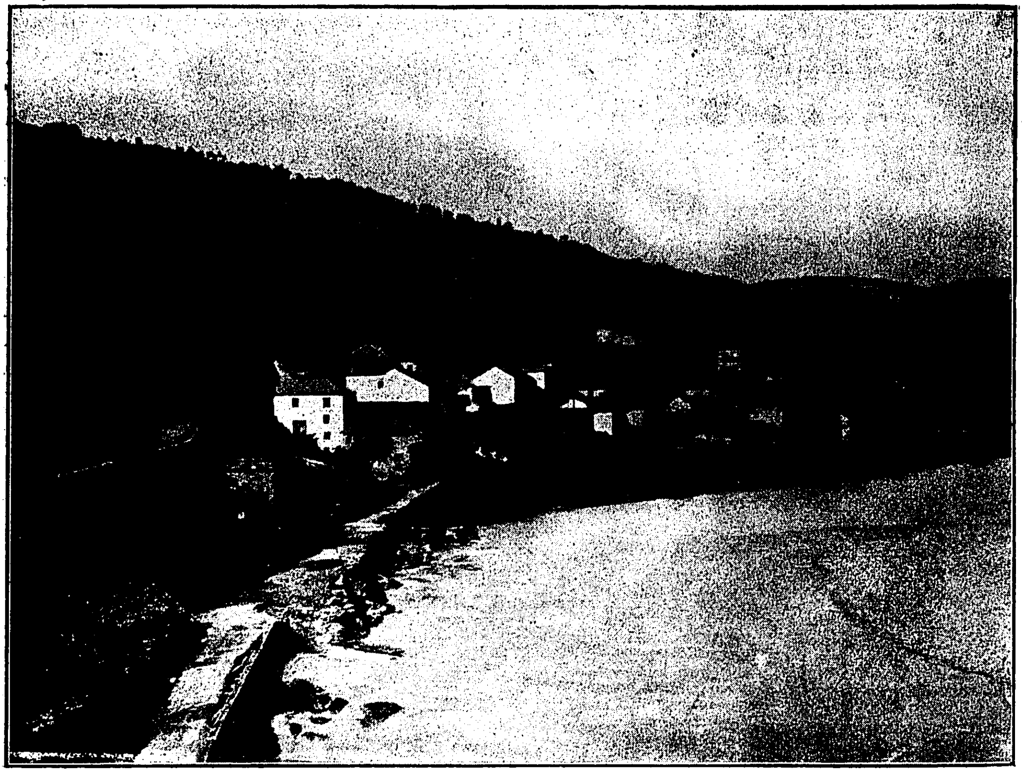
PRIEURÉ CONVENTUEL

DE

CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE



CHAMALIÈRES SUR-LOIRE

Vue générale

D'après une photographie de M. l'abbé P. Chanut, professeur à la Chartreuse.

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

DE

CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE

ORDRE DE SAINT-BENOIT, OBSERVANCE DE CLUNY

DÉPENDANT

DE L'ABBAYE DU MONASTIER-SAINT-CHAFFRE

(937-1790)

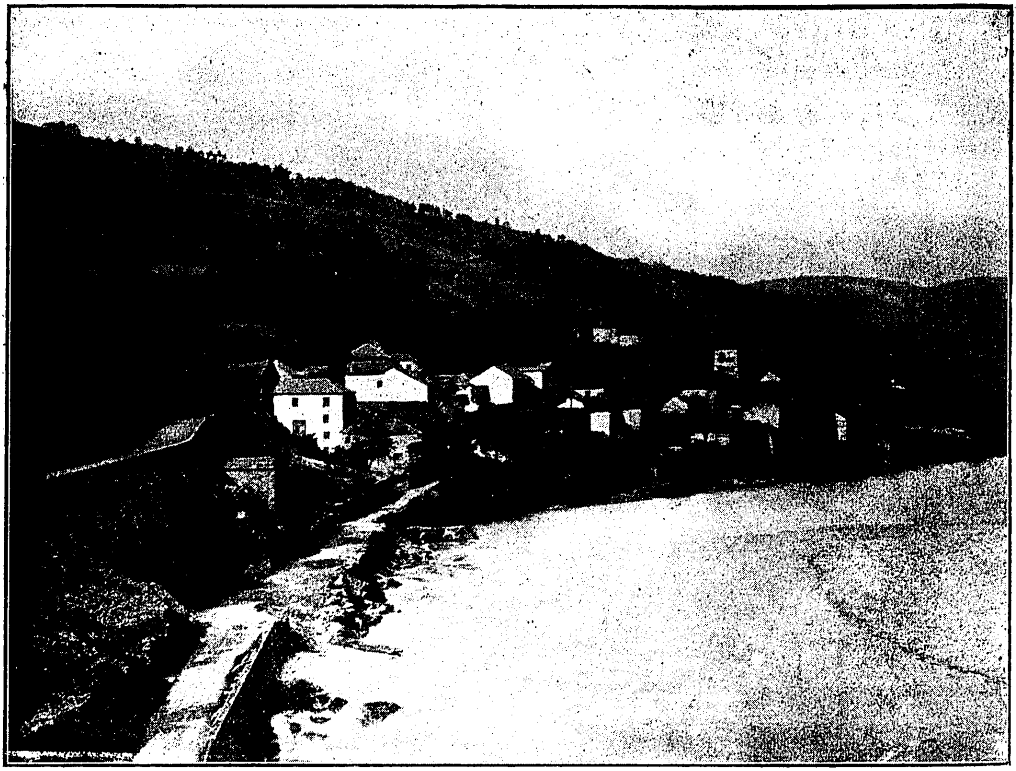
Par l'Abbé R. PONTVIANNE

Membre de la Société Académique du Puy et de la Société française d'Archéologie
Curé de Chamalières

Prix : 4 francs ; *franco*, 4 francs 85.

LE PUY
IMPRIMERIE DE « L'AVENIR DE LA HAUTE-LOIRE »
4, PLACE MICHELET, 4

1904



CHAMALIÈRES SUR-LOIRE

Vue générale

D'après une photographie de M. l'abbé P. Chanut, professeur à la Chartreuse.

LE PRIEURÉ CONVENTUEL

DE

CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE

ORDRE DE SAINT-BENOIT, OBSERVANCE DE CLUNY

DÉPENDANT

DE L'ABBAYE DU MONASTIER-SAINT-CHAFFRE

(937-1790)

Par l'Abbé R. PONTVIANNE

Membre de la Société Académique du Puy et de la Société française d'Archéologie
Curé de Chamalières

Prix : 4 francs ; *franco*, 4 francs **85**.

LE PUY

IMPRIMERIE DE « L'AVENIR DE LA HAUTE-LOIRE »

4, PLACE MICHELET, 4

—

1904

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR CONSTANT GUILLOIS

Evêque du Puy.

MONSEIGNEUR,

Votre Grandeur daignait, il y a quatre ans, accueillir avec une bienveillance toute paternelle la Dédicace de mes *Recherches historiques sur l'antique Abbaye de Doue*, voisine de votre ville épiscopale. Fatigué par un long professorat, absorbé par les soucis du ministère paroissial, nouveau pour moi, j'avais dû laisser ce travail inachevé et interrompre à peu près toutes mes études archéologiques.

Or, Monseigneur, la douceur relative du climat de Chamalières et surtout la divine Providence m'ayant rendu, autant que l'âge le permet, ma vigueur première; familiarisé d'ailleurs avec les fonctions curiales; retrouvant enfin dans les longues journées d'été les loisirs nécessaires, j'ai repris l'année dernière mes études préférées. L'histoire de l'*Abbaye de Doue*, forcément interrompue, ne tardera pas d'être terminée. J'ai cru bon toutefois de hâter avant tout, à l'occasion du passage au Puy et dans ma modeste paroisse de la *Société française d'archéologie*, l'achèvement de l'histoire du *Prieuré conventuel bénédictin de Chamalières-sur-Loire*.

Voudriez-vous, Monseigneur, accepter encore la Dédicace

de ce nouveau travail et me permettre de le faire imprimer ? En attendant de recevoir une réponse que tout me fait espérer favorable, j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

le Fils très humble et très obéissant en Notre-Seigneur,

R. Pontvianne,

Curé-Desserv.

Chamalières, le 9 février 1904.

LETTRE DE MONSEIGNEUR GUILLOIS

Evêque du Puy

A L'AUTEUR

Évêché
DU
PUY

Le Puy, le 10 Février 1904.

CHER MONSIEUR LE CURÉ,

Il m'est on ne peut plus agréable de vous voir consacrer les loisirs que vous laisse votre ministère paroissial à des recherches historiques, alors surtout que vous y réussissez si bien.

Il y a quelques années, c'était l'antique Abbaye de Doue qui, grâce à vous, revivait avec tout son passé. Aujourd'hui, c'est le Prieuré de Chamalières.

Votre travail est complet, cher Monsieur le Curé, et je me permets de le recommander à tous ceux qui ont le goût des choses de l'art et de l'antiquité, à tous ceux qui s'intéressent à notre si curieux Velay.

Il était naturel que l'église romane de Chamalières attirât l'attention de nos architectes diocésains. Je leur rends cette justice qu'ils l'ont restaurée de la façon la plus heureuse; mais je puis ajouter qu'ils y ont été aidés par quelques-uns des curés du lieu. Vous, Monsieur le Curé, vous la faites

connaître, la replaçant dans son cadre du passé, refaisant son histoire et rappelant ses gloires. Vous avez bien mérité de Chamalières, et j'ai la confiance que vos paroissiens sauront le reconnaître.

Elles sont nombreuses dans notre diocèse, les paroisses qui ont de remarquables églises, presque toutes d'anciens prieurés. Le gouvernement en a classé plusieurs au nombre des Monuments historiques. Il me serait bien agréable que Messieurs les Curés se livrassent à leur sujet à des recherches analogues aux vôtres, et nous donnassent des Monographies intéressantes et complètes comme celle que vous éditez sur Chamalières. Ce serait la reconstitution historique de notre Diocèse, qui, de tous les diocèses de France, est peut-être le plus riche en souvenirs et en gloires.

Recevez, cher Monsieur le Curé, avec mes félicitations, l'assurance de mes affectueux et dévoués sentiments,

† CONSTANT,

Ev. du Puy.

PRÉFACE

NOTRE *excellent ami, M. Noël Thiollier, à qui la science historique doit, entre beaucoup d'autres, le magnifique ouvrage,* L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE A L'ÉPOQUE ROMANE DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DU PUY, *nous écrivait le 26 décembre 1902 : « Savez-vous que nous aurons en 1904, au Puy, le grand congrès de la Société française d'Archéologie? La visite de Chamalières est déjà inscrite au programme. »*

Cette lettre, disons-le, nous détermina tout de suite à reprendre le projet d'abord conçu dans un moment d'enthousiasme, mais ensuite abandonné pour divers motifs, d'écrire l'histoire du Prieuré conventuel disparu, où la divine Providence nous avait amené pour nous reposer des fatigues d'un long et pénible professorat.

N'était-ce pas une témérité de vouloir fournir dans un an et demi, sans négliger nos devoirs professionnels, un travail où il s'agissait de faire revivre, avec leurs neuf siècles d'existence, un monastère bénédictin et les dix paroisses qui en dépendirent? Assurément oui, si nos précédentes études ne nous y avaient préparé et si nous n'avions su où puiser les renseignements nécessaires. Nous connaissions heureusement, pour l'avoir lu dans ses deux éditions (1), *l'inappréciable* CARTULAIRE DE CHAMALIÈRES *qui à lui seul, bien interprêté, devait nous instruire convenablement sur les trois premiers*

---

(1) *Edition Fraisse et édition Chassaing avec introduction pour cette dernière, de M. Antoine Jacotin.*

siècles du prieuré et de ses dépendances. Un éminent historien, M. Truchard du Molin, dans la Baronnie de Roche-en-Régnier (1), *a porté sur ce document de premier ordre un jugement que nous ne pouvons pas ne pas reproduire :*

« *Ce document, dit-il, est la plus heureuse découverte, et, pourquoi ne pas le dire? la plus grande conquête que la science historique ait faite en Velay. Aucun autre ne touche d'aussi près aux temps légendaires et n'éclaire d'un tel crépuscule les ténèbres du moyen âge. Ce n'est pas une chronique, c'est encore moins une histoire. Qui donc au* XIIe *siècle songeait sur ce coin de terre à nous laisser un récit quelque peu coordonné des événements passés et des événements contemporains? Le pauvre moine qui, sous l'inspiration du prieur Pierre de Beaumont, déchiffrait, classait et transcrivait en forme de registres les titres de son monastère, ne se doutait pas de l'intérêt que pourraient avoir un jour comme révélation d'un certain état social, ces brèves et froides analyses de contrats, en apparence poussière inerte de parchemins déjà vermoulus.*

« *Mais qu'un homme laborieux et modeste, voué au service de son église et à qui Dieu a donné la science par surcroît* (2), *publie une première édition de ce* Cartulaire *pour provoquer les érudits à y travailler comme lui, et que dans une série d'études dont les plus importantes sont encore inédites, vous apprenne à lire ces noms à physionomie barbare, ces dates incertaines, ces faits obscurs et à peine indiqués, alors se dessine à vos yeux en relief de paroisses et de châteaux la carte du pays en ces siècles reculés ; car le Prieuré de Chamalières, dès son origine, attirait à lui par la foi de cet âge, de presque tous les points de la contrée, et des fondations et des fils de famille qui y venaient, les uns seulement pour s'instruire, les autres pour y ensevelir leur vie. Sous ces vocables de saints patrons vous retrouvez les églises d'aujourd'hui, sinon dans la même architecture, au moins à la même place.*

---

(1) P. 5.

(2) *M. l'abbé H. Fraisse, curé-doyen de Monistrol-sur-Loire.*

Des vieux donjons, rien ne reste, mais entre les lignes humbles et discrètes que trace le moine, on voit apparaître le rude déprédateur, la conscience troublée, rapportant au monastère le bien mal acquis, et demandant pour lui et pour les siens des prières et une honorable sépulture.

« Ce sont d'autres mœurs, c'est la vie sous un autre aspect et dans d'autres conditions, mais le théâtre est le même, et au fond, sauf le costume qui nous les déguise, ce sont nos propres ancêtres qui jouent à leur manière et avec plus de sérieux que nous, l'éternel drame de l'humanité. »

Plus heureux que M. Truchard du Molin, nous avons eu à notre disposition, pour écrire l'histoire du Prieuré de Chamalières, une nouvelle édition du CARTULAIRE *bien supérieure à celle de M. Fraisse, préparée celle-là par le regretté M. A. Chassaing et publiée par M. A. Jacotin, qui l'a enrichie d'une savante introduction, d'un index chronologique des dates et de deux tables, l'une des noms de lieux et l'autre des noms de personnes.*

Il nous a fallu cependant, pour compléter les renseignements du CARTULAIRE *sur les trois premiers siècles du couvent et surtout pour retracer l'histoire des cinq siècles suivants, puiser à d'autres sources. Après avoir mis à contribution les publications déjà parues qui nous ont fourni relativement peu de matériaux, nous avons consulté les Archives départementales, celles des cures, des mairies, des études notariales et des plus anciennes familles comprises dans l'ancien ressort du monastère bénédictin. Elles nous ont été généralement ouvertes avec le plus grand empressement et la plus large bienveillance.*

Les Archives « plus dispersées que détruites », suivant la juste remarque du chercheur émérite que nous citions tout à l'heure, nous ont ménagé beaucoup d'agréables surprises. Elles ne nous ont sans doute pas révélé tous leurs secrets, mais elles nous ont fourni néanmoins un ensemble de faits bien propre à nous faire comprendre les rapports de dépendance du Prieuré vis-à-vis de l'Abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, sa vie propre, son fonctionnement intérieur distinct, l'origine et

l'importance de son domaine temporel, l'étendue de la juridiction spirituelle de ses prieurs, les liens plus ou moins étroits par lesquels huit paroisses lui restèrent rattachées jusqu'au grand bouleversement social qui termina le XVIIIe *siècle et accumula tant de ruines matérielles et morales. Médeyrolles et Solignac-sous-Roche, données d'abord à Chamalières au* XIe *siècle, en devaient être bientôt détachées. Nous ébaucherons cependant leur histoire jusqu'à la Révolution.*

Nos recherches finies, et au moment d'entreprendre la rédaction de notre travail, nous avons éprouvé un vrai, mais bien compréhensible embarras. Comment procéder ? Nous en tenir aux grandes lignes, porter des jugements généraux, donner des vues d'ensemble ? C'est ce que nous avons fait toutes les fois que l'abondance des documents et le souci de la véracité historique nous l'ont permis. Plus souvent, nous avons dû nous contenter de donner, dans l'ordre chronologique, la substance de pièces trop peu nombreuses pour nous autoriser à nous prononcer, nous avons réservé notre jugement. En aucun cas, l'esprit de parti si en honneur à notre époque troublée, ne nous a aveuglé jusqu'à nous faire dissimuler le mal quand nous l'avons rencontré, même chez les nôtres. Nous avons eu d'autant moins de peine, non seulement à ne pas le cacher, mais à le dévoiler résolûment, qu'aux heures les plus tristes de l'existence neuf fois séculaire de notre Prieuré, le bien l'a toujours emporté de beaucoup sur le mal. Nous avons cherché et trouvé les causes de quelques rares défaillances personnelles, non pas dans les institutions divines et religieuses, mais dans des institutions humaines telles que la commende, la subordination du pouvoir religieux au pouvoir civil, dans l'infiltration au sein des monastères de l'esprit du monde qui en les faisant dévier de leur but primordial, a précipité leur ruine définitive et irrémédiable. Nous ne doutons pas que nos lecteurs, après avoir parcouru sans parti pris les pages que nous livrons à leur appréciation, ne soient tout à fait de notre avis.

PREMIÈRE PARTIE

Le Prieuré Conventuel de Chamalières-sur-Loire

CHAPITRE PREMIER

L'Ordre de Saint-Benoit. — *Son fondateur, courte biographie. — Origines de l'Ordre, règle, costume, congrégations diverses. — Observance de Cluny. — L'abbaye du Monastier-Saint Chaffre, dont dépendait le prieuré de Chamalières.*

Une courte introduction à l'histoire du prieuré bénédictin de Chamalières-sur-Loire s'impose nécessairement : elle peut résoudre beaucoup de difficultés qui ne manqueront pas de se produire dans l'esprit de nos lecteurs et répondre d'avance à une foule de questions qu'ils se poseront le plus naturellement du monde. Nous allons la donner en disant quelques mots, d'abord de saint Benoît, fondateur de l'Ordre célèbre qui porte son nom, et de la règle qu'il imposa à ses religieux; puis des principales observances dans lesquelles cet Ordre s'est divisé, dont les plus connues sont celles de Cluny, de Cîteaux et de Saint-Maur; enfin de l'abbaye du

Monastier-Saint-Chaffre, au diocèse du Puy, dont notre humble prieuré releva toujours immédiatement depuis son origine jusqu'à la Révolution française où il disparut.

Saint Benoît naquit en 480 près de Nurcie, *Norcia*, en Italie. Eutrope, son père, et Abondance, sa mère, étaient l'un et l'autre de noble origine; ils donnèrent à leur fils le nom de Benoît, *Benedictus*, en prévision, dit saint Grégoire, son premier historien, des bénédictions célestes dont il devait être comblé.

Jeune encore, Benoît quitta Rome où ses parents l'avaient envoyé, afin de se soustraire à la funeste influence des fausses maximes et des exemples pernicieux de la grande Babylone; il se retira dans les déserts de *Sublaqueum*, Subiaco, à quarante kilomètres de la ville des Papes; il mena une vie si sainte qu'une foule de jeunes gens, dégoûtés comme lui du monde, demandèrent tout de suite à se sanctifier sous sa direction. De son vivant, il eut la consolation de fonder à Subiaco même douze monastères, composés chacun d'un supérieur et de douze religieux.

Persécuté dans sa première retraite par un moine indigne, le saint Patriarche se transporta avec quelques-uns de ses disciples au Mont-Cassin, où il construisit en 529, au milieu de difficultés sans nombre, un nouveau monastère. Après avoir donné à ses religieux une règle qui est regardée comme un modèle de sagesse, il alla recevoir au ciel, en 543, la récompense de ses vertus.

La règle de saint Benoît, d'un esprit très large, ouvrait les portes des monastères à tous les âges et à toutes les conditions. Les enfants, les novices et les profès couchaient dans des dortoirs séparés; chacun avait un lit clos par des toiles, ou par des planches; dans chaque dortoir, un religieux éprouvé veillait sur la conduite des autres. L'abbé et le prieur présidaient sur toute la communauté; ils devaient l'un et l'autre gouverner plus par l'exemple que par l'autorité qui leur était déléguée.

Les religieux bénédictins étaient tenus à la psalmodie de l'office divin. Le chant de matines commençait à deux heures



I. — MOINE BÉNÉDICTIN

D'après une fresque du chœur de l'église.

Relevé de M. Léon Giron.

Photographie de M. Vazeille, au Puy.

du matin. De matines jusqu'à prime, vers les six heures, le temps libre était consacré à la lecture, à la méditation, à l'étude des psaumes. Après la récitation de prime, on allait au travail jusqu'à dix heures où, à la suite de la récitation de nones, on prenait le principal et pour ainsi dire l'unique repas de la journée. Après ce repas, le travail reprenait comme le matin.

Les Bénédictins faisaient cependant deux repas de Pâques à la Pentecôte. Au repas principal, on leur servait deux portions, une livre de pain et une hémine de vin, dont ils devaient garder le tiers pour le souper, quand ils n'étaient pas tenus au jeûne. Ils devaient jeûner les mercredis et vendredis de la Pentecôte au 13 septembre ; tous les jours du 13 septembre à Pâques. L'abstinence de la viande était perpétuelle même pour les enfants. Seuls les malades pouvaient user d'aliments gras.

Le vêtement des disciples de saint Benoît se composait d'une cucule et d'une tunique, noires dans certaines observances, blanches dans d'autres. Un scapulaire toujours noir, remplaçait la tunique pendant le travail (Fig. 1). Chaque moine avait deux cucules et deux tuniques, ce qui lui permettait d'en changer la nuit, de les laver et de les raccommoder ; il avait, de plus, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un poinçon pour écrire et des tablettes. Les lits consistaient en une natte ou paillasse, un drap de serge, une couverture et un chevet.

Les Bénédictins mêlaient au chant de l'office et aux exercices de piété la culture des terres, les travaux littéraires et l'enseignement. Peu de temps après la fondation de leur Ordre, ils se répandirent dans toute l'Europe et ne tardèrent pas de se diviser en plusieurs congrégations différentes. Les principales furent celle de Cluny, formée vers 910 ; de Cîteaux, fondée en 1098 ; du Mont-Cassin, en 1408 ; de Saint-Vanne, à Verdun en Lorraine, en 1600 ; de Saint-Maur, en 1621.

La Congrégation de Saint-Maur avait pour maison-mère l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris et possédait une



I. — MOINE BÉNÉDICTIN

D'après une fresque du chœur de l'église.

Relevé de M. Léon Giron.

Photographie de M. Vazeille, au Puy.

du matin. De matines jusqu'à prime, vers les six heures, le temps libre était consacré à la lecture, à la méditation, à l'étude des psaumes. Après la récitation de prime, on allait au travail jusqu'à dix heures où, à la suite de la récitation de nones, on prenait le principal et pour ainsi dire l'unique repas de la journée. Après ce repas, le travail reprenait comme le matin.

Les Bénédictins faisaient cependant deux repas de Pâques à la Pentecôte. Au repas principal, on leur servait deux portions, une livre de pain et une hémine de vin, dont ils devaient garder le tiers pour le souper, quand ils n'étaient pas tenus au jeûne. Ils devaient jeûner les mercredis et vendredis de la Pentecôte au 13 septembre ; tous les jours du 13 septembre à Pâques. L'abstinence de la viande était perpétuelle même pour les enfants. Seuls les malades pouvaient user d'aliments gras.

Le vêtement des disciples de saint Benoît se composait d'une cucule et d'une tunique, noires dans certaines observances, blanches dans d'autres. Un scapulaire toujours noir, remplaçait la tunique pendant le travail (Fig. 1). Chaque moine avait deux cucules et deux tuniques, ce qui lui permettait d'en changer la nuit, de les laver et de les raccommoder ; il avait, de plus, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un poinçon pour écrire et des tablettes. Les lits consistaient en une natte ou paillasse, un drap de serge, une couverture et un chevet.

Les Bénédictins mêlaient au chant de l'office et aux exercices de piété la culture des terres, les travaux littéraires et l'enseignement. Peu de temps après la fondation de leur Ordre, ils se répandirent dans toute l'Europe et ne tardèrent pas de se diviser en plusieurs congrégations différentes. Les principales furent celle de Cluny, formée vers 910 ; de Cîteaux, fondée en 1098 ; du Mont-Cassin, en 1408 ; de Saint-Vanne, à Verdun en Lorraine, en 1600 ; de Saint-Maur, en 1621.

La Congrégation de Saint-Maur avait pour maison-mère l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris et possédait une

belle résidence près de Vincennes, à Saint-Maur, d'où lui vint le nom sous lequel elle est connue. Elle compta parmi ses membres Mabillon, Sainte-Marthe et d'autres savants qui exécutèrent les travaux les plus précieux pour l'histoire religieuse et civile.

Il résulte de recherches ordonnées par le pape Jean XXII que l'Ordre de Saint-Benoît avait donné à l'Eglise, depuis ses origines jusque vers 1330, vingt-quatre papes, deux cents cardinaux, sept mille archevêques, quinze mille évêques, quinze mille abbés, plus de quarante mille saints et bienheureux (1).

Il n'entre pas dans notre plan de nous étendre plus longuement sur l'Ordre de Saint-Benoît en général ; nous allons nous occuper exclusivement de la congrégation de Cluny, et ici encore, après avoir dit quelques mots seulement de cette observance et de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre qui en relevait, nous étudierons en détail le prieuré de Chamalières placé sous la dépendance immédiate de cette dernière abbaye.

La grande abbaye de Cluny se trouvait à vingt kilomètres de Mâcon, en Saône-et-Loire. Fondée au xe siècle par Bernon, abbé de Gigniac, avec les libéralités de Guillaume Ier, duc d'Aquitaine, réformée en 930 par saint Odon, elle était chef d'Ordre. Elle compta parmi ses abbés Pierre le Vénérable et le cardinal Louis de Guise. En 1770, l'Ordre de Cluny possédait plus de six cents bénéfices et deux mille maisons, entre autres l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre. Il fut dissous en 1790 (2).

L'abbaye vellave du Monastier fut fondée vers 570, suivant les uns, plus probablement vers 680, selon les autres, par Calmilius ou Carméry, saint personnage issu d'une famille sénatoriale d'Auvergne, qui gouvernait alors cette province sous le titre de duc. Elle était située sur la Colence, affluent de la Loire, à vingt kilomètres au sud-est du Puy-en-Velay,

(1) Hélyot, *Dictionnaire des Ordres Religieux,* édition Migne, aux mots saint Benoît et Bénédictins.

(2) Lorain, *Histoire de l'Abbaye de Cluny.*

et porta d'abord le nom de son fondateur, Carméry. Le pieux et généreux fondateur avait élevé près de son monastère, ce qui était indispensable pour son fonctionnement, une église en l'honneur du Prince des Apôtres. Il le peupla de moines demandés à Lérins, qui eurent le bonheur de voir à leur tête, en qualité d'abbés, plusieurs saints.

Le premier abbé du Monastier, saint Eudes ou Eudon, né d'une famille noble d'Orange, avait été archidiacre de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il renonça à cette dignité pour pratiquer dans le cloître les conseils évangéliques : il se fit moine à Lérins, d'où il vint au Monastier. Il s'appliqua à faire fleurir dans ce couvent les plus belles vertus et émigra de cette misérable vie vers l'an 600, d'après quelques historiens, vers 700 seulement d'après d'autres. Il eut pour successeur son neveu Théofrède, né aussi à Orange, qu'il amena de Provence, à l'occasion d'un voyage qu'il fit au pays de ses ancêtres.

Formé à l'école d'un oncle si vertueux, saint Théofrède marcha à grands pas dans les voies de la sainteté. Il se distingua dans le gouvernement de son abbaye par sa prudence, sa douceur, son zèle à promouvoir l'observation fidèle des trois vœux, l'assiduité au chant de l'office divin et à tous les exercices de pitié. Il ne se contenta pas de sanctifier ses religieux, il se mit aussi à convertir les peuples environnants. « Il s'attaqua, dit Ulysse Chevalier (1), aux superstitions païennes, encore fort répandues dans ces contrées ; irrité des coups qu'il portait à leur religion, les idolâtres se précipitèrent sur lui et le lapidèrent sous le règne de Clotaire II (613-628). Suit une longue période obscure et pendant laquelle l'incendie ou les Sarrasins ravagent le Monastier. »

« Toutefois ajoute le même historien, ces données (de la *Chronique* et du *Cartulaire du Monastier*) ne sont pas à l'abri de toute contestation. Mabillon, Lecointe, le *Gallia Christiana*, les auteurs de l'Histoire du Languedoc, les Bollandistes et les autres érudits qui ont étudié les origines du monastère de

---

(1) *Cartulaire du Monastier*, introduction, pages XI et XII.

Saint-Chaffre, placent la mort de saint Théofrède entre les années 728 et 732, le 19 octobre. La version la plus accréditée veut que les Sarrasins aient envahi le couvent dans cette même expédition (732) où ils devaient se faire broyer par Charles Martel. Les moines, sur les instantes prières de l'abbé, s'étaient cachés dans les bois voisins ; seul Théofrède gardait la demeure devenue déserte. Les infidèles, ne pouvant obtenir qu'il leur découvrît la retraite de ses religieux, le tourmentèrent cruellement, et d'un coup de pierre l'étendirent sur le sol à demi-mort. »

« Si l'on admet ce récit, qui est celui de l'auteur anonyme d'une vie de saint Théofrède antérieure à l'an 1000, il faut reculer jusqu'à la fin du VIIe siècle la fondation du Monastier et renvoyer vers 700 la mort d'Eudon, oncle de saint Théofrède ; car il est manifestement impossible que le gouvernement de Théofrède se soit prolongé pendant l'espace de cent trente ans. Aussi ces mêmes érudits font-ils graviter vers l'an 680 (et non vers 570) les actes relatifs à saint Carméry. »

Ruinés par les Sarrasins, l'église et le couvent du Monastier furent relevés par les évêques du Puy et les rois de France. L'évêque Basile fit rebâtir l'église en 778 et Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, restaura le monastère dans les premières années du IXe siècle.

Au Xe siècle, Gotescalc, devenu de simple religieux du Monastier abbé de ce couvent et évêque du Puy, introduisit la réforme dans son abbaye et lui donna les bourgs de Rosières et de Chamalières, ainsi que les villages de Colence et de Ventressac. Dalmace, son successeur, lui unit le prieuré de Chamalières, qu'il venait de fonder. Le couvent prend dès lors le nom de Saint-Chaffre, en l'honneur de son second abbé, et l'appellation de Carméry, sous laquelle il était désigné, devient très rare.

L'abbaye du Monastier, dont nous n'avons guère plus à nous occuper, fut autrement importante que le prieuré dont nous allons esquisser l'histoire. Le 17 avril 1155, le pape Adrien IV lui confirme, dans la personne de Béraud, son abbé, la possession de plus de deux cent trente églises. Le

1er avril 1179, le pape Alexandre III adresse à l'abbé Guillaume de Varces une bulle où l'on trouve énumérées toutes les dépendances du monastère, églises ou chapelles, au nombre de deux cent trente-cinq. Par une autre bulle solennelle de 1265-1268, le pape Clément IV prend Saint-Chaffre sous sa protection et lui confirme la possession des mêmes dépendances, dont il donne la liste.

Le couvent eut beaucoup à souffrir, au XIVe siècle, des attaques des Routiers et des Compagnies anglaises, et à la fin du XVIe siècle, des guerres religieuses qui déchiraient la France.

Quels rapports entretint-il avec l'observance de Cluny ? Il nous est difficile de le préciser en détail avant le XVe siècle ; nous savons cependant que Jean de Bourbon, évêque du Puy et chef de la grande colonie bénédictine, fonde à perpétuité, le 4 octobre 1484, pour sa famille une messe quotidienne à l'autel de la Sainte Vierge dans l'église abbatiale de Saint-Chaffre, pour laquelle il lui lègue une somme de douze cents livres tournois (1).

Les Archives nationales, à Paris (2), conservent un certain nombre de pièces relatives à l'union de l'abbaye de Saint-Chaffre à la Congrégation de Cluny : elles portent les dates des 24 juillet et 25 novembre 1667, ainsi que l'approbation royale du 13 mars 1668.

« Les abbés du Monastier, dit l'historien Arnaud (3), avaient séance dans le chœur de la cathédrale du Puy et y étaient reçus avec beaucoup de cérémonies, lorsqu'ils se présentaient pour la première fois. Ils faisaient alors le serment de garder fidèlement l'ancienne union fraternelle qui existait entre le monastère et le chapitre de cette église. » Ils avaient aussi le droit de siéger aux Etats particuliers du Velay.

L'abbaye avait sous sa dépendance les prieurés de Saint-Pierre du Puy et de Saint-Gilles de Chamalières en Velay, de Sainte-Enimie et de Langogne en Gévaudan, de Sévérac en

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, f. du Monastier.

(2) Grand Conseil, registre des Enregistrements, 1664-1668.

(3) *Hist. du Velay*. I, 41.

Rouergue, plus le prieuré et le couvent de Bénédictines de Freycenet-Latour, voisins du Monastier.

De l'abbaye, onze fois séculaire, dont nous venons de rappeler les principales prérogatives, il subsiste encore le couvent, l'église abbatiale classée comme monument historique et la statue en argent de saint Chaffre, son patron. Nous n'en parlerons plus désormais qu'incidemment, lorsque l'histoire du prieuré de Chamalières le demandera.

CHAPITRE II

Origines du prieuré conventuel de Chamalières. — Description du lieu. — Etymologie du nom. — Fondation du monastère. — Ses rapports avec l'abbaye de Saint-Chaffre. — Prérogatives de ses prieurs. — Ses possessions, ses revenus, ses charges.

Le monastère bénédictin de Chamalières était situé au milieu du village actuel de ce nom, à trente kilomètres du Puy et à dix kilomètres de Vorey. Blotti, comme dans un nid, sur la rive droite de la Loire, à un brusque détour du fleuve, au bout d'un étroit et profond quadrilatère formé par les monts Mione et Gerbison, qui se dressent à cinq cents mètres au-dessus ; invisible à un mille de distance, isolé de toutes parts, dépourvu de chemins jusqu'à ces dernières années ; à peine relié aux hameaux voisins par des sentiers abrupts et rocailleux, il n'eut guère, à aucune époque, à redouter les attaques subites des malandrins. Aucun lieu ne pouvait mieux que Chamalières, être choisi pour y établir un monastère.

Outre les avantages de l'isolement et de sa position sur une rivière très poissonneuse, cet endroit en présentait beaucoup d'autres : les Bénédictins allaient y trouver une bonne brèche volcanique et même de la chaux pour la construction de leur prieuré et de leur église; la température y était douce ; les vents y étaient sans fureur ; les fruits les plus savoureux y venaient en abondance ; les jardins des collines voisines étaient couverts de riches vignobles ; des sources d'une eau excellente jaillissaient du flanc des montagnes ; l'air y était toujours attiédi, mais pur ; les brouillards malsains n'y séjournèrent jamais, relevés qu'ils étaient par les hautes cîmes ou balayés par les courants supérieurs.

L'église et les anciennes maisons de Chamalières sont

curieuses comme aspect et admirables comme couleur. Les amateurs qui désireraient jouir du coup d'œil ravissant qu'elles présentent doivent se hâter de venir, car depuis le prolongement entre Vorey et Retournac, de la route nationale du Puy à Saint-Etienne, l'ancien village est en train de se renouveler entièrement.

D'où venait à ce lieu fortuné le nom qu'il porte encore aujourd'hui ? D'après MM. Normand (1) et Mandet (2), il serait dérivé de Calmilius, le nom même du fondateur de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, dont il dépendit toujours. Nous croyons qu'il faudrait plutôt en demander l'étymologie au nom patois *Tsamaleyra*. Dans la seconde partie de ce mot, on reconnaît facilement le mot *Liger*, Loire, qui se retrouve dans le nom de deux villages voisins, Leyret et Flaceleyres, tous deux situés sur le fleuve.

Que signifie la première partie, *Chama*, qu'on prononce tsama ? Elle veut dire chemin, *tsami*. C'est l'opinion de M. l'abbé Payrard. Le nom de Chamalières serait, d'après cet érudit, un mot celtique correspondant au mot français chemin : Chamalières signifierait « chemin le long des eaux ». La position de ce lieu justifie cette opinion.

A quelle date précise placer la fondation du monastère ? M. Normand la fait remonter à l'an 681, mais il ne dit pas sur quelles preuves.

« C'est dans le testament d'Alfred d'Aquitaine, comte d'Auvergne et du Velay, dit un historien (3), qu'on trouve Chamalières mentionné d'une manière précise pour la première fois, à la date de 927. Il est dit dans cet acte que ce prince fait don de son *alleu*, c'est-à-dire de sa terre libre, à l'église de Notre-Dame du Puy ».

« Dix ans plus tard, ajoute Mandet (4), l'évêque de cette ville, Godescalk, affligé des spoliations dont le patrimoine

---

(1) *Ann. de la Soc. Académique du Puy*, XVIII, p. 106.

(2) *Hist. du Velay*, VI, p. 331.

(3) *Hist. génér. du Languedoc*, Edit. du Mège, III, p. 12, col. 2.

(4) *Ouvrage cité*, VI, p. 332.

ecclésiastique était partout l'objet, résolut de mettre un terme à cet état de choses dans son diocèse. Pour décider les usurpateurs à restituer les biens dont ils s'étaient emparés, il commença par rendre à l'abbaye de Saint-Chaffre l'alleu de Chamalières qu'il détenait en qualité de bénéficiaire. Ce fut, assure la Chronique du *Livre rouge* (du Monastier), en exécution de cette sage mesure que les Bénédictins de Saint-Chaffre rentrèrent dans la possession de ce domaine. Ils y établirent, à cette époque, un couvent de femmes, mais bientôt Rorice de Beaumont, frère de Dalmace, neuvième abbé, le *transforma en une communauté d'hommes*, et le plaça, en 950, sous la règle de saint Benoît et l'invocation de saint Gilles. »

Cette dernière phrase de l'historien vellave demanderait plus d'une correction ; nous nous contenterons d'affirmer, avec preuves à l'appui, que le monastère d'hommes ne remplaça pas le couvent de femmes : les deux communautés existèrent en même temps pendant plusieurs siècles.

« Au comment du xe siècle, dit M. Jacotin (1), Chamalières n'était qu'un modeste oratoire (2) dédié à la Sainte Vierge et desservi par quelques prêtres menant la vie monastique. Objet d'abord des persécutions de l'évêque du Puy, Guy, ce couvent put, sous l'épiscopat de Gotescalc, se développer paisiblement et, lorsque Dalmace de Beaumont, abbé de Saint-Chaffre, l'unit définitivement à son monastère (vers 950), sa prospérité s'accrut de jour en jour. Devenu le lieu de dévotion le plus célèbre des contrées environnantes, par suite du transport du corps de saint Gilles et du dépôt d'un saint clou, rapporté, dit-on, de Constantinople par Charlemagne, il vit de toutes parts affluer les libéralités. Les plus puissantes familles du pays, les de Beaumont, dont il avait été jadis le fief, les vicomtes de Polignac, les de Roche-en-Régnier, de Rochebaron, de Montrevel, le dotèrent abondamment : la petite noblesse vassale de ces grandes maisons, suivit cet

(1) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, pages II et III.

(2) *Locus iste parvissima res erat* (*Cart. du Monastier*, n°s 73 et 74).

exemple, et, grâce à ces nombreuses générosités, ses biens dépassèrent bientôt les villages voisins, pour s'étendre au delà des limites de notre département, dans les cantons de Saint-Anthème, Viverols, Saint-Bonnet-le-Château, Roanne, Givors et Argental. Aussi, vers 1097, Chamalières comptait vingt-sept moines et, dans son enceinte fortifiée, s'élevaient soixante et onze maisons avec jardins. Ses richesses lui permirent alors d'élever la remarquable église romane qui, à part le clocher qu'on s'est hâté de démolir pour n'avoir pas à l'étayer, s'est conservée jusqu'à nous dans toute son uniformité et ses détails vraiment artistiques. »

Nous réservons des chapitres spéciaux à l'église de Chamalières, la plus intéressante du Velay par son antiquité après la merveilleuse cathédrale du Puy, au culte de saint Gilles, son patron, à la dévotion au Saint Clou. Nous nous bornerons à indiquer sommairement les rapports de dépendance du prieuré vis-à-vis de l'abbaye du Monastier, les prérogatives de ses prieurs et de ses principaux dignitaires, ses ressources et ses charges.

Les prieurs de Chamalières furent toujours nommés par les abbés de Saint-Chaffre sans aucune interruption depuis Dalmace, vers 937, jusqu'à Charles-Borromée de Laval. en 1770. L'union la plus intime ne cessa de régner entre les deux monastères, et l'on vit cinq prieurs de Chamalières, Dalmace et Pierre Ier de Beaumont, Ponce de Chalencon, Pierre II de Servissac et Raymond de Barjac devenir de prieurs de ce couvent abbés du Monastier.

« Cependant, dit M. Mandet (1), d'après des notes à lui fournies par M. le comte Jourda de Vaux, le prieuré s'affranchit peu à peu de l'abbaye. Sa dépendance, d'abord très réelle, finit par consister dans le simple tribut d'un repas offert chaque année aux trente-six religieux de Saint-Chaffre, repas évalué par arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 12 avril 1704, à dix sols par tête. Cet affranchissement en prépara un second plus considérable encore. Longtemps la

(1) *Hist. du Velay*, VI, p. 333.

suprématie des évêques du Puy, imposée au x[e] siècle par Godescalk, à tout ce qui relevait du Monastère dont il était abbé, se fit sentir à Chamalières. A chaque avènement de prieur, le prélat ne manquait pas de rappeler au nouvel élu ses droits de haute juridiction, mais celui-ci ne garda bientôt plus que les apparences respectueuses de la soumission. Dès 1624, il avait réduit son vasselage à quelques redevances insignifiantes, qui disparurent complètement en 1762, sous le dernier (*l'avant dernier*) prieur, messire Pierre de Lamée. »

Nous ne pouvons pas souscrire sans réserve aux observations qui précèdent. Relativement indépendant de l'abbaye sous le rapport des intérêts temporels, le prieuré ne s'était pas du tout affranchi de sa suprématie spirituelle, que nous verrons s'affirmer bien souvent dans le cours de notre récit.

Quoiqu'il en soit, nommé par l'abbé du Monastier, le prieur de Chamalières avait à son tour la collation d'un certain nombre de bénéfices. Il nommait d'abord à la sacristie et à l'aumônerie de son couvent, les deux principales dignités sans doute après la sienne, placées toutes deux sous le vocable de saint Gilles (1). Il avait encore le droit de nomination aux prieurés de Saint-Maurice-de-Roche et de Confolent, ainsi qu'aux cures de Chamalières, de Beauzac, de Rosières, de Saint-Pierre-Duchamp, de Saint-Georges-l'Agricol et de Saint-Jean-d'Aubrigoux, de Saint-André-de-Chalencon et de Solignac-sous-Roche.

Le prieur de Chamalières était un personnage important dans la petite province du Velay. Comme baron de Confolent et seigneur temporel de Chamalières, il jouissait de tous les droits féodaux et avait, en outre, le privilège de siéger aux Etats. C'était un des neuf personats ecclésiastiques qui, avec l'évêque à leur tête, représentaient le clergé dans cette assemblée. Nous le verrons souvent assister en personne aux sessions annuelles ou s'y faire remplacer par procureur.

D'après le Pouillé ou dénombrement des bénéfices du diocèse du Puy en 1516, pour la levée des décimes, le prieur de

---

(1) *Tablettes hist. du Velay*, IV, pages 492 et 531.

Chamalières, archiprêtré de Monistrol, est taxé dix livres (1). Suivant un autre Pouillé du XVIIIe siècle, les revenus du prieur qui n'a pas fait sa déclaration, sont taxés arbitrairement quatorze cent dix-neuf livres dix-neuf sols ; la sacristie est taxée cent cinquante livres et l'aumônerie cent livres (2).

Nous pouvons nous faire une idée approximative des revenus et des charges du prieuré dans le cours du XVIIIe siècle.

a) *Revenus.* — Le 17 février 1749, le chevalier de Lamée afferme à Jean-André Marthory, procureur à la cour du Puy, tous les revenus qu'il perçoit dans la paroisse de Rosières, moyennant chaque année la somme de douze cents livres. Le 6 janvier 1768, il afferme à Barthélemy Plagnieu, notaire de Chamalières, tous ses revenus des paroisses de Saint-Pierre-Duchamp, Retournac, Solignac, Saint-André, Saint-Georges, Saint-Maurice, Beauzac, Confolent et Chamalières, pour six ans, moyennant la somme annuelle de trois mille huit cent cinquante livres, cinquante-trois cartons froment, soixante-douze seigle et cinquante avoine. Aux revenus provenant de ces paroisses, il faudrait ajouter ceux de Saint-Jean-d'Aubrigoux et de quelques autres lieux pour arriver à une somme totale, ce à quoi nous n'avons pu parvenir.

b) *Charges.* — Il nous est encore plus difficile de donner le chiffre exact des charges du prieuré. Le prieur devait fournir trois cents livres de congrue aux curés de Rosières, de Chamalières et de Beauzac, cent cinquante livres à chacun des vicaires de Rosières et de Beauzac... trois cents livres à chacun des religieux de Chamalières... soixante livres à l'évêque du Puy, soixante livres aux pauvres de Beauzac... Il devait en outre entretenir les églises de ces divers lieux...

Abandonnant, faute de documents, les considérations générales sur le prieuré de Saint-Gilles, nous allons nous occuper des prieurs et rattacher à chacun d'eux les faits qui se sont passés sous son administration.

---

(1) *Archives nationales*, G. 8, 1, fol. 440, recto.

(2) *Tablettes hist. du Velay*, IV, pages 492 et 531.

CHAPITRE III

LES PREMIERS PRIEURS : ÈRE DE PROSPÉRITÉ (937-1050). — *Dalmace Ier de Beaumont, prieur de Chamalières et abbé du Monastier. — Il fonde le prieuré de Chamalières et y apporte le corps de saint Gilles. — Il unit à l'abbaye de Saint-Chaffre l'église de Saint-Jean-d'Aubrigoux, le prieuré conventuel de Chamalières et l'église Saint-Martin de Rosières. — Il réforme l'abbaye de Saint-Chaffre et relève le prieuré de Sainte-Enimie. — Son voyage à Rome, sa mort. — Lanfred. — Amblard Ier : il annexe à son prieuré l'ermitage de Rosières. — Bertalaicus. — Amblard II. — Adhémar. — Eldebert. — Pierre Ier. — Dalmace II : il annexe l'église de Saint-Flour, paroisse de Sauvessanges, et celle de Saint-André-de-Chalencon. — Pierre II : il annexe l'église de Saint-Bonnet de Médeyrolles. — Beraud.*

DALMACE Ier DE BEAUMONT, premier prieur et très probablement fondateur du prieuré Saint-Gilles de Chamalières (936-945), contemporain de Louis IV d'Outre-Mer, roi de France, était issu de la noble et puissante famille de Beaumont, dont le manoir s'élevait jadis sur le territoire de la paroisse actuelle de Saint-Victor-sur-Arlanc et commandait la profonde vallée de la Dore. Il était fils d'Anthelme et de Gausne, cette généreuse et sainte matrone féodale qui apprit par ses exemples autant que par ses leçons à ses nombreux enfants et petits-enfants à détester la rapine trop ordinaire à cette époque, à exercer les œuvres de miséricorde et à doter richement les églises et les monastères du voisinage. D'abord moine d'Aurillac, Dalmace fut un personnage très recommandable, un saint. Un érudit vellave, M. l'abbé Fraisse, ancien curé de Monistrol-sur-Loire, présume avec raison qu'il fut chargé vers 933, par Arnoul, abbé d'Aurillac, sur la demande d'Hector, évêque du Puy, de réfor-

mer le monastère de Saint-Gilles d'Arles (1). Nous croyons d'autant plus volontiers à cette mission qu'elle nous explique de la manière la plus satisfaisante les deux premières pages du *Cartulaire de Chamalières* et la translation des reliques de saint Gilles du célèbre monastère provençal dans l'humble couvent dont nous écrivons l'histoire.

Après avoir rétabli ou du moins essayé de rétablir la discipline monastique parmi les religieux d'Arles, Dalmace vint, toujours sur le conseil d'Arnoul et la demande de Gostescalc, le nouvel évêque du Puy, réformer les moines plus dociles du Monastier. « Le vénérable Dalmace, dit le *Cartulaire* (2), qui avait appris à garder son âme en paix dans l'adversité, dissimulait son indignation en attendant la juste vengeance du Seigneur dont il est dit dans les Saints Livres : « A moi la « vengeance et je traiterai chacun selon ses œuvres (3) ! » Cependant le monastère de Saint-Chaffre en était arrivé à cet état de désolation que j'ai esquissé. C'est pourquoi l'évêque Gotescalc avait appelé pour le gouverner Dalmace de Beaumont qui, cédant à ses prières et obéissant aux ordres d'Arnoul, abbé d'Aurillac, entreprit l'œuvre difficile de la réforme. Il réussit à faire régner un ordre admirable dans les deux monastères. Cependant les moines de Saint-Gilles (d'Arles) gardaient leur méchanceté et persévéraient dans leur iniquité. Ils tenaient des propos menteurs et fomentaient la discorde autour de lui, mais il se montrait sourd à toutes les récriminations, et,comme s'il eût été muet, il n'ouvrait pas la bouche pour se plaindre. »

Dans ces tristes circonstances, Dalmace emploie, pour convertir ses moines d'Arles et les ramener à de meilleurs sentiments, un de ces moyens dont les saints ont seuls le secret et qui ne réussissent qu'entre leurs mains. Il va enlever au couvent de cette ville les restes de saint Gilles, sans doute pour le punir et pour se concilier les cœurs moins endurcis des reli-

(1) *Tablettes hist. du Velay*, IV, 422 ; V, 6, 14, 15.
(2) *Cartulaire de Chamalières*, n° 1.
(3) S. Paul, *Hebr.* X, 30.

gieux du Monastier, ou encore simplement pour donner un patron au nouveau prieuré qu'il allait fonder. « Enfin, dit le *Cartulaire de Chamalières* (1), cédant à une inspiration de la miséricorde divine qui ne laisse rien d'impuni, et prenant conseil des deux compagnons qu'à son départ d'Arles il avait emmenés avec lui, dont l'un était sacristain et l'autre cellérier et qui avaient par conséquent en mains tous les trésors du monastère il va s'emparer, la nuit, du corps de saint Gilles, de quelques ornements de soie et de quelques livres, et *revient triomphalement à Chamalières. Là il donne au saint une place d'honneur et lui prodigue les hommages. Il avait, suivant l'usage reçu parmi les laïques, hérité de Chamalières. Son frère Roirave avait voulu, lorsque le seigneur évêque Gotescalc lui eut donné la juridiction ecclésiastique de ce lieu, lui en donner à son tour la propriété temporelle : voilà pourquoi Chamalières était si cher à Dalmace.* »

Ces dernières lignes du numéro 2 du *Cartulaire*, imprimées en italiques, nous porteraient à croire que l'abbé réformateur de Saint-Chaffre fut *le fondateur et le premier prieur* du prieuré bénédictin de Saint-Gilles de Chamalières. Les premiers religieux de ce nouveau monastère furent sans doute avec Dalmace le sacristain et le cellérier d'Arles qu'il avait amenés avec lui et quelques novices pris au Monastier.

Quand il s'enfuit d'Arles, observe judicieusement M. l'abbé Fraisse (2), Dalmace de Beaumont eut bien soin d'emporter, avec les reliques de saint Gilles et quelques ornements d'église, un certain nombre de livres, « témoignant par là que s'il avait une grande piété et beaucoup de zèle pour le culte divin, il ne manquait pas, non plus, d'amour pour la science. »

Dalmace fut prieur de Chamalières de 937 à 945. Il unit à ce monastère, en 938, un mas sis à Varagnat, paroisse de Médeyrolles. « Au temps de Dalmace, abbé (de Saint-Chaffre)

---

(1) N° 2.

(2 *Tablettes hist. du Velay*, V, p. 7.

et recteur de ce couvent, dit le *Cartulaire* (1), un nommé Airaud, voulant que son fils Pierre s'y fît moine, donna à Saint-Gilles (2) un mas à Varagnat avec tous ses droits, jardins, prés et autres dépendances. » A la même date, « sous le priorat encore de Dalmace, le 15 des calendes de mars, férie VIIe, la septième année du règne de Louis IV d'Outre-Mer (samedi 15 février 940), Adhémar donne à Saint-Gilles trois maisons avec jardins, cours et toutes leurs dépendances, à Saint-Maurice-de-Lignon, sur le territoire de Bas (3). »

Telles furent les premières de ces innombrables libéralités que nous allons voir affluer vers le prieuré de Chamalières, trois siècles durant, de toutes les localités circonvoisines.

« Dalmace de Beaumont fut à la fois et pendant plusieurs années, dit M. Jacotin (4), abbé de Saint-Chaffre et prieur de Chamalières. Il se démit de cette dernière charge avant 946, mais il continua ses fonctions d'abbé du Monastier jusqu'à sa mort survenue en 954. Ce fut lui qui réunit à cette abbaye le prieuré de Chamalières dans lequel il fit déposer le corps de saint Gilles (5). »

Il lui avait dejà annexé, en 938, l'église de Saint-Jean-d'Aubrigoux. « La deuxième année de Louis (IV d'Outre-Mer, en 938), sous l'abbatiat de Dalmace de Beaumont, sa mère Gausne, poussée par une inspiration divine, donna à Saint-Chaffre l'église de Saint-Jean-d'Aubrigoux avec toutes ses dépendances temporelles et spirituelles, plus deux mas et deux appenderies au même lieu avec toutes leurs appartenances, sans aucune retenue (6). »

---

(1) N° 191; *Cartulaire du Monastier*, n° 54.

(2) Dans la pensée du moyen âge, le domaine d'une église appartient au saint titulaire : c'est lui qui paraît dans les actes pour recevoir les legs et les donations ; il a la garde du patrimoine ecclésiastique, et le droit d'en châtier les profanateurs. (Ozanam, *Mélanges*, I, p. 81).

(3) *Cartulaire de Chamalières*, n° 106.

(4) *Ibid.* Introduction, p. III.

(5) *Ibid*, n° 2.

(6) *Ibid*, n° 253.

Le *Cartulaire du Monastier* (1) raconte en ces termes l'union du prieuré de Chamalières à l'abbaye de Saint-Chaffre, vers 950 : « Dalmace acquit le lieu de Chamalières en Velay, compris dans le patrimoine de ses parents ; ce n'était alors qu'un modeste oratoire en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, transformé maintenant en un noble monastère, grâce au patronage des saints qui y sont vénérés, grâce en particulier aux mérites du bienheureux Gilles dont le corps sacré y est conservé presque en son entier et pieusement vénéré. Comment il s'est fait que ces respectables reliques y ont été apportées du tombeau où elles reposaient, les archives de l'église de Chamalières le racontent en détail (2). »

Dalmace, nous l'avons vu, tenait de son frère Roirave la propriété temporelle de Chamalières. L'évêque Gotescalc, qui pouvait sans doute y prétendre quelques droits, la lui avait confirmée; il lui avait donné en même temps la juridiction spirituelle sur ce lieu, comme d'ailleurs sur la paroisse de Rosières, sur Ventressac, paroisse de Chamalières, et sur Colence, paroisse de Chadron. La charte (937-8) qui nous fournit ces renseignements, souscrite par l'archevêque de Bourges, l'évêque du Puy et quelques autres, porte aussi le sceau de l'abbé Dalmace (3).

Le même abbé Dalmace, continue le *Cartulaire du Monastier* (4), acquit encore en Velay, non loin de Chamalières, l'église de Saint-Martin de Rosières et au lieu de Fabras ou des Fabriques, voisin de la vallée de l'Emblavès, un mas et une appenderie, généreusement cédés par noble dame Hermengarde, du consentement de Guidon, son mari. Les bienfaiteurs font ce don pour la rémission de leurs péchés et le salut de leur âme, à Dieu, à saint Théofrède, à saint Martin et à tous

(1) N° 74.

(2) Ce document, auquel le *Cartulaire de Chamalières* fait également allusion (n° 2), semble perdu. (Note du chanoine Ulysse Chevalier).

(3) *Cart. du Monastier*, n° 53 ; — *Cart. de Chamalières*, n° 338.

(4) N° 75.

les saints, à perpétuité. L'acte est passé un dimanche de janvier, sous le règne de Louis IV d'Outre-Mer, entre 937 et 951.

Dalmace fait ainsi pour le compte de l'abbaye du Monastier une foule d'autres acquisitions qu'il n'entre pas dans notre cadre de raconter.

Nous ne connaissons pas la date précise de son élévation à la dignité abbatiale, mais ce que nous savons déjà, c'est que la deuxième année du règne de Louis IV d'Outre-Mer, en 938, Gotescalc, devenu d'abbé de Saint-Chaffre évêque du Puy, le sollicitait d'essayer dans ce couvent l'œuvre de la réforme, car les religieux du Monastier étaient tombés dans le relâchement.

« Les causes (de l'indiscipline), dit l'auteur des *Notes historiques sur les abbés de Saint-Chaffre* (1), ne manquaient pas : usurpation des biens du couvent, invasions normandes et hongroises, luttes avec les évêques du Puy. Une fois encore Dieu suscita un réformateur, Gotescalc, qui chargea en 937, Arnulphe, abbé d'Aurillac, de cette œuvre importante. Celui-ci s'en remit à son tour à Dalmace, abbé de Saint-Gilles (d'Arles), qui partagea avec Gotescalc le titre d'abbé de Saint-Chaffre. Ce fait de deux abbés a été remarqué par Dom Vaissette pour d'autres monastères de France. »

Sous la sage administration de Dalmace au Monastier, la prospérité de ce couvent ne tarde pas de renaître ; ses biens s'accroissent rapidement par suite des donations qui lui sont faites ou d'achats conclus à propos. Ce nouvel essor imprimé à l'antique abbaye, qu'il avait peut-être vu de ses propres yeux, détermina sans doute Étienne, évêque de Mende, à s'adresser au saint abbé pour relever le monastère de Sainte-Enimie fondé par la vierge de ce nom, fille de Clotaire II et sœur de Dagobert I[er]. « Il le pria, dit M. l'abbé Fraisse (2), au nom de son chapitre, au nom des principaux seigneurs du pays et principalement du vicomte Bernard, de prendre ce monastère sous sa conduite, et d'y envoyer quelques-uns de

---

(1) Page 67. — Dom VAISSETTE, *Hist. du Languedoc*, année 950 ; *Echo de N.-D. de France*, 2[e] année, n[o] 15.

(2) *Tablettes hist. du Velay*, V, p. 8.

ses religieux pour y rétablir l'observance régulière. Dalmace refusa d'abord, parce qu'il se souvenait sans doute des efforts qu'il avait dû faire et des obstacles qu'il avait eu à surmonter, soit à Saint-Gilles (d'Arles), soit au Monastier, pour mener à bonne fin de pareilles entreprises. Puis, il consentit néanmoins, mais à condition que lui et ses successeurs auraient dans le couvent de Sainte-Enimie, la pleine et entière autorité. Etienne en compagnie de Dalmace, fit donc le voyage de Rome. Le pape Agapet II et le sénateur de Rome, Albéric, approuvèrent (le 5 mai 951) l'acte de rétablissement du monastère de Sainte-Enimie », qui fut souscrit par Gotescalc, évêque du Puy, dans le courant de la même année.

Dalmace alla recevoir au ciel, au plus tôt en 954 (1), la récompense d'une vie tout entière consacrée au bien des quatre couvents bénédictins d'Aurillac, d'Arles, de Chamalières et du Monastier, qu'il avait édifiés par ses travaux et ses vertus.

Après Dalmace, et pendant toute une longue période (946-1050), l'histoire du prieuré de Saint-Gilles présente un intérêt bien moindre. Les archives ne nous révèlent guère plus que les noms des prieurs et de quelques religieux, auxquels elles nous permettent d'ajouter quelquefois de longues séries de donations, où l'on voit revivre avec leur foi vive, leur piété profonde, leur dévouement sans borne au monastère, les générations successives des principales familles établies sur les montagnes et dans les vallées environnantes. Nous rattacherons toujours aux prieurs les libéralités faites à leur couvent, à commencer par le successeur de Dalmace.

Le second prieur de Chamalières, à supposer que ce titre eût alors pour synonyme celui de doyen, fut Lanfred. Il n'est mentionné que par une seule charte datée de la dixième année du règne de Louis IV d'Outre-Mer. Au mois de janvier de cette année, c'est-à-dire en 946, il donne en qualité de doyen du couvent trente sous à un nommé Gotbrand qui lui avait

(1) *Cartulaire du Monastier*, n° 301.

cédé généreusement une terre et un pré sis au Monteil, paroisse de Beauzac (117) [1].

Faut-il rattacher à Lanfred ou à Amblard Ier, son successeur, les donations suivantes qui s'échelonnent de 947 à 981 ? Le *Cartulaire* ne nous permet pas de le dire. Nous les insérons néanmoins ici pour combler une lacune qui serait trop grande. Rien de plus touchant ni de plus édifiant, d'ailleurs, pour des lecteurs chrétiens que ces actes où s'épanouissent tous les plus beaux sentiments inspirés par la foi. Les généreux bienfaiteurs déclarent faire leurs dons moins au couvent qu'à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie, à saint Tréofrède, patron de l'abbaye du Monastier, à saint Gilles, patron du prieuré de Chamalières. Dans quel but et pour quels motifs se dépouillent-ils de leurs biens en faveur du prieuré ? C'est, disent-ils, pour mériter le ciel et l'éternelle récompense, pour échapper à l'enfer et éteindre ses flammes ; c'est afin d'obtenir le pardon de leurs péchés, de les expier ici-bas ; c'est pour le remède et le salut de leur âme et celle de leurs parents ; c'est pour obtenir la faveur enviée de dormir leur dernier sommeil à l'ombre du sanctuaire élevé à la gloire de saint Gilles ; c'est enfin pour avoir l'honneur de compter quelque membre de leur famille dans les rangs des pieux cénobites qui prient et font pénitence dans l'austère couvent de l'Ordre illustre de Saint-Benoit. Supprimant dans l'analyse des actes de donations toutes les formules pieuses, indiquant à qui elles s'adressent et quels sont les motifs qui les ont déterminées, nous ne retiendrons guère plus que les noms des bienfaiteurs, la date et l'objet de leurs largesses, les lieux où elles se placent, les gratifications généralement spontanées, quelquefois sollicitées, des prieurs aux bienfaiteurs.

Dans ces conditions, Gotescalc donne, en 947, un mas sis aux Chazaux, paroisse d'Yssingeaux (267). En 952, Etienne,

---

(1) Désormais, les numéros ainsi placés entre parenthèses dans le texte doivent être regardés comme des références aux numéros identiques du *Cartulaire de Chamalières*.

vicomte de Polignac, cède un mas avec ses dépendances au lieu de Larcenac, dans la vallée de l'Emblavès. Le prieur, en retour d'un si grand don, remet au vicomte une somme de soixante-dix sous. Parmi les témoins de l'acte figure Bliosinde, épouse du vicomte (269). En 954, Adhémar abandonne tout le lieu de Planèzes, paroisse de Mezères (167).

Sous le règne de Lothaire II et l'abbatiat de Golfalde ou Vulfalde au Monastier, entre 954 et 981, Guitard donne au prieuré, pour le repos de l'âme d'Umbert, son père, et d'Algarde, sa mère, un mas avec curtillage, jardin, pré, bois et toutes ses dépendances à Lagarde-Chalin, mandement du château d'Usson (100).

Aldiardis donne à Saint-Gilles, en 958, à l'occasion de la mort de Bernard, son époux, et de concert avec Guy, Héracle et Dommolène, frères de celui-ci, une appenderie à Chamboulives, paroisse de Vorey (17). A la même date, Léger donne trois maisons et leurs dépendances au même lieu (172).

En 960, Abbon, seigneur de Beaumont, et son épouse Imberge donnent à Chamalières, d'abord deux mas aux appartenances de Cheyrac, paroisse de Saint-Victor-sur-Arlanc (304) ; puis encore, au même lieu, des prés et des champs ; les donateurs reçoivent en retour de l'abbé quarante-neuf sous. Ils cèdent enfin, au même endroit, un pré au prix de quatre sous (305).

Deux ans plus tard, en mai, Gaubert, prêtre, donne tout le bien dont il avait hérité de ses parents au lieu d'Escobeyre, paroisse de Malrevers. Au nombre des témoins figure Arlibode, moine et secrétaire (268).

Un dimanche de septembre, en 967, sous le règne de Conrad le Pacifique, roi d'Arles ou de la Bourgogne transjurane, Grimald donne au prieuré avec le consentement de son fils Amalric, un mas que Marcombald cultive au mont Cornaton, sur le territoire de Vienne en Dauphiné (126).

Au mois de maï 969, Guibald cède à Saint-Gilles une vigne de plein rapport sise à Saint-Didier-Mont-d'Or (Rhône) (127).

En 970, Rostaing, son épouse Alexandra et leurs fils Roland

et Rostaing, lèguent à leur tour un demi-mas avec maison et cour à Jarez, canton de Rive-de-Gier (Loire) : Gérauld cultive le mas avec son père, Arluin habite la maison (128).

En 971, Theuton et son épouse Ermengarde donnent un mas avec ses dépendances au lieu de Vernassal (193).

Enfin la vingtième année de Lothaire II, dit le *Cartulaire*, c'est-à-dire en 976, Rodave de Beaumont donne à Chamalières un mas sis à la Chazotte, paroisse de Retournac, avec toutes ses dépendances (220).

Amblard Ier (981-987) apparaît pour la première fois et comme *troisième prieur* en 981. A cette date, il reçoit la donation que Truand, prêtre de l'église Saint-Martin de Rosières, fait à Saint-Gilles d'une maison et d'un jardin, d'un pré et d'un champ dont il avait hérité au lieu de Félines, peut-être Fifalioux, paroisse de Rosières (183). Le *Cartulaire de Chamalières,* cette fois beaucoup plus explicite qu'il ne l'a été jusqu'ici, nous permet de placer sous le priorat d'Amblard Ier, et cela d'une manière certaine, un grand nombre de donations.

Amblard Ier reçoit comme prieur, entre 981 et 986, le don fait à son monastère par Odalric le Jeune, d'une maison et d'un jardin, de champs et de prés, sis à Meissignac, paroisse d'Yssingeaux (55). En 982, Girbert et son épouse Aia cèdent à Saint-Gilles un mas avec ses dépendances, sis à Montreguerry, paroisse de Jullianges (262). A la même date, Carissime donne tout ce qu'elle possède au Cros, paroisse de Saint-Geneys (263).

A partir de 985, Amblard Ier n'est plus appelé prieur, mais doyen, *decanus*, par le rédacteur du *Cartulaire*. Au cours de cette année, un nommé Girbert donne au monastère un ermitage, *cellarium*, à Rosières (30) ; Héracle, vicomte de Polignac lui fait aussi une donation que les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (1) se contentent d'enregistrer, sans la spécifier ; le prêtre Bénigne donne une maison, un jardin et une vigne à Chamboulives, paroisse Saint-Symphorien de

---

(1) Tome III, p. 83, col. 1.

Vorey (18), il cède encore, entre 985 et 1001, un champ sis au même lieu, près de la terre d'Archimbaud (16); dame Lamberge lègue, vers 985, une maison et un jardin au même lieu (19); Girbert, craignant le jugement de Dieu, donne un enclos et une terre à Frimas, paroisse de Craponne (266).

Vers la fin du règne de Lothaire II et sous l'abbatiat de Guy Ier au Monastier (1), en 986, dame Aldesende donne à Saint-Gilles, à l'occasion de la mort de Jarenton, son mari, et avec l'approbation de son fils Arnald, le mas *del Poiolar* à Vaunac, paroisse d'Yssingeaux, qui rapporte : en mai, dix-huit deniers; à Noël, dix-huit deniers, un setier d'avoine, une géline et un *disnar meissonenc* (39 et 53). La même année, Martin donne un four au lieu de Mirabel, paroisse de Retournac (165); en décembre, Rodave donne un mas et ses dépendances, plus un breuil à Prat-Clos, même paroisse (289).

Amblard Ier était encore doyen de Chamalières sous le règne de Louis V le Fainéant, par conséquent en 986 ou 987. Gausne, dame de Beaumont, et ses deux fils Rodave et Airaud, donnent alors à Saint-Gilles une appenderie à Jalayoux, non loin de Sarlanges, le mas d'Hermenradesque à Sarlanges même, avec Ricon, fils d'Achard, leur ami, qu'ils engagent à se faire moine (109).

On pourrait sans doute rattacher encore au gouvernement d'Amblard les deux faits suivants. Entre 987 et 996, sous le règne de Hugues Capet et l'abbatiat de Guy Ier à Saint-Chaffre, dame Maiasendis donne à Chamalières un mas sis aux Villettes, paroisse de Tiranges (228); Heldebert d'Artites et son frère Guiraud donnent deux appenderies cultivées par Dominique et sises à la Brousse, paroisse de Retournac (288).

Bertalaicus, *quatrième prieur* de Chamalières, n'est mentionné que deux fois dans le *Cartulaire*, à l'occasion de dons qui lui sont faits, la troisième année du règne de Hugues Capet, en 989 ou 990. A cette époque, Odalric et son épouse

---

(1) Cette charte ne peut être postérieure à 986, date de la mort de Lothaire II, ni antérieure à 985, année où Guy Ier devint abbé de Saint-Chaffre (Note du *Cartulaire*, édition Chassaing-Jacotin).

Radegonde donnent à Saint-Gilles un demi-mas, au lieu de Meissignac, paroisse d'Yssingeaux, lequel rapporte annuellement en mai et à la moisson douze deniers ; à Noël, douze deniers, une hémine d'avoine et une géline (50). Eldebert qui reçoit la sépulture au cimetière du couvent, lui lègue à son tour, à la même date, un mas avec toutes ses dépendances, prés, bois, au lieu de Lantriac (190).

La quatrième année du règne de Hugues Capet, en 990 ou 991, sous l'abbatiat de Guy Ier à Saint-Chaffre, et sans doute aussi sous l'administration de Bertalaïcus à Chamalières, Bénigne, laïque, donne à Saint-Gilles un champ situé sur le territoire de la paroisse de Vorey (20). A la même époque, Girard cède un mas cultivé par Bonhomme et sis à Vousse, paroisse de Retournac (280).

Plaçons enfin sous le priorat de Bertalaïcus les faits qui suivent. En 991, Benigne, prêtre, pour mériter la grâce de ne jamais pécher mortellement, donne une vigne sise à Chamboulives (169) ; dame Laudérite donne une maison et un jardin au même lieu (170). En 993 ou 994, sous le gouvernement de Bertalaïcus ou de son successeur, dame Aspasie donne à Chamalières pour le repos de l'âme de son mari Humbert une appenderie à Vaunac, laquelle rend en mai six deniers, à Noël six deniers, une hémine d'avoine, une géline et le quart des fruits (41).

Amblard II, *cinquième prieur*, n'est connu que par une charte où il est qualifié de doyen. « Sous le règne de Robert le Pieux, entre 996 et 999, Amblard étant doyen, lisons-nous dans le *Cartulaire*, dame Audiardis et sa fille Berneldis, donnent à Dieu et à Saint-Gilles un curtillage avec un jardin et ses dépendances au lieu de Meissignac, paroisse d'Yssingeaux (56).

On pourrait, sans doute, rattacher au priorat d'Amblard II les trois donations suivantes. Sous le règne de Robert le Pieux et l'abbatiat de Guy Ier, à Saint-Chaffre, entre 996 et 1014, Acion donne à Saint-Gilles un mas et une appenderie à Chabassenelles, paroisse de Craponne (251). En 998 ou 999, Gaucerand et son épouse Raimodis donnent à Chamalières

pour la sépulture en ce lieu de leur fils Arnald, un mas aux Chatons, sur la paroisse de la Bienheureuse Vierge Marie de Tence (65). Enfin, aux dernières années du xe siècle, Placiburge donne un mas avec ses dépendances, à Varagnat, paroisse de Médeyrolles, Puy-de-Dôme (255).

Adhémar fut le *sixième prieur* de Chamalières ; son nom ne nous est révélé que par une seule charte. « Sous le règne de Robert le Pieux (entre 1000 et 1012), Adhémar *étant doyen*, Blismodis et son fils Galbert de Mézères donnent à ce lieu très saint pour le salut de leur âme et de celle de Hugues, aîné de la famille, enterré à Chamalières, une appenderie à Ollias, lieu maintenant détruit, paroisse de Rosières (174).

Nous rattachons les deux donations suivantes au prieur Adhémar pour la seule raison qu'il commence le onzième siècle où les conjectures les plus plausibles nous permettent de les placer, et aussi pour montrer que le prieuré avait quelques possessions assez lointaines.

Aleugarge et Galère, son mari, donnent à Saint-Gilles de Chamalières, une terre au lieu de Saint-Rome, près du village de La Champ, paroisse de Retournac ; plus deux mas à La Séauve ; enfin, la terre de Combres, paroisse de Saint-Sauveur-en-Rue, Loire, (129). D'autre part, Boson, chevalier, de concert avec Adeugarde, son épouse, donne à son tour au prieuré, une maison et un jardin, à Pouilly-les-Nonnains, paroisse de Roanne, Loire, (130). Enfin, Jordan donne tout son grand mas de Drossanges, paroisse de Tiranges, alleu et fief, après si la mort de sa fille, elle vient à mourir sans postérité. En tout cas, quiconque occupera ce mas fournira annuellement aux religieux de Chamalières deux setiers de seigle et un repas (206). Arnald donne une appenderie sise au lieu de Changeac, paroisse de Vorey. Elle est cultivée par Ebrard et rend annuellement une hémine d'avoine, huit deniers, un chapon et un agneau (272). Guillaume donne une appenderie à Saintignac, paroisse de Retournac, qui rapporte annuellement douze deniers, une hémine d'avoine, une géline et un agneau ; plus, au même endroit, une chabanerie ou ferme dont le revenu est de quatre deniers, une quarte

d'avoine. Il donne enfin à Sannay, paroisse de Chomelix, une appenderie au revenu de six deniers, une quarte d'avoine, un chapon et un agneau (279). Rainoard et son épouse Archinnedis, donnent un demi-mas cultivé par Bernaud et sis à Jussac, paroisse de Retournac (300).

Eldebert, *septième prieur* (1014-1020), est constamment appelé doyen dans les différentes chartes qui le mentionnent. Nous allons ranger en cinq séries, d'après leurs dates, les donations qui furent faites au monastère sous son priorat.

1° En 1014, sous le règne de Robert le Pieux, Bertrand Archaud donne un mas avec ses dépendances au lieu de Sauvessanges (241) ; dame Léothgarde lègue, du consentement de ses fils Henri, Bernard et Arnald, une appenderie avec habitation et jardin, au lieu de Vaunac, paroisse d'Yssingeaux. Ces dernières propriétés rendent en mai deux deniers et une maille (menue monnaie) ; à Noël, la même somme, plus un cartal d'avoine, une géline et le quart des récoltes (40).

2° Entre 1014 et 1020, sous le règne de Robert le Pieux, Bertrand, clerc, donne à Saint-Gilles la moitié d'un mas, une appenderie et un bois à Bruac, *paroisse de Craponne ;* celle de Beaune n'existait sans doute pas encore (248). Entre 1016 et 1020, il cède aussi une maison, un jardin, plus six sétérées de pré, autant de terre, et promet encore de laisser le reste de ses propriétés situées audit lieu (217).

3° Entre 1016 et 1020, sous le règne de Robert le Pieux, Adalbert et son fils Girard, Gibernus et son frère Adalbalde, Bernard, fils de ce dernier, donnent à leur tour des vignes et une terre à Chamboulives (21) ; Austorge, désirant être enterré dans le cimetière du couvent, cède un mas à Vaunac, alleu et fief compris : ses fils Guy et Lagnel confirment la donation du mas, dont le cens est de huit deniers, un cartal d'avoine et le quart des fruits (42) ; Astier et sa mère Gausne donnent une maison, un jardin et une héminée de terre, au lieu de Meissignac, paroisse d'Yssingeaux, au cens de cinq deniers en mai ; quatre deniers, une hémine d'avoine, une géline et quart à Noël (51).

4° Vers 1020, sous le règne de Robert le Pieux, Théothbert et Anne, son épouse, donnent à Dieu et à Saint-Gilles une appenderie, une maison, un jardin et un verger, au lieu de Pieyres, paroisse de Chamalières (25) ; Hugues donne pour le repos de son âme et de celle de son fils Galbert, le mas Hugonin, ainsi qu'une maison, un jardin et ses dépendances à Ranc, lieu aujourd'hui détruit, paroisse de Beaulieu (311).

5° Entre 1016 et 1031, sous le règne de Robert le Pieux, Guigon et Cathaburgis, son épouse, donnent à Saint-Gilles un mas avec ses dépendances au lieu des Bruyères, paroisse de Saint-Jean-de-Pailhès ou de Montregard (194) ; Géraud de Beaumont et ses fils Géraud et Gérard donnent un mas à Doulioux, paroisse de Craponne (247) ; Berland et son frère Girard donnent une appenderie, un jardin, deux sétérées de champ et une de pré, à Artites, au cens annuel de dix-huit deniers et trois quartes d'avoine (282) ; Durand donne le mas Gontier et l'appenderie Gibertine, à Sarlanges, il se fait ensuite moine (292) ; Garenton, abbé, donne une terre au mont Martret, paroisse de Retournac (293).

Pierre Ier, *huitième prieur* de Chamalières (1020-1028), reçoit pour le compte de son couvent une foule de donations que nous allons classer, suivant leur ordre chronologique, en cinq séries différentes :

1° En 1021, sous le règne de Robert le Pieux, l'abbatiat de Guillaume Ier de Capdenac au Monastier et le priorat de Pierre Ier à Chamalières, Gérald, de concert avec son petit neveu Umbert, donne à Saint-Gilles la moitié d'un mas au Monteillet, paroisse de Saint-Voy, pour le repos de l'âme de son frère Umbert ; le mas est cultivé par Golfade (61 et 66) ; dame Anne cède, de son côté, quelques bruyères, aux lieux de Cublèzes et de Malivernat, paroisse de Saint-Jeures (67).

2° Entre 1021 et 1028, sous le règne de Robert le Pieux, Guillaume et son épouse Cautburge, de concert avec leurs enfants Hugues, Bertrand et Arnald, donnent un mas, à Donaze, paroisse de Chamalières ; de plus, Dédier et sa fille Ermessende donnent un autre mas, au même lieu (27 et 28) ;

Sulficie de Beaujeu (Beljoc) donne, pour le repos de son âme et de celle de ses fils Astier et Guillaume, un demi-mas, au Besset, paroisse d'Yssingeaux (49) ; Guillaume, de concert avec ses fils Pierre, Austorge et Guillaume, donne une maison et un jardin sis au même lieu (54) ; Isarn donne le tiers d'un mas que Bernard cultive, à Chazaux, paroisse d'Yssingeaux (57) ; Lagnel et ses frères Guy, clerc, Guy, laïque Austorge et Armand cèdent un mas à l'Arzalier, alors de la paroisse d'Yssingeaux, aujourd'hui de celle de Saint-Julien-du-Pinet, plus le puy de Glavenas (58) ; Godolène et ses fils Guy et Sylvius donnent le cinquième du mas de Lachaud sur la paroisse et le territoire de Lapte (62) ; Robert et son épouse Agiardis donnent un demi-mas, aux Changeas, paroisse de Saint-Jeures, et reçoivent du prieur douze sous en retour d'un si grand don (63) ; Etienne donne pour le salut de Léotard, son père, et de Galberte, sa mère, une certaine étendue de terre et la moitié du mont Gouyon près Tence ; peu de temps après, les moines de Chamalières échangent ces propriétés avec les religieuses de Bellecombe (64) ; Aldebert ou Edelbert d'Artites donne avec son fils comme moine la terre de Malaval, ainsi que ses dîmes, prémices et autres droits, et comme les fils d'Edelbert inquiétaient le couvent à cause de cette libéralité, le prieur leur donne un cheval, *caballum*, et une somme de vingt sous, à condition qu'ils renoncent pour toujours à leurs prétentions (160) ; Raimbert et Archimbaud frères donnent une vigne sous les jardins, à Chamboulives, et une jachère, *versanam*, à Combres (171) ; Guy et son épouse Barneldis donnent un mas avec toutes ses dépendances à Lous Pis, paroisse de Saint-Etienne-Lardeyrol (189).

Toujours à la même époque, entre 1021 et 1028, sous le règne de Robert le Pieux, Benaïa et ses fils Pierre et Armand donnent à Saint-Gilles une appenderie, à Soddes, paroisse de Saint-Paulien (219) ; Guillaume donne un moulin et une terre, un mas et une appenderie, ainsi que des bois et des champs, au Fieu, paroisse de Saint-Julien-d'Ance (233) ; autre Guillaume donne son fils comme moine, et à cette occasion il cède au couvent un mas et deux appenderies à

Pouzols, plus une autre appenderie à Anderx, le tout paroisse de Retournac (274) ; Pierre et Théotburge, son épouse, enterrent leur fils Ebrard à Chamalières : ils donnent en retour au couvent un mas et deux appenderies au Bouchet, même paroisse, aujourd'hui paroisse de Beaux (275) ; Guillaume donne tout ce qu'il possède à la Roche, paroisse de Retournac (277) ; Giraud et sa femme Agnès donnent une maison, un jardin, une vigne, un préau et tout ce qu'ils détiennent à Saintignac, même paroisse (278) ; Aldebert de Roche donne tout ce qui lui appartient à Artites, un mas avec jardin, maisons, prés et champs (283) ; Eldebert d'Artites donne la terre *Cancellata*, au même lieu (284) ; il donne encore une autre terre confrontant la forêt de Mione (285) ; Benaïa donne, de concert avec ses fils Pierre et Hugues, pour le repos de l'âme d'Austorge de Saint-Paulien, tout ce qu'elle possède à Rochette et à Orcerolles, paroisse de Craponne (291) ; Hieuzo Airaud et son épouse Aia cèdent un mas et une appenderie, au Martret, paroisse de Retournac (294) ; enfin Adrald, Etienne et Léotard donnent le mont Martret et une terre contiguë, même paroisse (295).

3° Le 4 août 1024, sous le règne de Robert le Pieux, Adhémar donne à Saint-Gilles, au lieu des Clauses ou de Bonnevialle, paroisse de Saint-Etienne-de-Rocoules, un mas au cens annuel de quatre deniers, une quarte d'avoine et une géline (192).

4° En 1027, sous le règne de Robert le Pieux, Guillaume et son épouse Adalgarde donnent à Chamalières un mas sis à Marnhac, paroisse d'Yssingeaux (59) ; Adhémar et son épouse Dalmacie donnent le mas Saint-Julien, paroisse de Saint-Maurice-de-Lignon, ils ne se réservent que douze deniers pour la garde (97) ; ils cèdent encore tout ce qu'ils possèdent aux Chabanneries, même paroisse (98).

5° Le 3 février 1028, sous le règne de Robert le Pieux, Guillaume de Saussac, son épouse Adalgarde et leurs fils Guy et Avit donnent le mas de la Bruyère ou de la Breurette de Montchaud, un autre mas à Villeneuve et une appenderie à Apilhac, le tout sur la paroisse d'Yssingeaux. Le mas de la Bruyère rapporte huit deniers ; celui de Villeneuve, sept sous ;

celui d'Apilhac, un carton de blé, une hémine d'avoine et une géline. Pierre, prieur de Chamalières, donne aux bienfaiteurs de son couvent, en retour de leur libéralité, une somme de cent sous (48).

Dalmace II, *neuvième prieur* (1035), nous est connu par le don qu'Arbert, abbé de Saint-Pierre-Latour du Puy, fit au couvent de Chamalières, de l'église de Saint-Flour, située sur le territoire de la paroisse actuelle de Sauvessanges (Puy-de-Dôme). « La quatrième année du règne de Henri (Ier, roi de France, en 1035), Dalmace étant doyen de Chamalières, Arbert, abbé, désirant obtenir la miséricorde du Christ et la récompense éternelle, donna à Dieu et à saint Théofrède l'église dédiée à saint Flour, avec toutes ses dépendances spirituelles et temporelles ; il donna encore, au même lieu, un mas et une appenderie avec toutes ses dépendances (259). »

On pourrait peut-être placer sous le priorat de Dalmace II, à une date que nous ne pouvons pas bien préciser, les faits qui suivent :

1° Entre 1031 et 1047, sous le règne de Henri Ier, roi de France, et le gouvernement de Guillaume Ier de Capdenac ou de Guillaume II de Solignac à l'abbaye de Saint-Chaffre, Gérald, chanoine de Chalencon (1), et son épouse Aialmodis donnent à *Saint-Théofrède et à Saint-Gilles*, c'est-à-dire à l'abbaye du Monastier et au prieuré de Chamalières, l'église de Saint-André *de Feschales* ou de Chalencon, une appenderie à Boisset, un mas à Chiseneuve, paroisse de Beauzac, un moulin, une maison et un jardin à Chalencon. Gérald promet encore de donner aux monastères, la chapelle de ce lieu ; Aïalmodis donne, de son côté, un mas à Saillent, paroisse de Beauzac, et entre comme religieuse au couvent des Bénédictines de Chamalières (202). Nous reviendrons sur ces donations et sur ce couvent ; en attendant, nous croyons pouvoir affirmer que

---

(1) Un simple laïque peut porter le titre de chanoine. Les rois de France étaient jadis chanoines de Notre-Dame du Puy ; M. le Président de la République française n'est-il pas chanoine de Saint-Jean de Latran, à Rome ?

dès lors l'église de Saint-André et la chapelle de Chalencon relevèrent immédiatement de Chamalières.

A la même date, entre 1031 et 1047, Hugues, son épouse Autlarge, Hugues et Ponce, leurs enfants, donnent la moitié du Mas Presbytéral et la moitié d'un moulin aux Ors, paroisse d'Apinac, Umbert, leur neveu, et ses fils Pons et Gérald cèdent les autres moitiés (235) ; Abbon et son épouse Blismodis donnent leur appenderie de la Font, paroisse de Retournac, pour faire recevoir leur fils Ebrard comme moine (299).

2° Entre 1031 et 1060, sous le règne de Henri Ier, roi de France, et l'abbatiat de Guillaume Ier de Capdenac ou de Guillaume II de Solignac au Monastier, Gersoendis de Prosme donne à Saint-Gilles un mas au Prège, paroisse de Saint-Didier-la-Séauve (99).

Pierre II, *dixième prieur*, administre le monastère en 1037 et 1038, sous le règne de Henri Ier, roi de France ; il est qualifié tantôt de prieur et tantôt de doyen. Sous son gouvernement, le prieuré voit s'accroître, avec la liste déjà bien longue de ses bienfaiteurs, celle non moins importante de ses possessions.

Le vendredi 8 juillet 1037, sous le prieur que nous venons de nommer, Dalmace et son épouse Aldéiardis, donnent à Saint-Gilles, pour leur salut et celui de leurs fils Guillaume, Airaud, Durand et Artaud, un mas au Monteil, paroisse de Saint-Pal-en-Chalencon (208).

Au cours des années 1037 ou 1038, Géraud, désirant renoncer au siècle et après s'être dépouillé de tout, s'attacher au Christ dénué de tout, demande à prendre place dans les rangs des moines de Chamalières ; à cette occasion, il donne à Saint-Gilles l'église de Saint-Bonnet-de-Médeyrolles, en Livradois, avec un mas voisin, plus trois mas et trois appenderies à Malivernas, paroisse de Saint-Pierre-Duchamp, enfin une autre appenderie au Poyet, village de la paroisse actuelle de Beaune. Les témoins de l'acte sont Larsoendis, épouse du donateur, Rodave, Ildebert et Ponce, ses fils, et Etienne, son frère (212).

Géraud de Beaumont et son épouse Larsoendis donnent à Saint-Gilles le puy du Mont Barthélemy avec un petit bois qui le couronne (224); Guillaume donne un moulin avec une appenderie, des prés, des bois et des champs, au Fieu, paroisse de Saint-Julien-d'Ance (233); Géraud et son épouse Larsoendis donnent une [parcelle de jeune bois, au Mazel, paroisse de Retournac (296); Aldebert et ses fils Adhémar et Arnald donnent le mas inférieur de Jussac aux religieux de Chamalières qui en retour admettent comme moine Ebrard, membre de la famille (297); Girbert et son épouse Aia donnent à leur tour une appenderie au même lieu (298); Ponce Naute cède le quart du mas de Dovol, paroisse de Beauzac, et une appenderie au même lieu, à l'occasion de la réception de son frère Armand comme moine dans le couvent; il donne encore le tiers du mas de la Reveure, lieu détruit, paroisse de Retournac; son frère donne un autre tiers (302 et 303); Ebraud donne tout ce qu'il possède à Lavet, paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux, plus le mas *Garmaisum*, paroisse de Saint-Julien-d'Ance (306); Adaland donne la moitié du lieu de Fraissonnet, paroisse de Viverols, Puy-de-Dôme (307); Rotberge et son fils Pierre donnent tout ce qu'ils détiennent dans les paroisses de Saint-Préjet de Sauvessanges et d'Arzon, ainsi qu'à Douchanet, paroisse de Monistrol-d'Allier (308); Astier et son épouse Bertheldis cèdent, au terroir de Rasapote, près de l'Allier, paroisse de Saint-Anthème (Puy-de-Dôme), un mas dont le revenu annuel est de dix-huit deniers, une vache ou six deniers, un setier d'avoine, un mouton, un agneau et une géline (309).

Au cours de l'année 1038, Trutbert donne à Chamalières deux mas et une appenderie au Cros, paroisse de Saint-Geneys *de Juliaco* (232); le 26 mars ou le 20 août de cette même année, *sous le priorat de Pierre II*, Bertrand et Rodave lui cèdent deux mas, à Montreguerry, paroisse de Jullianges (261).

Nous rattachons à l'administration du même prieur les deux donations suivantes. Entre 1040 et 1047, sous le règne de Henri Ier et l'abbatiat de Guillaume de Solignac au Monas-

tier, Arbert, abbé de Saint-Pierre-Latour, issu de la famille de Beaumont, donne à Saint-Gilles un mas à Paucheville, paroisse de Craponne (245) ; il renonce aussi à certains usages abusifs qu'il exerçait aux lieux de Trioulayre, paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux, d'Amour, paroisse de Souvessanges, de Cheyrac, paroisse de Saint-Victor-sur-Arlanc, de Fraisse, paroisse de Saint-Georges-l'Agricol, d'Arzon, du Favet, paroisse de Félines, et du Vernet, paroisse d'Eglisolles (Puy-de-Dôme), qui relevaient de Chamalières (246).

Beraud, *onzième prieur*, gouverna en cette qualité le couvent de Chamalières, sous le règne de Henri I[er], roi de France, vers 1050. Suivant le *Cartulaire*, il reçoit au moins deux donations, à cette époque, pour le compte de son monastère : par la première, Guillaume Achard lui cède le quart du village du Meynial, paroisse de Rosières, ses fils Hugues, Olivier, Pierre et Arbert approuvent pleinement ses largesses (188) ; en vertu de la seconde, Abbon de Beaumont, son épouse et leurs fils Bertrand, Etienne et Rodave, abandonnent au prieuré fondé par leurs ancêtres le lieu de Coussanges, paroisse de Viverols (Puy-de-Dôme). Guillaume II, abbé du Monastier, s'en réserve la jouissance durant sa vie, mais, à sa mort, il renonce à toutes ses prétentions en présence de plusieurs témoins, parmi lesquels figure Beraud, prieur de Chamalières (310).

On pourrait peut-être rattacher au priorat de Beraud la donation suivante. Sous le règne de Philippe I[er], entre 1060 et 1108, Etienne de Beaumont, fils d'Abbon, donne à l'église de Saint-Flour, paroisse de Sauvessanges et relevant de Chamalières, une terre sise à Bordel, paroisse de Médeyrolles, Puy-de-Dôme (260).

Si nous avons enregistré fidèlement les nombreuses donations faites au prieuré de Chamalières, c'est moins à cause de l'intérêt qu'elles peuvent offrir à la plupart de nos lecteurs que pour en tirer une conclusion. Nous pouvons appliquer au monastère de Saint-Gilles ce que M. Rocher, un de nos meilleurs historiens vellaves, a dit des Ordres religieux de notre pays en général. « Les abbayes, les monastères ont protégé,

instruit et consolé pendant des siècles les populations éparses dans nos montagnes. En retour de ces bienfaits quotidiens et comme prix de tant de labeurs et de sacrifices, l'Eglise anicienne a reçu ces riches possessions, ces vastes domaines dont on a fait tant de bruit. Nos documents locaux et surtout les *Cartulaires* du Monastier et de Chamalières attestent la portée exacte de ces libéralités des fidèles, libéralités souvent modiques, toujours volontaires, qui n'ont composé un ensemble de véritable importance que grâce à l'esprit d'ordre et d'économie, apanage traditionnel des corporations religieuses (1) ».

La générosité et la reconnaissance des populations environnantes, nous le constaterons encore souvent dans notre récit, telle fut la principale source des biens et des revenus du prieuré bénédictin de Chamalières. Cette importante observation une fois faite, revenons-en aux prieurs et aux faits que l'histoire nous permettra de rattacher à l'administration respective de chacun d'eux.

---

(1) *Tablettes historiques du Velay*, IV, p. 273.

CHAPITRE IV

LES PRIEURS : PROSPÉRITÉ CROISSANTE DU MONASTÈRE (1082 1162). — *Ebrard, prieur de Chamalières et abbé du Monastier : il dirige le couvent des Bénédictines de Chamalières et annexe à son prieuré les églises de Saint-Julien de Solignac-sous-Roche, de Saint-Maurice-de-Roche, de Saint-Pierre-Duchamp, de Saint-Jean-de-Beauzac, ainsi que les chapelles de Sarralier* (ou d'Aunas) *et de Roche. — Jarenton : il unit à son prieuré les églises de Saint-Jean-de-Rosières et de Saint Georges-l'Agricol ; il acquiert à la suite d'habiles négociations, la riche terre de Combres, près Chamalières ; il préside à la construction de l'église. — Armand. — Jean Chauchat. — Sylvius de Fay. — Géraud.*

AVEC EBRARD, *douzième prieur*, et Jarenton, son successeur, le couvent de Chamalières prend une importance extraordinaire ; ses prieurs ne se contentent plus de s'annexer de simples mas, des cens minimes, il leur faut de multiples et considérables bénéfices, ce qui leur permet de construire leur magnifique église.

Le *Cartulaire* et les Archives nous fournissent aussi des renseignements plus circonstanciés sur les deux monastères, d'hommes et de femmes.

Ebrard (1082-26 juillet 1096) est, après Dalmace, le principal personnage qui ait gouverné jusque-là le prieuré. Nous le voyons, déjà en possession de la charge de prieur en 1082, admettre peu de temps après sa nièce dans le couvent des religieuses qu'il dirige, obtenir ensuite l'annexion à son prieuré de plusieurs églises et chapelles, recevoir enfin, à diverses dates, une foule de dons et de legs stipulés en sa faveur.

En 1082, sous le règne de Philippe Ier, roi de France,

Gérald, chevalier et seigneur de Recours (paroisse de Beaulieu) déjà avancé en âge, et Brunicarde, son épouse, donnent à Saint-Gilles tout ce qu'ils possèdent à Sarralier, paroisse de Chamalières, y compris l'alleu et le fief, plus la chapelle dudit lieu et toutes ses dépendances, sauf la forêt qui appartient aux Accarion, à Guillaume et à Pierre Lenoir, chevaliers ; ces propriétés sont au cens de quatre setiers blé, deux avoine seize sous et trois gélines, les ouches au cens d'un setier avoine. En retour de ce don, les bienfaiteurs du couvent reçoivent mille sous podiens d'Ebrard, prieur. Enfin les hommes de Chamalières tenant à avoir aussi la forêt, le prieur réussit à en dessaisir les chevaliers en leur comptant une somme de soixante livres podienses, dont vingt lui sont remboursées par ses hommes (101).

Ebrard avait un frère, Austorge, un neveu et une nièce, Blismodis et Pierre Beraud, enfants d'Austorge. Blismodis, mariée à Hugolin d'Espaly, devint percluse et fut, de ce chef, répudiée par son mari. Austorge et Pierre Beraud l'amènent à Chamalières, entre 1082 et 1089, et donnent à Saint-Gilles leur mas de Sarralier, à condition que le prieur et les moines l'admettent au couvent des religieuses bénédictines. L'admission conclue, ils jurent sur l'autel et sur le texte sacré des saints Evangiles de ne jamais inquiéter le monastère au sujet de la donation qu'ils viennent de faire (23).

En même temps qu'il peuple le couvent des Religieuses, Ebrard enrichit son prieuré en lui unissant encore les églises de Saint-Julien de Solignac-sous-Roche, de Saint-Maurice-de-Roche, de Saint-Pierre-Duchamp, de Saint-Jean-de-Beauzac, ainsi que la chapelle Saint-Michel-de-Roche.

Par une donation, sur laquelle nous reviendrons en détail, Adhémar, évêque du Puy, insigne protecteur et bienfaiteur du couvent, lui cède, vers 1082, l'église de Saint-Julien-de-Solignac et toutes les autres églises comprises dans un rayon de cinq lieues (200). C'est, sans doute, à cette époque, sinon plus tôt, que les églises de Chamalières, de Rosières, de Saint-Jean-d'Aubrigoux et de Saint-André-de-Chalencon, rattachées jadis immédiatement à Saint-Chaffre, furent démembrées de

l'abbaye et unies directement à Chamalières. Si nous ne pouvons pas, faute de preuves suffisantes, affirmer catégoriquement l'annexion définitive de ces églises à cette époque, nous sommes à même de soutenir l'union de quelques autres avec preuves à l'appui, à commencer par celle de Saint-Maurice-de-Roche.

Après avoir gémi sur le malheur des temps actuels et fait remarquer que l'injustice s'est transmise des pères aux enfants, le rédacteur du *Cartulaire* constate cependant qu'il y a des roses parmi les épines, c'est-à-dire des seigneurs qui respectent les droits et les immunités ecclésiastiques. Au nombre de ces seigneurs irréprochables, il place Durand de Roche. « Après avoir convoqué son conseil, dit le moine-rédacteur, Durand se décide, pour l'amour de Dieu et par esprit de charité, du consentement de ses frères Ildebert et Jarenton, et de son épouse Ausilie, à donner à Dieu, à Saint-Théofrède et à Saint-Gilles, l'église de Saint-Maurice, de telle façon qu'elle soit sous la direction du prieur et des Frères de Chamalières. Cette donation, stipulée le mardi 27 avril 1087 ou le 18 janvier 1088 (n. st.), est revêtue de l'approbation d'Adhémar de Monteil, évêque du Puy, et de tout son clergé (195). »

A la même date, Durand de Roche et son épouse Ausilie donnent à saint Maurice, patron de l'église de ce lieu, le mas qui s'étend tout autour avec toutes ses dépendances, sans aucune retenue; ils reçoivent, en compensation, cent trente sous du prieur. Pierre de Loudes donne à l'église même le fief du mas environnant; Pierre Saramand et ses frères Girin et Régnier lui cèdent gratuitement le breuil contigu (196).

Le samedi 8 septembre 1095, Durand, seigneur de Roche-en-Régnier, de concert avec ses frères, donne au couvent de Saint-Gilles la chapelle de son château et les revenus qui y sont attachés (197). Nous reviendrons plus tard sur cette donation.

Moins d'une année plus tard, le samedi 26 juillet 1096, le prieur Ebrard annexe à son prieuré l'église de Saint-Pierre-Duchamp.

Le rédacteur du *Cartulaire* fait d'abord remarquer que Dieu a établi les prêtres pour rappeler aux laïques la nécessité d'observer ses lois. En conséquence, les laïques ont été amenés par les pasteurs vigilants à restituer les églises qu'ils détenaient injustement. C'est pourquoi Bertrand d'Arzon, ainsi que ses frères Guillaume et Austorge, cèdent la moitié de l'église de Saint-Pierre-Duchamp, qu'ils ont usurpée, à Adhémar, évêque du Puy, à condition qu'il la donne à Chamalières. Girbert Guillaume et son frère Eblon abandonnent l'autre moitié, à la même condition. En conséquence, Adhémar rétrocède l'église de Saint-Pierre à Chamalières, où se trouve un monastère bâti en l'honneur du Sauveur du monde, de la Sainte Vierge, de saint Théofrède et de saint Gilles. L'acte de donation est passé au temps d'Ebrard, prieur, en présence entre autres de Jarenton, sacristain. Le cens de l'église est de trente sous à la Saint-Martin ; de cinq sous à la Noël et de trente sous à la Pentecôte (210).

Le rédacteur du *Cartulaire* fait remarquer qu'Ebrard se donna beaucoup de peine pour obtenir l'annexion de l'église de Saint-Pierre-Duchamp à son prieuré, *multum ut hoc fieret laboravit ;* il ne dut pas moins travailler à l'union de celle de Saint-Jean-de-Beauzac.

La donation de cette dernière église faite au couvent de Chamalières par Adhémar de Monteil, évêque du Puy, vers la fin de l'année 1096, se place aux derniers jours du priorat d'Ebrard, ou au commencement de celui de Jarenton, son successeur, ou plutôt entre les deux, car, ni l'un ni l'autre n'est nommé dans l'acte (102). Nous reviendrons plus tard, en écrivant l'histoire de la paroisse de Beauzac, sur cette importante libéralité du légat apostolique de la première croisade.

Telles sont les principales donations faites au prieuré de Saint-Gilles sous l'intelligente administration d'Ebrard ; il nous reste à relever rapidement celles qui n'offrent qu'un intérêt secondaire.

1° *Entre 1082 et 1088*, sous le règne de Philippe Ier, roi de France, Humbert donne, avec son fils Arbert comme moine,

deux setiers de blé chaque année dans ses domaines de Pravel, la dîme d'une appenderie à Drossanges et aux Villettes, paroisse de Tiranges, la moitié des dîmes de Chaumont, paroisse de Boisset, au nombre des témoins figurent Ebrard, prieur (205), Girbert, son épouse Aïa et leurs fils Etienne, Austorge et Roirave, donnent un moulin, dans la paroisse de Retournac, qu'ils tenaient en fief d'Adhémar et d'Austorge de la Veysseyre (301).

2° *Entre 1082 et 1089*, sous le règne de Philippe Ier, roi de France, et le priorat d'Ebrard, donnent à Chamalières, savoir :

Armand Blanc, une appenderie à Vaunac, paroisse d'Yssingeaux, et une autre à Pieyres, paroisse de Chamalières (44) ; Dalmace Asteriolus, chevalier, deux mas, l'un aux Faugères et l'autre à Meissignac, paroisse d'Yssingeaux, alleu et fief compris, au cens de huit deniers en mai et à la moisson ; huit sous huit deniers, deux setiers blé, un d'avoine et une géline à la Noël et un *disnar meissonenc* (52) ; Ponce Naute, les dîmes, les cens et toutes les redevances qu'il prélevait à La Varenne, paroisse de Beauzac, et sur les vignes de Mirabel, paroisse de Retournac : le prieur Ebrard lui cède en retour un mas et deux champs à Vousse, paroisse de Retournac, et une appenderie à Entremont, paroisse de Beauzac (113).

3° *Entre 1082 et 1097*, Ponce Aimaric donne à Chamalières, avec son fils P..., comme moine, deux setiers de seigle à prendre sur le lieu de Chazelles, paroisse de Saint-André-de-Chalencon (207).

Ainsi l'administration d'Ebrard fut glorieuse et féconde pour le prieuré Saint-Gilles de Chamalières. Celle de son successeur ne le fut guère moins.

Jarenton, *treizième prieur* (1096-1098), vivait sous le règne de Philippe Ier, roi de France. Trois faits importants marquèrent son administration, l'annexion à Chamalières des églises de Saint-Jean de-Rosières et de Saint-Georges-l'Agricol et l'acquisition de la riche terre de Combres, voisine du couvent.

L'église Saint-Jean appartenait à la famille de Polignac. Vers la fin de l'année (1096), le vicomte Hérail, porte-étendard de

l'évêque du Puy, Adhémar de Monteil, légat du pape à la première croisade, voulant, dit le *Cartulaire*, réparer le tort qu'il a fait au monastère de Chamalières, lui donne, du consentement de Richarde de Montboissier, son épouse, l'église Saint-Jean-de-Rosières, réduite par le temps à l'état de désert, ainsi que toutes ses dépendances. L'acte est passé en présence, entre autres, de Régnier et Ponce Chauchat, moines du couvent, et de Jarenton, prieur de Langogne. Cette donation est approuvée par l'évêque du Puy et par son Chapitre cathédral. Le vicomte reçoit du prieur, en retour de sa libéralité, une somme de cent douze sous et son épouse une somme de trente sous (31).

L'année suivante (1097), Jarenton acquiert la terre de Combres. Le récit que le *Cartulaire* fait de cette acquisition ne manque pas d'intérêt. « En cette année, dit le rédacteur, le couvent de Chamalières comptait vingt-sept moines, gouvernés d'une façon irréprochable par Jarenton, prieur. A trois cents pas à l'ouest, sur les bords de la Loire, se trouvait un beau domaine, appelé Combres, qui, au dire des anciens, se distinguait de tous les autres par ses belles prairies, ses riches moissons, ses vignes très fertiles. Mais, comme il appartenait à vingt maîtres différents et que tout royaume divisé périra, il ne fut bientôt plus cultivé, et il y poussa une épaisse forêt : c'est pourquoi il passa facilement en possession du prieur, qui d'ailleurs dans ses négociations, réussit là où d'autres avaient échoué. D'habiles pourparlers avec les propriétaires, à qui il persuadait de céder leurs biens pour s'attirer les bénédictions du bon Dieu et pour éteindre en quelque sorte leurs péchés, comme l'eau éteint le feu, finirent par aboutir malgré quelques résistances chez plusieurs. Ils se décidèrent donc à donner leurs possessions à Dieu, à saint Gilles et au couvent, après avoir reçu du prieur certaines rémunérations (5).

Le *Cartulaire* nous fait connaître à quelles conditions les différents cessionnaires abandonnent leurs propriétés.

Hugues Guillaume, son épouse Etiennette et leurs enfants sont les premiers à se désister. Leur fils Guillaume est admis

à se faire moine, le père reçoit des mains du prieur quatre cents sous et son épouse, trente. Cette cession est jurée sur l'autel de Saint-Martin-de-Rosières, en présence entre autres de Ponce Chauchat et de Régnier, moines, de Galbert et Girbert, clercs, qui reçoivent chacun cinq sous du prieur (6).

Jarenton Barge, son épouse, et Ponce, frère de Jarenton, abandonnent aussi leurs droits sur la terre de Combres. Ils reçoivent du prieur, savoir : Jarenton soixante sous, son épouse vingt et Ponce trente (7).

Aichard, son épouse Agathe, Pierre et Beraud, leurs fils, signent à leur tour la cession de leurs droits. Aichard reçoit du prieur trente sous, son épouse quinze, leur oncle Godefroy, qui approuve la cession, dix (8).

Gaucerand de Murs, Guillemette, son épouse, et leurs enfants renoncent à leurs droits en présence de Jarenton, prieur, de Ponce Chauchat et de Régnier, moines, et d'un nommé Pierre Guigon. Les cessionnaires reçoivent cent sous et Pierre Guigon cinq sous seulement (9).

Gotescalc de Saint-Agrève, son épouse Aicelène et leurs fils Jarenton et Guillaume cèdent leurs droits au prix de cent sous qu'ils reçoivent du prieur ; Pierre de Rigmanda, Mainfroy de Châteauneuf, Jarenton Amidon et Armand de la Porte approuvent la susdite cession et touchent en conséquence dix sous chacun (10).

Pierre Paganus, Raimodis, son épouse, et leurs fils Géraud et Jarenton cèdent leurs droits en présence d'Adhémar de Seneuil et de Godefroy de Recours. Ils reçoivent en retour, Pierre Paganus dix sous, son épouse vingt-cinq, Adhémar quinze et Godefroy cinq (11).

Adrald d'Espaly, Lucie son épouse, Guillaume et Hugolin, leurs enfants, cèdent leurs droits en présence de Jarenton, prieur, de Ponce Chauchat, etc. Le prieur donne soixante sous à Adrald, quinze sous à son épouse et dix sous à leurs enfants (12).

Charles d'Espaly et Guillaume Ebraud cèdent leurs droits au prix chacun de soixante sous, et cela en présence de Jarenton

de Langogne, d'Ebrard de Roche et de Ponce Chauchat, moines (13).

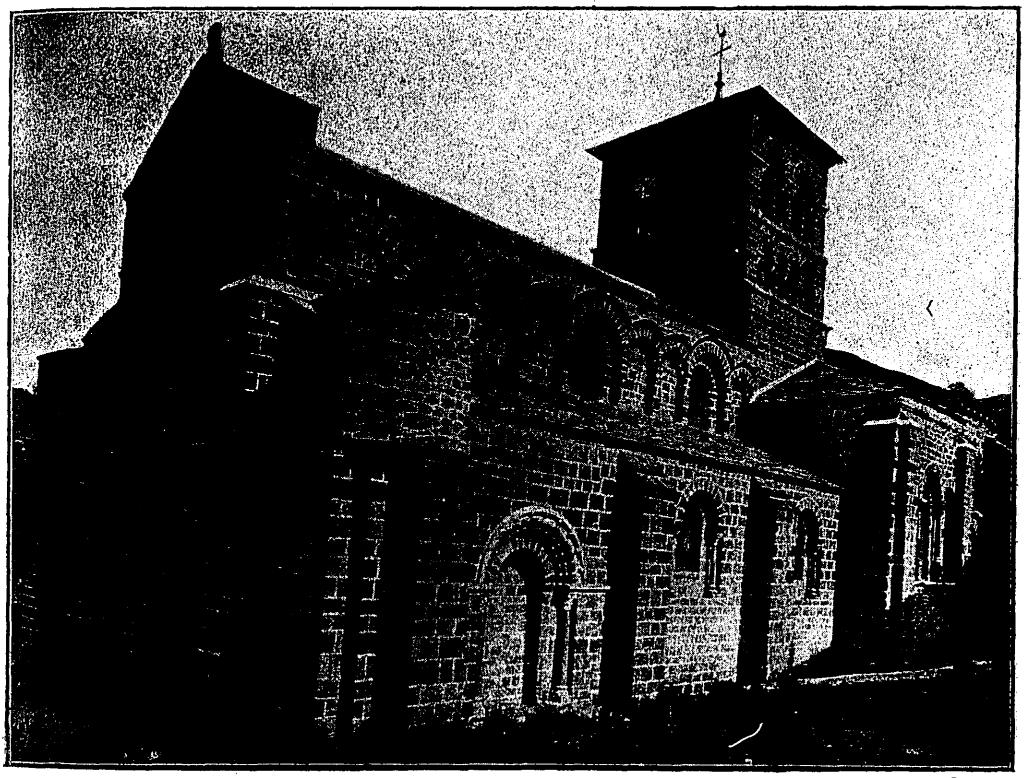
Enfin, Avit d'Espaly, son épouse Guillemette et Pierre Beraud, leur fils, font cession de leurs droits en présence des susdits témoins. Ils reçoivent en retour du prieur une partie des dîmes du mas de Mars (aujourd'hui de Bernard), que Gérald de Mercuret avait détenues injustement, à condition qu'à la mort d'Avit elles feront retour au monastère (14).

Jarenton est encore prieur en 1098. En cette année, Roirave de Beaumont donne à Chamalières, du consentement du Chapitre du Puy, et avec l'approbation de l'évêque Adhémar, l'église dédiée aux saints Agricol et Vital, aujourd'hui Saint-Georges-l'Agricol, avec tous ses cens, sauf vingt sous qui reviennent au Chapitre (36).

Nos lecteurs pourront lire, plus loin, au chapitre où nous parlerons de Saint-Georges-l'Agricol, la charte qui garantit au couvent cette insigne libéralité de la puissante famille de Beaumont.

Ainsi donc nous avons relevé de nombreuses et importantes donations faites au couvent de Chamalières pendant tout le cours du XI[e] siècle, et en particulier sous les priorats d'Ebrard et de Jarenton. Les moines en employèrent le produit à la construction de leur remarquable église romane. C'est, en effet, au XI[e] siècle, sous le règne de Philippe I[er] (1060-1108), que les architectes et les archéologues font remonter la nef principale, les bas-côtés et les transepts de ce superbe édifice (Fig. 2).

Les prieurs de Chamalières, Ebrard, Jarenton et d'autres, leurs prédécesseurs, déployèrent le plus grand zèle à recueillir les sommes nécessaires ; les évêques du Puy, Adhémar de Monteil en particulier, avant son départ pour la première Croisade, voulurent y contribuer par de riches offrandes. Les seigneurs de Beaumont, de Roche, d'Artias et de Chalencon se distinguèrent entre tous les seigneurs du voisinage par d'importantes libéralités. Riches et pauvres, tout le monde obéit à l'impulsion qui porta l'Europe entière, après les terreurs de l'an Mille, à construire de magnifiques églises.



2. — EGLISE DE CHAMALIÈRES

Vue d'ensemble

D'après une photographie de M. l'abbé P. Chanut, professeur à la Chartreuse.

de Langogne, d'Ebrard de Roche et de Ponce Chauchat, moines (13).

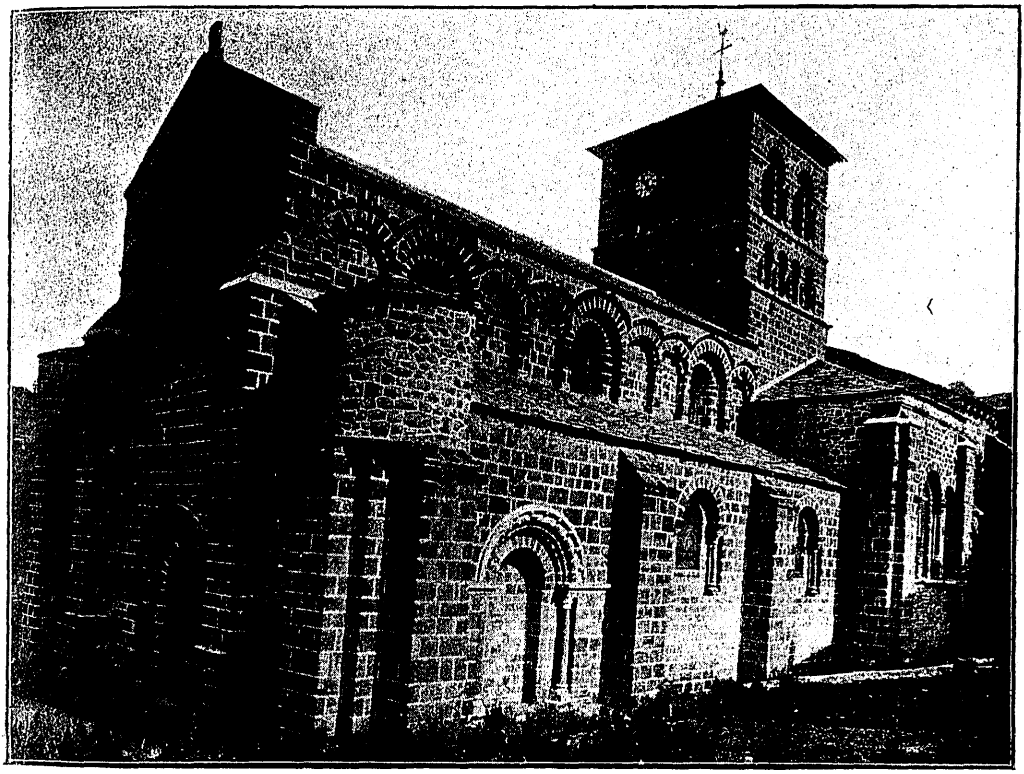
Enfin, Avit d'Espaly, son épouse Guillemette et Pierre Beraud, leur fils, font cession de leurs droits en présence des susdits témoins. Ils reçoivent en retour du prieur une partie des dîmes du mas de Mars (aujourd'hui de Bernard), que Gérald de Mercuret avait détenues injustement, à condition qu'à la mort d'Avit elles feront retour au monastère (14).

Jarenton est encore prieur en 1098. En cette année, Roirave de Beaumont donne à Chamalières, du consentement du Chapitre du Puy, et avec l'approbation de l'évêque Adhémar, l'église dédiée aux saints Agricol et Vital, aujourd'hui Saint-Georges-l'Agricol, avec tous ses cens, sauf vingt sous qui reviennent au Chapitre (36).

Nos lecteurs pourront lire, plus loin, au chapitre où nous parlerons de Saint-Georges-l'Agricol, la charte qui garantit au couvent cette insigne libéralité de la puissante famille de Beaumont.

Ainsi donc nous avons relevé de nombreuses et importantes donations faites au couvent de Chamalières pendant tout le cours du XIe siècle, et en particulier sous les priorats d'Ebrard et de Jarenton. Les moines en employèrent le produit à la construction de leur remarquable église romane. C'est, en effet, au XIe siècle, sous le règne de Philippe Ier (1060-1108), que les architectes et les archéologues font remonter la nef principale, les bas-côtés et les transepts de ce superbe édifice (Fig. 2).

Les prieurs de Chamalières, Ebrard, Jarenton et d'autres, leurs prédécesseurs, déployèrent le plus grand zèle à recueillir les sommes nécessaires ; les évêques du Puy, Adhémar de Monteil en particulier, avant son départ pour la première Croisade, voulurent y contribuer par de riches offrandes. Les seigneurs de Beaumont, de Roche, d'Artias et de Chalencon se distinguèrent entre tous les seigneurs du voisinage par d'importantes libéralités. Riches et pauvres, tout le monde obéit à l'impulsion qui porta l'Europe entière, après les terreurs de l'an Mille, à construire de magnifiques églises.



2. — EGLISE DE CHAMALIÈRES

Vue d'ensemble

D'après une photographie de M. l'abbé P. Chanut, professeur à la Chartreuse.

L'univers entier avait alors, selon l'expression du chroniqueur de Cluny, « secoué d'un commun accord les haillons de son antiquité pour revêtir la robe blanche des églises (1). »

L'église que les moines élevèrent à saint Gilles, dit M. Normand (2), n'était pas telle que nous la voyons aujourd'hui. Admirablement proportionnée, elle comprenait la grande nef actuelle et un chœur qui se prolongeait jusqu'à l'endroit où se trouve maintenant les marches circulaires à l'intérieur. Le chœur était éclairé par cinq croisées, dont une plus riche au fond. De chaque côté des transepts existait une chapelle circulaire éclairée par une croisée.

Au dessus du bas-côté sud-ouest, continue l'éminent architecte, se trouvait une galerie extérieure ou promenade qui communiquait avec le chœur et le mur de clôture du monastère. Une porte à plein cintre, ornée de sculptures du côté du jardin, permettait d'entrer dans l'église par le prieuré.

Tel est le plan général de l'édifice dans lequel étaient vénérées les reliques de saint Gilles et sur lequel nous reviendrons.

Après les règnes glorieux d'Ebrard et de Jarenton et la construction de sa splendide église, le prieuré de Chamalières semble se recueillir dans le recolement de ses dépenses vraiment extraordinaires et la recherche des moyens propres à les amortir, dans la pratique silencieuse et fervente de tous les exercices religieux ou autres prescrits par l'admirable règle de saint Benoît. La beauté de la maison de Dieu ne contribua pas peu à raviver la piété des moines et à rehausser la solennité des cérémonies.

De 1100 à 1158, quatre prieurs, Armand, Jean Chauchat, Sylvius de Fay et Géraud, se succèdent à la tête du couvent : ils ne semblent nourrir que deux préoccupations, celle de

---

(1) Abbé M.-L. CHABRIER, *Saint Gilles, patron de l'église de Chamalières*, pages 33 et 34.

(2) *Annales de la Soc. Académique du Puy*, XVIII, pages 107 à 115, *passim.*

libérer le monastère de ses dettes et celle de réunir de nouvelles sommes nécessaires pour élever ce chœur grandiose et ce monumental clocher qui excitent à si juste titre notre admiration ; ils sollicitent sans doute et reçoivent en tout cas de multiples libéralités qui faciliteront souverainement la lourde tâche que s'imposera leur éminent successeur, Pierre III de Beaumont.

Armand apparaît dans le *Cartulaire*, au commencement du XIIe siècle, comme le *quatorzième prieur* de Chamalières ; il est mentionné dans des actes de donations qui peuvent se placer entre 1100 et 1130, sous les règnes de Philippe Ier et Louis VI le Gros, rois de France.

A cette époque, Pierre Dédier de Mézères donne à Saint-Gilles, pour le repos de l'âme de sa mère Ermengarde, la moitié des dîmes de Meissignac, paroisse d'Yssingeaux, et trois gélines de rente annuelle. L'acte de donation est passé en présence d'Armand, prieur (45).

A la même date, Bertrand Dédier de Mézères donne aussi au prieuré une appenderie sise à Vaunac, au cens d'un setier d'avoine, vingt-deux deniers, deux gélines et le quart des fruits (43) ; Austorge de Glavenas donne à son tour le mas de Pise, à Beaux (*a Bedals*), du consentement de Louise (Leuze), son épouse, et de Guy et Austorge, ses fils. Le cens de ce mas est d'un setier de blé (46).

A la même date, Guigon de Roche, avec qui le prieur avait des contestations, lui abandonne les hommes et les femmes de la vallée de Chamalières sur lesquels il croyait avoir quelque droit ; il renonce aussi à certains usages abusifs sur le territoire d'Artites, à quelques fiefs et vignes à Chamboulives ; il reçoit en compensation cent dix sous du prieur. Au nombre des témoins se trouve Guillaume, sacristain (173).

Jean Chauchat, *quinzième prieur* de Chamalières, qui vivait sous le règne de Louis VII le Jeune, roi de France, figure vers 1142, dans quatre chartes concernant le prieuré. Il échange d'abord avec Girbert, chanoine du Puy, le mas de Versilhac, paroisse d'Yssingeaux, qui appartenait au monastère, contre celui de Baissac, paroisse de Craponne, qui appartenait au

Chapitre du Puy : l'échange est fait du consentement des moines de Chamalières et des chanoines du Puy (22). Sous le priorat de Jean Chauchat, Etienne Girin et son frère Austorge donnent à Saint-Gilles les dîmes de Planèzes, paroisse de Mézères (166). A la même époque, Julien de Roche donne au même couvent un mas à Voirac, paroisse de Saint Julien-d'Ance, au cens annuel d'une hémine d'avoine, deux sous, un agneau, et à l'église de Saint-Maurice-de-Roche une appenderie au cens d'un carton d'avoine, dix-huit deniers et un agneau. Le prieur lui donne en retour un cartal de seigle, un méteinc de froment et un écheveau de chanvre (215). Enfin, Galne, épouse de Gérald de Boiols, donne à Chamalières pour le salut de son âme un mas à Piassac, paroisse de Saint-Georges-L'Agricol. Comme, quelque temps après, Gérald et Pierre leurs fils inquiétaient le couvent à cause de ce don, le prieur Jean Chauchat leur compta trente sous de Lyon (237).

Sylvius de Fay, *seizième prieur*, contemporain de Louis VII le Jeune, roi de France, ne nous est connu que par quelques actes du *Cartulaire* qui se passent tous vers 1145. A cette époque, Gérald de Seneuil, fort avancé en âge, donne en mourant au couvent de Chamalières un moulin sis à Vareilles, paroisse de Saint-Jeures, au revenu annuel d'un setier de blé et de trois sous ; il avait déjà légué à Saint-Gilles une rente de trois sous à percevoir au même lieu, et ce pour le repos de l'âme de son fils Pierre (47). Au temps du prieur Sylvius, Guigon Brun et son épouse Uneldis, n'ayant pas d'enfant, prennent l'habit religieux dans les couvents de Chamalières ; à cette occasion, ils donnent à Saint-Gilles deux mas, l'un sis à Voirac, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, au revenu annuel d'un setier seigle, un setier avoine et vingt sous, l'autre au Genestoux, paroisse de Saillant (Puy-de-Dôme), dont le revenu est de deux sous, douze deniers pour un agneau, neuf deniers en mai et neuf autres à Noël (254).

Aux donations qu'il reçoit, le prieur Sylvius ajoute quelques acquisitions, preuve qu'il géra bien les affaires de son couvent. Il achète d'abord à Bertrand Salmon des vignes à Beauzac (88) ; à Guinelle, chevalier de Roche, les dîmes

de Saint-Agricol, *Sancti Agricole*, aujourd'hui Saint-Georges-l'Agricol (94). Enfin, sous le priorat de Sylvius, Mathieu, baile sans doute de Chamalières, achète la métairie de Rosières (131).

Géraud, *dix-septième prieur*, vivait sous le règne de Louis VII le Jeune, roi de France. Le *Cartulaire* lui donne une fois le qualificatif de maître, équivalant sans doute au titre de prieur; son nom ne se trouve que dans deux actes que voici. Sous son priorat, vers 1158, dame Marie, épouse d'Armand d'Artias et Régnier, leur fils, donnent à Chamalières, en gage de leur conversion, un mas au lieu de Saintignac engagé pour cinq marcs d'argent; plus le tiers du mas du Lac, enfin l'alleu d'un autre à Charrées, engagé pour trois cents sous; toutes ces propriétés sont situées dans la paroisse de Retournac (69).

Marie et son fils Régnier d'Artias donnent encore à Chamalières, vers 1158, le quart d'un mas, sis à Arnoux, paroisse de Beaux. Umbert Armand, aïeul de Régnier, en avait déjà cédé un quart depuis longtemps, qu'il avait engagé pour une somme de soixante sous. Le cens de cette propriété était de deux setiers de blé, un mouton, un agneau et une géline. Les mêmes bienfaiteurs donnent encore une appenderie appelée Malivernat, dans la paroisse de Beauzac, qui avait été engagée pour un marc d'argent au profit de Beraud Datbert. Celui-ci la délaisse en reconnaissance de ce que son fils Bertrand avait été admis au nombre des moines. Pierre de Beaumont, rédacteur du *Cartulaire*, dit qu'il donna trois cents sous pour faire recevoir Régnier et Bertrand, comme moines à l'abbaye du Monastier (70).

Au temps du prieur Géraud, en 1158, Pons Naute se rend au Chapitre de Chamalières sur le conseil de ses amis; il donne à tous les Frères du couvent un repas à prendre chaque année en la fête de saint Géraud (13 octobre), qu'il hypothèque sur sa terre de Voussé, paroisse de Retournac; il fait ce don pour le repos de l'âme de son épouse Huguette. En cette même année, voulant aller à Jérusalem, il donne encore à Chamalières tout ce qu'il possède à Vousse, la dîme de ses terres

de Mans, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche, et d'Entremont, paroisse de Beauzac ; le revenu total de ces diverses propriétés est d'un setier de froment, un de seigle, un d'orge et un d'avoine. Le prieur doit, en retour, recevoir son fils Geoffroy comme moine (281).

Géraud vivait-il encore en 1160 ? Nous l'ignorons. En tout cas, à cette date Arbert le Roux de Roche donne à Chamalières les dîmes de Leyssac, deux sous à Tranchebourse, paroisse de Saint-Georges-l'Agricol, trois setiers de seigle et dix sous à Montbuzat, près Lingoustres, paroisse de Retournac, quatre appenderies à la Breurette, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche, une hémine froment, une seigle, une avoine, deux deniers, une géline et le mas de Vassenac, paroisse de Retournac, alleu et fief compris. Or, la moitié de ce mas avait appartenu à Guillaume Agnon, de Lignon, à qui Arbert le Roux avait donné, en faisant un échange avec lui, des propriétés bien plus importantes. C'est pourquoi le prieur fut obligé de nourrir, instruire et recevoir comme moine le petit Arbert, filleul d'Arbert le Roux, que celui-ci et son épouse avaient adopté (73).

Le développement du Monastère de Chamalières, qui s'est un peu ralenti sous Géraud et ses trois prédécesseurs immédiats, va reprendre avec Pierre III de Beaumont, Ponce Ier de Chalencon et Pierre IV de Servissac, sa marche progressive et atteindre son apogée. Pierre III de Beaumont aura l'insigne gloire de transformer le chœur et d'élever le magnifique clocher de l'église prieurale, et ce ne sera pas là son seul mérite ; il saura conquérir par beaucoup d'autres œuvres l'estime et l'admiration de la postérité.

CHAPITRE V

Les prieurs, prospérité croissante du monastère. — *Pierre III de Beaumont* (1162-1173), *prieur de Chamalières et abbé de Saint-Chaffre. — Pompeux panégyrique de ce prieur. — Il constitue la réfectorerie de son couvent. — Il recrute avec soin le personnel de son prieuré dans les meilleures familles du voisinage. — Il défend avec vigueur son patrimoine temporel contre les empiètements. — Il se concilie de profondes et sincères amitiés en permettant aux seigneurs des environs de venir dormir leur dernier sommeil à l'ombre de la magnifique église de Saint-Gilles. — Il arrondit le domaine du prieuré par l'acceptation de legs nombreux et par quelques acquisitions. — Il préside à la construction du chœur et du clocher de l'église.*

Pierre III de Beaumont, *dix-huitième prieur* de Chamalières (1162-1173), contemporain de Louis VII le Jeune, roi de France, est certainement, avec Dalmace Ier de Beaumont, son arrière-grand-oncle, Ebrard et Jarenton, deux de ses prédécesseurs, une des plus grandes et des plus intéressantes personnalités qui aient illustré notre couvent bénédictin. Issu de la noble et puissante famille de Beaumont, cantonnée dès l'origine de la féodalité, non loin de la Chaise-Dieu, sur les hauteurs de Saint-Victor-sur-Arlanc, il administre avec une rare distinction pendant dix ans le monastère de Chamalières. A son titre de prieur, il ajoute en 1165 celui d'abbé de Saint-Chaffre ; il donne lui-même dans le *Cartulaire* qu'il eut l'heureuse idée et l'insigne honneur de rédiger, les dates de son élection et de sa bénédiction abbatiales : « L'an 1165 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le 12 des calendes de mai (20 avril), j'ai été élu abbé ; le 3 des ides de

mai (13 mai), Pierre, évêque du Puy (1), par la grâce de Dieu m'a donné la bénédiction abbatiale (82). »

Nous considèrerons, pour nous renfermer dans le cadre de cette étude, moins l'abbé de Saint-Chaffre que le prieur de Chamalières. Comme prieur, Pierre III donne tous ses soins à rédiger le précieux *Cartulaire* de son couvent, mine inépuisable de renseignements historiques pour les xe, xie, xiie et xiiie siècles ; à organiser l'intérieur de sa maison et à la peupler de religieux recommandables par leurs vertus autant que par leur naissance ; à défendre son patrimoine contre d'injustes usurpateurs ; à l'augmenter par des faveurs accordées à propos, par l'acceptation des généreuses libéralités qui lui sont faites, au besoin par quelques acquisitions. N'est-ce pas Pierre III de Beaumont qui eut la gloire d'élever le magnifique chœur et le remarquable clocher de l'église prieurale ? Nous donnerons à la fin de cette biographie les raisons qui nous portent à le croire.

Son premier soin en recevant la charge de prieur, vers 1162, fut d'entreprendre la rédaction du *Cartulaire* de son couvent, dont la première partie est certainement son œuvre. Le moine chargé, vers 1213, par le prieur Raymond de Mercœur, de terminer ce travail, a décerné à Pierre de Beaumont des éloges que nous ne devons pas passer sous silence.

« Pierre de Beaumont, dit-il, issu d'une famille noble, recommandable par ses éminentes vertus, très versé dans les sciences et les belles lettres, se faisait remarquer par sa douceur et la distinction de ses manières. Comme le serviteur fidèle et sage que le Seigneur a mis à la tête de sa maison, il gouverna pendant quelques années ce monastère, s'appliquant à distribuer à son troupeau la bonne mesure du plus pur froment, c'est-à-dire la moëlle de la doctrine chrétienne. Plein de zèle pour l'exercice de la charge qu'il avait reçue et pour la prospérité de la maison que la divine Providence lui avait confiée, il s'appliquait constamment et autant qu'il lui était possible à régler tout de son mieux et à tout disposer avec

(1) Pierre IV de Solignac.

sagesse et discrétion afin d'atteindre ce but. Voulant un jour, nouveau venu dans l'administration, prendre connaissance des titres divers concernant les rentes dues au monastère et prouvant la légitimité de ses possessions, il fut grandement surpris du désordre qui régnait dans ces chartes et privilèges. Il se mit tout de suite à l'œuvre pour réunir en un seul volume la substance de tous ces parchemins épars. De plus, il prit soigneusement note des cens dont la perception n'était garantie par aucun document, mais simplement par un usage immémorial. Il classa enfin, pour s'y reconnaître facilement, par paroisses et par territoires respectifs, toutes les rentes payées en divers lieux au monastère. Or, comme la lumière doit être placée sur le candélabre, afin qu'elle éclaire tous ceux qui entrent dans la maison, la divine miséricorde éleva bientôt Pierre de Beaumont de la charge de prieur à la dignité d'abbé. Cependant il n'abandonna pas ses fonctions de prieur de Chamalières qu'il aimait d'une affection toute spéciale, mais empêché alors par ses multiples occupations de terminer le travail qu'il avait entrepris, il le laissa inachevé. Peu de temps après sa mort, Francon, abbé du Monastier, en confia la continuation à Girbert de Mézères, moine aussi distingué par son grand savoir que par la souplesse de son caractère (159). »

Après huit siècles écoulés, nous souscrivons sans réserve à ce pompeux panégyrique de Pierre de Beaumont laissé par le continuateur du *Cartulaire*, non seulement à cause de la rédaction de ce précieux recueil qui nous permet d'écrire l'histoire des origines du couvent, mais à cause de tous ses autres travaux et en premier lieu de l'administration intérieure de sa maison. Dès le début de son gouvernement, il se préoccupa des besoins de ses religieux, et, pour y subvenir, il constitua une réfectorerie en leur faveur. Nous lui devons le récit de l'établissement de cette bienfaisante institution.

« La même année (1163), aux calendes de septembre (1er septembre), a-t-il écrit dans le *Cartulaire*, sous le règne de Louis (VII le Jeune), sous l'épiscopat de Pierre de Solignac et l'abbatiat de Beraud à Saint-Chaffre, je, Pierre de

Beaumont, par la miséricorde divine, prieur de Chamalières, voulant assurer à jamais la pitance aux Frères de ce couvent, leur ai cédé les terres que le prieuré possédait dans les paroisses de Rosières et d'Yssingeaux, tous les cens, quarts et dîmes même en deçà de la Loire, ne me réservant que la propriété, les droits d'investiture, de justice et de quête. J'ai donné aussi le quart et les dîmes des blés récoltés sur les terres cultivées dans la vallée, ne retenant pour moi que les cens des maisons, des jardins, le vin, les cens en argent, les gélines et l'avoine, tels que les bailes de Chamalières et de Ventressac les percevaient depuis longtemps à Pieyres, à Chamboulives, à Combres, à Chamalières et à Ventressac. De plus, j'ai donné, au-delà de la Loire, au lieu de Besses (paroisse de Saint-Pierre-Duchamp), une hémine de blé, une d'avoine et douze deniers, les dîmes de Leyssac (même paroisse), sur le territoire des églises de Chalencon (Saint-André et Chalencon) quinze setiers de blé, aux Moulins (de Chalencon) huit setiers de blé et encore tout ce que j'avais à Triouleyre, au Fieu, à Uffarges et à Voirac (paroisse de Saint-Julien-d'Ance), les dîmes de Saint-Agricol (Saint-Georges-l'Agricol) ; tout ce que je possédais à Piassac, à Fraisse, à Theux et au Soleyrol (même paroisse), à Marnhac (paroisse d'Yssingeaux), à Orcerolles (paroisse de Craponne), à Pont-Astier, à la Monzie, à Conches et à Pieyres (paroisse de Saint-Pal-de-Chalencon), à Fraisse (paroisse d'Usson, Loire), à Boisset, à Drossanges (paroisse de Tiranges), aux Genestoux (paroisse de Saillant, Loire). Pour tous les lieux qui sont au mandement de Saint-Pal- (en-Chalencon), j'ai retenu une rente de cinq setiers de blé que le réfecturier, quel qu'il soit, devra céder au prieur, soixante sous payables à la Saint-André et dix gélines. J'ai confié toutes les rentes ci-dessus à Gérald, moine, à condition qu'il donne toujours de la pitance, non seulement aux Frères de Chamalières, mais encore à tous les Réguliers qui viendront ici. Pour parfaire cette œuvre, ledit Gérald a promis de donner mille sous sur ses droits maternels, cinq cents immédiatement et cinq cents l'année prochaine. La présente concession a été

faite en présence de tout le couvent réuni en chapitre, et pour que les prieurs, mes successeurs, la maintiennent, j'ai pris comme garants de cet engagement Régnier de Roche et Guigon, son frère, Aumar d'Artias et Durand, son frère, Bertrand Malet et Umbert, son frère, Ponce de Rochebaron, Foraias (1) et Guillaume de Mercœur. Je l'ai fait approuver par Beraud, abbé (du Monastier), et Pierre, évêque du Puy (2). Le couvent a ensuite décidé que le lendemain de la fête de saint Gilles, le quatre des nones de septembre (2 septembre) de chaque année, les Frères habitant ici célèbreraient en retour d'un si grand bienfait un office pour l'âme de mon père et de ma mère, pour l'âme du père et de la mère de Gérald, de tous nos parents et pour tous les fidèles défunts (77).

Tandis qu'il s'occupe de l'administration intérieure de sa maison, Pierre de Beaumont ne néglige aucune occasion de recruter de nouveaux religieux. En 1162, Pierre Dédier, chevalier de Mézères, devenu moine de Tournus (Saône-et-Loire), demande au prieur qui l'accepte, de recevoir son fils Girbert comme moine à Chamalières ; en conséquence, il abandonne au couvent les dîmes qu'il percevait dans la paroisse de Beauzac, savoir le quart des dîmes du mas de Lioriac, la moitié des dîmes du mas de Pirolles, le quart des dîmes de Sous-le-Teil, une hémine de blé à Bransac, un setier de blé à Vaures ; il promet encore de donner cent sous et de livrer son fils bien vêtu et muni d'un lit. Un peu plus tard, la veille des nones de janvier (4 janvier 1163), Floranse, mère de l'enfant, ses frères Guillaume et Bertrand l'amènent muni du trousseau promis par son père, confirment la cession faite au couvent en présence du prieur et des témoins à ce appelés, Ponce Aimar, Guillaume de Mézères, Pierre Jean, tous les frères et tous les familiers du couvent. Selon le désir de l'enfant, Pierre de Beaumont donne au monastère de Saint-Chaffre les cent sous

---

(1) *Foraias* ou *Foragas* est le nom patronymique d'une famille qu'on rencontre souvent, au moyen âge, dans les Chartes du Velay (Note de M. Jacotin, éditeur du *Cartulaire*).

(2) Pierre IV de Solignac.

promis par Pierre Dédier et cinquante sous en plus (71).

Le 3 des ides de novembre (11 novembre) de la même année, Aumar d'Artias, clerc, offre de donner son fils Durand comme moine à Chamalières. Pour décider le prieur à l'accepter, il lui donne une appenderie à la Chazotte (paroisse de Retournac), qu'il tenait de ses parents, une autre appenderie qu'il avait achetée au cens d'une hémine de froment, d'une hémine de blé, d'un setier d'avoine, de quatre sous et deux gélines à la Saint-André ; il donne un bois par dessus le marché. Les témoins de cette donation sont, entr'autres, Guillaume de Mézères, sacristain, Pierre Jean, obrier, et tout le couvent. Peu de temps après, Pierre de Beaumont échange avec Durand ledit bois contre une rente annuelle de deux sous et une géline à prendre sur une maison et un jardin que tient un nommé Michel (79).

Le 11 des calendes de février (22 janvier) 1165, Aumar d'Artias, clerc, se donne à Dieu et au monastère de Chamalières, en présence de Pierre de Beaumont ; il promet de veiller sur les intérêts du couvent, de se faire l'aide et le conseiller du prieur dans la gestion des affaires, de ne jamais prendre l'habit religieux que sur ses conseils et de son consentement formel. Il offre ensuite de donner son fils Boniface comme moine, et pour cela il donne un mas à Charrées (paroisse de Retournac). Les témoins de ces donations sont entre autres, Pierre Jean (obrier), Guillaume de Mézères (sacristain), Geoffroy, baile et tout le couvent (90).

Le prieur de Chamalières qui recrutait ainsi le personnel de son couvent dans les meilleures familles du voisinage, savait aussi, au besoin, défendre ses biens contre les empiètements et les usurpations. C'est dans ce but qu'il fit citer devant Durand de Beaumont, seigneur dudit lieu, son frère, un nommé Lagnel, *Agnellus*, baile ou fermier des rentes du couvent dans la paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux et les environs. Une sentence du puissant seigneur, bon justicier, termina le procès le 30 mars 1163, à l'entière satisfaction des deux parties. Nous traduisons encore à peu près textuellement le *Cartulaire*.

« Un baile de Chamalières, nommé Lagnel, avait possédé en cette qualité à Saint-Jean-d'Aubrigoux une parcelle de terrain, un breuil, sur lequel les muletiers et les moines en voyage prélevaient tout le foin nécessaire à leurs montures ; des jardins incultes et deux maisons avec leurs jardins, dont chacune rapportait annuellement une hémine d'avoine, douze deniers et une géline, et, à chaque sépulture, un setier de vin ; une parcelle dite le Malet, dont le cens était d'un pain et une géline; enfin une autre parcelle à Cheyrac et les arrière-dîmes ou le dixième des dîmes de toute la paroisse, et cela pendant trente ou quarante ans. C'est pourquoi, le 3 des calendes d'avril (30 mars 1163), sous le règne de Louis (VII *le Jeune*) et sous l'épiscopat de Pierre (IV de Solignac), évêque du Puy, Pierre de Beaumont, prieur de Chamalières, fit citer le baile de son couvent devant Durand de Beaumont, seigneur dudit lieu, qui, après avoir ouï les dires des deux parties, régla leur différend de la manière suivante :

« Le baile de Chamalières renonçait au setier de vin qu'il percevait à l'occasion des sépultures, au dixième des dîmes de toute la paroisse, au pain et à la géline du Malet, en compensation desquelles rentes le prieur lui donnait trente sous.

« Quant aux parcelles en litige, celle de Cheyrac était laissée au baile, mais celle du Malet faisait retour au monastère, sauf les droits que le baile pouvait prouver lui avoir été concédés sur elle par Jean Chauchat, ancien prieur. Dans cette parcelle, se trouvait une des maisons sus-mentionnées avec son jardin que le baile gardait, tandis qu'il abandonnait l'autre et aussi son jardin ; il ne pouvait d'ailleurs revendiquer aucun droit sur le jardin sans l'agrément du prieur.

« Pour le breuil, le baile était tenu de prouver que son père l'avait créé en transformant le désert, sinon il devait l'abandonner.

« Enfin le baile jurait de s'en tenir à ces conventions et de n'y jamais contrevenir ; il prit pour garant de la foi jurée Durand de Beaumont lui-même.

« Les témoins de cet accord furent Guillaume d'Hauterive,

alors prieur du Puy; Pierre Saint-Jean, moine, Humbert et Bernard, domestiques de Chamalières; Bertrand Gibert, Pons, son fils, Bertrand d'Allemances, Guillaume, son frère, chevaliers de Beaumont; Guillaume Jean, Pierre Veysseyre, Jouvenel Durand de Peret, prêtres, et plusieurs autres (72). »

Quelques jours plus tard, le 18 des calendes de mai (14 avril) 1163, Pierre de Beaumont fait citer encore (nous ne savons cette fois devant quel juge), un certain Guillaume Agnon, qui s'était emparé du mas de Vaissenac, paroisse de Chamalières; il l'oblige à rendre la propriété usurpée, mais sans doute parce que ledit Agnon pouvait y prétendre quelques droits, il lui laisse en compensation ses propres droits sur le village de Ranc, paroisse de Beaulieu, c'est-à-dire trois hémines de blé et trois sous; de plus, il s'engage à lui rendre une somme de cent dix sous qui y était imposée en sa faveur (74).

Le vigilant prieur amène encore, vers la même époque (entre 1162 et 1172), un nommé Mathieu, baile ou fermier des rentes du couvent dans la paroisse de Rosières, à passer avec lui un arrangement motivé par les injustices dont il s'est rendu coupable, et en vertu duquel aucun de ses fils ni de ses héritiers ne pourra lui succéder dans la charge de baile sans avoir, au préalable, payé au monastère une somme de sept cent cinquante sous, rendu le mas de Solignac, la jachère de Bourianne, le champ de l'Ouche, la grange et les maisons comprises dans le bail à ferme, prêté serment de fidélité et rendu hommage au prieur (177).

Un dernier procès intenté par Pierre de Beaumont se termine, comme les autres, par un accommodement. Guichard d'Artias dévastait depuis quelque temps les terres du monastère et s'y livrait à de nombreuses déprédations, sous prétexte que son père Bertrand Salmon avait jadis vendu à vil prix à Sylvius de Fay, prieur de Chamalières, ses vignes de Beauzac, et que Pierre Salmon, son grand-père, avait donné à son tour une maison et un jardin au même lieu. Il réclamait aussi un champ dans la forêt de Sarlanges et la terre de la Monzie. Sur les conseils de quelques arbitres choisis pour

régler le différend, il se décide, le 6 des nones de mai (2 mai) 1167, à renoncer à ses réclamations et à ses rapines ; en retour, le prieur lui donne cent sous (88).

Si le couvent de Chamalières, sous le priorat de Pierre de Beaumont, excitait quelques jalousies, il se conciliait plus encore de profondes et sincères amitiés. N'étaient-elles pas de vrais amis du monastère bénédictin, toutes ces personnes qui demandaient à dormir leur dernier sommeil sous les dalles de son église ou dans son cimetière, et qui payaient cet honneur de leurs riches ou modiques libéralités ?

Telle fut d'abord une dame de Roche, nommée Bernarde, décédée en 1163. Son fils Umbert de Chaslus, donna pour le repos de son âme au monastère de Chamalières où elle fut ensevelie, un champ qu'il possédait à Mans, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche, au cens annuel d'un méteinc et quart de froment. L'acte est passé en présence de Geoffroy, baile, et de tout le couvent (75).

Tel fut encore Guillaume de Mons, membre de la famille seigneuriale de ce nom, qui avait son manoir sur la paroisse de Saint-Georges-l'Agricol. Guillaume fut tué le 2 des calendes de mai (30 avril) 1163, au siège de Craponne, épisode sanglant des guerres séculaires engagées par les évêques du Puy, comtes de Velay, contre les rapaces et cruels vicomtes de Polignac qui, dans ces temps malheureux, pillaient les églises et les monastères et détroussaient les pèlerins et les voyageurs. Vassal de l'évêque du Puy qui, d'après une bulle du pape Alexandre III, datée de 1164, étendait sa suzeraineté sur le château de Mons, *Castrum de Montibus*, et qui défendait officiellement au nom du roi dans tout le Velay la cause du faible et de l'opprimé, Guillaume versa son sang pour cette noble cause. Dalmace, son frère, et quelques-uns de ses amis, transportèrent ses restes mortels au monastère de Chamalières, où il fut inhumé. Ils s'engagèrent à donner à Dieu et au couvent, pour le repos de son âme, une hémine d'avoine et deux sous à prendre chaque année sur la terre dite de la Combe près de Jussac, dans la paroisse Saint-Jean de Retournac (76).

Le 3 des ides de mars (13 mars) 1165, meurt une demoiselle de la maison de Fay, épouse d'Hermion de Roche. Son mari donne à Chamalières, à l'occasion de sa sépulture (en ce lieu sans doute), une appenderie au lieu de Pieyres, village de la paroisse. Parmi les témoins de l'acte figurent Guillaume de Mézères, sacristain ; Pons Aimar, prieur claustral ; Pierre Jean, obrier, et Geoffroy, baile (81). Le 3 des nones de juin, meurt encore Géraud de la Tour qui, en venant rester à Chamalières, avait donné au couvent, pour un repas annuel, les dîmes qu'il percevait au lieu de Farouil, paroisse de Rosières. Pierre de Beaumont, prieur, élu abbé du Monastier, prescrit en faveur du donateur et de ses parents un office annuel, leur accorde de participer aux biens spirituels de la communauté et ordonne de traiter Géraud comme un religieux profès (82).

Entre 1162 et 1172, Ponce et Humbert, chevaliers, donnent à Chamalières à cause de la sépulture de leur mère en ce lieu, un mas à Chavagnac, paroisse de Saint-Paulien (179).

Avec ces libéralités un peu intéressées de personnes qui désirent être enterrées à Chamalières, Pierre de Beaumont reçoit beaucoup de donations proprement dites.

Le 12 des calendes de novembre (21 octobre) 1163, mourait Guillaume Arbert, chevalier de Chalencon qui, en réparation des injustices dont il s'était rendu coupable envers le couvent, lui donna un repas et une hémine de froment à prendre chaque année sur ses propriétés du Cortial, paroisse de Beauzac. Parmi les témoins figure Pierre, chapelain de Chalencon (78).

Aux nones de mars (7 mars) 1165, décéda dame Eschiva, épouse d'Ebrard, client d'Artias ; à cette occasion, son mari donna à Saint-Gilles une rente d'un cartal de blé et d'un cartal d'avoine au lieu de Lingoustres, paroisse de Retournac. Au nombre des témoins de cette donation sont cités Guillaume de Mézères, sacristain ; Ponce Aimar, prieur claustral, et Pierre Jean, obrier (80).

En 1166, Airaud de Roche, à son lit de mort, donne au monastère une rente annuelle d'un cartal de blé et d'une

géline à Mans, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche (83).

La même année, Pierre Armand, clerc, donne un mas aux Sagnes, paroisse alors de Retournac. Le 5 des ides de janvier (9 janvier) de l'année suivante, Pierre de Beaumont verse une somme de trente-sept sous à divers parents de Pierre Armand qui prétendaient avoir des droits sur ledit mas (85).

Le 3 des calendes de février (30 janvier) 1167, mourait Falcon de Beauzac qui, sentant venir sa fin prochaine, avait donné au monastère une appenderie au Fraisse, non loin du mont Ibis, aujourd'hui de la Madeleine, paroisse de Retournac, au cens d'un setier d'avoine, deux sous et une géline (86).

En 1171, sous Pierre de Beaumont, Jordane, dame d'Artias, épouse de Durand Salmon; chevalier, poussée par une inspiration divine, donne à Chamalières une rente d'une hémine d'avoine à prendre sur les dîmes de Granou (161).

Entre 1162 et 1172, impossible de mieux préciser, Gandalme donne au couvent une appenderie à Chassaleux, paroisse de Saint-Paulien (180).

Pierre de Beaumont qui avait accru les possessions de son prieuré par tant de donations, n'avait pas négligé de faire, à l'occasion, les acquisitions qu'il avait jugé avantageuses. C'est ainsi d'abord que, aux ides d'avril (13 avril) 1167, il achetait au prix de quatre-vingts sous, d'un nommé Barbe, de Lignon, une rente annuelle d'une hémine d'avoine, trois sous et trois deniers, à prélever sur la terre de Beauzac (87).

Par deux actes datés des calendes et des nones de décembre (1er et 5 décembre) 1166, passés l'un à Rosières et l'autre au monastère bénédictin de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy, il achetait de Guillaume de Bedorzet, du consentement des fils de celui-ci, une rente d'un setier de miel au prix de deux cent soixante-dix sous à prendre au mas de Vaissenac, paroisse de Chamalières. Les actes sont passés en présence, entre autres, de Geoffroy, moine du couvent (84).

En décembre 1167, il acquérait, au prix de cinquante sous, d'Ainard, clerc de Chalencon, *à son départ pour Jérusalem*, les revenus du mas de Vaissenac, paroisse de Retournac (89). Enfin, entre 1162 et 1172, nous ne pouvons mieux préciser,

Ponce, métayer de Rosières, *sur le point, lui aussi, d'entreprendre un pèlerinage au-delà des mers* (1), engageait, entre les mains du prieur, du conseil de sa mère Pétronille et de ses frères Mathieu et Etienne son avoir paternel au prix de trois cents sous qui lui furent comptés (178).

Le *Cartulaire de Saint-Chaffre* (2), qui mentionne rarement Pierre de Beaumont, nous apprend cependant que cet abbé acheta, au prix de cent sous, de Pons Guignabert, huit sous de rente qu'il possédait sur la réfectorerie du Monastier. En 1173, il achève de libérer le monastère à son égard, en lui versant une somme de cent six sous.

Le prieur de Chamalières, abbé de Saint-Chaffre, assista en 1172, au chapitre cathédral du Puy, à un arrangement intervenu entre les clercs de l'église Saint-Georges du Puy et Hugues de Villeneuve, curé de Saint-Pierre-Duchamp. Les premiers réclamaient sur l'église de Saint-Pierre une rente de cinq sous que leur avait donnée un clerc de cette église, et qu'ils avaient perçue pendant quarante ans. Pierre de Beaumont qui s'opposait à leurs revendications, consentit enfin à leur accorder une rente annuelle de quatre sous (3).

Le *Cartulaire de Chamalières* mentionne ce prieur pour la dernière fois aux calendes de mai, 1er mai 1173. A cette date, il confère la tonsure à B. Léger, *Leodegarius*, qui donne au couvent une rente de trois hémines de seigle à prendre sur le moulin qui se trouve sous le pont de Monistrol, plus trois setiers de seigle et une géline au village de Nant, paroisse de Monistrol (4). Il s'était sans doute alors démis de sa charge de prieur, puisque nous voyons déjà, en 1172, Ponce de Chalencon à la tête du prieuré.

Nous placerions volontiers la construction du chœur et du clocher de l'église prieurale de Chamalières (Fig. 3) que nous

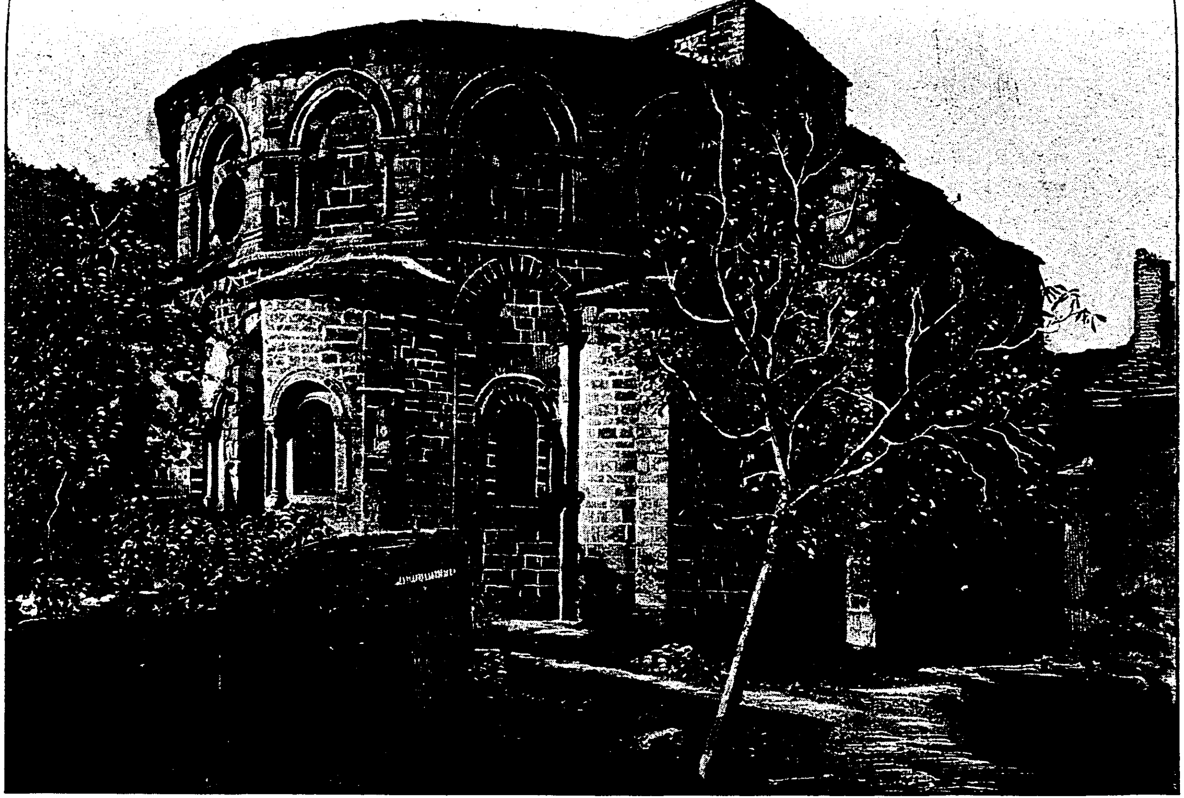
---

(1) Prenons bonne note de ces pèlerinages en Terre-Sainte, dont nous tirerons bientôt une conclusion.

(2) N° 341.

(3) *Cartulaire de Chamalières*, n° 342.

(4) N° 121.



3. — ABSIDE DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

Etat ancien

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.

Ponce, métayer de Rosières, *sur le point, lui aussi, d'entreprendre un pèlerinage au-delà des mers* (1), engageait, entre les mains du prieur, du conseil de sa mère Pétronille et de ses frères Mathieu et Etienne son avoir paternel au prix de trois cents sous qui lui furent comptés (178).

Le *Cartulaire de Saint-Chaffre* (2), qui mentionne rarement Pierre de Beaumont, nous apprend cependant que cet abbé acheta, au prix de cent sous, de Pons Guignabert, huit sous de rente qu'il possédait sur la réfectorerie du Monastier. En 1173, il achève de libérer le monastère à son égard, en lui versant une somme de cent six sous.

Le prieur de Chamalières, abbé de Saint-Chaffre, assista en 1172, au chapitre cathédral du Puy, à un arrangement intervenu entre les clercs de l'église Saint-Georges du Puy et Hugues de Villeneuve, curé de Saint-Pierre-Duchamp. Les premiers réclamaient sur l'église de Saint-Pierre une rente de cinq sous que leur avait donnée un clerc de cette église, et qu'ils avaient perçue pendant quarante ans. Pierre de Beaumont qui s'opposait à leurs revendications, consentit enfin à leur accorder une rente annuelle de quatre sous (3).

Le *Cartulaire de Chamalières* mentionne ce prieur pour la dernière fois aux calendes de mai, 1er mai 1173. A cette date, il confère la tonsure à B. Léger, *Leodegarius*, qui donne au couvent une rente de trois hémines de seigle à prendre sur le moulin qui se trouve sous le pont de Monistrol, plus trois setiers de seigle et une géline au village de Nant, paroisse de Monistrol (4). Il s'était sans doute alors démis de sa charge de prieur, puisque nous voyons déjà, en 1172, Ponce de Chalencon à la tête du prieuré.

Nous placerions volontiers la construction du chœur et du clocher de l'église prieurale de Chamalières (Fig. 3) que nous

(1) Prenons bonne note de ces pèlerinages en Terre-Sainte, dont nous tirerons bientôt une conclusion.

(2) N° 341.

(3) *Cartulaire de Chamalières*, n° 342.

(4) N° 121.



3. — ABSIDE DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

Etat ancien

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.

décrirons dans un chapitre spécial, sous le priorat et l'abbatiat de Pierre III de Beaumont et sous le règne de Louis VII le Jeune.

Les architectes et les archéologues sont à peu près unanimes à déclarer que le chœur primitif et ses quatre chapelles rayonnantes ont été complètement remaniés à une époque postérieure au XI[e] siècle, probablement dans la seconde moitié du XII[e]; on y remarque, en effet, dans tous les détails, les formes particulières de cette époque. Les circonstances sont alors propices, car les guerres locales entre les puissants vicomtes de Polignac et les évêques du Puy ont pris fin. Pierre III de Beaumont, devenu de simple prieur de Chamalières abbé de Saint-Chaffre, conservait pour Chamalières une vive affection, il aimait à y revenir souvent. Qui, mieux que lui, eût pu subvenir aux frais considérables qu'entraîna une pareille entreprise? Il y avait d'ailleurs, à cette époque, au couvent de Chamalières, des moines doués d'une science peu ordinaire, entre autres, Girbert de Mézères, qui avait fait avec d'autres le pèlerinage de Terre-Sainte (1). Or, au dire d'un archéologue, la voûte du chœur de l'église de Chamalières est la reproduction de celle de Saint-Jean-Baptiste d'Athènes. Un moine aurait fait un pèlerinage aux lieux témoins de la naissance du patron de son monastère. Girbert de Mézères, par exemple, aurait pu, dans son pèlerinage en Terre-Sainte, s'arrêter en Grèce et prendre le plan de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Athènes, pour reproduire à Chamalières un temple de la patrie de son saint patron.

« Une autre observation, dit l'auteur d'une notice sur Chamalières (2), qui nous fait placer à cette époque la restauration du chœur, c'est que le *Cartulaire* nous apprend que, sous le prieur Pierre de Servissac (1179-1200), les moines de Saint-Gilles étaient si pauvres qu'ils étaient obligés de porter la

---

(1) *Cartulaire*, n° 103. Ne pourrait-on pas dater cette charte, non de 1101, mais du dernier quart du XII[e] siècle ?

(2) Abbé L.-M. Chabrier, *Saint-Gilles, abbé, patron de l'église de Chamalières, diocèse du Puy*, p. 46.

même pelisse cinq ans et même dix ans, au point que Francon, abbé de Saint-Chaffre, fit appel à la charité des moines de noble famille, dont plusieurs purent obtenir des leurs quelque argent pour fournir le vestiaire des moines.

« L'abbé de Saint-Chaffre lui-même, voyant la misère du couvent et les dettes dont il était grevé, voulut aider à les payer et céda à Saint-Gilles l'église de Saint-Pierre de Confolent, qui avait été donnée à l'abbaye de Saint-Chaffre, et « qui était nécessaire à la maison de Chamalières », dans le voisinage de laquelle elle se trouvait, à la condition toutefois pour le prieuré d'y entretenir deux moines.

« Il est raisonnable de croire que ces dettes avaient été contractées pour réparer le sanctuaire de Saint-Gilles. Il faut donc, selon toutes les probabilités, placer à cette époque la restauration du chœur qui fut agrandi aux dépens de l'ancien qu'on supprima et dont on utilisa sans doute les croisées... »

Reprenons le cours de notre récit en revenant aux prieurs.

CHAPITRE VI

Les prieurs, prospérité croissante du prieuré (1172-1200). — *Ponce Ier de Chalencon, prieur de Chamalières et abbé du Monastier* (1172-1176). — *Comme prieur, il passe deux arrangements concernant les églises de Saint-Pierre-Duchamp et de Saint-Georges-l'Agricol. — En qualité d'abbé du Monastier, il transige avec l'abbé de Mazan.— Pierre IV de Servissac, prieur de Chamalières et abbé du Monastier* (1179-1200). — *Il charge le moine Girbert de Mézères de continuer la rédaction du Cartulaire. — Il passe des conventions importantes concernant le village de Saint-Flour, paroisse de Sauvessanges, la forêt de la Fayolle et la métairie de Rosières. — Il acquiert les dîmes de Roche, de belles prairies à Ventressac et s'occupe de recruter le personnel des deux monastères d'hommes et de femmes. — Il annexe à son couvent le prieuré de Confolent. — Il fonde en faveur de ses moines l'œuvre des pelisses. — Il devient enfin abbé du Monastier.*

Successeur de Pierre III de Beaumont qui se démit sans doute en sa faveur peu de temps avant sa mort, Ponce Ier de Chalencon, *dix-neuvième prieur* (1172-23 avril 1176), vécut sous le règne de Louis VII le Jeune, roi de France. « Il appartenait, dit M. Jacotin (1), à cette vieille race féodale que l'on voit figurer, dès 1031, parmi les bienfaiteurs de Chamalières (202), et qui vint se fondre, dans les premières années du quinzième siècle avec celle de Polignac. » Nous ne connaissons guère son administration, comme celle de tous ses prédécesseurs, que par le *Cartulaire*, où nous le voyons figurer dans des litiges, des sépultures, des acquisitions et des donations.

(1) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. IV.

Il apparaît pour la première fois dans un démêlé que nous connaissons déjà, survenu entre la collégiale de Saint-Georges au Puy et lui, au sujet d'une rente de cinq sous léguée à ladite collégiale et assise sur les revenus de l'église de Saint-Pierre-Duchamp, dépendance du prieuré de Chamalières. Une sentence arbitrale d'Oton, sacristain, et de Pierre Giraud, archiprêtre de Notre-Dame, datée de 1172, réduit ladite rente à quatre sous (1).

Ponce de Chalencon vit encore se terminer heureusement, le 5 des nones de mars (3 mars 1174), un différend concernant les dîmes de Saint-Georges-l'Agricol. Le prieur Sylvius de Fay avait acheté ces rentes trente ans auparavant, de Guinelle, chevalier de Roche ; mais, comme les neveux de celui-ci, Austorge, Zacharie, Guillaume et Pierre le Noir, frères entre eux, inquiétaient le couvent à ce sujet, on recourut à l'arbitrage de Régnier et de Guigon de Roche. Les arbitres décident que le prieur Ponce recevra dans son couvent Austorge, un des quatre frères, et qu'il lui assurera le vivre et le vêtement : le conflit se trouve ainsi terminé (94).

Dans le courant de la même année, Ponce reçoit une donation à l'occasion d'une sépulture. Raymond Alphérand, chevalier de Mercœur (près Malrevers), donne à Saint-Gilles pour le repos d'Aladaïs, son épouse, enterrée à Chamalières, les rentes annuelles suivantes : six sous et une hémine d'avoine à Mercœur, une hémine d'avoine et deux gélines à Vaunac, paroisse d'Yssingeaux, une hémine de seigle à la Blache, paroisse de Saint-Julien-du-Pinet (95).

Nous ne connaissons qu'une acquisition faite par le prieur Ponce; le 23 avril 1176, il achète de Guigon de Charrées, chevalier, et de son épouse Guillemette la terre de Chamgiraud et la moitié du lieu de la Fayolle, paroisse de Chamalières. Le vendeur s'engage à ne jamais inquiéter le couvent au sujet de ces possessions, sous peine de rendre les quatre cent soixante sous qu'il a reçus du prieur (175).

---

(1) *Cartulaire de Chamalières*, 342. *Arch. dép. de la Haute-Loire*, F. de l'Evêché, G. 439 (Liasse).

Comme son prédécesseur, Ponce de Chalencon figure dans une foule de donations faites en faveur de son monastère, de 1172 à 1175 inclusivement.

En 1172, mourut Ponce Aguirel qui avait donné au couvent ses droits sur les dîmes de Planèzes, paroisse de Mézères, et de Pieyres, paroisse de Chamalières. Après sa mort, Blanc, son frère, approuva la dite donation en présence de Ponce, prieur, de Pierre Jean, obrier, et de Geoffroy, moine (162).

Le 4 des ides d'octobre (12 octobre) de la même année, meurt Elie de Mézères qui donne à Saint-Gilles la moitié du mas d'Ollias, paroisse de Rosières, et une appenderie à la Roche, paroisse de Retournac. La donation est approuvée par Ermengarde, son épouse, et Gallienne, sa sœur. L'acte est passé en présence de Ponce, prieur (163).

Aux ides de décembre (13 décembre) de l'année 1172, au temps de Ponce, prieur, mourut une dame de Retournaguet, nommée Poncia, mère des Dauphins, qui, à ses derniers moments, donna à Chamalières le quart d'un mas sis à Arnoux (alors de la paroisse de Retournac), produisant une rente annuelle de deux setiers seigle et cinq sous (92).

Le 4 des nones de mai (4 mai 1173), Ponce de Chalencon donne quatre marcs d'argent à Guillaume Astier, à Pierre, son frère, et à Thomas, son petit-fils, pour l'administration des dîmes de Leyssac au sujet de laquelle ils se plaignaient; ils se déclarent dès lors satisfaits (164).

Dans le cours de la même année 1173, meurt dame Agnès, épouse de Ponce Hermion de Roche, qui donne à Saint-Gilles des rentes de peu de valeur à percevoir à Changeac, paroisse de Vorey, à Mans, paroisse de Saint-Maurice, aux Terrasses, paroisse de Saint-Pierre-Duchamp, et aux Sagnes, paroisse de Retournac (93).

Vers 1173, dame Gotolendis donne encore une rente annuelle d'une hémine de seigle et deux sous Viennois à percevoir à La Mure, plus dix deniers Viennois à prendre sur une vigne du château de Rochebaron, paroisse de Bas (123).

Enfin, en 1175, Gorde, dame de Beauzac, et ses fils Artaud, Beraud et Philippe, donnent à Chamalières en présence de

Ponce, prieur, une rente annuelle de vingt-cinq sous, à percevoir sur le mas des Jalayoux, paroisse de Retournac, à condition que les moines diront des messes et feront une procession pour le repos de l'âme d'Umbert Tronchet, époux de ladite dame (124).

Ponce de Chalencon serait devenu, d'après plusieurs écrivains, de prieur de Chamalières abbé du Monastier-Saint-Chaffre. Le *Gallia Christiana* le place dans la liste des abbés de ce monastère entre Pierre de Beaumont et Guillaume de Varces ; le savant chanoine Ulysse Chevalier (1) le range entre Francon et Pierre II de Servissac et nous le montre passant une transaction avec Pierre, abbé de Mazan, au sujet des dîmes du Cros de Montroy, paroisse de Saint-Front : l'abbaye de Mazan doit fournir annuellement à la sacristie de Saint-Chaffre pour les frais du luminaire, un setier de blé, moitié seigle et moitié orge ou avoine (2).

Nous ne voulons pas, dirons-nous avec l'auteur des *Notes chronologiques sur les abbés de Saint-Chaffre* (3), rayer Ponce de Chalencon des diptyques du Monastier ; mais, comme lui, « nous attendons que de nouveaux documents viennent déterminer et la date de son existence et le rang qu'il convient de lui assigner ».

PIERRE IV DE SERVISSAC, *vingtième prieur* (1179 ? — 1200), vivait sous le règne de Philippe-Auguste, roi de France ; il s'appliqua à marcher sur les traces de Pierre III de Beaumont en faisant continuer la rédaction du *Cartulaire* par le moine Girbert de Mézères, en défendant les propriétés du couvent par des actions intentées à propos contre les envahisseurs devant les juridictions compétentes, en les accroissant sans cesse par des acquisitions et surtout par la réception de legs nombreux faits à l'occasion de sépultures, d'admissions de nouveaux religieux, ou enfin à titre absolument gracieux et gratuit.

---

(1) *Cartulaire du Monastier*, introduction, p. XXIV.
(2) *Cartulaire du Monastier*, n° 466.
(3) Le Puy, J.-M. Freydier, 1881.

« Peu de temps après la mort de Pierre III de Beaumont, dit le *Cartulaire*, un moine répondant au nom de Girbert de Mézères (1), distingué par son grand savoir et la dignité de sa vie, se mit à la prière de Francon, abbé de Saint-Chaffre, et de Pierre de Servissac, prieur de cette maison (de Chamalières), à résumer les vieilles chartes confirmant les donations et acquisitions faites sous le priorat de ce dernier ou sous celui de ses prédécesseurs ; il transcrivit son travail à la suite du volume laissé par Pierre de Beaumont (159). »

Non content d'assurer à son prieuré par la conservation des titres authentiques résumés dans un livret facile à consulter, la possession des biens déjà légués ou acquis à prix d'argent, Pierre de Servissac sut au besoin les défendre devant les justices du ressort. C'est ainsi qu'il amène, entre 1179 et 1200, Dalmace, Eustache, Ponce et Hugues de Montrevel à passer avec lui une convention importante au sujet du droit de garde qu'ils exerçaient sur le village de Saint-Flour, paroisse de Sauvessanges (Puy-de-Dôme). Les quatre frères revendiquaient ce droit avec une telle rigueur que le pauvre village était peu à peu déserté. Les moines de Chamalières, auxquels ce lieu avait été donné par les seigneurs de Beaumont, amenèrent les quatre frères à renoncer à leurs exactions. Il fut décidé que si le village descendait jusqu'à n'avoir que quatorze feux, ses maîtres ne percevraient qu'une hémine d'avoine, douze deniers et une géline pour chaque feu ; que si, au contraire, il venait à s'agrandir, les seigneurs de Montrevel ne pourraient ni augmenter la redevance actuelle, ni réclamer aucune *boirade*. En retour, Hugon, le plus jeune d'entre eux, fut reçu moine à Chamalières. Cette convention, qui fait honneur aux religieux et qui montre leur zèle à soutenir les intérêts des pauvres gens, fut garantie par Guillaume de Baffie, Ponce de Beaumont, son frère Pierre et quelques autres seigneurs du voisinage. Si les frères de Montrevel venaient à manquer à la foi jurée et si les garants manquaient eux-mêmes à leurs

---

(1) Voir ci-dessus, p. 55, la réception si touchante de Girbert au nombre des moines de Chamalières.

devoirs, les évêques de Lyon, du Puy et de Clermont seraient priés de lancer l'excommunication sur leurs personnes, leurs familles et leurs terres. Cet acte solennel fut rédigé et lu publiquement dans la salle du chapitre de Chamalières, en présence d'un grand nombre de seigneurs et de Ponce Aimarix, prieur claustral, Pierre Jean, sacristain, Mathieu de Rosières, Siméon, cellérier, Géraud d'Yssingeaux, Boniface, secrétaire, *qui hoc scripsit*, Girin d'Artias, Bertrand Malet, Pierre de Glavenas, religieux, et Gotescalc, baile du couvent (134).

Entre 1179 et 1200, le prieur Pierre de Servissac eut encore un différend avec Bertrand de Cairelz (de Cayres ou de Sereys ?) et Ponce d'Artias au sujet de la forêt de la Fayolle, paroisse de Chamalières, et des Sagnes, paroisse de Retournac, qu'ils affirmaient leur appartenir. Les parties conviennent de prendre pour arbitres les « anciens, *antiquos viros* », de Chamalières, de Retournac et de Ventressac qui rendent la sentence suivante : « Tout ce qui se trouve en dehors des limites fixées par eux (le *Cartulaire* ne les désigne pas), est déclaré appartenir au monastère ; le reste à la partie adverse ». Chacun des arbitres reçoit pour ses services des mains du prieur une somme de soixante-dix sous. Pierre de la Monzie avait, dans ladite forêt de la Fayolle, certains droits, bien minimes sans doute, qu'il cède à Pierre de Servissac au prix de cinq sous (137).

Le zélé prieur ne se contente pas de défendre les possessions de son couvent, il ne néglige aucune occasion de les arrondir. Nous pouvons en donner plusieurs preuves.

Vers 1179, il charge, de concert avec Guillaume de Varces, abbé de Saint-Chaffre, Mathieu de Rosières et Durand de Roche, d'acheter les dîmes des Esmidon de Roche. Les mandataires de l'abbé et du prieur s'acquittent fidèlement de leur mission. Le marché conclu, ils comptent mille quarante sous à Esmidon de Roche qui avait hérité des dîmes ; de plus, ils reçoivent son fils comme moine sans l'apport d'aucune dot. Or, comme les Esmidon tenaient, dit-on, ces dîmes des Rorgues de Polignac, de Hugues de Loudes, de Raymond

Radulfe et de leurs fils, les négociateurs sollicitent leur assentiment et comptent cent sous aux Rorgues et soixante-dix sous à Raymond Radulfe. L'acte est passé à la cour de Roche, en présence de Guy, chanoine de Notre-Dame, d'autre Guy, son neveu, qui possédaient l'alleu de ces dîmes et de qui les Rorgues et autres les tenaient en fief. Esmidon de Roche qui a consenti la vente, son épouse et ses enfants promettent, la main sur les Evangiles, de la respecter. Guy, seigneur de Roche, s'en porte garant. Au nombre des témoins figurent Pierre Jean, sacristain, G. Ebraud, Siméon, Jordan, Boniface, G. d'Yssingeaux, Odon et les autres religieux, Durand, chapelain de Roche, et beaucoup d'autres. Les acquéreurs des dîmes, Mathieu de Rosières et Durand de Roche, en donnent le produit, de l'avis de Guillaume et de Francon, abbés de Saint-Chaffre, et de Pierre de Servissac, prieur de Chamalières, aux religieux de ce couvent pour l'œuvre du fromage, *in opus casei:* jusque-là on ne leur avait servi du fromage que trois fois par semaine, s'il ne se rencontrait pas de fête de *douze leçons* (96).

Sylvius de Fay avait acheté de Mathieu, baile du monastère, une métairie, *bailliam*, à Rosières, que Pierre de Beaumont avait rétrocédée au prix de mille cinquante sous aux fils du vendeur parce qu'ils inquiétaient le couvent à ce sujet ; malheureusement ceux-ci ne purent payer une somme si considérable. L'un d'eux, Etienne, réussit à payer sept cents sous, mais il ne put faire davantage. Dans ces circonstances, dit le *Cartulaire,* Pierre de Servissac et ses religieux ne craignirent pas, entre 1179 et 1200, de charger le monastère pour décharger les bailes ; ils leur rachetèrent la métairie, leur rendirent la somme de sept cents sous déjà payée et leur firent grâce de vingt setiers de froment qu'ils devaient. Enfin, pour prévenir toute contestation nouvelle, le prieur leur céda un mas à Solignac, l'appenderie de Bourianne et le champ de l'Ouche, à charge seulement d'en faire hommage. Que si Etienne était plus tard obligé de vendre ces fonds, le prieur se réservait de les retenir ou de substituer quelqu'un à ses droits. Outre la gratification qu'il avait déjà accordée au baile, le prieur donna

encore quarante sous à sa femme. Au nombre des témoins de cette transaction figure Bruz, chapelain ou curé sans doute de Rosières (131).

A la même époque, Pierre de Servissac achète des susdits bailes de Rosières tout ce qu'ils possèdent à Ventressac. De ces possessions les prés étaient déjà engagés au couvent pour une somme de onze livres. Outre cette somme qu'il leur abandonne, le prieur leur donne encore dix-sept livres et demie ; il donne aussi à divers, d'abord une mesure, puis une charge de vin, enfin dix sous (132).

Toujours à la même époque, le prieur Pierre de Servissac achète de Ponce du Verdier, de ses trois sœurs et de S. Salvain tous leurs droits sur les prairies de Ventressac engagés pour une somme de soixante sous. En plus de cette somme, le prieur leur donne encore quatre livres et les décharge de toute redevance envers le monastère. Il achète encore des prés : de Guiton *del Pont* et de son épouse, au prix de quatre livres ; de Guillemette de Ventressac et de Romain, baile, au prix de huit livres ; de Clémence et de ses fils au prix de soixante sous ; de Pierre Veir, au prix de quarante sous ; de Martin et de N. Boyer, son épouse, au prix de quarante sous (133).

Pierre de Servissac enrichit son prieuré non seulement par des acquisitions à titre onéreux, mais aussi par des donations proprement dites faites par des personnes qui sollicitent la faveur d'être enterrées à Chamalières ou encore d'être admises dans ses deux couvents d'hommes ou de femmes.

Aux dernières années du priorat de Pierre de Servissac, Aumar et Durand d'Artias donnent à Chamalières pour l'âme de leur frère Etienne qu'ils enterrent en ce lieu une rente annuelle de deux setiers de seigle à prendre au Viallard, paroisse de Beauzac, non loin du mont Ibis, actuellement de la Madeleine (140). Pierre Roure de Vertamise donne à son tour pour le repos de son épouse qu'il ensevelit au même endroit deux ouches à Beauzac (151).

Nombreux étaient sans doute ceux qui voulaient reposer à l'ombre de la magnifique église de Saint-Gilles, plus nombreux encore ceux qui venaient s'y sanctifier dans la retraite ;

c'est ce dont témoigne l'analyse suivante de quelques chartes se rapportant au priorat de Pierre de Servissac.

Le mardi 8 mai 1179 ou le 29 septembre 1180, Ranulfe, chevalier de Beaumont, donne son fils G., comme moine à Chamalières ; à cette occasion, il cède au couvent la moitié du mas de *Monclaos* près Craponne, alleu et fief compris ; il jure avec ses deux fils Ranulfe et Peitavin, la main sur les Evangiles, de respecter ce don. Le mas rend deux setiers de seigle, et un setier d'avoine, mesure de Craponne, et sept sous (244).

Entre 1179 et 1200, Pierre et Guillaume, fils de Géraud de Saint-Paulien, donnent à Chamalières, à l'occasion de l'entrée de leurs deux sœurs au couvent des bénédictines de ce lieu, le quart du mas de Leyret, plus cinq setiers de seigle à Chambeyron, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche. Les témoins de l'acte sont, entre autres, Mathieu de Rosières, Siméon et Boniface, moines (135).

A la même époque, Aumar d'Artias, clerc, donne à Chamalières, à l'occasion de la réception de son fils Etienne comme moine dans ce couvent, deux setiers et une hémine de seigle, un setier comble d'avoine, deux sous et une géline de rente annuelle à prendre sur le mas de Saintignac, paroisse de Retournac. Il donne encore, pour la réception aussi comme moine de Ponce, son autre fils, et pour sa mère Ermengarde une rente de trois hémines de seigle, de trois hémines d'avoine et de cinq sous, au lieu de Chabanoles, paroisse de Retournac (139).

Vers la fin du XIIe siècle, Durand, seigneur d'Artias, donne à Saint-Gilles, à l'occasion de l'admission de son fils Girin comme moine, une rente annuelle consistant en une cuisse de vache, *coxam vaxce*, imposée sur les prairies des Sagnes, plus le moulin de Vousse et tout le rivage jusqu'au ruisseau d'Orsier, en deçà duquel personne ne peut construire de moulin sans le consentement du prieur (142).

Aux dernières années du XIIe siècle, Marcha, dame de Roche, donne au monastère, du consentement de ses fils Ponce, clerc, et Pierre Adhémar, chevalier, à cause de la réception de son fils Odon comme moine, les dîmes du Bois, paroisse de Saint-

Maurice-de-Roche, se réservant toutefois de les racheter au prix de trois cents sous (148).

Enfin, à la même époque, Ponce, baile de Ventressac, donne au couvent, pour la réception de son frère Hugues au nombre des religieux, un mas à Sarlanges et un pré à Ventressac (149).

Bertrand, seigneur de Chalencon, fait recevoir son fils Ponce, comme moine au couvent de Saint-Gilles ; à cette occasion, il donne une rente de soixante-dix sous pour le luminaire dans la même église. Au nombre des témoins figurent P. Gaudin, B. Malez et P. Bouchet, moines (243).

Tous ces dons faits au monastère à l'occasion d'admissions de nouveaux moines ou de sépultures de personnes qui désiraient reposer à l'ombre de son église, n'étaient pas absolument désintéressés ; il en était bien autrement de ceux dont il nous reste à parler.

Entre 1184 et 1190, Francon, abbé de Saint-Chaffre, jugeant que la maison de Confolent serait très utile au couvent de Chamalières, à cause de l'abondance de poissons qu'elle pourrait lui fournir et de sa proximité relative de ce dernier lieu, tandis qu'elle était trop éloignée du Monastier, la donna du consentement de son chapitre à Pierre de Servissac et à ses successeurs sous la réserve de l'hommage et du cens dus à l'abbé de Saint-Chaffre et l'obligation d'y entretenir deux moines. En reconnaissance d'un si grand bienfait, le prieur et les religieux de Chamalières cherchèrent à lui témoigner leur reconnaissance et profitèrent pour cela de la première occasion qui s'offrit à eux. Pimenta, pâtissier de Saint-Chaffre, venait de laisser en mourant une fille unique qu'il avait recommandé aux moines de placer comme religieuse dans un couvent. Le monastère de Chamalières la prit à sa charge, la plaça à l'abbaye de Bellecombe et donna pour son admission trois setiers de blé et deux sous de cens annuel à prendre sur la maison d'Adiac, paroisse de Beaulieu. De plus, les religieux de Chamalières payèrent les dettes dont était grevée la maison de Confolent et y firent les réparations nécessaires. Le tout leur coûta une somme de treize cents sous. La donation de cette maison faite par Francon fut confirmée par lui

au Chapitre de Chamalières en présence de Guigon de Roche, de Bertrand de Chalencon, d'Etienne son frère, de Bertrand de *Cairelz* et d'Aumar d'Artias (152).

Vers la même époque, le même abbé de Saint-Chaffre visitant le prieuré de Chamalières, apprit que les moines n'avaient pas de pelisses ou de manteaux d'hiver depuis cinq et peut-être dix ans, et que pendant ce long intervalle ils avaient beaucoup souffert du froid. Compatissant à leurs besoins, il se préoccupa tout de suite d'y remédier. Ayant donc réuni tous les religieux au Chapitre, il engagea ceux qui, contrairement à la règle, avaient conservé quelque argent, à le donner pour cette œuvre de miséricorde. L'un d'eux, Geoffroy de Roche qui était dans ce cas, donna deux cent cinquante sous. A son exemple, Pierre, prêtre de Chalencon, donna à son tour deux cent cinquante sous. Avec cet argent, le couvent racheta au prix de cent sous un moulin à Monistrol au cens annuel de deux setiers blé et deux sous. Avec autres cent sous il acheta encore de Ponce Lautard certains droits sur une prairie à Saint-Privat, lieu détruit, paroisse de Beauzac, constituant un revenu annuel de dix sous. Le prieur Pierre se servit ensuite des cinq cents sous du prêtre de Chalencon, pour subvenir aux nécessités de sa maison et payer les dettes, à savoir, un mas à Sarlanges, une rente d'un setier de seigle à Fraissonnet, paroisse de Viverols, et les dîmes du Pouyt, paroisse de Chamalières. Il affecta encore cette somme à racheter à l'église de Beauzac tout ce qu'elle possédait au territoire de Confolent en offrandes, dîmes de pain et de vin, s'élevant à trois setiers de seigle et huit sous. Comme le couvent de Chamalières avait fait beaucoup de dépenses pour arriver à posséder Confolent, il fut décidé que cette maison lui donnerait à perpétuité trois setiers de froment et deux sous ; que les huit sous qu'elle donnait autrefois à l'église de Beauzac et maintenant à Chamalières seraient affectés à l'œuvre des pelisses. L'acte se termine ainsi : que quiconque, poussé par les furies infernales, osera amoindrir ou aliéner ces dons, soit maudit avec le traître Judas qui se pendit, avec Dathan et Abiron que la

terre engloutit vivants ; qu'il soit condamné comme eux, s'il ne revient à résipiscence, aux tourments éternels. Amen, qu'il en soit ainsi (153) !

Au temps de Pierre de Servissac, entre 1179 et 1200, Pierre de Murs, chevalier, donne à Saint-Gilles tout ce qu'il possède à Montreguerry, paroisse de Jullianges, et reçoit en retour du prieur une somme de quarante sous (136).

Vers la fin du XIIe siècle, nous ne savons à quelle date bien précise, mais sous le priorat de Pierre de Servissac, le couvent de Chamalières reçoit un grand nombre de donations que nous résumons brièvement. Et d'abord, Guillaume de Rochebaron entretint toujours pendant sa longue existence, dit le *Cartulaire*, les meilleurs rapports avec le monastère, qui n'avait rien à y perdre. Il lui fournissait, en effet, chaque année, durant le carême, du pain de froment. Sur la fin de sa vie, il donna encore au prieuré, du consentement de ses fils Ponce et Lambert, un mas sis à Florac, paroisse de Rosières, qui rapportait annuellement cinq sous et un setier d'avoine (38).

Aumar, seigneur d'Artias, donne aux moines pour le repos de son épouse Adaugart, un bon repas à prendre au château d'Artias le lendemain de l'octave de Pâques. Comme, par suite de revers de fortune, le seigneur ne donne plus le repas, son fils Aumar, clerc, le prend à sa charge et pour en assurer le service à perpétuité, il donne, au mas de Roche près Retournac, qu'il a acquis de Régnier, seigneur de Roche, douze jardins produisant chacun une rente annuelle d'un cartal de froment et une géline. Le repas doit se composer de pain, de pois, d'œufs, de poisson, de fromage, de vin et de nectar. Durand d'Artias, frère d'Aumar, ses deux neveux Ponce et Aumar souscrivent cette donation (138).

Le souvenir de ce repas s'est conservé dans les traditions locales, mais l'imagination populaire n'a pas manqué de poétiser ce fait assez vulgaire et d'exagérer notablement le nombre des moines, qui ne dépassa jamais le chiffre de vingt-sept, même dans les plus beaux temps. Au jour convenu, dit la légende, les religieux sortaient du couvent l'un après

l'autre, le prieur en tête, gardant tous le plus rigoureux silence. Après avoir franchi la Loire sur le vieux pont, disparu depuis longtemps, qui se trouvait à peu de distance en aval, ils prenaient l'étroit sentier pratiqué dans les rochers qui bordaient la rive gauche et conduisant jusqu'au château, situé à deux kilomètres du couvent. Tel était le nombre des religieux que lorsque le prieur mettait le pied sur le pont-levis du château, le dernier religieux ne faisait que quitter le seuil du monastère. Le repas fini, les moines y rentraient dans le même ordre et avec le même recueillement. Les habitants de Chamalières et des lieux circonvoisins contemplaient leur long défilé avec une légitime curiosité mêlée d'une pieuse édification.

Moins généreux que les seigneurs d'Artias, dame Guillemette de Ventressac donne un setier de seigle à prendre annuellement à Tranchebourse, au mandement de Craponne (141). Bollerz, chevalier de Chalencon, donne les dîmes de Pravel, paroisse de Tiranges, consistant chaque année en deux setiers de seigle (143). Gaucerand d'Artias donne cinq sous annuels à Artias, une *chabannerie* (ferme) à Craussac, paroisse de Beauzac, et deux champs à Espalion, paroisse de Vorey (144). Aumar et Elie de Saussac, chevaliers, voulant, à l'approche de la mort, combler de leurs largesses une maison qu'ils ont tant aimée de leur vivant, lui donnent une rente de trois hémines d'avoine, une de froment, une d'orge, trois chapons, deux gélines, quatre sous et une *fojasse* de froment au lieu de Cheyriac, paroisse de Rosières, et de plus, un demi-mas au Theil, paroisse de Beauzac (145). Un jeune homme, Austorge, de Maisonseule, paroisse de Retournac, sur le point de mourir, donne du consentement de ses frères Pierre et Guillaume, une maison et un jardin au cens annuel d'une quarte d'avoine, une géline et six deniers (146). Humbert de Seneuil, chevalier, donne une appenderie sur le territoire de Vorey, produisant un revenu d'une hémine de seigle, une quarte d'avoine et douze deniers (147). Guillaume Ebraud, chevalier, à l'article de la mort, donne soixante sous de cens annuel à Pont-Renard, paroisse de Saint-Pal-en-Chalencon, un mas à

Chiseneuve, paroisse de Beauzac, valant dix marcs d'argent, dix sous à Crémerolles, paroisse de Bas, douze deniers à Arnoux, paroisse de Beaux, douze deniers au Mazel, paroisse de Retournac (150). Enfin, Hugues Vivace, chevalier, donne un jardin à Pieyres, paroisse de Chamalières (154).

Guillaume de Rochebaron, puissant seigneur dudit lieu, abandonne au couvent de Chamalières qu'il a toujours aimé d'une affection particulière, une rente de trois setiers de seigle qu'il possédait par droit héréditaire sur l'église de Craponne (243). Armand Genzon lègue en mourant tout ce qu'il possède à Baissac, paroisse de Craponne (249). Bertrand de Chalencon abandonne le revenu d'un mas sis au même lieu pour un repas que les religieux feront au jour anniversaire de sa mort. Le cens de ce mas consistait, outre quelques setiers de seigle ou d'avoine, en un mouton, un agneau, deux porcs, douze deniers, un pain et une géline. L'épouse de Bertrand et son frère Ponce approuvent ce don (250). Guillaume Saleira donne à Saint-Gilles un mas sis à La Rochette, paroisse de Jullianges (264).

De prieur de Chamalières Pierre de Servissac devint abbé du Monastier-Saint-Chaffre, le fait est certain ; mais les historiens ne s'accordent pas sur les dates. Le *Gallia Christiana* et le nouvel éditeur du *Cartulaire de Chamalières* (1) donnent cet abbé comme vivant en 1203. « Sous l'abbatiat de Pierre de Servissac, vers 1203, dit le *Cartulaire*, Galbert, chevalier de Mézères, donne à Dieu et à saint Gilles avec son fils M..., comme moine, la garde et tous les droits qu'il exerçait justement ou injustement au Monteil, paroisse de Rosières, plus une appenderie appelée Lardairolenche. »

Le chanoine Ulysse Chevalier, éditeur du *Cartulaire du Monastier* (2), le fait succéder sur le siège abbatial de ce monastère à Ponce de Chalencon et le fait vivre en 1206. « Un acte du *Cartulaire de Chamalières* du 1er mai 1206, fait seul, dit-il, un peu de jour sur la personnalité de cet abbé. »

(1) N. 270.
(2) Introduction, p. XXIV.

L'auteur des *Notes chronologiques sur les abbes de Saint-Chaffre* le fait succéder à Francon. « Pour combler, dit-il (1), le vide fait par la mort de Francon, nos Bénédictins élurent Pierre de Servissac, prieur de Chamalières sous Guillaume de Varcia et son successeur, et il fut remplacé dans sa première dignité par Raymond de Mercœur. C'est par erreur sans doute que le rédacteur du deuxième livre du *Cartulaire* le fait vivre en 1026 (270-271). »

Nous allons voir le prieuré de Chamalières poursuivre sous le prieur qui va suivre son développement ascensionnel et progressif, puis rester dans un état stationnaire sous ses successeurs immédiats.

---

(1) Page 10.

CHAPITRE VII

LES PRIEURS, ÉTAT STATIONNAIRE DU PRIEURÉ (1212-1332). — *Raymond de Mercœur ; il reçoit pour le compte de son couvent de nombreuses donations ; il charge Durand Coiron de continuer la rédaction du Cartulaire. — Durand Coiron : il transige avec Galbert de Mézères au sujet de la garde du château de ce lieu. — Pierre V Aurelle : il vend la terre de Combres au mandement d'Argental et acquiesce à une sentence arbitrale concernant la garde de Confolent. — Guy de Montlaur. — Gaucelin de Barjac : il passe diverses transactions avec l'évêque du Puy, auquel il rend hommage. — Ponce II de la Garde : il transige avec l'évêque du Puy. — Raymond II de Mostuéjols : il rend hommage à l'évêque du Puy ; il transige par procureur avec le sacristain du couvent au sujet du pistolère ou clerc de l'église. — Etienne Hugonet : il transige avec les habitants de Rosières et avec Bertrand de Plagnol, seigneur dudit lieu ; il rend hommage à l'évêque du Puy.*

RAYMOND I[er] DE MERCŒUR, *vingt-unième prieur* (1212-1213), contemporain de Philippe-Auguste, roi de France, « apporta un soin particulier, dit M. Antoine Jacotin (1), à sauvegarder les intérêts qui lui étaient confiés, ce qui inspira à l'un de ses successeurs la pensée d'attribuer à son administration un acte notoirement faux (numéro 312 du *Cartulaire*), mais qui probablement pouvait utilement servir dans un procès douteux. » Il sauvegarda, en effet, les intérêts de son couvent en recevant en peu de temps un certain nombre de donations et en faisant continuer la rédaction du *Cartulaire*.

En 1212, sous son priorat, dame Gironde, son fils Armand

(1) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. v.

et son épouse, donnent du consentement du P. Truch, son mari, et d'Armand, clerc de l'Eglise du Puy, frère de celui-ci, tout ce qu'ils possèdent à Pieyres, paroisse de Chamalières. Le prieur, touché d'une si grande générosité et compatissant aux besoins de ses bienfaiteurs, leur donna en retour mille sous et une rente annuelle de cinq sous à Cheyriac, paroisse de Rosières. Il donna encore vingt sous à Gironde, autant à chacun des autres bienfaiteurs du monastère et un marc d'argent à Adhémar de Roche, qui avait usé de toute son influence pour obtenir ce don. Au nombre des témoins de cet acte figurent P. Bouchet, P. de Chazelles, Odilon de Roche, Nicolas, Durand Coiron, Mathieu, Maurice et Jacques, moines du couvent (156).

En 1212 ou 1213, dame Aëlis de la Mastre donne à Chamalières tout ce qu'elle possède au lieu de Pieyres. Le prieur, compatissant beaucoup à sa pauvreté et considérant l'utilité de ce don pour sa maison donna quatre livres et dix sous à l'un de ses fils, cinq sous à l'autre et cinq sous à un baile. Les témoins de cette donation furent P. de Glavenas, P. de Chalencon, P. Bouchet, P. de Chazelles, Jacques et Géraud de Beaumont, moines (157).

A la même époque, Armand de Recours donne à Saint-Gilles une rente annuelle de douze sous à prendre sur le lieu de Pieyres ; il reçoit en retour du prieur cinq sous et une charge *(asinada)* de vin, en présence de P. de Glavenas, de Jacques et de G. de Beaumont, moines (158).

A la même date, Girin de Lherm, chevalier de Mézères, avait cédé au couvent en s'y donnant comme moine, le fief de Lherm et les dîmes d'Artites ; mais, comme ses fils Austorge, Etienne et Hugues inquiétaient le monastère à cause de cette donation, le prieur leur compta une somme de quarante sous (290).

En 1213, Guillaume d'Andrable, chevalier de Chalencon, arrivé au terme de sa vie, donne à Chamalières pour le repos de son âme, une hémine de seigle à prendre annuellement sur le moulin de Rosier, paroisse de Saint-André-de-Chalencon, au lieu dit *Aspraloïta* (155).

Faut-il rattacher à Raymond de Mercœur ou à Durand Coiron, son successeur, les donations suivantes stipulées en faveur du monastère ? Nous l'ignorons. En toute hypothèse, nous les consignons ici. Le dimanche 15 juillet 1218, Bertrand du Fieu, chevalier, se fait moine à Chamalières. A cette occasion, il donne au couvent une rente de vingt sous pour un repas à prendre annuellement entre les fêtes de la Toussaint et de la Saint-André. L'acte est passé dans le cloître, en présence de tous les religieux, de Bertrand et de Ponce, fils du donateur, qui jurent sur les saints Evangiles de tenir cette donation. Au nombre des témoins figurent Ponce, prieur de Saint-Maurice, Adhémar de Roche et Girbert Pelez, chevaliers (230). L'année suivante, Umbert Peitavin, chevalier, se fait moine aussi à Chamalières ; il donne au couvent une rente annuelle de vingt sous pour un repas à faire le jeudi avant le dimanche des Rameaux ; plus une hémine de seigle annuellement ; plus, pour une vigne, un cartal de seigle ; toutes ces rentes sont hypothéquées sur ses propriétés du Vert, paroisse de Retournac (231).

Telles furent, d'après le *Cartulaire de Chamalières* que nous traduisons le plus littéralement et le plus exactement possible, les donations faites à son couvent sous le priorat de Raymond de Mercœur. Le zélé prieur ajouta à l'honneur de l'avoir enrichi celui d'avoir travaillé à parfaire son précieux *Cartulaire.*

En prenant la direction du monastère, il avait chargé Durand Coiron de poursuivre la rédaction de ce petit volume inestimable pour notre histoire locale, c'est-à-dire d'analyser les vieilles chartes le concernant, et de les classer « à la manière d'un architecte intelligent qui, après avoir jeté les fondements d'une maison, en élève les parois et la toiture (59). »

Voulant en homme prudent, ajoute le rédacteur du *Cartulaire*, veiller aux intérêts de sa maison ; considérant d'ailleurs que, à cause des guerres et autres calamités de ces malheureux temps, les terres n'étaient plus capables de rendre les cens inscrits dans les chartes ; voyant enfin que

Pierre du Puy, baile du prieuré, parvenu à une grande vieillesse ne pouvait plus lever les rentes *sur les montagnes* et que, s'il venait à mourir, on n'en saurait pas le détail, il les fait décrire, sous la dictée du baile, à la suite du *Cartulaire*, telles qu'on les y voit encore figurer à partir du numéro 334 jusqu'au numéro 337 inclusivement. A la simple inspection des noms de lieux, on voit que par montagnes, il faut entendre principalement tout le plateau compris entre la Loire, l'Ance et l'Arzon (333).

Voilà tous les renseignements que nous avons pu réunir sur le priorat de Raymond de Mercœur et sur le prieuré de Chamalières de son vivant. Parvenu à l'apogée de son développement, notre monastère va se maintenir pendant trois siècles dans un état sensiblement stationnaire en attendant que la commende stipulée par le Concordat de Léon X et de François I[er], en 1516, prépare sa lente décadence et consomme à longue échéance sa ruine définitive et irrémédiable.

Durand Coiron, *vingt-deuxième prieur* de Chamalières (1226), contemporain de saint Louis IX, roi de France, fut d'abord simple moine du couvent ; il figure en cette qualité comme témoin de la donation de certaines rentes faite par dame Gironde en 1212 (156). En prenant la direction du monastère dans le cours de cette même année au plus tard, Raymond de Mercœur le charge de continuer la rédaction du *Cartulaire*(159). Obéissant ponctuellement à son supérieur, il se met tout de suite à l'œuvre. Son consciencieux travail débute ainsi : « On a énuméré plus haut, dans un volume que nous avons eu la bonne fortune de trouver commencé, les rentes que cette maison (de Chamalières) perçoit sur l'église, le chef-lieu et la paroisse de Rosières ; quant à nous, nous allons exposer dans l'ordre voulu, autant que nos recherches nous le permettront, celles qu'elle possède sur le lieu, le mandement et la paroisse de Retournac (273).

Il n'apparaît comme prieur qu'en 1226 à l'occasion de la garde du château de Mézères. « Galbert, fils d'autre Galbert, chevalier de Rosières, et Ber. Comarc cherchaient querelle, dit

le rédacteur du *Cartulaire*, à notre maison ; ils ne cessaient de nous molester, nous et les hommes du Monteil, paroisse de Rosières, au sujet de la garde et de la clôture du château Galbertenche de Mézères ; ils n'abandonnèrent leurs réclamations et ne nous tinrent quittes que lorsque Durand Coiron, notre prieur, eut donné soixante-quinze sous à Galbert lui-même, dix sous à P. Hermion, soixante sous et une charge de vin à Ber. Comarc. Cette transaction eut lieu en 1226, en la fête de saint Philippe et de saint Jacques, c'est-à-dire le 1er mai (271). »

Molesté par les seigneurs du voisinage, Durand Coiron réussit néanmoins à sauvegarder l'intégrité des possessions de son prieuré. Il n'en sera pas de même de son successeur qui sera obligé, sans doute pour faire face à des nécessités urgentes, à aliéner une propriété lointaine à la vérité, mais légitimement acquise et possédée jusqu'à lui sans conteste. Nous ne pouvons pas dire que cette aliénation constitue à elle seule la décadence, mais ne la fait-elle pas déjà prévoir ?

De 937 à 1226, le *Cartulaire de Chamalières* nous a fourni à peu près seul l'histoire du prieuré. Notre tâche s'est réduite à ranger les chartes dans leur ordre chronologique, à les traduire et à les interpréter à l'aide de la géographie locale et des vieux glossateurs. Dorénavant nous allons puiser dans les monographies locales, dans les archives publiques, dans celles des cures, des mairies, des particuliers et dans les vieilles minutes des études notariales. Comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous prendrons pour guide M. Antoine Jacotin dans son *Introduction* au *Cartulaire*.

Pierre V Aurelle, *vingt-troisième prieur* (1231), contemporain de saint Louis IX, roi de France, nous est aussi peu connu que son prédécesseur. Il vend, le 18 mars 1231 (n. st.) au nom de son couvent, à Artaud Payan, prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, au prix de quarante livres viennoises, la terre de Combres, au mandement d'Argental. Le 25 novembre de la même année, il acquiesce à une sentence arbitrale rendue par Roland, prieur de Saint-Romain-la-Monge, et Durand Coiron, obrier de Saint-Chaffre, entre Pierre Datbert,

prieur de Confolent, et B. de Rochebaron, seigneur de Beauzac sur la garde de Confolent, les clames tant réels que personnels des hommes et les cens que réclamait ce seigneur, en cas de mariage de sa sœur ou de sa fille, et de nouvelle chevalerie pour lui ou son fils (1).

Faut-il attribuer à Pierre Aurelle ou à son successeur la réception de la donation suivante ? Nous l'ignorons.

Le 29 juin 1253, Hérail d'Arlanc, chanoine du Puy, fait son testament (2). Il lègue au monastère de Chamalières trente sous podiens de rente annuelle que ledit monastère avait achetés en son nom et de ses deniers de Ponce Hermion, chevalier, pour un repas à faire chaque année dans la maison de Chamalières, et ce pour le repos de l'âme d'Etienne (de Chalencon) de bonne mémoire, évêque du Puy (3), le jour anniversaire de son décès (12 février).

Guy de Montlaur, *vingt-quatrième prieur,* contemporain de saint Louis IX, roi de France, était issu de la famille seigneuriale de Montlaur (4), dont le manoir s'élevait près de la petite ville actuelle de Coucouron (Ardèche).

Le 21 septembre 1268, il donne en emphitéose perpétuelle à Jean, Pons et Guillaume André, frères, de Chamalières, la moitié du mas d'Ollias, lieu détruit, paroisse de Rosières, comprenant des terres cultivées et incultes, des prés, des pacages et des bois, au cens annuel de trois hémines d'avoine, un setier de seigle, une hémine de froment et cinq sous podiens ; ce mas

---

(1) A. Jacotin, *Cartulaire de Chamalières,* introd.. p. v, d'après le comte de Charpin Feugerolles et M. C. Guigue, *Cartulaire de Saint-Sauveur,* charte 101.

(2) A. Chassaing, *Cartulaire des Hospitaliers du Velay,* p. 54.

(3) On voit encore les restes de son mausolée dans l'église de Chamalières.

(4) L'assiette territoriale du château de Montlaur s'étendait sur les diocèses du Puy, de Mende, Viviers et Nîmes. « En Velay, elle comprenait la baronnie de Montbonnet et les châteaux de Mirmande, d'Agrain, de Rochefort, d'Eynac et de Châteauneuf-le-Monastier..., d'après Guy Allard, 900 fiefs relevaient de la baronnie de Montlaur (*Ann. de la Société acad. du Puy,* xxxiii, p. 176).

fut dès lors appelé du nom des emphitéotes « La Grange des Andrés ». L'acte est passé en présence de Pierre de Montlaur, prieur de Langogne, de Falcon de l'Herm, prieur de Saint-Maurice, et de Bernard de Combres, baile du monastère (1).

Guy de Montlaur fut très probablement prieur de Chamalières avant et après 1268. Aussi croyons-nous pouvoir rattacher à son priorat quelques legs stipulés en faveur du monastère, de 1265 à 1279, par divers membres de la noble et puissante famille des seigneurs de Roche-en-Régnier.

Et d'abord Guigon III, par testament daté du château d'Artias, le 17 août 1265, lègue deux offices qui seront célébrés tous les ans et à perpétuité dans l'église de Chamalières, l'un au jour anniversaire de sa mort, l'autre au jour anniversaire de la mort de son père, mais à la condition expresse que ni le prieur ni personne en son nom ne mettra obstacle à ce qu'il soit enterré dans le cimetière des Frères-Prêcheurs, au Puy... Il donne encore soixante sous viennois au même couvent... Il y fonde enfin une chapellenie qui sera dotée par son héritier universel de cent sous viennois de revenu annuel, et dont le chapelain, à la nomination du seigneur de Roche, fera l'office divin dans ledit couvent pour l'âme du fondateur et celle de ses parents (2). Le généreux seigneur ne tarde pas de mourir.

Six ans plus tard, le lendemain de la fête de sainte Lucie, 14 décembre 1271, Jamage de Jaujac, épouse de Guigon IV, teste à son tour et lègue un repas aux moines de Saint-Gilles (3).

Nous voyons encore Jourdaine de Montlaur, épouse de Guigon III, après avoir sans doute appelé sur le prieuré de Chamalières, dont un membre de sa famille était prieur, les faveurs de la famille où elle était entrée, lui léguer elle-même quatre repas de vingt-cinq sous tournois chacun, pour son

---

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

(2) TRUCHARD DU MOLIN, *Baronnie de Roche-en-Régnier*, Documents, p. XVI à XXII, *passim*.

(3) *Ibid.*, pages 28 et 29.

âme, pour celle de son mari et celles de leurs enfants qui y sont inhumés. Ces enfants qu'elle ne nomme pas devaient être Poncet et Dulcie, décédés sans alliance pendant son veuvage. La bienfaisante dame de Roche lègue encore au même couvent un calice d'argent, de la valeur de cent sous tournois, pour célébrer le saint sacrifice dans la chapelle que feu son mari y a fait construire. Elle veut enfin qu'à son décès ses héritiers donnent pour trois deniers de pain et de viande à chacun des pauvres de Chamalières (1).

Gaucelin de Barjac, *vingt-cinquième prieur* (1285-1300) qui vécut sous Philippe le Bel, roi de France, est appelé dans divers titres Jausserand et Jaucebrun ; il était issu de la maison de Barjac en Vivarais qui possédait dans cette province, outre la seigneurie de Barjac, celles de Pierregourde, de Rochegude et de la Beaume (2).

Le livre « des compositions de l'évêché » du Puy signale, en 1292, une transaction entre l'évêque et ce prieur, concernant la justice de Beauzac, et, en 1299, ses droits de franc-fief sur toute l'étendue de son prieuré (3).

En 1295, le prieur rend hommage à Guy de Neufville, évêque du Puy, et lui passe reconnaissance de tout ce qu'il possède au Theil et dans toute l'étendue de la paroisse de Beauzac (4).

En mars et en juillet 1299, intervient entre Jean de Comines, évêque du Puy, et Gaucelin de Barjac une transaction dans laquelle « la terre de Chamalières est limitée et confinée avec la terre de Mézères (5) ».

Le Nécrologe de Chamalières (6) nous apprend que Gaucelin de Barjac, *Gaucelmus de Barjaco*, mourut le 4 des nones de mai, mais il ne nous dit pas de quelle année.

---

(1) *Ibid.*, *Documents*, pages XXIV à XXXIV, *passim*.

(2) D'Aubais, *Pièces fugitives*, t. II., Not. du Haut-Vivarais, p. 41.

(3) *Arch. dép. de la Haute-Loire*, série G., f. de l'Evêché, 2.

(4) A. Lascombe, *Répertoire des Hommages de l'Evêché du Puy*, pages 41 et 130.

(5) *Tablettes hist. du Velay*, VII, p. 293.

(6) *Cartulaire*, n° 343.

Ponce II de la Garde, *vingt-sixième prieur* de Chamalières, contemporain de Philippe le Bel, roi de France, était aussi prieur de Confolent. Il transigeait en 1301 avec Jean de Comines, évêque du Puy, sur le différend qu'ils avaient au sujet de la justice haute, moyenne et basse de Confolent (1).

Raymond II, *alias*, Bernard Ier de Mostuéjols, *de Mostueiolis, vingt-septième prieur* (1309-1311), docteur ès décrets, contemporain de Philippe le Bel, roi de France, était issu d'une famille noble du Rouergue. En 1309, il rendait hommage à Messire Bernard de Castanet, évêque du Puy, et reconnaissait sa suzeraineté sur le lieu de Chamalières, le mas de Las Costs (Las Cours), le mas des Bayles, le mas de Pieyres, le mas des Sagnes, le village de Ventressac, le mas du Poyet, la grange des Andrés, le mas de l'Herm, les granges d'*Aulhac* (d'Ollias, paroisse de Rosières, ou Aunac, paroisse de Chamalières), de Pécombarde, de Pierre Montagne et de Guillaume Olivier (2).

Dans le cours de la même année 1309, Raymond de Mostuéjols passe procuration à Jean et à Aymar de la Chapelle, le premier, procureur, tous deux moines du couvent, à Jean Maurin, prêtre, et à Bernard Giraud, clerc, à l'effet de le représenter, en son absence, dans les affaires ou procès de son prieuré.

Le 8 octobre 1310, l'un de ses procureurs transigeait, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus, avec un nommé Pierre Dessimond, relativement au droit de mainmorte que le prieur prétendait exiger sur la succession de Poncette Rochelimagne. Dans cet acte figure Pierre Massalèbre, moine et pitancier du couvent (3).

Le jeudi avant la fête de saint Géraud en 1311 (4), Frère Aymar de la Chapelle, comme procureur de Raymond de

---

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série G., f. de l'Evêché, 2.

(2) A. Lascombe, *Répertoire des Hommages de l'Evêché du Puy*, p. 130.

(3) *Arch. dép. de la Haute-Loire*, f. de l'Evêché et de Chamalières.

(4) La fête de saint Géraud est célébrée le 13 octobre.

Mostuéjols, et Ponce Albert, sacristain et marguillier du couvent, en viennent à une transaction au sujet d'un différend qui existait entre le prieur et ce dernier. Ponce Albert soutenait que le prieur devait pourvoir à la nourriture du clerc ou *pistolère*, comme à celle de ses autres domestiques, quand le pistolère était présent, et, s'il était absent, à celle de son remplaçant, ainsi qu'il avait été fait de tout temps. Le fondé de pouvoirs du prieur prétendait le contraire. Le sacristain produisit alors les témoignages de Messires Ponce Bonnier et Ponce Peytavy, prêtres, et celui de Mathieu de Rosières. Ponce Bonnier déclare que le prieur est tenu de donner à manger et à boire au clerc ou pistolère et à son remplaçant, à toutes les fêtes solennelles qui ont *douze leçons*, aux vigiles, octaves, trois jours des Rogations, aux jours où l'on garnit et dégarnit l'église de courtines, pendant les quatre jours de l'année où l'on fait les chandelles, aux jours de convois ou d'anniversaires généraux, les jeudis et vendredis saints ; le prieur est tenu de fournir au pistolère du pain, de la viande et du vin de la famille ; le témoin ajoute qu'il a été ainsi fait par Gaucelin de Barjac, pendant trente ans ; il le sait d'autant mieux qu'il a été lui-même pistolère. Ponce Peytavy fait une déposition semblable, mais il reconnaît qu'il n'a pas été pistolère. Mathieu de Rosières, qui a été pistolère, fait une déclaration identique. En conséquence, Aymar de la Chapelle déclare qu'il sera fait droit aux réclamations du sacristain.

Il est pris acte de cet engagement dans une charte en forme dressée cinq ans plus tard seulement par Jean André, notaire de la cour épiscopale du Puy, le vendredi après la fête de sainte Marie-Madeleine en 1316 (1).

Etienne Hugonet de Lone, *vingt-huitième prieur* de Chamalières (1320-1332), contemporain de Charles IV le Bel, roi de France, était originaire de Séverac-le-Château, en Rouergues. Il y avait en ce lieu un prieuré qui dépendait de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier, depuis l'année 1104. Etienne était fils de Déodat Hugonet et de Raymonde

(1) Archives de la famille Lobeyrac, du Puy.

« Hugonette ». Un titre du 15 juillet 1315 le qualifie de sacristain de Séverac (1).

Le 17 décembre 1320, il passait, en qualité de prieur de Chamalières et de chapelain perpétuel de l'église de Rosières, une transaction avec les habitants de cette paroisse au sujet des dîmes. Cet accord, qui devait être soumis à l'approbation de l'abbé et des religieux de Saint-Chaffre, devait préalablement être ratifié par tous et chacun des habitants de Rosières qui y étaient intéressés. Le délai nécessaire à cette ratification avait été fixé d'abord au 14 janvier 1321, puis au 2 février. L'abbé Bernard et les religieux approuvèrent la transaction les 11 et 12 octobre de la même année (2).

Le 17 décembre 1320, après avoir transigé avec tous les habitants de Rosières, Etienne Hugonet passe un accord particulier avec Bertrand de Plagnol *de Bosc*, toujours au sujet des dîmes. Celui-ci affirmait en avoir été exempté par Louis IX, roi de France, en 1237, parce qu'un de ses ancêtres avait pris part à la croisade en qualité d'écuyer. Le prieur, trouvant l'exemption assez valable, s'engage à ne plus lui demander dorénavant que deux cartons de froment, mesure de l'Emblavès. De Plagnol se déclare satisfait. Au nombre des témoins de cet accord figurent Ponce Houlie et Jean Lafond, prêtres de Rosières (3).

Etienne Hugonet donne tous ses biens, meubles et immeubles, le 20 mai 1325, à son frère Bernard Hugonet, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy (4). Dans le courant de la même année, il rend hommage à Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy, et lui passe reconnaissance de trois setiers et douze cartons de froment, de quatre setiers huit cartons et demi de seigle, de six ras combles d'avoine, mesure *ferrate* de

---

(1) A. Jacotin, *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. vi; *Cartulaire*, n° 343.

(2) Abbé Fraisse, *Cartulaire de Chamalières*, p. 125

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Rosières. — Pièces justificatives, n° 1.

(4) *Archives dép. de la Haute-Loire*, G. 6, fol, 144.

La Bastide, de sept sols tournois, et deux gélines de rente qu'il perçoit au mas appelé d'Aunas, mandement du château de Mézères (1).

Le 8 février 1327 (n. st.), il promet devant Jean Masse, membre de l'officialité diocésaine, de tenir compte aux chanoines de Saint-Agrève du Puy, des offrandes et des droits de sépulture qu'il devait recueillir au sujet des obsèques de Guillaume de Chalencon, seigneur dudit lieu, décédé au Puy dans leur paroisse, et qui, par son testament du 27 avril 1324, avait élu sépulture dans le tombeau de ses prédécesseurs, édifié au cimetière de Chamalières (2). Décédé le 8 des ides de février, nous ne savons pas de quelle année, Guillaume de Chalencon donna au couvent quatre repas et vingt sous tournois (3).

Etienne Hugonnet est inscrit dans le Nécrologe de Chamalières au 7 des calendes de février (26 janvier); l'année de sa mort n'est pas donnée. Le rédacteur de ce vieux nécrologe, inséré dans la nouvelle édition du *Cartulaire* (4), a fait suivre son nom de ces deux notes laconiques mais très intéressantes :

« Dom Etienne Hugonet, prieur de ce prieuré de Chamalières, légua en son nom et au nom de Révérend Dom Héracle, abbé du monastère de Saint-Chaffre, une quarte et quart de seigle, mesure de Rosières, pour l'abbesse de Bellecombe. »

« Dom Etienne Hugonet, prieur de ce prieuré, légua pour Raymonde Hugonette, sa mère, et pour Déodat Hugonet, son père, deux anniversaires ou repas, pour lesquels il donna trente sous tournois »

---

(1) A. Lascombe, *Hommages de l'Evéché du Puy*, p. 130.

(2) *Archives dép. de la Haute Loire*, série G., f. de l'Evêché.

(3) *Cartulaire de Chamalières*, n° 343.

(4) Edition A. Chassaing et A. Jacotin, n° 343, reproduisant Dom Estiennot, *Antiq. Bened. in diœc Podiensi*, pp. 213 et 215.

CHAPITRE VIII

Les Prieurs : état stationnaire du prieuré (1333-1433). — *Bernard Hugonet, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy, et de Chamalières, vicaire général de Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy. — Comme prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, il fait réparer l'église de ce nom; il y fonde une vicairie; il rend hommage à l'évêque du Puy : il achète et revend la seigneurie d'Ours-Mons; sa réputation de sainteté. — Il figure comme prieur de Chamalières dans deux actes de peu d'importance. — Hérail de Joyeuse : procès entre ce prieur et celui de Saint-Etienne-Lardeyrol. — Jean II Faure : il rend hommage à l'évêque du Puy. — Pierre VI de Nozières ; il rend hommage aux évêques du Puy; il afferme une pêcherie sur la Loire dans la traverse de la paroisse de Beauzac ; il reçoit divers hommages et fait dresser le terrier du mandement de Beauzac. — Guillaume Ier Grégoire : il reçoit diverses reconnaissances,*

Bernard Hugonet *vingt-neuvième prieur* de Chamalières (1333-1334), qui vivait sous Philippe VI de Valois, roi de France, était frère d'Etienne Hugonet, son prédécesseur, fils comme lui de Déodat et de Raymonde « Hugonette », et originaire de Séverac-le-Château, en Rouergue. D'abord religieux bénédictin de Séverac, il fut successivement prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy et de Chamalières-sur-Loire, deux prieurés dépendant de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre. « Ses prédications populaires, dit M. A. Chassaing (1), sa charité et ses vertus lui acquirent une réputation exceptionnelle. Par une charte datée du château d'Espaly, l'évêque Durand de Saint-Pourçain nomma, le

(1) *Chroniques de Médicis*, II, p. 175, note.

23 mai 1321, ce prieur et l'official Pierre Jacobi, auteur de la *Pratique dorée* (1), vicaires généraux du diocèse du Puy. »

Lorsqu'il devint vicaire général de l'évêque du Puy, Bernard Hugonet était déjà prieur de Saint-Pierre-le-Monastier depuis l'année 1317 (2). Par testament en date du 20 mai 1325, son frère N. Hugonet, de Séverac, lui donne tous ses biens meubles et immeubles (3). En qualité de prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, il rend hommage, en 1328, à Bernard Brun, évêque du Puy, et lui passe reconnaissance d'un curtil, d'une maison et d'une vigne à la Ronzade, près Le Puy, « que tient de lui Andrevet Barthélemy, feutrier, au nom de sa femme (4). » C'est encore comme prieur de Saint-Pierre qu'il passe un accord, le 7 octobre 1331, avec l'Université Saint-Mayol, au sujet du paiement d'une rente annuelle jadis léguée à ladite université par Bernard de Castanet, évêque du Puy (5).

Frère Bernard Hugonet aima son prieuré de Saint-Pierre d'une affection particulière, car en attendant de demander d'être enterré dans son église, il la fit réparer, l'orna de son mieux, fonda dans une de ses chapelles une vicairie qu'il dota d'une bonne rente. Médicis, bourgeois du Puy, nous a laissé dans ses *Chroniques* (6) l'énumération de toutes ces libéralités,

« L'an M.CCC et I le susdit honorable et dévot religieux frère Bernard Hugonet, de Seveyrac, au diocèse de Rodez, voyant l'église de son prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy,

---

(1) Pierre Jacobi, d'Aurillac, auteur de la *Pratique*, avait été official du Puy sous les évêques Durand de Saint-Pourçain, Pierre Gogueil et Bernard Brun. Il prenait le titre de *legum doctor* ou *professor*. Le livre de ce juriste a eu au XVIe siècle plusieurs éditions. (A. CHASSAING, *Chroniques de Médicis*, I, 139, note.)

(2) A. JACOTIN, *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. VI.

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de l'Evêché, G. 6, fol. 144.

(4) A. LASCOMBE, *Répertoire des hommages de l'Evêché du Puy*, p. 360.

(5) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de l'Evêché, G. 5, fol. 28.

(6) Tome II, pages 175, 176 et 177.

qui, par longue saison devant, avoit esté fabriquée et fondée par révérend Père en Dieu Monsieur Messire Guido, evesque du Puy, laquelle estoit encore à parfaire, c'est asçavoir le voultement qui est du trect (de la travée) qui est de la table des âmes de Purgatoire jusques à la porte de ladite église, et du dessus de ladite porte jusques au couvert de ladite église, ce que à ses seuls dépends fit parfaire et parachever ; et en oultre, fist les deux autels, celluy de la messe perrochielle, et celluy Sainct Sébastien, et le voultement dessus, plus la chappelle Saint Beneict dans icelle église où il est enterré ; en trestous lesquels lieux sont ses armes martelées et taillées, lequel porte *d'or, à quatre pals de gueules, et ung chief d'azur, à deux estoilles, et ung roch (entre deux) d'or* (1). Et en icelle chappelle funda vicarie, et la dota de six livres, lesquelles vouloit estre prises sur les maisons de Jehan Demblarts, *sive* Codoing, du Puy, scituées et assises en la rue de la Oleria, soubs la seigneurie dudit prieur, retenant pour luy et ses successeurs la collation d'icelle, pour estre conférée *dumtaxat* à aucun religieux dudit Monastier ou autre du Monastier Sainct Chaffroy, dont ledit prieuré dépend, et qui soit claustrier léans, y aiant habitacion avec les douze religieux, oultre le prieur qui est compté pour deux. Et si celluy à qui ledit bénéfice sera concédé n'est prebstre, pourra icelluy prieur la conférer à autruy. *Item*, sera tenu icelluy vicaire prier Dieu pour luy, ses prédécesseurs et successeurs, parents et bienfaiteurs et fundateurs dudit monastère, et dire chaque jour dans icelle chapelle l'office des Mortz, et faire ung anniversaire ou retour en ladite église de la somme de vingt solz le jour de sainct Bres (saint Brice, 13 novembre) chacun an, auquel jour son père trespassa, et si ladite feste advenoit le dimanche, que se fasse le sabmedi devant et desditz vingt solz soient distribuez dix solz aux religieux, moynes, prebstres et clercz qui audit anniversaire seront, et cinq solz soient portez par l'église

(1) *Pallé de.., et de... au chef de... chargé d'un fer de moulin de... accosté de deux étoilles de...* (Dom Estiennot, *Antiq. bénéd. du diocèse du Puy*, p. 44).

pour offrir aux messes qui dans icelle église audit jour se diront, et les cinq solz restans soient pour le vin que boiront les moynes à leur disner, et si y a restes, soient données aux poures. Laquelle vicarie devront et pourront conférer ledit prieur et ses successeurs dans ung moys, et si dans le moys ne le faict, la pourra conférer l'abbé de Monestier dans ung moys, et se l'abbé ne le faict, la pourra conférer l'Evesque du Puy dans ung moys, et se l'Evesque ne le faict, observé l'ordre premys, la pourra conférer de rechief ledit prieur. Ce que tout fut auctorisé et approuvé par lesditz monsieur messire Bernard (1), évesque du Puy, et messire Bernard (2), abbé de Monestier : tout ce que dessus instrumenté sus ledit an (3) par maistre Jehan Maselier, notaire. »

Bernard Hugonet, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, devient seigneur d'Ours-Mons près Le Puy en 1323. A cette date, il achète de Pons Monédier, seigneur d'Ours, de la licence d'Aymare de la Brosse, femme dudit seigneur, de son fils Pierre, émancipé, tous ses droits sur le lieu d'Ours ; toutes les censives en argent, froment, seigle, avoine, fèves et gélines ; la justice haute, moyenne et basse, moyennant trois cents livres tournois et dix livres pour les *joyes*. L'acquéreur

---

(1) Bernard Brun, évêque du Puy (1327-1342). Note de M. Chassaing.

(2) Sous l'épiscopat de Bernard Brun, le siège abbatial du Monastier-Saint-Chaffre fut occupé par un abbé du même nom de Bernard ; ce Bernard est connu seulement pour avoir été envoyé, vers 1324, avec l'évêque d'Aleth, par le pape Jean XXII, en ambassade auprès du roi de Lithuanie qui voulait abjurer l'idolâtrie et demandait le baptême (*Gall. Christ.* t. II. col. 768). Note de M. Chassaing.

(3) Le synchronisme relevé par notre chroniqueur prouve que cet acte de fondation est bien postérieur à l'année 1301 ; il ne peut être antérieur à 1327, première année de l'épiscopat de Bernard Brun. D'ailleurs, une reconnaissance consentie le 30 avril 1490 par Jean Bonnefoy, blanchier, indique que cette fondation de Bernard Hugonet datait de mai 1331. (Note de M. Chassaing).

aura à payer, chaque année, à l'évêque, quatre *ferrats* d'avoine et douze deniers.

Bernard Hugonet achète encore l'année suivante, 1324, aux fils de Pons Monédier, l'unique prairie qui leur reste à Ours. « Il se place presque immédiatement, dit l'auteur d'une courte notice sur Ours (1), que nous citons textuellement, sous la protection et sous la sauvegarde du roi ; et, pour que personne n'en ignore, à sa requête un sergent vient *exécuter cette sauvegarde* au village d'Ours, et y apposer *un baston* : la royauté se fait jour partout et son pouvoir laisse déjà bien au second plan celui des autres seigneurs.

« Il s'agit ensuite pour Bernard de se conduire en bon et fidèle vassal vis-à-vis de son suzerain : il offre donc à Bernard Brun qui occupa le siège épiscopal du Puy de 1327 à 1342, de lui prêter foi et hommage : l'évêque lui assigne, pour ce faire, la prochaine fête de Saint-Michel, et il lui en donne l'attestation *escripte en parchemin et passé au chasteau d'Espaly*, en 1328.

« Ce ne fut cependant que deux ans plus tard qu'eût réellement lieu cette cérémonie : 1330.

« Ces indications données, que nous reste-t-il à dire sur l'administration du vénérable Prieur ? Bien peu de chose : conflits de juridictions, contestations, procès..., bref, le menu de l'époque.

« Parfois, entre les deux parties, se dressait un tiers qui mettait les plaideurs d'accord en prenant l'objet du litige, notamment en 1324.

« Certain débat et question s'était élevée au sujet du *coudert* d'Ours entre Benoît Badafol et Pierre d'Espaly. Chacun d'eux réclamait la juridiction ; le premier pour lui, le second, pour l'évêque et le prieur : arrivent deux sergents du bailliage qui, *pour obvier à scandale*, mettent ledit *coudert* sous la main du roi : 1324.

« Il y eut, en 1325, quelques excès (l'histoire ne dit pas

(1) *Bulletin de la Société Académique du Puy*, 2e année, 1901, pages 161 à 163.

lesquels), commis dans le village et forteresse d'Ours, par deux habitants du Puy. Pierre de Mirabel, baillif du village, au nom de l'évêque et du prieur, fit information et sommaire apprinse contre les coupables.

« Fatigué de ces embarras, excédé de ces complications, Bernard Hugonet vendit la seigneurie à Jacques Rocel en 1334, et cette vente fut ratifiée en 1337, par l'abbé de Saint-Chaffre, Bernard de Morerio et ses religieux capitulairement assemblés. »

Peu de temps avant d'aliéner la seigneurie d'Ours, Bernard Hugonet était devenu prieur de Chamalières, sans doute à la suite du décès de son frère Etienne, survenu le 26 janvier 1332 ou 1333. Il figure en cette qualité dans les deux actes qui suivent.

Le 2 avril 1334, Hugues la Guillelmie, bailli pour l'évêque du comté de Velay et de son ressort, du consentement de Bernard Hugonet, prieur de Chamalières, et de Guigon de Malbosc, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, vicaires généraux de l'évêque Bernard V Le Brun, consentit à noble Pierre de Mirmande, damoiseau, le bail et nouvelle assence d'un moulin situé au-dessous du château de Cayres et qui, après avoir appartenu à feu Armand Salabrun et à ses hoirs, avait dûment fait retour à l'évêque. Ce moulin appelé actuellement de Trintinhac, était le moulin banal du château de Cayres et de son mandement (1).

Le 6 avril de la même année, Hugues la Guillelmie, agissant encore avec le consentement des deux prieurs de Chamalières et de Saint-Pierre-le-Monastier, donne en bail emphitéotique à noble Pierre de Mirmande, damoiseau, un autre moulin sis au lieu de Rivets sur le château de Cayres, moyennant une rente annuelle de trois setiers de blé, mesure de Cayres (2).

« Bernard Hugonet, dit M. Chassaing (3), fut enterré dans

---

(1) *Archives dép. de Haute-Loire,* série G, f. de l'Evêché, 5.

(2) *Archives dép. de la Haute-Loire,* G, f. de l'Evêché, 53 (Liasse).

(3) *Chroniques de Médicis*, II, p. 175, note.

l'église de Saint-Pierre-(le-Monastier); jusqu'au siècle dernier, son corps était resté dans un état de conservation parfaite. Ce phénomène, que rapportent Odo de Gissey (1), Théodore Bochard de Sarron (2), Dom Estiennot (3 et le *Gallia Christiania* (4), contribua encore à lui faire un renom de sainteté. Aussi était-il l'objet d'une vénération particulière, et maintes guérisons miraculeuses furent attribuées à son intercession. » Nous ne citerons, entre tous ces témoignages, que celui d'Odo de Gissey, parce qu'il est le plus ancien. « Durand, dit-il, avait pour grand vicaire général au Puy un vertueux religieux de sainct Benoist, appelé Bernard Hugonet, prieur de sainct Pierre le Monastier au Puy, homme bien versé ès Droicts, natif de Severac le Chasteau en Roüergue, lequel avait esté auparavant Prieur de Chamalière en ce païs de Velay; d'où il fut appelé au Puy... L'église de sainct Pierre le Monastier ayant esté de longtemps commencée, fut par ce Bernard Hugonet parachevée, ornée de riches meubles, et augmentée de revenus. J'ay veu le corps de ce vertueux Prieur encore tout entier et sans corruption aucune, en une longue caisse de bois, où peu auparavant Monsieur le Prieur Jacques Mondot, docteur en Droit Canon, l'avait relevé du tombeau qui est au-dessous. »

Hérail de Joyeuse *fut le trentième prieur* du couvent de Chamalières, sous le règne de Philippe VI de Valois, roi de France. Nous empruntons à M. A. Jacotin (5) presque toute la notice qui suit :

« Hérail de Joyeuse (1343-1344), d'abord prieur de Saint-Pierre-le-Monastier (6), puis de Chamalières, résidait au château de la Bastide de Virac (7). Il soutint, à propos de dîmes,

---

(1) *Hist. de N.-D. du Puy*, livre III, ch. XVI.

(2) *Hist. de l'Egl. angél. de N.-D. du Puy*, liv. III, ch. VII.

(3) *Antiq. bénéd. du diocèse du Puy*, pages 44 et 45.

(4) Tome II, *Eccl. Anic.*, col. 723.

(5) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. VII.

(6) Titres des 9 décembre 1339 et 2 février 1340 (n. st.) Arch. de la Haute-Loire, série H, fonds de Saint-Pierre-le-Monastier.

(7) Arrondissement de Largentière,

un procès contre Pierre Pradel, moine de la Chaise-Dieu, prieur de Saint-Etienne-Lardeyrol, sur les limites de cette paroisse. Après une longue enquête qui eut lieu le 18 octobre 1343, à Rosières, Jean Bonamy, chanoine de Billom, chancelier de l'officialité du Puy et commissaire député par l'évêque Jean Chandorat, détermina les limites en litige, par sentence du 23 mars 1344 (n. st). Dans cette instance, Hérail eut pour procureur Pierre de Montjou, damoiseau et sacristain de Saint-Pierre-le-Monastier, et se qualifiait *nobilis, religiosus et potens vir,* ce qui prouve son extraction de la grande maison de Joyeuse (1). »

Sous le priorat d'Hérail de Joyeuse, Guigon V, seigneur de Roche, donne au couvent de Chamalières par une clause de son testament du 14 mai 1344, une somme de vingt-cinq livres tournois, à charge par les religieux de célébrer chaque année, au jour anniversaire de sa mort, un office de vingt-cinq sous tournois, de dire des messes pour le repos de son âme, etc., (2).

Jean II Faure, *trente-neuvième prieur* de Chamalières, rendait hommage, en 1349, vers la fin du règne de Philippe VI de Valois, à messire Jean de Chandorat, évêque du Puy, pour le lieu de Chamalières, le mas de *Las Costs* (Las Cours) et ses autres possessions (3). « Le *Répertoire des Hommages* auquel nous empruntons ce renseignement, dit M. Jacotin (4), l'appelle à tort Fabre, la vraie forme de *Fabri* étant Faure. Cette famille, originaire de Chamalières, est très ancienne. Noble Lancelot Faure était, en 1529 et 1535, seigneur d'Allemances (5). Les Faure, en Velay, portaient *d'or, à un arbre de sinople* (6). »

---

(1) *Chartrier de Chamblas,* rouleau sur parchemin.

(2) Truchard du Molin, *Baronnie de Roche,* Documents, p. xlvii.

(3) A. Lascombe, *Répertoire des Hommages de l'Evêché du Puy,* p. 130.

(4) *Cartulaire de Chamalières,* introd., p. vii.

(5) *Chartrier de Chamblas,* rouleau sur parchemin.

(6) Le P. Marc-Gilbert de Varennes, *le Roy d'Armes,* 2e édit., Paris, 1640.

Pierre VI de Nozières, *trente-deuxième prieur* de Chamalières (1366-1399), contemporain de Charles V le Sage, roi de France, rend hommage en 1366 à Messire Bertrand de la Tour, évêque du Puy, et lui passe reconnaissance des mas de Las Costs (Las Cours), des Bayles, de Pieyres, des Sagnes, de Ventressac, du Poyet, de la grange des Andrés, du mas de L'Herm, des granges d'Aunac, de Pécombarde, de Pierre Montagne et de Guillaume Olivier avec toutes leurs appartenances. L'évêque se réserve toutes les dîmes de Ventressac et tout ce qu'il a perçu jusque-là dans le bois de Granou.

Le prieur renouvelle cet hommage, en 1385, en faveur de Bertrand de Chanac, archevêque de Bourges, patriarche de Jérusalem, alors administrateur du diocèse du Puy ; en 1389, en faveur de Pierre VII Gérard, cardinal du titre de Saint-Pierre-ès-liens, vulgairement appelé le cardinal du Puy (1).

« Le 23 mars 1375 (n. st.), dit M. Antoine Jacotin (2), Pierre de Murat, doyen de Bourges, et Beraud du Blau (*Blavi*), fordoyen du Puy, vicaires généraux de l'évêque Bertrand II de la Tour, et Pierre de Nozières, prieur de Chamalières et de Confolent, arrentèrent à J. Mazel, prêtre, et à J. Chizeneuve, leur vie durant, l'écluse ou pêcherie (de Bareyre) qui se construisait, aux frais communs de l'évêque et du prieur, sur la Loire, aux terroirs appelés à l'ouest Peyregrosse, et à l'est la Rostanheyre. L'entretien de l'écluse restait à la charge des rentiers ; en cas de destruction, elle devait être refaite par moitié aux frais de l'évêque et du prieur, et par moitié aux frais des preneurs. Le quart des saumons capturés dans l'écluse ou dans les paniers à saumons devait revenir à l'évêque, un autre quart au prieur, et les deux autres quarts aux rentiers, auxquels étaient attribués tous les autres poissons. L'évêque avait le privilège d'acheter aux fermiers de la pêche, à un prix juste et modéré et outre sa propre part, tout

(1) A. Lascombe, *Répertoire des Hommages de l'Evêché du Puy*, pages 130 et 131.

(2) *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. vii.

le poisson qui lui était nécessaire (1). Le 2 septembre 1381, sous ce prieur et devant le bailli de Chamalières, Raymond Nicolas rendit compte aux hommes du bourg et du mandement de la taille répartie et recouvrée sur eux, pour la réparation de la forteresse de Chamalières, dont on redoutait la surprise par les Anglais. Enfin les 2 et 13 novembre 1383, Pierre VI accorda l'investiture à Jean Cussonels pour fonds de terres sis au terroir de Jussac (2). »

Le dernier jour du mois de février 1396, noble Etienne Vighe, de Chamalières, passe reconnaissance à Pierre de Nozières de divers tènements sis à Granou, au cens de quinze setiers de vin et quatre deniers argent payables à la Saint-Michel (3).

Pierre de Nozières était encore prieur de Chamalières en 1398. Le 22 octobre de cette année, il charge Pierre de Besses de dresser le terrier et de recevoir les reconnaissances des habitants du mandement de Beauzac ; il lui adjoint pour ce travail, avec le titre de commissaires, André Pélissier et Vital Fayard, prêtres, Jean Blanchard et Robert Granchamp. Le 13 novembre suivant, Jacques Mazel, prêtre, curé de Beauzac, passe reconnaissance au prieur de ses maisons, cours et dépendances, situées près de l'église de ce lieu, au cens de douze deniers tournois payables à la Saint-Michel ; il prête serment de foi et hommage en plaçant la main sur la poitrine (4).

Pierre de Nozières était-il encore prieur de Chamalières le 11 février 1408 ? Nous ne savons ; en tout cas, à cette date, Roland Bernard était sacristain.

Guillaume Ier Grégoire, *trente-troisième prieur* de Chamalières (1422-1433), contemporain de Charles VII, roi de France, apparaît pour la première fois dans les chartes que nous avons parcourues, le 10 mars 1422. A cette date, Pierre Gou-

---

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, G, 107 (Liasse).

(2) *Arch. dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

(3) Acte reçu Vigouroux, notaire.

(4) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

teyron, de Rosières, lui passe reconnaissance de plusieurs champs appelés *des Chalas*, *dous Peronis*, *les Ouches*, etc., sous la censive de sept cartonnières et demie de froment et un ras d'avoine.

« Il échangea, dit M. Antoine Jacotin (1), le 17 août 1430, avec noble Gilles Pasturel, de Ventressac, des cens assis sur la borie de Ventressac, tenue par ce dernier en emphitéose du prieuré de Chamalières, et reçut en contre-échange d'autres cens assis à Orsinhac, que Gilles Pasturel tenait en fief du seigneur de Roche-en-Régnier, et promettait d'affranchir, en les remplaçant par une assiette équivalente, selon la coutume du Velay, à arbitrer par Jean du Bois, chevalier (2). »

Le 17 novembre 1432, Raymond Faure, de Chamalières, lui passe reconnaissance de tout son patrimoine consistant en maisons, granges, jardins, champs, prés, vignes, excepté le pré *del Pozat*, sous la censive annuelle de dix cartonnières seigle, dix-huit d'avoine, quatre sous et sept deniers argent, une demi-livre de poivre, une géline et demie et quatre setiers de vin. Etaient présentes à cet acte, religieuses personnes Hugues Olivier, aumônier du couvent, Jean Baudoin, moine, et Etienne Ligoys, baile (3).

« Sa mort, dit M. Jacotin (4), survint dans les derniers jours d'octobre 1433, car le 2 novembre de la même année l'abbé de Saint-Chaffre, Bompar, sollicitait de l'évêque Guillaume de Chalencon, la levée de la mainmise sur les biens et dépouilles du prieur de Chamalières, nouvellement décédé. »

---

(1) *Cartulaire de Chamalières*, Introd., p. VIII.

(2) *Archives dép de la Haute-Loire*,, série H, f. de Chamalières.

(3) Minutes de Tourrette, notaire de Chamalières.

(4) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, page VIII.

CHAPITRE IX

LES PRIEURS, ÉTAT STATIONNAIRE DU PRIEURÉ, *qui passe en commende (1446-1584). — Tandon Gautier : il reçoit diverses reconnaissances. — Jean III de Scorailles. — Odon du Bois : les bâtiments de son prieuré sont inondés par la Loire ; il en est expulsé par le vicomte de Polignac — Antoine de Flaghac, premier prieur commendataire : il reçoit diverses reconnaissances ; il devient d'abord vicaire général, puis abbé de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois ; il passe un accord avec Lancelot Faure, seigneur d'Allemances ; il afferme aux habitants de La Fayolle le droit de pacage dans la forêt de Gerbison. — Jacques Castrès. — Jean IV Jaloux : il permet au sacristain de Chamalières de choisir tel pistolère ou clerc qu'il voudra, et s'engage à l'entretenir ; il assence un grand bois à Confolent. — Nicolas Ier d'Emery. — Claude de Montvert : il reçoit diverses reconnaissances.*

TANDON GAUTIER, *trente-quatrième prieur* de Chamalières, (1446-1464), sous le règne de Charles VII et de Louis XI, rois de France, figure, dit M. Jacotin (1), dans des reconnaissances de censitaires du prieuré, s'étendant du 11 octobre 1446 au 3 mars 1464 (n. st.).

Le 11 octobre 1446, Jean Margerit, notaire de Chamalières, passe reconnaissance au prieur, en présence entre autres de Julien, bâtard de Mercuret, seigneur du Bouchet, baile du monastère, d'un pré au terroir de Combres limité par la Loire, le village de Combres et le chemin de La Bastide.

Le 8 août 1448, Mathieu Varenne, prêtre de l'église paroissiale de Saint-Georges-l'Agricol, près Craponne, reconnaît devoir, comme ses prédécesseurs ont dû depuis très long-

(1) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. VIII.

temps, *ab antiquo*, à Tandon Gautier, prieur de Chamalières, vingt-un cartons blé seigle de rente annuelle, payables à la Saint-Michel. L'acte est passé en présence, entre autres, de Pierre Cestier, clerc de Chamalières, et de Jean Roche, curé de Saint-Pierre-Duchamp.

Le 16 octobre 1460, Jacques Boyer, de la Mongie, paroisse de Saint-Pierre-Duchamp, passe reconnaissance au même prieur pour divers champs sis audit lieu.

Le 3 mars 1464 (n. st.), Pons Pélissier, reconnaît tenir du même, absent, devant Mᵉ Claude Ollier, son procureur, présent, divers ténements sis à Beauzac (1).

JEAN III DE SCORAILLES (1474), *trente-cinquième prieur*, contemporain de Louis XI, n'est connu que par un acte d'investiture passé à Chamalières, le 17 mai 1474, dont son père, Guillaume de Scorailles, seigneur de Borrein, au diocèse de Rodez, fut témoin (2).

ODON DU BOIS, *trente-sixième prieur*, qui vécut probablement sous le règne de Louis XI, gouverna ce monastère « à une date incertaine, dit M. Jacotin (3), postérieure à 1432 et probablement voisine de 1480. De son temps, une crue extraordinaire de la Loire envahit les bâtiments du couvent de Chamalières et submergea les terriers du prieuré qui furent ensuite entièrement perdus, lorsque ce prieur fut violemment expulsé par les gens du vicomte de Polignac, vraisemblablement Claude-Armand XIV, le même qui fit don à Chamalières, le 1er juin 1487, d'un reliquaire en argent doré et en cristal pour y placer le saint Clou (4). »

L'inondation, dont on vient de parler, emporta vraisemblablement l'antique pont, qui se trouvait à peu de distance du

---

(1) *Arch., dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières, actes tirés des minutes de Valicon, notaire.

(2) A. JACOTIN, *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. IX. — *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

(3) *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. IX.

(4) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières. — *Cart. de Chamalières*, n° 344.

couvent, en aval du fleuve. Les derniers vestiges de ce pont, appelé l'*Arche*, parce qu'il ne se composait sans doute que d'une seule arche, ou encore parce qu'une seule de ses arches avait résisté plus longtemps aux crues extraordinaires, ont disparu seulement en 1866, lors de la construction du pont actuel de la voie ferrée, jeté sur la Loire, à la même place.

Odon du Bois vivait-il encore en 1494 ? Nous l'ignorons. En tout cas, le 23 novembre de cette année, « Piere, seigneur du Cortial, baille de Chamalières », siégeait aux Etats du Velay assemblés à Yssingeaux, et ce « pour Monseigneur le Prieur dudit Chamalières ».

Antoine de Flaghac, *trente-septième prieur* (1524), ne fit que passer à la tête de cette maison sous François Ier. M. Jacotin a donné de lui dans l'introduction du *Cartulaire* (1) une notice à laquelle nous ne pouvons guère ajouter, mais que nous reproduisons fidèlement. « Antoine de Flaghac fut très probablement après le Concordat de 1516, le premier prieur commendataire de Chamalières. Son nom a été conservé par des reconnaissances du terrier Tourrette, de l'année 1524 (2). Il était simultanément vicaire général de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois, et fut élu abbé de cet ordre après Théodore de Saint-Chamond, décédé à Nancy, le 28 décembre 1527. Son élection, contestée pendant deux ans, fut reconnue grâce à l'appui de l'archevêque de Bourges, François de Tournon, depuis cardinal et premier ministre. Il était encore abbé en 1533, année où frère Aymar Falcon, précepteur de Bar-le-Duc, mit sous presse et lui dédia son histoire de l'Ordre de Saint-Antoine (3). »

---

(1) Page IX.

(2) *Arch. de la Haute-Loire*, série H, fonds de Chamalières.

(3) Ordre hospitalier fondé en 1095 par un gentilhomme du Dauphiné, nommé Gaston. En 1297, le Pape Boniface VIII ordonna que les Frères de Saint-Antoine vivraient sous la règle de saint Augustin et prendraient le titre de chanoines réguliers. Les religieux de cet ordre chantaient l'office au chœur et exerçaient l'hospitalité. La maison-mère était à la Motte-Saint-Didier, au diocèse de Vienne (V. le Père Hélyot, *Hist. des Ordres Monastiques et religieux*).

Guillaume II de Flaghac, fils de Bernard, *trente-huitième prieur* de Chamalières (1525-1552), sous François Ier et Henri II, prieur commendataire après le précédent, dont il était sans doute le neveu, figure dans un certain nombre de reconnaissances, dont la plus ancienne remonte au 16 mars 1525. A cette date, discrète personne Jacques Margerit et Françoise Margerit, sa sœur, lui passent reconnaissance des maisons, cour, grange et diverses propriétés leur appartenant, à savoir le garayt de Las Costas, le pré de Largialhas, le Grand Pré, le pré de la Planche, etc., sis au lieu et terroir de Granou, sous la censive annuelle de dix-sept cartons et demi de seigle, neuf de froment, quinze d'avoine, une géline, dix-sept sous et deux deniers argent, payables à la Saint-Michel (1). En 1527, Guillaume de Flaghac fait dresser par Tourrette le terrier de la seigneurie.

Jean Carteyron, Jacques Deydier et autres, de Retournaguet, passent une nouvelle reconnaissance en faveur du même prieur, le 6 mars 1527, laquelle figure audit terrier.

Guillaume de Flaghac ne résidait pas à Chamalières. Le 23 avril 1528, en son absence, Pierre Rozier, fils de Claude, *dous* Préaux, paroisse de Beauzac, lui passe reconnaissance, recevant pour lui Bernard de Flaghac, son père et son procureur.

Le 10 mai 1529, Claude Tourton, marchand de Monistrol, reconnaît tenir de Guillaume de Flaghac, « prieur commendataire de Chamalières et de Confolent, quoique absent, avec l'approbation de Bernard de Flaghac, son procureur présent, diverses propriétés sises à Beauzac. — Fait à Chamalières devant le château, présents Antoine du Pont, curé de Chamalières ; frère Jean Advinent, religieux. » — Acte reçu Chanut, notaire royal.

Bernard de Flaghac, *alias* de Rochebonne, transigea, le 29 mai 1529, au nom du prieur, son fils, avec Lancelot Faure, seigneur d'Allemances.

Comme il y avait différend, dit l'acte que nous analysons,

---

(1) Archives de la famille Gibert, d'Owige, près Chamalières.

entre Guillaume de Flaghac, prieur, et Lancelot Faure, seigneur d'Allemances, Bernard de Rochebonne, seigneur de Flaghac, père du prieur, disait que son fils, comme seigneur de Chamalières, avait sous sa directe et justice toutes les terres et propriétés de ce mandement, y compris celles d'Allemances. A ce titre, le prieur avait à bon droit sommé le seigneur dudit lieu de lui passer reconnaissance et de lui payer les arrérages des censives ; il avait même obtenu du sénéchal de Beaucaire et Nîmes, un arrêt en ce sens. De son côté, Lancelot prétendait n'être tenu ni à l'hommage ni à aucune censive.

Il intervint enfin, le 29 mai 1529, un accord entre les parties. Lancelot Faure reconnaît tenir de la directe du prieur les propriétés qu'il possède à Chamalières et autres lieux sous le cens annuel de dix cartonnières de blé seigle, dix-huit d'avoine, quatorze sous et sept deniers, une géline et demie, une demi-livre de poivre, quatre setiers de vin ou, à la place du vin, onze sous tournois. Fait à Chamalières dans la maison *dous Queyros*, en présence de Frères Pierre du Bouchet, vicaire de la chapelle de Chalencon, Jean Advinent, religieux du couvent et autres témoins.

Le prieur Guillaume de Flaghac déclare, le 23 septembre 1535, que le précédent acte a été réellement passé entre le seigneur d'Allemances et Bernard de Flaghac, son père et son procureur ; il le ratifie donc, à Chamalières, dans la maison *dous Queyros*, en présence de vénérables personnes Pierre Tourrette, aumônier du couvent et prieur de Saint-Maurice de Roche-en-Régnier (*sic*), Jean Advinent, religieux claustral, Vital Aurelle, clerc, Pierre de Fraisse et Pierre Granouillet d'Yssingeaux, serviteurs du prieur. Actes reçus Tourrette, notaire de Chamalières (1).

Le 24 mars 1533, Guillaume de Flaghac, prieur de Goudet(?) et de Chamalières afferme aux prudhommes Vital, Pierre, Jean, Simon et Jacques Soulier, de la Fayolle, le pasquerage ou droit de faire paître le bétail, de quelque espèce qu'il soit, sur toute

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

la montagne de Gerbison, confinant du levant le chemin des Saignes au Puy, du couchant le commun des habitants de Ventressac, du midi le surplus dudit ténement, appelé la montagne ou le suc de Gerbison, du nord le bois d'Aymar Gibert et le champ de Jean Pradon. Ladite afferme est consentie au prix annuel pour chacun des preneurs d'un demi carton comble d'avoine, portable au prieur à chaque fête de saint Michel.

Le prieur permet à chacun des hommes susdits de défricher la forêt et de l'ensemencer de telles céréales qu'ils voudront, à condition de lui donner le quart de gerbes. Fait à Chamalières dans la salle du prieuré, en présence entre autres personnes de vénérables hommes Valentin Burdo et Barthélemy Laporte, prêtres et prudhommes (1).

Noble Antoine, seigneur de Ribbes, fait hommage, en 1538, à Guillaume de Flaghac et lui passe reconnaissance de quinze setiers de vin, mesure de Chamalières, et de quatre deniers argent, payables à la Saint-Michel. Acte reçu Tourrette, notaire.

Le 15 avril 1546, Antoine de Pieyres, nouveau procureur de Guillaume de Flaghac, accorda à Pierre Rogier le droit de pêcher dans la Loire sur toute l'étendue du mandement du prieuré. Le nom du prieur figure pour la dernière fois dans un titre du 30 avril 1552 (2).

JACQUES CASTRÈS, ALIAS CHASTRÈS, *trente-neuvième prieur*, sous Henri II, roi de France, n'est connu, dit M. Jacotin (3), que par une procuration passée au château de Soubrey, près Saint-Pierre-Salettes, le 24 mars 1559 (n. st.) et recueillie dans un registre de Vidal Vacherel, notaire de Roche-en-Régnier (4).

JEAN VI JALOUX (1571), fut le *quarantième prieur* de Chamalières. Il apparaît pour la première fois dans les actes que

(1) Papiers de la famille Arrestail, de la Fayolle.

(2) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

(3) *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. x.

(4) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H.

nous avons analysés sous le règne de Charles IX, le 26 avril 1571. A cette date, il passe un accord avec le sacristain du couvent. « Reconnaissant qu'il y a eu de tout temps et qu'il doit y avoir encore en l'église du prieuré de Chamalières un serviteur du sacristain, vulgairement appelé *pistolère;* que ce serviteur ou pistolère doit être nourri par le prieur ou bien recevoir de lui une pension convenable pour son entretien ; qu'il doit être capable de remplir sa charge ; considérant que Mathieu Soulier, prêtre de Chamalières, nommé par lui, ne veut pas remplir cet emploi, Jean Jaloux permet à Jacques Tourrette, sacristain actuel, de choisir pour cette charge qui bon lui semblera ; le prieur s'engage à entretenir le titulaire nommé. Fait en présence, entre autres, de Claude d'Albos, prieur de Saint-Germain-des-Fossés (1). »

Le 19 novembre 1571, dit M. Jacotin (2), Jacques d'Apchon, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur et baron de Saint-Germain-des-Fossés, Noailly et Cerzat, averti de la nouvelle accense (ferme) consentie par Claude Dalbos, prieur de Saint-Germain-des-Fossés « comme procureur fondé par vénérable homme messire Jehan Jaloux, prieur pour lhors du prioupré de Chamalières et de ses dépendances », en faveur de Jean Marcon, de la Grouleyre, d'un bois sis au terroir de Confolent appelé de Chambolives, à la censive annuelle de huit cartons de seigle, ratifia ladite accense au profit dudit Marcon. A cette date, Jean Marquès, notaire du Puy, était fermier principal et Jean Marcon sous-rentier de Confolent (3).

NICOLAS Ier D'EMERY OU D'ESMERY, *quarante-unième prieur,* écuyer, prêtre, habitant de Saint-Germain-des-Fossés, contemporain de Charles IX, roi de France, « fut pourvu, dit M. Jacotin (4), du prieuré de Chamalières, par bref du pape Pie V, du 8 août 1571. Le 23 janvier 1572, il en prit posses-

(1) Archives de la famille Lobeyrac, du Puy.

(2) *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. x.

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série E, protocole de Claude Girard.

(4) *Cartulaire de Chamalières,* introd., p. x.

sion par son procureur, frère Jacques Tourrette, sacristain, qui se présenta à la porte de l'église Saint-Gilles, à l'heure de la grand'messe ; et de ce requis, frère Barthélemy de Montchalm, vicaire de Chalencon, assisté des autres religieux, mit ledit procureur en possession réelle « par le bailh du verroilh et ouverture de la porte de l'esglise, sonnement des cloches, bailh du missal, baysement d'autel, serement en forme de religion et toutes aultres solempnités requises en tel faict (1). »

Nicolas d'Emery était sans doute encore prieur de Chamalières le 7 décembre 1572. A cette date, Frère Jean d'Orvy était aumônier du couvent (2).

Claude de Montvert, *quarante-deuxième prieur* (1579), sous Henri III, roi de France, ne fit que passer à la tête de ce prieuré ; il est mentionné dans deux articles du terrier de Claude Girard. Le 10 décembre 1579, Charles Manevy, d'Yssingeaux, reconnaît tenir de sa directe diverses propriétés sises au terroir de Meissignac ; le lendemain, 11 décembre de la même année, un nommé Gabriel Charitat passe aussi une reconnaissance en sa faveur (3).

---

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série E, protocole de Claude Girard.

(2) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

CHAPITRE X

Les prieurs commendataires, *commencement de décadence* (1584-1673). — *Guillaume III Reymond : il présente un titulaire pour la cure de Saint-Georges-l'Agricol ; il défend son prieuré contre les royalistes pendant les guerres de religion. — Nicolas II de Fay de Latour-Maubourg ; il reçoit par procureur divers hommages ; il rend lui-même hommage au seigneur de Roche et à l'évêque du Puy ; il nomme Aymar Gibert, de Pieyres, bailli de Chamalières ; il acquiert le domaine de la Fouillouse ; il siège aux Etats du Velay. — Nicolas III de Combres : il siège aux Etats du Velay et reçoit diverses reconnaissances. — Jean V de Fay de Latour-Maubourg : il siège aux Etats du Velay ; il voit une partie de la voûte de son église s'effondrer ; il a des procès avec les habitants de Saint-Pierre-Duchamp et de Roche au sujet des dîmes ; il devient abbé de Saint-Vosy, au Puy.*

Guillaume III Reymond, *quarante-troisième prieur* de Chamalières (1584) sous Henri III, était bachelier ès décrets. Il présenta, le 10 août 1584, François Ayel, prêtre de l'Herm, paroisse de Boisset, à la nomination de l'évêque du Puy pour la cure de Saint-Georges-l'Agricol, dont il était collateur, et qui était vacante par suite du décès d'Antoine Ponsier, dernier titulaire (1).

Combien de temps resta-t-il à la tête du couvent ? Vit-il les guerres de religion qui devaient bientôt diviser la France ? Nous l'ignorons. Nous insérons néanmoins ici quelques faits concernant cette période troublée.

En septembre 1594, le roi Henri IV établit à Chamalières une garnison de cinq hommes de guerre à pied, commandés par

---

(1) *Arch. dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de la Chaise-Dieu, liasse Saint-Georges-l'Agricol.

le sergent Surrel, sous les ordres de M. de Chaste, sénéchal. En novembre et décembre, le sieur La Combe a remplacé Surrel à la tête des cinq hommes. Ils sont alors sous le commandement de M. de Chevrières, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté audit pays. Le monastère est ainsi préservé des bandes dévastatrices qui parcourent le Velay (1).

Nous sommes incliné à croire qu'à cette époque le prieuré de Chamalières n'avait pas de titulaire, car il aurait figuré dans les deux actes qui suivent.

Le 3 novembre 1594, Frères Claude Dagier, sacristain, Jacques Tourrette et Claude de Villeneuve, religieux, et messire Hercule Rogier, curé, tant en leur nom qu'au nom de Frère Bertrand de Leyssac, aumônier, assancent à Aymar Gibert, de Pieyres-Hautes, tout l'arrantement de la pitance du couvent, consistant en rentes, dîmes, droits de lods et tous autres droits seigneuriaux, pour deux années consécutives, moyennant la somme de dix écus sol d'or, chaque année, payable à la Saint-André. Ledit Gibert est tenu, de plus, de fournir les potages des avents et carèmes une fois le jour avec l'huile à ce nécessaire, de fournir aussi l'huile nécessaire pour frire le poisson pour un repas chaque jour. — Acte reçu Girard, notaire de Chamalières (2).

Le 27 novembre de la même année, les mêmes religieux et Antoine Savel en plus assancent au même Aymar Gibert pour deux ans les apports des obits qui sont dus dans l'église au prix annuel de deux écus sol d'or à chacun des religieux et au curé, au nombre de six, payables moitié à la fête de saint Luc et moitié à la fête d'août ; Aymar Gibert prélèvera les obits à ses frais et dépens. — Acte reçu Girard, notaire de Chamalières.

Quel est le prieur qui a fait construire la maison appartenant actuellement à Victor Terrasson, portant la date 1596, sur la Loire ? Probablement Guillaume III Reymond, en tout cas, Jean Sabot, procureur du prieur de Chamalières, assance,

(1) Chroniques du Puy, *Mémoires de Jean Burel*, pages 387 et 415.
(2) Archives de la famille Gibert, d'Owige.

le 15 juillet 1597, à Aymar Gibert, de Pieyres-Hautes, les quarts des entiers revenus de sa métairie de Pieyres pour une année seulement au prix de trois setiers de blé qu'il doit porter au château de Lherm. — Acte reçu Vacherel (1).

Claude Dagier, sacristain, et Claude de Villeneuve, que nous avons vu figurer dans plusieurs actes, vivaient encore, le premier, le 2 janvier 1602, et le second, le 16 août 1599.

Antoine Savel était déjà religieux le 12 mars 1586 ; il avait alors environ 50 ans.

NICOLAS II DE FAY DE LATOUR-MAUBOURG, *quarante-quatrième prieur* de Chamalières, sous le règne de Henri IV et de Louis XIII « était, dit M. Jacotin (2), le cinquième fils de Jean, seigneur de Latour-Maubourg, Chabrespine, l'Herm et Saint-Quintin, et de Marguerite du Peloux. Henri IV récompensait volontiers par des bénéfices ecclésiastiques la fidélité et le dévouement de ses partisans. On peut supposer que le prieuré de Chamalières lui fut conféré en rémunération des services que son père avait rendus à la cause royaliste, et de la part que prirent ses frères et lui-même à la malheureuse tentative de la porte Saint-Gilles (au Puy), dans la nuit du 16 au 17 octobre 1594, si funeste à la noblesse du Velay. »

Nicolas de Fay ne réside guère dans son prieuré. En son absence, c'est Vital Blanchon, praticien de Chamalières, qui reçoit les hommages dus au prieur, comme seigneur dudit lieu. Le 3 avril 1598, Jeanne Tranquade, de Chamalières, lui passe reconnaissance pour divers tènements sis autour de cette localité. Jean Gibert, de Granou, reconnaît à son tour, le 22 avril de la même année, tenir de sa directe « les bâtiments, fonds, terres, prés, pâturaux, bois, jardins, chenevier, vigne, maison couverte à lauzes, grange couverte à paille » qu'il possède à Granou, sous la censive annuelle, savoir : argent, dix deniers ; seigle, quatre poniadeyres et demie ; vin de pays, trois pots et trois quarts, le tout mesure de Chamalières et payable à la Saint-Michel. Stipulé dans le cloître du cou-

(1) Archives de la famille Gibert, d'Owige.

(2) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. XI.

vent (1). Le 31 janvier 1600, les habitants du Vert, paroisse de Bas, déclarent tenir de la directe du même prieur, absent, Messire Jean Sabot, prêtre de Saint-Maurice-de-Lignon, son procureur, présent et recevant pour lui, diverses propriétés sises audit lieu. Le 22 novembre 1601, Gilles Laniel, de Beauzac, Valentin Chibolon et son gendre Roche, lui passent aussi reconnaissance. Enfin, le 6 janvier 1607, Jeanne Berthon, fille et héritière universelle de feu Laurent Berthon, reconnaît tenir de lui trois maisons et diverses propriétés sises à Confolent et à Beauzac (2).

En même temps qu'il reçoit les reconnaissances de ses vassaux, le prieur de Chamalières Nicolas de Fay est obligé à son tour de rendre ses devoirs de foi et hommage à de puissants suzerains, les seigneurs de Roche-en-Régnier et les évêques du Puy.

Les 9 et 28 novembre 1606, il fait hommage de tout ce qu'il tient dans le mandement de Roche et ses dépendances, à messire Annet de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le roi en Languedoc... à genoux, les mains jointes entre celles du seigneur, le baisant à la joue (3).

Les 9 janvier 1624, le prieur de Chamalières passe reconnaissance à Just de Serres, évêque du Puy, d'une pension annuelle de vingt cartons blé seigle, qu'il promet de payer perpétuellement, comme elle a été payée de temps immémorial par les prieurs de Confolent aux évêques du Puy (4).

Les archives nous ont révélé un assez grand nombre d'actes accomplis par lui à Chamalières ; relatons d'abord les moins importants.

Le 20 janvier 1602, Barthélemy Soulier, de la Fayolle, et André Chalendar, du Tailher, lui donnent quittance d'une

---

(1) Minutes de Marcellin Torrenc, notaire de Chamalières. — Archives de la famille Gibert, d'Owige.

(2) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.

(3) Archives du château de Bressey-sur-Tille (Côte-d'Or). *Baronnie de Roche*, p. 129.

(4) A. Lascombe, *Répertoire des Hommages de l'Evêché du Puy*, p. 130.

somme de vingt écus « sol d'or », et trente sols qu'il s'était chargé de payer au sieur de Roqueplan, et dont il leur était redevable pour avoir fait la levée des tailles dans le mandement de Chamalières. L'acte est passé en présence d'Antoine Fayolle, curé du lieu (1). Par acte du 26 novembre 1607, il s'engage, au nom de sa communauté, à faire célébrer quatre messes pour le repos de l'âme de sa mère, Marguerite du Peloux, qui avait légué, dans ce but, au couvent une somme de trois cents livres. Les religieux du couvent sont alors Claude Dagier, sacristain, Bertrand de Leyssac, *jadis aumônier*, Antoine Savel, vicaire de la Chapelle de Chalencon, Claude de Villeneuve et Vital Blanchon (2). Il transige, le 23 février 1613, avec Jacques Robert, des Roberts, paroisse de Beauzac. Il afferme, le 3 février 1614, « les ponhadeyres » du prieuré de Rosières à M. Margerit, curé de ce lieu, à charge par celui-ci de lui fournir annuellement vingt-sept cartons blé froment, mesure de Rosières (3). Le 18 juin 1618, il fait une donation entre vifs à son frère Jacques (4).

Passons aux actes plus importants de son administration. Et d'abord, le 19 avril 1606, par lettres datées de Maubourg, il nomme Aymar Gibert, de Pieyres-Hautes, bailli ou châtelain du mandement de Chamalières. Nous reproduisons ces lettres dans toute leur teneur :

« Nous, Nicolas de Fay, prieur du prieuré de Chamalières et de Confolant, scavoir faisons que pour le bon et louable rapport que faict nous a esté de la parsonne de nostre amé Aymar Gibert, du lieu de Pières Haultes, paroisse et mandement dudit Chamalières, et de ses sens, suffizance, loyaulté, prudhomie et religion catholique, apostolique romayne et de son expériance au faict de pratique, Nous, à ces causes et aultres, avons audict Gibert donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présantes l'estat et office de baily ou chastel-

---

(1) Archives de la famille Gibert, d'Owige.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° 2.

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

(4) *Tablettes historiques du Velay*, VIII, p. 507.

lain en nostre mandement et juridiction dudict Chamalières et ses deppendances que naguyères exersoit feu noble Jean de Beaulx dernier paisible possesseur dudict estat, pour en jouyr par ledict Gibert aux honneurs, proffiicts, prérogatives, prééminances, droictz et esmolumants audict estat appartenant, et tout ainsin qu'en jouyssoit ledict feu Jean de Beaulx, et vacant par son décès, et mandons à tous qu'il appartiendra, mêmes à nos autres officiers audict mandement qu'ilz le layssent, fassent et souffrent jouyr dudict estat et des proffiicts, prérogatives, prééminances, droictz et esmolumentz audict estat appartenant et tout ainsin que les autres et précédantz bailys ont acostumé en jouyr de en ce ne luy donner et ne promectre luy estre faict ou donné aulcun troble ou empeschement, car telle est nostre volonté, et ce tant qu'il nous plaira. En foy de quoy nous avons signé ces lettres de nostre main et en icelles mys le seing de nos armes. A Malbourg, le dix-neuviesme jour du moys d'avril, l'an mil six cens. »

Aymar Gibert prête serment et est mis en possession de sa charge le lundi 24 avril par Vacherel lieutenant, « en la place publicque soubz l'olme entier de la cour (1). »

Le 28 décembre de la même année 1606, Nicolas de Fay, « pour avoir payement des arrérages de cens à lui dus par feu Mathieu Longeon, dit le Capitaine Sagesse, et par Charlotte de Gallibert, son épouse, sur les deux métairies du Tailher et et du Vernet ou de la Fouillouse », achète de cette dernière le domaine de la Fouillouse au prix de cinq cents livres tournois. Huit ans plus tard, le 10 décembre 1614, il l'assance à Agnès ou Anne Soulier, fille d'Etienne, au cens de 3 sols 12 deniers d'argent, 4 cartons demi-pognadeyre de seigle, 3 cartons 1 pognadeyre d'avoine, 30 pots et demi de vin, une demi-géline, deux manœuvres ou pour icelles 14 sols, avec entrée de 600 livres tournois. Enfin le dernier août 1624, il reconnaît avoir reçu de Benoîte ou Marguerite Soulier, épouse d'Aymar Gibert, de Pieyres-Hautes, absent, mais Aymar Gibert, leur aïeul, présent, la somme de quatre cents livres, à compte de

(1) Archives de la famille Gibert, d'Owige.

la somme convenue entre feue Anne ou Agnès Gibert et lui prieur, au sujet des entrées du contrat d'assance de la métairie du Vernet ou de la Fouillouse (1).

Les prieurs de Chamalières, comme seigneurs temporels de ce lieu, avaient entrée aux Etats du Velay. Nous voyons Nicolas de Fay siéger en cette qualité aux Etats ouverts le lundi, 17 juin 1624, à 9 heures du matin, dans la salle destinée à leurs délibérations au Puy-en-Velay (2).

Outre Claude Dagier et Claude de Villeneuve, religieux de Chamalières sous le priorat de Nicolas II de Fay, nous en connaissons un troisième, Frère Eymar Savel, déjà religieux le 31 janvier 1600, rentier des obits du couvent du 21 avril 1640 au 9 novembre 1649 (3).

Nicolas III de Combres, *quarante-cinquième prieur* de Chamalières (1633-1640), contemporain de Louis XIII, assiste en personne à l'assemblée des Etats du Velay, réunie au Puy le 16 avril 1633. Il se fait représenter par Christophe Bertrand, prévôt, qui siège à côté de Pierre Leblanc, chanoine de Notre-Dame aux Etats de l'année suivante, 21 juin 1634. Il assiste en personne aux Etats du 8 juin 1638 (4).

Trois jours avant l'ouverture des Etats, le 18 juin, le prieur est à Roche-en-Régnier. Il rencontre près de la porte allant au marché, Mathieu Grand, Vidal Chevalier, Jean Pinoncel et Jean Freschet, du village de Leyssac; il profite de cette occasion pour leur exposer qu'il a le droit de percevoir la dîme charnelle et la dîme à la gerbe sur leur village ; il leur fait remarquer qu'il a envoyé plusieurs fois des exprès, et même le matin de ce jour, Nicolas Gibert, son valet, pour réclamer ces dîmes, qu'ils ont refusé de donner. Il fait constater leur refus obstiné par le ministère de Vacherel, notaire de Roche (5).

---

(1) Acte reçu Vacherel, notaire de Roche. — Archives de la famille Gibert, d'Owige.

(2) *Tablettes hist. du Velay*, II, p. 84.

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.

(4) *Tablettes hist. du Velay*, II, pages 173, 177 et 204.

(5) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

Le 15 juin 1640, Nicolas de Combres recevait une reconnaissance censitaire de Jacques Rivier (1).

JEAN V DE FAY DE LATOUR-MAUBOURG, *quarante-sixième prieur* de Chamalières (1642-1673), contemporain de Louis XIV, siégea le 27 juin 1642, en cette qualité aux Etats du Velay (2). Sous son gouvernement se place un fait important, l'effondrement de la voûte aux deux premières travées du côté de la grande porte d'entrée, mentionné dans la délibération que nous transcrivons.

« Le mardi 5 février 1653, sur la place publique de l'Orme, à Chamalières, par devant Mathieu Blanc, baile et lieutenant se présentent la majeure part des habitants dudit lieu et paroisse disant que depuis longtemps le couvert de l'église paroissiale étant tombé, la nef et aultels d'icelle auroient esté ruinés, en sorte qu'on n'y auroit pu célébrer la messe, ce qu'auroit occasionné lesdits paroissiens de prier le seigneur prieur et les religieux dudit Chamalières de permettre au sieur curé de faire les fonctions curiales en un autel de leur église, ce qu'il a fait jusqu'à présent, que le seigneur évesque (3) faisant la visite, a enjoint aux habitants de faire réparer la dite église avec inhibition au sieur curé de faire les fonctions curiales dans ladite église, ensuite de quoi ils délibèrent qu'il doit être fait fond de la somme de cent quatre-vingt livres pour subvenir aux réparations qui seront jugées nécessaires par des maîtres maçons, charpentiers, laquelle somme sera mise entre les mains de Jean Vincent et André Savel pour par eux être délivrée à ceux qui feront lesdites réparations (4). »

La voûte de l'église de Chamalières ne sera refaite, nous le verrons, que deux siècles et demi plus tard.

« En juin 1657, dit M. Jacotin (5), Jean V de Fay plaidait

---

(1) *Ibid.*, Terrier Cleyssac.

(2) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série C.

(3) Mgr Henri Cauchon de Maupas du Tour, évêque du Puy (1641-1661).

(4) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

(5) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. XII.

devant le sénéchal du Puy contre les habitants de Roche, qu'il accusait de fraude dans la livraison de la dîme à la gerbe (1). » Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès.

Le prieuré de Chamalières avait fourni dans les trois premiers siècles de son existence cinq abbés au monastère de Saint-Chaffre ; plus tard, un abbé à l'Ordre célèbre de Saint-Antoine de Viennois. Cette fois, ce sont les religieux de Saint-Vosy, au Puy, qui viennent y chercher le prieur Jean V de Fay pour en faire leur abbé. Il prit possession de cette nouvelle charge le 13 novembre 1660, tout en conservant celle de prieur de Chamalières (2).

Jean V de Fay avait engagé, nous ignorons à quelle date, un procès contre Jean Aufèves, curé de la paroisse, et contre le syndic des habitants de Saint-Pierre-Duchamp, au sujet des dîmes. Par arrêt définitif du Parlement, du 13 septembre 1663, le curé est maintenu « au plein possessoire du dixme des fruits excroissants dans toute l'étendue de ladite paroisse, autre toutefois que du dixme du village de Leyssac appartenant audit prieur », qui est condamné « aux dépens de l'instance envers ledit Aufèves, modérés à quatre cens livres (3). »

Par une nouvelle transaction passée au mois d'août 1668, l'abonnement de la dîme à payer au prieur « fut réglé à la quantité de dix-neuf setiers quatre cartons blé seigle, outre le dixme charnel et la pension du secondaire (vicaire) », que les habitants s'obligèrent à payer (4).

En 1673, Jean V de Fay était encore prieur de Chamalières et de Saint-Maurice-de-Roche (5).

Sous ce priorat, nous relevons, à la date du 18 février 1647, le nom de Charles de Fébure, sacristain et rentier des obits du couvent.

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, B, dictums des sentences de l'année 1657.

(2) *Gallia Christiana*, II, col. 761.

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, G. 718.

(4) Archives de la famille Cathaud, des Terrasses, paroisse de Saint-Pierre-Duchamp.

(5) Documents particuliers.

CHAPITRE XI

Les prieurs commendataires, décadence du prieuré (1674-1718). — *Vital de Roux de Revel : il siège aux Etats du Velay ; il reçoit à Chamalières le savant bénédictin Dom Estiennot ; il oblige ses censitaires à passer diverses reconnaissances en sa faveur ; il plaide, au sujet des dîmes de Ventressac, de Chamalières, de Rosières et de Changeac, avec les habitants de ces différents lieux. — Personnel du couvent. — Joseph-Vital de Roux Potier : il nomme Henri Bresson bailli de Confolent ; il est condamné à payer un dîner aux religieux du Monastier. — Passage à Chamalières de Dom Jacques Boyer, écrivain bénédictin. — Personnel du couvent.*

Vital de Roux de Revel, *quarante-septième prieur* de Chamalières (1674-1700), sous Louis XIV, roi de France, était chanoine de la Cathédrale de Carcassonne, lorsqu'il fut nommé prieur commendataire. Il était connu, de son temps, sous les noms de l'abbé de Revel ou de M. de Montbel. Nous le voyons siéger, le 21 février 1674, comme prieur de Chamalières, aux Etats particuliers du Velay (1). Il se fit représenter aux Etats qui s'ouvrirent, le 7 mars 1689, dans la salle du Chapitre, par Dom Jérôme Sauron, sacristain (2).

« En 1676, dit M. A. Jacotin (3), il reçut à Chamalières, la visite de Dom Claude Estiennot de la Serre, qui préparait ses *Antiquitates in diœcesi Podiensi Benedictinæ*, et ses *Fragmenta Historiæ Aquitinicæ* : c'est là que l'infatigable et savant béné-

---

(1) A. Jacotin, *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. xii.

(2) *Tablettes hist. du Velay*, II, p. 78, note.

(3) *Ouvrage cité*, p, xii.

dictin eut communication de notre *Cartulaire*, dont il inséra plusieurs passages dans le premier de ses ouvrages, avec quelques notes chronologiques sur les prieurs, et en fit des extraits utilisés par Du Cange dans son *Glossaire*. »

Vital de Roux figure, comme prieur de Chamalières, dans un grand nombre d'actes, ventes, reconnaissances, assances, transactions, concernant son prieuré.

Le 31 mars 1674, il vend à Louis Doupla, maître tailleur d'habits, au prix de cent vingt livres, une maison sise à Confolent, ayant appartenu à Marcellin Filhot, condamné à mort par la Cour de Toulouse, et confisquée au profit du couvent de Chamalières (1). Le 28 mars 1692, il donne quittance à dame Agnès de Cusson, femme d'André-Dominique d'Apchon, baron de Vaumières, pour des arrérages de censives dus sur le domaine de Saint-Agnat (2).

Le 31 octobre 1688, il reçoit de Pierre Bernard, de Retournaguet, la reconnaissance d'une ponière et demi-quart de seigle pour une terre située au terroir de Changue (3). Le 8 novembre suivant, il reçoit aussi par procureur une autre reconnaissance de Marie Darne, veuve de Claude Maleys, du Chambonnet, paroisse de Retournac, pour une terre appelée *La Naute* (4).

En 1679, Vital de Roux, habitant Le Puy, gère les affaires de son prieuré par des procureurs. Le 20 juillet de cette année, Pierre Pagès, docteur et avocat en la sénéchaussée du Puy, assance au nom du prieur à divers habitants de Leyssac, paroisse de Saint-Pierre-Duchamp, les dîmes à la gerbe de ce village. Jérôme Sauron, aumônier du couvent, agissant en vertu d'une procuration du prieur, assance d'abord, le 24 mai 1683, à André Simond, de Malleys, les dîmes à la gerbe de ce lieu pour neuf ans moyennant le prix annuel de 21 cartons froment et 21 seigle, mesure de Lavalemblavès ; il assance

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.
(2) *Ibid.*, série E.
(3) Acte reçu Calhon, notaire.
(4) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.

ensuite, le 26 février 1684, à Mathieu Jury, de Pieyres-Basses, « les revenus des terres quartives que ledit prieur a droit de prendre au territoire de Pieyres-Hautes et Basses, et de Granou, avec les boirades dues auxdits lieux, pour six années consécutives, moyennant vingt-trois setiers bon grain, savoir vingt-six cartons froment, un setier orge, et un setier avoine valant douze ras, et le reste seigle, payables par moitié à la Saint-Michel et à la Noël (1).

Le nom de Vital de Roux apparaît dans une foule de procès qui se terminent quelquefois par des jugements ou encore plus souvent par des transactions. Le 28 juillet 1674, il obtient un arrêt du Parlement de Toulouse qui lui rend les dîmes de Ventressac, perçues à tort pendant quelque temps par les fermiers de Mgr Armand de Béthune, évêque du Puy. Le 25 dudit mois, il fait signifier cet arrêt à l'évêque, qui reconnaît d'ailleurs sans peine comme bien fondées les revendications du prieur. Cinq ans plus tard, en 1679, il obtient du sénéchal du Puy une sentence condamnant les habitants de Chamalières à lui payer la dîme de tous les fruits. Le 16 décembre de la même année, les habitants de la Fayolle se départent à son profit d'un procès pendant devant le Grand Conseil ; ils s'engagent, en conséquence, à lui payer la dîme des quatre gros grains, froment, seigle, orge et avoine, le vingtième du vin à la côte, plus les arrérages des dîmes et les frais du procès, s'élevant à la somme de deux cent vingt livres ; le prieur les tient quittes des dîmes charnelles et des légumes (2).

Le 4 janvier 1686, Christophe de Fébure, religieux du couvent de Chamalières, fait signifier à Dom Jérôme Sauron, sacristain, procureur général du prieur Vital de Roux, qu'en vertu des actes de fondation, le *pistolère* ou clerc de l'église doit être nourri et entretenu aux dépens du prieur comme un de ses domestiques ; que ledit prieur ne pouvant satisfaire à cette obligation, puisqu'il est absent, il paye à cet effet une

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

(2) *Archives dép, de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

somme de cent livres (1). Nous ignorons quelle suite fut donnée à ces réclamations.

« En 1688 et 1689, dit un collaborateur des *Tablettes historiques du Velay* (2), messire Vital de Roux, abbé de Revel et prieur de Saint-Gilles, curé primitif de Rosières, plaidait devant le sénéchal du Puy contre Joachim de Montagut, seigneur de Bouzols, à raison des dîmes que le domaine du Monteil, appartenant à la famille de Montagut, devait payer à la gerbe dans la paroisse de Rosières. Les religieux de Chamalières intervinrent dans cette instance par le ministère de Dom Pierre de Lagrevol, sous-prieur. Les religieux prétendaient être curés-primitifs de Rosières et protestaient contre une composition faite par la famille Montagut, avec messire Nicolas de Fay, précédent prieur.

« En la même année 1688, Vital de Roux, prieur de Saint-Gilles, plaidait aussi devant le sénéchal contre Robert Gay de Plagnol, à raison des dîmes que devaient au monastère de Saint-Gilles les domaines de Plagnol et de Charbonnier, sis dans la paroisse de Rosières. Ce procès menaçait d'être éternel. Il durait encore en 1760. »

Le 15 septembre 1692, Dom Jérôme Sauron, agissant au nom de Vital de Roux, passe avec les habitants de Changeac, paroisse de Vorey, une transaction portant abonnement des dîmes pour leurs terres de Donaze, village alors de la paroisse de Chamalières, situé sur la montagne.

Enfin, le 5 août 1698, Vital de Roux passe un accord avec les habitants de Pieyres et de Granou au sujet du quart des fruits du domaine de la *Quartive*, lui appartenant. Ils s'obligent à lui payer et à porter à Chamalières, à la Saint-Michel, vingt setiers seigle, deux setiers et demi froment, seize quintaux paille, outre l'argent, le fromage et les boirades déjà stipulés. Il est question dans cet acte des sieurs Pons, sacristain, Usson, sous-prieur, Maltrait, aumônier, Bergounhoux, religieux, et Pierre Beauzac, vicaire de Rosières (3).

---

(1) Archives de la famille Lobeyrac, du Puy.

(2) Tome IV, p. 481.

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

Voici quelques notes biographiques sur plusieurs religieux du couvent de Chamalières au temps de Vital de Roux.

1. *Dom Jérôme Sauron, sacristain.* — Nous l'avons vu gérer les affaires du couvent, en 1683, 1684 et 1692, comme procureur de Vital de Roux, prieur, et le représenter aux Etats du Velay en 1689. Le 26 mai 1691, il assiste à un mariage celébré dans l'église paroissiale de Chamalières. Jean Gibert, hôte, consent un certain nombre d'obligations en sa faveur du 31 décembre 1691 au 16 septembre 1701, s'élevant ensemble à la somme de 165 livres 9 sols 5 deniers. Décédé en 1706.

2. *Maltrait, aumônier,* 18 octobre 1680.

3. *Claude Usson,* religieux profès de l'Ordre de Saint-Benoît à l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, est pourvu de l'aumônerie du prieuré de Chamalières, en suite de la résignation à lui faite par Claude Ribeyron, du même ordre. Les Lettres Apostoliques de provisions sont visées par Armand de Béthune, évêque du Puy, le 26 août 1681. Obtint-il définitivement cette charge? Nous l'ignorons. En tout cas il vivait encore le 22 mars 1699. Il appartenait à une famille importante de la paroisse de Chamalières. Nous connaissons, grâce aux registres, plusieurs membres de cette famille : N. Usson, notaire à Chamalières en 1669 ; Claude Usson, sieur de Dinhac en 1691, et Louis Usson, curé de Cayres en 1722.

4. *Armand-François Dugone,* religieux de Chamalières le 1er juin 1683, fait un baptême audit lieu, le 25 du même mois.

5. *Dom Pierre de Lagrevol, sous-prieur,* assiste le 30 octobre 1690 à un baptême dans l'église paroissiale de Chamalières. A une date que nous ne pouvons pas préciser, il présente une requête à Dom de Malot, vicaire général de Saint-Chaffre, pour obtenir permission d'informer par devant le premier docteur gradué contre Dom Bardet, autre religieux de Chamalières, au sujet des faits énoncés dans ladite requête. Dom de Malot, faisant droit à cette demande, rend le 23 avril 1711 une ordonnance « de soit enquis et commis, comme il est requis, de tout ce que par lesdites parties a été mis, écrit et produit par devers le conseil » du vicaire général

de l'abbaye (1). Les 27 octobre 1718 et 18 novembre 1719, le sous-prieur de Lagrevol reçoit de MM. Valicon, fermiers du prieuré de Chamalières, la somme de quarante-cinq livres par trimestre ; il laisse entre leurs mains sept livres sept sols six deniers à remettre pour ses taxes au receveur du Clergé.

6. *Christophe de Fébure*, religieux, baptise un enfant à la place du curé dans l'église paroissiale, le 12 novembre 1677. Le 4 janvier 1686, il réclame au procureur de Vital de Roux un traitement en faveur du clerc ou pistolère.

Joseph-Vital de Roux Potier, *quarante-huitième prieur* de Chamalières (1701-1718), abbé de Villelongue, neveu du précédent, résidait à Carcassonne. Ses armes portaient entre autres *six hermines*. Nous le voyons, le 21 décembre 1701, pourvoir Henri Bresson, docteur ès droits, lieutenant en la juridiction criminelle de Saint-Didier, de l'office de juge et bailli de la seigneurie de Confolent, vacant par le décès de François *Baseir*, son beau-frère. Ces provisions sont données à Carcassonne, en la maison du prieur (2).

Vivant loin de son prieuré, Joseph-Vital de Roux semble, comme la plupart des prieurs commendataires, ne guère se préoccuper d'en acquitter les charges. Aussi la Cour de Toulouse, par jugement du 12 avril 1704, le condamne-t-elle, d'abord à la requête du syndic des religieux du Monastier-Saint-Chaffre, à leur payer une somme de soixante-une livres, à laquelle s'élevaient les arrérages d'un repas annuel à raison de dix-huit livres par an ; ensuite, à la demande du dom chamarier, à solder à celui-ci les arrérages d'une rente de cinquante-deux sols six deniers que le couvent de Chamalières devait depuis l'année 1687 (3).

Le 12 novembre 1706, Messire Joseph-Vital de Roux vend un jardin et pigeonnier, appelé *La Chavallade*, sis sur la rue publique, à François Faure, au prix de cinquante

(1) *Tablettes hist. du Velay*, V, p. 377.

(2) *Archives dép. de la Haute-Loire*, B, 42 (Cahier en portefeuille).

(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.

livres (1). L'acte est passé en présence de doms François Bergounhoux, aumônier, Théofrède Odde, sacristain, et Claude Usson, religieux (2). Dans le cours de cette année 1706, le prieur succède à la cotte-morte de Jérôme Sauron, décédé. Il cèdera plus tard, le 15 janvier 1718, cette cotte au sieur Cottier, de Chamalières (3).

Dom Jacques Boyer, écrivain bénédictin, se trouve à Chamalières, le 29 octobre 1710, pour faire des recherches dans les archives du monastère. « De Lagrevol, sous-prieur, et les autres religieux, dit-il dans son Journal (4), me firent beaucoup d'amitiés. Je baisai le Saint Clou donné par Charlemagne : il est fait en forme de mors de cheval, et conservé dans un reliquaire donné par le vicomte de Polignac. Mais n'ayant pu avoir la clef des archives qui est entre les mains du prieur commendataire qui demeure en Languedoc, je me rendis à Vorey. »

En 1718, sous Joseph-Vital de Roux, les religieux de Chamalières payaient pour les taxes de leur communauté la somme de 39 livres 7 sols 6 deniers par trimestre ; le 3 juin 1719, ils donnent encore à l'évêque du Puy vingt cartons seigle de rente annuelle pour le prieuré de Confolent. Pendant chacune des années de 1718 à 1721, Jean Valicon, fermier du prieuré, paye 2.900 livres de ferme.

« M. l'abbé de Roux, lisons-nous dans un écrit du chevalier de Lamée, son successeur, pour faire plaisir au sieur Odde, sacristain, le laisse habiter sa maison du prieuré et lui laisse un coffre en bois fermé à clef contenant les papiers. Il laisse aussi M. Bergounhoux, aumônier, user d'une maison que M. de Revel, prieur, avait achetée de M. Deschamps, comme aussi du grenier et écurie dépendant du prieuré. »

Joseph-Vital de Roux résigna, nous ne savons à quelle date

---

(1) On voit encore les restes de la tour de ce pigeonnier, au dessous de la route, à gauche, dans la direction de la gare.

(2) Acte reçu Parrel, notaire.

(3) Archives de la famille Lobeyrac, du Puy.

(4) A. Vernière, *Journal de Dom Jacques Boyer*, p. 13.

précise, son prieuré en faveur du chevalier de Soulagès de Lamée, son compatriote. Le 13 décembre 1719, il est qualifié de cy-devant prieur de Chamalières.

Nous connaissons déjà quelques religieux de Chamalières, contemporains de Joseph-Vital de Roux. Voici les noms de quelques autres et une notice sur chacun d'eux.

1° *François Bergounhoux, aumônier*, 12 novembre 1706. Le 3 décembre 1718, il donne quittance aux fermiers du prieuré d'une somme de 37 livres 12 sols 6 deniers représentant un trimestre de sa pension.

2° *Jean-Théofrède Odde de Triors*, religieux de Chamalières, préside un enterrement à Saint-Maurice-de-Roche, le 17 août 1705 ; le 21 du même mois il y baptise un enfant, le tout en l'absence et en remplacement du curé. Il apparaît comme sacristain du couvent à partir du 8 mars 1709. Nous le voyons, le 12 décembre 1714 « dans un grand besoin d'argent ». Le 19 janvier 1717, il sollicite du sénéchal du Puy, en sa qualité de sacristain, l'autorisation de faire saisir les revenus du prieur pour se payer des arrérages de la pension du pistolère qui n'ont pas été payés sous le précédent prieur et afin d'obliger le prieur actuel, Pierre de Soulages de Lamée, à subvenir à ses frais et dépens à l'entretien du clerc ou *pistolère* et des ornements de la sacristie ; il appuie ses réclamations sur les traités passés entre prieurs et sacristains en 1311, 1316, 1571 et 1686, et sur les ordonnances des visiteurs de l'Ordre, des 12 septembre 1678 et 10 avril 1717 (1). Le sacristain Jean-Théofrède Odde de Triors est lui-même, le 10 août 1730, de la part des habitants de Chamalières, l'objet de la plainte que voici :

« Nous soubsignés certifions à tous ceux qu'il appartiendra que despuis six ans ou environ que dom Théofrède Odde est prieur claustral du prioré de Chamalières, l'office et service divin a cessé d'estre cellébré, de mesme que les fondations acquittées dans ladite eglize. En foy de quoy nous avons signé

(1) Archives de la famille Lobeyrac, du Puy.

le présent à chamalières, ce dixiesme aoust mil sept cent trente.

« Deveros, Blachon, Bresse, Bernard, Faure, Blachon, *greffier*, Faure, *procureur d'office*, Visconte, *curé de Chamalières*, Lamée, *prieur commendataire* dudit Chamalières (1). »

3. *Jean Sandrin*, religieux bénédictin de Saint-Gilles, administre un très grand nombre de fois le sacrement de baptême dans l'église paroissiale, à partir du 12 février 1709 jusqu'au 4 novembre 1729. Convaincu, sur les poursuites du promoteur de l'abbaye du Monastier, d'avoir désobéi et pris les cordes du clocher, il est condamné par sentence de Dom de Malot, vicaire général de l'abbé, à des peines canoniques, dont nous ignorons les termes et la gravité (2). Le 15 octobre 1718, il donne quittance à MM. Valicon, fermiers du prieuré, d'une somme de quarante-cinq livres, laissant entre leurs mains sept livres sept sols six deniers, à charge par eux de payer « partie de la cotte portion de ses charges ». Le 21 novembre 1736, il était prieur claustral (3).

4 et 5. *N. Bay* et *N. Paulze*, 12 avril 1709.

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.
(2) *Tablettes hist. du Velay*, V, p. 376.
(3) *Archives dép. de la Haute-Loire*, série H, f. de Chamalières.

CHAPITRE XII

Les prieurs commendataires, décadence du prieuré (1717-1770). — *Pierre VII de Soulages de Lamée ; il enjoint par monitoire de l'officialité du Puy aux détenteurs de titres ou de meubles du prieuré d'avoir à les rendre. — Nombreuses plaintes contre le prieur; le visiteur de Saint-Chaffre se rend à Chamalières ; à la suite de cette visite le chevalier de Lamée est sommé d'avoir à faire faire à l'église et aux bâtiments du monastère les réparations nécessaires et à les pourvoir du mobilier indispensable. — Il siège aux Etats du Velay; il rachète le* Cartulaire, *qui s'était égaré; il nomme à la cure de Saint-Georges-l'Agricol. — Il défend l'élevage des chèvres dans toute l'étendue de sa seigneurie ; il reçoit divers hommages ; son nom figure dans une foule de transactions et de procès avec ses religieux, avec ses voisins, avec les évêques du Puy, avec les habitants de Beauzac et de Confolent, avec les curés de ses paroisses, avec la famille de Chabanoles. — Personnel du prieuré.*

Nous allons constater la complète décadence du prieuré de Chamalières dès l'arrivée de Pierre VII de Soulages de Lamée, *quarante-neuvième prieur* (1717-1770). Clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne, chevalier des ordres royaux et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, tant deçà que delà les mers, comte palatin, plus connu sous le nom de chevalier de Lamée, il apparaît pour la première fois, comme prieur de Chamalières et baron de Confolent, le 14 octobre 1717. A cette date, il afferme à André Avinenc, de Sarralier, et à Claude Valladier, de Suqueyraud, les dîmes de Suqueyraud, Sarralier, La Bastide et leurs dépendances, pour dix années consécutives, moyennant chaque année sept cartons froment et treize cartons seigle.

En 1718, *plus d'un an* après avoir pris possession de sa charge, il fait publier par l'officialité diocésaine du Puy un monitoire enjoignant aux personnes qui auraient reçu de son prédécesseur ou enlevé sans autorisation des titres concernant le monastère, des meubles ou effets quelconques, d'avoir à les rendre sous peine d'interdit et d'excommunication.

Le nouveau prieur se montre jusque-là, comme il se montrera toujours du reste, plus préoccupé de ses droits que de ses devoirs ; il ne se soucie guère de satisfaire aux nombreuses charges qui pèsent sur lui, en particulier à l'entretien de l'église et du personnel, comme le prouvent les trois pièces intéressantes que nous renvoyons en appendice, mais dont nous allons donner ici une courte analyse.

A. — Dom Benoît Veyrier de Planiol, « visiteur de toutes les dépendances » de l'abbaye du Monastier, arrive à Chamalières le 7 avril 1717, à 8 heures du matin, accompagné de Jacques Besqueut et de Jean-Antoine de Lolme, religieux bénédictins, ses procureur et secrétaire. Il est honorablement reçu par Doms de Lagrevol, sous-prieur, Théofrède Odde de Triors, sacristain, François Bergounhoux, aumônier, Antoine Prachazal et Jean Sandrin, tous prêtres et religieux profès du couvent de Chamalières. A 9 heures, le visiteur se rend à l'église où il trouve « un ciboire non doré et un soleil *vizoire* d'argent dans un tabernacle de bois doré, les stalles de bois de chêne en fort mauvais état, le plancher du chœur de même, un graduel fort uzé, deux antiphonères hors d'usage, les chapelles de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre et de Saint-Théofrède sans ornements » ; il constate qu'il y a « au-dessus de la porte du cloître trois arceaux abbattus qui font menasser ruine de la voûte et que la chapelle de Saint-Théofrède menasse ruine » ; il trouve « au clocher quatre cloches, le couvert en danger de tomber, le couvert de l'esglize ayant besoin de repasser, y pleuvant partout ».

A la suite de cette visite, Dom Veyrier de Planiol rend une ordonnance enjoignant au prieur de réparer la chapelle de Saint-Théofrède, de fournir des ornements à celles de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Pierre, de faire à l'église et au

clocher les réparations nécessaires, de mettre un pied d'argent au soleil, de dorer le ciboire, les patènes et les calices, d'acheter des ornements, des nappes, un missel, de réparer la maison prieurale, de tenir la lampe du Saint-Sacrement allumée, etc. Le visiteur quitte Chamalières le 10 avril 1717 (1).

B. — Le 22 novembre de la même année, Dom François Bergounhoux, aumônier du couvent, assigne le prieur de Lamée devant le Grand Conseil pour lui avoir réclamé injustement l'usage d'un jardin et diverses sommes, pour l'avoir mis hors de chez lui afin de se dispenser de fournir aux religieux les vivres et les meubles nécessaires ; il le somme en son nom et au nom de Théofrède Odde de Triors, d'avoir à meubler la sacristie, l'infirmerie, le dortoir, le réfectoire, et à garnir la bibliothèque de livres pour la communauté (2).

C. — Enfin, le 26 juin 1722, le sous-prieur de Lagrevol écrit à son tour à M. Pichot, procureur au présidial et sénéchal du Puy, pour se plaindre du prieur, résidant alors à Carcassonne, son pays natal. Il lui reproche de n'avoir pas exécuté les ordonnances du visiteur de Saint-Chaffre et d'avoir laissé l'église, la sacristie et le prieuré dans l'état où il les avait trouvés. Il prie le procureur de joindre ses instances aux siennes pour l'amener à exécuter les ordonnances du visiteur (3).

Jusqu'en 1722, le chevalier de Lamée ne semble guère avoir résidé à Chamalières, mais plutôt à Carcassonne, à Paris, ou ailleurs. Le 1er mai 1720, il est à Paris, d'où il écrit à M. Valicon, fermier du prieuré, pour le prier de payer une somme de cent livres au Frère Sandrin.

Après avoir exposé les faits d'un intérêt plus général concernant ce prieur, nous étudierons en détail les actes de son administration : reconnaissances, acquisitions, ventes ; accords ou transactions, assances ou abonnements, démêlés et procès. Nous terminerons cette étude par une courte notice

---

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 3.

(2) Pièces justificatives, n° 4.

(3) Pièces justificatives, n° 5.

sur chacun des religieux qui ont vécu à Chamalières sous son long gouvernement.

Pierre de Soulages de Lamée exerça au moins deux fois le droit qu'il avait, comme prieur de Chamalières et baron de Confolent, de siéger aux Etats du Velay : il assiste en personne aux assemblées de 1724 et 1729. Le procès-verbal le désigne ainsi : « Messire de Soulages de Lamée, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, prieur de Chamalières. »

En 1733, il rachète de ses deniers le *Cartulaire* de son couvent égaré par un de ses prédécesseurs et retrouvé en 1729 lors de la vente mobilière de François Arcis, abbé de Saint-Vosy.

Le 11 octobre 1735, il assiste au baptême de Louis-Balthazar, fils de noble Antoine Milhet, seigneur de la Borie et de La Bastide, et de Jeanne de Teste.

Le 30 juin 1739, les religieux du Monastier réunis en assemblée plénière dans la salle du Chapitre nomment un procureur « général, spécial et irrévocable » qu'ils chargent de poursuivre en leur nom l'union du prieuré conventuel de Chamalières avec tous ses revenus et offices claustraux à celui de Saint-Pierre-le-Monastier de la ville du Puy « pour les deux communautés ne faire dans la suite qu'une seule et même communauté, en conséquence de l'arrêt du conseil du roi du 19 février 1732, sous la réserve que tous les êtres et lieux claustraux de Chamalières seront entretenus par M. le Prieur jusqu'à ce que les bâtiments de Saint-Pierre soient aménagés pour recevoir les religieux (1) ».

Les prieurs de Chamalières avaient droit de nomination à la cure de Saint-Georges-l'Agricol. Après la mort ou le départ de M. Robert Lafarge, dernier titulaire, Pierre de Lamée désigna pour le remplacer Louis-Hector Begon, vicaire de Saint-Paulien. De son côté, Mgr de Béringhen avait nommé M. Pierre Pauche de Jallès, chanoine de l'église collégiale de Saint-Paulien. D'où entre l'évêque et le prieur

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 6. — Communication de M. l'abbé Mercier, aumônier du Sacré-Cœur, au Puy.

un conflit qui se termina par le désistement de M. Begon et le maintien de M. de Jallès, à la suite d'une entente intervenue entre les parties le 17 septembre 1739 (1).

Le 5 juillet 1751, Messire Pierre de Soulages de Lamée, Jean Hedde, curé de Chamalières, quelques habitants du chef-lieu et les représentants des villages, reconnaissant plus que jamais l'utilité qu'ils retirent de l'horloge qu'ils ont achetée depuis deux ans, et la difficulté de pourvoir par des quêtes au gage de la personne chargée de la monter et de l'entretenir, décident de prendre à cet effet chaque année sur les tailles une somme de dix-huit livres (2).

Nous avons quelques renseignements sur les charges et les revenus du prieuré sous Pierre de Lamée.

En 1738, le mandement de Chamalières est imposé pour la somme de 2.041 livres 10 sols 4 deniers qui doit être versée entre les mains de noble Ignace-Pascal Lamye, écuyer et receveur général des tailles du diocèse du Puy.

En 1766, la recette du vin est de 683 pots environ; en 1769, les dîmes dues au couvent sont évaluées en argent par le prieur à la somme de 699 livres.

Le chevalier de Lamée avait pris, contre ses justiciables, à une date que nous ne pouvons préciser, une mesure très favorable au reboisement des montagnes, mais préjudiciable, sous certains rapports, aux pauvres habitants de la contrée. « L'aridité de leur sol, dit M. A. Lascombe (3), ne permettait aux habitants de Chamalières de posséder aucun bétail, à défaut de fourrages pour le nourrir, et l'élevage des chèvres, animaux peu délicats qui trouvent leur pâture dans les haies et les buissons, constituait leur unique ressource. Sans reculer devant la perspective de restreindre leurs moyens d'existence, déjà si précaires, Soulages de Lamée prohiba l'élevage des chèvres sur toute l'étendue de sa seigneurie, mesure inique qui condamnait ses vassaux à la misère, et, chose plus

---

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.

(2) Acte reçu Cottier, notaire.

(3) *Annales de la Société agricole et scientifique*, VI, p. 256.

horrible encore, vouait aux souffrances et même à la mort leurs jeunes enfants, dont le lait de ces animaux formait la principale alimentation.

« Exaspérés de la conduite du prieur, les habitants de Chamalières firent appel à la justice de M. Le Nain, intendant de la province du Languedoc, et lui adressèrent « une lettre qui témoigne de leur douleur et de leur indignation (1) ».

Le chevalier de Lamée paraît pour la dernière fois dans les actes le 13 mai 1770. A cette date, étant toujours simple clerc tonsuré, il donne une procuration spéciale à l'effet de résigner son bénéfice « entre les mains de notre Saint-Père le Pape », en faveur de messire François-Etienne-Henri de Soulages de Lamée, sous-diacre, chanoine du Chapitre abbatial de Saint-Sernin, habitant en la ville de Toulouse. Il se réserve comme membre des Ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare tous les revenus de son prieuré (2). Cette résignation ne produisit pas son effet. Un autre que le neveu du prieur de Chamalières devait lui succéder.

Revenons-en à l'administration du chevalier de Lamée, et d'abord aux hommages qui lui sont rendus comme seigneur temporel.

Hommages. — Le 29 juillet 1736, Claude Dancette-Barry, du lieu des Bernauds, paroisse de Beauzac, reconnaît tenir de sa directe une maison et jardin, des prés et des terres sous la censive annuelle de sept sous six deniers argent, seize métans six ponières seigle, une demi-géline, un demi-chapon, une demi-livre cire.

Le 9 décembre 1749, André Gras, ménager, de Saint-Germain-Laprade, lui passe reconnaissance d'une maison, d'un champ et d'une vigne sis à Rosières.

Enfin en septembre 1767, Joseph Brunel, maître-maréchal de Rosières, reconnaît tenir de sa directe une forge et une

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 7.

(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières, déposées dans l'étude de M. Pontvianne, notaire à Vorey.

écurie, un chenevier et un jardin situés sur le coudert de la Chabanne (1).

Acquisition et don.. — Nous ne connaissons qu'une acquisition faite par le chevalier de Lamée. Le 19 septembre 1739, il obtient, par suite du décès d'Etienne Veyre, de Chamalières, mort sans postérité, une ordonnance de mise en possession de ses biens en conséquence du droit de mainmorte que les prieurs-seigneurs de Chamalières ont eu de tout temps dans toute l'étendue de leur seigneurie, mais ayant égard tant à la modicité des biens délaissés, d'une valeur seulement de quarante-cinq livres, qu'aux frais supportés par Clauda Collanges, sa veuve, pendant la maladie et pour les honneurs funèbres de son mari, il lui abandonne ses droits, à condition qu'elle en supportera les charges accoutumées et fera à l'église paroissiale un don de vingt livres (2).

Echange et cessions. — Nous connaissons un échange et plusieurs cessions faits par le prieur de Lamée. Le 8 janvier 1743, il cède aux frères Louis et Mathieu Souchon un jardin situé dans l'enceinte du Fort, contenant deux boisseaux et demi, et reçoit en retour un autre jardin, d'égale étendue, situé près du moulin banal.

Le 4 janvier 1746, il fait un échange avec Jacques Soulier, de Ventressac. Il lui cède partie d'un pré appelé le Breuil, au terroir de Ventressac, et reçoit en compensation un jardin confrontant du levant le cimetière et un chazal des filles de Saint-Joseph, de Chamalières (3).

Le 30 juin 1749, le chevalier de Lamée, habitant alors en sa maison prieurale « considérant avoir un certain terrain, d'une contenance de quatre boisseaux et demi, qui servait autrefois de fossé au château de Chamalières, et que d'ailleurs ledit terrain n'est d'aucune utilité ni ne porte aucun revenu, le cède en emphytéose perpétuelle à Mathieu Souchon, Jacques Cheyrol et Antoine Faure, de Chamalières, sous la censive

---

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.

(2) Acte reçu Bouchet, notaire.

(3) Minutes de Bernard, notaire de Rosières.

annuelle pour chacun d'un denier d'argent, un demi-pot de vin, un quart de géline, et pour les entrées, la somme de trente livres. Le prieur déclare vouloir employer la somme totale à faire dorer et agrandir le saint ciboire qui est trop petit, et à exécuter d'autres réparations à l'église. Il se réserve pour lui et ses gens le droit de passer sur le terrain cédé « pour entretenir le corps de la conduite d'eau qui arrose son jardin (1) ».

Le 5 mai 1731, Pierre de Lamée permet aux habitants de Granou de prendre du bois et de faire paître leurs bêtes à cornes et à laine sur un tiers de la montagne de Gerbison, moyennant une rente annuelle de dix sous.

Accords et transactions. — Après les cessions plus ou moins gracieuses, les accords ou transactions. Le 5 mai 1737, le prieur transige pour les arrérages de l'assance du paçage de Gerbison avec les hommes de La Fayolle ; ils devaient donner annuellement un demi-carton comble d'avoine chacun : le prieur se contente d'une somme totale de trente-six livres.

Le 8 décembre 1741, il passe avec André Morand, ménager de Ventressac, qui vient d'acquérir le domaine d'Owige du seigneur de Ribes, un accord suivant lequel l'acquéreur s'oblige à payer chaque année à la Saint-Michel pour tout droit de dîmes, quatre cartons blé seigle, ou de laisser la vingtième gerbe (2).

Le 2 décembre 1759, Antoine Laniel, Grégoire Gaudon, Claude Mosnier, Magdeleine Duranton, veuve de Jean Clémenson, Joseph Pontvianne et Mathieu Mathon, habitants de la Freytisse, paroisse de Beauzac, se séparent des consuls et syndics qui refusent de payer la dîme au prieur ; ils s'obligent à lui donner annuellement dix-neuf métans six coupes de seigle, mesure de Beauzac, plus sept livres argent pour la dîme charnelle, le tout réparti entre eux.

Le 22 mai 1764, le prieur passe une transaction avec messire

(1) Acte reçu Cottier, notaire de Chamalières.

(2) Acte reçu Mathieu Malleys, notaire de Chamalières.

Pierre Proriol, bachelier en théologie, curé de Beauzac, et Claude Dancette, avocat en Parlement audit lieu, procureurs des habitants et consuls de Confolent. Aux termes de cette transaction les deux parties renoncent à un procès pendant devant le Grand Conseil et tombent d'accord sur les mesures des censives. Proriol et Dancette reçoivent du prieur la somme de vingt-quatre livres comme indemnité des frais déjà faits.

Le 28 août 1768, le prieur de Lamée et Dom Alexis Pons, aumônier de Chamalières et prieur de Saint-Maurice, transigent au sujet de la nomination à la cure de Saint-Maurice de la manière suivante : Le prieur renonce à son assignation devant le Grand Conseil ; après les nominations qu'ils ont faites, tous leurs droits sont réservés (1).

Abonnements de dîmes. — Le chevalier de Lamée, curé primitif de Chamalières, en sa qualité de seigneur dudit lieu, abonne la dîme à la dixième gerbe de tous les fruits, vin et carnelage, qui lui appartient, tant en la susdite qualité que comme cessionnaire des évêques du Puy, prieurs de Retournac, à André Morand de Ventressac, moyennant le prix annuel de quarante-huit livres tournois, payables à la Saint-Michel et percevables sur les fonds que ledit Morand jouit sur le territoire de Ventressac et constituant le domaine des sieurs de Pieyres.

Le 30 décembre 1754, le même prieur abonne la dîme rurale et charnelle des fonds situés aux terroirs de la Grange et Bouteyrolles, paroisse de Beauzac, aux habitants de ces lieux, pour neuf ans, moyennant le prix annuel de trois livres dix sols argent, dix-sept métans six ponières trois quarts seigle (2).

Le 14 mars 1767, le prieur de Lamée abonne la dîme à la gerbe sur le territoire de Lioriac, à Jean-Baptiste Dancette, Louis Peyreron, Etienne Chalencon, Jean-Pierre Ollier, Joseph Civier et Guillaume Poncet, à la quantité annuelle de cin-

(1) Minutes de Plagnieu, notaire royal de Chamalières.

(2) Actes reçus Cottier, notaire royal.

quante métans seigle, mesure de Monistrol, payables et portables aux greniers de Beauzac ou de Confolent (1).

Assances. — Nous connaissons un grand nombre d'assances ou de baux à ferme passés par le chevalier de Lamée ou ses procureurs.

Le 20 juin 1718, Louis Rolland afferme, au nom du prieur, à François Serres, Jean Servel et Balthazar Peyrachon, de Blanlhac, paroisse de Rosières, la dîme à la gerbe de ce lieu et des villages de la Bourgeade, Lascours, les Vachers et Mounets, pour trois ans, moyennant la quantité annuelle de cinquante-trois cartons seigle.

Le 2 juin 1719, Jean Valicon, maître chirurgien apothicaire de Rosières, fermier général de la seigneurie de Chamalières, sous-afferme à MM^es^ Jean Malleys, notaire, et à Michel Daudel, marchand, de Rosières, la dîme à la gerbe des villages de Chastel, Sabatier, le Garayt et Chavalmar, paroisse de Rosières, pour cinq ans moyennant la quantité annuelle de cinquante-trois cartons de grain, moitié froment et moitié seigle, mesure de Lavalemblavès (2).

Le 1er février 1749, le chevalier de Lamée afferme lui-même à Jean-André Marthory, procureur à la Cour du Puy, tous ses revenus sur la paroisse de Rosières, pour six années, moyennant chaque année la somme de douze cents livres, dont trois cents payables au curé de Rosières et cent cinquante au vicaire pour leur congrue (3). Le 20 juin de la même année, il afferme aussi ses revenus de la terre de Grand-Champ, baronnie de Confolent, à Jean Triouleyre dudit lieu, pour six ans, moyennant chaque année un demi-métan froment et un demi-métan seigle, mesure de Monistrol (4).

Le 9 juin 1756, il afferme à Michel Maurin, de Ventressac, les dîmes de Chamalières au prix annuel de 55 livres argent, 34 cartons froment, 453 cartons seigle, 300 cartons et 40 ras avoine, 6 cartons orge ou fèves et 20 gélines.

---

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.
(2) *Archives dép. de la Haute-Loire*, f. de Chamalières.
(3) Minutes de Cottier, notaire de Chamalières.
(4) Minutes de Cottier, notaire de Chamalières.

Le 17 mars 1762, de Soulages de Lamée, habitant la maison prieurale de Chamalières afferme à Michel Maurin, de Ventressac, les cens, rentes et dîmes abonnés de Chamalières et dépendances consistant en argent 201 livres, 2 sols, 2 deniers, 36 cartons froment, 500 seigle, 337 cartibles quarante ras avoine, 26 cartons fèves ou orge, de même que les gélines, poivre, cire, huile ou agneaux contenus dans la liève qui est de plus grande contenance que tout ce dessus de 53 cartons froment, 72 cartons seigle, 50 cartons combles avoine que le prieur se réserve et que Maurin sera tenu de lever à ses frais et dépens et de porter à Chamalières. Le prieur cède à son fermier la moitié des lods et milods qui surviendront dans le cours de l'afferme consentie pour six ans au prix annuel de 1.207 livres dix sols, sur laquelle il donnera 300 livres au curé, 450 livres aux religieux, 60 livres à l'évêque du Puy, 20 livres 2 sols 6 deniers à la pitancerie du Monastier, le tout montant à 830 livres 2 sols 6 deniers et les 377 livres 7 sols 6 deniers restant au prieur (1).

Le 29 mars 1762, le prieur de Lamée afferme à Jean Saby, marchand de Retournac, les dîmes, censives, rentes, lods et milods du lieu de Confolent et dépendances, à l'exception des droits honorifiques, de chasse, pêche, nomination d'officiers, au prix annuel de 1.400 livres dont 450 livres aux curé et vicaire de Beauzac, l'aumône due aux pauvres de la paroisse s'élevant à 60 livres, 20 livres à l'évêque du Puy, en tout 530 livres, et les 870 livres restant au prieur de Chamalières. Acte reçu Plagnieu, notaire de Chamalières.

Le 6 avril 1762, il affirme à Mathieu Ponchon, procureur fiscal de Confolent et à Barthélemy Plagnieu, notaire de Chamalières, ses revenus de Retournac, pour six ans, moyennant le prix annuel de six cent cinquante livres (2).

Le 29 mars 1762, il afferme à Jean Saby, fermier de Retournac, tous ses revenus de Confolent, sauf les droits honorifiques de chasse, pêche, nomination d'officiers de

(1) Actes reçus Plagnieu, notaire de Chamalières.

(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

justice, pour six années consécutives, à raison de 1.400 livres par an, dont 300 livres payables au curé de Beauzac, 150 au vicaire pour leur portion congrue, et 60 aux pauvres de la paroisse (1).

Le 16 mars 1767, le prieur de Lamée passe abonnement à Vital Peyragrosse, François Grangeon et Jean Civet, habitants des Bernauds, paroisse de Beauzac, de la dîme à la gerbe et de la dîme charnelle de ce lieu au prix de six livres argent et six métans seigle, mesure de Monistrol.

Le 6 janvier 1768, il afferme à Barthélemy Pagnieu, notaire de Chamalières, tous ses revenus des paroisses de Saint-Pierre-Duchamp, Retournac, Solignac, Saint-André, Saint-Georges, Saint-Maurice, Beauzac, Confolent, Chamalières, pour six ans, moyennant la somme annuelle de 3.850 livres, 53 cartons froment, 72 seigle, 50 avoine (2).

En 1769, le prieur de Lamée évalue les dîmes dues au prieuré sur toute l'étendue de la paroisse de Chamalières, y compris celles de Changeac, paroisse de Vorey, à la somme totale de six cent quatre-vingt-dix-neuf livres (3).

Procès. — « Une fois en possession du *Cartulaire de Chamalières*, égaré par l'un de ses prédécesseurs, et qui avait été retrouvé en 1729, lors de la vente mobilière de François Arcis, abbé de Saint-Vosy, le prieur de Lamée, dit M. Jacotin (4), donna carrière à son humeur procédurière. Pendant plus de quarante années, il épuisa tous les degrés de juridiction, et alla même jusqu'à insérer sur des feuillets en blanc du *Cartulaire* quatre actes faux, forgés en vue de ses multiples procès. »

Le processif prieur plaida entre autres avec ses voisins, avec ses religieux, avec les évêques du Puy, avec les habitants de Beauzac et de Confolent, avec les curés de ses prieurés, avec la famille de Chabanoles. Nous allons faire

---

(1) Minutes de Rochette, notaire royal.

(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, n° 8.

(4) *Cartulaire de Chamalières*, introduction, p. XIII.

connaître ses nombreux démêlés en les rangeant dans leur ordre chronologique.

Le 21 novembre 1736, le prieur fait signifier aux religieux de Chamalières par Louis Guiraud, huissier, parlant à Dom Jean Sandrin, prieur claustral, la défense de couper aucun bois ni branchage dans les bois dépendant du prieuré, sous peine d'encourir les amendes portées par les édits royaux et par le grand maître des Eaux et Forêts.

Le 28 septembre 1739, il revendique les dîmes de Ventressac. Il inaugure ainsi un procès qui ne se terminera que huit ans plus tard.

Le 6 septembre 1742, le chevalier de Lamée fait signifier à Dom Ennemond Odde. sacristain et obrier de Chamalières, d'avoir à renoncer au droit de *banvin* qu'il s'arroge en ce lieu, lequel n'appartient qu'au prieur ; il le somme de fournir les arrêts prétendus rendus en sa faveur. Il lui enjoint de se contenter de quatre charges et demie de vin auxquelles il a droit pour sa pension monacale, et qui lui sont délivrées annuellement.

Le 21 juillet 1746, Pierre-Louis Lescureau de Berchères, profès et procureur général de l'ancienne observance de l'Ordre de Cluny, fait signifier par huissier au chevalier de Lamée un arrêt du Grand Conseil du Roi, du 21 janvier 1746, le condamnant :

1° A faire exécuter les réparations nécessaires aux églises, bâtiments, lieux réguliers et maisons dépendant du prieuré de Chamalières ;

2° A remettre tous les titres et papiers concernant les biens et droits du prieuré dans le coffre des archives qui sera fermé à deux clefs, dont l'une restera aux mains du prieur et dont l'autre sera remise aux religieux, après qu'un inventaire aura été préalablement dressé (1).

Le 15 avril 1747, Mgr Jean-George Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, prieur de Retournac, et messire Pierre de Soulages de Lamée, prieur et seigneur de Chamalières, voulant

(1) *Archives dép, de la Haute-Loire,* f. **de Chamalières.**

terminer le procès qu'ils ont entre eux au sujet des dîmes de Ventressac, en viennent à la transaction suivante : 1° Ils payent chacun leur quote-part des fraits faits à ce jour ; 2° Deux experts nommés, savoir Me Champanhac, notaire d'Yssingeaux par l'Evêque, et Me Bouchet, de Rosières, par le prieur, établiront les limites exactes des dîmeries de Retournac et de Chamalières. En attendant le prieur percevra toutes les dîmes de Ventressac, à condition qu'il payera chaque année à l'évêque une somme de soixante livres ; 3° Le sieur Faure, fermier de l'Evêque, pourra exiger les arrérages de la dîme dus à partir de son entrée en ferme ; 4° Le prieur conservera tous les droits que peut lui conférer un acte de 1299, s'il en apporte une copie en bonne et due forme à l'évêque. — Fait et passé au séminaire du Puy, en présence de Mre Pierre Hébrard, chanoine de la cathédrale, Me Jean-Pierre Surrel, avocat en parlement, du Monastier, et de Jacques-Scipion Touchet, féodiste, du Puy (1).

Le 29 mai 1752, Doms Alexis Pons, prieur claustral, Pierre Pagès de Lherm, sacristain, Alexis Layes, Mathieu du Chambon et Jacques Mazoyer, tous prêtres et religieux profès du prieuré conventuel de Chamalières, capitulairement assemblés dans la sacristie de leur église au son de la cloche nomment pour leur procureur général Dom Mathieu du Chambon ; ils lui donnent plein pouvoir pour amener par tous les moyens Pierre de Soulages de Lamée, leur prieur titulaire et commendataire, à leur payer la somme de trois cents livres qui revient à chacun d'eux pour sa portion congrue (2).

En 1760, le prieur de Chamalières reprend un procès commencé par Vital de Roux et le soutient contre Michel-Jacques de Sahuc, acquéreur de la seigneurie de Plagnol. Il abandonne cependant l'instance et laisse le soin à son successeur de reprendre les poursuites : dans une note écrite de sa main sur une consultation d'avocat, il allègue comme motifs de sa

(1) Minutes de Barthélemy, notaire royal du Puy.
(2) Minutes de Saby, notaire de Roche.

détermination, son âge et le souci de ses autres affaires : il avait, en effet, beaucoup de litiges à soutenir (1).

Le 17 juillet 1761, il fait rédiger par Gaigne, avocat, contre les habitants du mandement de Confolent un long mémoire sur la valeur des mesures, cartons, métans, ponières... prétendant qu'ils ne lui servaient pas les cens selon les mesures voulues.

Le 31 octobre 1765 intervient entre Mgr Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, et le prieur de Chamalières un accord au sujet des dîmes de Ventressac et des cens de Confolent. Le prieur s'engage à faire droit aux prétentions de l'évêque et à lui payer une rente annuelle de soixante livres et vingt cartons de seigle (2).

Enfin le 13 mai 1769, le chevalier de Lamée, habitant dans la maison prieurale à Chamalières, assigne Eymar Gibert de Pieyres à lui passer reconnaissance féodale de ses biens relevant de la directe des prieurs et à lui payer les arrérages de cens des vingt-neuf dernières années (3).

Personnel du prieuré sous le chevalier de Lamée :

1. *Pierre de Lagrevol*, sous-prieur, 7 avril 1717 et 22 juin 1722.

2. *Ennemond Odde de Triors*, admis au noviciat au monastère de Saint-Chaffre le 30 août 1729, fait profession le 1er septembre 1730. Pourvu alors par lettres apostoliques de l'office de sacristain à Chamalières, il l'occupe encore en 1735 (4). Le 23 décembre de cette année, Jean Lhéritier de Rosières, reconnaît lui devoir une somme de quarante-cinq livres pour arrérages des cens d'un champ qui relevait de la pitancerie du couvent.

3. *Alexis Layes*, religieux profès, 1734-1752.

---

(1) *Tablettes hist. du Velay*, IV, p. 481.

(2) *Archives dép. de la Haute-Loire*, G. 54. Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

(3) Exploit de Jacques Canivet, sergent de Roche.

(4) Voir aux Pièces justificatives, n° 9. — Minutes de Bernard, notaire de Rosières.

4. *Antoine-Honoré Odde du Bouchet*, prêtre, religieux profès de l'Ordre de Cluny, bachelier en droit canon de l'Université de Valence, demeurant au couvent de Chamalières, se transporte en 1736 au palais abbatial du Monastier pour y notifier ses grades.

5. *Alexandre Philibert de la Chambade*, prêtre, religieux profès de l'Ordre de Cluny, aumônier du prieuré de Chamalières, dont nous verrons les démêlés avec le curé du lieu, résigne en 1736 son office claustral en faveur de son neveu Jean-Pierre Philibert de la Chambade, prêtre, religieux profès de l'Ordre de Cluny, mansionnaire au prieuré de Séverac-le-Château en Rouergue (1).

6. *Alexis Pons*, prêtre, religieux profès de l'Ordre de Cluny, est pourvu en 1736 de l'aumônerie du prieuré de Chamalières, vacante par la résignation de Dom Alexandre Philibert de la Chambade (2). Prieur aussi de Saint-Maurice-de-Roche dès le 29 mai 1752, il mourut en août 1770.

7. *Toussaint Gallice*, religieux profès le 23 février 1746.

8. *Claude Meynier*, religieux profès le 11 juin 1746.

9. *Mathieu Daurier-Chamblas du Chambon*, religieux profès, apparaît pour la première fois le 8 août 1749. Il assiste à des baptêmes dans l'église paroissiale de Chamalières les 24 juin 1759 et 17 mai 1760.

10. *Pierre Pagès de Lherm*, sacristain au 29 mai 1752, remplit encore cette charge en 1765.

11. *Jacques Mazoyer*, religieux profès, 29 mai 1752 et 2 février 1768.

12. *Jean-Nicolas André de l'Arc*, originaire sans doute de Saint-Martin-de-Fugères, religieux profès, le 24 juillet 1758. Il est sacristain le 28 janvier 1780. A cette date, Antoine Soulier, de la Fayolle, lui passe reconnaissance

13. *N. Arcis*, religieux profès, 30 octobre 1761.

14. *Pierre-Jean Pascal*, prêtre, religieux mansionnaire de Chamalières en 1765 ; il assiste à un baptême dans l'église

(1) Minutes de Debrus.

(2) Archives du Grand Séminaire du Puy.

paroissiale le 20 novembre 1767. Il vivait encore en 1770.

15. *Louis Parrel* est déjà religieux profès en 1766, et prieur claustral en 1771. Il assiste souvent à des baptêmes dans l'église paroissiale. Le 15 octobre 1772, il est aussi prieur commendataire du prieuré de Saint-Etienne de Mariac, au diocèse de Viviers ; il présente alors à l'évêque Antoine Hauve, prêtre et vicaire de Saint-Julien-d'Ance, pour la cure de Saint-Etienne de Mariac, en remplacement d'Ignace Riffard, dernier titulaire décédé. Le 21 décembre 1786, André Sauzet, du Cheylard, en Vivarais, reconnaît devoir à Dom Louis Parrel, prieur de Saint-Etienne de Mariac, habitant à Chamalières, la somme de 3.299 livres 19 sols pour épingles ou étrennes du contrat du bail d'afferme, passé ce jourd'huy, qu'il s'oblige à payer par parties à la Saint-Michel de chaque année. Dom Parrel vivait encore le 1er mai 1792 (1).

16. *N. des Breux*, religieux profès, 1769-1770.

---

(1) Minutes de Plagnieu, notaire à Chamalières.

CHAPITRE XIII

Les prieurs commendataires, les derniers jours du prieuré de Chamalières (1770-1790). — *Charles-Borromée de Laval, dernier prieur : Sa nomination ; il autorise la construction de plusieurs moulins : il plaide contre Mgr de Galard ; il siège aux Etats du Velay ; il meurt dans son bénéfice de Connexe en Dauphiné. — Personnel du prieuré de Chamalières. — Dissolution de l'Ordre de Saint-Benoît. — Vente des bâtiments, de l'enclos et du jardin. — L'église subit les outrages du vandalisme révolutionnaire.*

CHARLES-BORROMÉE DE LAVAL, fils de Louis de Laval, lieutenant-général, juge-mage et premier président au sénéchal et présidial du Puy, et de Françoise-Hyacinthe Bonnefoux, fut le *cinquantième et dernier prieur* de Chamalières (1770-1790). Il était prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de Notre-Dame du Puy, vicaire général et official du diocèse, prieur enfin de Saint-Michel de Connexe (1), lorsqu'il fut nommé au prieuré de Chamalières en 1770.

Bien avant cette date, il intervient comme official du diocèse du Puy dans l'accomplissement des formalités préliminaires à l'union projetée du prieuré de Goudet à la collégiale de Saint-Philibert-de-Tournus (Saône-et-Loire). Le 3 mars 1758, il signe les citations des témoins qui doivent déposer au cours de l'enquête ouverte à ce sujet. Quelques jours après, le promoteur « des causes d'offices de l'évêché du Puy » lui présente plusieurs requêtes à l'effet de faire ouvrir, pour le même objet, une enquête de *commodo* et *incommodo*.

Le projet d'union du prieuré de Goudet à la collégiale de

---

(1) Canton de Vizille, arrondissement de Grenoble (Isère).

Tournus ayant échoué, il fut question de l'unir au séminaire du Puy. Nous voyons, à cette occasion, Charles-Borromée de Laval, official du Puy, faire lui-même une enquête à Goudet (15-31 mars 1758). Il dresse un procès-verbal de « l'état de conventualité » du prieuré. Ce document analysé par M. Jacotin, archiviste départemental, constate que le prieuré se composait de sept maisons, que ses revenus s'élevaient à deux cents livres environ pour chaque religieux, et enfin que la plupart des religieux ne résidaient pas dans le prieuré (17 mars). A la requête du promoteur du diocèse, il lance de nombreuses citations aux témoins qui doivent déposer dans l'enquête ouverte au sujet de l'union du prieuré au séminaire (25-30 mars). L'enquête fut favorable, puisque Mgr Jean-Georges Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, prescrivit l'union par ordonnance du 13 juillet 1758 (1).

Peu de temps après la mort du chevalier de Lamée, le 20 mai 1770, Charles-Borromée de Laval fut nommé prieur de Chamalières par Mgr Lefranc de Pompignan, abbé de Saint-Chaffre, en sa qualité d'abbé et en vertu de l'indult à lui accordé par le Saint-Siège. Il en prit possession le lendemain, 21 mai, suivant le cérémonial accoutumé, assisté de Claude-Louis de Vertaure, chanoine de Notre-Dame du Puy. Il constata, entre autres choses, que la maison prieurale était en très mauvais état. L'acte de prise de possession fut rédigé en présence de Claude Jourda de Vaux de Chabanoles, seigneur de La Bastide, de Pierre Guzin Coudert, curé de Rosières, et de Jean-Louis Vigouroux, curé de Chamalières (2).

Le prieur de Laval afferme les revenus de son prieuré, les 29 avril 1771 et 26 avril 1777, à Barthélemy Plagnieu, notaire royal de Chamalières. Le 30 juin 1771, agissant en qualité de seigneur haut justicier du mandement, il autorise Joseph Malley, de Chamboulives, paroisse de Vorey, à prendre l'eau du ruisseau de Combres « pour l'usage d'un moulin qu'il pourra construire sur ses rives » moyennant la rente annuelle

(1) *Archives dép. de Haute-Loire,* G, 570, 571, 572, *passim.*
(2) *Archives dép. de la Haute-Loire,* f. de Chamalières.

et perpétuelle de trois cartons seigle à fournir au couvent. En 1774, il plaide contre Louis-Marie-Augustin Liogier, sieur de Pieyres, seigneur direct de La Bourange, Bordes et La Fayolle, au sujet des dîmes de Ventressac (1).

Le 23 septembre de l'année suivante, le prieur de Laval, encore en sa qualité de haut justicier du mandement de Chamalières, donne à Alexis Barthélemy, du Pinet, la faculté de prendre l'eau du ruisseau de Combres ou de Granou, « pour l'usage d'un moulin à moudre le grain à lui et non celui des autres », moyennant la rente annuelle d'un demi-carton de seigle payable au couvent. Le même jour, il afferme à Mathieu Rogues, tailleur d'habits, une terre dite de la Bessège, contenant quarante-cinq cartonnées sous la censive annuelle de six cartons de seigle et trois quintaux de paille de seigle. Le même jour encore, il afferme à Antoine Peyragrosse, de Confolent, un coin de terre d'une coupe, moyennant une coupe annuelle de seigle (2).

Devenu prévôt du Chapitre après la mort d'Antoine Sordon de Créaux, il a son nom inscrit dans la liste des membres du clergé diocésain sous la date du 9 mars 1777.

« En 1779, dit M. l'abbé Payrard (3), il est à la tête d'une fraction notable du Chapitre plaidant contre Mgr de Galard à propos de la dépendance immédiate du Saint-Siège dont se glorifiait l'Eglise du Puy. L'évêque semblait la méconnaître dans le titre du nouveau bréviaire et des livres liturgiques qu'il se proposait de faire imprimer. En 1781, il assistait à l'ouverture de la châsse renfermant les reliques de saint Georges, premier évêque du Velay. »

Le 10 décembre 1782, en l'absence du prieur de Laval, Plagnieu, notaire de Chamalières, son procureur, reçoit en son nom une reconnaissance de Claude Chabanel, de la Bastide.

« En 1786, continue M. l'abbé Payrard (4), il siégeait aux

---

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

(3) *Nouvelle série de Mélanges historiques*, I, pages 117 et 118.

(4) *Ouvrage cité*, p. 118.

Etats particuliers du diocèse. La Révolution le trouva inébranlable dans ses convictions. Ayant refusé le serment, il se retira dans le prieuré de Conisse ou Connexe, près de Grenoble, dont il était titulaire, et y mourut le 18 octobre 1790. La note manuscrite et ancienne qui nous donne ce dernier fait, ajoute que M. de Laval était aussi prieur de Saint-Firmin. »

Un collaborateur des *Tablettes historiques du Velay* a écrit dans cet inappréciable recueil de documents (1) : « A la veille de la Révolution, Chamalières borné à trois religieux et trois domestiques, possédait 1840 livres de rente qui suffisaient étroitement aux dépenses ». Il voulait sans doute parler des trois derniers religieux dont nous allons donner les noms. Les cinq premiers que nous allons rencontrer, sous le priorat de Charles-Borromée de Laval, avaient sans doute disparu.

Personnel du couvent de Chamalières de 1770 à 1790 :

1. *Jean-Baptiste Meyssat,* sacristain, 17 août et 4 novembre 1770.

2. *Guillaume-Ignace de Goys,* religieux profès du Monastier, pitancier du prieuré conventuel des saints Gervais et Protais de Langogne, est pourvu par Charles-Borromée de Laval, le 11 août 1770, de l'aumônerie de Chamalières, vacante par le décès d'Alexis Pons ; il en prend possession le 17 du dit mois, assisté de Dom J.-B. Meyssat, sacristain.

3. *Jean-Théofrède de Goys,* clerc tonsuré, natif de Mézérac, paroisse de Présailles, prend possession de l'aumônerie de Chamalières le 3 mai 1771, assisté de Dom Louis Parrel, prieur claustral, en présence de Jean-Louis Vigouroux, curé de la paroisse (2).

4. *Honoré Mazoyer,* sacristain, 1er février 1780.

5. *N. Ribeyron,* aumônier, 7 juillet 1780.

6. Louis Parrel *de Reyraguet,* prieur claustral (3). Il est inscrit pour une pension de 1.400 livres dans l'Etat des menses

---

(1) *Tablettes hist. du Velay,* IV, p. 287.

(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

(3) Voir ci-dessus, p. 148.

conventuelles, offices claustraux et pensions provisoires dont la gestion est confiée au sieur Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé (27 mars 1788).

7. *N. Lamy*. Il est inscrit pour une pension de 1.400 livres dans l'Etat des pensions provisoires ci-dessus.

8. *N. de Burine* est inscrit pour une pension de 1.300 livres dans le même tableau.

M. l'abbé G. Arsac, ancien professeur d'histoire à la Chartreuse, à qui nous devons les renseignements que nous venons de donner sur les trois derniers moines de Chamalières, a bien voulu nous communiquer encore les notes suivantes :

« Le relâchement s'était introduit dans les monastères bénédictins à la suite de la commende. L'Assemblée du clergé de 1765 résolut d'appeler l'attention du Pape sur cet état de choses ; elle n'en eut pas le temps. Louis XV par arrêt du 23 mai 1766 nomma une commission chargée de la réforme : il daignait, disait-il, y faire entrer quelques membres de l'Episcopat. La Commission fut constituée le 31 juillet 1766 : il y avait cinq archevêques, cinq conseillers d'Etat et huit consulteurs. Le principal agent fut Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse.

« On défendit l'émission des vœux avant 21 ans ; on supprima les maisons qui n'avaient pas quinze ou vingt religieux. Les religieux de l'ancienne observance de Cluny furent atteints le 17 octobre 1787. On devait assigner à chacun d'eux une pension sur les revenus de leur monastère respectif ; leurs biens étaient mis en régie. Un membre de la Commission des Réguliers récapitula en quelques mots les observations faites par les prélats sur vingt-trois de ces monastères. Les intéressés ne furent pas entendus ; les évêques, presque tous commendataires, étaient à la fois juges et parties. On porta sur Chamalières ce jugement : « La vie des religieux est au moins très inutile. »

« Les commissaires demandèrent la suppression de neuf monastères sur quatre-vingt-huit, et c'est en 1788 qu'un arrêt du Conseil défendit aux autres maisons de recevoir des novices.

« Il y eut un règlement définitif des pensions le 2 mars 1790.

Première classe, de 21 à 45 ans, 1.100 livres ; deuxième classe, de 45 à 60 ans, 1.300 livres. Dans ce règlement il n'est pas question de Chamalières. »

Que devinrent l'église, le cimetière, l'enclos, le jardin, les bâtiments et la cour intérieure du prieuré ? Un rapport d'expert fait à propos d'un litige entre des particuliers qui avaient acquis une partie de ces biens vendus par le tribunal révolutionnaire, donnera une réponse satisfaisante à cette question.

« Un couvent de Bénédictins était à Chamalières. Les biens de ces moines consistaient, entre autres, en une belle église, en un cimetière, en une vaste basse-cour, en un bâtiment, un jardin et un grand champ. On lit dans les registres des biens confisqués qui sont déposés aux archives de la Préfecture : « Le 30 juin 1791, devant les membres composant l'administration du district du Puy a lieu la vente d'une maison construite depuis peu, d'un jardin et d'un clos, situés à Chamalières ayant appartenu aux Bénédictins établis au dit lieu, le tout contenant entour neuf cartonnées, confinant du levant ou d'orient, l'église de Chamalières ; du levant et midi, en pointe, le chemin tendant au moulin ; du couchant, le rivage de la Loire, chemin entre deux ; et de bise, la cour ou place publique.

« Ces objets furent vendus au sieur Pagès qui de suite mit à sa place le sieur Jean-Paul Maurin aîné, négociant au Puy. On voit clairement que l'administration ne vendit que trois objets, la maison, le jardin et l'enclos ; que l'église, le cimetière et la cour ou place publique furent regardés comme propriété communale, puisqu'ils furent pris pour confins ainsi que les rivages de la Loire.

« Au sud déclinant à l'Est du cimetière se trouve un mur formant comme un rempart d'une élévation de dix mètres, au nord déclinant à l'ouest de la place se trouve un autre mur. Dans chacun de ces murs il y a un portail que les Bénédictins fermaient probablement la nuit.

« Le sieur Maurin vendit ces propriétés à M. Barthélemy Chazal, propriétaire à Ventressac, maire de la commune. Ce

dernier, suivant des actes notariés qui m'ont été produits, revendit ces objets à divers (1) : deux de ces acquéreurs revendirent la maison et le jardin à des demoiselles qui ont formé un couvent de l'Ordre de Saint-Joseph. L'un des acquéreurs de M. Chazal, le sieur Antoine Maisonneuve, avant de revendre à ces religieuses avait fait construire une grange et une écurie en dehors d'un mur et sur le terrain qui se trouve du côté de la Loire, et qui était occupé par un chemin et par le rivage formant une belle promenade.

« Le bâtiment des moines ne joignait pas l'église dans toute sa largeur, il y avait un espace non bâti, d'une longueur de sept mètres sur quatre mètres de largeur. Sur cet espace, se trouve une petite porte de l'église servant aux Sœurs et au public. Cette porte est presque en face de l'autel et rend l'église très froide en hiver (2). Depuis leur acquisition, les religieuses ont fait établir un escalier sur ce vacant et un appartement au-dessus ; de cette manière leur bâtiment joint l'église dans toute sa largeur. »

L'église de Chamalières qui, pendant des siècles, avait vu des flots de pèlerins se prosterner devant les reliques de saint Gilles et devant le Saint Clou, ne subit pas le sort des autres propriétés du couvent ; elle ne fut pas vendue. Abandonnée aux prêtres jureurs jusqu'au règne de la Terreur, elle subit, à cette époque, tous les outrages des farouches révolutionnaires qui ne voulurent pas se laisser surpasser par ceux d'ailleurs. Des quatre cloches qui ornaient son magnifique clocher, trois furent données pour la fonte des canons. Une partie du clocher, y compris sa flèche élancée, fut abattue. Les superbes autels qui s'élevaient dans le chœur, dans les chapelles rayonnantes et aux deux côtés du transept, furent

---

(1) Voir aux Pièces justificatives, n° 10.

(2) M. Brive, ancien curé de Chamalières, devait acheter plus tard ce terrain aux religieuses de Saint-Joseph pour y construire la sacristie actuelle : réparation très intelligente qui, en débarrassant par ailleurs l'église d'un fâcheux appendice, la rendait beaucoup plus chaude.

défigurés. Les débris qui restent en font vivement regretter la destruction. La chapelle de Chalencon, où reposaient un certain nombre de membres de la puissante famille de Chalencon-Polignac, subit le même sort.

Nous dirons, en deux chapitres, ce qu'il reste de ces monuments et, de quelle manière l'église a été restaurée ; mais auparavant nous devons quelques mots au couvent des Bénédictines.

CHAPITRE XIV

Le couvent des Bénédictines. — Origines de l'Ordre. — Règle et costume. — Personnel, de 1031 à 1200.

Il y avait à Chamalières, à cent mètres à l'est de la grande église et du monastère d'hommes, un couvent de religieuses bénédictines. La tradition le place dans la basse-cour qui se trouve au-dessous de la nouvelle route nationale, entre l'hôtel Valentin et la petite maison Gayton. Il en reste peut-être le portail et quelques pans de murs que l'on a utilisés dans la construction des maisons Malosse et Coupier. Abandonnant tout de suite les hypothèses, nous allons donner sur les bénédictines en général et sur le couvent de Chamalières en particulier quelques notions historiques puisées aux meilleures sources.

Quelques historiens, Yepès entre autres, soutiennent que le premier monastère de Bénédictines fut fondé à Piombarole, non loin du Mont-Cassin, en 532, par sainte Scolastique, sœur de saint Benoît, du vivant de son illustre frère. D'autres, avec Mabillon, prétendent que ce ne fut qu'après la mort du grand patriarche que plusieurs monastères de filles voulurent suivre sa règle.

Le plus ancien couvent de religieuses qui, en France, ait adopté la règle de saint Benoît, est celui de Sainte-Croix de Poitiers, que sainte Radegonde, femme de Childebert Ier, roi de France, fit bâtir en 544 ; mais il est certain que la règle de saint Césaire y fut d'abord observée, probablement jusque vers le milieu du VIIe siècle.

Nous n'avons pas ici à revenir sur la règle de saint Benoît, dont nous avons donné en tête de l'histoire du prieuré un

résumé bien suffisant. Un mot seulement du costume des bénédictines. Elles portaient généralement une robe noire, un scapulaire de même couleur et, par dessous la robe, une tunique qui n'était pas teinte. Au chœur et dans les cérémonies, elles avaient un grand habit de serge noire, nommé froc ou cuculle. En tout temps, elles portaient sur la tête un voile semblable à celui de la plupart de nos religieuses modernes (1). Nos lecteurs ne verront assurément pas sans intérêt la gravure ci-jointe (Fig. 4), reproduction fidèle d'une antique peinture du chœur de l'église, qui leur permettra de se faire une idée de l'habillement de nos religieuses bénédictines.

A quelle époque remontait la fondation du couvent? Avait-il précédé le monastère d'hommes, comme l'affirment plusieurs historiens vellaves? Nous réservons toute réponse à ces deux questions; nous nous contentons d'enregistrer, d'après le *Cartulaire* et une autre source, trois ou quatre faits hors de conteste.

Sous le règne de Henri Ier, roi de France, et probablement sous le priorat de Dalmace II à Chamalières, entre 1031 et 1048, Aialmodis, épouse de Gérald, chanoine laïque de Chalencon, quitte le monde et demande à finir ses jours comme religieuse au couvent des Bénédictines (202).

Au temps du prieur Ebrard, entre 1082 et 1096, son frère Austorge avait une fille, nommée Blismodis qui, mariée à Ugolin d'Espaly, devint percluse. Son mari se hâta de la répudier. Dans ces circonstances, Austorge, père de la pauvre infirme délaissée, et Pierre Beraud, son frère, supplient le prieur et les religieux de Chamalières de la recevoir comme religieuse dans leur couvent de bénédictines. Ils s'engagent, en retour, à donner à Dieu et à saint Gilles, c'est-à-dire au prieuré tout le mas de Sarralier sans aucune retenue. Le prieur compatissant, qui dirigeait les religieuses, n'hésite pas à faire admettre dans leur couvent la jeune femme rejetée par le monde dur et égoïste (23).

---

(1) P. Hélyot, *Dictionnaire des Ordres religieux*, édit. Migne, au mot *Bénédictines*.



4. — RELIGIEUSE BÉNÉDICTINE

D'après une fresque du chœur de l'église.

Relevé de M. Léon Giron. — Photographie de M. Vazeille, au Puy.

Au siècle suivant, sous le priorat de Sylvius de Fay, vers 1145, Guigon Brun et son épouse Uneldis à qui Dieu n'avait pas donné d'enfant, prennent l'un et l'autre l'habit monastique dans les couvents de Chamalières. Ils cèdent, à cette occasion, au prieuré un mas sis à Voirac, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, dont le revenu s'élève à un setier de seigle, un d'avoine et vingt sous, et un autre mas au Genestoux, paroisse de Saillant, dont le revenu est de deux sous, douze deniers pour un agneau, neuf deniers en mai et neuf autres à Noël (234).

Le *Cartulaire* nous montre encore deux demoiselles, sœurs de Pierre et de Guillaume, et filles de Géraud de Saint-Paulien, reçues à leur tour comme religieuses dans les rangs des Bénédictines de Chamalières, entre 1179 et 1200. Leurs frères leur constituent en dot moniale le quart du village de Leyret et cinq métans de seigle à prendre sur le lieu de Chambeyron, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche (135).

Le *Cartulaire de Chamalières* relate (152) un fait de nature à faire supposer que le couvent des Bénédictines de ce lieu n'existait déjà plus à la fin du XII[e] siècle. Lorsque Francon, abbé de Saint-Chaffre, rattacha au prieuré de Saint-Gilles la maison de Confolent, entre 1184 et 1190, le prieur Pierre IV de Servissac s'engagea en retour, à la place de l'abbé, à faire recevoir dans un couvent la fille unique du boulanger de Saint-Chaffre, qui venait de mourir. Au lieu de l'admettre au couvent des religieuses de Chamalières, comme ses prédécesseurs avaient fait pour d'autres, il la confia aux religieuses de Bellecombe, près Yssingeaux, et s'engagea à leur servir pour son entretien une rente annuelle de trois setiers de blé et deux sous, à prélever sur Adiac, paroisse de Beaulieu. Il semble qu'il l'aurait fait entrer au couvent de Chamalières, s'il avait encore existé.

Ces quelques notions sur les Bénédictines seront loin de satisfaire la légitime curiosité de nos lecteurs. Ils nous pardonneront s'ils se rappellent que leur couvent n'existait certainement déjà plus au commencement du XVI[e] siècle, puisqu'il ne figure pas dans le Pouillé de 1516.



4. — RELIGIEUSE BÉNÉDICTINE

D'après une fresque du chœur de l'église.

Relevé de M. Léon Giron. — Photographie de M. Vazeille, au Puy.

Au siècle suivant, sous le priorat de Sylvius de Fay, vers 1145, Guigon Brun et son épouse Uneldis à qui Dieu n'avait pas donné d'enfant, prennent l'un et l'autre l'habit monastique dans les couvents de Chamalières. Ils cèdent, à cette occasion, au prieuré un mas sis à Voirac, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, dont le revenu s'élève à un setier de seigle, un d'avoine et vingt sous, et un autre mas au Genestoux, paroisse de Saillant, dont le revenu est de deux sous, douze deniers pour un agneau, neuf deniers en mai et neuf autres à Noël (234).

Le *Cartulaire* nous montre encore deux demoiselles, sœurs de Pierre et de Guillaume, et filles de Géraud de Saint-Paulien, reçues à leur tour comme religieuses dans les rangs des Bénédictines de Chamalières, entre 1179 et 1200. Leurs frères leur constituent en dot moniale le quart du village de Leyret et cinq métans de seigle à prendre sur le lieu de Chambeyron, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche (135).

Le *Cartulaire de Chamalières* relate (152) un fait de nature à faire supposer que le couvent des Bénédictines de ce lieu n'existait déjà plus à la fin du XII[e] siècle. Lorsque Francon, abbé de Saint-Chaffre, rattacha au prieuré de Saint-Gilles la maison de Confolent, entre 1184 et 1190, le prieur Pierre IV de Servissac s'engagea en retour, à la place de l'abbé, à faire recevoir dans un couvent la fille unique du boulanger de Saint-Chaffre, qui venait de mourir. Au lieu de l'admettre au couvent des religieuses de Chamalières, comme ses prédécesseurs avaient fait pour d'autres, il la confia aux religieuses de Bellecombe, près Yssingeaux, et s'engagea à leur servir pour son entretien une rente annuelle de trois setiers de blé et deux sous, à prélever sur Adiac, paroisse de Beaulieu. Il semble qu'il l'aurait fait entrer au couvent de Chamalières, s'il avait encore existé.

Ces quelques notions sur les Bénédictines seront loin de satisfaire la légitime curiosité de nos lecteurs. Ils nous pardonneront s'ils se rappellent que leur couvent n'existait certainement déjà plus au commencement du XVI[e] siècle, puisqu'il ne figure pas dans le Pouillé de 1516.

Nous voyons sans doute Jean Jourda, par acte du 24 octobre 1653, acheter le château et la terre de Vaux au prix de 12.300 livres pour le domaine et de 3.006 livres pour les rentes, *à charge encore de payer chaque année, entre autres, trois setiers de seigle, un setier d'avoine, deux gélines et sept livres en argent aux Religieuses de Chamalières pour anciennes fondations affectées sur la propriété vendue* (1). Ce fait prouve-t-il l'existence, au milieu du XVIIe siècle, de notre Couvent de Bénédictines? Nous ne le croyons pas. Les rentes en question pouvaient alors avoir passé des Bénédictines aux Bénédictins.

Ainsi, nous en avons fini avec le personnel de nos deux monastères, avec ces moines et ces religieuses qui vinrent mériter ici par les austérités de la pénitence le bonheur parfait dans un monde à venir. Il nous reste seulement à nous occuper du grand œuvre qu'ils réalisèrent, nous voulons dire leur magnifique église.

(1) Truchard du Molin, *Baronnie de Roche*, p. 185.

CHAPITRE XV

L'Eglise. — *Description détaillée.* — *Critiques auxquelles les réparations ont donné lieu.* — *Curiosités diverses : Bénitier, autel et porte du XIIe siècle ; — mausolée du XIIIe siècle ; — echea ; — fresques ; — un moine et une religieuse bénédictine ; — petits pilastres cannelés ; — cloître ; — inscription de l'ancienne cloche.* — *Œuvres de MM. Brive et Reymond, curés.* — *Bienfaiteurs insignes de l'église en ces dernières années.*

Quelques hommes compétents, entre autres, MM. Achille Normand (1), architecte, et Francisque Mandet (2), publiciste, ont décrit minutieusement la belle église de Chamalières dans son ancien état de vétusté. Nous empruntons à une notice de M. Noël Thiollier (3), publiée après les restaurations, la nouvelle description détaillée que nous allons en donner. Les courtes remarques, la plupart historiques que nous y ajouterons, seront imprimées en italique.

« L'église de Chamalières est sans contredit la plus intéressante du Velay après la merveilleuse cathédrale du Puy. Il est difficile d'exprimer l'impression qu'on éprouve en pénétrant dans cet édifice. Le jour se répand avec beaucoup d'harmonie à travers la nef et les bas-côtés, tandis que le regard se perd dans l'obscurité qui enveloppe l'abside aux dimensions insolites. C'est, en effet, la disposition du chœur qui donne à cette église son caractère à part. Imaginez un vaste sanctuaire à

(1) *Annales de la Société académique du Puy*, XVIII, pages 106 à 115.

(2) *Histoire du Velay*, VI, pages 331 à 342.

(3) *L'Eglise de Chamalières-sur-Loire*, Le Puy, Marchessou, 1901.

peine éclairé par de toutes petites fenêtres, couvert d'une voûte en demi-coupole, plus large à la fois que la nef et les bas-côtés réunis ; vous reconnaîtrez qu'il était difficile de trouver un plan plus original, et qu'on ne peut guère qualifier de barbare le siècle qui en a vu l'exécution.

« Toutefois nous manquons de renseignements sur la construction de ce remarquable monument. La chronique du Monastier (1) indique bien qu'à l'époque où elle fut rédigée, c'est-à-dire au début du XIIe siècle, il existait à Chamalières une belle église, mais c'est là un texte vague dont on ne peut guère tirer une conclusion.

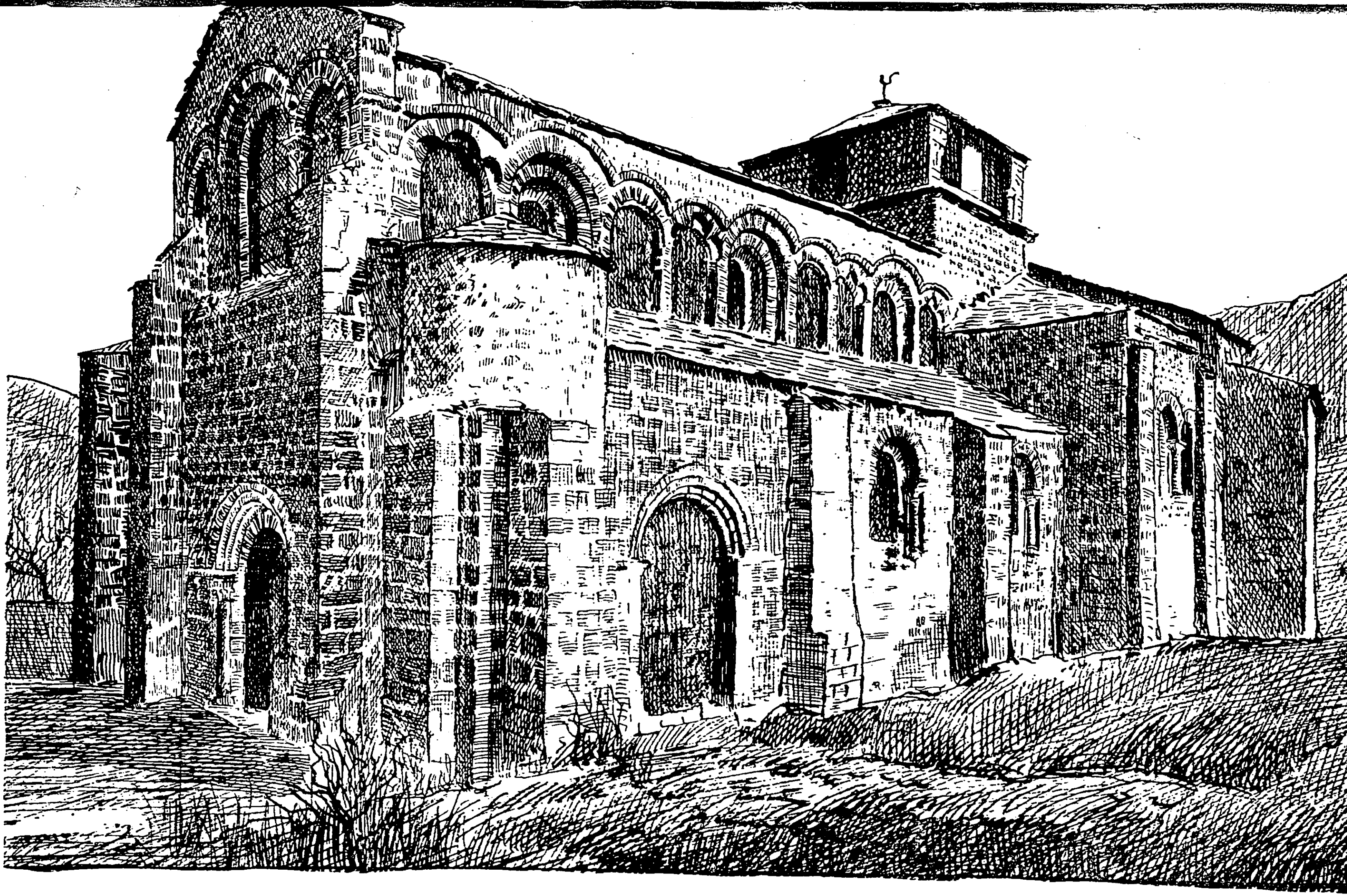
« De tous les édifices religieux de l'ancien diocèse du Puy, l'église de Chamalières est peut-être la mieux conservée ; aucune des réparations qu'y ont effectuées l'administration des Monuments historiques ou d'autres ne l'ont défigurée.

« On constate, au premier aspect, la marque d'une transition très caractérisée : la nef, les bas-côtés, le transept et la partie inférieure de l'abside semblent dater de la fin du XIe siècle ou du début du XIIe ; la partie supérieure du chœur et de l'abside a été remaniée à une date évidemment postérieure.

« La nef se composait de trois travées voûtées en berceau plein-cintre et supportées par des doubleaux. La voûte assez élevée n'était pas contre-butée par celle des bas-côtés ; elle a par suite exercé une forte poussée sur les murs qui ont subi de ce fait une déviation dans leurs aplombs, à tel point qu'elle était tombée, *au milieu du dix-septième siècle,* aux deux premières travées de la nef. Cette voûte avait été remplacée, *sous la direction de M. Brive, curé de la paroisse,* par un lambris également disposé en plein-cintre, sur lequel on avait figuré en peinture la continuation de l'appareil.

« Une importante subvention de la commission des Monuments historiques a permis d'en opérer la restauration ; mais l'état des murs latéraux des deux premières travées de la nef était si mauvais que l'architecte a dû renoncer à faire la voûte en pierre ; on l'a reconstruite en briques creuses et ciment

(1) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier,* pages 57 et 58.



5. — EGLISE DE CHAMALIÈRES AVANT LES RESTAURATIONS

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.

en deux rouleaux, ce qui ne donne qu'une poussée insignifiante.

« Ces restaurations effectuées sous l'habile direction de M. Henri Nodet, architecte des Monuments historiques, viennent de s'achever ; elles n'ont rien enlevé à l'aspect ancien du monument. » *Elles ont coûté environ 66.000 francs entièrement à la charge de l'Etat. Cette somme considérable a été obtenue grâce aux démarches de M. le curé Reymond et de la municipalité, très efficacement appuyées par MM. Claude Bernard, conseiller général du canton, et Charles Dupuy, alors député de la circonscription et Président du Conseil des Ministres.*

« Le doubleau le plus rapproché de l'abside est le seul qui soit ancien, il repose sur des colonnes engagées d'un quart ; son profil est rectangulaire. Les colonnes anciennes du doubleau effondré subsistent avec leurs chapiteaux : l'un au sud semble représenter Daniel dans la fosse aux lions, l'autre des sirènes ; au nord, l'un est mutilé, l'autre recouvert de feuillages.

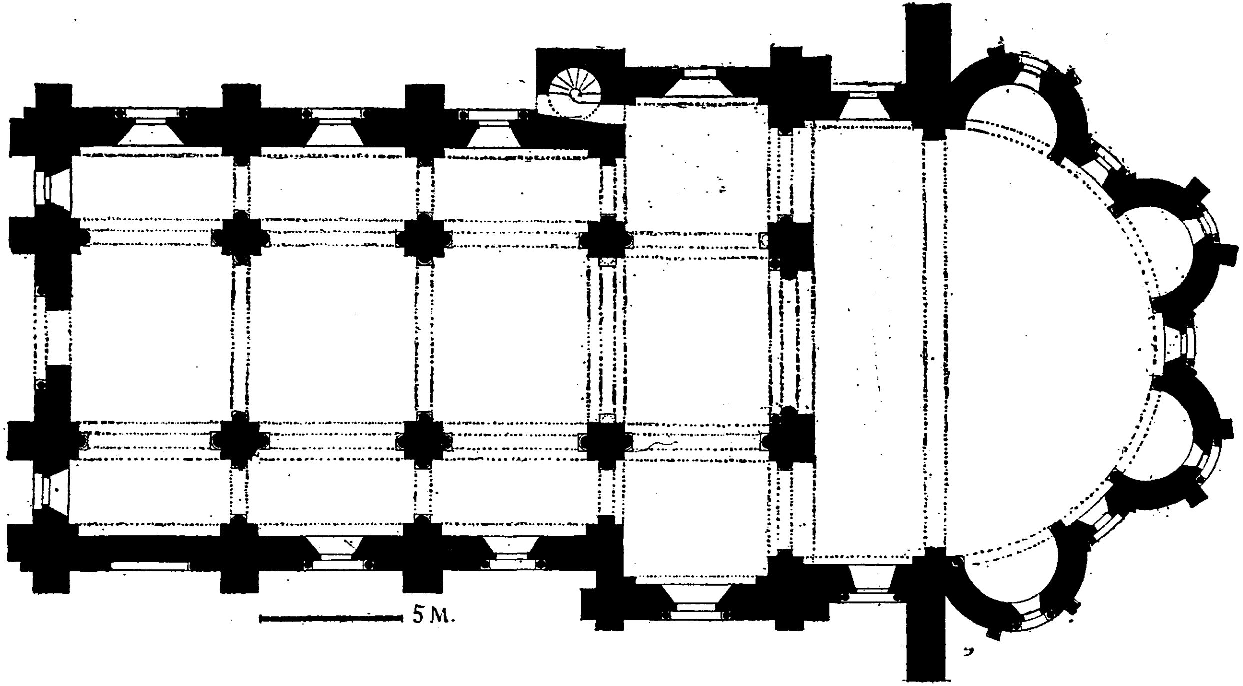
« La nef est éclairée sur la façade par une fenêtre en plein cintre aussi large que la porte (fig. 5). Elle reçoit en outre du jour par six fenêtres placées, trois de chaque côté, dans l'axe transverse des travées ; elles sont toutes encadrées par une voussure en plein-cintre qui repose sur deux colonnettes.

« Trois compartiments d'arête de forme très barlongue recouvrent chaque bas-côté ; ces voûtes appareillées d'une façon parfaite, sont renforcées par de gros doubleaux plein-cintre et sans ornement, qui reposent, eux aussi, sur des colonnes engagées d'un quart et couronnées de chapiteaux à feuillages. Les bas-côtés, de même que la nef, ont une fenêtre sur la façade et une fenêtre par travée, toutes à plein-cintre et à large ébrasement, disposées dans le bas en forme de gradins. Les piliers de la nef sont formés d'un massif rectangulaire, flanqué de quatres colonnes engagées d'un quart. Les chapiteaux, sauf ceux des doubleaux, sont simples et ornés de feuillages. Leur sculpture est en même temps très variée et très originale.

« Le long de chaque bas-côté règnent des arcades plein-cintre sous lesquelles s'ouvrent les fenêtres ; ces arcades, ainsi que les doubleaux latéraux, sont de profil rectangulaire. Les tailloirs des grandes arcades, formés d'un bandeau et d'un cavet, ne font retour ni sur la nef ni sur les bas-côtés. Les bases se composent d'un tore, d'un filet, d'une scotie et d'un autre tore aplati et tronqué. Les socles qui ont à la nef des dimensions ordinaires, sont élevés au contraire de plus de o m. o6 le long des murs extérieurs des bas-côtés.

« Au pilier le plus rapproché du transept, les colonnes qui supportent les grandes arcades sont plus hautes que les autres, ce qui occasionne une déformation de l'arc, déformation qu'on retrouve dans l'arcade latérale du bas-côté. Peut-être, voulait-on construire des collatéraux plus élevés. Il nous paraît certain qu'il y eut une interruption dans la construction, car, à partir de là, on remarque intérieurement et extérieurement une différence dans l'appareil ; peut-être enfin, bien que cela paraisse peu probable au premier abord, avait-on commencé l'église par les deux extrémités à la fois, et les interruptions que l'on voit dans les joints, se trouvaient-elles aux points de raccord.

« L'arc qui supporte le carré du transept, descend plus bas que les doubleaux ; il repose sur des tronçons de colonnes sculptés en forme de tête et qui semblent avoir été taillés après coup. Une des arcades qui font communiquer le carré du transept avec les croisillons, celle du Nord, retombe aussi sur une portion de colonnette portée en encorbellement. Tous les autres arcs de cette partie de l'édifice ont pour pieds-droits des colonnes dont le socle est rectangulaire jusqu'à une hauteur de o m. 85 au-dessus du niveau du sol actuel. Le carré du transept est couvert d'une coupole ovoïde dont le sommet ne dépasse pas le niveau des voûtes de la nef ; les trompes qui supportent cette coupole sont construites en cul-de-four. La portion débordante des bras du transept est assez peu accentuée ; elle n'est marquée intérieurement que par une différence de 1 m. 5o (fig. 6). Le transept est éclairé sur chaque bras par une haute et large fenêtre ; ces deux ouvertures ne sont pas



6. — ÉGLISE DE CHAMALIÈRES

Plan par terre.

Dessin de M. Mathieu Montuclard.

placées de façon symétrique. Les chapiteaux de ce transept sont ornés de feuillages ; quelques-uns ont une grosse volute. Sur l'un d'eux, au sud, une statuette se détache du fût de la colonne et semble s'accrocher aux feuilles du chapiteau : c'est là une fantaisie d'artiste rare et curieuse. Les colonnes qui supportent l'arcade par laquelle la nef communique avec le chœur sont très galbées ; l'astragale fait corps avec le fût ; certaines de ces colonnes n'étant pas assez hautes, on a dû les surélever au moyen d'un petit tronc de cône en pierre placé au-dessus de la base.

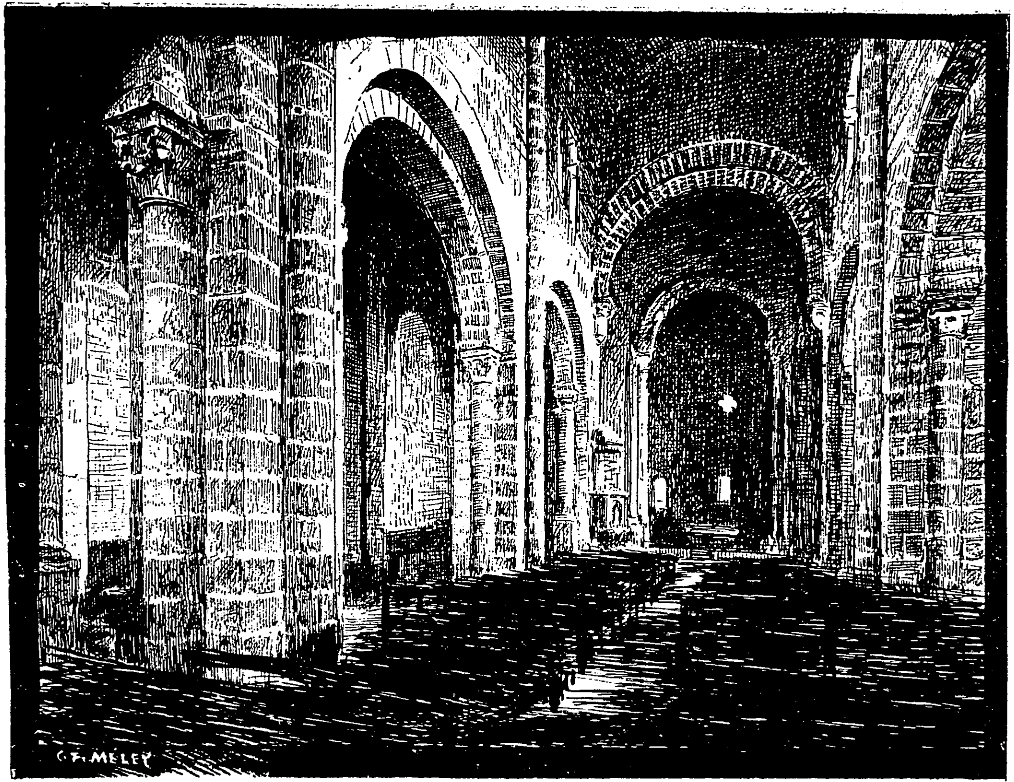
« Le chœur et l'abside sont sans contredit la partie la plus originale de l'église. Sur le carré du transept et avec une largeur un peu supérieure à celle des trois nefs réunies, prend naissance une petite travée de chœur mesurant une longueur de 5 m. 60. Un arc de décharge est disposé de chaque côté le long du mur ; son cintre est franchement brisé. Un doubleau reposant sur des pieds-droits rectangulaires, surmontés de chapiteaux ornés de feuillages d'une sculpture très plate, sépare le chœur d'une abside de même largeur que lui et voûtée d'un vaste cul-de-four (fig. 6). Dans les flancs de cette abside s'ouvrent quatre petites absidioles, recouvertes chacune d'une voûte en quart de sphère ; elles communiquent avec elle par un arc brisé et reçoivent du jour par une grande fenêtre plein-cintre.

« Un autre arc, au cintre légèrement surhaussé, est appliqué sur le mur qui les sépare ; une fenêtre identique à celle qui éclaire les absidioles, s'ouvre au milieu de ces espaces intermédiaires. Toutes ces arcades que nous venons de signaler, reposent sur des colonnes engagées d'un quart, surmontées par des chapiteaux à feuillages. La base de l'une de ces colonnes est décorée au-dessous d'un tore inférieur d'une tête de lion et d'une tête d'homme, d'un beau caractère, formant griffes aux deux angles extérieurs. S'il n'y a pas, à proprement parler, une absidiole dans l'axe de l'église, on doit remarquer qu'il s'y trouve une petite niche prise dans l'épaisseur du mur ; ses dimensions sont assez grandes pour qu'on ait pu y placer un autel. Une corniche sans ornement marque intérieu-

rement le point de naissance du grand cul-de-four qui recouvre l'abside, lequel est appareillé d'une façon remarquable. Enfin trois *oculi* s'ouvrent en pénétration dans cette voûte.

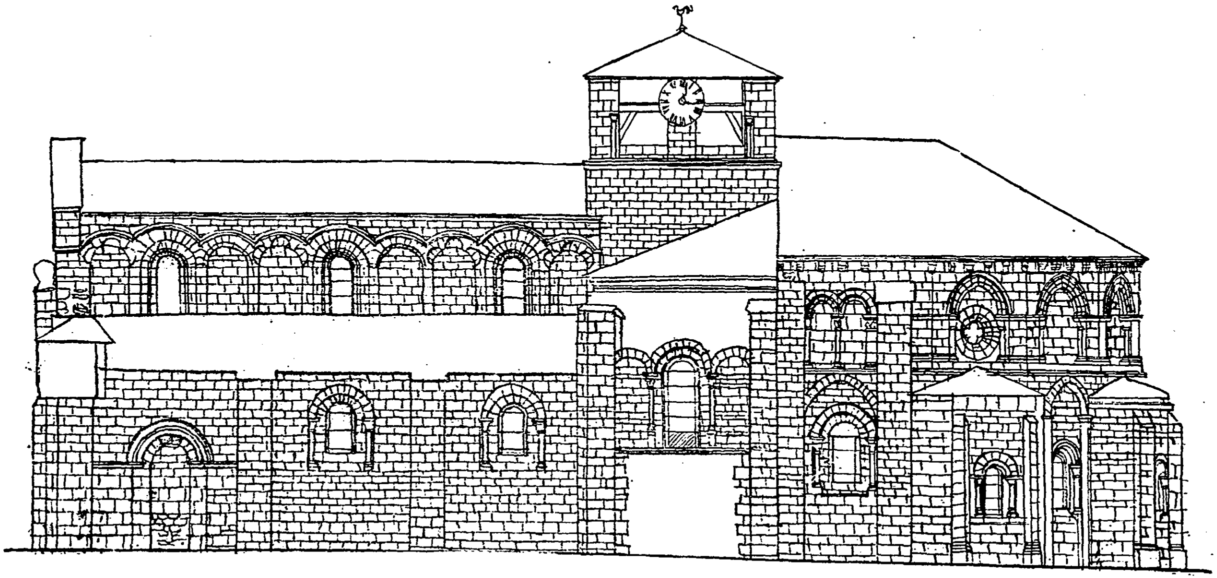
« La simple inspection du plan de cette abside (fig. 6) semble indiquer de prime abord que la disposition actuelle n'est pas primitive et que cette partie de l'édifice devait être, à l'origine, pourvue d'un déambulatoire, démoli après coup. Un examen attentif du monument, à l'intérieur comme à l'extérieur, montre qu'en réalité il en a été ainsi. Quoique les reprises aient été faites à l'intérieur avec une rare habileté, il semble que les arcs aigus, existant entre les absidioles, ont été ajoutés après coup pour renforcer le mur et lui permettre de supporter le poids de la voûte dont on le chargeait. Il paraît aussi probable que l'on a entaillé la retombée des arcades entourant les absidioles pour permettre aux arcs ajoutés de venir reposer sur le même tailloir. A l'extérieur surtout, une différence d'appareil, l'arc franchement brisé qui existe dans les arcatures appliquées au second étage, le bel appareil à joints très fins de la partie supérieure, accusent la fin du XIIe siècle ; tandis que, dans le bas, les joints plus épais, l'emploi absolu du plein-cintre ou de l'arc brisé à peine sensible et des matériaux de moindres dimensions, seraient un indice du début de ce même siècle.

« A l'extérieur, la partie centrale de la façade, correspondant à la nef, est couverte par une toiture à double pente. Sur cette partie centrale, épaulée de chaque côté par deux gros contreforts rectangulaires amortis en glacis, sont appliquées, près du pignon, trois arcatures inégales en largeur et en hauteur, reposant, à leur extrémité, sur le contrefort, et, dans la partie intermédiaire, sur deux colonnettes. L'arcature du milieu est seule ajourée. Le portail de la façade occidentale est décorée de deux colonnettes supportant les deux tores de l'archivolte qui se termine extérieurement par une gorge ornée de petites sphères. Cette porte a été réparée en 1894 par M. Petitgrand, qui en a conservé la majeure partie. Les bas-côtés sont recouverts d'un toit en appentis ; leur façade occidentale est



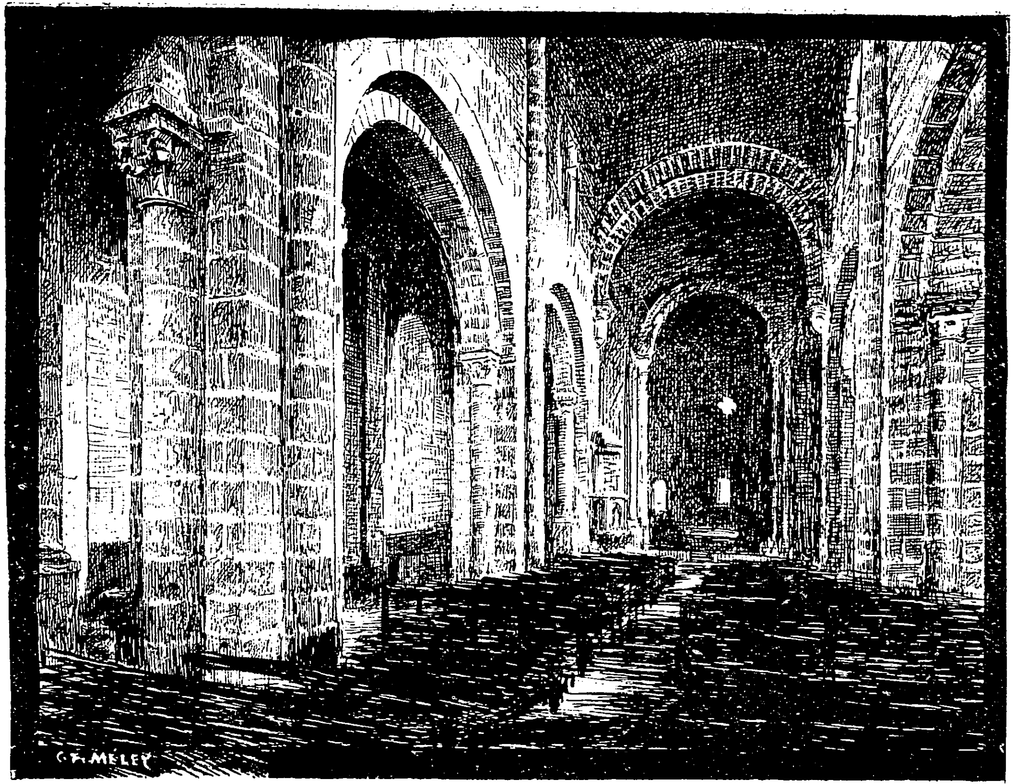
8. — INTÉRIEUR DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

D'après un document communiqué par M. Félix Thiollier.



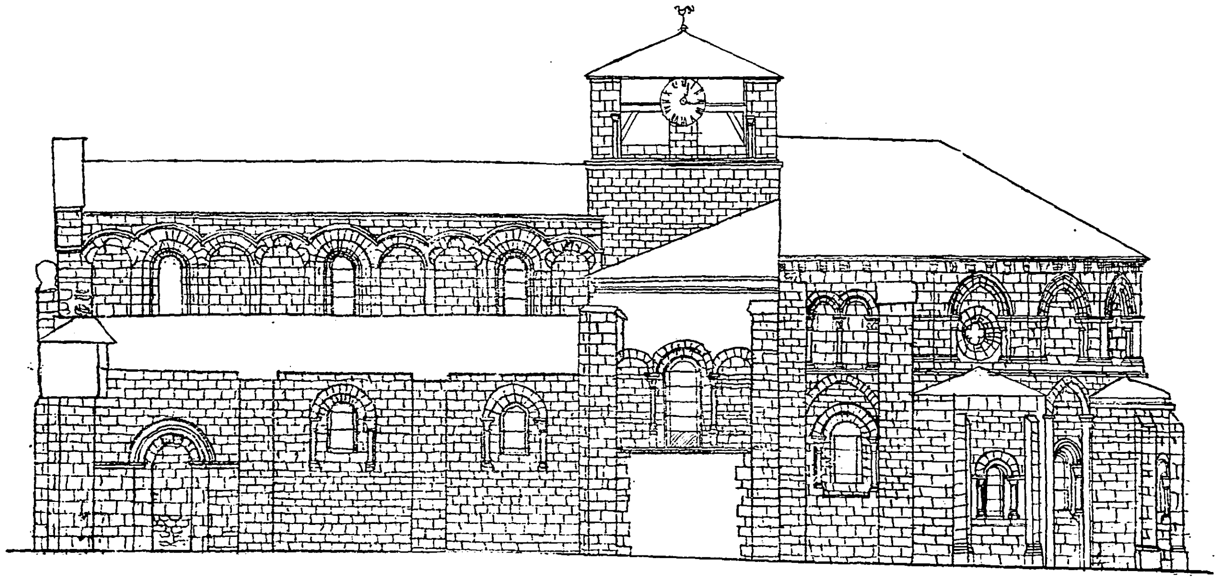
7. — ÉGLISE DE CHAMALIÈRES

Elévation latérale.



8. — INTÉRIEUR DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

D'après un document communiqué par M. Félix Thiollier.



7. — ÉGLISE DE CHAMALIÈRES

Élévation latérale.

pourvue d'une fenêtre en plein cintre. Ils sont épaulés, eux aussi, chacun par deux contreforts, au-dessus desquels on a édifié postérieurement deux tourelles cylindriques.

« Deux autres portes d'entrée donnaient autrefois accès dans l'édifice. L'une au nord, du côté des bâtiments conventuels, pénètre dans le bas de l'escalier qui conduit au clocher (fig. 6). Une autre s'ouvrait au sud dans la première travée de l'église ; elle était analogue à la porte de la façade, mais avait perdu son archivolte extérieure et ses colonnettes ; elle a été condamnée (fig. 5). Trois contreforts rectangulaires sans ornement correspondent aux doubleaux des collatéraux. Chaque travée est pourvue d'une fenêtre avec archivolte extérieure, reposant sur des colonnettes ; seule la première travée méridionale, où se trouve la porte déjà indiquée, en est dépourvue.

« La façade latérale de la nef est ornée, au sud, d'arcades sur toute sa longueur (fig. 5). A chaque fenêtre haute de la nef correspond une grande arcade accostée de deux plus petites non percées, qui sont alternativement en plein cintre et trilobées. Il semble que l'architecte ait eu l'intention de décorer d'une façon analogue la façade septentrionale, car le même genre d'ornementation existe à la travée la plus rapprochée du transept, mais n'a pas été continuée sur les autres. Comme nous l'avons dit, l'église est construite jusque-là en pierres de taille de belles dimensions, assemblées à joints assez épais.

« Le transept est moins élevé que la nef, mais plus que les bas-côtés ; il est peu proéminent et pourvu de deux contreforts à chaque extrémité. La seule fenêtre qui l'éclaire dans l'axe de chaque bras est accostée de deux colonnettes portées sur un socle très élevé. L'appareil du transept est moins soigné que celui de la nef ; les pierres sont moins bien taillées ; les joints plus gros. Il est probablement de construction plus ancienne. Nous avons déjà, du reste, à l'intérieur, observé à cette place, plusieurs *repentirs* ; on voit de même, à l'extérieur, que les joints des collatéraux ne correspondent pas à ceux du transept ; aussi nous paraît-il très vraisemblable d'admettre, comme nous l'avons dit, que l'église avait été commencée à la fois par l'abside et par la façade, et nous ne voyons guère

comment on pourrait expliquer autrement les anomalies qu'on remarque dans cette partie de l'édifice.

« A la suite du transept on observe une toute petite retraite, puis un mur plat correspondant à la travée du chœur. Sur ce mur s'ouvre, au premier étage, une fenêtre en plein cintre, appartenant à la construction ancienne. Lorsque plus tard on a surélevé le mur de cette abside et construit le grand cul-de-four intérieur, on a aussi plaqué contre cette travée de chœur un arc de décharge en cintre brisé destiné, comme ceux de l'intérieur que nous avons signalés, à donner plus d'assiette à la base de ce mur et à lui faire supporter plus efficacement la surcharge qu'on lui imposait. Enfin, entre cet arc de décharge et la corniche terminale, on a appliqué contre les murs deux arcades décoratives en cintre brisé, reposant au milieu sur une colonnette et aux deux extrémités sur des pilastres couronnés par d'élégants chapiteaux. Pour contrebuter la forte poussée que devait exercer à sa naissance la voûte de l'abside, on a construit après coup, et de chaque côté, un contrefort très saillant qui, au nord, est maladroitement appliqué contre l'une des fenêtres.

« L'ordonnance extérieure de l'abside comporte deux étages ; l'inférieur est formé d'une succession d'absidioles pourvues chacune de deux contreforts et séparées par de grands arcs de décharge également construits après coup dans le but de renforcer le mur inférieur. Sous ces arcs de décharge et dans l'axe des absidioles on voit encore des fenêtres à plein cintre cantonnées de colonnettes cylindriques ou octogonales appartenant à la construction plus ancienne. Cet étage inférieur a en plan une forme semi-circulaire.

« Les absidioles étaient couvertes en belles dalles de pierres taillées. Au cours des dernières restaurations on a trouvé un assez grand nombre de ces dalles pour rétablir une de ces couvertures dans son état primitif (fig. 10).

A l'étage supérieur qui, au contraire, présente sept pans, chaque façade du polygone est occupée par une arcature décorative en cintre brisé. Les trois *oculi* dont nous avons déjà parlé sont abrités sous trois de ces arcatures. Certains



F. Thiollier, phot.

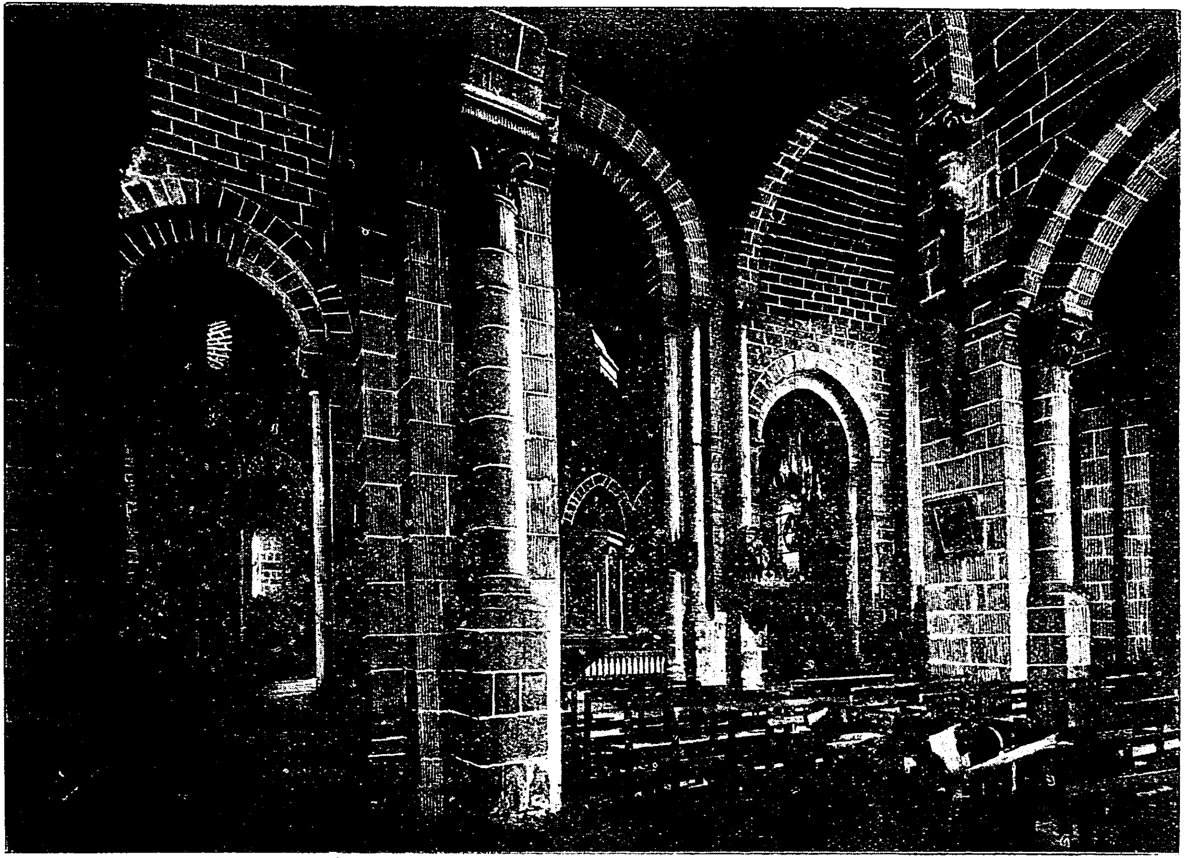
9. — INTÉRIEUR DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES



10. — CHŒUR ET ABSIDE DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

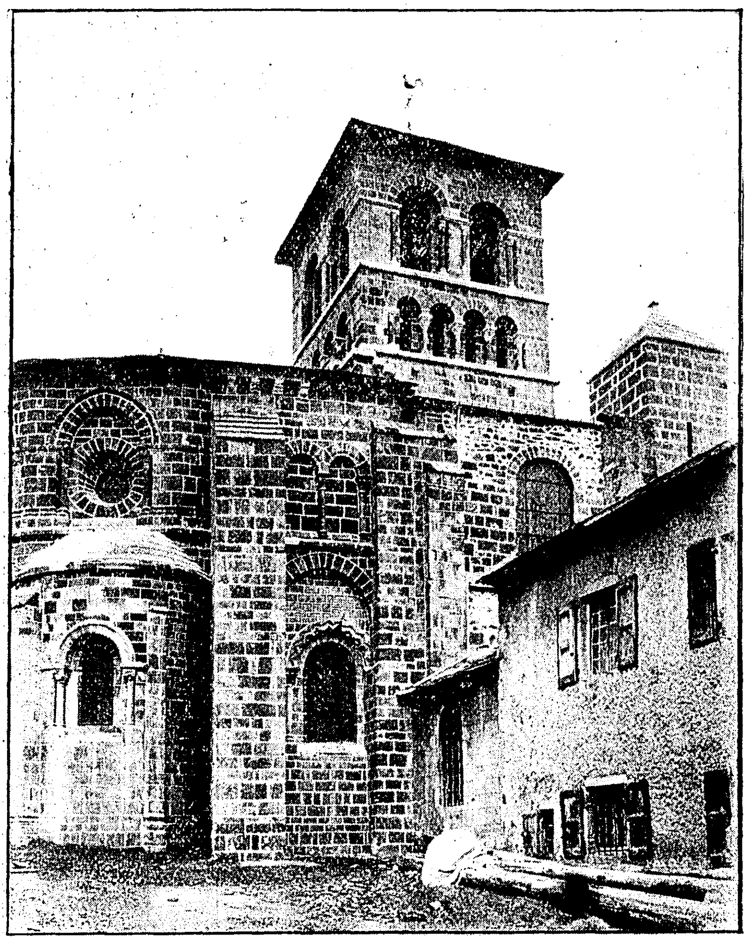
Etat actuel

D'après une photographie communiquée par M. H. Nodet.



F. Thiollier, phot.

9. — INTÉRIEUR DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES



10. — CHŒUR ET ABSIDE DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

Etat actuel

D'après une photographie communiquée par M. H. Nodet.

des chapiteaux qui surmontent les colonnettes sont couverts de grands rinceaux analogues à ceux que l'on voit au cloître du Puy. Enfin, le tout est couronné par une corniche reposant sur de curieux modillons formés de têtes grimaçantes ou de feuilles renversées d'une sculpture remarquable, mais pas un seul n'est à copeaux.

Nous ne quitterons pas le chœur et l'abside sans indiquer trois particularités : au sud, le long du chœur, la base d'une des colonnettes qui supportent les arcatures supérieures vient en pénétration dans la corniche sur laquelle elle s'appuie ; la fenêtre inférieure pratiquée dans l'axe de l'abside a son archivolte ornée d'un ruban plissé et perlé ; au nord, l'archivolte d'une autre fenêtre est décorée de bâtons brisés.

« L'escalier tournant qui conduit au clocher est pris au nord dans l'épaisseur du mur, un peu en avant du carré du transept ; il est très étroit. L'ancien clocher avait été en partie démoli, et avait perdu tout son caractère ; c'était une tour rectangulaire bâtie sur la croix du transept. Des personnes encore vivantes à Chamalières ont pu le voir avant sa démolition et il existe, dans l'intérieur de l'église, plusieurs petits pilastres cannelés qui pourraient provenir de cet ancien clocher. Il semble que cette démolition ait été nécessitée par l'état d'écrasement de deux des piliers, qu'on a été forcé de reprendre depuis leur base. En effet, si le chœur et l'abside de Chamalières sont bien construits, la partie ancienne (la nef, les bas-côtés, le transept et le clocher) l'était aussi mal que possible. La reprise des piliers a montré que le noyau, en *opus incertum*, était mal serré, que les moellons y avaient été jetés et non posés, puisqu'on les a rencontrés fichés par la pointe dans des amas de mauvais mortier. La charge du clocher s'était donc portée en entier sur les parements en pierre de taille qu'elle avait écrasée à la longue, le cœur ne travaillant pas.

« L'ancien clocher avait donc été démonté pour soulager les piliers qui s'écrasaient et qu'on ne voulait pas ou ne pouvait pas reprendre. Ce clocher a été rebâti d'après les dessins de M. Nodet ; il comprend deux étages avec quatre baies étroites

au premier et deux plus larges au deuxième, toutes en plein cintre. Il produit un excellent effet. Le coq qui surmonte ce clocher, en bronze fondu et non martelé, est une œuvre d'art remarquable, et présente tous les caractères du XIIe siècle. Il nous était parvenu intact, sauf la queue réparée en fer au XVIe ou au XVIIe siècle. Il a été lui aussi restauré avec soin (fig. 12).

« L'église de Chamalières était recouverte de grandes pierres plates reposant directement sur le rein des voûtes. Pour donner à la toiture des bas-côtés une inclinaison suffisante on avait disposé sur la partie qui devait être la plus élevée une certaine épaisseur de terre »

Les restaurations de l'église de Chamalières ont été assez vivement critiquées par un homme certainement compétent, M. André Hallays, rédacteur au Journal des Débats *dans deux articles parus l'un dans ce journal (1er août 1902), l'autre dans le journal* La Haute-Loire *(23 octobre 1902).*

Le distingué critique parisien n'avait pris, croyons-nous, de notre monument historique, qu'une connaissance hâtive et superficielle ; aussi souscrivons-nous sans réserves à la réponse à son premier article, émanée d'un connaisseur et basée sur une étude plus sérieuse et plus approfondie, reproduite par La Haute-Loire, *dans son numéro du 30 septembre 1902.*

Les points critiqués, y lisons-nous, sont les suivants :

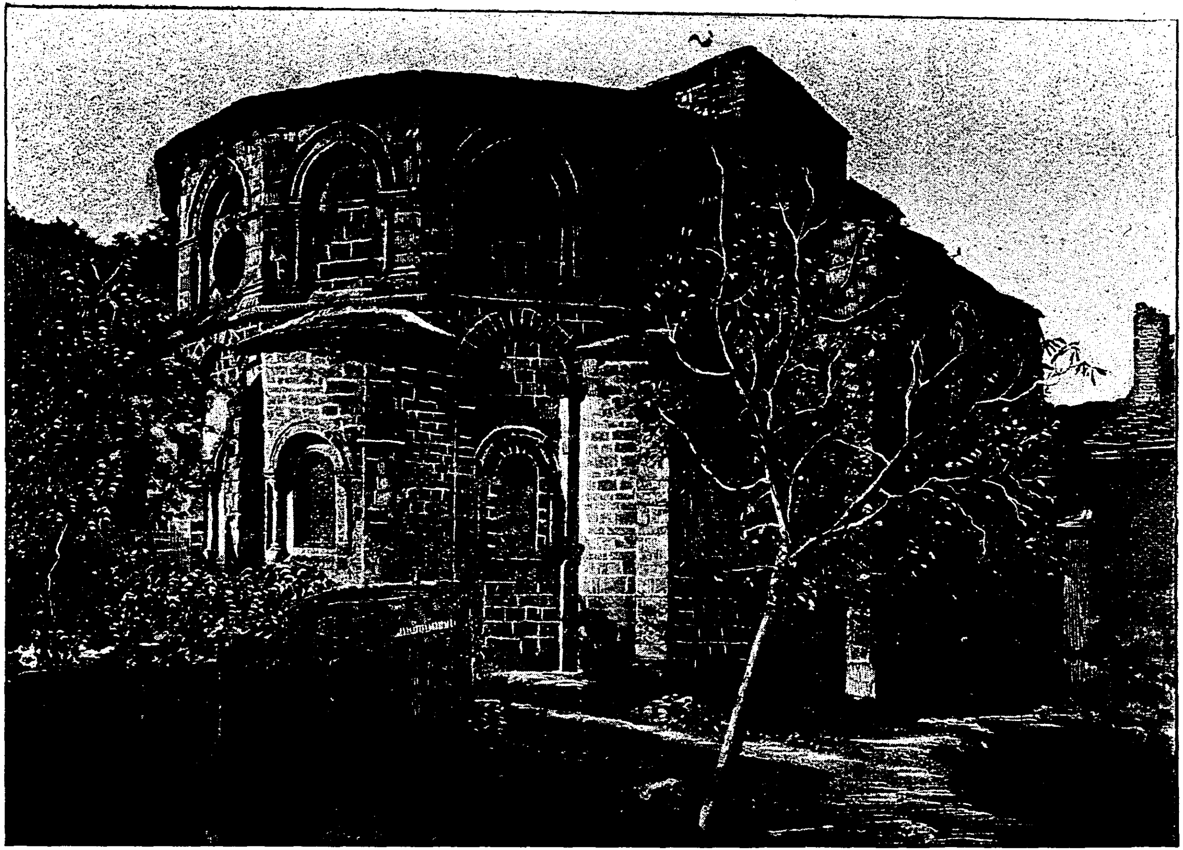
« 1° Les joints saillants.

« 2° Les pierres dont on a recouvert les absidioles.

« 3° La voûte en briques avec imitation d'appareils en pierre.

« 4° Le clocher à deux étages.

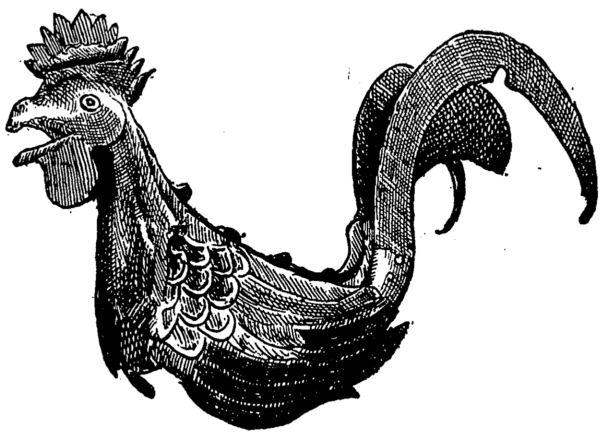
« *Joints saillants.* — On en retrouve dans un grand nombre d'édifices romans de l'Auvergne et du Velay, sur les parties qui ont été défendues par des meubles ou constructions adossées après coup ou sous des enduits de mortier. Si donc ces joints étaient bons autrefois, ils le sont encore aujourd'hui ; ils ont, de plus, le grand avantage, sur des murs dont les pierres sont usées aux arêtes, comme c'est le droit des vieilles pierres, de ne pas empâter l'aspect des parements et de faire ressortir les variations de l'appareil, variations qui donnent



11. — ABSIDE DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

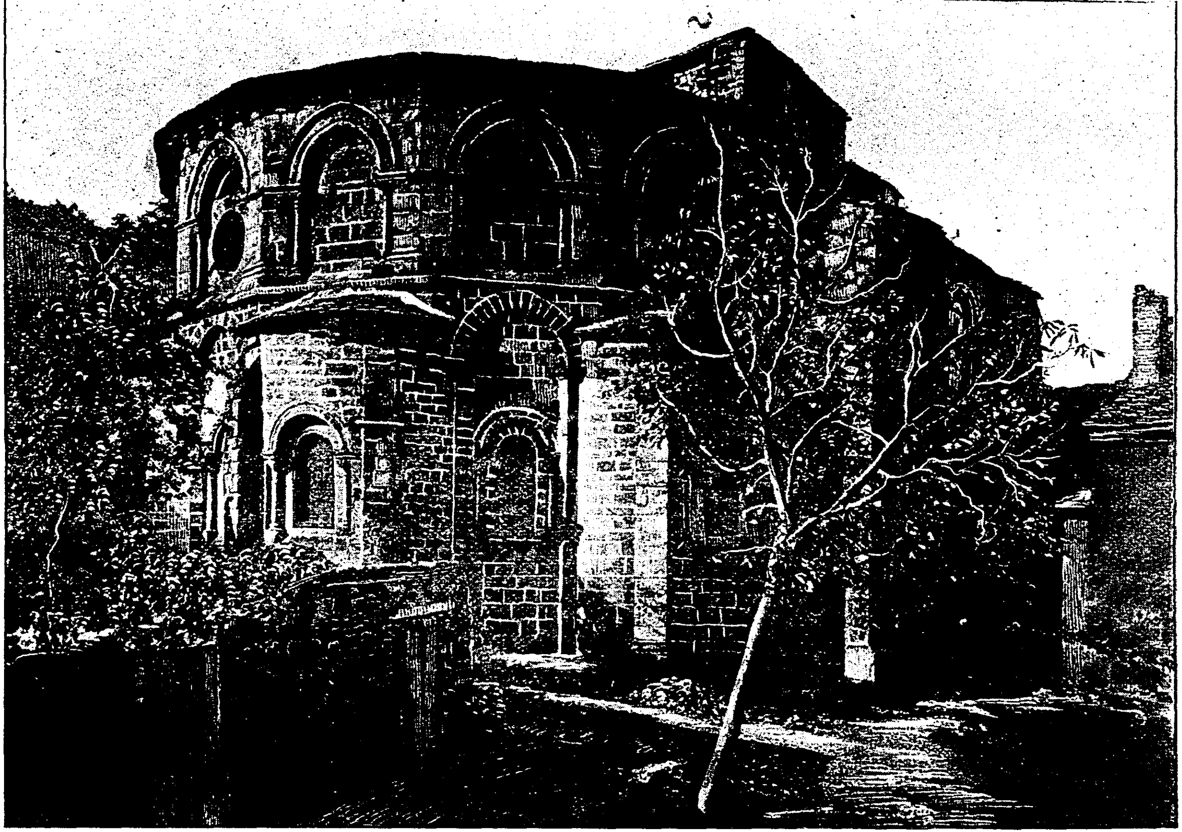
Etat ancien

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.



12. — COQ SURMONTANT LE CLOCHER DE CHAMALIÈRES

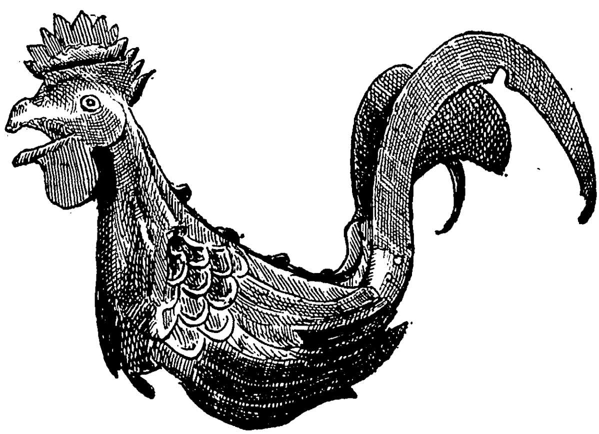
D'après un document communiqué par M. H. Nodet.



11. — ABSIDE DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

Etat ancien

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.



12. — COQ SURMONTANT LE CLOCHER DE CHAMALIÈRES

D'après un document communiqué par M. H. Nodet.

tant de charme et d'imprévu aux maçonneries du moyen âge. A Chamalières, ces joints sont tout battant neufs, il faut attendre qu'un peu de patine ait adouci le contraste.

« *Absidioles.* — Une photographie prise au cours des travaux après l'enlèvement des lozes, montre une partie des dalles en pierre encore en place. En découvrant les autres absidioles, il a été trouvé suffisamment de pierres anciennes pour refaire en entier la couverture de l'une d'elles.

« En présence de la découverte de la couverture primitive dont le bandeau saillant laissait soupçonner l'existence (une autre photographie, prise avant le commencement des travaux l'indique), que fallait-il faire ? Recouvrir de lozes une disposition curieuse, jeter aux gravois les vieilles pierres ? Evidemment non ! La solution adoptée s'imposait d'elle-même.

« *Voûte en briques.* — Deux travées de la voûte primitive de la nef s'étaient écroulées et avaient été remplacées par un plafond en planches. En sondant les murs gouttereaux on s'est aperçu qu'ils étaient déversés, hourdés en terre au centre et en mauvais mortier sur les bords, ce qui explique l'écroulement de la voûte.

« Pour rétablir cette voûte en pierre, il fallait reprendre en entier les murs latéraux qui devaient la supporter ; mais c'était une grosse dépense, dépassant de beaucoup les ressources réunies et hors de proportion avec le but à atteindre. On s'est contenté d'une voûte légère ne poussant pas les murs au vide et bien suffisante pour abriter la nef : d'où un enduit pour masquer les trous de la brique creuse et un badigeon avec faux appareil.

« *Clocher.* — L'ancien clocher avait été démoli jadis, parce qu'il écrasait de son poids les quatre piles de la croisée, assez mal maçonnées comme tout le reste de la primitive église. le clocher était donc écrasé à la hauteur des chapiteaux du premier rang de colonnettes et, sur cette arase, on avait établi, en pierres sèches, provenant de la démolition et parmi lesquelles on voyait des fragments sculptés, une surélévation d'un mètre cinquante, qui avait permis de suspendre la cloche. Ce n'était pas un clocher, mais un moignon de clocher.

« Restaurer un monument c'est lui permettre de résister de nouveau pendant une longue période, sans qu'il y ait à y revenir, surtout dans les parties hautes : c'est pour ce motif que le clocher a été rétabli, la hauteur des huit colonnettes conservées dans les angles, et leur écartement ont guidé pour le premier étage, car ils ne permettaient pas une autre solution ; et, pour le deuxième étage, on s'est inspiré des clochers romans de la vallée de la Loire, de celui de Retournac, notamment.

« Le nouveau clocher est-il trop élevé ? l'avis des habitants de Chamalières serait plus précieux que celui du touriste qui passe.

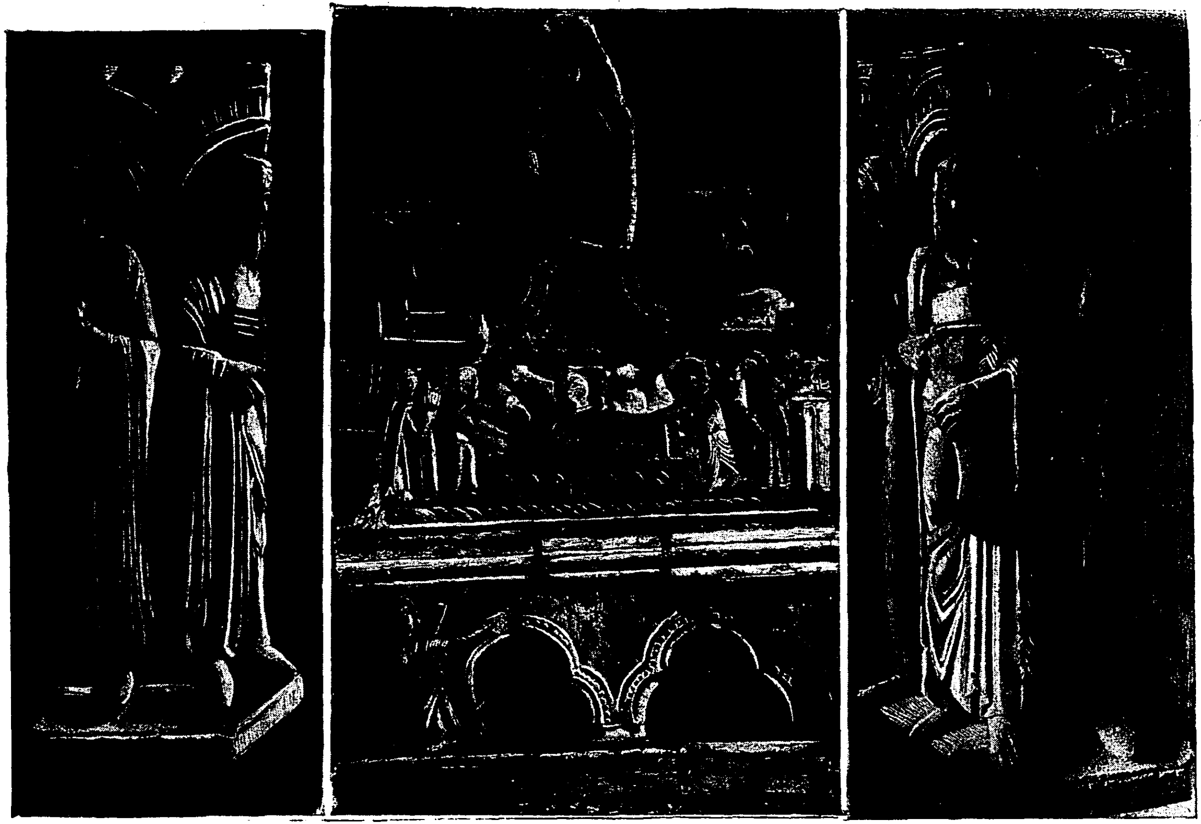
« Jamais il n'est venu à la pensée de l'architecte de modifier l'éclairage du chœur ; c'eût été modifier un caractère essentiel de la partie de l'église qui offre un intérêt considérable et voici pour quelle raison.

« L'histoire de notre architecture nationale n'est pas autre chose que la recherche, par des générations d'architectes, d'édifices de plus en plus vastes, mieux voûtés et mieux éclairés. Ils se *fichaient* du « jour mystérieux » allant en diminuant et visaient à permettre aux gens de voir clair, à équilibrer les poussées des voûtes, à économiser la pierre, etc. Ces problèmes se posaient chaque fois qu'il devenait nécessaire d'agrandir une église, le seul édifice où les populations pouvaient alors se réunir.

« Chamalières avait primitivement une église à trois nefs avec transepts, abside et absidioles terminant les bas-côtés. Pour l'agrandir, l'architecte a construit un vaste chœur par dessus les trois absides plus anciennes qui furent ensuite démolies : il n'a pas osé toutefois affaiblir les murs par de trop grandes baies. »

L'église de Chamalières, bien restaurée, malgré les affirmations contraires d'une critique superficielle possède plusieurs objets présentant un réel intérêt.

1. Bénitier. — *Le remarquable fragment archéologique du* XIe *siècle que l'on appelle le* Bénitier de Chamalières, *placé aujourd'hui en face de la grande porte d'entrée, se trouvait*



13. — EGLISE DE CHAMALIÈRES

Bénitier et fragments de Tombeau

D'après des photographies de M. Félix Thiollier.

autrefois près du grand autel, du côté de l'Evangile : il mesure exactement 1 m. 20 de hauteur sur 0 m. 44 de largeur. Il servait probablement de support au cierge pascal, comme le fait supposer une tige de fer brisée, que l'on remarque au fond de la vasque servant à contenir l'eau bénite (fig 13).

« Toutes les œuvres de cette époque, a-t-on dit, étaient symboliques et exprimaient une idée. L'idée qu'a voulu rendre le sculpteur sur ce fragment de pierre est l'idée de l'église et de son fondateur.

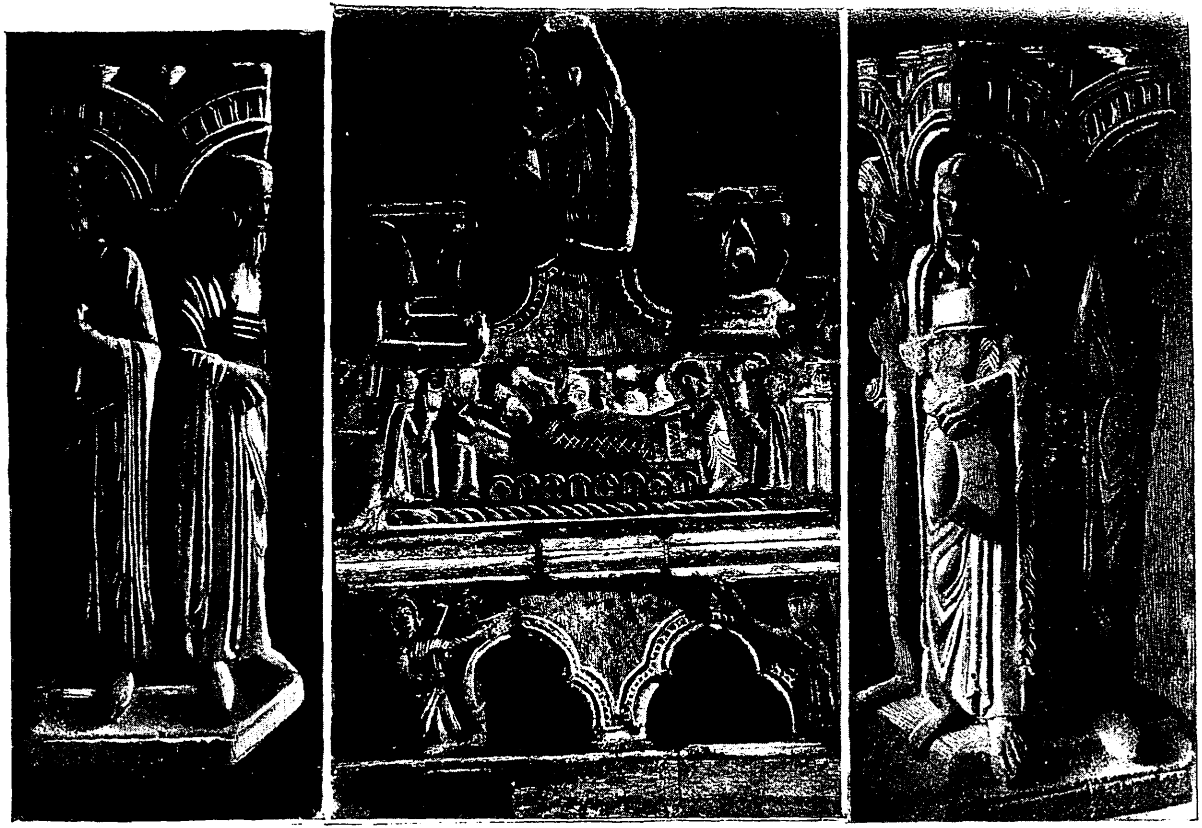
« Nous y voyons, en effet, représentés : *David* revêtu de son vêtement royal, avec sa harpe, chantant dans ses psaumes l'Arche d'Alliance, figure de l'Eglise fondée par Jésus-Christ ; *Salomon*, le constructeur du temple consacré au vrai Dieu, facile à reconnaître à son sceptre surmonté d'un cœur et d'une croix ; du côté opposé, les deux statues d'*Isaïe*, annonçant aux générations futures le caractère du Christ fondateur de la véritable Eglise, et de *Jérémie*, dont la figure austère et la longue barbe indiquent la tristesse du chantre inspiré des malheurs du temple de Jérusalem et du fondateur de l'Eglise. »

« Ces quatre statues supportent une tour munie de quatre contreforts, figures des quatre marques de la véritable Eglise, fondée par Jésus-Christ, propagée par les Apôtres, et gouvernée par l'adorable Trinité. Enfin, la tour inexpugnable de l'Eglise est dominée par le Cierge pascal, qui représente Jésus, *la véritable lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde* (1). »

2. Autel du XIIe siècle. — On en voit quelques fragments contre le collatéral nord, entre autres le support, décoré sur le devant de deux arcades en plein cintre et d'une seule sur chaque côté. L'archivolte de ces arcades est ornée de fleurettes : dans les écoinçons subsistent encore des traces de

---

(1) Abbé Chabrier, *ouvrage cité*, pages 48 et 49. — La tête de Salomon a été refaite sous la direction de M. l'abbé Chabrier par un ouvrier du pays, M. Michel Solignac, de Roche, d'après une gravure d'un vieux missel.



13. — EGLISE DE CHAMALIÈRES

Bénitier et fragments de Tombeau

D'après des photographies de M. Félix Thiollier.

autrefois près du grand autel, du côté de l'Evangile : il mesure exactement 1 m. 20 de hauteur sur 0 m. 44 de largeur. Il servait probablement de support au cierge pascal, comme le fait supposer une tige de fer brisée, que l'on remarque au fond de la vasque servant à contenir l'eau bénite (fig 13).

« Toutes les œuvres de cette époque, a-t-on dit, étaient symboliques et exprimaient une idée. L'idée qu'a voulu rendre le sculpteur sur ce fragment de pierre est l'idée de l'église et de son fondateur.

« Nous y voyons, en effet, représentés : *David* revêtu de son vêtement royal, avec sa harpe, chantant dans ses psaumes l'Arche d'Alliance, figure de l'Eglise fondée par Jésus-Christ ; *Salomon*, le constructeur du temple consacré au vrai Dieu, facile à reconnaître à son sceptre surmonté d'un cœur et d'une croix ; du côté opposé, les deux statues d'*Isaïe*, annonçant aux générations futures le caractère du Christ fondateur de la véritable Eglise, et de *Jérémie*, dont la figure austère et la longue barbe indiquent la tristesse du chantre inspiré des malheurs du temple de Jérusalem et du fondateur de l'Eglise. »

« Ces quatre statues supportent une tour munie de quatre contreforts, figures des quatre marques de la véritable Eglise, fondée par Jésus-Christ, propagée par les Apôtres, et gouvernée par l'adorable Trinité. Enfin, la tour inexpugnable de l'Eglise est dominée par le Cierge pascal, qui représente Jésus, *la véritable lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde* (1). »

2. Autel du xiie siècle. — On en voit quelques fragments contre le collatéral nord, entre autres le support, décoré sur le devant de deux arcades en plein cintre et d'une seule sur chaque côté. L'archivolte de ces arcades est ornée de fleurettes : dans les écoinçons subsistent encore des traces de

---

(1) Abbé Chabrier, *ouvrage cité*, pages 48 et 49. — La tête de Salomon a été refaite sous la direction de M. l'abbé Chabrier par un ouvrier du pays, M. Michel Solignac, de Roche, d'après une gravure d'un vieux missel.

peintures, *têtes d'anges*, etc. La dalle elle-même mesure o m. 95 de largeur sur o m. 52 de profondeur ; sa décoration paraît dater de la fin du XIIe siècle ; elle repose aujourd'hui sur des colonnettes avec chapiteaux qui semblent être du XIIIe siècle. Sa hauteur, y compris les colonnes et leur base, est de o m. 25 ; au dessus de cet autel on a placé un bas-relief représentant saint Pierre tenant une clé d'une main et un livre de l'autre.

3. PORTE DU XIIe SIÈCLE. — *La porte primitive en bois de l'église existe encore. Restée en place jusqu'en 1892, elle fut alors remplacée par une porte moderne et déposée à l'intérieur de l'église.* Elle consiste en une série de planches jointives et reliées entre elles par des pentures de fer : sur le côté extérieur des planches sont sculptés des sujets en faible relief, offrant cependant beaucoup d'intérêt (fig. 14).

Cette porte est rectangulaire : elle mesure 2 m. 50 de largeur sur 4 m. 10 de hauteur, et semble être en bois de sapin. Le bas en est brisé et on y a rajouté après coup un panneau moins large. On y remarque à l'extérieur, une large bordure formée d'entrelacs, se terminant par des feuilles. Le tout était peint, et, dans les parties hautes protégées par le cintre en pierre de la porte, les couleurs sont encore assez vives : le fond est en vermillon ; les rinceaux, l'un peint en bleu, l'autre en rose, sont sculptés en bas-relief. Les contours des feuilles sont cernés, les bleus de noir, les roses de blanc. Au pourtour extérieur règne une bande en bois avec clous

Cette bordure est analogue sur les deux vantaux ; le reste de leur ornementation diffère un peu. Chacun d'eux est divisé en quatre tableaux. Dans le haut, c'est une croix non pattée aux quatre branches égales, ornée de cinq disques hémisphériques saillants. On y reconnaît la couleur verte. Le fond est décoré d'entrelacs et de sculptures. Dans le bas, au vantail de gauche, c'est un centaure ou plutôt le sagittaire et un aigle : à celui de droite, un lion ailé à queue retroussée et un oiseau avec queue de lion.

Au dessous, on remarque deux guerriers à cheval croisant leur lance. Plus bas encore, on voit une bande horizontale



14. — PORTE EN BOIS SCULPTÉ

DE L'ÉGLISE DE CHAMALIÈRES

Dessin de M. E. Noirot.

formant de chaque côté quatre petites croix au moyen d'enfoncements carrés ménagés dans l'épaisseur du bois. Enfin, une dernière plate-bande termine la partie subsistante ; elle est très fruste, mais on peut pourtant distinguer sur un des côtés, un cavalier ayant devant lui soit un animal à cinq têtes, soit cinq serpents entrelacés qui semblent vouloir l'empêcher de passer. Le sujet de l'autre est à peu près semblable, mais il est encore plus mal conservé. Le tout est garni de clous disposés sans régularité.

4. Ancien tombeau *du* xiii[e] *siècle* (fig. 13). — *On remarque à la suite de l'ancienne porte, contre le mur du collatéral sud, des fragments assez considérables d'un ancien tombeau.* « Ce sont, dans le bas, deux arcatures trilobées de profil torique et cotoyées d'un galon perlé ; au-dessus, le défunt, un évêque mitré, les bras croisés sur la poitrine, est soutenu par deux personnages. Il repose sur un lit peu élevé orné d'une série d'arcatures en plein cintre dans lesquelles sont sculptées, de deux en deux, des quatrefeuilles ou des arcades de dimensions moindres ; des moines, dont un abbé tenant une crosse, sont agenouillés devant lui ; un autre lui présente une tête qui paraît être un reliquaire ; enfin plus haut, dans une gloire ovale, l'âme du défunt, représentée comme toujours sous la forme d'un enfant nu, est reçue par un saint tenant une crosse. Le travail des sculptures exécuté en bas-relief paraît accuser la fin du xii[e] siècle. Les fonds étaient peints en bleu et le costume du défunt en rouge brun. »

Après avoir si bien décrit ces fragments de tombeau, M. Thiollier ajoute : On manque de renseignements historiques pouvant indiquer le personnage dont il s'agit. *Pour nous, nous serions porté à croire que ce monument a été élevé en l'honneur d'un des trois évêques du Puy issus de la noble famille de Chalencon. En effet, les fragments dont nous nous occupons, proviennent de la chapelle de Chalencon, détruite après la Révolution, dans la première moitié du* xix[e] *siècle. Ce n'est le tombeau ni de Bertrand de Chalencon, évêque du Puy, de 1198 à 1213 : il fut enterré à Bellecombe près Yssingeaux ; ni de Guillaume de Chalencon, qui occupa le siège épiscopal de*

1418 à 1443 : il fut enterré, selon son désir, dans l'église des Cordeliers ou Frères Mineurs du Puy (1)*; mais très probablement d'Etienne de Chalencon, élevé à l'épiscopat en 1220, mort en 1231. Ce qui nous porte à le croire, c'est d'abord la provenance du monument qui se trouvait jadis dans la chapelle de Chalencon ; c'est ensuite son caractère architectural qui accuse le commencement du* XIIIe *siècle ; c'est le fait indéniable que, à cette époque, les religieux de Chamalières célébraient par un repas l'anniversaire de la mort de l'évêque Etienne de Chalencon* (2) *; c'est enfin le témoignage du Nécrologe de Chamalières : « Le 4 des ides de février, mourut l'évêque Etienne de Chalencon ; il légua au monastère une rente de vingt-quatre quartes de seigle, un setier d'avoine, quinze sous Podiens et deux gélines, que doit fournir Armand de Gorces (343).*

5. ECHEA *ou vases acoustiques.* — Dans le pourtour de la conque de l'abside, on voit les orifices d'une trentaine d'*echea* ou vases sonores destinés à renforcer et à adoucir la voix. Ils sont rangés sur trois lignes en nombres inégaux. Ces appareils sont en poterie grossière. Ils ont deux formes différentes : les uns sont terminés en forme de cône ; les autres ont un fond plat. Les plus grands mesurent trente-cinq centimètres de profondeur, les plus petits n'en ont que dix. Loin d'avoir été dissimulés, ils semblent, au contraire, avoir été utilisés comme motifs de décoration par l'architecte du monument (3).

6. *Fresques* (fig. 15). — « Il ne reste, dit M. Léon Giron (4), que deux lambeaux de fresques sur deux piliers du chœur. L'une de ces deux fresques, très détériorée, « représentait le *Jésus docteur* de l'iconographie tenant, de la main

---

(1) *Gallia Christ.*, II, col. 245, instrum. XXXIII.

(2) Voir ci-dessus, p. 86.

(3) Noël THIOLLIER, l'*Eglise de Chamalières*, p. 8, note. — A VACHEZ, *Des Echea ou vases acoustiques dans les théâtres antiques et les églises du moyen âge*, p. 27.

(4) *Annales de la Société agricole et scientifique du Puy*, VIII, pages 69 et 70.



15. — PEINTURES DE L'EGLISE DE CHAMALIÈRES

Dessin de M. E. Noirot.

gauche, le volumen antique roulé, et bénissant de la droite comme pour féconder la divine parole ». L'autre est une Vierge-Mère entre deux anges adorateurs, couronnée et nimbée. D'un geste elle montre son enfant, assis sur ses genoux, et qui bénit, à la manière latine, des trois doigts, en souvenir de la Trinité, et porte dans la main gauche le globe du monde. A droite et à gauche du groupe, les deux anges adorateurs ailés tiennent deux encensoirs romans. »

Des relevés de ces peintures exécutés par M. Ypperman, un des habiles artistes attachés à la commission des Monuments historiques, ont l'honneur de figurer au musée du Trocadéro, à Paris (1). D'autres relevés de ces mêmes peintures exécutées par M. Léon Giron se voient au musée du Puy.

A la question que les chercheurs peuvent se poser : Pourquoi, dans une église dédiée à saint Gilles, le peintre décorateur a-t-il représenté, dans deux fresques, Jésus docteur et Jésus adoré par les anges, en un mot Jésus Sauveur ? Nous répondons avec saint Jean (2) qu'à Notre-Seigneur sont dus tout honneur, toute gloire..., et avec le *Cartulaire de Chamalières* (3), que le couvent et l'église de ce lieu furent bâtis « en l'honneur de Jésus, *Sauveur du monde*, de la Sainte Vierge, de saint Théofrède et de saint Gilles, *cenobio constructo in honore Salvatoris mundi et ipsius genitricis Virginis Marie, sanctique Theotfredi martiris necnon beati Egidii confessoris.* »

7. Un moine et une religieuse bénédictine. — Dans les chapelles absidales se trouvent deux socles rectangulaires peut-être exhaussés après coup ; à chacun des angles on a taillé dans le bloc des colonnettes ou des pilastres cannelés. Ces socles sur leur plus grande largeur mesurent o m. 44 ; ils sont aussi décorés de peintures encore assez bien conservées et représentent sur un fond rouge antique un moine et une religieuse, *peut-être saint Benoît et sainte Scholastique* (fig. 1 et 4).

---

(1) Noël Thiollier, *Mémorial de la Loire*, n° du 19 novembre 1899.
(2) Apocalypse, IV, 11.
(3) N° 210.

« Le saint, dit M. Léon Giron (1), dans son froc verdâtre à capuce, coiffé d'une sorte de bonnet, parle et appuie sa parole d'un doigt levé... La sainte, vêtue d'une robe bleu-vert, sous un manteau rouge-jaune, serre à deux mains sa crosse d'abbesse ».

8. Petits pilastes cannelés. — On en voit plusieurs, çà et là dans l'église, surmontés de chapiteaux sculptés avec délicatesse. Peut-être proviennent-ils de l'ancien clocher, peut-être aussi étaient-ce des supports d'anciens autels. Ils mesurent tous o m. 80 de hauteur.

9. *Porte* (2) *ou Enfeu* (fig. 16). — Le long de la façade septentrionale, on remarque un enfeu, reposant sur des colonnettes avec chapiteaux, dont l'un est orné d'entrelacs. Au-dessus de l'archivolte qui le surmonte, *on voit d'un côté un lion dévorant qui se jette sur un mondain qui fait la culbute, image du damné qui est la proie du démon, de l'autre côté encore un autre lion guettant une brebis portée sur les épaules du Bon Pasteur qui la lui arrache, image de l'âme fidèle sauvée par Notre-Seigneur.*

10. *Cloître.* — Dans le mur occidental des bâtiments claustraux servant aujourd'hui de couvent aux religieuses de Saint-Joseph, on remarque quelques arcades, *avec des chapiteaux sur la face intérieure*, ayant appartenu à un cloître ; elles sont englobées dans la maçonnerie des murs, et ne présentent plus d'intérêt.

11. *Inscription de la vieille cloche.* — Des quatre cloches qui se balançaient dans le clocher de Chamalières avant la Révolution et la dispersion des derniers religieux, il n'en reste qu'une en *sol dièse ;* elle pèse 420 kilos et porte l'inscription suivante :

---

(1) *Ouvrage cité*, p, 70. — Voir ci-dessus, pages 3 et 160.

(2) M. Achille Normand prétend que ce que l'on appelle enfeu n'était qu'une simple porte, voir ci dessus, p. 45.



16. — ÉGLISE DE CHAMALIÈRES

Enfeu le long du mur septentrional.

Document communiqué par M. Félix Thiollier.

✠ MARIA, REGINA CELI, LETARE,
ALLELUIA; QUIA QUEM MERUISTI PORTARE,
ALLELUIA, RESURRIXIT SICUT DIXIT, ALLELUIA.
ORA PRO NOBIS DEUM ALLELUIA (1)
1741
B. SEVROT ET P. MARE (sic) M'ONT FAITE.

Faisant avant tout œuvre d'archéologue et arrêtant nos études à la Révolution, nous devrions terminer ici un chapitre déjà long; nous allons cependant jouer un instant le rôle plus facile de chroniqueur et faire connaître les principales œuvres accomplies par deux de nos prédécesseurs, MM. Brive et Reymond.

En arrivant, M. Brive trouva son église dans un état lamentable, absolument déchue de son antique splendeur. Après bien des hésitations, il se mit à l'œuvre avec la persuasion qu'à la longue on pourrait la réparer convenablement.

A l'intérieur, l'eau suintait de toutes parts. Que faire pour l'assainir ? Il fit refaire le pavé, et la dégagea à l'extérieur en enlevant une partie du terrain du cimetière, en faisant un chemin de ronde et en transportant la sacristie, qui masquait l'abside au nord-est, à la place où elle se trouve actuellement.

Le pavé est en dalles de Costaros près Chamalières. Quelques-unes de ces dalles qui servaient de pierres tombales dans l'ancien cimetière où elles se trouvaient jadis, méritent un coup d'œil. Les unes, près de la table de communion, portent de simples numéros en relief; les autres, dans le bas-côté méridional, portent aussi en relief des emblèmes funéraires, des

(1) Marie, reine du ciel, réjouissez-vous, *alleluia*, car Celui que vous avez mérité de porter, *alleluia*, est résuscité comme il l'avait dit, *alleluia*. Priez Dieu pour nous, *alleluia*.

Le texte latin de cette inscription est plein de fautes. Le nom même d'un des fondeurs est défiguré : au lieu de « *Mare* », il faudrait, croyons-nous, lire « *Marie* », comme sur une cloche de Saint-Pierre-Duchamp, fondue en 1692.

écussons et des inscriptions que nous n'avons pu jusqu'ici interpréter. On lit quelque part le nom de « Valour », sur une dalle qui recouvrait les restes mortels d'un neveu de M. Valour, ancien curé. Une partie de la voûte aux deux dernières travées de la grande nef, s'était effondrée, laissant à découvert les poutres de la toiture. M. Brive ne pouvait, faute de ressources, la refaire en maçonnerie, il la simula en planches peintes.

Son esprit artistique découvrit sous l'épais badigeon qui le masquait, un riche appareil en beaux moellons d'Artias, il se servit d'un plâtrier italien, Benedetto Torroni, qui venait d'échouer à Chamalières, pour faire disparaître l'affreux badigeon et jointoyer les riches moëllons : il préludait ainsi aux grandes restaurations futures.

Les fenêtres et les grandes baies de son église avaient-elles été fermées jadis par des vitraux ? Nous l'ignorons ; en tout cas il jugea que des vitraux seraient d'un bel effet. Il réussit, en 1875, à en doter son église.

La vérité nous oblige à dire qu'ils n'ont rien de remarquable ; seule la grande verrière qui se trouve à la façade, au-dessus de la porte principale, mérite de fixer l'attention : elle est digne du monument qu'elle ajoure. Nous dirons cependant un mot de chacun des autres pour faire ressortir le zèle du vénérable curé qui sut intéresser ses paroissiens à la décoration de son église et pour transmettre à la postérité, car ils le méritent, les noms des généreux donateurs.

Dans le chœur, du côté de l'évangile, en partant du transept, on trouve :

1. Sanctus Petrus, saint Pierre avec les clefs. — Don de Rose Garnier, veuve Gibert, de Pieyres.

2. Sanctus Franciscus Regis, saint Jean-François-Régis, l'apôtre du Velay, avec le surplis, l'étole, et un crucifix à la main. — Don de François Avinent, de Chamalières.

3. Sanctus Franciscus Assisiensis, saint François d'Assise. — Don de Rosette Roche, de Blavozy-La-Fayolle (1).

---

(1) Institutrice de La Fayolle, originaire de Blavozy.

4. N.-D. DE LOURDES, *Priez p. n.* — Don des 15 pèlerins de Chamalières à Lourdes en 1874.

Encore dans le chœur, du côté de l'épître, en partant du transept, on remarque :

1. SANCTUS JOANNES, saint Jean l'Evangéliste, avec le calice d'où sort un serpent. — Don de la famille Gibert, d'Owige.

2. SANCTUS CAROLUS BORROMEUS, saint Charles-Borromée, en costume de cardinal. — Don de M. le Comte Jourda de Vaux.

3. SANCTUS BENEDICTUS, saint Benoît avec les règles de l'Ordre qui porte son nom. — Don de M. Demeure et de Sophie Jousserand.

4. SANCTUS JOSEPH, saint Joseph. — Don de M. de Saint-Germain et de Mlle Teyssonnaire (1).

Au milieu de l'abside : *L'Enfant-Jésus.* — Don de Marie Maurin, de Granou, épouse Malfrait (2).

A la naissance des voûtes, les trois *oculi* sont garnis de grisailles ; celle du milieu, avec la boule et le triangle, représente la Sainte Trinité.

Au transept nord on voit :

SANCTUS EGIDIUS, saint Gilles, patron de la paroisse, en costume de bénédictin, avec la crosse abbatiale dans la main droite, la main gauche reposant sur le cou de la biche traditionnelle, le tout de grandeur naturelle. — Don de Mgr Le Breton et de M. Brive, curé de la paroisse.

Au transept méridional, on aperçoit : NOTRE-DAME DE FRANCE avec ces mots : *Salve, Regina, Mater immaculata.* — Don de M. Jean-Dominique Courtial, ancien vicaire de Chamalières, ancien desservant de Varennes-Saint-Honorat.

Quelques années plus tard, en 1887, M. Brive entoura le sanctuaire d'une grille en fer forgé qui ne dépare pas du tout l'ensemble du monument. Elle se compose de séries nombreuses de spirales au centre desquelles émergent des croix

---

(1) De Saint-Germain-Laprade ; Mlle Teyssonneyre, de Fay-la-Triouleyre, paroisse de Saint-Germain.

(2) Insigne bienfaitrice de l'église.

lobées. Les séries sont rattachées entre elles par des pieds droits qui s'épanouissent à leur sommet en trèfles et en fleurs de lis. Une plaque commémorative de la pose de cette clôture, porte l'inscription suivante : « L'an MDCCCLXXXVII, M. Brive étant curé, cette grille a été faite par Roux-Chomette, serrurier à Retournac (Haute-Loire) ».

L'église de Chamalières doit encore à M. Brive les belles lampes-lustres suspendues autour du sanctuaire, dont l'une, la principale, porte le nom de sa donatrice, Marie Maurin, épouse Malfrait, de Granou. Mais l'œuvre capitale du vénérable curé, celle à laquelle il travailla d'abord et peut-être avec le plus d'ardeur, parce qu'il la considérait avec raison comme la plus importante, fut de faire classer son église comme monument historique ; il y réussit après de nombreuses démarches (1853).

Marchant sur les traces de son prédécesseur, M. Reymond parvint par ses instances multipliées auprès de M. Bernard, conseiller général du canton de Vorey, et surtout auprès de M. Charles Dupuy, président du Conseil, à obtenir les restaurations sur lesquelles nous n'avons pas à revenir. Il couronna l'œuvre en obtenant de quelques-uns de ses plus riches paroissiens ces dons princiers qui lui permirent d'élever la grande statue du Sacré-Cœur, les trois autels en pierre de Volvic, dans le style du monument, et d'acquérir deux cloches nouvelles.

La grande statue du Sacré-Cœur, qui se dresse derrière le maître-autel est en plastique. Elle mesure 2 m. 66 de hauteur, le socle compris. C'est une reproduction de la statue de Montmartre, « Venez à moi », de M. Thomas, de l'Institut. Le piédestal a 3 m. 20 de hauteur sur 0 m. 80 d'épaisseur.

Les trois autels sont en pierre de Volvic, roman pur, style du XII[e] siècle. Le maître-autel et l'autel de la Sainte-Vierge ont été dessinés par M. Petitgrand, celui de Saint-Gilles par M. Nodet, l'un et l'autre architectes des Monuments historiques. La tablette du maître-autel, supportée par quatre petits pilastres cannelés, mesure 3 m. 06 de long. Les galeries latérales se composent de deux arcatures trilobées. Le tabernacle, d'un

seul bloc, est fermé par une porte en cuivre doré où l'on remarque un calice entre une grappe de raisin et des épis, symboles de la sainte Eucharistie.

L'autel de la Sainte Vierge est de dimensions plus réduites : la tablette ne mesure que 2 m. 30 de long ; elle est supportée par trois colonnes avec chapiteaux et bases polygonales. Le tabernacle orné de feuillages sculptés se termine en haut par un socle destiné à supporter la statue de la Sainte Vierge.

L'autel de saint Gilles, moins ornementé que celui de la Sainte Vierge, a quelque chose de moins lourd et de plus dégagé. Il attend des décors indispensables.

Le clocher restauré ou plutôt refait dans son entier, demandait une sonnerie digne de lui. M. Reymond fut heureusement inspiré de donner deux compagnes à l'ancienne cloche.

La plus grosse, en *mi*, pesant 950 kilos, a été donnée par M. Gilles Gibert, d'Owige ; elle porte l'inscription suivante :

Je m'appelle Marguerite-Marie du Sacré-Cœur de Jésus, Euphrasie-Gilles-Amélie-Maria. J'ai été faite en 1900, M. Reymond, curé, M. Delmas, vicaire, M. Malley, maire. Mon arrivée a couronné l'érection des trois autels en pierre, la restauration de l'église et la reconstruction du clocher, œuvres attribuées aux bénédictions divines qui ont découlé des deux principales dévotions de la paroisse, dév. au Sacré-Cœur de Jésus, dév. à N.-D. du Saint Rosaire. Mon parrain et donateur a été M. Gilles Gibert, d'Owige, ma marraine Mlle Amélie Gibert, bienfaitrice de l'église. *Benedicam Dominum in omni tempore. Magnificate Dominum mecum. Cor Jesu, fornax ardens charitatis, miserere nobis* (1). Ferdinand Farnier, fondeur à Robécourt (Vosges).

La plus petite cloche, en *si*, pesant 280 kilos, a été donnée par Mlle Augustine Soulier, du Pinet. On y lit l'inscription qui suit :

« Je m'appelle Bernadette de l'Immaculée-Conception,

---

(1) Je bénirai le Seigneur en tout temps. Glorifiez le Seigneur avec moi ! Cœur de Jésus, fournaise ardente de charité, ayez pitié de nous.

Augustine-Madeleine-Rose-Marie. J'ai été faite en 1900, M. Reymond, curé, M. Delmas, vicaire, M. Malley, maire... Ma marraine et donatrice a été Mlle Augustine Soulier, du Pinet, bienfaitrice de l'église, mon parrain, M. Jacques Reymond, curé. *Angelica salutatio semper in ore meo. Sanctissimam Virginem Mariam laudate mecum. Ave, Maria, gratia plena. Regina Sacratissimi Rosarii, ora pro nobis peccatoribus* (1).

Avant de clore ce chapitre, nous croyons devoir inscrire ici, au nom de la paroisse reconnaissante, les noms des plus insignes bienfaiteurs de l'église, ceux du moins qui sont parvenus à notre connaissance :

Mme DE VAUX, née MARIE-CLAUDINE VEYRE DE SORAS, de Chamalières,
MARIE MAURIN, épouse MALFRAIT, de Granou,
GILLES dit JEAN GIBERT, d'Owige,
AMÉLIE GIBERT, sa nièce, d'Owige,
AUGUSTINE SOULIER, du Pinet.

Nous n'espérons pas, en inscrivant ces noms dans un livre périssable les éterniser sur la terre, mais ils brilleront sûrement à jamais au ciel dans le Livre de Vie !...

De notre magnifique église jadis prieurale, aujourd'hui paroissiale, passons aux chapelles dites de Chalencon et de Roche, que l'on voyait autrefois à Chamalières-sur-Loire.

(1) La salutation angélique est toujours sur mes lèvres. Louez avec moi la Très Sainte Vierge Marie. Je vous salue, Marie, pleine de grâce. Reine du très saint Rosaire, priez pour nous pauvres pécheurs.

CHAPITRE XVI

Chapelles dites de Chalencon et de Roche, à Chamalières. — Dates de leur fondation. — Chapelains qui les desservirent. — Personnages qui y furent enterrés. — Etat actuel.

Y eut-il à Chamalières, en dehors de la magnifique église paroissiale que nous venons de décrire, quelque autre sanctuaire ? Il y eut au moins deux chapelles indépendantes, appelées chapelles de Chalencon et de Roche, du nom de leurs fondateurs, les seigneurs de Chalencon et de Roche.

1. *Chapelle de Chalencon.* — Les puissants seigneurs de Chalencon, que nous avons vu doter si souvent et si généreusement le prieuré, l'avaient bâtie vers la fin du XIIIe siècle, suivant quelques-uns, bien plus tôt, croyons-nous, pour des raisons que nous donnerons tout à l'heure. Elle était adossée au rempart méridional ; on y entrait par une porte qui s'ouvrait au couchant dans le cimetière et regardait l'abside de l'église.

Les seigneurs de Chalencon, d'abord, les de Polignac, leurs héritiers et leurs successeurs, ensuite, y placèrent leur tombeau. Nous connaissons par les archives les noms de quelques membres de ces deux grandes familles qui y furent ensevelis et aussi quelques-uns des chapelains qui la desservirent.

Le premier chapelain connu de la chapelle de Chalencon, à Chamalières, est le prêtre *Pierre*. Il figure comme témoin, le 12 des calendes de novembre (21 octobre) 1163, dans un acte de donation consenti par Guillaume Arbert, chevalier de Chalencon, en faveur du couvent (78). Entre 1184 et 1190, il donne lui-même au monastère une somme de deux cent cinquante livres pour l'œuvre des pelisses ou manteaux des religieux (153).

Pierre du Bouchet, religieux du couvent, autre vicaire de la chapelle de Chalencon, est nommé dans un accord passé le 29 mai 1529 entre le prieur Guillaume de Flaghac et Lancelot Faure, seigneur d'Allemances.

Barthélemy de Montchalm, religieux du monastère, est vicaire de la chapelle de Chalencon le 23 janvier 1572.

Antoine Savel, religieux profès du couvent, est vicaire de la même chapelle du 22 septembre 1603 au 18 octobre 1604.

Nous trouvons encore, avec le titre de vicaires ou de chapelains de ce sanctuaire :

N. Cornet, 7 novembre 1707 ;

N. Saby, de 1709 à 1715 ;

N. Chappot, de 1715 au 26 janvier 1732 ;

Alexis Pons, religieux du couvent, de 1732 à 1770 ;

Louis-Apollinaire-Armand de Polignac, religieux de Cluny.

Jean Borie, prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Paulien, fondé de procuration de Louis-Apollinaire-Armand de Polignac, religieux de Cluny, demeurant au prieuré de Sainte-Marguerite d'Alincourt près Compiègne, par acte du 21 décembre 1770, prend possession, le 19 février de l'année suivante, au nom de celui-ci, de la chapelle de Chalencon, sise dans le cloître de Chamalières, en conséquence de la nomination et des provisions de ladite chapelle par Héracle-Melchior, vicomte de Polignac, gouverneur pour Sa Majesté de la ville du Puy et de la province du Velay, en date du 4 novembre 1770. Le procureur fondé du nouveau chapelain est assisté dans la cérémonie de prise de possession de Jean-Louis Vigouroux, curé de Chamalières. Le notaire signale comme présents et opposants Louis Parrel, prieur claustral, Jean-Baptiste Meyssat, sacristain, et Jean-Pierre Pascal, tous prêtres et religieux bénédictins (1).

Nous n'avons pu relever les noms de tous les chapelains qui desservirent la chapelle de Chalencon, encore moins ceux de tous les personnages qui y furent enterrés ; nous n'en connaissons guère que cinq :

---

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

Etienne de Chalencon, élu évêque du Puy en 1220, mort en 1231.

Guillaume de Chalencon, seigneur dudit lieu. Il demande par testament du 25 avril 1324 à être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, édifié au cimetière de Chamalières ; il y est, en effet, enterré vers l'année 1327.

Clémence de Roche, fille de Guigon IV, seigneur de Roche, et de Dauphine de Montboissier, épouse de Guillaume de Chalencon (5 novembre 1295), dut être inhumée à côté de son mari. Le Nécrologe de Chamalières en fait mémoire le 7 des ides de février ; il ajoute qu'elle avait légué un repas et vingt sous tournois (343). Elle vivait encore en 1314.

Guigon ou *Guyot*, fils de Guillaume de Chalencon et de Clémence de Roche, seigneur de Chalencon, vers 1327, fut sans doute inhumé près de ses père et mère. Le Nécrologe en fait mémoire le 7 des ides de février et dit qu'il avait légué au monastère un repas et vingt sous tournois (343).

Enfin *Louis-Armand*, premier du nom, vicomte de Polignac, seigneur et baron de Chalencon, Randon, Solignac, Ceyssac, Saint-Paulien, Saint-Agrève, Servissac, Rochegude, et autres lieux, l'un des plus valeureux capitaines de Charles VII, mort en 1452, vint à son tour reposer dans la chapelle de Chalencon, à Chamalières.

Tels furent, avec beaucoup d'autres peut-être que nous ne connaissons pas, les personnages enterrés dans cette chapelle. Un terrier de la vicomté de Polignac, renouvelé à Craponne au mois d'avril 1569, nous apprend que les rois de nos montagnes l'entretenaient encore à cette époque (1), ce qui ressort d'ailleurs suffisamment du fait bien établi qu'ils y nommèrent des chapelains, non seulement jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, mais même jusqu'à la veille de la Révolution française.

La chapelle de Chalencon épargnée dans son ensemble par le vandalisme révolutionnaire ne survécut pas longtemps à la tourmente ; sa voûte fut abattue dans la première moitié du XIX[e] siècle. Les murs qui restent font partie d'une habitation

(1) *Ann. de la Soc. académique du Puy*, XXII, p. 242.

vulgaire appartenant au sieur Aubert, de Saint-Pierre-Duchamp. L'ancienne porte cintrée qui s'ouvrait dans l'ancien cimetière, à l'aspect du couchant, a vu ses pierres de taille arrachées et employées ailleurs ; elle se dessine cependant d'une manière assez visible à la surface du mur. Bientôt peut-être on pourra dire de cet antique monument où reposèrent d'illustres poussières, que les ruines mêmes en ont disparu, *etiam periere ruinæ...*

2. *Chapelle de Roche.* — Elle fut fondée, nous l'avons vu, à la fin du XIIIe siècle par Guigon III, seigneur de Roche-en-Régnier. Une clause du testament du puissant baron, daté du 17 août 1265, la dotait d'une rente annuelle de cent sous viennois ; un chapelain, à la nomination des seigneurs de Roche, devait y célébrer à perpétuité le saint sacrifice pour l'âme du fondateur et celle des membres de sa famille.

Jourdaine de Montlaur, veuve de Guigon III, par testament du 14 janvier 1279, légua à l'église de Chamalières un calice d'argent, d'une valeur de cent sous tournois « pour célébrer la sainte messe dans la chapelle que feu son mari y avait fait construire ».

Cette chapelle était-elle dans l'église prieurale ou en dehors? Nous n'avons pu jusqu'ici donner une réponse explicite à cette question ; il ne nous a pas été, non plus, possible de donner un seul nom de chapelain. L'histoire de la *Baronnie de Roche* et le Nécrologe de Chamalières (343) nous permettent de citer quelques personnages qui y furent inhumés.

Les premiers que nous rencontrons sont deux enfants de Guigon III et de Jourdaine de Montlaur, *Poncet* et *Dulcie,* décédés sans alliance avant 1279 : ils furent enterrés dans la chapelle de Roche, le testament de Jourdaine, leur mère, donne le fait comme certain. La sépulture au même lieu de quelques autres membres de la famille ou de quelques personnes amies est tout à fait probable.

Ce sont d'abord deux enfants encore de Guigon III, seigneur de Roche, et de Jourdaine de Montlaur : Béatrix et Hugues.

Béatrix de Roche, mariée à Ponce d'Arlanc, figure dans le testament de Guigon III, 17 août 1265. Elle était morte

avant 1279. Le Nécrologe en fait mémoire le 3 des nones de mars.

Hugues de Roche, chanoine du Puy et de Lyon, paraît comme témoin au mariage de Clémence, sa sœur, le 5 novembre 1295. Par testament du 5 mai 1312 il dispose de tout ce qu'il possède en faveur d'un clerc, Hugon de Gorces, son ami, qui l'a assisté dans ses infirmités. Hugues de Roche décéda, dit le Nécrologe, aux nones de mars.

Dauphine de Montboissier, mariée à Guigon IV de Roche entre 1275 et 1278, voulut sans doute reposer dans la chapelle de Roche, à Chamalières, car le Nécrologe en fait mémoire au 14 des calendes de janvier, et ajoute qu'elle légua au monastère une rente de quinze sous tournois à percevoir sur les dîmes d'Olliergues. Elle fit son testament le mercredi avant la fête de saint Jean-Baptiste, en 1330.

Les seigneurs de Roche permirent probablement à quelques-uns de leurs amis ou de leurs familiers de dormir leur dernier sommeil dans leur tombeau de Chamalières. Hugon, Pierre et Armand de Gorces partagèrent sans doute cette faveur.

Hugon de Gorces, clerc, fut vraisemblablement inhumé à côté de son bienfaiteur et ami, le chanoine Hugues de Roche. D'après le Nécrologe qui le mentionne au 8 des ides de mars, il donna au prieuré douze sous et six deniers tournois.

Pierre de Gorces, chevalier, dont le Nécrologe fait mémoire le 8 des ides de mars, eut le même honneur. Nous le voyons figurer, d'abord comme arbitre au mariage de Clémence de Roche, le 5 novembre 1295, puis comme témoin à l'hommage rendu par Guigon V de Roche à Bernard de Castanet, évêque du Puy, le 2 juillet 1309. Il est bailli de Roche en 1345.

Armand de Gorces, mentionné par le Nécrologe au 8 des ides de mars, avait légué au prieuré douze sous et quatre deniers tournois.

Il n'est pas bien invraisemblable que Joie, *Joya*, belle-mère d'Armand de Gorces, ait obtenu de reposer près de son gendre,

dans la chapelle de Roche. Depuis quelque temps, les seigneurs de ce lieu demandent à être enterrés, non pas à Chamalières, mais dans l'église des Frères-Prêcheurs, au Puy, où ils ont leur principal tombeau de famille. En tout cas, d'après le Nécrologe, elle mourut le 6 des ides de mars et légua au prieuré douze sous et six deniers tournois.

Voilà toutes les personnes qui furent réellement ou que l'on peut légitimement présumer avoir été inhumées à Chamalières, dans la chapelle dite de Roche, dont nous n'avons pu jusqu'ici trouver le moindre vestige.

Le Nécrologe mentionne quelques autres sépultures, d'abord, au 8 des ides de mars, celle d'Alazie, veuve de Raymond Adhémard, laquelle légua au couvent vingt-cinq sous pour deux repas ; puis, au 4 des ides de juillet, celle de Florence de Mercuret, qui donna deux cartaux de froment à prendre sur Vousse. Le temps nous a manqué pour faire des recherches sur ces deux personnes ; mais nous pouvons dire un mot de Guillaume Mitte, abbé de Saint-Antoine de Viennois, dont le Nécrologe fait mémoire aux calendes d'octobre.

Guillaume Mitte de Mons, fils de Bertrand et d'Alix de Lignières, qui possédaient le château de Mons, paroisse de Saint-Georges l'Agricol, fut le troisième abbé et grand-maître de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois, dont la maison-mère se trouvait à la Motte-Saint-Didier, au diocèse de Vienne. Il fit achever l'église de son abbaye et construire la chapelle de saint Jean l'Evangéliste, où il fut enterré en 1342 (1). En mourant, il se souvint du prieuré de Chamalières où l'un de ses ancêtres, tué au siège de Craponne, avait été inhumé ; il lui légua une messe et un office des morts (343).

Après avoir parlé du prieuré, de l'église et des chapelles de Chamalières, nous devons, pour être complet, entretenir nos lecteurs de saint Gilles et de son culte, du Saint Clou et des autres reliques qui y ont été ou qui y sont encore vénérées.

---

(1) Voir notre monographie, *Saint-Georges-l'Agricol, la paroisse, les seigneuries*, pages 100 et 101.

CHAPITRE XVII

Saint Gilles, patron de l'église et du prieuré de Chamalières : sa vie, ses miracles, pèlerinages à son tombeau. — Rapide propagation de son culte, en Provence, dans toute la France et en divers pays d'Europe. — Vénération de ses reliques à Chamalières. — Libéralités nombreuses en faveur du couvent, dont elles furent la cause.

HONORÉ en Provence et dans une foule d'autres pays, saint Gilles devait l'être particulièrement à Chamalières où une partie notable de ses reliques avait reposé depuis le commencement du xe siècle. Patron de l'église et du prieuré élevés en ce lieu, il a droit à une notice détaillée.

Né à Athènes au milieu du VIIe siècle, vers l'an 640, il descendait des anciens rois de la Grèce. Dieu lui accorda, chose encore rare à cette époque et surtout dans une famille princière, le bienfait d'une éducation chrétienne. Il puisa dans les leçons et les bons exemples du foyer domestique ces fortes et salutaires impressions qui devaient influer sur toute sa vie; il renchérit même sur la pratique des vertus chrétiennes en honneur dans sa famille. Il trouva dans ces paroles de l'évangéliste saint Mathieu (XIX, 21) : « Si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez, donnez-en le prix aux pauvres et vous aurez un trésor dans le ciel », un appel irrésistible au renoncement absolu ; il profita de la première occasion favorable pour embrasser la vie parfaite. Resté maître à vingt-cinq ans, par la mort de ses parents, d'une fortune considérable, il mit en pratique le conseil évangélique. Ses historiens racontent que, un jour, en allant à l'église, il rencontra un pauvre couvert de haillons ; il se dépouilla aussitôt de sa tunique

pour en revêtir le membre souffrant de Jésus-Christ ; il fit plus, il distribua aux pauvres tout son patrimoine et se retira loin de sa patrie, dans une vallée solitaire près de la ville actuelle d'Arles, en Provence.

Cette démarche ne fut le fait ni d'un caprice ni d'un dépit ; elle fut très bien raisonnée, car Gilles était aussi distingué par sa sagesse et ses talents que par sa naissance. Il avait cultivé avec honneur dans sa patrie, dans cette ville fameuse d'Athènes, appelée avec raison le foyer des lumières, le centre des arts et de la civilisation, toutes les sciences divines et humaines. Il avait remporté sur ses émules des succès remarquables. Il aurait pu se faire au milieu de ses concitoyens, grâce à son intelligence, avec l'appui de sa fortune et de ses relations de famille, une position des plus lucratives et des plus honorables ; mais que lui importaient les richesses et les honneurs terrestres ? Il n'aspirait qu'à une chose, à conquérir une place dans le ciel par la pratique des plus austères vertus.

L'humilité et la pénitence le retiennent de longues années dans sa chère retraite, sur les bords sauvages et escarpés du Gardon. Une caverne l'abrite contre la pluie et les intempéries des saisons ; l'eau du torrent apaise sa soif ; il se nourrit d'herbes et de racines. La Providence lui envoie cependant de temps en temps une biche qui lui donne son lait et lui apporte du pain. Ses journées se passent dans la prière et la méditation des vérités éternelles. Seules l'obéissance et la charité, deux vertus éminemment chrétiennes, sont capables de le tirer de son ermitage.

Découvert dans sa solitude par Flavius Wamba, roi des Wisigoths, il cède aux instances du monarque qui le presse de fonder un monastère dans ses Etats ; il en accepte le gouvernement en qualité d'abbé. C'est alors que ses vertus cachées éclatent au grand jour, sa mortification, son humilité, sa charité pour ses moines et pour les peuples environnants. Dieu les met en lumière en les accompagnant du don des miracles, de son vivant et après sa mort. Il n'entre pas dans notre plan de rappeler tous les prodiges qu'il a accomplis, il nous suffira de dire avec ses historiens que l'on n'invoqua jamais en vain

sa protection contre les tempêtes, les orages, les incendies, les fièvres, la fausse honte au saint tribunal de la pénitence. Il mourut le 1[er] septembre 721. Depuis ce jour mémorable, pendant treize siècles, son tombeau a été un des plus célèbres lieux de pèlerinage ; il a été visité sans interruption par toutes les classes de la société, même par les papes et les rois. Sa fête se célèbre le 1[er] septembre et la translation de ses reliques le 4 des nones de mai (1).

Moins d'un siècle après la mort de l'illustre thaumaturge, en 803, Charlemagne désigne Saint-Gilles d'Arles comme un des trois lieux où l'on percevra les offrandes du denier de Saint-Pierre. Par deux bulles datées de 878, le pape Jean VIII approuve le culte rendu au saint abbé et inscrit officiellement son nom au catalogue des bienheureux. Dès lors il se forme autour de l'abbaye où reposent ses restes vénérés une ville qui ne tarde pas à devenir une des cités les plus florissantes et les plus populeuses du Midi.

Mabillon déclare qu'au XI[e] siècle le tombeau de saint Gilles était un des trois grands pèlerinages d'Occident avec Saint-Pierre de Rome et Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne. Parmi les pèlerins les plus célèbres qui allèrent le visiter, nous pouvons citer le roi Robert, Raymond IV, comte de Toulouse, et Philippe, comte de Flandre, le roi saint Louis IX, Urbain II, le promoteur de la première croisade, et les papes d'Avignon.

Le culte de saint Gilles ne fut pas circonscrit dans la ville de ce nom, ni même dans la Provence : il se propagea rapidement dans toute la France, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, en Espagne. La France, pour ne parler que de notre pays, lui éleva des sanctuaires à Alais, à Abbeville, à Paris ; dans les diocèses de Saint-Brieuc, de Luçon, de Séez, de Rouen et du Puy.

L'unique église de ce dernier diocèse placée sous le vocable de saint Gilles est celle de Chamalières-sur-Loire. Nous allons relever ici minutieusement tous les faits qui témoignent du

---

(1) *Cartulaire de Chamalières*, n° 340.

culte rendu en ce lieu au vénérable patron de son église et de son couvent.

Entre 937 et 946, impossible de mieux préciser, Dalmace de Beaumont, prieur de Chamalières, apporta d'Arles des reliques de saint Gilles auxquelles il donna dans son couvent une place d'honneur, leur prodiguant ses hommages. Depuis lors, les pèlerins vinrent nombreux à Chamalières invoquer le saint provençal, devenu notre saint. Ce pèlerinage explique les dons nombreux, riches quelquefois, enregistrés par ce manuscrit de premier ordre que l'on appelle le *Cartulaire de Chamalières* conservé avec soin à l'évêché du Puy. Les bienfaiteurs spécifient qu'ils font leurs dons avant tout à saint Gilles en retour de telle faveur obtenue, pour telle grâce à obtenir. Ces dons, absolument spontanés et tout à fait libres, nous expliquent simplement et naturellement que les moines aient pu et dû élever au saint ce magnifique monument où nos pères ont prié et qui fait encore notre admiration.

Le *Cartulaire* parle encore une fois des reliques de saint Gilles, à propos de la donation à Chamalières par Adhémar de Monteil de l'église Saint-Jean-Baptiste de Beauzac.

« Il y a dans notre diocèse, dit l'illustre prélat, un lieu appelé Chamalières, où reposent *le corps* de saint Gilles et des reliques de beaucoup d'autres saints ; les moines qui vivent en ce lieu répandent chaque jour de ferventes prières pour obtenir leur intercession permanente, le pardon de nos péchés et de ceux de notre peuple (102). Voulant donc pourvoir largement à l'habillement et à la nourriture des serviteurs de Dieu qui le prient sans relâche et obtenir la rémission de mes péchés, je leur donne l'église Saint-Jean-Baptiste de Beauzac. »

Dalmace de Beaumont apporta-t-il de Saint-Gilles d'Arles à Chamalières le corps du saint, *corpus sancti Ægidii*, comme l'affirme deux fois le *Cartulaire* (n[os] 2 et 102) ? Certainement non, puisque son corps a été retrouvé presque en son entier le 29 août 1865, dans la crypte de l'église de Saint-Gilles en Provence. Sur une pierre du tombeau on peut lire : IN. H. TVML. Q. C. B. ÆGD. (*in hoc tumulo quiescit corpus Beati*

Ægidii, dans ce tombeau repose le corps du bienheureux Gilles. » Il faut évidemment prendre dans le *Cartulaire* le mot « *corpus*, corps », dans le sens de reliques. Nous savons, en effet, par l'ouvrage de M. Branche, *Les Saincts et Sainctes d'Auvergne et de Velay* (1), que Dalmace emporta à Chamalières le *bras* de saint Gilles, abbé d'Arles, enchâssé dans un beau reliquaire d'argent. »

Qu'est devenue cette insigne et précieuse relique ? « On ne l'a jamais su, dit l'auteur de la Notice sur *saint Gilles, abbé, patron de l'église de Chamalières* (2).... Il est probable que les moines l'ont emportée et lui ont épargné ainsi de sacrilèges profanations. M. d'Everlange nous apprend que Bruges, une des villes les plus importantes de la Belgique, est célèbre aux yeux des amis de saint Gilles. Là s'élève une paroisse dédiée à cet illustre saint. Combien fut grande notre émotion, dit-il, à la vue d'une relique insigne de notre saint Gilles, conservée dans cette église ! C'est un bras enchâssé dans le cristal, surmonté d'une main en argent ; il est de la part des fidèles, l'objet de la plus grande vénération. Ne serait-ce pas là la relique et le reliquaire dont parle M. Branche ? »

Il nous est impossible actuellement de donner une réponse décisive à cette question. Saint Gilles, comme tout homme, avait deux bras ; celui que l'on vénérait à Chamalières pourrait se trouver ailleurs qu'à Bruges. Ce qu'il y a de certain, c'est que les grâces obtenues par son intercession étaient innombrables. Aussi le jour de sa fête, le 1er septembre, voyait-on les pèlerins se rendre en foules nombreuses à Chamalières pour implorer sa protection. « On ne savait, dit l'auteur de la Notice sur *saint Gilles, abbé, patron de l'église de Chamalières* (3), où loger tant de pèlerins et on était obligé de laisser ouvertes les portes de l'église où ils passaient la nuit. »

C'est en l'honneur de l'illustre thaumaturge que les moines de Chamalières, de concert avec les pieux fidèles tributaires du

(1) Page 56.

(2) *Saint-Gilles et son pèlerinage.*

(3) Page 36.

couvent, élevèrent la magnifique église de ce lieu qui après tant de siècles écoulés excite encore notre admiration et celle des touristes de plus en plus nombreux qui viennent la visiter.

L'auteur que nous citions tout à l'heure nous montre avec raison « les nobles seigneurs et chevaliers heureux de se placer sous la protection de saint Gilles, en lui faisant hommage de leurs propriétés, en lui offrant leurs enfants et en prêtant serment sur les reliques du saint abbé. »

« D'autres désiraient encore, continue-t-il, que leurs cendres reposassent près des reliques du sanctuaire de Saint-Gilles et achetaient le droit de sépulture à Chamalières.

« Aussi, de 940 jusqu'en 1226, dans l'espace de trois siècles, voyons-nous deux cent quatre-vingts donations faites à Dieu et à saint Gilles : cent quatre-vingt-quatre pour obtenir les faveurs de Dieu par son intercession et par les prières des bons moines ; quarante pour restitution de biens ecclésiastiques ; trente-deux pour dots ou pensions monacales ; vingt-quatre enfin pour obtenir le droit de sépulture à l'ombre du sanctuaire du saint. »

Les principales de ces donations, nous devons le rappeler ici pour la gloire de saint Gilles, furent celles des paroisses de Chamalières, Rosières, Saint-Maurice-de-Roche, Saint-Pierre-Duchamp, Saint-Georges-l'Agricol, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Médeyrolles, Saint-André-de-Chalencon, Solignac-sous-Roche et Beauzac.

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre consacré à la mémoire du glorieux patron de l'église de Chamalières qu'en lui adressant cette prière que la liturgie a insérée dans le Missel et le Bréviaire.

Puisse, Seigneur, l'intercession de saint Gilles, abbé, nous rendre agréables à vos yeux, afin que nous obtenions par ses suffrages, ce que nous ne pouvons espérer obtenir par nos mérites.

Ainsi-soit-il.

CHAPITRE XVIII

Le Saint Clou. — Il est apporté de Saint-Gilles d'Arles à Chamalières par Dalmace de Beaumont. — Reliquaire qui le renfermait. — Miracles qui lui furent attribués. — Il est vénéré par Doms Jacques Branche, Claude Estiennot et Jacques Boyer, écrivains bénédictins, et par Hugues Aulanier, curé du Brignon.

En même temps que la précieuse relique de saint Gilles, son patron, dont nous venons de parler, l'église de Chamalières possédait encore, depuis le xe siècle, un des clous de la vraie croix de Notre-Seigneur, celui-là même que sainte Hélène, mère de Constantin, avait fait convertir en mors de cheval. Le Saint Clou était venu à Chamalières en passant d'un empereur de Constantinople à Charlemagne, de Charlemagne à l'abbaye de Saint-Gilles d'Arles en Provence ; Dalmace, prieur de Chamalières, devenu abbé du Monastier, l'avait enlevé au monastère provençal pour en doter notre prieuré. Il guérissait des incommodités de la vue tous ceux qui en approchaient les yeux avec une foi vive.

Dom Jacques Branche, le pieux prieur de Pébrac, à qui nous devons la *Vie des Saincts et Sainctes d'Auvergne et de Velay*, avait visité et vénéré le Saint Clou de Chamalières en 1647. A la suite de cette visite il inséra dans son ouvrage (1), sur cette relique, un récit que nous transcrirons en entier dans ce chapitre.

« On croit, dit-il, que sainte Hélène fit la bride du cheval
« de Constantin, d'un des clous par lesquels Notre-Seigneur

(1) Tome I, liv. II, p. 277.

« fut pendu à la Croix, mit le second à son casque par dévo-
« tion, garda le troisième ; et, voyant que les gouffres de la
« mer Adriatique estaient l'ordinaire sépulchre des mattelots
« qui estaient emportés d'un coup de mer, elle y jeta cette
« relique, espérant qu'elle arrêterait la furie de leurs vagues,
« ainsi qu'il arriva de là en avant.

« Quant à la translation de celui qui fut converti en mors
« de bride, la recherche en est un peu obscure. Les anciens
« écrits à la main que j'ay veus (en 1647), dans l'église de
« Saint-Gilles-de-Chamalières, en Velay, asseurent qu'il fût
« donné à Charlemagne par l'empereur de Constantinople.

« Charlemagne, prince aussi saint que puissant et qui
« n'avait pas de plus grands soins que d'enrichir les lieux
« dédiez au service de Dieu, des reliques dont on lui faisait
« présent en abondance, de tous les quartiers de la chres-
« tienté, donna ce sainct clou, ainsy forgé non à sainct Gilles,
« comme semblent signifier quelques tableaux de l'église de
« Chamalières, représentant un empereur qui offre cette reli-
« que à un ecclésiastique, mais il la laissa à son abbaye qui
« estait un des lieux saincts que ce prince honorait le plus :
« ouy, jusques à venir des Allemagnes en Provence avec une
« grosse armée, l'an de nostre salut 793, pour le retirer de la
« main des Sarrazins. Et longtemps après, environ l'an 946,
« Dalmas, abbé de Monestier, comme je pense, l'enleva de ce
« lieu, assisté de quelques autres et l'emporta à Chamalières,
« avecque le bras de sainct Gilles.

Nous savons déjà et nous avons dit, d'après le *Cartulaire*, que pour accomplir ce pieux larcin, Dalmace de Beaumont s'était adjoint deux religieux du couvent de Saint-Gilles, le sacristain et le cellerier à qui étaient confiés les trésors de la maison, et que par une belle nuit ils prirent le chemin de Chamalières portant le Saint Clou, une relique insigne de saint Gilles, plusieurs ornements et tissus de soie et quelques livres.

Leur course fut heureuse et leur voyage s'accomplit sans fâcheux accident. Leur arrivée fut saluée à Chamalières par des transports de joie qui éclatèrent surtout lorsqu'ils placè-

rent en lieu sûr et honorable le précieux fardeau qu'ils avaient porté durant tout le voyage sans le quitter un instant.

Le docte Dom Estiennot, dans ses *Antiquités bénédictines du diocèse du Puy*, écrites en 1676, atteste aussi l'existence d'un saint Clou à Chamalières et le culte dont il était l'objet. Comme Dom Jacques Branche il l'avait vu et vénéré ; il savait lui aussi son histoire pour l'avoir lue dans les livres et manuscrits hagiologiques du couvent. Au récit du savant prieur de Pébrac il ajoute ces intéressants détails : « On voit encore aujourd'hui ce clou qui a été transformé en mors de cheval. Il est presque entièrement recouvert d'or. On l'a enfermé dans une châsse d'argent autour de laquelle on lit : *Ce présent reliquiaire a esté donné au sainct Cloul de Chamalières par hault et puissant seigneur Claude-Armand, visconte de Poliniac, l'an* M.CCCC.LXXX.VII; *le premier jour de juing.* La fête de la translation de cette sainte relique se célèbre aux calendes de septembre (1er septembre). mais elle n'a rien de propre ; il n'y est pas même fait mention de l'événement qui en est l'objet (1). »

Dom Jacques Branche nous a laissé le récit de plusieurs cures merveilleuses opérées par le Saint Clou sur les pèlerins qui venaient le vénérer, à commencer par lui-même. « J'ai souffert avec contentement, écrit-il, qu'on m'ait passé et repassé plusieurs fois dans les yeux ce sainct Clou à moins que d'en ressentir la moindre incommodité, quoyque ces parties soient les plus tendres et les plus sensibles de tout le corps humain. Et la mesme merveille arrive à tous ceux qui visitent par dévotion cette relique divine, de qui plusieurs reçoivent des soulagements miraculeux à la veuë, par un tel attouchement, ainsi qu'en font foy les histoires qu'on en a écrites depuis peu. »

Là-dessus Dom Branche rapporte plusieurs guérisons surnaturelles, ayant toutes les yeux pour objet, que la vertu du Saint Clou de Chamalières a opérées. De ces guérisons il en

(1) Dom Estiennot, *Antiq. Bened. in diœc. Podiensi*, pp. 211-2.

est une de plus remarquable et de plus singulière que les autres. Elle nous expliquera pourquoi le vicomte de Polignac fit don au Saint Clou de Chamalières du reliquaire sur lequel était gravé son nom.

C'était le 1er juin 1481. Le vicomte de Polignac, ayant nom Claude-Armand, chevauchait aux abords de Chamalières, porté par une mule superbe mais aveugle. Comme la conversation qu'il entretenait avec les gens de sa suite roulait sur le pouvoir miraculeux du Saint Clou, conservé dans le couvent dont les constructions émergeaient des saulées du rivage de la Loire, le vicomte fut surpris par une tentation d'incrédulité ; il s'écria avec un accent de raillerie qui frappa vivement ses auditeurs : « Si cette relique a tant de vertu, qu'elle « rende la vue à ma mule et j'y aurai foi. »

Cette dernière parole était à peine sortie de sa bouche que la mule montrait par son attitude plus fière et sa démarche plus assurée qu'elle avait recouvré la vue. Mais le vicomte baisse la tête, balbutie..., il a été frappé subitement de cécité. Humilié, vaincu, il reconnaît publiquement son impiété. On le conduit sur-le-champ à l'église du couvent ; il s'y prosterne devant la sainte relique, confessant sa faute avec larmes et paroles de grande repentance, et promettant, s'il guérissait, un beau reliquaire qui conserverait le Saint Clou et attesterait le miracle opéré en sa personne. Le miracle se fit et le vicomte tint parole, comme nous l'avons vu... La mule était retombée dans son aveuglement.

Ce fait est rapporté sur un ton sceptique par M. Truchard du Molin dans son étude *Les Polignac dans la Ligue du Bien public* (1).

Dom Jacques Branche a inséré dans la *Vie des Saincts et Sainctes d'Auvergne* le récit d'autres guérisons opérées par l'application du Saint Clou sur les yeux malades; nous lui laissons la parole :

« Le 6 mars 1599, Philippe Barthélemy, fille à sire Jacques,

---

(1) *Annales de la Société Académique du Puy*, XXII, pages 241 et 242.

marchand du Puy, eut un œil couvert de maille, qui lui ravit la veuë sans espérance de la recouvrer. Son père la fit conduire à Chamalières, où elle séjourna quelque temps, visitant tous les jours l'église de Saint-Gilles, où l'on luy appliquait le sainct clou, presque toujours dans son œil. Merveille ! on ne l'eut pas continué quatre ou cinq fois, que cette tache se fondit, et l'œil devint aussi clair-voyant qu'il eut jamais esté, au grand contentement de tous les religieux et de tous ceux qui virent le miracle.

« L'an 1644, Catherine Beaume, fille d'Anthoine, avoit presque perdu la veuë, quand elle s'en alla faire sa dévotion au sainct clou de Chamalières, où cette relique divine lui ayant esté appliquée quelques jours dans les yeux, ils furent bien-tost remis en leur premier bon estat. Et en action de grâce, la bonne fille donna un tableau de Nostre-Dame à cette église.

« Au mois de septembre de la mesme année, un enfant de sire Claude Maurin, marchand du Puy, aagé d'environ deux ans, qui avait demeuré dans l'aveuglement six sepmaines, et n'avait-on pas grande espérance que sa veuë se remit, fut conduit à Chamalières, où il n'eust pas été touché du sainct Clou, que ses yeux s'ouvrirent, et ayant accompli son vœu, la veuë luy fut parfaitement renduë, et en récompense, il donna un tableau de sainct Gilles à l'église. »

« Le mesme est arrivé l'an 1645, à Catherine du Clost du bourg d'Apinat ; à André Joannès, paroisse de Saint-Vincent ; à Claude Maurin, de la paroisse de Larderol ; à Vidal Le Pras, de Peyre, paroisse de Retournat, aveugle. Et à une pauvre femme appelée Claude Bombard, du Breul, du costé de la Chaise-Dieu. Ainsi que M. Combret, prieur, et C. Lagier, et Christophe du Febvre, sacristain et religieux du couvent de Chamalières me l'ont attesté et signé le 14e octobre 1647, dans le mesme couvent. »

Aux deux très graves témoignages de Dom Estiennot et de Dom Jacques Branche, nous pouvons ajouter celui de M. Hugues Aulanier, curé du Brignon, que la dévotion conduisit au Saint Clou de Chamalières pendant le mois de mai de

l'année 1666. Nous publions, d'après M. l'abbé Payrard (1), le récit de son pèlerinage.

« Le samedy 22 may, le matin, seul, je partis du Puy de chez Me Brun *sive* Montvert, mon hoste, pour aller en pèlerinage à Notre-Dame de Beaulieu et à Chamalières, au sainct Clou, où j'avais faict vœu, il y a quelque temps. Passant Villenefve, le Monteil, Peyredeyres, Sainct-Quintin et Beaulieu, où je ne trouva point M. le curé, ni personne qui eust la clef de l'esglise, que fust cause que je ne pus dire messe, et ayant disné chez M. Aurelle, hoste, prins mon chemin de Chamalières, après ma prière faicte à la porte de Notre-Dame de Beaulieu, passant aux Chapons, Allemance, Pieyres, Choumel, les Mouniers, Vérots, Roulher, fus coucher assez bonne heure audict Chamalières, maison de Me Deschamps, à la *Croix-blanche*, hoste. Pour ma couchée, collation du soir et disner du matin avec un salmon, despence vingt-sept sols six deniers.

« Le dimanche 23 mai, je dis messe au grand autel de l'esglise Sainct-Gilles de Chamalières de fort bon matin, et après avoir faict ma dévotion et prins congé de M. le sacristain qui me receut fort honorablement et à qui j'ay obligation, et après avoir desjeuné comme dessus, partis dudit Chamalières, repassant par Roulher, Vérots, Mouniers, Choumel, Pieyres, Allemance, les Chapons, fus disner à Beaulieu, dans le prieuré, ayant fait apporter mon disner de chez M. Aurelle, notaire; despensé avec M. le curé dudit lieu et ledict M. Aurelle la somme de vingt-deux sols.

« Ce faict et payé ma despence audict Aurelle, partis entour l'heure de vespres dudict Beaulieu, passant audict Sainct-Quintin, Peyredeyres, le Monteil et Villenefve, vins coucher chez Montvert, hoste du Puy, où je soupa. Despensé puis mercredi jusqu'à présent entour cinquante trois sous et payé. Aulanier, curé. »

Le 29 octobre 1710, Dom Jacques Boyer, religieux bénédic-

---

(1) *Nouveaux Mélanges historiques*, II, pages 140 à 143, et *Semaine religieuse du Puy*, IX, p. 732.

tin, se trouve à Chamalières. « De Lagrevol, sous-prieur, et les autres religieux me firent, dit-il dans son Journal (1), beaucoup d'amitié. Je baisai le saint Clou donné par Charlemagne : il est fait en forme de mors de cheval, et conservé dans un reliquaire donné par le vicomte de Polignac. »

Au commencement du XIXe siècle, sous M. le curé Valour, Mgr de Bonald, évêque du Puy, en cours de tournée pastorale, enleva le Saint Clou à l'église de Chamalières et le remplaça par plusieurs reliques, entre autres un petit fragment de la vraie Croix. Le Saint Clou se trouve maintenant au musée religieux de Notre-Dame du Puy.

(1) Page 31.

CHAPITRE XIX

Reliquaires anciens et modernes. — Description sommaire. — Reliques qu'ils renferment. — Leur authenticité.

Frustrée du bras de saint Gilles et du Saint Clou, l'église de Chamalières a cependant conservé d'autres reliques avec leurs reliquaires, au nombre de neuf, cinq anciens et quatre modernes. Ils sont sans doute moins précieux que ceux qui renfermaient le bras de saint Gilles et le Saint Clou. Nous allons cependant les décrire brièvement et apporter les preuves d'authenticité des reliques, que nous aurons pu découvrir.

I. — Reliquaires anciens

1. Celui qui attire tout de suite l'attention est un reliquaire Louis XIII, avec châsse ovale en argent, surmontée d'une petite croix et entourée d'un cordon de même métal, supportée par un pied en cuivre où l'on remarque trois têtes d'anges ailés, des gerbes de fleurs et autres ornements en repoussé. La châsse de 0^{m}12 de large, 0^{m}09 de haut et 0^{m}03 d'épaisseur, se divise en seize compartiments, huit de chaque côté, dont deux sont vides et les autres garnis de reliques de saint Boniface, martyr, des onze mille vierges, de sainte Sévère, de sainte Valentia, etc. Elle est fermée par un ruban de soie blanche, dont les bouts sont réunis et scellés en cire rouge portant les armes avec les initiales J.-E. M. B. entrelacées de Mgr Jean-Eléonore Montanier de Belmont, évêque de Saint-Flour, décédé le 1er mai 1823.

2. Le reliquaire le plus précieux, croyons-nous, après celui que nous venons de décrire, n'est qu'en simple carton, tout

au plus en bois, recouvert de papier. Il forme une niche de 0m11 de large, 0m18 de haut et 0m06 d'épaisseur. De chaque côté se dresse en gravure un arbre géant et touffu des pays orientaux, à quatre étages de ramures retombantes. Au-dessus des arbres, deux scènes bibliques : à droite, l'ange Raphaël accompagnant le jeune Tobie à Ragès, au pays des Mèdes (Tob., v, 5); à gauche, les deux Israélites rapportant de la Terre promise la merveilleuse grappe de raisin suspendue à un bâton reposant sur leur épaule (Num., xiii, 24). Au-dessus de ces deux scènes, de chaque côté, un arbre encore, d'une autre espèce, autour duquel se jouent de jeunes anges ailés, nus, avec une banderole pudique autour des reins. Au sommet enfin, encore un ange ailé, sous la figure d'un adolescent vêtu à l'orientale, comme tous les autres personnages.

A l'intérieur du reliquaire, sur une sorte d'autel, un *Ecce homo* en cire, couronné d'épines, les mains croisées et enchaînées sur le bas de l'abdomen, le corps nu, entièrement couvert de plaies saignantes. Autour de l'*Homme de douleurs*, les instruments de la Passion en miniature, délicatement travaillés sur un bois poli ressemblant au peuplier; et aussi des reliques de martyrs dont les noms ne sont pas donnés. Enfin, sous l'autel, un ossement important de saint Archémie, martyr.

Ce reliquaire paraît remonter au xvie siècle ou au moins au commencement du xviie.

3 et 4. Deux reliquaires bois en forme de boîte rectangulaire de 0m27 de large, 0m16 de haut et 0m11 d'épaisseur. La boîte, garnie sur le devant d'un cadre vitré avec moulure peinte en rouge et en vert, est surmonté d'un fronton et d'une croix. Les deux reliquaires sont recouverts à l'extérieur de papier vert, et à l'intérieur de papier doré.

Le premier renferme deux médaillons en cire blanche, représentant l'un Notre-Seigneur, l'autre la Sainte Vierge, encadrés de tresses en brocart, émaillées de fines pierreries. Autour des médaillons sont appliquées sur le brocart des reliques des saints, *Reliquiæ Sanctorum*, entre autres des

martyrs de Trèves, des fragments des murs de Sienne, de la tunique de sainte Elizabeth, de la terre Sainte.

Le second renferme une côte de saint Bernard de Tyron avec cette inscription : *Costa Sti Bernardi a Tyronet cujus corpus requiescit in ecclesia Sti Petri Aniciensis vulgo dicti Le Monastier,* côte de saint Bernard de Tyron, dont le corps repose dans l'église de Saint-Pierre du Puy, vulgairement dit Le Monastier.

5. Petit reliquaire en carton rectangulaire de $0^{m}14 \times 0^{m}09$ renfermant un fragment d'os attaché avec un ruban blanc, entouré de divers ornements dorés. Sur le dos du reliquaire on lit ces mots : « Relique *autentique* de l'église de Chamalières, qui a été trouvée du temps de la persécution ».

II. — Reliquaires modernes

1. *Reliquaire en cuivre argenté.* — La châsse est ovale, le plus grand diamètre se mesurant de bas en haut. Elle est entourée de deux palmes verticales et surmontée d'une croix. Le pied est oblong, le moindre diamètre se prenant de l'avant à l'arrière.

La châsse renferme des reliques de saint Valentin, martyr, d'après l'inscription (de saint Benoît, martyr, d'après les lettres épiscopales attestant l'authenticité), de saint Gilles, abbé, patron de la paroisse de Chamalières, et de sainte Benoîte, martyre, d'après les inscriptions et les lettres d'authenticité.

Ces reliques furent authentiquées par Mgr Jean-Eléonore Montanier de Belmont, évêque de Saint-Flour, le 23 avril 1808. Les lettres épiscopales, contresignées par M. Dorsine, vicaire général, et par M. André, prosecrétaire, sont enfermées dans le reliquaire lui-même.

Mgr Le Breton, évêque du Puy, les a reconnues authentiques, à son tour, à une date que nous ne pouvons pas préciser, par la simple apposition de son sceau, suivi de la signature de M. Vacher, secrétaire de l'évêché.

2. *Reliquaire en cuivre doré.* — La châsse quadrilobée porte comme ornements des guirlandes de fleurs retombantes ;

elle est surmontée d'une croix, dont les branches se terminent en fleurs de lis. Sur le devant du pied on voit un ange aux ailes déployées jusqu'à terre, tenant des deux mains une banderole. Elle renferme des reliques de saint François-Régis, l'apôtre du Velay, portant le sceau armorié de Mgr Le Breton, évêque du Puy, sur cire et lacs rouges. Les lettres épiscopales, les déclarant authentiques, sont datées du 28 mars 1867 et se trouvent aux archives de la cure.

3. *Reliquaire en cuivre doré, avec peintures vertes et rouges.* — La châsse quadrilobée, garnie de huit pierres fines, est accostée de motifs gothiques et surmontée d'un pélican aux ailes déployées se déchirant la poitrine et donnant à manger à ses trois petits. Le nœud du pied est orné de quatre fleurs à cinq pétales. Ce reliquaire renferme des reliques de saint Vincent de Paul portant sur cire et lacs rouges le sceau du supérieur général des Prêtres de la Mission.

4. *Reliquaire en laiton doré.* — La châsse quadrilobée est entourée de rayons dorés, de brillants roses, verts et blancs, et surmontée d'une croix composée aussi de brillants. Elle renferme des reliques minuscules de saint François d'Assise, de sainte Claire, de sainte Colette, de la vraie Croix et de saint Louis, évêque. Ces reliques portent sur cire et lacs rouges le sceau armorié de Mgr Le Breton, évêque du Puy ; elles sont donc authentiques.

Avec ce chapitre sur les reliques de Chamalières se termine l'histoire du prieuré, c'est-à-dire la première partie de notre travail ; nous allons maintenant aborder la seconde partie, c'est-à-dire l'histoire des paroisses qui en dépendaient.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

Les Dépendances du Prieuré Conventuel de Chamalières

CHAPITRE PREMIER

Paroisse de Chamalières. — *Origines du chef-lieu et des villages.* — *Esquisse historique de 1082 à 1790.* — *Curés et vicaires.*

Aux onzième et douzième siècles, les évêques du Puy, d'accord avec les abbés du Monastier-Saint-Chaffre et quelques puissants seigneurs du Velay, rattachèrent au prieuré conventuel de Saint-Gilles de Chamalières, pour lui assurer des revenus suffisants et lui permettre d'élever sa magnifique église, un certain nombre d'églises paroissiales et de chapelles seigneuriales ou autres dans un rayon moyen de cinq lieues. L'histoire du prieuré lui-même serait incomplète si nous ne faisions point connaître ces dépendances. Nous allons donc donner le résultat de nos recherches sur les paroisses, au nombre de dix, qui relevèrent du couvent de Saint-Gilles, à savoir, Chamalières et Rosières sur la rive droite de la Loire, et Beauzac sur la rive gauche, appartenant toutes trois à l'archiprêtré de Monistrol-sur-Loire ; Saint-Maurice-de-Roche, Saint-Pierre-Duchamp, Saint-Georges-l'Agricol, Saint-André-

de-Chalencon et Solignac-sous-Roche, sur la rive gauche, dépendant de l'archiprêtré de Saint-Paulien ; enfin Saint-Jean-d'Aubrigoux et Médeyrolles, assises au pied et sur les flancs de la Marus, non loin des sources de l'Ance du Nord et de l'Arzon. Les huit premières paroisses se trouvaient en Velay et faisaient partie du diocèse du Puy, les deux dernières, situées en Auvergne, relevaient de l'Evêché de Clermont-Ferrand.

La paroisse de Chamalières appelle tout de suite notre attention, et nous la connaissons déjà en partie, car nous n'avons pu retracer l'histoire du prieuré sans la mentionner fréquemment. Cependant, comme elle avait son existence propre et sous beaucoup de rapports indépendante, nous devons lui consacrer une notice particulière.

I. — Origines du chef-lieu et des principaux villages

La paroisse de Chamalières devait exister en 937, date la plus lointaine où nous constatons l'existence du prieuré. La même église dédiée à saint Gilles servait de lieu de réunion aux moines et aux paroissiens. Tandis que les religieux chantaient l'office et priaient dans le vaste chœur, séparé de la nef et des bas-côtés, les fidèles se rassemblaient dans cette dernière partie, les prêtres, le curé et le vicaire attachés à leur service, y exerçaient le saint ministère et célébraient les offices divins à l'autel adossé contre le chœur.

La paroisse s'étendait à peu près sur le même territoire qu'aujourd'hui ; elle avait alors, en plus, le village de Donaze, rattaché maintenant à la paroisse de Vorey ; en moins, les villages de La Bastide (en partie) et de Rocoules, détachés de Vorey, le village de Leyret, détaché de Saint-Maurice et le hameau des Garayts, qui n'existait pas. Elle se trouvait donc tout entière sur la rive droite de la Loire : deux de ses principaux villages, Ventressac et Combres, étaient situés sur ses bords, les autres s'élevaient sur les flancs des montagnes de Gerbison et de Costaros.

Le chef-lieu était naturellement Chamalières. Il faut arriver à 1162, au temps de Pierre de Beaumont, pour trouver dans

le *Cartulaire* quelques renseignements circonstanciés sur cette localité. D'abord bien chétive, elle était parvenue après plusieurs siècles à avoir une certaine importance. Laissons la parole au prieur lui-même.

« Lorsque j'entrai en fonctions, dit-il, Chamalières en était venu, grâce à Dieu, à ce point de prospérité que l'on y comptait soixante-onze maisons de sortables et d'habitées et treize maisons d'abandonnées, plus, cent quatre jardins. Le cens de chacune de ces maisons et de chacun de ces jardins était d'une demi-géline, six deniers, un carton d'avoine, sans compter les tailles et quêtes, *quesita*, les corvées, *opera*, et les autres droits seigneuriaux. Il y avait aussi à Chamalières plusieurs vignes, dont l'une rapportait au monastère un setier de vin, trois autres, trois hémines de vin, deux, deux quarts. Le couvent prélevait encore sur ces vignes les dîmes comme sur toutes ses autres possessions (3).

Le *Cartulaire de Chamalières* nous donne des renseignements sur la plupart des villages de la paroisse, aussi bien que sur le chef-lieu; nous allons les transcrire en suivant l'ordre chronologique.

1. — Ventressac, *Ventresac, Ventreciacum.* — Ce village apparaît le premier après le chef-lieu de la paroisse. En 937 ou 938, Gotescalc, évêque du Puy, donne à l'abbaye du Monastier les rentes de ce lieu (338). En 1162, sous le priorat de Pierre III de Beaumont, il y avait là vingt-une maisons habitées, huit maisons abandonnées et quarante-sept jardins. La plupart des feux payaient un cens d'une demi-géline, six deniers et un cartal d'avoine. Il y en avait un cependant au cens d'un cartal d'avoine et quatre deniers; deux, au cens d'un cartal de froment chacun; un autre, d'un cartal de froment et une géline. Il y avait aussi un champ et deux jardins qui rendaient chacun deux métans d'avoine et une géline; l'un d'entre eux, six deniers en plus. Quelques prairies rapportaient : l'une quinze, l'autre six, une troisième douze deniers; le pré du Moulin, six deniers, et celui du Verger, huit (3). Ainsi Ventressac et sa riante petite plaine étaient déjà au XII[e] siècle ce qu'ils sont aujourd'hui.

En constituant la réfectorerie de son monastère, le 1er septembre 1163, Pierre de Beaumont se réserve les cens en argent, gélines, avoine et vin que ses prédécesseurs ont toujours perçus sur le village de Ventressac (77).

Entre 1179 et 1200, le prieur Pierre de Servissac achète des bailes de Rosières tout ce qu'ils possèdent au même lieu (132).

3. — Pieyres, *ad Pigerias, in villa de Pigeriis.* — En 959, Othon et son épouse Blitgarde donnent à Dieu et au monastère de Saint-Gilles une appenderie sise à Pieyres (24). Vers 1014, Théodebert et son épouse Anne cèdent au même couvent une appenderie et une maison avec jardin et verger situés au même lieu (25). Le 13 mars 1165, Hermion de Roche lui abandonne une appenderie qu'il y possède (81). En 1172, Ponce Aguirel lui lègue tous ses droits sur les dîmes de ce village (162). Entre 1082 et 1089, Humbert Crispus donne aux religieux une autre appenderie (25), et à la fin du XIIe siècle, Hugues Vivace, un jardin, au même lieu (154). En 1212, dame Gironde et son fils Armand (156) et Aélis de la Mastre leur cèdent à leur tour tout ce qu'ils y possèdent (157). Enfin en 1212 ou 1213, Armand de Recours leur donne douze deniers de cens annuel à prendre sur le même lieu (158).

3. — Donaze, *in Donazaeris, in Donazeris.* — Entre 1021 et 1028, nous ne pouvons pas mieux préciser, Didier et Ermessende, son épouse, donnent à Chamalières un mas sis à Donaze (27). A la même époque, Guillaume, son épouse Cautburge et leurs fils Hugues, Bertrand et Arnaud cèdent un autre mas au même lieu (28).

4. — Combres, *in Combris.* — En 1097, Hugues Guillaume et Etiennette, son épouse, Jarenton, Ponce Barge et d'autres donnent aux couvents du Monastier et de Chamalières les propriétés qu'ils possèdent à Combres (6 à 15).

Le rédacteur du *Cartulaire*, Pierre de Beaumont, énumère avec complaisance et en détail, vers 1162, les propriétés de Combres et leurs revenus. « Il y a, dit-il, en ce territoire, trois prés rapportant chacun annuellement une hémine d'avoine et douze deniers; trois jardins au cens chacun d'un cartal

d'avoine, six deniers et une demi-géline; une moitié de jardin au cens d'un méteinc d'avoine, trois deniers et un quart de géline; une *saigne* au cens d'un méteinc d'avoine; vingt-deux parcelles de vignes qui rapportent chacune une hémine de vin. De plus, le couvent perçoit sur toutes ces terres le tiers des fruits, sauf sur une vigne au cens de deux setiers de vin (15).

A peine devenu prieur de Chamalières, Pierre de Beaumont constitue la réfectorerie de son monastère; il lui donne alors, le 1er septembre 1163, certaines rentes, mais il se réserve celles de Combres (77).

5. — La Fayolle, *Faiola*. — Entre 1082 et 1089, Humbert Crispus donne au couvent de Chamalières un bois sis à La Fayolle (26). Entre 1179 et 1200, le prieur Pierre de Servissac achète de Pierre de la Monzie ses droits sur la forêt de La Fayolle, moyennant la somme de cinq sous (137). Enfin, le 23 avril 1176, Pierre de Chalencon achète de Guigon de Charrées la moitié de ce village (175).

6. — Granou, *Granosc, de Granos*. — Entre 1082 et 1089, Humbert Crispus donne au monastère de Chamalières quelques *issarts* au bois de Granou (26). En 1171, Jordane, dame d'Artias, lui cède à son tour une hémine d'avoine de rente annuelle à percevoir au même lieu (161).

7. — Sarralier (à Aunac), *de Lingurinis, ad Lingurinas*. — Entre 1082 et 1089, Austorge et Pierre Beraud, son fils, l'un, frère, et l'autre, neveu d'Ebrard, prieur, donnent à Chamalières tout le mas de ce lieu (23). En 1082, Giraud, chevalier de Recours, très avancé en âge et son épouse Brunicarde donnent au monastère un mas très utile aux religieux, une chapelle avec toutes ses dépendances, plus un bois, le tout situé à Sarralier (101).

8. — Le Pouyt, *in Poietis*. — Au temps de Pierre de Beaumont, après 1162, le couvent de Chamalières percevait au Pouyt le quart des fruits et les dîmes (3).

9. — Le Mas de Bernard, *in vineis del Mas*. — Vers 1162, il y avait en ce lieu dix-huit *versannes*, dont chacune rapportait annuellement une hémine de vin (3).

II. — Esquisse Historique de 1082 à 1793.

Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne à Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues autour de ce monastère, par conséquent avant tout celle de Chamalières (200). Le prieur posséda dès lors, sinon avant, le droit de nomination à cette cure.

Le pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorda ou plutôt confirma solennellement à Béraud, abbé du Monastier, la possession de plus de deux cent trente églises, entre autres, de celle de Chamalières, ainsi que le droit d'y nommer des titulaires directement ou indirectement (1).

Le pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre par bulle du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate ou simplement médiate de ce monastère bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Chamalières, *ecclesiam de Camalariis*, et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (2).

Au siècle suivant, le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirme par bulle de 1266 ou 1267 aux religieux du Monastier tous leurs droits de collation ou autres sur la paroisse de Chamalières (3).

Les *Chroniques de Médicis*, bourgeois du Puy (4), nous apprennent que, vers 1456, le curé de Chamalières, *de Chamaleiras*, donne un carton de froment chaque année pour le pain du saint sacrifice à l'hostier de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy.

D'après le Pouillé ou dénombrement des bénéfices du diocèse du Puy en 1516, pour la levée des décimes, le curé de Chamalières est taxé vingt sols (5).

D'après un autre Pouillé du diocèse du Puy, du XVIIIe siècle, le curé du même lieu était taxé quatre cents livres (6).

---

(1) *Gallia Christiana*, II, col. 767.

(2) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 178 et 179.

(3) *Ibid.*, pages 191 à 198.

(4) Tome II, p. 169.

(5) *Archives nationales*, G8 1, fol. 440, verso.

(6) *Tablettes hist. du Velay*, IV, pages 492 et 531.

A cette époque, Pierre Guzin Coudert adresse aux auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, la description suivante de la paroisse de Chamalières.

« *Chamalières.* — Bourg, en latin *Camaleriæ*, dans le diocèse du Puy, archiprêtré de Monistrol. L'église est sous l'invocation de saint Gilles, abbé. Le prieuré est un bénéfice simple et régulier dont le patron est l'abbé de Saint-Chaffre : 150 feux. La justice seigneuriale relève du sénéchal du Puy.

« *Lieux dépendant de la paroisse* : « Chamalières, bourg... *Villages :* Ventressac, Peyres-Basses, La Fayolle, Granou, Lascours, Le Mazel, Le Chomeil, Varennes, La Bastide, Le Pinet, Combres, Donaze... *Hameaux :* Poux, Fouilhouse, Peyres-Hautes, Roulier, La Vagnhe, La Borie, Serralier, Suqueyrol, Ouvige... » *Familles nobles :* noble Milhet de La Borie possède le domaine de la Borie ; noble de Rulier de Chabanolles possède le domaine de Rullier. *Singularités :* On remarque à Chamalières les vestiges d'un ancien pont sur la rivière de Loire, abattu, dit-on, par le gonflement de la rivière causé par l'amas des glaces. Chamalières forme un mandement qui relève de la généralité de Montpellier. Il y a dans la paroisse deux consuls, nommés à tour de rôle et dont l'exercice dure un an. — *Signé* : Coudert, curé de Chamalières (1).

Au début de la Révolution, les habitants de Chamalières formulèrent leurs doléances dans l'intéressant document qui suit :

« *Cayet de plaintes, doléances et demandes des habitants du mandement de Chamallières, 29 mars 1789.*

« Lesdits habitants, pour obéir aux règlements des 24e janvier et 7e février derniers pour l'exécution des lettres de convocation aux Etats-Généraux, ont rédigé le présent cayet, et ont nommé deux députés pour le porter à l'assemblée qui doit se tenir au Puy le 31e du courant, et ont très humblement et très respectueusement remontré :

« Ient. — Que ledit mandement de Chamallières, est scitué

(1) *Tablettes historiques du Velay*, VI, p. 223.

dans un pays de montagnes et de rochers, et que le bourg dudit Chamallières est dans un enfoncement si grand et au bas des montagnes si haultes que, pendant plus de cinq mois de l'année, ledit bourg est privé d'y voir le soleil, que les inondations, la grêle et les ravines ravagent annuellement ledit mandement, non seulement par les dommages que la grêle y fait, mais encore par les inondations et les ravines qui entraînent la plus grande partie du terrein, et que quoy qu'ils ayent eu le malheur pendant plusieurs années de voir leurs récoltes emportées et leurs terres entraînées par les ravines, quelques remontrances et plaintes qu'ils ayent pu faire de tous leurs malheurs, on n'a pas daigné leur accorder la moindre indemnité.

« II^ent^. — Qu'il y a environ douze années qu'on leur imposa pendant deux ou trois années, en sus de leur taille, une somme de deux cents livres pour réparer un peu leurs chemins dans lesquels on ne peut passer sans s'exposer à perdre la vie, cependant ladite somme de deux cents livres fut payée ainsi que leur taille, et on n'a pas daigné faire la moindre réparation dans leurs chemins.

« III^ent^. — Que le seigneur prieur de Chamallières perçoit des grands revenus dans ledit mandement, tant en dixmes que censives, et que, malgré ce, il n'habite point dans son prieuré ; qu'il ne fait aucune réparation dans son église de Chamallières, et qu'il ne fait aucune aumosne aux pauvres de la parroisse ; qu'en outre, quoique ladite parroisse soit composée de plus de six cents communiants, ledit seigneur prieur n'a jamais voulu leur fournir un vicaire, de façon que ladite parroisse est très mal desservie, attendu que le sieur curé ne peut remplir touttes les fonctions dont un digne et zélé pasteur est tenu de s'acquitter. En conséquence de ce, lesdits habitants demandent que ledit seigneur prieur soit tenu d'habitter dans son prieuré audit Chamallières, de faire dans son église touttes les réparations nécessaires, de fournir un vicaire et de faire annuellement, ainsi qu'il y est obligé, suivant les édits et déclaration du Roy, une aumosne aux pauvres de la parroisse, ou qu'autrement il sera tenu d'habandonner tous les revenus

de son prieuré auxdits paroissiens; et pour lors, ces derniers seront tenus de payer les portions congrues de Messieurs les curé et vicaire de même que touttes les autres charges dudict prieuré.

« IV[ent]. — Que les rolles de capitation (ont toujours été faits) sans jamais avoir été tenu dans ladite parroisse aucune assemblée pour la répartition de ladite capitation.

« V[ent]. — Lesdits habitants demandent qu'il n'y aye qu'un seul receveur qui perçoive tous les impôts dans toutte la province du Languedoc, et ce, des mains des collecteurs establis dans chaque ville et chaque parroisse de campagne, pour percevoir tant sur le clergé et la noblesse que sur le tiers état.

« VI[ent]. — Lesdits habitants se plaignent de ce qu'on n'arrette point dans cette province de Languedoc les mendiants et gens sans aveu comme dans les autres provinces, de façon que lesdits mendiants se jettent dans cette province, et se font donner l'aumosne par force, et qu'on ne peut leur la reffuser sans craindre d'être volés ou incendiés.

« VII[ent]. — Ils demandent qu'on travaille à la diminution des impôts, 1° en établissant une nouvelle administration dans cette province du Languedoc; 2° en imposant à la taille tous les biens d'Eglise et en diminuant les revenus de tous les gros bénefficiers; 3° en supprimant tous les prieurés dans lesquels les prieurs ne font pas leur résidence; 4° en diminuant les pensions des moynes de l'ordre de saint Benoît et en réduisant leurs pensions semblables et égales à celles des vicaires de ce diocèze (1); 5° en supprimant les gabelles et douanes pour que le commerce soit libre dans toutte l'étendue du royaume, et que le thabac et le sel soient marchands; 6° en supprimant les édits des vingtièmes et dixièmes qui empêchent la circulation des espèces, et celui de la puriffication des hypothèques de 1771 qui est une source de fraudes et d'abus tendant à faire perdre les créanciers et empêchant plusieurs ventes par la

(1) Ce paragraphe a été raturé.

crainte où sont les acquéreurs de tromper les créanciers trop négligents pour veiller à la sûreté de leurs dettes.

Signés : PLAGNIEU, *avocat*, BARTHÉLEMY, MAURIGEON, GIBERT, BLACHON, GRAVIER, GIBERT, DEYDIER, REY, BASCON. MAISONNEUVE, LANIEL, TERRASSON, BERGER, PELLISSIER, SOULIER, MALLEYS. »

Paraphé *ne varietur* : BAILLE, *juge* (1).

M. Chassaing, à qui nous devons la copie du précieux document que l'on vient de lire, l'a fait suivre de cette note :

« Ce cahier fut rédigé le 29 mars 1789 par l'assemblée des habitants de la paroisse de Chamalières, convoqués et réunis en l'auditoire devant Jean-Antoine Baille, avocat au parlement, juge de Chamalières, et Barthélemy Plagnieu, avocat, lieutenant de juge ; 89 habitants, âgés de 25 ans et compris sur le rôle des impositions composé de 200 feux, étaient présents ; ils élurent à la pluralité des suffrages Alexis Barthélemy, du Pinet, et Jean-Pierre Gibert, de Pieyres-Hautes, leurs députés, pour les représenter en l'assemblée qui devait avoir lieu au Puy, le surlendemain, devant M. le lieutenant-général au sénéchal, et y porter le cahier de leurs doléances ».

Nous avons constaté l'existence à Chamalières, le 4 janvier 1746, d'un couvent de religieuses de Saint-Joseph (2) auquel nous croyons devoir rattacher la pièce suivante :

« Ce jourd'huy, ventième jour du moy de may 1792, Laniel, procureur de la commune de Chamalières s'est occupé à faire l'inventaire de l'assemblée des Filles. La Jeanne-Marie Bonneval remet entre nos mains *La Guide des Pécheurs* de Louis de Grenade, la *Vie des Saints* en trois tomes, la *Vie de la Sainte Vierge*, l'*Evangile* en deux tomes, onze petits livres qui sont pas beaucoup nécessaires, plus trois paillasses en mauvais état, plus trois marmites rondes, une crémaillère,

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, série C, original sur papier. — Communication de M. Antoine Jacotin, archiviste.

(2) Voir ci-dessus, p. 139.

des pincettes, un grenier pour mettre le grain, un buffet, une armoire à quatre portes, une *mait* (huche) à pétrir, une pelle, une petite caisse, deux crucifix, une table, une cueillière, une salière, un petit coffre à deux étages proche de la table et une mauvaise scie. — Fait à Chamalières, l'an, mois et jour que dessus, Laniel, faisant les fonctions de procureur de la commune (1). »

III. — Curés et Vicaires

1. *Antoine de la Font* ou du *Pont*, 10 mai 1529.

2. *Hercule Rogier*. — Le 6 décembre 1593, il reçoit d'Eymar Gibert, receveur des rentes du couvent, 4 setiers seigle, 4 cartons froment, 2 charges vin de vigne, 4 charges et demie de vin de pays, dont il lui donne quittance. Il vivait encore en 1594.

3. *Antoine Fayolle* figure comme témoin dans un acte du 20 janvier 1602. Les 8 et 9 novembre 1615, il reçoit les dépositions de divers témoins au sujet d'une dispute qui avait éclaté entre plusieurs de ses paroissiens et au cours de laquelle l'un d'entre eux avait proféré des menaces incendiaires Il fut sans doute le premier à tenir les registres des baptêmes et des sépultures, car le prieur de Lamée déclare qu'ils furent commencés au cours de l'année 1618.

4. *Antoine Gueyton*, déjà curé de Chamalières en 1671, l'était encore le 31 mars 1674.

5. *Denis Desolmes* « ouvre le registre des baptêmes, mariages et enterrements », le 1er mai 1676. Il signe pour la dernière fois les registres le 5 février 1680.

6. *N. Boulon* ou *Bouleu* commence de tenir les registres le 6 septembre 1683. Le 28 novembre suivant, il supplée les cérémonies du baptême « à Messieurs Jacques de Pyères ayant déjà reçu l'eau ». La marraine de l'un des enfants jumeaux est dame Jeanne de Bulhon, abbesse de Bellecombe. M. Boulon signe pour la dernière fois les registres le 4 juin 1685,

(1) Papiers de Jean-Pierre Perrin, de Chamalières.

7. *N. Daurier*, août 1685.

8. *N. Bohet* paraît le 22 juillet 1686 et le 2 mars 1689. *N. Arthaud*, son vicaire, signe les registres depuis le mois d'août 1685 jusqu'en septembre 1688.

9. *Louis Jamon*. — D'abord vicaire de la paroisse, il signe en cette qualité les registres et administre les sacrements du 29 avril 1689, jusqu'à la fin de cette année où il signe comme curé. Il reste à la tête de la paroisse jusqu'au 5 octobre 1700. François Gibert, prêtre, paraît pour la première fois le 30 août 1692. Il est vicaire de Saint-André-de-Chalencon le 26 novembre 1698. Il signe comme vicaire de Chamalières à partir du 4 décembre 1700 jusqu'au 9 novembre 1701.

10. *N. Rome*. — D'abord vicaire à dater du 17 novembre 1701, il apparaît comme curé du 28 août 1702 au 2 novembre 1707.

11. *N. Condy*, du 28 novembre 1707 au 3 mars 1709. Il a pour vicaire, le 9 mars 1709, un prêtre du nom de *Gouteyron*, qui prend aussi le titre de chanoine de Retournac.

12. *Jean Visconte* signe pour la première fois les registres le 17 juillet 1709.

Avant d'occuper la cure de Chamalières, M. Visconte avait été vicaire de Saint-Marcel, près le Puy ; il avait aussi passé deux ans au séminaire Saint-Sulpice, à Paris. Nous avons pour preuve de ce double fait la lettre suivante adressée par lui à M. Pichot, procureur au Puy.

Ce 4 septembre 1711.

« Je vous prie, Monsieur, de dresser une requête à mon « nom à M. Girardin, sindic du clergé, par laquelle vous « exposerez que l'on me demande mal à propos la capitation « de 1707 et 1708, en qualité de vicaire de Saint-Marcel, « attendu que j'étois à Saint-Sulpice à Paris ces deux années, « où je payois une capitation bien plus forte que je n'aurois « fait à Saint-Marcel. Je n'en produis pas la quitance, parce « que j'étois dans une comunauté et que c'étoit l'œconome « qui la prenoit. Que je fus à Paris ces deux années, MM. les « supérieurs en sont informés. Je n'ay pas mon *exeat*, parce

« que je l'oubliai à Paris, mais s'il faut absolument une « attestation de M. le curé de Saint Sulpice, j'offre à en avoir « une qu'il ne me refusera pas. D'ailleurs, Mgr l'Evêque, qui « étoit à Paris en 1708, faira foy comme j'y étois et que j'y « avois demeuré plus d'un an auparavant, et je ne crois pas « qu'on exige que je prouve une chose si évidente, et qu'ainsi « je prie MM. de la Chambre ecclésiastique de me décharger « de la capitation de ces deux années, n'étant ni vicaire ni « même dans le pays, et payant ailleurs. Il n'est pas besoin « de papier timbré ; il n'en faut que de commun et simple« ment présenter cette requête à M. Girardin, et vous aurez « la bonté de la donner à M. Girardin le grand vicaire et « sindic du clergé, et vous me fairez réponse de l'effet que « cela aura fait, et ce qu'ils vous diront. Je satisfairai vos « peines et suis très parfaitement, Monsieur, votre très « humble et obéissant serviteur, Visconte, curé de Chama« lières. »

En 1718 et 1719, M. Visconte recevait des fermiers du prieuré trois cents livres chaque année de portion congruë.

En 1731, Jean Visconte, curé, et Jean-Antoine Faure, procureur d'office de Chamalières déposent devant le lieutenant général criminel de la sénéchaussée du Puy une plainte relative « aux excès, mauvais traitements, paroles injurieuses et trouble public (1) fait au service divin », dont s'est rendu coupable Dom Philibert La Chambade, aumônier. En conséquence, le lieutenant criminel prononce, le 19 juin, un arrêt de prise de corps contre le délinquant qui réussit à échapper à la justice et à intéresser en sa faveur Dom Jean-Antoine Delolme, promoteur de l'abbaye du Monastier, de manière à faire porter le litige devant lui. Nous ne connaissons pas la suite du procès.

Sous M. Visconte, il y avait à Pieyres, en 1745, un clerc

(1) Il avait donné un soufflet au procureur d'office au moment où celui-ci chantait l'épître ; il avait traité le curé de f... gueux et l'avait menacé du poing.

minoré, Jean Gibert, sur le point de recevoir le sous-diaconat. Jean Gibert et Anne-Marie Ramousse, ses père et mère, lui constituent le 26 janvier, comme titre clérical, une pension annuelle et viagère de cent livres (1).

Jean Visconte résigne sa cure, le 3 des nones de mai 1747, en faveur de Jean Hilaire, de la paroisse de Saint-Fortunat, du Monastier, vicaire de Saint-Georges-l'Agricol. Ayant obtenu ses provisions de Rome et le visa des vicaires généraux du Puy, le 18 juin 1748, il prend possession de la cure le 25 du même mois, assisté d'Etienne Laniel, prêtre de Chamalières, en présence de Dom Antoine-Ennemond Odde de Triors, sacristain, Toussaint Gallice, Alexis Layes et Pierre Domaizel, religieux (2). Evincé par le curé suivant, il dut rester vicaire de Saint-Georges, où nous le trouvons le 9 septembre 1767. Quant à Jean Visconte, il mourut le 26 juin 1748.

13. *Joseph-Hilaire Faure*, chanoine de Saint-Paulien, nommé à la cure de Chamalières par le prieur de Lamée, fait viser sa nomination par Mgr Lefranc de Pompignan, le 28 juin 1748. Il en prend possession le 30, assisté de Messire Jean Sabatier, chanoine et vicaire de Retournac, en présence de Messires Pierre de Soulages de Lamée, prieur de Chamalières, de dom Antoine-Ennemond Odde de Triors, sacristain, et Pierre Domaizel, religieux (3).

J.-H. Faure signe les registres comme curé de Chamalières du 16 août 1748 au 11 mai 1751. A cette époque, nous trouvons au chef-lieu un prêtre du nom d'Etienne Laniel. Né le 10 août 1714, il est prêtre en 1745. Il signe les registres du 10 juillet 1748 au 13 mars 1752. Il fait son testament le 26 septembre 1747 : il donne vingt livres au curé et trente livres aux religieux pour messes. Le 20 août 1749, il passe reconnaissance au prieur de Lamée de diverses propriétés : ce qui prouve qu'il était dans une certaine aisance. Il mourut vers 1755.

Au temps de M. Faure, un autre prêtre nommé N. Cheva-

(1) Minutes de Bernard, notaire à Rosières.

(2) Minutes de Saby, notaire de Roche-en-Régnier.

(3) *Ibid.*

lier, signe les registres en qualité de curé-commis, le 7 juin 1751. Joseph-Hilaire Faure devient à la fin de septembre de cette année, curé de Rosières ; à la fin de septembre 1754, il passe à la cure de Saint-Pierre-Duchamp.

14. *Jean Hedde*, d'abord *curé-commis* du 19 juin au 29 septembre 1751. Il devient dès lors et reste curé en titre jusqu'au 27 décembre 1754. A cette époque, il passe à la tête de la paroisse de Rosières.

15. *Jean-Pierre Guzin Coudert*, originaire de Saint-Georges-l'Agricol. Il signe les registres de catholicité de cette paroisse le 14 mai 1749. Il signe pour la première fois comme curé ceux de Chamalières, le 10 octobre 1754. Voici une note laissée par lui dans les registres : « L'an 1761, M. le curé de Chamalières a fait bâtir l'écurie, la chambre qui est au-dessus, dont la porte donne dans le jardin et le galetas aussi dessus ladite chambre dans le jardin de la maison curiale, le tout à ses propres dépens ». Il signe pour la dernière fois les registres le 29 mai 1768 et devient à cette époque curé de Rosières. Il avait fait, pendant son passage à Chamalières, au questionnaire à lui adressé par les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* une réponse que nous avons transcrite en son entier (1). Jean-Pierre Guzin Coudert résigne sa cure en faveur du suivant, le 14 mars 1768.

16. *Jean-Louis Vigouroux*, prêtre du diocèse du Puy, prend possession de la cure de Chamalières le 26 mai 1768, assisté de Jean Hedde, curé d'Yssingeaux, selon le cérémonial accoutumé, en présence de noble Claude Jourda de Vaux de Chabanoles, sieur du Rhulier, de Messire Alexis Pons, prieur de Saint-Maurice. Il signe pour la première fois les registres le 7 juin 1768.

Les 17 mars 1769 et 31 mars 1770, agissant en vertu d'une procuration à lui passée par André Cortial, gradué de l'université de Valence, chanoine de la collégiale Saint-Georges, de Saint-Paulien, il notifie au prieur de Lamée les grades de celui-ci. Le 31 mars 1784, il prête à Eymard et Jean-Pierre

(1) Voir ci-dessus, p. 217.

Gibert, de Pieyres, une somme de huit cent vingt livres. Le 31 décembre de la même année, Marie Soulier, fille dévote de Chamalières, lui vend un petit jardin contenant un tiers de boisseau, sur le chemin de Ventressac, au prix de vingt-quatre livres. Enfin, le 20 avril 1785, André Avinent et Claudine Liogier, de Ventressac, lui vendent aussi un petit jardin, joignant le précédent, d'un tiers de boisseau, au prix de trente livres (1). Il signe pour la dernière fois les registres le 15 avril 1792. C'est de lui que M. A. Boudon a écrit dans son excellent ouvrage, *Les Municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire* (2) : « Jean-Louis Vigouroux, ex-curé de Chamalières, figure sur la liste des Emigrés de la Haute-Loire en 1793 et sur celle des prêtres déportés. »

Il avait eu pour vicaire Toussaint Montagnac, né au Puy, inscrit sur la liste des Emigrés en 1793. Il fut déporté à Bordeaux le 17 mars 1799, transféré à Saint-Martin-de-Ré le 7 mai de la même année, libéré enfin le 1er mars 1800 (3).

Jean-André Sollier, prêtre originaire de Chamalières, paraît dans divers actes du 20 mars 1792 au 19 avril 1795. Il figure aussi sur la liste des Emigrés de la Haute-Loire en 1793 et sur celle des prêtres déportés.

17. *Jean-Guillaume Avit*, né au Puy le 10 mars 1757. Il signe les registres du 10 mai au 26 décembre 1792. Le 7 janvier 1793, il figure comme membre du Conseil général de la commune. Il signe dès lors en cette qualité les actes de naissances, de mariages et de décès jusqu'au 28 pluviôse, an II. Un décret de la Convention du 30 mai 1795 obligeait les prêtres qui désiraient remplir du ministère dans les églises ouvertes au culte à faire une déclaration devant la municipalité du lieu. Le curé Avit fait, en conséquence, la déclaration suivante devant la municipalité du Puy :

« Aujourd'hui, 26 messidor an III de l'ère républicaine,

---

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

(2) Tom. II, p. 410.

(3) A. Boudon, *ouvrage cité*, II, p. 380. — *Semaine religieuse du Puy*, I, p. 301.

Jean-Guillaume Avit Ier, curé de Chamalières, habitant au Puy, a déclaré qu'il se propose d'exercer le culte connu sous le nom de culte catholique, apostolique et romain, dans l'étendue de cette commune, et qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République, conformément à la loi du 11 prairial an III ». — Le même fait une déclaration semblable le 26 octobre 1795 (1).

A la fin de 1797, on exige de nouveau la prestation du serment des prêtres qui veulent rester inscrits sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques du trésor public. A cette occasion, Jean-Guillaume Avit, domicilié au Puy, qui recevait une pension annuelle de 800 livres, prête encore une fois serment (2).

(1) A. Boudon, *Les Municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire,* IV, p. 12.

(2) *Ibid.,* p. 317.

CHAPITRE II

PAROISSE DE ROSIÈRES. — *Description du lieu et étymologie du nom. — Origines du chef-lieu et des villages. — Esquisse historique de 1155 à 1790. — Curés et vicaires de 981 à 1793. — L'église paroissiale.*

La paroisse de Rosières est regardée aujourd'hui à juste titre comme l'une des plus belles du diocèse du Puy : elle a tout pour elle, sa situation à l'extrémite sud-est d'une vallée riche en céréales (1), la fertilité de son sol encore fécondé par l'activité de ses habitants, sa belle église avec son antique abside, vrai bijou d'architecture romane, heureusement conservée, avec sa vaste nef et son clocher aérien de construction toute récente. A prendre aujourd'hui son nom à la lettre et à la voir telle qu'elle est en réalité, on l'appellerait sans trop d'invraisemblance « le pays des roses » ; personne ne réclamerait guère, sauf l'archéologue d'accord avec les vieux glossateurs. Le pays, où se trouve maintenant Rosières, n'était sans doute pas aussi riant à l'époque où cette localité prit naissance, qu'au temps où nous sommes ; il était alors couvert d'oseraies, de joncs et de roseaux, d'où son nom de Rousières ou Rosières en vieux français, et de Rosariæ ou Roseriæ en bas-latin (2).

L'église paroissiale fut placée dès sa fondation sous le vocable de saint Martin de Tours, illustre thaumaturge et grand historien à qui la France chrétienne doit le récit de tant de faits aussi édifiants que glorieux.

---

(1) *Lavalemblavès*, littéralement *la vallée des blés*.

(2) Glossaire de Ducange aux mots *Rosarium* et *Roseria*.

I. — Origines du chef-lieu et des villages

Rosières apparaît tout à coup au xe siècle comme une localité importante, preuve que son existence datait déjà de loin. La seconde année du règne de Louis IV d'Outre-Mer, en 937 ou 938, Gotescalc, évêque du Puy, ancien abbé du Monastier-Saint-Chaffre, donne à cette abbaye Rosières et d'autres lieux relevant de l'évêché, à la condition que les religieux réciteront pour lui et les siens deux psaumes et d'autres prières chaque jour, excepté les jours de fêtes (1).

On remarquait alors à Rosières un ermitage et deux églises, l'une sous le vocable de saint Jean et l'autre sous le vocable de saint Martin : celle-ci servait d'église paroissiale.

L'ermitage, *cellarium*, fut donné par Girbert au couvent de Chamalières en 985 (30).

L'église Saint-Jean, nous l'avons vu, appartenait à la famille de Polignac. Vers 1096, le vicomte Hérail donne cette église réduite par le temps à l'état de désert, AD HEREMUM REDACTA, au monastère de Saint-Gilles (31). Au milieu du XIIe siècle, elle avait si entièrement disparu que plusieurs, dit le *Cartulaire*, ignoraient même la place où elle s'élevait autrefois (176).

Quant à l'église de Saint-Martin consacrée par Gotescalc, évêque du Puy (174), *consecratam in honore sancti Martini à Domino Gotiscalco*, nous la trouvons mentionnée, à une date que nous ne pouvons mieux préciser, sous le règne de Louis IV d'Outre-Mer, entre 937 et 951. Dalmace de Beaumont, prieur de Chamalières, alors devenu abbé du Monastier, l'acquiert pour le compte de son abbaye (2).

Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne au monastère de Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues, par conséquent et sans doute celle de Rosières; il les donne en ce sens que les possesseurs laïques de ces églises seront obligés de les rétrocéder au couvent de Saint-Gilles, quand ils voudront ou les restituer ou les vendre (200).

(1) *Cartulaire du Monastier*, n° 58, pages 47 et 48.

(2) *Cartulaire du Monastier*, n° 74.

Entre 1082 et 1089, sous le priorat d'Ebrard à Chamalières, Girin de Mézères, reconnaissant le tort qu'il avait fait à Dieu et à l'église de Rosières, en exigeant de ses prêtres un dîner annuel, abandonnait pour toujours ce repas, afin qu'il ne se changeât pas pour lui en peine éternelle, d'abord à Dieu, puis à l'église de Rosières et au couvent de Chamalières. Il agit ainsi, du conseil de sa femme Adalaïs et de ses fils Jarenton, Bertrand, Sylvius et Raymond (32).

En 1097, Hugues Guillaume et Etiennette, son épouse, jurent sur l'autel de Saint-Martin de Rosières de tenir la donation qu'ils ont faite au monastère de Chamalières de leurs propriétés de Combres (6).

Enfin, le 1er septembre 1163, le prieur Pierre de Beaumont donne à la réfectorerie de son couvent la terre que le prieuré possédait à Rosières (77).

Tels sont les renseignements que le *Cartulaire* nous fournit sur le chef-lieu de la paroisse. Nous allons voir surgir, au cours des dizième, onzième et douzième siècles, un grand nombre de ses villages, dont quelques-uns ont disparu, laissant leurs noms aux terroirs où ils s'élevaient.

1. La Flachière, *in Flacheria*. — En 976, la vingtième année de Lothaire, Girbert et Biliarde, son épouse, donnent à saint Théofrède un champ à la Flachière, *dans la paroisse de Rosières* (182).

2. Félines ou peut-être Fifaliou, *in Filinis*. — En 981, sous le règne de Lothaire, Truand, prêtre de Rosières, donne au couvent de Chamalières diverses propriétés sises à Félines, *paroisse de Rosières* (183). Trois ans plus tard Flotaire, craignant les jugements de Dieu, lui donne à son tour une appenderie au même lieu (184), laquelle rapporte annuellement dix-huit deniers, une hémine d'avoine et une géline (320).

3. Servesières, *in villa de Serviseriis*. — En 985 ou 986, Giberne, oncle de Gaubert, prêtre de l'église de Rosières, et Aialmodis, épouse de Giberne, donnent à Saint-Gilles de Chamalières la moitié d'un pré à Servesières, *paroisse de Rosières* (185). Servesières s'appelle aussi aujourd'hui Morel.

4. Solignac, *Solemniacus*, lieu disparu. — En juin 986, Gibert et son épouse Biliarde donnent à Chamalières un mas situé à Solignac (201). Ce mas est mentionné deux fois encore par le *Cartulaire*, entre 1162 et 1172 (177), et entre 1179 et 1200 (131).

5. Le Monteil, *Montilium*. — En 992, Gaubert, prêtre, donne au prieuré une appenderie sise au Monteil, *paroisse de Rosières*, avec une maison, un jardin et toutes leurs dépendances (186). Autre Gaubert, chevalier de Rosières, lui cède divers droits sur le lieu du Monteil, plus l'appenderie de Lardairolenche (270).

6. Le Chomeil, *de Calmis, ad Calmils*. — Vers la fin du xe siècle, dame Gorgoria donne à Chamalières un mas situé au Chomeil, *paroisse de Rosières* (187).

7. La Chaud, *in villa de Chalmez*. — A la fin du xe siècle, la même dame et Smidon, son mari, donnent au couvent un mas à la Chaud (34).

8. Ram ou Ranc, *in villa de Ram*, lieu disparu. — A la même époque, Girbert, du consentement de son épouse et de ses fils Etienne, Austorge et Rodave, constitue en dot à son fils Pierre qui se fait moine à Chamalières, une appenderie à Ram, *paroisse de Rosières*, aujourd'hui simple terroir, paroisse de Beaulieu (181).

9. Ollias, *in Olliacio, ad Olacium, ad Olas*, lieu aujourd'hui détruit. — Entre 1000 et 1012, Blismodis et son fils Galbert de Mézères donnent au couvent de Saint-Gilles une appenderie à Ollias, *paroisse de Rosières* (174). Vers 1014, ils lui cèdent encore une autre appenderie au même lieu (29). Enfin, le 12 octobre 1172, Elie de Mézères, à son lit de mort, lui lègue la moitié d'un mas au même lieu et l'appenderie appelée La Roche (163).

10. Le Meynial, *in Mainilio*, lieu aujourd'hui disparu. — Vers 1050, Guillaume Achard lui donne le quart du lieu du Meynial, *paroisse de Rosières* (188).

11. Bonnevialle, *in Bonavilla*. — Au temps du prieur Ebrard, entre 1082 et 1089, Humbert Crispus donne à Chamalières un mas sis à Bonnevialle, *paroisse de Rosières* (33).

12. Farouil, *ad Serroilz*, lieu aujourd'hui détruit. — Le 3 juin 1165, Géraud de la Tour donne au couvent les dîmes qu'il possède à Farouil, *paroisse de Rosières*. Le Farouil n'est plus aujourd'hui qu'un simple terroir situé entre Rosières et les Pautus, attenant à celui de Florac (182).

13. Bourianne, *Burriane*, lieu disparu. — Entre 1162 et 1172, Pierre de Beaumont, prieur de Chamalières, passe un arrangement avec le baile de Rosières au sujet d'une appenderie sise à Bourianne, *paroisse de Rosières* (177). Entre 1179 et 1200, le prieur Pierre de Servissac achète une autre appenderie au même lieu (131).

14. Florac, *in Floiraco* vel *Floraco*. — Au douzième siècle, Régnier de Roche donne à Chamalières un mas sis à Florac, *paroisse de Rosières*, lequel rapporte quatre sous, un setier et quart d'avoine (35). A la même époque, une dame de Roche, nommée Julienne, donne au couvent un autre mas sis au même lieu, qui rend six deniers, une hémine et quart d'avoine (36). Etienne Guy donne encore au même couvent un autre mas sis au même lieu, au cens de cinq sous, trois cartons seigle et un setier avoine (37). Enfin Guillaume de Rochebaron lui cède un autre mas, au même lieu, au cens d'un setier d'avoine (38).

15. Cheyriac, *a Chairiac, in villa de Chairac*. — A la fin du XII[e] siècle, Aumar et Elie, chevaliers de *Salsac*, donnent à Chamalières, au lieu de Cheyriac, *paroisse de Rosières*, trois hémines d'avoine, une hémine de froment, une hémine d'orge, trois chapons, deux gélines, quatre sous et un gâteau de froment (145).

En 1212, dame Gironde et son fils Armand donnent au couvent de Chamalières divers biens en compensation desquels Reymond de Mercœur, prieur, leur cède certaines rentes qu'il percevait sur une vigne à Cheyriac (156).

II. — Esquisse historique de 1155 a 1790

Le Pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorda ou plutôt confirma solennellement à Béraud, abbé du

Monastier, et par conséquent sans doute, au prieur de Chamalières, la possession de l'église de Rosières, ainsi que le droit d'y nommer des titulaires (1).

Le Pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, par bulle du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate ou simplement médiate de ce monastère bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Rosières, *ecclesiam de Rosariis*, et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (2). Un siècle plus tard, le Pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirme par bulle de 1266 ou 1267, aux religieux bénédictins de Saint-Chaffre et sans doute au prieur de Chamalières, tous leurs droits de collation ou autres sur la paroisse de Rosières (3).

Revenons un peu en arrière. En 1237, Jean de Plagnol, écuyer, qui s'était distingué en Terre Sainte, par ses exploits contre les infidèles, obtint en retour, de saint Louis, l'exemption pour sa terre du Bosc des dîmes que le couvent de Saint-Gilles percevait sur la paroisse de Rosières. En 1320, intervint entre Bertrand de Plagnol, seigneur du dit lieu, et Etienne Hugonet de Lone, prieur de Chamalières, un accord qui ratifiait l'exemption de 1237. Le *Cartulaire de Chamalières*, édition Fraisse, donne entre les paroissiens de Rosières et le même prieur un arrangement sur lequel nous n'avons pas à revenir (4).

Au milieu du XIIIe siècle, le 8 juin 1256, Guy de Montlaur, doyen du Chapitre du Puy, Armand de Polignac, prévôt, et les chanoines de l'église du Puy, passent une transaction au sujet de leurs droits réciproques ; nous y voyons, que par cet acte, la cure de Rosières est placée sous l'autorité du prévôt (5).

---

(1) *Gallia Christiana*, II, col. 767.

(2) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 178 et 179.

(3) *Ibid.*, pages 191 à 198.

(4) *Tablettes historiques du Velay*, IV, pages 480 et 481.

(5) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de l'Evêché, G. 127 (liasse).

Les *Chroniques de Médicis*, bourgeois du Puy (1), nous apprennent que vers 1456, le curé de Rosières, *de Rosairas* (2), archiprêtré de Monistrol, donne quatre cartons froment, chaque année, pour le pain du Saint Sacrifice à l'*hostier* de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy.

D'après le Pouillé de 1516, pour la levée des décimes (2), le curé de Rosières, archiprêtré de Monistrol, est taxé cent sols.

« Durant les premières guerres de religion, dit Touchard-Lafosse (3), Rosières fut le théâtre d'un combat sanglant; Barghas (d'autres disent Barghac), capitaine protestant, après avoir été chanoine du Puy, s'étant mis à la tête de deux mille hommes, en 1577, s'empara de Saint-Agrève, Fay et Saint-Paul-de-Tartas, sur les frontières du Velay, et s'avança dans ce pays, pour tenter l'enlèvement de quelques places plus importantes. Saint-Vidal, gouverneur de cette province, marcha contre le chanoine apostat, avec un renfort que Mandelot lui avait envoyé rapidement de Lyon. Les deux partis se rencontrèrent à Rosières ; l'engagement fut vif et meurtrier ; Barghas eut le dessous, et dut battre en retraite, laissant trente ou quarante hommes sur le champ de bataille. Saint-Vidal ne perdit que trois chevaux, disent les relations des historiographes ; mais ce rapport peut ressembler aux bulletins que rédigea depuis le conventionnel Barrère, et dans lesquels l'armée républicaine, en tuant les Autrichiens et les Prussiens par milliers, n'était blessée qu'au petit doigt d'un soldat. »

Vers 1760, Jean Hedde, curé de Rosières, adressa aux auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, la description suivante concernant sa paroisse :

« Saint-Martin de Rosières. — Bourg, en latin *Roseriæ*, sous le vocable de Saint-Martin, évêque de Tours, diocèse du

(1) Tome II, p. 169.

(2) Archives nationales, G8 1. fol. 439, recto.

(3) *La Loire historique*. — Voir aussi Arnaud, *Histoire du Velay*, I, p. 381.

Puy, archiprêtré de Monistrol. La cure est à la collation du prieur de Chamalières. Pas d'autre bénéfice. 383 feux. Le bourg de Rosières, avec trois ou quatre villages attenants, forme un fief démembré de Lavalemblavès. La justice de ce fief appartient au seigneur qui est M. de Pralas. Les autres villages ci-après nommés dépendent pour la justice ordinaire des différents mandements où ils sont enclavés et pour la justice royale ils dépendent, ainsi que tout le Velay, du Puy. »

Noms des villages ou hameaux dépendant de la paroisse de Rosières; les lieux marqués par la lettre H sont des hameaux composés seulement d'une maison : Rosières, Félines, Les Granges, Chastel, Chériac, Les Tourrettes H, Clissac, La Giraude, Lardenne, Les Potus, Bosc H, Planhol H, Rioux, Chantre, Rougeac, La Grande-Rougeac, Les Coudougnhoux H, La Fournelle H, Hautevialle, Bonnevialle, Bonjour, Morel, Sabatier, Le Guérel, Charrel H, Chavalmard, Tintamarre, Coindet, Roiron, La Chau de Mezères, Le Fayat, Lherm de Mezères, Blanlhac, La Bourianne, Le Taillet, Le Moutier, Les Vachers, Salecrup H, Les Marcous H, Malleys, Bonnefont, Les Arnauds, Lamure H, Touzel, Le Chomeil, Valette H.

Familles nobles : M. Desgrands de La Chau, M. Sahuc de Planhol, trésorier de France, du ressort du parlement de Grenoble, M. Pagès de Planèzes (1).

A la veille de la Révolution française, la cure de Rosières était taxée 500 livres.

III. — Curés et Vicaires de 981 a 1793

1. *Truand*, 981 (*Cartulaire*, n° 183).

2. *Gaubert*, 985-992 (*Cartulaire*, n°s 185 et 186).

3. *Bruz* figure dans une transaction passée entre 1179 et 1200 (n° 131).

4. *N. Artaud*, prieur-curé de Rosières, est choisi comme arbitre avec Falcon Vert, prieur d'Estivareilles, pour régler le

(1) *Tablettes hist. du Velay*, IV, 284.

différend qui s'était élevé entre Jean de Sotérène, prieur de Grazac, d'une part, et noble Joucerand de Saussac, Hugues, Guillaume et Etienne de Saussac, ses fils, d'autre part, pour les droits de justice des lieux de Grazac et de Raucoules. Par sentence des arbitres, en date du 12 avril 1313, la justice entière de Grazac est attribuée au prieur, et celle de Raucoules est départagée entre ledit prieur et le seigneur de Saussac (1).

5. *Pons Houlie?* en 1320. A cette époque, il y avait à Rosières un autre prêtre nommé Jean Lafont.

6. *Pierre Beiter* est pourvu du prieuré de Rosières, Ordre de Cluny, diocèse du Puy, le 3 des calendes de janvier 1536, la troisième année du pontificat de Paul III, par cession du précédent titulaire (2).

7. *Jean Delmas*. Se trouvant à Montpezat, lieu de sa naissance, le 5 décembre 1555, il consent une procuration pour résigner son bénéfice par devant Simon Valentin, notaire de cette localité (3).

8. *François Valentin*, chanoine de Notre-Dame du Puy, fut investi de la cure de Rosières, le 11 janvier 1556, par le vicaire général de Monseigneur de Sercus, messire Hugues de Coubladour, chanoine de Notre-Dame du Puy, abbé de Saint-Pierre-Latour et prieur de Saint-Blaise de Jonzac, ainsi que du prieuré d'Ambert. Il prit possession de cette cure, le 17 du même mois, par les soins de Jacques Cordouan, chanoine de Saint-Vosy, son procureur. Antoine Doron, vicaire de Rosières, fut un des témoins de la cérémonie (4).

9. *N. Margerit.* — Il devint curé de Rosières en 1608, comme le prouvent ces lignes écrites par lui dans les registres : « A l'éternelle mémoire. *Amen*. Ce livre fut donné à l'église

(1) Arch. dép. de la Haute-Loire, f. du l'Evêché, G. 59 (liasse).

(2) Abbé Henri de Surrel de Saint-Julien, *La Collation des Bénéfices du diocèse du Puy*, p. 59.

(3) Abbé J.-B. Payrard, *Nouveaux Mélanges historiques*, I, p. 70.

(4) Abbé J.-B. Payrard, *Nouveaux Mélanges historiques*, I, p. 70.

de Rozières par Florence Cros de Chastel, la Dieu Grâce estant reyne, l'an mil six cens dix, moy soubsigné estant curé dudit lieu : Margerit. — Le 2 de possession. »

Le 3 février 1614, il affermait du prieur de Chamalières « les ponhadayres de Rosières ».

Il écrivit encore dans les registres : « L'an 1618, la moisson fut fort fertile en tous grains, mais fort difficile à recueillir à cause des trop fréquentes pluies et inondations, le froment se vendait douze sols et VI deniers, le plus beau à Rozières, moy estant curé, Margerit. »

Il était encore curé le 26 novembre 1634. A cette époque, il serait devenu curé de Chaspignac. Il avait eu pour vicaires : *Antoine Roche*, qui va lui succéder, et *N. Romeuf* (20 novembre 1634-4 juillet 1636).

10. *Antoine Roche.* — D'abord vicaire de Rosières et curé de Chaspignac, il devint curé de Rosières en décembre 1634. Le 23 décembre 1635, il écrit en tête d'un registre :

« Dieu nous garde
De la ruze d'un faussaire,
Des mains de notre adversaire,
D'un scélérat de notaire,
D'un quiproquo d'apothicaire
Et de toute autre misère. »

Les registres tenus par Antoine Roche nous apprennent que le Jubilé de Notre-Dame du Puy de 1644 dura du 21 au 26 mars ; que ce curé était « natif de Vals près le Puy ».

Antoine Roche a écrit au bas des registres des baptêmes trois notes d'un intérêt général, faisant allusion aux démêlés des évêques du Puy avec les vicomtes de Polignac, ou nous renseignant sur la vie des rois de nos montagnes : les voici dans leur ordre chronologique :

« Ce 18 juillet 1658. — Au Puy y a tousjours trouble et aussi à la campaigne. Les uns, scavoir la populasse sont du parti de M. du Puy, et la noblesse pour M. de Polignac. »

« Ce 15 août 1658. — Au Puy, y a division entre la populasse et les Grands. La populasse s'appellent couchons et les

Grands se dissent Gourgolias : ce qui trouble le négonce et tormente en tout le païs de Vellay. »

« Ce 18 mars 1659. — M. le vicomte Gaspard-Armand, aagé de 80 ans, bien mallade en son chasteau de la Volte, lequel je visita hyer. Dieu lui donne bonne santé. J'ay esté seul à servir la cure de Rozières despuis le 8 décembre 1658 jusques huy, M. Gidon estant toujours mallade. »

L'acte suivant des registres des baptêmes mérite d'être relevé :

« Ce 12 février 1664 a esté baptizé Louis Lhéritier, fils légitime de M. Jean et de Claude Gravil, mariés du lieu de Rozières. Son parrain, haut et puissant seigneur Messire Louis de Polignac, chevalier des Ordres du Roy, sa marraine Mademoiselle Anthoinette de Polignac. Signés : Polignac, parrin, Anthoinette de Polignac, marraine, Roche, curé. »

Une dernière note d'Autoine Roche, curé de Rosières, insérée dans les registres, intéresse seulement cette paroisse et annonce son successeur.

« Estant au Puy pour estre choysi parrin de M. Pierre Mombel qui a dist sa messe première à l'esglize Saint-George du Puy, où sont les séminaires, de laquelle j'ay esté parrin, le dimanche 4 octobre 1671, et resjoui avec le grand vicaire et séminaire. »

Antoine Roche signe pour la dernière fois les registres le 7 janvier 1670. Il avait eu pour vicaires : 1. *N. Romeuf,* du 20 novembre 1634 au 4 juillet 1636 : 2. *N. Gras,* 19 octobre 1636 ; 3. *N. Doron,* du 4 février au 2 novembre 1643 ; 4. *N. Gidon,* du 31 juillet 1639 au 22 juillet 1673.

11. *Pierre Montbel,* que nous connaissons déjà, administre plusieurs fois le sacrement de baptême à Rosières à la fin de 1671 ; il est déjà curé le 9 février 1672. Nous le trouvons encore à la tête de cette paroisse en janvier 1691.

Il avait eu pour vicaires : 1. *N. Romieu,* 29 novembre 1678-23 avril 1679 ; 2. *N. Chapuis,* 22 octobre 1679 ; 3. *N. Robert,* 19 janvier-4 octobre 1690 ; 4. *Claude Pellissier,* octobre 1690-6 mai 1691. Sous Pierre Montbel, il y avait à Rosières, le 4 mars 1675, un prêtre nommé Rouchon.

12. *Claude Pellissier*, originaire de la paroisse, était déjà curé de Rosières le 26 juin 1691. En 1719, il donne quittance à MM. Valicon, fermiers des rentes de Chamalières, d'une somme de soixante-quinze livres représentant un trimestre de sa portion congrue. N. Obrier, son vicaire, reçoit à la même date, un trimestre de sa pension s'élevant à trente-sept livres dix sols.

En 1726, M. Pellissier acquiert pour son église une cloche qu'il bénit lui-même, d'après une note écrite de sa main dans les registres paroissiaux. « Le dix-septième jour du mois de décembre mil sept cens vingt-six, fut bénite nostre petite cloche par nous soubsigné, accompagné de Messieurs Ravaisse, curé de Saint-Julien-du-Pinet, et Chevalier, curé de Mézères, M. Obrier, nostre vicaire, natif de Rioux, village de nostre dite paroisse. (Le parrain) M. de Rosières, lieutenant criminel du Puy et la marraine fut dame Lucresse-Françoise-Thérèze Dumas de Cultière de la ville de Mande. En foy de quoy me suis signé. — Ce 17 décembre 1726, Pellissier, curé. »

Par son testament du 29 juillet 1728, il légua une écurie, grange et pigeonnier à ses successeurs sous obligation de dire seize messes pour le repos de son âme et de celles de ses parents. Il voulut être enterré dans la chapelle du Cœur de Jésus dont il était fondateur. Il fit divers legs à ses paroissiens pauvres et appliqua un fidéi-commis qu'il avait reçu de Christophe Rivier, naguère prêtre habitué dans l'église de Saint-Martin, à l'institution d'un troisième prêtre qui dirait la messe à perpétuité et tous les jours dans ladite église et jouirait d'un pâtural et d'un pré. Le troisième prêtre choisi dans le testament était Etienne Obrier, vicaire à Rosières. Les exécuteurs testamentaires des dernières volontés du curé Pellissier furent Jean Juge, curé de Chaspinhac, et Georges Peyronnel, curé de Saint-Etienne-Lardeyrol. Un extrait de ce testament fut délivré en 1733, à Pierre de Soulages de Lamée, prieur et seigneur de Chamalières (1).

---

(1) *Tablettes hist. du Velay*, IV, p. 481 ; abbé J.-B. Payrard, *Nouveaux Mélanges hist.*, II, p. 71.

Claude Pellissier résigna sa cure en faveur d'Etienne Guigon, son vicaire, le 16 août 1727 (?). Il mourut le 31 juillet de l'année suivante. « L'an mil sept cens vingt-huit, lisons-nous dans les registres des décès, à une heure du matin est descédé messire Claude Pellissier, curé de l'église et paroisse de Rosières, après avoir régné et servi ladite paroisse pendant l'espace de trente-sept ans avec zèle, exemple et édification, ce qui l'a fait avec juste raison regretter généralement, non seulement de toute la paroisse, mais aussi de tout le voisinage, a été enterré ledit jour *à six heures du soir*. Furent présents messire George Peyronel, curé de Saint-Estienne-Larderol, messire Antoine Perrin, curé de Vaudevant, diocèse de Vienne, messire André Ravaisse, curé de Saint-Julien-du-Pinet, messire Estienne Hugon, ecclésiastique, messire Joseph Hugon, prêtre, et Estienne Chabrier, vicaire de Beaulieu, par nous Estienne Obrier, vicaire de ladite paroisse, soubsigné avec les susdits témoins. *Signés :* Ravaisse, curé, Peyronel, curé, Perrin, prêtre, Chabrier, vicaire de Beaulieu, Guigon, second vicaire de Rosières, Hugon, ecclésiastique, Obrier, vicaire. »

Claude Pellissier avait eu pour vicaires : 1. *N. Roux* (4 octobre 1693-2 mai 1695); 2. *N. Theut* (12 juin-21 septembre 1695); 3. *N. Bertrand* (16 janvier 1696-10 juillet 1697); 4. *N. Bouzac* (3 janvier 1698-24 février 1701); 5. *N. Faure* (18 avril 1709); 6. *N. Achard* (18 juin 1709-11 août 1712); 7. *Etienne Obrier* signe pour la première fois les registres en qualité de vicaire le 18 octobre 1712 et pour la dernière fois le 21 décembre 1728. Il se retire alors du ministère, mais il continue d'habiter Rosières où il administre encore quelquefois les sacrements. Le 5 février 1747 il est qualifié de *prêtre habitué*. A cette date, il donne à Antoine Obrier, son neveu, de Rioux, un champ sis audit lieu. Enfin, par testament du 2 décembre 1750, il donne aux prêtres de Rosières quarante livres à partager. Il vivait encore le 31 juillet 1759. 8. *Etienne Guigon* signe les registres comme vicaire du 16 août 1727 au 22 août 1729. Nous ne tarderons pas de le retrouver à la tête de la paroisse en qualité de curé.

Sous M. Claude Pellissier nous voyons à Rosières deux prêtres, originaires de la paroisse, qui administrent quelquefois les sacrements : 1. *Christophe Rivier* (4 juillet 1694-4 février 1705) ; 2. *N. Tempère.*

13. *Dominique Sabartès.* Claude Pellissier avait à peine rendu le dernier soupir, que déjà l'évêque du Puy s'était préoccupé de lui trouver un successeur, comme en témoigne la lettre suivante :

Lettre de Mgr l'Evêque du Puy à M. le prieur de Lamée pour la cure de Rosières, adressée à Carcassonne.

Au Puy, ce 31 juillet 1728.

« Je viens d'apprendre, Monsieur, que la cure de Rosières est vacante, elle est à votre nomination et vous scavez qu'elle est une des plus considérables de mon diocèse, et que par conséquent il faut un bon sujet pour la remplir. Si vous n'avez aucun engagement avec personne, ou si vous pouvez vous dégager, je vous demande cette place pour un homme pour lequel je m'intéresse et qui est un des meilleurs sujets de cette ville. Il se nomme Jean Malosse, et je puis vous assurer que vous en serez parfaitement content.

« J'espère, Monsieur, que vous ferez attention à ma recommandation, et je souhaite de trouver des occasions de vous faire plaisir et de vous prouver l'estime et la considération parfaite avec lesquelles je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« † Fr., *évêque du Puy* (1). »

Le chevalier de Lamée, prieur de Chamalières, ne dut pas accéder à la demande de l'évêque du Puy, car nous voyons, le 17 septembre, Dominique Sabartès, prendre possession de la cure de Rosières, en vertu sans doute du choix que le prieur de Chamalières, collateur du bénéfice, avait fait de sa personne.

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de Chamalières.

Cependant, le 6 avril 1729, il y a procès entre Dominique Sabartès et Etienne Guigon, vicaire de Rosières, en faveur de qui Claude Pellissier avait signé un acte de résignation. A cette date, Etienne Guigon renonce à tous ses droits sur la cure, sous la réserve d'une pension annuelle de vingt-cinq livres, exempte de toutes charges, payable chaque année par Sabartès et ses successeurs, à partir du 12 février 1729 et la vie durant du cessionnaire. — Acte passé dans la maison curiale de Rosières, en présence d'Etienne Obrier, autre vicaire, et de Joseph Hugon, sous-diacrre, du lieu de Roiron, paroisse de Rosières (1).

Dominique Sabartès signe les registres en qualité de curé du 17 septembre 1728 au 2 novembre 1729. Il avait eu pour vicaire : *Jean Arnaud* qui signe pour la première fois les registres le 10 novembre 1729. Le 3 janvier 1736, Pierre Donat, de Coraze, paroisse de Lantriac, lui donne quittance d'une somme de trois cent quatre-vingt-quatre livres. Il était encore vicaire de Rosières le 14 mars 1741.

14. *Etienne Guigon* (1730-1740), natif de Jagonzac, paroisse de Saint-Haon. Malgré toutes les compétitions, malgré sa renonciation, il devient curé de Rosières. Comment ? Nous ne pouvons que faire des suppositions. Le prieur de Chamalières avait dû refuser de nommer Jean Malosse, proposé par l'évêque, et présenter Dominique Sabartès, que l'évêque n'avait pas voulu agréer. Finalement l'entente s'était faite sur Etienne Guigon. Au rapport de M. Payrard (2), Dominique Sabartès « finit par renoncer à ses prétentions entre les mains du Pape, et l'évêque du Puy put confirmer par acte du 28 octobre 1730, la possession de la cure de Rosières en faveur du sieur Guigon » devenu son candidat.

Etienne Guigon signe les registres comme curé du 4 novembre 1729 au 15 avril 1740. Le 3 décembre 1736, il avait acheté de Balthazard Laniel, de Rosières, quelques arpents d'un jardin contigu au presbytère au prix de trente-quatre livres.

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de Chamalières.

(2) *Nouveaux Mélanges historiques*, I, p. 69 ; II, p. 71.

Il résignait sa cure en faveur de Jean Arnaud, son vicaire, le 19 avril 1740 (1). Il rendait son âme à Dieu le 3 mai suivant.

Voici l'acte de son décès : « Le troisième may mil sept cens quarante a été enterré messire Estienne Guigon, prêtre et curé de Rosières, ayant receu les Sacrements de la Sainte-Eglise, présents messires Estienne Obrier, prêtre, et Joseph Hugon, aussi prêtre de cette paroisse soubsignés, Obrier, prêtre, Hugon, prêtre, Arnaud, vicaire. »

Il avait eu pour vicaires : 1° *Etienne Obrier* ; 2° *Jean Arnaud.*

15. *Jean Rochier* se présente, le 3 mai 1740, pour prendre possession de la cure de Rosières vacante par suite du décès d'Etienne Guigon. Il est accompagné de Laurent Laval, curé de Beaulieu, et déclare avoir été nommé à ce riche bénéfice par Michel Calhon, docteur en théologie, curé de Saint-Jean-la-Chevalerie, au Puy, procureur-fondé de messire Pierre de Soulages de Lamée, prieur de Chamalières par acte du 19 octobre 1736. Il est mis en possession de l'église et installé, suivant le cérémonial accoutumé, par le curé de Beaulieu, en présence de noble Jean-Joseph de Chabanoles, chevalier de Saintignac, de noble François de Giraud, sieur de Lachamp, de François de Planèzes, seigneur dudit lieu, de Paul-Louis Arcis, procureur du Roi, de Jean-Antoine Treveys, bourgeois de Chazelles, et d'autres (2).

Il signe les registres du 11 juin 1740 au 30 mai 1741, et ne tarde pas de mourir. « Le onzième juin mil sept cens quarante-un a été enterré messire Jean Rochier, prêtre et curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de Rozières, au milieu de la chapelle du Sacré-Cœur de Jésus de la susdite église, étant mort le dixième après avoir reçu les Sacrements de la Sainte-Eglise en présence de messires Obrier, prêtre, Hugon, prêtre, et Margerit, vicaire. »

16. *Michel Calhon* (1741-1751). — Le chevalier de Lamée, prieur de Chamalières, écrit le 11 juin 1741, à Mgr l'Evêque du Puy (1) pour lui présenter comme curé de Rosières, par

---

(1) Minutes de Bernard, notaire à Rosières.

(2) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de Chamalières.

suite du décès de Jean Rochier, la personne de Michel Calhon, docteur en théologie, curé de Saint-Jean de Jérusalem ou la Chevalerie au Puy, « de bonnes vie et mœurs, capable de bien et duement desservir ladite cure ou vicariat perpétuel ».

Sa nomination à la cure de Rosières agréée par l'évêque du Puy, Michel Calhon en prend possession le 14 juin. Il ne commence cependant à signer les registres que le 18 septembre.

Il donne quittance, le 11 mars 1745, à Joseph Joumard, de Rosières, d'une certaine somme. Le 19 janvier 1747, Claude Ouillon, de Lolme, consent en sa faveur une obligation contenant *assignat de fondation obituaire* en décharge d'Etienne Roudon. Le 7 février suivant, Pierre Choumelis, meunier du moulin des Granges, déclare lui devoir une somme de quarante-deux livres, pour obits des trente dernières années. Le 27 avril 1749, Antoine Marcon des Granges, reconnaît lui devoir une somme de cinquante-neuf livres pour arrérages d'obits.

Dans le cours de l'année 1749, Michel Calhon exécuta des réparations considérables dans son église. En effet, le 28 octobre de cette année, Jean Laniel, de Glavenas, et Jean Boulhol, du Meysonnial, paroisse de Bessamorel, maîtres maçons, lui donnent, devant notaire [2], quittance d'une somme de cent vingt-deux livres dix sols « pour avoir fourni la pierre de taille et posé dix-sept toises et demi de pavé neuf, en l'église de Rosières, en conséquence de l'ordonnance de l'évêque du Puy, lors de sa visite, le 12 septembre 1747. » Il avait encore fait construire ou du moins réparer le caveau destiné à recevoir provisoirement « les morts non enterrés à cause du gel », en attendant leur sépulture au cimetière. Les hivers étaient sans doute alors beaucoup plus rigoureux qu'aux dix-neuvième et vingtième siècles.

Michel Calhon vivait encore le 1er avril 1751. Il avait eu pour vicaires : 1. *N. Margerit* (31 mai 1741-19 avril 1748);

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire f. de Chamalières,

(2) Minutes de Bernard, notaire à Rosières.

2. *Armand Forestier* (21 janvier 1743-9 janvier 1748); 3 *Jacques Gire* (29 juin 1748-11 février 1752).

Il y avait aussi, alors, à Rosières, un prêtre nommé Joseph Hugon, qui signe les registres à partir du 10 décembre 1733 et fait son testament le 25 juillet 1748. Il avait une prébende dans l'église de Rosières lorsqu'il mourut le 21 janvier 1764, à l'âge de 63 ans. Il fut enterré dans la chapelle du Sacré-Cœur.

17. *Joseph-Hilaire Faure*, passe de la cure de Chamalières à celle de Rosières au mois de mai 1751. Il signe les registres le 20. Le 27 novembre suivant, André Chapon, consent en sa faveur une obligation d'une somme de cent livres.

Le 12 mars de l'année suivante, il afferme comme administrateur du bien des pauvres à Pierre Tempère un domaine situé à Hautevialle au prix annuel de soixante livres pour les foins et de cent cartons seigle, mesure de Lavalèmblavès, pour les terres.

Le 25 juin 1754, Simon Perrin, de la Fayolle, lui donne quittance d'une somme de trois cents livres (1). Il signe pour la dernière fois les registres le 17 septembre 1754.

Joseph-Hilaire Faure devint sur ces entrefaites, curé de Saint-Pierre-Duchamp. Il avait eu pour vicaires à Rosières : 1. *Jacques Gire*, 29 janvier 1752 ; 2. *Guillaume-François Bon* à partir du 25 juin 1754. Le 26 juillet suivant, il prend possession, suivant le cérémonial accoutumé, en présence de Jean Chabanon, vicaire de Saint-Vincent, au nom et comme procureur fondé d'Antoine de Bellidentis de Landes, curé de Lantriac, nommé par le vicomte de Polignac le 1er mai 1754, de la chapelle de Saint-Michel de Seneuil, vacante par le décès de Sylvestre-Augustin de Bellidentis de Landes, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice à Paris (2). Guillaume-François Bon est encore vicaire de Rosières le 23 mars 1758.

18. *Jean Hedde* passe, comme son prédécesseur, de la cure de Chamalières à celle de Rosières. Nommé à la suite de

---

(1) Minutes de Bernard, notaire à Rosières.

(2) Minutes de Bernard, notaire à Rosières.

la démission du dernier titulaire, à cet important bénéfice par le chevalier de Lamée, prieur de Chamalières, suivant acte du 25 septembre, visé le 26 par Jacques Baillard du Pinet, vicaire général de l'évêque du Puy, il en prend possession, conformément au cérémonial usité en pareille circonstance, à la date du 29, en présence et avec l'assistance de Guillaume-François Bon, vicaire de la paroisse. Il signe pour la première fois les registres le 20 novembre 1754.

Nous connaissons quelques actes de son gouvernement. Le 7 novembre 1754, il renouvelle, comme administrateur du bien des pauvres, le bail à ferme du domaine d'Hautevialle en faveur de Pierre Tempère au prix déjà fixé par son prédécesseur. Le 6 septembre 1755, Claude Vérot, d'Adiac, consent en sa faveur une obligation d'une somme de cent trente livres. André Calhon, héritier de Michel Calhon, ancien curé de Rosières, lui donne quittance, le 5 octobre, d'une somme de deux cent dix livres. Le 30 décembre, il achète de Pierre Fayolle, de Rosières, une parcelle de jardin contiguë à la cure de neuf pieds sur dix au prix de trente-sept livres. Enfin, le 17 mai 1756, agissant en qualité de procureur fondé de messire Pierre Gromier, docteur en théologie, prieur de Limon et de Chaspignac, il afferme à Antoinette de Chabanoles des Breux toutes les dîmes et rentes dépendant de ce dernier prieuré, au prix annuel de deux cents livres. Il signe pour la dernière fois les registres le 7 juillet 1767.

Il résigne la cure de Rosières en faveur du suivant au commencement de l'année 1768. Le 26 mai il est déjà curé d'Yssingeaux. Pendant son séjour à Rosières, il avait fourni aux auteurs de l'*Histoire du Languedoc* concernant cette paroisse une description que nous avons donnée plus haut.

Il avait eu pour vicaires : 1. *Guillaume-François Bon* ; — 2. *N. Vacher* (24 mai 1758 - 1er juillet 1763) ; — 3. *N. Arsac* (14 juillet 1763 - 11 mai 1764) ; — 4. *N. Eymard*, vicaire du 18 juin 1764 au 26 juillet 1767, *curé-commis*, du 16 août 1767 au 27 mai 1768, puis de nouveau vicaire jusqu'au 19 octobre 1769 ; — 5. *N. Rochier*, du 27 août 1767 au 13 mai 1768.

Sous M. Hedde, il y avait à Rosières deux prêtres : l'un

nommé Perrin, qui administre de loin en loin les sacrements du 23 juin 1757 au 4 janvier 1761 ; l'autre, nommé Mathieu Durand, prend possession d'une prébende dans l'église de Rosières le 8 février 1764 ; il signe les registres du 4 mai de cette année au 12 mai 1777.

19. *Jean-Pierre-Guzin Coudert*, précédemment curé de Chamalières, prit possession de la cure de Rosières le 28 mai 1768.

Nous n'avons recueilli aucun renseignement sur ce curé jusqu'à la Révolution, mais nous connaissons sa conduite pendant la tourmente par des notes inédites sur quelques paroisses du diocèse du Puy (1). Lors de la Constitution civile du clergé, il fut des premiers à prêter le serment schismatique ; il ne tarda pas de se débarrasser des derniers principes religieux qu'il avait conservés jusque-là et de tout sentiment d'humanité. On l'entendit dans tous ses discours privés et publics se répandre en invectives contre ses confrères demeurés fidèles, déclamer journellement contre les abus de l'Eglise, contre la conduite des papes et des évêques, vomir enfin les plus horribles blasphèmes contre tout ce qu'il y a de plus sacré dans la religion.

Il ne s'emportait pas moins contre les fidèles qui refusaient d'embrasser le parti de la Révolution. Il tonnait publiquement contre les aristocrates, autorisait les brigandages et tous les genres de vexations que les révolutionnaires de sa paroisse pouvaient exercer contre eux. Cette conduite indigne du curé de Rosières nous explique les excès désormais légendaires de ses malheureux paroissiens.

Guzin Coudert méritait d'être maintenu à son poste comme curé-intrus par Delcher, évêque-intrus de la Haute-Loire ; il le fut. Il signe pour la dernière fois les registres le 16 janvier 1793. D'après une note insérée dans un de ces registres, il serait mort à l'hôpital du Puy en 1797.

Il avait eu pour vicaires : 1. *Jean-Pierre Maurin* (13 dé-

(1) Si notre mémoire est fidèle, ces notes auraient pour auteur M. Lhoste, curé d'Araules.

cembre 1769-21 février 1771) ; 2. *Martin Tempère* (7 avril 1771-1792). Il suivit malheureusement les traces de son curé, prêta serment à la Constitution civile du Clergé et devint curé-intrus. Il gagna lui aussi beaucoup de partisans à la Révolution et par la morale honteuse qu'il prêchait et par les mauvais exemples qu'il donnait ; 3. *N Gallien* (12 et 18 octobre 1783) ; 4. *Claude Parat*, originaire de Mounedeyres, paroisse de Saint-Julien-Chapteuil, était curé aux environs de Die en Dauphiné, lorsque la Révolution éclata. Il s'empressa de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Nommé curé-intrus de Champclause, il ne put prendre possession de ce poste, grâce à l'attitude énergique de ses paroissiens qui le repoussèrent. Mieux accueilli par la population révolutionnaire de Rosières, il consentit à devenir vicaire de cette paroisse. Outré des turpitudes qui se commettaient et de la conduite ignominieuse de son curé, il reconnut qu'il faisait fausse route, et se rétracta publiquement. Arrêté, comme il devait s'y attendre, le 2 germinal an II (3 avril 1794), il fut enfermé tout de suite dans une cave de la cure et interné le lendemain dans les prisons du Puy.

Transféré le 2 prairial suivant (1er juin), des prisons du Puy dans celles de Paris, il ne tarda pas d'être traduit devant le tribunal révolutionnaire de la capitale, condamné comme « ayant avili la cocarde, ayant cherché à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation et pour avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la république » ; il fut guillotiné à Paris le 15 juillet 1794 (1).

5. *Pierre Besset*, vicaire de Rosières, figure sur la liste des émigrés en 1793.

Pendant la Révolution, le service paroissial fut assuré, autant que cela était alors possible, par des prêtres fidèles, non assermentés. N. Aulagne, curé de Glavenas, et N. Bernard, mort curé de Bessamorel, tous deux approuvés par Mgr de

(1) *Semaine religieuse du Puy*, IV, 472 ; — A. Boudon, *Les Municipalités du Puy*, III, 299 ; — Abbé Payrard, *Nouveaux Mélanges historiques*, II, 71.

Galard, administrent les sacrements de baptême et de mariage à Rosières, le premier, du 20 novembre 1794 au 29 avril 1795, le second, de mai 1795 au 13 janvier 1796.

IV. — L'ancienne Eglise Paroissiale

« Ce dut être vers le milieu du XIIe siècle, dit M. Noël Thiollier (1), au moment où Rosières était sous la domination du puissant prieuré de Chamalières que fut construite son église, fort intéressante, mais bien remaniée. Il ne subsistait de roman, en 1896, que l'abside et la travée qui la précédait. A cette époque, le Conseil municipal d'accord avec le Conseil de fabrique, avait résolu de tout remplacer par un édifice neuf. Averti par hasard de ce déplorable projet, nous avons pu, grâce à une énergique intervention de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, en obtenir l'ajournement. Au moment où s'impriment ces lignes, les restaurations de l'église s'exécutent, mais on conserve l'abside ancienne.

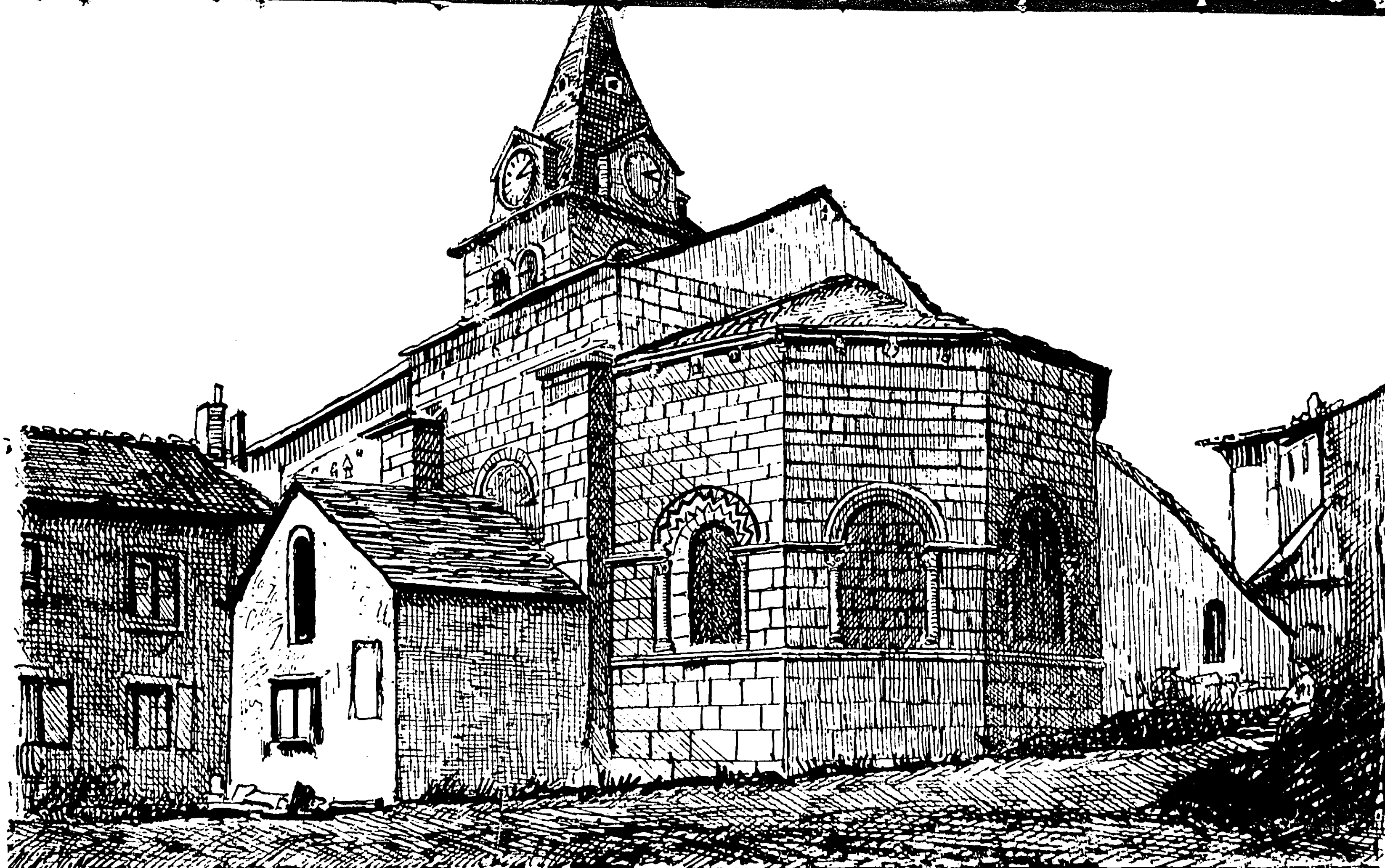
« Celle-ci a été défigurée à l'intérieur ; par contre, l'extérieur est un des morceaux les plus beaux et les plus artistiques de la région.

« L'appareil en brèche volcanique est superbe et à petits joints. Simple tablette à la nef et aux contreforts, la corniche est, à l'abside, supportée par des modillons, dont quelques-uns, ornés de têtes d'hommes et d'animaux, sont très bien sculptés et d'un grand style (fig. 17).

« Les cinq pans que l'abside présente à l'intérieur, sont pourvus chacun d'une fenêtre, dont deux sont aujourd'hui cachées ; aucune des archivoltes n'est semblable. La plus orientale est formée d'un tore et d'une gorge ornée de sphères ; au Sud-Est, les deux tores sont séparés par une gorge sans ornement ; enfin, la plus méridionale est entourée de bâtons rompus.

---

(1) *Notice archéologique sur l'Eglise de Rosières.* Le Puy, Marchessou, 1897, in-12.



17. — ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE DE ROSIÈRES

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.

« Ces archivoltes reposent sur des colonnettes dont l'astragale est prise dans le fût.

« Certains des chapiteaux sont de la plus grande beauté. A la fenêtre de l'Est on a sculpté un saint Michel terrassant le démon, qui serait digne de figurer parmi les meilleurs spécimens de la sculpture bourguignonne. Il est malheureusement bien mutilé. Sur d'autres, on voit, soit une grosse tête, soit des feuillages très découpés et sculptés avec beaucoup de finesse.

« Les bases sont formées d'un tore, d'un listel, d'une scotie et d'un tore plus proéminent. A l'une le boudin inférieur est orné d'oves ; à une autre, c'est un ruban entrelacé se terminant par une touffe de feuillages. Elles reposent sur un cordon qui fait le tour de l'abside et qui se profile en un bandeau, un onglet et un cavet ou une doucine. Ces mêmes tracés se voient aux tailloirs des chapiteaux qui se continuent dans l'intervalle des fenêtres.

« A l'intérieur, l'abside circulaire est voûtée en cul-de-four. Les sommiers de l'arc triomphal plein cintre reposent sur de simples impostes qui terminent des piliers carrés sans ornement.

« La voûte primitive en berceau plein cintre existait encore sur la travée démolie qui était éclairée par une fenêtre aussi en plein cintre ; les arcs latéraux sont brisés. Le reste de l'église avait été refait au XVIe siècle. Un portail de cette époque s'ouvrait au Sud.

« Une belle grille en fer forgé, qui a beaucoup de rapports avec celle du cloître du Puy, a été placée en avant de la fenêtre ouverte au Sud ».

Le beau clocher de la nouvelle église construite sous l'intelligente administration de M. Bénier, maire, et de M. Danthony, curé, qui s'inscrivirent chacun pour une grosse somme en tête de la liste des souscripteurs, renferme trois cloches fondues à Rosières en 1832 par le même fondeur, Pierre Décharme.

La première, qui pèse 500 kilos, porte l'inscription suivante :

SANCTE MARTINE, ORA PRO NOBIS (1). ANDRÉ ALLÈS, BIENFAITEUR. CHANAL, CURÉ. PIERRE DÉCHARME, FONDEUR. LES PARRAIN ET MARRAINE SONT : Mr LOUIS DE MONTREDON, ANNE-MARIE USSON.

La seconde pèse 300 kilos ; on y lit :

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. SANCTA MARIA MAGDALENA, ORA PRO NOBIS (2). CHANAL, CURÉ. PIERRE DÉCHARME, FONDEUR. LES PARRAIN ET MARRAINE SONT : Mr ROCHE, PERCEPTEUR, COMMANDANT LA GARDE NATIONALE, MADAME MAURIN, NÉE CHARBONNIER.

Sur la troisième, du poids de 150 kilos, on lit :

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. SANCTA MARIA, ORA PRO NOBIS (3). ANDRÉ ALLÈS ET JEAN-ANTOINE DÉRAIL, DONATEURS. CHANAL, CURÉ. PIERRE DÉCHARME, FONDEUR. LES PARRAIN ET MARRAINE SONT : Mr CHARLES RICHON D'ADIAC, MADEMOISELLE MARIA DE ROZIÈRES.

---

(1) Saint Martin, priez pour nous.

(2) Que le nom du Seigneur soit béni ! Sainte Marie-Madeleine, priez pour nous.

(3) Que le nom du Seigneur soit béni ! Sainte Marie, priez pour nous.

CHAPITRE III

PAROISSE DE BEAUZAC. — *Description du lieu et étymologie du nom. — Origines du chef-lieu et des villages. — Esquisse historique de 1155 à 1790. — Curés et vicaires. — L'église paroissiale, la crypte et les cloches. — Le prieuré de Confolent. — L'antique église de Saint-Privat.*

OBLIGÉ de restreindre les développements que nous pourrions donner à cette étude sur l'importante paroisse de Beauzac, nous nous bornerons à la décrire en quelques mots. Elle s'étend sur les flancs nord et est de la Madeleine, se prolonge sur le plateau circonscrit par cette montagne, par la Loire et par l'Ance, s'abaisse en pente plus ou moins douce jusqu'aux bords tour à tour riants et sauvages du fleuve et de la rivière; elle les franchit même sur plusieurs points au sud et à l'est pour se donner plusieurs villages. Sauf les restes de son vieux château dont nous n'avons pas à nous occuper, excepté encore son église et sa crypte qui méritent de fixer notre attention, elle n'offre pas d'autre particularité remarquable.

Que signifie le nom de Beauzac? Quelle peut en être l'étymologie? Malgré de sérieuses recherches, nous ne saurions le dire. Il faudrait sans doute, pour la trouver, s'arrêter à la vieille orthographe « *Bouzac* » et « *Bouzat* », dérivés d'un mot bas-latin que l'on peut traduire par la périphrase « Gros pâté de maisons ». Les siècles auraient jeté le gros bourg de Beauzac dans la plaine où il s'étale, comme le cultivateur laborieux y jette avec ses sueurs l'engrais, *bosam*, qui la rend féconde.

I. — Origines du chef-lieu et des villages.

Beauzac est sans contredit une des plus anciennes paroisses du diocèse du Puy; nous constatons son existence au commencement du dixième siècle. Au temps du roi Raoul, entre 923 et 936, Bernard et son épouse Barneldis vendent à Guitger, prêtre de l'église de ce lieu, un champ au prix de quatre sous, Raoul lui-même donne au prêtre et à l'église une pièce de champ, appelée Marmontède (116). A la même époque lointaine, un autre généreux bienfaiteur, Abbon, donne au même prêtre et à la même église un champ, un pré et une ouche au lieu du Monteil; il reçoit en retour du prêtre une somme de quatre sous (118).

Nous savons par le *Cartulaire* que l'église de Beauzac était, dès le dixième siècle, placée sous le vocable de saint Jean. En effet, sous le règne de Robert le Pieux, entre 997 et 1031, au mois de janvier, une dame nommée Constance donne à l'église Saint-Jean de Beauzac, une sétairée de champ, sise audit lieu, près de l'estrade commune (120).

Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne au prieuré de Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues autour de ce couvent, par conséquent celles de Beauzac (200). Le prieur possède dès lors, sinon avant, le droit de nomination à cette cure.

L'église de Beauzac avait d'abord appartenu à Guillaume de Baffie, évêque de Clermont, puis à Adhémar de Monteil, évêque du Puy. En 1096, le célèbre légat du pape à la première croisade la cède au monastère de Chamalières, peut-être pendant le court interrègne qui s'écoula entre la mort du prieur Ebrard et l'élection de Jarenton, son successeur; car ils ne sont nommés ni l'un ni l'autre dans la charte que nous allons traduire.

« Tous les chefs de la sainte Eglise doivent s'appliquer avec une vigilante sollicitude à consolider les œuvres qui menacent ruine, afin que la construction de l'Architecte suprême ne chancèle pas. C'est pourquoi, moi Adhémar, évêque du Puy, tout indigne que je suis de la charge que j'ai

acceptée, je désire de tout mon cœur voir le bien s'accroître, tout aller du moins bien au mieux. Il y a donc dans notre diocèse un lieu appelé Chamalières où reposent le corps de saint Gilles et beaucoup d'autres reliques de saints ; les moines qui vivent en ce lieu répandent chaque jour de ferventes prières pour obtenir leur intercession permanente, le pardon de nos péchés et de ceux de notre peuple. Voulant donc pourvoir largement au vêtement et à la nourriture des serviteurs de Dieu qui le prient sans relâche et obtenir la rémission de nos péchés, je leur donne l'église Saint-Jean-Baptiste de Beauzac ; ce que je fais avec l'assentiment et l'approbation de mes clercs, en présence de Pierre, grammairien, chanoine de l'église du Puy, d'Ithier et de Gotestalc, archiprêtres, de Rencon, fordoyen, de Guillaume, prévôt, de Dalmace Malet et de Sylvius, son frère, et de Guillaume (1), évêque de Clermont, *à qui cette église appartenait.* Cette donation a été faite sous le règne du roi Philippe (Ier). Si quelqu'un veut l'annuler, qu'il soit toujours anathème de la part de Dieu (102). »

Devenue la propriété du monastère de Chamalières qui aura désormais sur elle le droit de collation, l'église de Beauzac n'en continue pas moins à recevoir des dons. Vers 1101, Bertrand de Bas, chanoine de l'église du Puy, en route pour Jérusalem, tombe tout à coup gravement malade ; il fait son testament et donne à Saint-Gilles et à l'église de Beauzac toutes les dîmes qu'il avait si longtemps perçues injustement en ce lieu et dans toute l'étendue de la paroisse (103). Un peu plus tard, entre 1031 et 1060, Durand et son épouse Pétronille leur lèguent une étable avec cour, jardin, pré et bois au Monteil. Au nombre des témoins figure Robert, prêtre, qui donne

(1) Guillaume de Baffie fut élu évêque de Clermont après la mort de Durand, son prédécesseur, décédé le 19 novembre 1095, mais il ne fut sacré qu'à la fin de mars 1096. Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'église de Beauzac lui ait appartenu par droit de patronage, car la maison de Baffie possédait des biens et droits seigneuriaux dans la paroisse de Beauzac (Note de M. Chassaing.)

deux sous aux bienfaiteurs de l'église (112). A la même époque, dame Blandine leur cède le petit bois du Fayet et des *issarts* sur le territoire de la paroisse (111). A la fin du XII[e] siècle, Pierre Roure, client de Vertamise, donne à Chamalières pour le repos de l'âme de son épouse qu'il a enterrée en ce lieu, deux ouches à Beauzac, où le couvent a le quart et les dîmes (151). Il y a enfin à Beauzac, ajoute le *Cartulaire*, une appenderie (relevant dudit couvent) qui rend en mai un agneau, le quart et six deniers ; à Noël, une hémine d'avoine et six deniers ; à la moisson, six deniers (330).

Laissons le chef-lieu et l'église de Beauzac pour nous occuper de ses villages, qui vont successivement faire leur apparition sur la scène du monde.

1. LE MONTEIL, *ad Montilium, in Montilio.* — Nous avons déjà vu Abbon donner à l'église de Beauzac, entre 923 et 936, quelques propriétés sises au Monteil (118). La dixième année du règne de Louis IV d'Outre-Mer, en 946, au mois de janvier, Gotbrand donne à Chamalières une terre et un pré situés aussi au Monteil ; il reçoit en échange trente sous de Lanfred, doyen du monastère (117). La quatrième année du règne de Lothaire, en 970, Costavole et Géralde, son épouse, donnent à Chamalières un demi-mas que Didier cultive au Monteil (115). Entre 1082 et 1089, Pierre Austorge donne au couvent de Saint-Gilles une appenderie au même lieu (114).

2. JALAYOUX, *in Gelados, ad Gelaitivos, ad Ingelados.* — En 986 ou 987, sous le règne de Louis V le Fainéant, Gausne, dame de Beaumont, et ses fils donnent à Chamalières une appenderie à Jalayoux (109). En 1175, Gorde, dame de Beauzac, et ses fils cèdent au couvent vingt-cinq sous de rente annuelle à prendre au même lieu, paroisse de Beauzac (124). Jalayoux, donné par le *Cartulaire* comme faisant partie de cette paroisse, appartient aujourd'hui à Retournac.

3. BRENAS, *in villa de Brenatis, ad Bernaz, in Brenatis.* — Au temps de Hugues Capet, entre 987 et 996, Achard, clerc, donne à Chamalières un mas à Brenas, paroisse de Saint-Jean-de-Beauzac (105). Sous le règne de Robert le Pieux, entre 1021 et 1028, un nommé Guillaume donne à

notre monastère un autre mas sis au même lieu (104). Au douzième siècle, il y avait là un mas relevant de Chamalières qui rapportait annuellement trois setiers blé, deux setiers avoine, deux gélines et quart et deux agneaux (329).

4. CONFOLENT, *in Confolente, de Confolento.* — Ce lieu apparaît pour la première fois sous le règne de Hugues Capet (988-996). Comme il y avait là un prieuré dépendant d'abord du Monastier, puis de Chamalières, nous en reparlerons.

5. SAINT-PRIVAT, *in perochia Sancti Privati, martyris.* — Ce lieu aujourd'hui disparu, sur lequel nous reviendrons, est mentionné par le *Cartulaire de Chamalières* comme existant au commencement du XIe siècle.

6. MONTORTIER, *ad Montem Torterium.* — Au temps du roi Henri Ier, entre 1031 et 1060, Bertrand donne à Chamalières le Mont Tortier, ainsi qu'un bois et des *issarts* (110).

7. CHISENEUVE, *a Chesanova, ad Casam Novam.* — Entre 1031 et 1047, Gérald de Chalencon, chanoine, donne à Chamalières un mas sis à Chiseneuve (202). Cette localité est encore mentionnée par le *Cartulaire* entre 1074 et 1108 (203). A la fin du douzième siècle, Guillaume Ebraud, chevalier, cède à Chamalières un autre mas en ce même lieu (150). Enfin, au douzième siècle, il y avait là une appenderie qui rendait chaque année un agneau, une hémine d'orge et une *fressange* ou laie de huit deniers (330).

8. SAILLENT, *in villa de Assalenz.* — Au temps du roi Henri Ier, entre 1031 et 1047, Géraud, chanoine de Chalencon, donne à Chamalières, entre autres biens, un mas au lieu de Saillent, lieu aujourd'hui disparu, qui se trouvait près du Theil (202).

9. LES REVÈRES, *La Rovoura.* — En 1037 ou 1038, Ponce Naute donne au couvent de Saint-Gilles le tiers du mas des Revères, paroisse de Beauzac (303).

10. MASMÉAT et LE ROCHER, *a Masmega, a Rocher*, lieux disparus. — Entre 1082 et 1089, Humbert Ranulphe, son épouse et leurs enfants donnent à Chamalières le mas de Masméat et la moitié de celui de Rocher, paroisse de Beauzac (107).

12. Entremont, *ad Antremanz,* lieu disparu. — Entre 1082 et 1089, Ponce Naute donne une appenderie sise à Entremont, paroisse de Beauzac (113).

13. Pirolles, *Pijairolas.* — Entre 1082 et 1089, Humbert Gladius donne à Chamalières un mas au lieu de Pirolles (108).

14. La Varenne, *in manso de Varenis de Bausaco.* — Entre 1082 et 1089, Pierre Naute abandonne à Dieu et au bienheureux Gilles la dîme et tous les droits qu'il possédait sur le mas de La Varenne, *paroisse de Beauzac* (113).

15. Liorec, Sous-le-Theil, Bransac et Vaures. — Par actes de 1162 et du 4 janvier 1164, Pierre Dédier, chevalier de Mézères, devenu moine de Tournus (Saône-et-Loire), donne au couvent de Saint-Gilles les dîmes qu'il perçoit dans la paroisse de Beauzac, aux lieux de Liorec, Pirolles, Sous-le-Theil, Bransac et Vaures, plus cent sous, un habit et un lit (71).

16. Le Cortial, *in villa de Cortil.* — Le 21 octobre 1163, Guillaume Arbert, chevalier de Chalencon, donne en mourant au couvent de Chamalières un repas annuel et une rente d'une hémine de froment à prendre au Cortial (78).

17. La Chazotte, *Casota.* — Le 11 novembre 1163, Aumar d'Artias, clerc, donne à Chamalières une appenderie sise à la Chazotte, paroisse de Beauzac (79).

18. Chaussac, *Chausac.* — A la fin du douzième siècle, Gaucerand d'Artias donne à Chamalières une ferme située à Chaussac (144).

19. Le Viallard, *del Vilar.* — A la fin du douzième siècle, Aumar d'Artias et Durand, son frère, donnent au couvent une rente de deux setiers seigle à prendre au lieu du Viallard, près du Mont-Ibis, aujourd'hui de la Madeleine (140).

II. — Esquisse historique de 1155 a 1790.

Le pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorda ou plutôt confirma solennellement à Béraud, abbé du Monastier, la possession de plus de deux cent trente églises, entre autres,

de celles de Beauzac, ainsi que le droit d'y nommer des titulaires (1). En accordant certains privilèges à la même abbaye par bulle datée du 1er avril 1179, le pape Alexandre III plaçait sous la dépendance immédiate ou simplement médiate de ce couvent bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Beauzac, *ecclesiam de Bauzaco,* et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (2).

Au siècle suivant, le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirme par bulle de 1266 ou 1267 aux religieux bénédictins de Saint-Chaffre et sans doute au prieur de Chamalières tous leurs droits de collation ou autres sur la paroisse de Beauzac (3).

Les *Chroniques de Médicis,* bourgeois du Puy (4), nous apprennent que, vers 1456, le curé de Beauzac, archiprêtré de Monistrol, donne quatre cartons de seigle chaque année pour le pain du saint sacrifice à l'*hostier* de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy.

Par testament du 24 janvier 1477, Blaise Pastouret, ancien curé de Mercœur, originaire sans doute de Beauzac, élit sa sépulture dans le cimetière de ce dernier lieu, tombeau de ses prédécesseurs (5).

D'après le Pouillé de 1516 pour la levée des décimes, le curé de Beauzac est taxé vingt-six sols (6).

Une inondation de la Loire survenue le « Ve des ydes de septembre » (9 septembre 1559), emporta « le pont de Bouzac construit de pilles et planchiers, en a mené une pille et cousterait de le rediffier quatre cents livres (7). »

D'après un Pouillé du XVIIIe siècle, la cure de Beauzac est taxé six cents livres (8).

---

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 767.
(2) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier,* pages 178 et 179.
(3) *Ibid.*, pages 191 à 198.
(4) T. II, p. 167.
(5) Archives départementales de la Haute-Loire, G. 18, fol. 22.
(6) *Archives nation.*, G81, fol. 439vo.
(7) Abbé Payrard, *Mélanges hist.*, I, p. 87.
(8) *Tablettes hist. du Velay*, IV, p. 487.

III. — Curés et Vicaires

1. *Guitger* entre 923 et 936 (*Cartulaire*, Nos 116 et 118).

2. *Robert* entre 1021 et 1038 (No 119).

3. Jacques Mazel. — Il afferme le 23 mars 1375 de Pierre de Nozières, prieur de Chamalières, une pêcherie sur la Loire. Il passe reconnaissance, le 13 novembre 1398, au même prieur des maisons, cours et préaux qu'il possède près de l'église de Beauzac, sous le cens de douze deniers tournois payables à la Saint-Michel. Il prête serment la main placée sur la poitrine. — Acte reçu Pierre de Besses.

4. Jean de Vaures, vers 1495.

5. Gabriel de Vignon. — Il est pourvu de la paroisse de Saint-Jean de Beauzac le 4 des calendes de mai 1542, l'an IX du pontificat de Paul III (1).

6. Jacques Varenne, de 1600 au 23 juin 1619. En 1601, il enterre dans le chœur de son église un prêtre ou seigneur du lieu. En 1617, il fait placer dans l'église un bénitier en granit, qui porte la date susdite et les initiales P. T.

Il avait eu pour vicaire : *N. Espaignon*, du 25 juillet 1616 en novembre 1630.

7. N. Solon signe les registres comme curé du 17 juin 1619 au 21 janvier 1623.

8. N. Robert figure dans les registres comme vicaire de la paroisse dès le 30 juin 1604. On le voit à la tête de la paroisse du 29 juillet 1629 au 16 juillet 1630.

9. Jean de Bellengreville écrit en tête des registres des baptêmes « *Babtismatum liber et die prima januarii anni 1635 eclesiæ Bausaci, rectore ejusdem eclesiæ Joanne de Bellengreville necnon canonico eclesiæ sancti Georgii a sancto Pauliano* ». Livre des Baptêmes de l'église de Beauzac, 1er janvier 1635, Jean de Bellengreville recteur de ladite église et aussi chanoine de l'église Saint-Georges de Saint-Paulien. Il signe pour la dernière fois le 1er septembre 1652.

---

(1) Henri de Surrel de Saint-Julien, *La collation des Bénéfices du diocèse du Puy*, p. 61.

Son héritier, laisse les registres à la paroisse, mais il écrit en marge à la première page : « Je soussigné, ay délivré le présent livre à mosr Souchon et à ses successeurs, à la charge que tout ce qu'on en recevra pour l'expédition des baptistaires sera donné aux pauvres. — De Bellengreville, héritier de feu son frère. »

Jean de Bellengreville a inscrit dans les registres les noms des « Roys et reines de Saint-Jehan pour l'an 1650 : Jean Fillol, Marcellin Montpoublon, Jehan Pierre et Mathieu Bourgy, de Beauzac, Agatte Doupla, Marie Giry, grangière de Vourze, Magdeleine Robert, de Beauzac, et Alix Brun, du Faubourg. »

Sous messire de Bellengreville, nous voyons, outre M. Souchon, dont nous allons parler, d'autres prêtres conférer le baptême : 1. *Jean Choula*, du 18 janvier au 5 mars 1648 ; – 2. *C. Petit*, 15 et 16 décembre de la même année. Etaient-ils vicaires ou bien simples prêtres sociétaires de la paroisse ? Nous ne pouvons le dire.

10. Jean Souchon. — Il administre très souvent le sacrement de baptême du 14 octobre 1635 au 18 août 1653. Il prend le titre de curé du 31 août 1653 au 4 novembre 1684. A cette dernière date. il avait cependant démissionné en faveur du suivant. Il décéda le 28 février 1692 et fut enseveli le lendemain, 1er mars, dans le tombeau des prêtres sociétaires. Sous son administration plusieurs prêtres confèrent de temps en temps le baptême : 1. *Georges Dance*, du 16 février 1666 au 28 avril 1688 ; il mourut le 13 mars 1708 à l'âge de 74 ans ; — 2. *N. Imbert*, du 18 octobre 1673 au 18 octobre 1674. N'étaient-ils pas vicaires ?

11. Jean Armand, originaire de Rauret, prit possession de la cure de Beauzac le 1er novembre 1684. Nous relevons dans les registres tenus par ce curé quelques faits notables. Le 17 février 1686, il enterre Jacques Bernaud de Brenas, fils, décédé le 16, peu de temps après avoir abjuré l'hérésie de Calvin entre les mains de M. de Chabannes. Le 18 mai suivant, il enterre encore Jacques Bernaud, père, mari de Jeanne Bernaud, nouvellement converti. Le 1er janvier 1688, Claude Plesant, de Préaux, « a mis son fils roy de *Sanc*

Jehan de may », preuve que la fête patronale de Beauzac, était alors comme aujourd'hui la fête de Saint-Jean-devant-la Porte-Latine.

Messire Jean de Cusson, seigneur de La Roue et de Beauzac, décédé le 10 novembre 1688, à l'âge de 67 ans, est enterré le 11 sous le chœur de l'église. En 1694, il dut y avoir une épidémie qui fit de nombreuses victimes, car les registres signalent des décès presque chaque jour. Le 20 novembre 1700, on enterre Michel Bonnefoi de Bousson, frappé de la foudre. Le 13 mars 1708 mourut Georges Dance, prêtre, âgé de 74 ans. Le 24 juillet suivant, décéda Jacques de la Veyssière, sieur de l'Ollière, qui fut inhumé le lendemain à l'entrée de la chapelle du Cortial.

A partir de 1715, on trouve rarement le nom de M. Armand dans les registres, encore n'est-il pas écrit de sa main. Incapable, sans doute à cause de son âge ou de ses infirmités, de remplir les fonctions curiales, il est remplacé par M. Messe, qui signe « prêtre-commis ». Il mourut le 17 novembre 1718 ; M. Michel, son vicaire et son successeur, écrivit dans les registres ces mots suggestifs : « *Mort* EFFECTIVE de Jean Armand, curé de Beauzac ».

M. Armand avait eu pour vicaires : 1 *Georges Dance ;* — 2. *N. Proriol,* du 8 avril 1687 au 21 avril 1690 ; — 3. *N. Page,* du 10 avril 1691 au 16 janvier 1694 ; — 4. *N. Chantal,* du 14 août 1695 au 20 novembre 1696 ; — 5. *N. Berard,* du 15 septembre 1697 au 31 mars 1727, décédé à Beauzac le 26 septembre 1731 à l'âge de 60 ans ; — 6. *N. Messe, prêtre-commis,* du 30 mai 1715 au 30 décembre 1716 ; — 7. *N. Michel,* dont nous parlerons ; — 8. *N. Dance,* prêtre sociétaire, 31 avril - 31 mai 1716.

12 J. MICHEL, originaire de Rauret comme son prédécesseur, fut d'abord vicaire de la paroisse à partir du 12 mars 1717 ; il en était déjà curé le 31 décembre de la même année au plus tard.

Le 23 juillet 1719, M. Michel et M. Berard, son vicaire, donnent quittance à M. Valicon, fermier du prieuré de Confolent, le premier pour une année de sa congrue s'élevant à la

somme de trois cents livres, le second d'une somme de cent cinquante livres représentant sa pension d'une année.

Le 2 juin 1728, mourut messire Louis Pichon, prêtre sociétaire, âgé de 77 ans. André Fayolle de Mans, décédé le 3 avril 1740, fut inhumé le lendemain dans l'église. M. Michel, curé, décédé le 12 avril 1754, fut enterré le lendemain dans le tombeau des prêtres.

Il avait eu pour vicaires : 1. *N. Berard*; — 2. *Antoine Gerphanion*, du 16 octobre 1727 au 12 août 1734, enterré à Beauzac le 14 août 1738 ; — 3. *Antoine Michel*, décédé à Beauzac le 21 mars 1734 ; — 4. *N. Navette*, du 9 décembre 1734 au 17 septembre 1737 ; — 5. *N. Duplain*, du 24 février 1739 au 20 juin 1743, devenu curé au diocèse d'Autun ; — 6. *N. Faure*, du 30 novembre 1744 à janvier 1746 ; — 7. *N. Boutrand*, du 23 mai 1747 au 13 octobre 1762 ; — 8. *Pierre Proriol*, qui va suivre.

13. Pierre Proriol, fils de Mathieu et de Benoîte Poncet, domiciliés au Chevalier, paroisse de Beauzac, né audit lieu le 17 décembre 1719. Il fut d'abord vicaire de sa paroisse natale du 22 juillet 1752 jusqu'en mars 1754 ; il en devint curé le 26 de ce mois. Il était bachelier en théologie,

Le 22 mai 1764, messire Pierre de Soulages de Lamée, prieur de Chamalières, passe une transaction avec M. Proriol, curé, et Claude Dancette, avocat en parlement, procureur des habitants et consuls de Confolent. Aux termes de cet acte, les parties renoncent à un procès pendant devant le Grand Conseil et tombent d'accord sur les mesures des grains dus pour les censives. Le prieur compte vingt-quatre livres à la partie adverse pour les frais du procès (1).

Le 27 décembre 1766, on enterrait à Beauzac messire Pierre Duplain, ancien vicaire de la paroisse, alors prêtre habitué, ci-devant prieur-curé de Chevage, au diocèse d'Autun. Il avait fréquemment administré le baptême à Beauzac du 5 juillet 1763 au 22 mai 1766.

Le 22 avril 1768, Jean-Mathieu Proriol, du Chevalier, père

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

sans doute du curé, est enterré dans l'église paroissiale. Le curé lui-même mourut le 1er mai 1790 et fut enterré le lendemain au cimetière.

Il avait eu pour vicaires : 1. *N. Boutrand*, dont nous avons parlé ; — 2. *Jacques Robert*, décédé le 7 et enterré le 8 mai 1755 ; — 3. *N. Gire*, du 8 décembre 1762 au 4 avril 1767 ; — 4. *J. Joubert*, du 15 juillet 1767 au 21 avril 1770 ; — 5. *Artaud Dance*, du 28 mai 1770 au 16 avril 1782 ; — 6. *N. Sabatier*, du 27 mai 1782 au 10 mai 1785 ; — 7. *N. Rome*, du 18 juin 1785 jusqu'en 1791 ; — 8. *N. Fogier*, prêtre-commis du 26 mars 1785 au 29 avril 1787.

14. Jean-Pierre-Maurin, natif du Puy, vicaire de la paroisse de Saint-Georges de cette ville, maître ès arts, bachelier en théologie, gradué en l'Université de Valence, nommé et pourvu de la cure ou vicairie perpétuelle de la ville et paroisse de Beauzac par MM. Desgranges et Le Flô, vicaires généraux de Mgr de Galard, procureurs spécialement fondés de M. de Laval, prieur commendataire des prieurés de Chamalières et de Beauzac, fut mis, le 10 mai 1790, en la vraie, corporelle, civile et actuelle possession canonique de la cure par M. Jean-André Rome, vicaire de la paroisse. Il devait être absent pendant les mois de mars, avril et mai 1791. Nous retrouvons sa signature dans les registres du 28 mai au 16 juin. M. Maurin, ayant refusé d'adhérer au nouvel ordre de choses établi par l'Assemblée nationale, fut dépossédé de sa cure. Nous ne savons ce qu'il devint après le 20 juin et pendant la tourmente révolutionnaire. Il reparaît dans la paroisse de Beauzac en 1796, et à partir du 2 octobre de cette année il signe en qualité de curé un registre de baptêmes, commencé depuis plus d'un an par M. Aulagne, prêtre. Nous trouvons encore sa signature les 9 avril 1797 et en 1800.

Jean-Pierre Maurin avait eu pour vicaires : *Jean-André Rome*, sur lequel nous reviendrons. Nous devons mentionner aussi d'autres prêtres, originaires sans doute de la paroisse, qui administrent souvent les sacrements.

1. *N. Fayolle*, de Brenas, apparaît pour la première fois dans les registres le 27 août 1787. Il dut refuser de prêter le

serment exigé par la Constitution ; il séjourna quelque temps dans la paroisse, ainsi qu'il appert par deux arrêtés de la municipalité de Beauzac, dont l'un du 25 décembre 1791, lui enjoint de célébrer sa messe immédiatement après celle du curé Rome, et l'autre du 9 avril 1792 l'oblige à célébrer sa messe, *s'il est de sa volonté de la dire*, demi-heure avant le lever du soleil, les jours de fête et les dimanches. Nous trouvons encore son nom dans les registres du 30 mai au 12 novembre 1797.

2. N. AULAGNE. Ce prêtre non assermenté confère souvent le baptême depuis le 1er août 1795 jusqu'au 14 février 1798.

3. N. PONCHON fait des baptêmes les 22 juillet et 7 août 1796.

15. JEAN-ANDRÉ ROME, d'abord vicaire de Beauzac, du 18 juin 1785 au 19 mai 1791 (1). Il signe les registres en qualité de curé constitutionnel à partir du 21 mai de cette année jusqu'à la fin de l'année 1792. Après avoir accepté la constitution civile du clergé, il fit sa soumission à Delcher, évêque constitutionnel de la Haute-Loire, et fut nommé par ce dernier à la cure de Beauzac. Le 24 mai, il fait un mariage pour lequel il accorde une dispense de bans, en date du 21, signée Delcher, évêque de la Haute-Loire. Un astérisque renvoie à une note ainsi conçue : (dispense) accordée par nous curé de Beauzac soussigné en vertu du pouvoir qui nous a été donné par Mgr de Galard en date du 1er mai 1791, Maurin, curé. On lit dans les registres de la municipalité : « Cejourd'hui, 30 septembre 1792, Jean-André Rome, curé et (son frère) Jean-Mathieu-Laurent Rome, vicaire, constitutionnels, ont prêté en présence de la municipalité et du peuple assemblé, le serment suivant, individuellement : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, et de mourir en mon poste en les défendant. Signé : Rome, curé, Rome, vicaire. » Ces deux prêtres apos-

(1) Nous devons toute la notice sur M. Rome, ainsi que beaucoup d'autres renseignements sur la paroisse, à M. l'abbé Jean Duranton, ancien curé de Beauzac.

tats continuèrent les registres dits de catholicité jusqu'à la fin de l'année 1792, époque où commencent les registres de l'état-civil tenus par la municipalité. Pendant l'année 1793, le curé constitutionnel Rome semble s'être plus occupé de politique que de religion, de l'administration municipale que de l'administration paroissiale ; il abandonne son titre de curé pour prendre celui de notable. Il signe en cette qualité la plupart des actes administratifs jusqu'en mars 1794. Enfin, poussant plus avant dans la mauvaise voie, les deux frères Rome renoncèrent à leur sacerdoce et contractèrent mariage. »

IV. — L'ÉGLISE PAROISSIALE, LA CRYPTE ET LES CLOCHES

L'église de Beauzac dépendit, nous l'avons déjà vu, d'abord du Monastier, puis de Chamalières. « Il ne subsiste malheureusement, dit M. Noël Thiollier (1), de l'édifice primitif, que la crypte, la travée centrale, l'abside et une partie du campanile. L'ordonnance du monument, quoique assez simple, n'est pas sans distinction.

« L'abside, couverte d'une voûte en quart de sphère, présente cinq pans, à l'extérieur comme à l'intérieur (fig. 18). Elle est séparée de la nef par une légère retraite et ornée de cinq arcatures d'inégale grandeur dont les courbes affectent les formes brisée, plein cintre et outre passée. Elle est éclairée par deux fenêtres ouvertes au Sud-Est et au Nord-Est. Toutes les arcades entrant dans la composition de l'édifice reposent sur des colonnettes au fût peu galbé; l'arc triomphal est légèrement outrepassé ; les arcades latérales sont brisées. Les chapiteaux ont tous une ornementation à peu près identique, consistant en larges feuilles d'eau : quelques-unes se terminent en forme de volute. Les tailloirs sont composés d'un méplat, d'un onglet et d'un cavet; les bases, d'une scotie entre deux tores dont l'inférieur est proéminent; l'astragale est pris dans le même bloc que le chapiteau.

---

(1) *L'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*, p. 89.



18. — ABSIDE ET CAMPANILE DE L'EGLISE DE BEAUZAC

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.

« Une voûte en coupole ovale couvre la travée centrale; elle est d'assez faibles dimensions et repose sur quatre arcs en encorbellement; au-dessous de trois d'entre eux une tête grimaçante regarde le sol. Cette coupole n'était pas destinée à recevoir un clocher, car l'église est surmontée d'un simple campanile. Des réparations assez récentes l'ont élevé bien au-dessus de sa hauteur primitive.

« Avant 1848, c'était une sorte de mur épais (1 m. 08) formant le prolongement vertical de celui qui sépare l'abside du corps de l'édifice (1). Après une retraite assez prononcée au niveau de la toiture, il y avait un étage percé de quatre ouvertures à cintre surhaussé et dont la largeur varie entre 0 m. 97 et 1 m. 27. Cette partie est très sobre d'ornements : à peine deux cordons de moulures formées d'un méplat et d'un cavet, à l'exception toutefois des deux ouvertures du milieu qui ont à leur côté interne une sorte de boudin, sans doute pour renforcer le support des cloches. Les réparations de Mallay ont défiguré ce campanile par l'adjonction d'un étage de baies.

« Le surplus de l'église est de construction moins ancienne : la nef unique se compose de trois travées séparées par deux doubleaux ; deux sont voûtées, la troisième est couverte en planches. De chaque côté de la travée centrale, voûtée en coupole, on a construit une chapelle à la place qu'occupent d'ordinaire les bras du transept; l'une et l'autre sont du XVe siècle. »

La crypte de l'église de Beauzac, longtemps ignorée, fut découverte au milieu du XIXe siècle dans les circonstances suivantes : « Des travaux de consolidation projetés au clocher de l'église paroissiale motivèrent, au mois de juillet 1847, des fouilles qui avaient pour objet de constater l'état des fondations de cette partie de l'édifice. Une ouverture fut pratiquée à cet effet sous le pavé de la nef, où l'on rencontra les vestiges d'un escalier. Il conduisait à une cavité assez vaste et voûtée, située sous le chœur, et qu'on trouva à demi remplie de terre

(1) AYMAR, *Crypte et église de Beauzac*, p. 15.

et d'ossements. La disposition élégante de la voûte, soutenue par quatre rangées de colonnettes, donnait l'idée d'une construction qui n'était pas sans valeur architecturale. Aussi M. Fayolle de Mans, maire, s'empressa-t-il, après avoir fait complètement opérer le déblai, d'informer M. le Préfet de cette découverte. » Sur l'invitation de M. le Préfet, qui désirait connaître l'importance du monument et les mesures qu'il pourrait être utile de prendre, pour assurer sa conservation, M. Aymar, inspecteur des monuments historiques, visita l'église de Beauzac (1). Il adressa à M. le Préfet un rapport descriptif de la crypte que nous ne reproduisons pas, mais que nous remplaçons par la description suivante de M. Thiollier (2) :

« Sous l'Église se trouve une crypte d'autant plus curieuse qu'elle est l'unique exemple de monuments de ce genre existant en Velay. Deux particularités de structure assez importantes distinguent la crypte du sanctuaire supérieur. L'abside, pentagonale à l'église, est curviligne à la chapelle inférieure. Cinq arcades règnent autour de l'abside supérieure, tandis qu'il y en a sept à l'inférieure Située sous le sanctuaire dont elle ne dépasse pas les dimensions, elle diffère profondément des cryptes de l'Auvergne par une grande simplicité de structure, l'absence de chapelles rayonnantes, l'élégance de ses colonnes de granit et le faire varié de ses chapiteaux. Sa largeur dans œuvre est de 3 m. 70, sa longuenr de 4 m. 10, sa hauteur sous clé de 2 m. 69.

« Elle est divisée en trois nefs, recouvertes par des voûtes d'arêtes à plein cintre surhaussé, dont les retombées sont portées sur douze colonnes avec chapiteaux sculptés. Quatre de ces colonnes sont isolées au centre de l'édifice et les huit autres s'élèvent sur un bahut pourtournant les murs. Deux portes ouvertes sur le grand côté de la crypte correspondent à des escaliers conduisant à l'église supérieure. La lumière pénètre par une petite baie amortie en plein cintre, percée

---

(1) *Bulletin de la Société acad. du Puy*, V, 354 à 368.

(2) *Ouvrage cité*, pages 90 et 91.

dans l'axe de l'édifice. Dans le massif de la maçonnerie placé entre les deux escaliers, on avait pratiqué une assez large ouverture qui semblait devoir correspondre à la plus haute marche du sanctuaire. Trois niches rectangulaires ont été ménagées dans l'épaisseur des murs.

« La surface de la crypte est plus petite que celle de la partie correspondante de l'église supérieure; l'appareil est aussi de dimensions moindres en bas qu'en haut; nous croyons, malgré cela, ces deux monuments de la même époque, du second quart du XIIe siècle probablement. Le galbe et les sujets des chapiteaux, sont, en effet, les mêmes aux deux étages; on y voit, soit une série de volutes, soit des feuillages assez plats, entremêlés ou non de fruits, soit un motif qui rappelle de loin les godrons si fréquents en Normandie. Deux bases des colonnes de la crypte sont formées d'un simple tore; les autres, comme du reste celles du sanctuaire supérieur, se profilent en deux tores inégaux séparés par une scotie. Les tailloirs sont partout composés d'un bandeau, d'un onglet et d'un cavet; ceux de l'édifice sont pourtant bien plus saillants. L'astragale fait corps avec le fût : il est sculpté en forme de tore et d'onglet. »

La crypte de l'église de Beauzac, si minutieusement décrite par M. Noël Thiollier, était presque remplie de terre et d'ossements à l'époque où elle fut découverte. On trouva alors dans les déblais un éperon, un fer de lance, une médaille romaine à peu près fruste, enfin quelques menues monnaies peu anciennes. « Ces pièces, dit M. Aymar (1), provenaient sans doute de quelque pratique pieuse; il est probable qu'elles avaient été jetées comme offrande dans l'oratoire souterrain par la petite ouverture située à la hauteur du pavé du sanctuaire. On n'a d'ailleurs observé aucun fragment lapidaire de tombe ou d'autel. Les fouilles ont été continuées jusqu'au sol, qui est formé sur toute sa surface d'un roc granitique taillé assez régulièrement. »

Le campanile de l'église paroissiale de Beauzac renferme

(1) *Bulletin de la Société acad. du Puy*, V, p. 361, note.

deux cloches. Sur le pourtour de la plus ancienne on lit :

A FULGURE ET TEMPESTATE DEFENDE NOS, DOMINE. TE DEUM LAUDAMUS (1). J'AY ÉTÉ FAITE EN L'AN 1808. J'APPARTIENS A L'ÉGLISE DE BEAUZAC. PARRAIN, M. JACQUES DANCETTE, PRÊTRE. MARRAINE, DAME MARIE-MARGUERITE-DOROTHÉE-GABRIELLE DE MANS, NÉE CUIOC. BENOIT FAYOLLE DE MANS, MAIRE. GABRIEL REMONDIES, MARGUILLIER. JEAN-PIERRE MAURIN, CURÉ. JEAN-FRANÇOIS FAYOLLE, VICAIRE.

La plus récente porte l'inscription suivante :

MAGNIFICAT ANIMA MEA DOMINUM (2). BIENFAITEURS MM. ROBERT, CURÉ DE BEAUZAC, JULES RICHOND ET DOGUET. PAROISSE DE BEAUZAC. SAINT JEAN, PRIEZ POUR NOUS. 1857. G. MOREL A LYON.

V. — Prieuré de Confolent

Nous connaissons les origines du prieuré de Confolent par une charte du *Cartulaire du Monastier* (3), reproduite par les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc* (4) et par M. Chassaing dans l'Appendice du *Cartulaire de Chamalières* (5). Voici cette charte dans toute sa teneur : « Un homme nommé Gibon et son épouse nommée Anne possédaient diverses propriétés en pays de Velay, dans la vicairie de Bas, au lieu dit Confolent et sur le bord de la Loire ; ils les donnent toutes à Notre-Seigneur, à la Sainte Vierge Marie, à saint Pierre ; ils stipulent que l'on construira en ce lieu une église et un monastère qui seront placés sous la dépendance de l'abbaye

(1) De la foudre et de la tempête défendez-nous, Seigneur ! Nous vous louons, Seigneur !

(2) Mon âme glorifie le Seigneur.

(3) N° 55.

(4) Tome III, col. 86.

(5) N° 341.

du Monastier-Saint-Chaffre; que l'abbé en aura la collation et la direction, à condition de payer tous les cinq ans trois sous de cens à Saint-Pierre de Rome. Cette donation est faite au mois de janvier (988-996) sous le règne de Hugues Capet.

Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne au prieuré de Chamalières toutes les églises et chapelles comprises dans un rayon de cinq lieues, par conséquent la chapelle de Confolent (200).

Le prieur posséda dès lors, sinon plus tôt, le droit de nomination à ce bénéfice.

Le pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accordait ou plutôt confirmait à Béraud, abbé du Monastier, la possession de plus de deux cent trente églises, entre autres, de celle de Confolent (1).

Le Pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre par bulle du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate de ce monastère bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Confolent, *ecclesiam de Cofolento*, et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (2).

Nous avons déjà vu Francon, abbé du Monastier, céder entre 1184 et 1190, sous certaines conditions, au prieuré de Chamalières le prieuré et l'église de Confolent trop éloignés de l'abbaye pour lui être d'une grande utilité (152), et prélever sur ce même lieu diverses rentes qu'il affecte à l'œuvre des pelisses ou manteaux d'hiver pour les moines de Saint-Gilles (153).

Au XIIIe siècle, le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirme par bulle de 1266 ou 1267 à l'abbé du Monastier et par là même au prieur de Chamalières tous leurs droits de collation ou autres sur l'église de Confolent (3).

Le 25 novembre 1231, Pierre Datbert, prieur de Confolent,

---

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 767.

(2) Ulysse Chevalier, *Cart. du Monastier*, p. 179.

(3) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 191 à 198.

passe un accord avec B. de Rochebaron, seigneur de Beauzac, au sujet de la garde de Confolent (1).

Le 19 novembre 1571, Jean IV Jaloux, prieur de Chamalières, afferme par procureur à Jean Marcon, un bois appelé de Chambolives, sis au terroir de Confolent sous la censive annuelle de huit cartons de seigle (2).

Nous avons vu, le 31 mars 1674, le prieur de Chamalières, Vital de Roux de Revel, vendre une maison sise à Confolent, confisquée au profit de son couvent, ayant appartenu à un individu de ce lieu condamné à mort par la Cour de Toulouse (3).

Son successeur, Joseph Vital de Roux Potier, pourvoit, le 21 décembre 1701, Henri Bresson, docteur ès-droits, lieutenant en la juridiction criminelle de Saint-Didier, de l'office de juge et bailli de la seigneurie de Confolent, vacant par le décès de François Raseir, son beau-frère (4).

Au commencement du dix-huitième siècle, le prieur de Chamalières sert à l'évêque du Puy à raison du prieuré de Confolent une rente annuelle de vingt cartons de seigle.

Le 29 mars 1762, le chevalier de Lamée afferme à Jean Saby, marchand de Retournac, tous ses revenus de Confolent, sauf les droits honorifiques de chasse, pêche et nomination d'officiers de justice, à raison de quatorze cents livres par an.

VI. — L'Eglise de Saint-Privat.

Il y avait jadis dans la paroisse de Beauzac, au voisinage du Monteil, une localité du nom de Saint-Privat, à laquelle le *Cartulaire de Chamalières* donne le nom de paroisse, et qui fut peut-être d'abord le chef-lieu de la paroisse de Beauzac. Cette

---

(1) A. Jacotin, *Cartulaire de Chamalières*, introd., p. v.

(2) Archives dép. de la Haute-Loire, série E, protocole de Claude Girard.

(3) Voir ci-dessus, page 111.

(4) Voir ci-dessus, page 128.

localité avait une église consacrée en l'honneur de saint Privat, martyr. Au temps de Pierre, doyen du couvent de Chamalières, Rodave et son frère Sulpice lui donnent la moitié de cette église (119).

Vers 1082, Adhémar de Monteil donne au prieuré de Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues autour de ce couvent, par conséquent, celle de Saint-Privat (200).

Le prieur possède dès lors, sinon plus tôt, le droit d'y nommer.

Le pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorde ou plutôt confirme à Béraud, abbé du Monastier, la possession de plus de deux cent trente églises, entre autres, de celle de Saint-Privat (1).

Le pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye de Saint-Chaffre, par bulle du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate de ce monastère bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Saint-Privat, *ecclesiam Sancti Privati*, et reconnaissait expressément à l'abbé le droit d'y nommer des titulaires (2).

Au siècle suivant, le pape Clément IV confirme par bulle de 1266 ou 1267 à l'abbé du Monastier et par conséquent sans doute au prieur de Chamalières tous ses droits de collation et autres sur l'église de saint Privat (3).

La localité de Saint-Privat détruite, suivant M. Chassaing (4), au XVe ou au XVIe siècle, était située sur le bord de la Loire. « Dans le lit du fleuve, en temps de sécheresse, la baisse des eaux met à nu les vestiges des anciennes constructions. »

---

(1) *Gallia Christiana*, II, col. 767.
(2) Ulysse CHEVALIER, *Cartulaire du Monastier*, p. 179.
(3) *Ibid.*, pages 191 à 198.
(4) *Cartulaire de Chamalières*, p. 161, note.

CHAPITRE IV

Paroisse de Saint-Maurice-de-Roche. — *Description du lieu et étymologie du nom. — Origines du chef-lieu et des villages. — Esquisse historique de 1155 à 1516. — Notes sur les Prieurs. — Curés et vicaires. — L'église paroissiale. — Chapelles de Saint-Michel et de N.-D. de Bon Secours, à Roche; — chapelles de Villedieu et de Mans. — Couvent de Saint-Joseph.*

L'antique paroisse de Saint-Maurice-de-Roche, archiprêtré de Saint-Paulien, s'étendait à l'origine, comme aujourd'hui, au nord-ouest de Chamalières sur les flancs des montagnes de Mione et de Roche et se prolongeait sur le haut plateau dans la direction de Saint-Pierre-Duchamp et de Saint-André-de-Chalencon, qui relevaient aussi du couvent de Saint-Gilles.

Le nom de cette paroisse est facile à expliquer. La première partie est le vocable même sous lequel fut placée son église, dédiée au glorieux martyr saint Maurice, l'illustre chef de la légion thébaine. La seconde partie lui fut ajoutée à cause de sa proximité de la baronnie de Roche, et pour distinguer cette paroisse de celles qui portaient le même nom.

Saint-Maurice était le seul prieuré-cure proprement dit, dépendant de Chamalières. Ce bénéfice était donné par le prieur du monastère à un de ses religieux qui lui-même y nommait un curé pour le desservir. Les revenus appartenaient au religieux qui prenait le titre de Prieur de Saint-Maurice. Le curé était réduit à la portion congrue, c'est-à-dire à une pension fixe; il percevait cependant, en plus, une partie des dîmes et des droits que nous appelons maintenant curiaux.

I. — Origines du chef-lieu et des villages

Le *Cartulaire de Chamalières* nous montre la paroisse de Saint-Maurice régulièrement constituée au commencement du XIe siècle, entre 1016 et 1021, comme nous le prouverons tout à l'heure.

Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne au prieuré de Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues, par conséquent celles de Saint-Maurice et de Roche, en ce sens que les possesseurs laïques de ces églises seront obligés de les rétrocéder au couvent de Saint-Gilles, quand ils voudront les restituer ou les vendre (200). Les seigneurs de Roche ne tardent pas d'obéir à la décision de l'illustre prélat : ils donnent l'église de Saint-Maurice au couvent de Saint-Gilles, le 27 avril 1087 ou le 18 janvier 1088.

Le moine, rédacteur du *Cartulaire*, avant d'analyser la charte qui garantit cette donation, trace un tableau saisissant des malheurs qui affligent l'Eglise à cette époque. L'homme ennemi, dit-il en employant le langage figuré des Saintes Ecritures, mêle alors à pleines mains l'ivraie au bon grain dans le champ du père de famille. Les puissants et les juges de la terre, abdiquant avec la sagesse leur noble mission, qui est de protéger les pauvres et les humbles, les poursuivent au contraire de leurs exactions. L'homme juste et pieux est condamné à souffrir, victime de l'impiété et de l'injustice. Bien peu se préoccupent de rechercher les trésors célestes, le plus grand nombre poursuit avec ardeur les biens terrestres. Combien ont poussé l'audace jusqu'à s'approprier les églises, les offrandes des fidèles, le patrimoine des pauvres ! Cette frénésie a depuis longtemps passé avec le sang des pères aux enfants.

Il y a cependant, ajoute le rédacteur du *Cartulaire*, des roses au milieu des épines. Parmi tous ces seigneurs impies et rapaces, injustes détenteurs des biens ecclésiastiques, il y en a qui se distinguent par leur repentir, leur probité, leur piété ; tels sont les seigneurs voisins de Roche-en-Régnier. Durand entre autres, « rose au milieu des épines, *velut rosa*

inter spinas », est tout disposé à restituer ce que ses ancêtres auraient pu posséder injustement. Mû par le seul amour de Dieu, il réunit son conseil et après avoir pris l'avis de ses frères Ildebert et Jarenton et celui de son épouse Ausilie, il donne à Dieu, à Saint-Théofrède et à Saint-Gilles l'église de Saint-Maurice, à la condition expresse qu'elle sera possédée et régie par le prieur et les moines de Chamalières. Cette donation est datée de l'an de l'Incarnation 1087, férie troisième, lune vingt-unième, Guillaume étant abbé du Monastier, Ebrard, prieur de Chamalières, et Philippe I[er], roi de France. En voici la teneur, toujours d'après le *Cartulaire* :

« Je, Durand, et Ildebert et Jarenton, mes frères, et Ausilie, mon épouse, nous donnons l'église de Saint-Maurice, tout ce qui semble lui appartenir, prémices, dîmes, oblations, droits de sépulture, et tout ce que, dans cette même église, nous avons possédé justement ou injustement, à condition que tout cela soit là propriété du prieur et des moines de Chamalières. Cette donation, qui a reçu l'approbation du seigneur Adhémar, évêque du Puy, et de tout son clergé, a été revêtue du sceau épiscopal. Les témoins sont Durand, Ildebert, Guillaume, Austorge, Jarenton et Adhémar (195). »

En cette même année 1087, Durand de Roche et son épouse donnent à saint Maurice, patron de l'église du lieu de ce nom, le mas qui entoure la maison de Dieu, avec toutes ses dépendances sans en rien retenir. Ils reçoivent en retour du prieur une somme de cent trente sous. Comme le mas était un fief se mouvant de la directe de P. de Loudes, celui-ci cède par le même acte tous ses droits à l'église de Saint-Maurice. Enfin, Pierre Saramand, Girin et Régnier, ses frères, donnent encore à Saint-Maurice un breuil ou prairie limitrophe (196).

Nous avons déjà vu Julien de Roche donner à l'église de Saint-Maurice, vers 1142, une appenderie au cens d'un carton d'avoine, dix-huit deniers et un agneau (215).

Le *Cartulaire* nous montre ensuite se rattachant déjà à l'église de Saint-Maurice quelques-uns des villages qui en dépendent encore actuellement, sauf Leyret. Ce sont, dans l'ordre chronologique ou de leur première apparition, Mans,

Chambilhac, Roche-en-Régnier, Chambeyron, Leyret, Orsignac, le Bois et le suc d'Oulier.

1. MANS, *in villa de Mannis.* — En 946, la dixième année du règne de Louis IV d'Outre-Mer, Etienne, vicaire, *vicarius*, donne au prieuré de Chamalières une maison sise au lieu de Mans (168). En 1158, Ponce Naute, se disposant à partir pour la croisade, lui lègue la dîme de sa terre située au même lieu (281). En 1163, Humbert de Chaslus, fils de dame Bernarde de Roche, lui cède un champ au même lieu, au cens annuel d'un métan et quart (75). Enfin, en 1166, Airaud de Roche donne au même monastère un cartal de blé et une géline de rente annuelle (83).

2. CHAMBILHAC, *in villa de Chambilaco.* — Sous le règne de Robert le Pieux, et l'abbatiat de Guillaume au Monastier, entre 1016 et 1031, Rostaing espérant la miséricorde de Dieu et l'éternelle récompense, donne à saint Gilles, patron de l'église de Chamalières, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, une terre sise à Chambilhac, *paroisse de Saint-Maurice-de-Roche.* Les témoins de cette donation furent Rostaing, chanoine, Arbert, abbé (de Saint-Pierre-Latour, au Puy), Abbon de Beaumont et ses fils Durand et Gérald (198).

3. ROCHE-EN-RÉGNIER, *de Rocha.* — Le samedi 8 septembre 1095, Durand de Roche, seigneur dudit lieu, de concert avec ses frères et son épouse, donne au couvent de Chamalières la chapelle du château de Roche. Nous reviendrons plus tard sur cette donation (197). Vers 1179, Mathieu de Rosières et Durand de Roche achètent d'Hermion les dîmes qui lui sont échues par droit héréditaire et les donnent au monastère de Saint-Gilles *in opus casei*, c'est-à-dire sans doute pour lui fournir du fromage (96).

4. LEYRET, *Legeret.* — Pierre et Guillaume, fils de Géraud de Saint-Paulien, donnent à Chamalières le quart du lieu de Leyret entre 1175 et 1200 (135).

5. CHAMBEYRON, *a Chambairo.* — Ce village apparaît à la même date que Leyret, Pierre et Guillaume, fils de Géraud de Saint-Paulien, donnent à Saint-Gilles cinq métans de seigle à prendre à Chambeyron (135).

6. ORSIGNAC, *Ursiniac, ad Ursiniacum.* — Aux XI[e] et XII[e] siècles, le monastère de Chamalières perçoit une rente d'une hémine d'avoine au lieu d'Orsignac (328). A la même époque, Giris d'Andrable et Giraud d'*Aurast*, payent le premier une rente de deux setiers seigle et le second une rente d'une hémine de seigle et deux sous à prendre au même lieu (334).

7. LE BOIS, *ad Nemus.* — Au XII[e] siècle, à une date que nous ne pouvons pas bien préciser, Marcha, dame de Roche, donne au couvent de Saint-Gilles les dîmes du Bois (148).

8. LE SUC D'OULIER, *ad Olariam*, lieu disparu. — Il y avait en ce lieu, au XII[e] siècle, une borderie ou métairie qui donnait annuellement à Chamalières trois deniers, un carton d'avoine et une géline (321).

En dehors du *Cartulaire de Chamalières*, les archives nous fournissent, du XII[e] au XVI[e] siècle quelques faits d'un intérêt général, les noms des prieurs et des curés, quelques renseignements sur chacun d'eux, quelques détails sur l'église paroissiale, sur les chapelles de cette église, sur les chapelles de Roche, de Villedieu et de Mans et sur le couvent de Saint-Joseph.

II. — ESQUISSE HISTORIQUE DE 1155 A 1516.

Le Pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorde ou plutôt confirme solennellement à Béraud, abbé du Monastier, la possession de plus de deux cent trente églises, entre autres de celle de Saint-Maurice, ainsi que le droit d'y nommer des titulaires (1).

Le pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre par bulle du 1[er] avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate ou médiate de ce couvent bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Saint-Maurice-de-Roche, *ecclesiam Sancti Mauricii de Roca*, et

(1) *Gallia Christiana*, II, col. 767.

lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (1).

Un siècle plus tard, le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirme par bulle de 1266 ou 1267 aux religieux bénédictins de Saint-Chaffre tous leurs droits de collation ou autres sur la paroisse de Saint-Maurice de Roche (2).

Par testament du 18 janvier 1307, Barthélemy Ducros, prêtre, élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Vosy, au Puy, et donne à l'église de Saint-Maurice de Roche « son responsier » ou livre de chant (3).

Nous savons par les *Chroniques de Médicis* (4) que le curé de Saint-Maurice paye, vers 1456, un carton froment chaque année pour le pain du saint sacrifice à l'*hostier* de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy.

D'après le Pouillé de 1516 pour la levée des décimes (5), le prieur de Saint-Maurice-de-Roche, *archiprêtré de Saint-Paulien*, est taxé cinquante sols, la communauté de la même église huit sols, la chapelle de Saint-Georges dans la même églises trois sols ; la chapelle de Notre-Dame n'est pas taxée.

III. — Les Prieurs : Notes historiques sur chacun d'eux

1. *Ponce*, prieur de Saint-Maurice-de-Roche, figure comme témoin le 15 juillet 1218, dans l'acte par lequel Bertrand du Fieu, seigneur dudit lieu, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, se donne pour moine à Chamalières et fonde en faveur du monastère un repas annuel à faire le jour de la Toussaint (230).

2. *Falcon de l'Herm*, figure comme prieur de Saint-Maurice dans un acte du 21 septembre 1268.

3. *Pierre de Saint-Paul*, prieur de Saint-Maurice, est

(1) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 178 et 179.

(2) *Ibid*, pages 191 à 198.

(3) Archives dép. de la Haute-Loire, G. 622 (liasse).

(4) Tome II. p. 171.

(5) Archives nat. G8 1. fol. 443, verso.

appelé à certifier le vendredi après le dimanche « *Judica me* », 28 mars 1311 (n. st.), la vente consentie, le mercredi après le dimanche *Reminiscere*, 18 mars 1310 (1309, n. st.), par Jacques Vermeilh, de Roche-en-Régnier, et Hugues, son fils, à Guigue, seigneur de Roche, chevalier. Les vendeurs cèdent pour le prix de soixante sols tournois un cens annuel de huit sols du Puy, qu'ils avaient droit de prendre avec le prieuré de Saint-Maurice-de-Roche sur la manse de ladite église (1).

4. *Pierre Tourette*, religieux bénédictin, aumônier du couvent de Chamalières, prieur de Saint-Maurice-en-Régnier (*sic*) apparaît dans un acte du 23 septembre 1535.

5. *Raymond de Brenas* intervient comme prieur de Saint-Maurice dans une fondation de messes, faite le 30 janvier 1583, par Françoise d'Agier, veuve de noble Louis de Leyssac, en faveur des prêtres de Saint-Maurice dans la chapelle du château de Roche.

6. *N. Pontvianne*, 4 décembre 1599.

7. *Jean Hostenc*, moine de Chamalières, figure déjà le 27 mai 1611, comme prieur de Saint-Maurice, dans un livre des « obits, pentions et légats faicts » à l'église de ce lieu. Il était encore prieur le 10 décembre 1634.

8. *Jacques de Fay de Latour-Maubourg*, prieur de Saint-Maurice-de-Roche, introduit devant le sénéchal du Puy une instance contre les habitants de son prieuré en paiement des dîmes à la gerbe d'après une convention du 15 juillet 1652. L'instance se termine par une sentence du sénéchal, du 2 septembre 1654, qui condamne les paroissiens. Ceux-ci ne se tiennent pas pour battus. Leurs syndics, Pierre Gisclon, d'Orsignac, Jean Valicon, Annet Chibolon et Jean Daudel, finissent par obtenir de la cour de Toulouse, le 6 septembre 1657, un arrêt qui annulle la sentence du sénéchal du Puy et condamne le prieur aux dépens, taxés à la somme de cent livres (2).

---

(1) Huilliard-Bréolles, *Titres de la maison ducale de Bourbon* n° 1277.

(2) Documents particuliers.

9. *Jean Béget*, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Notre-Dame du Puy, déjà prieur le 19 octobre 1664. Il figure comme témoin dans l'enquête poursuivie devant l'officialité du Puy, les 8 et 9 mai 1676, à la requête de Mgr de Béthune sur la question de savoir si le prieuré d'Alleyras devait être détaché du couvent de Sainte-Croix de Lavoûte-Chilhac et uni à la manse du Grand Séminaire du Puy (1).

10. *Jérôme Sauron*, sacristain du couvent de Chamalières, est prieur de Saint-Maurice-de-Roche, du 3 avril 1693 au 18 mai 1705.

11. *François Girardin*, prieur de Saint-Maurice, 15 juillet et 7 décembre 1722.

12. *Alexis Pons*, prieur de Saint-Maurice, administre souvent le sacrement de baptême dans l'église paroissiale de Chamalières, en l'absence ou du consentement du curé, entre le 6 mai 1732 et le 17 mai 1760. Le 12 septembre 1747, il se qualifie d'aumônier du couvent de Chamalières et prieur de Saint-Maurice. En cette dernière qualité il passe avec Antoine Vasselon, Jacques Choulas et Georges Montagnier, de Leyssac, un accord qui met fin à divers procès, dont il s'engage à payer les frais s'élevant à 1800 livres.

Le 29 mai 1752, Dom Pierre Pagès de Lherm, sacristain, Alexis Layes, Mathieu du Chambon et Jacques Mazoyer, tous prêtres et religieux de Chamalières, capitulairement assemblés au son de la cloche dans la sacristie de leur église, nomment Dom Alexis Pons, prieur claustral du monastère, leur procureur-général, à l'effet d'obliger Jacques Bernaud, bâtelier du port de Ventressac, à leur payer la censive par lui due à la pitancerie sur le terroir et vigne de *las Queyrias*.

Le 18 décembre 1754, Dom Alexis Pons, habitant Chamalières, afferme à Jacques Filhol, laboureur de Saint-Maurice, l'entier domaine qu'il y possède, composé de prés, pâturaux, terres, etc., pour six ans, au prix annuel, savoir de cent soixante livres argent, et trente livres beurre pour les foins et

(1) *Tablettes hist. du Velay*, VI, p. 103.

pâquiers, et cinq setiers seigle pour les terres. — Fait à Saint-Maurice, en présence d'Étienne Duchamp, curé de la paroisse, et de sieur Joseph Garçon, maître d'école à Roche.

Le 1er septembre 1755, le prieur de Saint-Maurice règle à soixante-deux livres trois sols six deniers les arrérages des cens à lui dus par Jean Pascal, de Combres. Le 28 août 1768, il passe un accord avec le prieur de Lamée au sujet de la collation de la cure de Saint-Maurice. Le 6 mars 1769, Jacques Filhol, dudit lieu, reconnaît lui devoir quarante-huit livres. Enfin, par testament, en 1770, le prieur Pons donne quarante-huit livres « pour être distribuées aux pauvres ». Il mourut au mois d'août de cette année (1).

IV. — Curés et Vicaires

1 *André Ruffi*, du Bois, curé de Saint-Maurice, achète le mardi après la Conception de la Vierge (10 décembre) 1325, de Hugues de Villedieu, damoiseau (2), pour le prix de onze livres bons tournois, une vigne sise à Mans avec ses dépendances. L'investiture a lieu *per traditionem unius lapidis*.

2. *Gaspard de la Vèze*. — Il figure comme témoin, le 14 mai 1512, avec Mathieu de Bonneville, seigneur de Chapteuil, à l'acte par lequel Blaise Vigier, seigneur de Villedieu et d'Ours, donne à l'église de Saint-Maurice-de-Roche divers biens immobiliers sis audit lieu, à l'effet de doter la chapelle qu'il avait précédemment fondée dans ladite église sous le vocable de saint Antoine, à charge par les prêtres de célébrer chaque année une messe des morts (3).

3. *Jacques Advinent* figure comme curé de Saint-Maurice-de-Roche dans une fondation de messes faite le 30 janvier

(1) Cette notice a été tirée presque en entier des Minutes de Saby, notaire à Roche-en-Régnier, conservées dans l'étude de M. Hubert Favier, notaire actuel (1903).

(2) Huilliard-Bréolles, *titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 1788.

(3) Arch. dép. de la Haute-Loire, G. 714 (portefeuille).

1583 par Françoise d'Agier, veuve de noble Louis de Leyssac, en faveur des prêtres de Saint-Maurice dans la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, à Roche. Il avait pour vicaire, à cette date, Pierre Bonnet.

4. *N. de Naves*, 4 décembre 1599.

5. *Pierre Pontvianne*, originaire de Solignac-sous-Roche, figure comme curé de Saint-Maurice dans un livre des « obits, pentions et légats faicts » à son église entre le 27 mai 1611 et le 18 octobre 1612. Il signe de nombreuses quittances du 31 octobre 1610 au 24 novembre 1628. Il dut se démettre en faveur du suivant. Il fut enterré à Solignac, son pays natal, le 28 août 1658.

6. *Antoine Blanc*. — Il reçoit, le 21 septembre 1651, en qualité de curé de Saint-Maurice-de-Roche, une fondation « de quinze livres annuelles faicte par demoiselle Marguerite de Maurin, dite de Châteauneuf et Villedieu, à l'église de Saint-Maurice, pour tenir d'huile à la lampe de ladite église, tant le jour que la nuit, à prendre lesdites quinze livres annuelles sur Mathieu Pontvianne, de Poussac, paroisse dudit Saint-Maurice (1). »

7. *Jean Benfayt*, docteur en théologie, signe les registres comme curé de Saint-Maurice à partir du 9 janvier 1668. Le 8 novembre 1693, il assiste dans la chapelle domestique du château d'Orcerolles, dépendant de sa paroisse, au mariage de noble Claude Gilbert du Crozet, seigneur de Cumignat, Javaugues et autres places, diocèse de Saint-Flour, avec damoiselle Marie-Anne de la Roque, fille de noble François de la Roque, seigneur d'Orcerolles, paroisse de Saint-Maurice. La bénédiction nuptiale est donnée aux jeunes époux par Mgr Armand de Béthune, comte de Velay, en présence de noble Marcellin de Béget, seigneur du Flachat, de Louis de la Roque, seigneur de la Tourrette, de noble Jean du Crozet, seigneur de Bonnefont, et du curé de Saint-Maurice.

Jean Benfayt, assisté d'André Benfayt, son auxiliaire, bénit,

(1) Acte reçu N. Blanc, notaire. Arch. dép. de la Haute-Loire G. 714.

le 29 octobre 1697, dans la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours à Roche, le mariage de Guillaume Privat, greffier de Roche, avec damoiselle Blaise Bonport. Il signe les registres jusqu'au 6 février 1703. Il ne tarde pas de se démettre en faveur du suivant. Le 4 janvier 1704 il fait un baptême et signe « encien curé ». Décédé le 19 juillet 1707, à l'âge de 72 ans, il fut enterré le lendemain dans l'église paroissiale.

8. *André Benfayt*, neveu sans doute du précédent, remplace souvent son oncle dans l'administration des sacrements, avant 1692, et signe Benfayt, prêtre. A partir du 18 août 1692, il signe prêtre auxiliaire. Il devient curé titulaire en 1703. Les 17 et 21 août 1705, il est remplacé à Saint-Maurice par Odde de Triors, religieux de Chamalières, parce qu'il a été « mandé au Puy par Messire Claude de la Roche-Aymon (évêque du Puy), pour la retraite qui commencea le 17 courant ». Il reste à la tête de la paroisse de Saint-Maurice jusqu'en 1710. Il mourut le 26 mai de cette année, à l'âge de cinquante ans, après une très courte maladie. Il fut enterré le lendemain par N. Neyron, qui signe curé-commis les 27 mai et 13 juin 1710.

9. *André Chastelle,* originaire de Saint-Pal-en-Chalencon, bachelier en théologie de l'Université de Valence, signe pour la première fois les registres le 4 juillet 1710. Le 28 octobre de la même année, en la fête de saint Simon et de saint Jude, il se trouve à Retournac. Dom Jacques Boyer, religieux bénédictin de Saint-Maur, dit la messe solennelle dans l'église Saint-Jean. Le lendemain, le savant bénédictin célèbre la messe dans la chapelle de Mans (1). Sous M. Chastelle, un prêtre du nom de Rochette administre la paroisse de Saint-Maurice du 6 avril au 8 octobre 1711, et du 9 février au 28 avril 1712 : il signe Rochette, curé.

André Chastelle signe pour la dernière fois les registres le 29 novembre 1727. Il dut alors résigner sa cure en faveur du suivant pour cause de maladie, car il ne tarda pas de mourir.

(1) *Journal de Dom Jacques Boyer*, p. 131.

Il fut enterré le 10 février 1728, « âgé d'environ cinquante-deux ans, disent les registres, et après dix-sept ans de service, mort à Ribes (paroisse de Retournac), ayant receu les sacrements de pénitence et de l'extrême-onction; ont assisté à son enterrement les prêtres de la Conférence. »

Il avait eu pour vicaires : *N. Meyer*, 19 août 1710-15 février 1711; *N. Faye*, 30 septembre 1712; *N. Fillère*, 24 novembre 1712-23 avril 1714; *N. Brun*, 20 octobre 1717-20 février 1718; *N. Boys*, 27 janvier et 26 février 1720; *N. Portal*, 9 juillet 1720-9 novembre 1723; *N. Chanut*, 10 février 1724-18 novembre 1728.

10. *André Chastelle*, neveu et sans doute filleul du précédent, originaire comme lui de Saint-Pal-en-Chalencon. Il était déjà diacre le 30 décembre 1720; il signe en cette qualité et à cette date les registres des baptêmes de Saint-Maurice. Il signe pour la première fois comme curé le 11 décembre 1727.

André Chastelle était depuis longtemps curé de Saint-Maurice-de-Roche, lorsque la cure de Chomelix, alors importante, devint vacante par la mort du vénérable M. Grangier. Il réussit à se faire pourvoir de ce bénéfice par Dom Véalle, prieur de la Chaise-Dieu, par acte du 17 mai 1725. Il fait sommation, le 31 du même mois, à Marcellin de Béget, vicaire général, le siège vacant, de lui donner son *visa*. Celui-ci le lui ayant refusé, il le demanda au cardinal de Gèvres, archevêque de Bourges, métropolitain de la province, et il l'obtint le 18 juin 1725. Muni des provisions et du *visa* à ce nécessaires, il se fait mettre en possession de l'église et de la cure de Chomelix, le 23 juin par messire François Poinas, vicaire de cette paroisse. Mais comme un autre prêtre, Joseph Lemerle, originaire de Chomelix, avait déjà pris possession de ce bénéfice, il en résulte entre les deux prétendants un procès dont nous ne raconterons pas toutes les péripéties. Il nous suffira de savoir que par sentence du sénéchal d'Auvergne, siège de Riom, en date du 14 février 1726, Joseph Lemerle est maintenu en possession. André Chastelle interjette appel devant le parlement de Paris, mais « il consent et accorde » par acte

sous-seing privé du 20 mars 1732, « que la susdite sentence sorte son plein et entier effet au profit du sieur Lemerle. — Fait à Saint-Pierre-Duchamp, en présence de Messires Robert Lafarge, curé de Saint-Georges-l'Agricol, Joseph-Laurent Baille et Pierre Chouvet, curé et vicaire de Saint-Pierre-Duchamp ».

Un religieux de la Chaise-Dieu rédigea, nous ne savons pour quel motif, à propos du procès de Messires Joseph Lemerle et André Chastelle, l'intéressant petit mémoire qui suit :

« La cure vaqua par la mort de M. Grangier ; il l'avait « résignée à M. Merle. Mais comme la mort du résignant « précéda l'admission de la résignation, les religieux conférè- « rent ladite cure à M. Chastelle. Notre pourvu fut demander « son visa à MM. les grands vicaires du Puy, le siège vaquant, « on le lui refusa, disant que, comme il fallait être gradué « pour occuper cette cure, il fallait aller prendre des grades, « et qu'ensuite on lui donnerait le visa. Notre pourvu trop bon « ne fit nul acte sur ce refus, il laissa écouler tout le temps « qu'il fallait pour que la résignation fût admise en cour de « Rome. Il revint, mais trop tard, car, dans cet intervalle, « MM. les grands vicaires conférèrent de plus ladite cure au « même sieur Merle, au nom de l'évêque, comme s'il avait eu « le droit de la conférer. Notre pourvu fit alors ses actes. Il « prit son visa à Bourges et plaida et fut délaissé.

« Ainsi la cure demeura à M. Merle, non comme ayant été « conférée par MM. les grands vicaires au nom de l'évêque et « comme ayant droit, car jamais les évêques du Puy n'avaient « conféré, mais bien nous, comme il conste par les nomina- « tions dont nous avons nombre, et çà tout de suite, et « entr'autres, celle du sieur Grangier, dernier curé, mais elle « demeura au sieur Merle, parce que la résignation en cour de « Rome fut admise avant que notre pourvu *eût frappé* « *l'oreille de l'ordinaire par un acte de refus du visa*, car s'il « avait pris acte dudit refus, la cure lui demeurerait incon- « testablement. »

Le 12 mars 1740, André Chastelle, bachelier en théologie,

curé de Saint-Maurice, d'une part, et Pierre Pontvianne, Jean Breymand, Mathieu Gallien, de Dignac, paroisse de Saint-Maurice, et Jean Gibert, de Sagnes, paroisse de Retournac, d'autre part, font l'accord suivant au sujet de fondations diverses. Pierre Pontvianne et Jean Breymand s'engagent à payer chacun aux prêtres de Saint-Maurice la rente annuelle de deux livres sept sols six deniers ou en capital seize livres dix sols; Mathieu Gallien, une rente de seize sols six deniers ou en capital seize livres dix sols ; Jean Gibert, une rente de trente-deux sols quatre deniers, ou en capital trente-deux livres huit sols, le tout payable à la Saint-Michel (1).

Le 19 avril 1740, André Chastelle, curé, noble Louis de Fraix, du Bois, 1er marguillier, Laurent Bascon, de Saint-Maurice, Benoît Lachamp, de Dignac, afferment à Sébastien Mathieu, de Roche, les fonds appartenant aux pauvres de la paroisse, à savoir, un pré aux Veyrets, *le prat bataillier*, une terre appelée le Garayt de la Croux du Puy, pour neuf ans, au prix annuel de vingt-cinq livres pour les foins et pâquiers, et de quatre cartons et demi seigle pour la terre. Passé en présence de Georges Quinqueton, vicaire de la paroisse.

Le 5 mai de la même année, André Chastelle, curé, Georges Quinqueton, vicaire, noble Louis de Fraix, Laurent Bascon et Benoît Lachamp, marguilliers, permettent à Jacques Rosier, avocat en parlement, lieutenant en la baronnie de Roche, de jouir du banc qu'il a déjà posé dans l'église « derrière la seconde pille du côté de bise, au-devant des fonts baptismaux, comme aussi lui donnent la place de tombeau et sépulture derrière ledit banc, de largeur de deux pieds et demi et de la longueur requise, moyennant en faveur de la marguillerie, la somme annuelle de quarante sols, payable à la Saint-Michel, ou quarante livres une fois (2). »

André Chastelle était encore curé de Saint-Maurice en janvier 1750. Il avait eu pour vicaires :

1. *N. Binier*, du 4 janvier 1729 au 28 juillet 1739 ; 2.

---

(1) Minutes de Valicon, notaire royal de Roche.
(2) Minutes de Saby, notaire à Roche.

Georges Quinqueton, du 28 mars 1740 au 3 février 1741 ; 3. *Joseph Duchamp*, du 2 avril 1741 au 25 octobre 1747 ; 4. *Jean Fabre*, du 28 novembre 1747 au 6 juillet 1750. A cette dernière date, Jean Fabre, prieur de la chapelle de Rochegude, paroisse de Saint-Privat-d'Allier, en afferme les revenus à Jean Carlet, de Pratclos, de ladite paroisse, au prix annuel de soixante livres (1).

11. *Etienne Duchamp* signe les registres comme curé du 11 mai 1755 au 14 juin 1760. A cette dernière date, il se dit exécuteur testamentaire de feu messire André Chastelle, son prédécesseur. Nous verrons plus loin ses démêlés avec Antoine Pays, chapelain de Notre-Dame de Bon-Secours à Roche. Il mourut le 8 mai 1768. A sa mort, le prieur de Soulages de Lamée présente à l'évêque du Puy pour le remplacer Antoine Roche, prêtre et chanoine de la collégiale Saint-Jean, de Retournac (2).

12. *Joseph Duchamp* dut évincer pour devenir curé de Saint-Maurice de sérieux concurrents. Antoine Roche, dont nous venons de parler, originaire d'Yssingeaux et chanoine de Retournac, présenté par le chevalier de Lamée, fut pourvu de cette cure par lettres épiscopales du 10 mai 1768. Il échangea ce bénéfice, le 28 août suivant, avec Jacques Pons, originaire de Monlet, curé de Saint-Gervais-sous-Maymont, au diocèse de Clermont, pourvu aussi de la cure de Saint-Maurice par provisions du 11 mai après nomination faite par Dom Alexis Pons, prêtre, religieux profès de l'abbaye de Saint-Chaffre, aumônier de Chamalières et prieur de Saint-Maurice-de-Roche. D'où entre les deux prétendants un procès qu'ils portent devant le sénéchal du Puy. Pour en finir, Antoine Roche se démet entre les mains du Souverain-Pontife en faveur de Jacques Pons qui résigne à son tour en sa faveur la cure de Saint-Gervais. Jacques Pons fut obligé, nous ne savons comment, de céder la place à Joseph Duchamp. Celui-ci, d'abord chapelain de Roche et vicaire de Saint-Maurice,

(1) Minutes de Saby, notaire à Roche.

(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

administra la paroisse comme curé du 1er mars 1769 au 14 mai 1771.

13. *N. de Goys*, curé de Saint-Maurice de 1776 au 28 février 1788. A cette dernière date, il était aussi prieur de l'abbaye du Monastier.

14. *Joseph Pichoix de Rochebonne.* Le 26 novembre 1790, Messire Joseph Pichoix de Rochebonne, docteur en théologie, curé de Saint-Maurice-de-Roche, fait son testament. Il donne d'abord une somme de trois cents livres pour faire célébrer deux messes basses chaque semaine dans l'église paroissiale, aussitôt après son décès et jusqu'à épuisement de cette somme; cent cinquante livres aux pauvres de Saint-Maurice, autant à ceux de Cortinville, diocèse de Chartres; cent cinquante livres à Marie Moyon, veuve de Jean Pichoix, sa belle-sœur; cinquante livres à Jeanne-Marie Bernard, sœur de Saint-Joseph à Saint-Maurice; soixante livres à Marguerite, sa servante; à Messire Jean-Baptiste Mosnier, son vicaire, deux salières et un moutardier en argent, deux flambeaux de composition, six cueillères à café en argent *aché;* à Mathieu Dubois, notaire de Roche, six cueillères à café, quatre salières en or, avec leurs étuis; à Jacques-Antoine de Chambarlhac, son petit neveu, une montre d'or guittoché, avec toutes ses boucles petites et grandes en argent, ses boutons et couteaux garnis en or, ainsi que tous ses petits bijoux; à Elizabeth de Chambarlhac, sa petite nièce, une autre montre en or, une bague montée en agathe; à Jeanne-Marie Pichoix, sa nièce, tout son mobilier sous la réserve de l'argenterie, du linge à son usage, de deux paires de draps des plus beaux qui doivent revenir à son exécuteur testamentaire, plus, de douze douzaines de serviettes et douze nappes des plus belles qui doivent rester à ses héritiers universels à égales portions, les enfants de Jeanne-Marie Pichoix et de Messire de Chambarlhac (1).

M. Pichoix de Rochebonne avait eu pour vicaire *Jean-Baptiste Mosnier*, originaire de Saint-Julien-d'Ance. Né le 7 septembre 1757, il fut baptisé le même jour. Après des

(1) Acte reçu Dubois, notaire royal de Roche.

études préliminaires de français et de latin faites auprès des prêtres de sa paroisse natale, il fut admis au grand Séminaire du Puy en 1775.

Trop jeune pour être ordonné prêtre, les cours de théologie une fois finis, il enseigna deux ans la philosophie au grand Séminaire. Elevé enfin au sacerdoce, il devint vicaire de Saint-Maurice-de-Roche où il eut vite gagné la confiance et l'affection de tous.

Au début de la Révolution, M. Mosnier se laisse entraîner par le mouvement réformateur qui agite la France entière, il prête serment à la Constitution civile du Clergé, mais il ne tarde pas de reconnaître son erreur et de se rétracter publiquement. A la suite de cette courageuse et périlleuse démarche, il est obligé de quitter Saint-Maurice; il prodigue en se cachant les services de son zèle sacerdotal aux fidèles des paroisses de Saint-Julien-d'Ance, de Craponne et de Sauvessanges. Arrêté à Tourris, village de cette dernière paroisse, le 26 juin 1794, il fut incarcéré le 29 dans les prisons du Puy. Traduit aussitôt devant le tribunal révolutionnaire, il est jugé, condamné et envoyé à la guillotine le soir du même jour (1).

Après le départ et la mort du martyr, l'autorité diocésaine confie le soin des fidèles à d'autres prêtres, savoir, le 3 juillet 1795 au Père *Frugère*, capucin ; dès le début de l'année 1797, à *M. Bertrand*, théologal, et à *M. Arnaud* le Jeune; le 6 mai 1799, à *M. Bertrand*, théologal, et à *M. Arnaud*, cadet.

V. — Prêtres originaires de la paroisse de Saint-Maurice

1. *Maurice de La Bastide* signe souvent les registres, après avoir fait des baptêmes ou assisté à des mariages, du 1er mai 1669 au 14 mars 1693. Il mourut à Chambilhac, à l'âge d'environ 68 ans, le 29 novembre 1704.

---

(1) G. Arsac, *Jean-Baptiste Mosnier et Elizabeth Dorat*, passim.

2. *N. Deschamps*, rentier des prêtres de Saint-Maurice, au 1er décembre 1632.

3. *N. Lambert*, du 10 août 1670 au 8 juin 1671.

4. *N. du Besset*, 30 juillet 1671.

5. *François Gibert*, 2 juin 1675.

6. *J. Blanchier*, 8 juillet 1675 et 26 décembre 1677.

7. *N. de Leyssac*, 22 mai 1710-28 novembre 1728.

8. *N. Fabre*, 1er mai-30 décembre 1750.

9. *Jacques de Leyssac.* — Le 23 mai 1742, Jacques de Leyssac, chapelain de la chapelle Saint-Denis d'Artias, fait son testament. Il veut être enterré dans l'église paroissiale, au tombeau de ses prédécesseurs. Il donne aux prêtres de Saint-Maurice la somme de vingt livres pour quarante messes, aux prêtres de Saint-Pierre-Duchamp la même somme pour autres quarante messes, plus aux prêtres de ces deux paroisses autre somme de deux cents livres pour dire une grand'messe et l'office des morts, matines et laudes chacun dans leur église tous les ans, aux fêtes d'âmes, ils devront avertir ses héritiers la veille ; il donne encore aux prêtres de Saint-Maurice une rente de vingt livres sur le capital de quatre cents livres pour dire vingt messes chaque année dans la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, à Roche, aux fêtes de la Circoncision, de Notre-Dame, de saint Jacques, de Noël, des Rois, de Pâques, de la Pentecôte, de l'Ascension, de saint Jean-Baptiste, de saint Sébastien, de saint Joseph, de la Toussaint, de saint Georges et de sainte Anne, avec un *De Profundis* à la fin de la messe ; il donne encore au curé de Saint-Maurice tous les arrérages de cens à lui dus par noble Jean de La Colombe, écuyer d'Artites, qui seront employés moitié en messes, moitié en réparations à la chapelle de N.-D. de Bon-Secours ; il lègue à la chapelle Saint-Denis d'Artias un calice de la valeur de soixante livres, actuellement entre les mains de M. Laniel, prêtre de Chamalières qui dessert la dite chapelle. Enfin il institue pour ses héritières universelles ses trois sœurs, Françoise, Claire et Marianne de Leyssac.

Dans un second testament du 25 septembre 1742, il donne une somme de deux cent vingt livres au prieur de Solignac



19. – ABSIDE ET CLOCHER DE SAINT-MAURICE-DE-ROCHE

D'après un document fourni par M. Félix Thiollier.

pour messes ; cette somme ne sera versée qu'après la mort de ses héritières ; il donne cent livres pour réparer la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours (1).

10. *Maurice Pontier*, prêtre de Roche-en-Régnier, figure sur la liste des Emigrés de la Haute-Loire en 1793 et sur celle des Déportés.

VI. — L'ÉGLISE PAROISSIALE

« L'église de Saint-Maurice-de-Roche, dit M. Noël Thiollier (2), comprend une nef flanquée de collatéraux se terminant par un mur plat. Une grande abside s'ouvre sur la nef ; elle est à cinq pans à l'extérieur ; à l'intérieur, elle se termine en forme de demi-cercle, sur lequel viennent s'ouvrir trois petites absidioles (fig. 19). La largeur de ces deux absides est sensiblement la même.

« La nef voûtée en berceau brisé est divisée en deux travées par un doubleau simple. Un mur porté sur un arc doublé, également en tiers point, sert d'appui à des trompes en cul-de-four sur lesquelles est construite une coupole octogonale.

« Les piliers qui supportent le doubleau sont uniformes, ceux qui sont placés à la base de la coupole ont un double ressaut. Tous sont couronnés par un simple tailloir sur chaque face duquel est gravé en creux un petit cartouche. Les bases ne sont pas ornées.

« Les nefs latérales ont dû être refaites à une époque postérieure : elles sont très larges et, au point où elles viennent se souder à la nef, on voit sur la façade une différence sensible d'appareil. Leurs fenêtres sont grandes, à cintre brisé, décorées de moulures du XVIe siècle ; les contreforts d'angle sont disposés obliquement et dans le sens de la poussée de la voûte d'arêtes ; le cintre des doubleaux est extrêmement brisé ; enfin,

(1) Minutes de Saby, notaire à Roche.

(2) L'*Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy,* texte, p. 158.

il n'y a pas d'arcs appliqués le long des murs des collatéraux, ce qui ferait de cette église une exception. Toutes ces raisons réunies nous font croire à une réfection des voûtes et à un agrandissement des bas-côtés ; mais ces réparations ont été faites avec une grande habileté.

« Les voûtes d'arêtes des collatéraux montent actuellement assez haut pour contrebuter la poussée du berceau de la nef.

« L'église ne reçoit de jour que par les grandes fenêtres des nefs latérales, et par une ouverture, refaite ou agrandie, disposée sur la façade.

« La porte occidentale est seule ancienne ; elle est fort simple, assez large, sans ébrasement et dépourvue de tympan et de linteau.

« Un clocher carré s'élève sur la coupole ; il est divisé en deux étages par une corniche. La partie supérieure est seule ajourée sur chaque face par une grande baie en plein cintre à double voussure.

« La corniche de l'abside, formée d'une simple tablette, se profile en un bandeau et un cavet.

« La partie romane de l'édifice est construite en fort belles pierres de taille volcaniques dont la teinte varie du jaune clair au rouge et au gris, les joints sont fins ; certaines parties des murs sont cependant moins soignées. Ceux des bas-côtés, que nous supposons avoir été refaits, sont en grossier blocage noyé dans du mortier. La partie romane de l'église ne paraît pas antérieure au dernier quart du XIe siècle. »

Le clocher de Saint-Maurice renferme deux cloches fondues depuis la Révolution, où s'arrêtent nos études. Nous en donnons néanmoins les inscriptions.

Sur la plus ancienne, qui pèse environ cent kilos, on lit :

JEAN-PIERRE PONTVIANNE, PARRAIN ET RECTEUR DES PÉNITENTS, MARIE FERRAND, MARRAINE, JEAN-LOUIS COTTIER, SOUS-RECTEUR, JEAN-ANTOINE MATHIEU, PREMIER CHORISTE, THOMAS PONTVIANNE, TRÉSORIER. 1819. PIERRE DÉCHARME ET NICOLAS THIVET, FONDEURS.



20. — ROCHE-EN-RÉGNIER

Ruines du château.

D'après un document fourni par M. Thiollier.

Nous renvoyons le prix fait de cette cloche aux Pièces justificatives (1).

La plus grosse, de date récente, porte l'inscription qui suit :

PARRAIN, M[r] MAURIN, CURÉ DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE. MARRAINE, M[me] GALLET. MAIRE, M[r] GALLET. CURÉ, M[r] CHASSANG. MDCCCLXIX (1869). GULLET, PÈRE ET FILS, FONDEURS A LYON.

VII. — Chapelles seigneuriales ou autres.

Avant la Révolution, la paroisse de Saint-Maurice possédait quatre chapelles, dont deux à Roche, la première dédiée à l'archange saint Michel et la seconde placée sous le vocable de Notre-Dame de Bon-Secours ; la troisième, dite de Saint-Mathieu ou de Villedieu, dans l'église paroissiale, la quatrième, à Mans.

1. *Chapelle de Saint-Michel.* — Cette chapelle élevée dans l'enceinte du château de Roche par les premiers seigneurs de la puissante baronnie, semble avoir été à peu près exclusivement réservée à leur usage. Cependant, lorsque les hivers étaient rigoureux, ils permettaient aux habitants du lieu d'y entendre la messe les dimanches et fêtes. Ils l'avaient dédiée à saint Michel sans doute à cause de sa position : les sanctuaires célèbres où l'archange est vénéré, en Italie, en Normandie, au Puy-en-Velay, sont bâtis sur des rochers abruptes, tout comme à Roche (Fig. 20).

Nous savons de science certaine que l'antique chapelle de Roche était dédiée à saint Michel, archange, par le testament de Guillaume Romieu daté de 1348 et conservé aux archives de la Haute-Loire (2) ; il y est dit en propres termes : « *Ecclesia seu capella sancti Michaelis castri de Ruppe.* »

L'origine en remontait à une époque reculée. Elle est donnée, vers la fin du XI[e] siècle, le samedi 8 septembre 1095,

(1) N° 11.

(2) Fonds Saint-Vosy.

au monastère voisin de Chamalières par Durand, seigneur de Roche. Le rédacteur du *Cartulaire* qui nous raconte cette donation commence son récit par quelques considérations sur la charité et sur l'aumône. « Ces deux vertus, dit-il, ne diffèrent pas essentiellement. Le divin Rédempteur les a préconisées également par ses paroles et par ses exemples. Ce sont elles qui nous portent à obéir à nos supérieurs, à fournir à l'indigent le pain et le vêtement, à donner à tous les consolations, les conseils et les secours dont ils ont besoin. Nous ne pouvons jamais mieux exercer ni avec plus de fruit pour nous ces deux belles vertus qu'en faisant du bien aux familiers de la foi et de Dieu, *domesticis fidei et Dei* (1), c'est-à-dire aux clercs et aux moines qui fatiguent incessamment, de toutes leurs forces, par leurs prières les oreilles de la Majesté divine et déplorent humblement en sa présence leurs fautes et les nôtres. »

Ces considérations mystiques sont pleinement ratifiées par le généreux seigneur de Roche qui prend immédiatement la parole : « En conséquence, dit-il, je, Durand de Roche, mes frères Eldebert et Jarenton, et mon épouse Ausilie, nous donnons et abandonnons à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie, à saint Théofrède, à saint Gilles et au monastère de Chamalières que gouvernent Guillaume, abbé, et Jarenton, prieur, tout ce que nous avons possédé justement ou injustement dans la chapelle de Roche avec toutes ses dépendances. Nous avons fait cette donation sur le conseil de nos anciens, Hugues de Saint-Paulien, Adémar de la Veyssière, Jarenton de Malivernas et Austorge ; elle est approuvée et confirmée par Adhémar, évêque du Puy, et tous les clercs de son église. Le prieur Jarenton donne à Durand, à son épouse et aux conseillers une somme de deux cent trente sous. L'acte est passé sous le règne du roi Philippe, au mois de septembre, lune v^{e}, férie VIIe, en présence d'Eldebert de Jarenton (197).

Le pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorda ou plutôt confirma solennellement à Béraud, abbé du Monastier,

---

(1) GALAT. VI, 10 ; — EPHES. II, 19.

la possession immédiate ou médiate de plus de deux cent trente églises, entre autres de la chapelle de Roche, ainsi que le droit d'y nommer (1).

Durand, chapelain de la chapelle de Saint-Michel, figure comme témoin dans l'acte par lequel Pierre IV de Servissac achetait, vers 1179, des Esmidon de Roche les dîmes de ce lieu (96). Le 17 août 1265, Durand du Bosc, *del Bosc*, autre vicaire de la même chapelle, assiste en qualité de témoin au testament de Guigon III. Le seigneur de Roche lui lègue cinq sous viennois pour une fois, et un vêtement sacerdotal (2). Par testament du 14 janvier 1279, Jourdaine de Montlaur, veuve de Guigon III, donne cinq sous tournois au chapelain et un calice d'une valeur de cent sous tournois à la chapelle (3).

D'après le Pouillé de 1516 pour la levée des décimes (4), la chapelle perpétuelle de Roche, archiprêtré de Saint-Paulien, est taxée trois sols.

A la fin du XVIe siècle, le 30 février 1583, Françoise d'Agier, veuve de noble Louis de Leyssac, fonde en faveur des prêtres de l'église paroissiale de Saint-Maurice cinquante-deux messes à célébrer les mardis de chaque semaine dans la chapelle de Saint-Michel, de Roche, moyennant la somme une fois donnée de cinquante-six écus d'or sol. Cette fondation est reçue par Reymond de Brenas, prieur, Jacques Advinent, curé, Pierre Bonnet, vicaire, Vital Ardailhon, Pierre Hostenc et Claude Advinent, prêtres de l'église de Saint-Maurice. La susdite somme est hypothéquée sur divers fonds dont les tenanciers doivent payer annuellement à la Saint-Michel aux prêtres de la paroisse la somme d'un écu dix-huit sols, soit dix-huit deniers pour chaque messe (5).

Le 22 janvier 1761, Dom Alexis Pons, prieur de Saint-Maurice-de-Roche et prieur claustral de Chamalières, se démet

(1) *Gallia Christiana*, II, col. 767.

(2) *Baronnie de Roche*, Documents, IV, *passim*.

(3) *Ibid.*, p. 32.

(4) Archives nationales, G81, f. 443, verso.

(5) Acte reçu Jean Vacherel, notaire royal de Roche.

de tous les droits qu'il peut avoir sur la chapelle de Saint-Michel, de Roche-en-Régnier, en faveur de messire Pierre de Soulages de Lamée, prieur de Chamalières, afin que celui-ci puisse y nommer telle personne qu'il voudra. Usant de la concession qui lui avait été faite, le chevalier de Lamée présentait pour ce petit bénéfice, le 31 janvier suivant, Jean-Jacques Pradier, acolyte, habitant la ville du Puy (1).

2. *Chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.* — Nous avons lu dans plusieurs documents conservés aux Archives départementales qu'un ancien curé de Saint-Maurice la fit construire à ses frais hors les murs de la ville. On y exerçait le culte pour la commodité des habitants sous son autorité et son contrôle ; au point de vue de la discipline, il était convenable qu'il en fût ainsi.

Pour trouver dans les écrits une mention explicite de la chapelle de Notre-Dame, il faut arriver au 7 novembre 1689. A cette date, Françoise de Grave, épouse de Messire Charles-Achille de Nérestang, seigneur et baron de Roche, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, conseiller du roi, seigneur de Nérestang, Saint-Didier, Aurec, Saint-Victor-sur-Loire et autres places, écrit de Nérestang à M. Benfayt, curé de Saint-Maurice, pour lui annoncer l'envoi d'une somme d'argent et la fondation d'une messe à dire dans la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours. Voici cette lettre dans toute sa teneur :

Monsieur, Monsieur Benfayt, curé de Roche, à Saint-Maurice

A Nérestang ce 7e novembre 1689.

« Je vous envoie, Monsieur, trois louis d'or, que vous donnera Chiboulon. J'en destine dix livres pour une messe annuelle que l'on dira tous les ans à la chapelle de Nostre-Dame de Bon-Secours le cinquiesme de novembre pour moy et pour randre grâce à la Sainte Vierge de toutes les grâces et

(1) Minutes de Plagnieu, notaire royal de Chamalières.

secours que j'ay reçus d'elle ; les vingt et trois livres quinze sols restants seront par vous distribués incontinent messe dite à l'autel de la Vierge au Puy pour l'acquittement d'un vœu par moy fait.

« Envoies une famme à pied, qui dresse son intantion pour moy et pour acquitter le vœu que j'ay fait, il y a quelque temps, d'aller de Roche à pied à Nostre-Dame du Puy ; paies toute la dépanse qu'elle fera pour aller et venir ; qu'elle fasse dire une messe à l'autel de la Vierge pour moy et communie ensuite pour moy ; qu'elle donne trois livres par les chemins aux pauvres à mon intention, et le reste de l'argent distribues le aux plus pauvres de nostre paroisse.

« J'ay dit au sieur Chiboulon tout ce que je vous écris icy ; je vous prie que dès demain l'on dise ma messe à Nostre-Dame de Bon-Secours, quoy que le 5 novembre soit passé.

« Je me recommande à vos prières et suis, Monsieur, vostre très humble servante.

« De Grave Nérestang. »

Françoise de Grave fait dresser, le 23 décembre 1689, par Barrier, notaire, l'acte de fondation de la messe dont il est parlé dans sa lettre. Par cet acte passé en présence, entre autres témoins, d'André Benfayt, vicaire de Saint-Maurice, elle donne une somme de six livres aux curé et prêtres de la paroisse pour la célébration de cette messe qui doit avoir lieu chaque année le 5 novembre en la fête de saint Zacharie dans la chapelle de Notre-Dame de Bon Secours.

A cette époque, où il y avait, en dehors des prêtres attachés au service des paroisses, beaucoup de prêtres sociétaires, ordonnés sur la présentation d'un titre clérical qui leur garantissait les rentes suffisantes pour les faire vivre d'une manière conforme à leur état sacerdotal, il dut y avoir des abus dans la chapelle de Roche. Les prêtres dont nous parlons, durent y célébrer la sainte messe les dimanches et fêtes et peut-être y exercer contrairement aux règles canoniques certaines fonctions curiales sans l'autorisation du curé titulaire. Cette hypothèse, que nous faisons, peut seule expliquer

l'ordonnance suivante rendue par l'évêque du Puy relativement à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.

Règlement pour la chapelle de Notre-Dame de Roche-en-Régnier

« Premièrement, nous ordonnons que la clef de la chapelle de Notre-Dame de Roche et celle des ornements seront gardées par le sieur curé de Sainct-Maurice-de-Roche pour ouvrir et fermer ladite chapelle quand il le jugera à propos selon la dévotion des peuples :

« Secondement, qu'aucun prebtre ne célèbrera la sainçte messe dans ladite chapelle, et surtout les festes et les dimanches sans la permission dudit sieur curé ;

« Troisièmement, qu'aucun prebtre n'y fera aucune fonction, n'y recepvra aucune accouchée (1) et n'y fera aucune bénédiction ni autres fonctions curiales ;

« Quatriesmement, que les cierges qui se donneront dans ladite chapelle seront portés dans l'esglize parroissielle pour y servir au service divin.

« Au Puy, ce douziesme mars mil six cent quatre-vingt-douze.

« Armand de Béthune, *évesque.* »

Le curé de Saint-Maurice était dans son droit, quand il faisait rendre par l'autorité diocésaine l'ordonnance qu'on vient de lire, et il y trouvait son intérêt, car il empêchait les fondations de messes de se faire en dehors de lui et à son détriment. Comme par le passé, et peut-être grâce à cette ordonnance, les fondations nouvelles furent stipulées en faveur des prêtres de Saint-Maurice.

Nous connaissons deux de ces fondations. Suivant la première, sans date, le clergé paroissial devait célébrer des messes à Roche aux cinq principales fêtes de la Sainte Vierge,

---

(1) Allusion aux relevailles, cérémonie qui se pratique à l'église, lorsqu'une femme y va pour la première fois après ses couches pour se faire bénir par le prêtre.

il avait droit, en dehors de ses honoraires à un repas fixé à trois livres quinze sols.

Le 23 janvier 1731, Jean Chirol, boulanger de la ville de Roche, fait son testament. Il donne aux prêtres de Saint-Maurice une somme de cinq livres à charge par eux de dire, pour le repos de son âme, aussitôt après son décès, un nombre de messes équivalent à cette somme. Il leur lègue encore un capital de trente livres ou trente sous de rente annuelle pour trois messes chaque année à célébrer dans la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours. Il leur laisse aussi une rente annuelle de quatre livres pour réparer cet oratoire. Il donne enfin trois livres aux pénitents et aux pauvres de la paroisse, le surplus de ses revenus qui doit leur être distribué par MM. « les curé, vicaire et marguilliers. »

Ainsi se trouvaient reconnus, à cette époque, les droits du curé de Saint-Maurice sur la chapelle de Roche. Cependant les habitants de cette ville prirent, le 30 décembre 1747, une délibération tendant à faire ériger leur chapelle « en titre de bénéfice ». Dans ce but, ils abandonnaient au chapelain qui en serait pourvu le revenu de certains communaux évalués à cent livres, une somme de soixante livres léguée par Jacques de Leyssac, chapelain d'Artias, suivant une clause explicite de son testament daté du 21 août 1743, les offrandes s'élevant annuellement à quarante livres, enfin les revenus de quelques fondations pieuses. En 1748, ils sollicitèrent Mgr Lefranc de Pompignan de rendre une ordonnance en leur faveur.

Le 27 février de cette année, l'évêque du Puy charge messire Pierre Pauche de Jallès, curé de Saint-Georges-l'Agricol, de visiter en son nom la chapelle vicariale de Roche-en-Régnier et de faire une enquête pour savoir s'il y a lieu de donner une réponse affirmative à la demande formulée par les habitants de ce lieu, d'ériger leur chapelle « en titre de bénéfice ». M. le curé de Saint-Georges procède à l'enquête les 25 et 26 avril 1748, au lieu même de Roche; il reçoit la déposition des témoins, cités par ministère d'huissier, dans la maison de M. Jourda de Vaux. Après lecture du rapport détaillé et circonstancié de M. de Jallès, l'évêque du Puy crut devoir donner satis-

faction aux habitants de Roche par ordonnance du 6 mai suivant (1) malgré l'opposition de M. Chastelle, curé, de Saint-Maurice, opposition basée sur un titre où « le droit d'institution se trouvait réservé à l'ordinaire seul chargé de nommer sur la présentation du baron de Roche un sujet tenu de résider dans le bourg et d'y tenir école. »

Trois chapelains furent successivement pourvus de ce nouveau bénéfice. Le premier, Joseph Duchamp, se démit de ses fonctions ; le second, dont nous ignorons le nom, crut devoir aussi se retirer. Le troisième, Antoine Pays, originaire de Cheyrac, paroisse de Polignac, vicaire de Saint-Martin-de-Fugères, fut présenté à l'évêque par messire Noé Jourda de Vaux, le 7 décembre 1759 ; ses lettres de provision sont signées par M. Chazelet de La Brosse, vicaire général du Puy, le 10 décembre 1760 ; le 15 du même mois, accompagné de Jean-Mathieu Soulier, chanoine de l'église Saint-Jean, de Retournac, il prend possession de son bénéfice, suivant le cérémonial usité en cette circonstance. Il trouve alors un concurrent, dans la personne de Jean-Baptiste Berard, prêtre, se disant pourvu en cour de Rome avant sa propre nomination. La prise de possession par Antoine Pays de la chapelle de Roche s'étant passée à l'insu d'Etienne Chastelle, curé de Saint-Maurice-de-Roche, celui-ci présenta requête au sénéchal du Puy pour qu'il lui fût donné acte de son opposition à cette prise de possession et qu'Antoine Pays fût assigné dans les délais afin de prendre contre lui telles conclusions convenables aux intérêts de son église.

« L'instance engagée, Etienne Duchamp, dit M. Lascombe (2), demandait dans une seconde requête qu'il fût fait défense au sieur Pays de s'immiscer dans les fonctions curiales de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours et d'y percevoir aucune oblation. Il réclamait en outre la clef de cet

---

(1) Voir notre monographie *Saint-Georges-l'Agricol, la paroisse, les seigneuriés*, p. 66 ; — voir aussi l'ordonnance épiscopale aux pièces justificatives, nº 12.

(2) *Annales de la Société agric. et scientif.*, VI, p. 287.

oratoire pour y célébrer la messe quand il le jugerait à propos, et interdisait, sans son consentement, la sonnerie des cloches au décès des paroissiens, sous réserve de faire déclarer nul et abusif le décret d'érection de 1743.

Débouté de sa demande et condamné aux dépens, Etienne Duchamp en appela au parlement de Toulouse. Le procès dut en rester là, car au bas d'une pièce de la procédure figure la note suivante : « Ce procès n'a point été jugé ».

Antoine Pays était encore chapelain de Notre-Dame de Bon-Secours à Roche en 1791.

Cette chapelle possédait à la Révolution un pré et un pâtural qui furent confisqués comme biens nationaux. Ils furent vendus, le 11 messidor an III par le tribunal du Puy, savoir le pré à Fournier, 1600 livres, et le pâtural à Dubois-Lacroze, 9500 livres (1).

3. *Chapelle de Villedieu.* — Cette chapelle, sous le vocable de Saint-Mathieu, dite de Villedieu, ne se trouvait pas, comme on le verra, dans le village de ce nom, mais dans l'église paroissiale de Saint-Maurice.

Messire François-Marie de la Chassaigne de Sereys, chanoine comte de Brioude, pourvu de cette chapellenie le 1er avril 1729 par Jean-Marie de la Chassaigne de Sereys, chevalier, seigneur de Saint-Geneys et autres places, en prend possession le 3 avril suivant.

Le 25 août 1738, l'abbé de Sereys, vicaire de la chapelle de Villedieu, *dans l'église de Saint-Maurice*, donne quittance à Antoine Girard, dudit lieu, de la somme de « quatre livres pour le restant du produit des grains dépendant de sa vicquerie, luy ayant laissé le surplus desdits grains pour payer les charges, le tout pour la présente année ». Il donne encore quittance, le 10 mars 1745, à Jacques et à Marguerite Bastion « tous deux habitants de la paroisse de Saint-Maurice en Velay, de la somme de quatorze livres six deniers restante de celle de vingt-huit livres dix sols, à quoy s'est monté le produit des

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, *Répertoire de la vente des biens nationaux*, nos 986 et 987.

deux champs qui appartiennent à la vicquerie de Saint-Michel dans l'église dudit Saint-Maurice, déduites et précomptées la taille et la dixme des années 1739 et suivantes jusques et compris l'année 1744 ». Fait à Brioude, le 10 mars 1745. Signé : l'abbé de Sereys.

L'abbé de Sereys écrit de Brioude, le 18 avril 1754, relativement à la chapelle de Villedieu, la lettre suivante, dont nous ne connaissons pas le destinataire :

« Je vous serais obligé, Monsieur, si vous vouliez faire passer à Monsieur le curé de Saint-Maurice, votre voisin, une petite somme de 14 livres 10 sols qui sera employée pour dire des messes dans son église. Cette petite somme provient du produit de quelques terres qui ont dépendu anciennement de Sereys ou Villedieu et qui a esté entre mes mains depuis le dernier compte que j'ay fait avec un particulier du lieu de Saint-Maurice qui avait fait cultiver lesdites terres pendant quelques années. Monsieur le curé de Saint Maurice ou Monsieur son vicaire peuvent s'informer aisément de celuy qui les a cultivées depuis plusieurs années, luy faire rendre compte, employer le produit en messes et les faire cultiver à l'avenir par qui ils jugeront à propos et pourront recevoir ce qui en proviendra.

« Je suis très empressé de profiter de cette occasion pour vous assurer du respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« L'abbé de Sereys.

« A Brioude, le 18 avril 1754.

P. S. — « Il n'est pas nécessaire de quittance ».

Les deux terres dépendant de la chapelle de Villedieu, appelées l'une l'Ort de Villedieu et l'autre l'Ouche du Garayt furent vendues par la Révolution comme biens nationaux à Pontvianne et Cottier au prix de 1200 livres (1).

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, *Inventaire de la vente des Biens nationaux*, n° 980.

4. Chapelle de Mans. — Nous ne la connaissons que par un seul fait. Le 29 octobre 1710, Dom Jacques Boyer, après avoir couché chez un de ses parents, noble Jérôme de Fraix, seigneur d'Espalion près Vorey, qui habitait Mans, dit la sainte messe dans la chapelle de ce lieu; il se rend de là au prieuré conventuel de Chamalières pour y vénérer le Saint Clou (3).

VII. — COUVENT DE SAINT-JOSEPH. -- Le 26 mai 1746, Suzanne Girard, fille de Jean et d'Antoinette Bascon, d'Arsac, est reçue dans le couvent de Saint-Maurice par Marie Cathaud, Clauda Breure, Antoinette Durade, Marguerite Gisclon, Benoîte Bernard et Françoise Lachamp, filles associées. Ses parents lui constituent en dot la somme de 525 livres, 5 setiers seigle, quinze livres pour une couverture, douze aunes toile, neuf livres pour une garde-robe, deux habits complets neufs. Fait en présence d'André Chastelle, curé, et Joseph Duchamp, vicaire.

Le 24 juin 1749, Suzanne Girard fait son testament. Elle donne aux prêtres de Saint-Maurice vingt livres pour messes. Elle nomme Clauda Breure, fille associée, son héritière universelle. Fait en présence d'André Chastelle, curé, et Jean Fabre, vicaire de Saint-Maurice.

Le 30 mai 1758, Marie Roche, fille associée, fait son testament. Elle donne 20 livres pour messes aux prêtres de Saint-Maurice. Elle nomme Marie Cathaud, fille associée, son héritière universelle. Fait en présence d'Etienne Duchamp, curé, et d'Antoine Pays, vicaire de Saint-Maurice.

Le 30 mai 1758, Françoise Coppier, fille associée, fait son testament. Elle donne vingt livres pour messes aux prêtres de Saint-Maurice. Elle nomme Marie Cathaud, fille associée, son héritière universelle. Fait en présence d'Etienne Duchamp, curé, et d'Antoine Pays, vicaire (2).

---

(1) *Journal de Dom Jacques Boyer*, p. 31.

(2) Minutes de Saby, notaire à Roche.

CHAPITRE V

Paroisse de Saint-Pierre-Duchamp. — *Etymologie du nom et description du lieu. — Origines du chef-lieu et des villages. — Esquisse historique de 1155 à 1516. — Curés et vicaires. — L'église paroissiale. — Le couvent de Saint-Joseph.*

La paroisse de Saint-Pierre-Duchamp fut placée, sans doute dès l'origine, sous le vocable de saint Pierre, le Prince des Apôtres ; ce fait justifie la première partie de son nom. Quant à la seconde « Duchamp » ou « du Champ », dérivée du mot latin « *campus* », elle peut s'expliquer par l'hypothèse peu plausible qu'il y eut là un camp romain sous la domination romaine, ou encore, plus naturellement, par la position de cette localité, qui s'étend sur la campagne ouverte et plane, *campus*, au-delà des montagnes qui enserrent Chamalières. Lorsqu'il fallut, lors de la création de la paroisse, ajouter au vocable un qualificatif pour la distinguer de celles qui portaient déjà le même nom, on ne pouvait certainement pas en trouver de mieux approprié.

I. — Origines du chef-lieu et des villages.

Le chef-lieu de la paroisse de Saint-Pierre-Duchamp apparaît pour la première fois dans le *Cartulaire*, la seconde année du règne de Lothaire, en 958. A cette date, Rodave de Beaumont, espérant la miséricorde de Dieu et la récompense éternelle, donne à Chamalières un mas situé au lieu du Champ, *in villa de Campo* (218).

La paroisse, nous le constaterons en parlant des villages, existe au commencement du XIe siècle, mais l'église n'est

explicitement nommée que vers la fin du siècle et placée alors comme aujourd'hui sous le vocable de saint Pierre, *Sancti Petri de Campo*. Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne à Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues autour de ce monastère, par conséquent sans doute celle de Saint-Pierre-Duchamp (200). Au temps du prieur Ebrard, Bertrand d'Arzon et ses frères la cèdent au couvent (210). En 1172, Hugues de Villeneuve en est le chapelain ou plutôt le curé (342).

Tels sont les seuls renseignements précis que le *Cartulaire* de Chamalières nous fournit sur le chef-lieu de la paroisse de Saint-Pierre-Duchamp. Nous nous ferons une idée plus explicite de la paroisse elle-même, quand nous aurons lu ce que le précieux recueil nous dit d'un certain nombre de ses villages ou hameaux, dont quatre ont disparu.

1. Arsac, *in villa de Arciaco, in Arciaco.* — La onzième année du règne de Louis IV d'Outre-Mer, c'est-à-dire en 947, un nommé Aubert donne à Chamalières un mas avec ses dépendances, sis à Arsac (226). La même année, Régnier et son épouse Ermengarde donnent au monastère tout ce qu'ils possèdent au même lieu (227). Le *Cartulaire* indique de nouveau ailleurs, comme relevant de Chamalières : 1° Ces deux mas, dont l'un rend : en mai un mouton et dix-huit deniers ; à la moisson, un setier et quart d'avoine ; à Noël, huit deniers ; l'autre : douze deniers en mai, un setier et quart d'avoine à la moisson, et un denier à Noël. — 2° Une appenderie, qui rend en mai quatre deniers et une *maille* (menue monnaie), à la moisson, un quart ; à Noël, quatre deniers et une *pogeoise* (menue monnaie) (321).

2. Malabrosse, *Mala Brocia, Mala Brossa*, lieu disparu au voisinage de Malivernas. — Entre 1031 et 1037, au mois de mars, sous le règne de Henri Ier, Bertrand d'Artias et sa mère Pétronille donnent à Chamalières le mas de Malabrosse avec toutes ses dépendances (221). Entre 1031 et 1047, Durand d'Artias et son épouse Adalgarde cèdent encore au couvent un bois sis au même lieu, avec le droit d'y prendre des arbres (223). Entre 1095 et 1098, Guillaume Moret donne au monas-

tère le droit de gîte et le quart des fruits à prendre sur le même mas (222). Ce mas rendait en mai, un mouton et un agneau ; à la moisson, cinq setiers de seigle, le droit de gîte et un setier d'avoine ; à Noël, deux deniers, un pain et une géline (326).

3. MALIVERNAS, *de Malo Verneto, de Malis Yvernatis, ad Malos Evernatos.* — En 1037 ou 1038, Géraud de Beaumont donne à Chamalières trois mas et trois appenderies avec leurs dépendances, le tout situé à Malivernas, *paroisse de Saint-Pierre-Duchamp* (212).

Au XIIe siècle, Ponce Guillaume donne à Chamalières ses droits sur un mas de Malivernas, lequel rapporte au couvent trois quarts d'avoine, un agneau, une géline, dix-huit deniers, une obole et le quart des fruits (225).

Il y avait alors à Malivernas trois mas et trois appenderies. Chaque mas rendait en mai un mouton et un agneau, à Noël douze deniers, un setier avoine, un pain et une géline (326).

4. AUBAPEYRE, *Albas Petras,* lieu disparu au terroir de Malivernas. — En 1037 ou 1038, un nommé Gérald donne à Chamalières une terre sise à Aubapeyre (213). Il y avait au même lieu une appenderie relevant du couvent, qui rapportait en mai sept deniers et à Noël sept deniers, une hémine et demi-quart d'avoine (326).

5. CHEYSSAC, *in villa de Chaissac.* — Au XIe siècle, Armand, pour se concilier l'amitié des moines de Chamalières, leur donne cinq sous de rente annuelle à Cheyssac. Comme il voulait faire un lointain pèlerinage, le prieur ne le lui permit pas qu'il n'eût préalablement désintéressé le monastère (211).

6. L'AULANIER, *ad Aulanerium.* — Au XIe siècle, Trafalgar donne à Chamalières un champ situé à l'Aulanier, paroisse de Saint-Pierre-Duchamp, avec trois *sagnes* et des *issarts* au bois *del Breuil* (214).

7. LA BASTIDE, *la Bastida,* lieu détruit ou autrement dénommé. — Au mois de mai 1104, sous le règne de Philippe Ier, Bertrand d'Arzon et ses frères Guillaume et Austorge qui avaient déjà donné à Saint-Gilles la moitié de l'église de

Saint-Pierre-Duchamp, lui donnent encore le mas de la Bastide, alleu et fief compris, sis dans la même paroisse. Les témoins sont entre autres Jarenton, sacristain du couvent. Le mas rapporte en mai 18 deniers, à la moisson le quart des fruits et le gîte, à Noël dix-huit deniers ; pour le jardin et les ouches, un setier d'avoine, quatre pogeoises et la dîme due à l'église de Saint-Pierre (229).

8. Leyssac, *Laisac*, *Laissac*, *Laizac*. — En 1160, Arbert le Roux de Roche donne à perpétuité à Chamalières les dîmes de Leyssac (73). Le 1er septembre 1163, Pierre de Beaumont, en constituant la réfectorerie de son couvent lui cède, entre autres, les dîmes de Leyssac (77). Le 4 mai 1173, le prieur Ponce de Chalencon donne quatre marcs d'argent à Guillaume et Pierre Astier et à leur neveu Thomas pour l'administration de ces rentes (164). En février 1177, Guillaume Bérenger donne au couvent de Chamalières une rente d'une hémine d'avoine à prendre à Leyssac, sur le tènement du Saint-Roi, *Sancti Regis* (199).

9. Besses, *ad Bezas*, *in Bezis*, *in Bezet*. — Le 1er septembre 1163, en la fête de saint Gilles, le prieur Pierre de Beaumont donne à la réfectorerie de son monastère une rente d'une hémine de blé, une d'avoine et douze deniers à prendre sur le lieu de Besses (77). Au xiie siècle, il y avait en ce lieu une *meia appendaria* qui rapportait au monastère six deniers, la moitié d'un agneau, un demi-quart et une demi-géline (321).

10. Vermoyal, *ad Verchmoialium*. — Au xiie siècle, il y avait à Vermoyal la moitié d'une appenderie qui rapportait annuellement à Chamalières sept deniers, un cartal d'avoine, un de blé et un chevreau (321).

11. Les Terrasses, *ad Terracias*. — Au xiie siècle, il y avait aux Terrasses une appenderie qui rendait pour le monastère : en mai, huit deniers ; à Noël, huit deniers aussi, plus une hémine et quart d'avoine (326).

12. Villeneuve, *Vilanova*. — Au xiie siècle, il y avait à Villeneuve deux mas, dont chacun payait à Chamalières : en mai, un agneau et deux sous ; à la moisson, le quart et le droit de gîte ; à Noël, un setier (326).

13. Le Peyron Saint-Jean, *ad Petram Sancti Joannis*, lieu disparu situé entre la Mongie et Nolhac. — Au XIIe siècle, il y avait là une maison, *monzia*, qui rendait en mai six deniers et un setier et quart de seigle; à Noël, sept deniers, une hémine d'avoine, une géline, et pour le legs d'Archaz, entre mai et Noël, quatre sols et demi et un setier d'avoine (325).

14. Montpeyroux, *ad Montem Pedorsum*. — Au XIIe siècle, il y avait en ce lieu un mas qui rapportait annuellement : en mai, deux agneaux et douze deniers; à la moisson, le quart des fruits et le droit de gîte; à Noël, dix-huit deniers et deux setiers d'avoine (321).

II. — Esquisse historique de 1155 a 1516.

Le Pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorda ou plutôt confirma solennellement à Béraud, abbé du Monastier, la possession directe ou simplement indirecte de plus de deux cent trente églises, entre autres, de celle de Saint-Pierre-Duchamp, ainsi que le droit d'y nommer des titulaires (1).

Le Pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye du Monastier Saint-Chaffre par bulle du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate ou simplement médiate de ce monastère bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Saint-Pierre-Duchamp, *ecclesiam de Campo*, et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (2).

Le Pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirme par bulle de 1266 ou 1267 aux religieux du Monastier tous leurs droits de collation ou autres sur la paroisse de Saint-Pierre-Duchamp (3).

Dès le milieu du XIIIe siècle, Saint-Pierre-Duchamp se signalait par l'éclat qu'il donnait aux solennités de la Fête-

---

(1) *Gallia Christiana*, II, col. 767.

(2) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 178 à 179.

(3) *Ibid.*, pages 191 à 198.

Dieu ou du *Corporis Christi.* Par testament du 18 janvier 1307, Barthélemy Ducros, prêtre, élit sa sépulture dans le cimetière de Saint-Vosy, au Puy ; il donne à l'église de Saint-Pierre-Duchamp son « offizier ». En 1343, ce lieu est le théâtre d'une information judiciaire qui réclame la présence d'un grand nombre de personnes et de témoins (1).

Les Chroniques de Médicis, bourgeois du Puy (2), nous apprennent que, vers 1456, le curé de Saint-Pierre, *de Campo*, donne deux cartons de seigle chaque année pour le pain du Saint-Sacrifice à l'*hostier* de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy.

D'après le Pouillé ou dénombrement des bénéfices du diocèse du Puy en 1516 pour la levée des décimes, le curé de Saint-Pierre-Duchamp est taxé soixante sous (3).

III. — Curés et Vicaires

1. *Hugues de Villeneuve*, le premier curé connu de Saint-Pierre-Duchamp, figure dans une sentence arbitrale, datée de 1172, réglant un différénd survenu entre la collégiale de Saint-Georges, du Puy, et Ponce Ier de Chalencon, prieur de Chamalières, au sujet d'une rente que la collégiale percevait sur l'église de Saint-Pierre-Duchamp (4).

2. *Robert de Chaumont* (de Chalmons). Il rend hommage et prête serment de fidélité, le 13 juin 1308, « à raison de l'église et du cimetière de Saint-Pierre et des fonds qu'il en tient en directe », à Bernard de Castanet, évêque du Puy et seigneur d'Arzon (5).

3. *Pierre Bessonnet* se reconnaît débiteur, en qualité de curé de Saint-Pierre-Duchamp, envers la collégiale de Saint-

---

(1) Abbé Payrard, *Arzon*, pages 14 et 20.

(2) Tome II, p. 171.

(3) Archives nationales, G⁸ 1, fol. 444, recto.

(4) *Cart. de Chamalières*, édit. Chassaing, n° 342. — Archives dép. f. de l'Evêché, G. 439 (liasse).

(5) Archives du château de Bressey-sur-Tille (Côte-d'Or).

Georges, au Puy, d'une rente annuelle de deux sous six deniers, dont il assigne le paiement sur les revenus de sa cure, 20 juin 1405 (1).

4. *Jean de la Roche* figure dans une reconnaissance du 8 août 1448. Il vivait encore en 1455 (2).

5. *Barthélemy de Mure* investit, comme curé de Saint-Pierre-Duchamp, en 1498, Vital Pralong et autres de la Mongie, de diverses terres sises audit lieu (3). Il vivait encore en 1504.

6. *N. Lascours*, en 1601.

7. *Pierre Thellière* passe le 9 juillet 1642, avec ses paroissiens une transaction concernant les dîmes de divers villages. Par cet acte les habitants de la paroisse s'engagent à donner annuellement à leur curé quinze setiers de seigle et à lui servir la dîme charnelle accoutumée sur les agneaux (4).

8. *N. Philibert*, 17 octobre 1646.

9. *Jean Aufeuves* investit Benoît Boyer, Jean Barjon et autres ses paroissiens, de divers tènements, le 18 mai 1656. Il était encore curé en 1663 (5).

10. *Louis de Larochenégly*, sieur de Pontgibert, en 1672 et 1673 (6).

11. *N. de la Bastide*, 17 avril 1682.

12. *N. Dallard*, pourvu de la cure de Saint-Pierre-Duchamp vers 1686, ne voulut pas ratifier les arrangements intervenus entre ses prédécesseurs et ses paroissiens relativement aux abonnements des dîmes. Il obtint le 9 septembre 1686 de la Cour de Toulouse un arrêt qui lui adjugea provisoirement la dîme à la gerbe et qui en porta l'abonnement de dix-neuf setiers quatre cartons seigle à quatre-vingt-quatorze setiers. Pour amener les habitants de Saint-

---

(1) Arch. dép. de la Haute-Loire, f. de l'Evêché, G. 392 (liasse).
(2) Archives dép. de la Haute-Loire, G. 403, fol. 45.
(3) *Ibid.*, G. 410, fol. 40.
(4) *Ibid.*, G. 718.
(5) Terrier de la cure de Saint-Pierre-Duchamp.
(6) Archives dép. de la Haute-Loire, B, 14.

Pierre-Duchamp à exécuter cet arrêt, M. de Lamoignon, intendant du Languedoc, et le marquis de La Trousse, lieutenant général des armées de Sa Majesté dans cette province, chargent Messire Balthazar de *Aillette*, seigneur de Naves, inspecteur et brigadier en Vivarais et Velay, de se transporter avec des dragons de la Compagnie de M. du Meynis au lieu de Saint-Pierre-Duchamp. Frappés de crainte et pour n'avoir pas à pourvoir à l'entretien onéreux des dragons, les bons paroissiens de Saint-Pierre se décident à payer les quatre-vingt-quatorze setiers de dîme d'abord en 1687, puis chaque année, non seulement à N. Dallard, mais aussi à Claude Bayle, son successeur (1). Le curé d'Allard, vivait encore le 10 mars 1700. Il était originaire de la paroisse.

13. *Claude Bayle* était déjà curé de Saint-Pierre-Duchamp le 20 février 1696. Le 28 avril 1724, il résigne sa cure avec l'approbation de Mgr de Conflans, évêque du Puy, en faveur du suivant.

14. *Laurent-Joseph Bayle*, du 28 avril 1724 à 1734. « M. Baile, homme d'un grand zèle, avait agrandi l'église et fait de belles réparations que la Révolution a détruites en partie ; il avait doté la cure de la moitié du jardin et les pauvres d'un pré qui donne 60 francs de revenu (2). »

15. *Pierre Grand.* Mgr de Béringhen lui confère, le 4 mars 1734, la cure de Saint-Pierre-Duchamp, vacante par suite du décès du précédent. Il ne jouit pas longtemps de ce bénéfice.

16. *Sébastien Longeon.* — Un de ses successeurs (3), le qualifie de « bon prêtre ». La cure de Saint-Pierre, qu'il avait obtenue de Rome, lui fut conférée, le 21 juillet 1735, par Marcellin de Béget, vicaire général du Puy, agissant au nom de l'évêque. Il mourut le 24 septembre 1754.

Il avait eu pour vicaire : *Etienne Duchamp* (19 octobre 1750),

---

(1) Archives de la famille Cathaud, des Terrasses.

(2) Lettre de M. Chabanne, curé de Saint-Pierre, à M. Péala 13 mai 1843.

(3) M. Chabanne, *lettre citée.*

qui devint, croyons-nous, curé de Saint-Maurice-de-Roche.

17. *Joseph-Hilaire Faure*, bachelier en droit canonique, ci-devant curé de Saint-Martin-de-Rosières, est nommé à la cure de Saint-Pierre-Duchamp par le prieur de Lamée. Sa nomination est visée par Mgr Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, le 26 septembre 1754. Il prend possession le lendemain, suivant le cérémonial accoutumé, assisté de Jean-André Lagarde, curé d'Yssingeaux, en présence entre autres de Joseph Soulier, curé de Chomelix, d'Etienne Duchamp, curé de Saint-Maurice-de-Roche et de Jean-Baptiste Liogier-Laval, vicaire de Saint-Pierre-Duchamp (1).

Le 31 août 1755, il abonne la dîme à la gerbe à lui due par Marianne Roche pour son domaine à la quantité chaque année de quatre cartons et demi de seigle.

Le 18 juin 1756, Charles de Flachat, seigneur d'Apinac, consent en faveur des curés de Saint-Pierre, recevant pour eux Hilaire Faure, curé actuel, une rente annuelle de trente-cinq livres au capital de sept cents livres pour faire partie de la pension du second vicaire de la paroisse.

Le 26 mai 1767, Hilaire Faure reconnaît devoir, en qualité de curé de Saint-Pierre-Duchamp, au prieur de Chamalières, la somme de trois livres cinq sols payables chaque année à la Saint-Michel. Le prieur lui passe quittance de tout ce qu'il peut devoir jusqu'à ce jour (2).

Il resta à la tête de la paroisse jusqu'en 1778. Un de ses successeurs (3) a écrit de lui :

« M. Faure, oncle de M. Pipet, auquel il résigna sa cure, était un homme loyal et généreux, bon pour les pauvres et pour tout le monde, mais particulièrement pour ses vicaires qu'il faisait monter en croupe sur son bon cheval, quand ils allaient voir leurs amis. Il jouissait d'un grand ascendant dans la paroisse et surtout d'une grande estime. Il a doté l'hôpital d'Yssingeaux où il a stipulé qu'un pauvre de Saint-Pierre-

(1) Acte reçu Saby, notaire de Roche.
(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.
(3) M. Chabanne, *lettre citée*.

Duchamp serait nourri et entretenu à perpétuité, bienfait dont nous avons toujours joui. »

Il avait eu pour vicaires : 1° *Jean-Antoine Alirol*, originaire d'Avouac, paroisse de Saint-Jean-du-Monastier. Par testament en date du 13 juillet 1759, il demande à être enterré au tombeau des prêtres dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-Duchamp : il donne cinquante livres pour messes aux prêtres de la paroisse, cinquante livres aux pauvres et le reste de son patrimoine à sa famille. Fait en présence entre autres de Pierre Chevalier, prêtre sociétaire d'Yssingeaux, originaire sans doute de Saint-Pierre-Duchamp (1).

2° *N. Gallien* et *N. Bayle*. — Celui-ci, qui, croyons-nous, avait reçu au baptême le prénom de Jean, était déjà sous-diacre le 11 juillet 1768.

18. *Laurent Pipet*, natif d'Yssingeaux, fut d'abord vicaire de Laussonne. Il remplaça à la cure de Grazac M. Faure dont il était le neveu par sa mère. Il fut installé au mois de décembre 1774. Il ne garda la cure de Grazac qu'environ quatre ans, car au mois d'août 1778, il fut appelé à remplacer M. Faure, son oncle, comme curé de Saint-Pierre-Duchamp, et ce en vertu d'une résignation agréée en cour de Rome.

En 1779, il rend hommage et prête serment de fidélité à noble Marc-Antoine-Claude Pradier d'Agrain, seigneur de Mons, Arzon, etc., à raison de l'église et du cimetière de Saint-Pierre et des fonds qu'il en tient en directe. Les droits et frais de cette reconnaissance s'élèvent à la somme de cinq livres douze sols six deniers (2).

En novembre 1782, il a des démêlés avec Charles-Borromée de Laval, prieur de Chamalières ; il adresse à cette occasion au sénéchal du Puy contre le prieur une requête où il déclare qu'il perçoit la dîme des fruits de toute la paroisse, sauf dans le village de Leyssac, où elle est perçue par le prieur. Il prie le sénéchal de l'obliger à payer la pension des vicaires de la paroisse au *pro rata* des dîmes de Leyssac.

---

(1) Minutes de Saby, notaire de Roche.

(2) Terrier d'Arzon, reçu Digonnet, notaire au Puy, 1779.

Le 2 mai 1783, Pierre Bourgin, curé d'Apinac, rembourse à Laurent Pipet, curé de Saint-Pierre-Duchamp, une somme de sept cents livres, au revenu annuel de 35 livres, donnée par Charles de Flachat, seigneur d'Apinac, pour faire la pension du second vicaire et la prête à Joseph Cathaud des Terrasses, à condition qu'il payera ladite rente et remboursera le capital à volonté, à condition de prévenir trois mois à l'avance (1).

Au début de la Révolution, M. Laurent Pipet, curé de Saint-Pierre-Duchamp devient président du Conseil général d'administration du district du Puy ; mais, comme il n'assiste plus aux séances à partir du 2 septembre 1791, il ne tarde pas à être déchu de sa charge pour cette raison et aussi pour avoir refusé de prêter le serment exigé par les lois de tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics.

M. Laurent Pipet fonda, nous ne savons à quelle date, à l'hôpital d'Yssingeaux six lits pour chacune des deux paroisses de Grazac et de Saint-Pierre-Duchamp.

En 1791, il avait pour vicaires Claude Limozin et Pierre Diard. En 1793, il est porté comme absent sur la liste des Emigrés et comme étant propriétaire d'immeubles à Saint-Pierre-Duchamp. Jean Bayle, prêtre, son paroissien, figure sur la même liste : nous le trouvons exerçant le saint ministère, en pleine révolution, le 4 septembre 1797.

M. Pipet lui-même administre la paroisse et fait un baptême le 2 juin 1795 ; M. Jarousse, un autre de ses vicaires, baptise un enfant le 31 août 1797.

M. Chabanne (2), un de ses successeurs, a écrit de lui ces quelques lignes :

« M. Pipet qui a vécu avant et après 1793, étant dans l'aisance par rapport à ses biens patrimoniaux et aux revenus de son prioré, était le père de ses paroissiens. Il avait fait son cours de droit, ce qui le mettait à même de bien juger les affaires temporelles ; aussi avant 1793, il n'y avait presque pas de procès dans sa paroisse. Toutes les difficultés qui s'éle-

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

(2) *Lettre citée*, adressée à M. Péala.

vaient étaient portées devant lui et il arrangeait tout. Il est inutile de vous dire qu'il emporta l'estime et les regrets de Saint-Pierre-Duchamp quand il fut nommé curé à Craponne. Pendant la Révolution, M. Pipet fut obligé de se cacher. Après la Révolution, il resta encore deux ou trois ans dans la paroisse. Comme il était riche, il ne demandait rien ou presque rien à personne ; il a ramené presque tous les révolutionnaires, leur a fait réparer les dommages qu'ils avaient commis pendant la Révolution, et l'on peut dire que la paroisse a été heureuse de le revoir et c'était par sa douceur qu'il opérait tant de bien. »

Après la Révolution qu'il traversa sans forfaire à sa conscience, M. Pipet succéda dans l'importante cure de Craponne au vénérable abbé Privat.

Le 31 octobre 1805, il rachète de Florimond Dubois de la ville de Roche, au prix de 3.000 fr. payés comptant la chapelle des Pénitents et ses dépendances. Les 8 janvier et 9 novembre 1808, il verse entre les mains du receveur des Domaines le solde du prix de vente dû par Dubois. Ces diverses sommes avaient été fournies soit par l'abbé Pipet, soit par quelques particuliers. Au décès de l'abbé Pipet, Jean-Antoine Pipet, son neveu et héritier, rétrocéda aux Pénitents la propriété restée jusqu'alors au nom de son oncle : l'acte est daté d'Yssingeaux le 1er mars 1823.

En 1808, M. Pipet dotait la petite chapelle d'Aubissoux d'une cloche qui porte son nom.

IV. — L'Eglise paroissiale.

« Déjà fortement remaniée aux XVIe et XVIIe siècles, dit M. Noël Thiollier (1), l'église de Saint-Pierre-Duchamp a été flanquée, en 1836, d'une grande abside. La nef est romane, voûtée en berceau, avec de gros doubleaux à cintre un peu surbaissé. Les arcs latéraux subsistent encore.

« Les chapiteaux sont de forme curieuse et composés de

(1) *L'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy,* texte, p. 163.

deux tores superposés, dont le supérieur est proéminent ; par dessus, on a placé un énorme tailloir sur le bandeau duquel sont sculptées des têtes barbares.

« Trois travées sont romanes. Deux doubleaux ne sont séparés l'un de l'autre, que par un espace d'un mètre. La voûte, dans cette partie, est traversée par deux ouvertures destinées à laisser passer les cordes des cloches. Il y avait très probablement, au-dessus, un campanile ou un clocher très étroit.

« A la suite de cette petite travée on voit, de chaque côté de la nef, une arcade en plein cintre, supportée par une colonnette, dont l'astragale est pris dans le bloc du fût. Sur l'un des chapiteaux, sont sculptés deux aigles d'un bon style. Peut-être y avait-il deux absidioles disposées perpendiculairement à la nef, comme à l'église voisine de Saint-Maurice-de-Roche.

« A l'ouest, une porte romane subsiste encore ; les dimensions en sont fort petites. La baie est couverte d'un linteau en dos d'âne et d'un tympan appareillé. Elle ne mesure que 0^m90 de largeur. »

La plus grosse et la plus ancienne cloche de Saint-Pierre-Duchamp porte l'inscription suivante :

XHS VINCIT ; XHS REGNAT :
XHS IMPERAT : XHS AB
OMNI MALO NOS DEFENDAT (1).
PARRIAN (*sic*) MESSIRE JEAN
D'AGRAIN CHEVALIER
SEIGNEUR BARON DUDIT
AGRAIN DE ROCHEFORT
DE SEJALIERES ET AUTRES LIEUX.
MARIE-MARGUERITE DE LA ROCHEFOUCAUD
MARRAINE
1692
F. SEVROT.
T. MARIE.

(1) Le Christ triomphe, le Christ règne, le Christ commande ; que le Christ nous défende de tout mal !

Le parrain de cette cloche fut Jean de Pradier d'Agrain, chevalier, baron d'Agrain, seigneur de Mons, Rochefort, Séjalières, le Best, Arzon et autres lieux (1629-1692). La marraine fut Marie-Marguerite de La Rochefoucaud-Langeac, sa belle-fille, épouse de Just-François de Pradier d'Agrain, son fils (1).

On lit sur le bronze de la deuxième cloche de Saint-Pierre-Duchamp :

J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR Mr BESSET, CURÉ. MON PARRAIN A ÉTÉ Sr J.-B. ROGUES, ADJOINT ; MA MARRAINE, ANNE-MARIE-REINE BOUCHET, VEUVE BAILLE. MES BIENFAITEURS, Mr DIARD, PRÊTRE, ET MARIE-ANNE ROGUES, 1812. J.-B. DECHARME, FONDEUR.

V. — Le Couvent de Saint-Joseph.

Le 7 février 1689, Robert Dallard, écuyer, sieur du Breuil près Saint-Pierre-Duchamp, y habitant, vend à Jeanne Ayel, Marie Bonne, Catherine Coiffier et Catherine Cathaud, filles associées sous le vocable de Saint-Joseph, une maison, grange couverte à tuiles, étable au-dessous, basse-cour, chazal et jardin à viande et chenevier, le tout joignant et sis à Saint-Pierre-Duchamp, confinant de midi la rue publique, de bise le garayt du vendeur, au prix de quatre cents livres ; de plus la société des sœurs sera tenue de dire tous les vendredis les litanies du saint Nom de Jésus et un *De Profundis* dans la chapelle du vendeur, aussi longtemps que la société subsistera. Fait à Saint-Pierre-Duchamp, en présence de Jean Dallard, prieur dudit lieu (2).

Les filles associées sous le vocable de saint Joseph, dont nous venons de donner les noms, vivaient toutes encore le 28 janvier 1696.

Le 23 novembre 1733, noble Louis d'Allard, écuyer, sieur

(1) Abbé R. Pontvianne, *Saint-Georges-l'Agricol. — La paroisse. — Les seigneuries*, p. 162.

(2) Minutes d'Aurier, notaire royal de Craponne.

du Breuil, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de Robert d'Allard, vend aux filles associées sous le vocable de Saint-Joseph à Saint-Pierre-Duchamp, agissant au nom de la communauté, Marguerite Boutrand, supérieure, et Catherine Coiffier, assistante, un pré appelé *Fouant Courent,* sis au terroir du Champ, contenant douze cartonnées, au prix de six cent soixante-dix livres. Fait au Breuil, dans la maison du sieur d'Allard (1).

Le 6 janvier 1742, Antoinette Boyer, fille associée de Saint-Joseph fait son testament. Elle veut être enterrée dans l'église de Saint-Pierre au tombeau du couvent ; elle nomme Françoise Duchamp, fille associée, sa légataire universelle.

La même religieuse fait un autre testament le 28 janvier 1756. Elle nomme cette fois Isabeau Vasselon, fille associée, sa légataire universelle. Fait en présence de Claude Gallien, vicaire de Saint-Pierre (2).

Le 5 août 1742, Isabeau Poncet, fille de Pierre et de Catherine Boyer, de Crispignac, paroisse de Solignac, est reçue dans la communauté de Saint-Pierre par Marguerite Boutrand, Françoise Duchamp, Antoinette Boyer, Antoinette Vassel, Isabeau Piquet, Marguerite Vassel, Clauda Bufferne, Isabeau Bufferne, Anne Lachamp et Marie Diard, filles associées sous le vocable de Saint-Joseph. Ses parents lui constituent en dot la somme de six cent soixante-quinze livres, douze aunes toile de ménage, une couverture laine de pays. Fait en présence de Sébastien Longheon, prieur-curé, et de Jean Pourrat, vicaire de Saint-Pierre-Duchamp.

Isabeau Poncet fait son testament le 5 janvier 1747. Elle donne aux prêtres de Saint-Pierre-Duchamp une somme de vingt livres pour messes, et fait sa légataire universelle Isabeau Vasselon, fille associée de Saint-Joseph.

Le 1er avril 1752, Marguerite Boutrand fait son testament. Elle donne vingt livres aux prêtres pour messes et nomme sa légataire universelle Françoise Duchamp, fille associée. Fait

(1) Minutes de Maliard, notaire royal de Craponne.

(2) Minutes de Saby, notaire de Roche.

dans la maison prieurale, en présence de Sébastien Longheon, curé, et de Claude Gallien, vicaire (1).

Le 28 janvier 1756, Isabeau Bufferne, fille associée, fait son testament. Elle nomme Isabeau Vasselon, fille aussi associée, son héritière universelle. Fait en présence de Claude Gallien, vicaire.

Le 28 janvier 1756, Catherine Triouleyre, fille associée, fait son testament. Elle nomme Marguerite Bessaud, aussi fille associée, son héritière universelle. Fait en présence de Claude Gallien, vicaire de Saint-Pierre.

Le 28 janvier 1756, Isabeau Vasselon, fille associée, fait son testament. Elle nomme Isabeau Bufferne, aussi fille associée, son héritière universelle. Fait en présence de Claude Gallien, vicaire de Saint-Pierre.

Le 29 janvier 1756, Marguerite Vassel, fille associée, fait son testament. Elle nomme Antoinette Vassel, aussi fille associée, son héritière universelle. Fait en présence de Claude Gallien, vicaire de Saint-Pierre.

Le 29 janvier 1756, Antoinette Vassel, fille associée, fait son testament. Elle nomme Marguerite Vassel, fille associée, son héritière universelle. Fait en présence de Claude Gallien, vicaire (2).

Le 7 février 1792, Elizabeth Vasselon, Madeleine Béatrix, Antoinette Delaigue, Marianne et Marie Duchamp, filles dévotes de la Congrégation de Saint-Joseph, de Saint-Pierre-Duchamp, pour coopérer aux intentions de Jacques Vassel, de Besses, Jean Gallien, de Vermoyal, Jean Diard, du Pinet, Jean Rogues, de Nolhac, Jean Daval, de Cheyssac, André Ollier, de Tanahus, Claude Gallien et Jean-Pierre Chevalier, de Leyssac, leur cèdent leur chapelle attenante au couvent avec la basse-cour et chambre joignant la basse-cour, le tout pour y exercer et faire exercer par les non conformistes au décret de l'assemblée nationale du 27 septembre dernier et autres subséquents concernant le serment sanctionné par le roi, leur culte

(1) Minutes de Saby, notaire de Roche.
(2) Minutes de Saby, notaire de Roche.

religieux en se conformant aux décrets de l'Assemblée nationale et aux arrêtés et ordonnances du directoire du département de la Haute-Loire (1).

Elizabeth Vasselon, fille associée sous le vocable de Saint-Joseph de Saint-Pierre-Duchamp, possédait en propre un domaine dont la municipalité dudit lieu la déposséda injustement, le 1er juin 1793, le vendant au citoyen Antoine Pipet, la réduisant ainsi à la misère.

Le dit domaine lui venait *en partie*, par testaments d'Elizabeth Triouleyre, 19 octobre 1750 ; d'Antonia Boyer, 28 janvier 1756 ; d'Elizabeth Bufferne, 28 janvier 1756 ; d'Anne Lachamp, 14 février 1762 ; de Marguerite Bessaud, 14 février 1762 ; d'Elizabeth Poncet, 5 janvier 1777.

La majeure partie dudit domaine lui appartenait par contrats de vente : de Joseph Rey, 23 décembre 1780 ; de Pierre Coiffier, 5 août 1782 ; de Pierre Pralong, 24 octobre 1789 ; de Jeanne-Marie Aufeuves, 20 janvier 1786.

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

CHAPITRE VI

Paroisse de Saint-Georges-l'Agricol. — *Description du lieu et étymologie du nom. — Origines du chef-lieu et des villages. — Esquisse historique du* XIIIe *au* XVIe *siècle. — Saint-Georges aux* XVIe *et* XVIIe *siècles : fondations de messes, biens de la cure, construction du clocher. — Saint-Georges au* XVIIIe *siècle et sous la Révolution française. — Curés et vicaires. — Prêtres originaires de la paroisse. — L'église paroissiale et les chapelles.*

Saint-Georges-l'Agricol, dit M. l'abbé Payrard (1), est un bourg de moyenne grandeur, situé à cinq kilomètres et en aval de la ville de Craponne, à quelques pas de la route tendant à Retournac. De la traînée de maisons dont il se compose surgit un clocher à flèche fièrement campé sur quatre piliers qui se réunissent en voûte et forment portique au-dessus de l'entrée principale de l'église. De chaque côté de ce clocher, mais à des distances inégales, s'élèvent des couvents qu'on reconnaît au nombre considérable des fenêtres qui leur procure l'air et la lumière. Près de l'église, entre cour et jardin, gît le presbytère dont la façade principale est ombragée par de gracieux arbrisseaux. Les maisons des paysans, avec leurs auvents rustiques, leurs montoirs, leurs écuries et leurs granges, forment des lignes tendant vers la campagne en divers sens, semblables à des rayons dont le point d'origine serait la maison de Dieu. Au loin, à droite et à gauche, dans toutes les directions, dans les creux des vallées, sur la déclivité des ravins, dans l'épaisseur des bois, sur le tapis vert des

---

(1) *Echo du Velay,* mardi 3 juillet 1888.

prairies se montrent de nombreux villages dont les blanches maisons constellent la campagne. »

Le chef-lieu de notre petite paroisse est appelé par le rédacteur du *Cartulaire de Chamalières* tantôt Saint-Agricol et tantôt Saints-Vital-et-Agricol, *Sancti Agricole, Sanctorum Vitalis et Agricole.* Ce sont là avec saint Georges les noms mêmes des saints sous le vocable desquels l'église a été tour à tour placée.

Nous verrons la dénomination Saints-Georges-et-Agricol, *Sanctorum Georgii et Agricole,* prévaloir dans la suite des temps ; mais on a, depuis le XVIIe ou XVIIIe siècle, remplacé par euphonie la conjonction *et* par l'article. On écrit donc aujourd'hui Saint-Georges-Lagricol et mieux Saint-Georges-l'Agricol.

I. — Origines du chef-lieu et des villages

Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne au prieuré de Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues, par conséquent sans doute celle de Saint-Georges-l'Agricol (200). Ceux qui la détenaient ne tardèrent pas, pour obéir à l'illustre prélat, de la céder au couvent bénédictin.

Un érudit, M. l'abbé H. Fraisse, décédé curé-doyen de Monistrol-sur-Loire et chanoine honoraire, qui relate ce fait, nous semble avoir admirablement interprêté, sur ce point, le texte du *Cartulaire*, qu'il a eu le premier la gloire de publier.

« L'église dédiée en l'honneur des saints martyrs Vital et Agricol, dit-il, ainsi qu'une grande partie du territoire et des villages environnants, semblent avoir appartenu, dès les premiers temps de la féodalité, à la famille de Beaumont. Deux membres de cette famille fort puissante, Arbert et Rostaing, chanoines du Puy, avaient donné, vers 1040, à saint Robert, le désert et la petite église d'où sortit la grande abbaye de la Chaise-Dieu. Un des neveux de ces deux bienfaiteurs, héritier de leur titre de chanoine et aussi de leur générosité, devint, par suite d'un héritage de sa famille, sans doute, le maître ou le suzerain de l'église de Saint-Georges-l'Agricol. A une épo-

que que le *Cartulaire de Saint-Gilles* (1) ne précise pas, mais qui ne dut pas précéder de beaucoup l'épiscopat d'Adhémar, *Roirave de Beaumont, du consentement de ses frères les chanoines, avec la permission de l'évêque du Puy et du siège apostolique* (2), avait longtemps possédé cette église ; puis il l'avait donnée à celle dont il était chanoine (c'est-à-dire à l'église Cathédrale), et il avait fait cette donation pour le remède de son âme et avec l'assentiment de ses frères et de tous ses parents, auxquels appartenait ce bien ecclésiastique. Après la mort de Roirave (qui semble être arrivée un peu avant 1095), les chanoines du Puy, mûs de piété et par un zèle charitable, donnèrent cette église de Saint-Georges-l'Agricol au couvent de Chamalières, ne retenant pour eux qu'une rente annuelle de vingt sous qu'ils percevaient auparavant (sans doute avant la donation que leur en avait faite Roirave, le premier usufruitier). L'excommunication au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit fut portée et écrite au bas de l'acte, contre tous ceux qui attaqueraient ce dont il avait été convenu. Et les témoins furent Adhémar, évêque ; Charles, abbé ; Ithier, Durand, Guillaume, Jérémie, Astorg, chanoines, Jarenton étant alors prieur de Chamalières. Fait en 1098, indict. VI, Concurr. IV, épacte XV.

« Il n'est pas facile de faire concorder la présence de l'évêque Adhémar avec la date de 1098. Dans le courant et même le milieu de cette année, Adhémar mourait à Antioche ; peut-être conviendrait-il de lire 1088 (3). On ne sait pas bien, non plus, le vrai sens de certains mots que nous avons soulignés dans l'acte, savoir que Roirave avait longtemps possédé l'église de Saint-Georges-l'Agricol, du consentement de ses frères les chanoines, et avec la permission de l'évêque du Puy et de l'*apostolique* ; en latin : *Sanctæ Ecclesiæ Aniciensis canonicis, et ejusdem urbis episcopo et etiam apostolico, laudantibus.* Le mot *apostolico* doit-il être attribué à l'évêque du Puy

(1) *Semaine religieuse du Puy*, III, p. 271.

(2) N° 236.

(3) Maintenons la date 1098 : on pouvait très naturellement ignorer la mort *effective* de l'évêque Adhémar.

qui, dans les temps anciens jusqu'au XIIe siècle, se faisait appeler *apostolique?* ou bien le rédacteur aurait-il oublié le mot *Legato*, auquel se rapporterait l'adjectif *apostolico?* Ce qui indiquerait que Roirave de Beaumont, pour continuer de posséder l'église de Saint-Georges-l'Agricol, *comme son patrimoine*, avait eu besoin du consentement des chanoines, d'une dispense de l'évêque qui gouvernait alors, et même de la dispense du *légat apostolique*, par exemple Hugues de Die, au temps d'Etienne Brise-Fer. »

Le pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorda ou plutôt confirma solennellement à Béraud, abbé du Monastier, la possession de plus de deux cent trente églises, entre autres de celle de Saint-Georges-l'Agricol, ainsi que le droit d'y nommer des titulaires (1).

Le 1er septembre 1163, en la fête de saint Gilles, sous le règne de Louis VII le Jeune, et sous l'épiscopat de Pierre IV de Solignac, évêque du Puy, Pierre de Beaumont, par la miséricorde de Dieu, prieur de Chamalières, donna à la réfectorerie de son monastère tout ce qu'il possédait au-delà de la Loire, en particulier les dîmes de *Saint-Agricol* et les rentes qu'il percevait aux villages de Piassac, de Fraisse, de Theux et du Soleyrol (n° 77).

Le 3 mars de l'an de l'Incarnation 1174, eut lieu un accommodement au sujet des dîmes de Saint-Agricol que, environ trente ans auparavant, Sylvius de Fay, prieur de Chamalières, avait achetées d'un chevalier de Roche, nommé Guinelle *(Guindus)*.

Cette vente avait été attaquée par les héritiers de Guinelle, ses quatre neveux Eustorge, Zacharie, Guillaume et Pierre le Noir, sous prétexte qu'elle avait été faite sans leur conseil. Il fut convenu, sur l'avis de Régnier de Roche, et de Guigon, son frère, que Ponce, prieur actuel, recevrait l'un des frères, Eustorge, à Chamalières ; qu'il le nourrirait et le vêtirait jusqu'à sa mort. A cette condition, les frères abandonnèrent les dîmes et jurèrent sur le texte des saints Evangiles de ne plus revendiquer aucun droit sur notre paroisse (n° 94).

(1) *Gallia Christiania*, II, col. 767.

Le *Cartulaire* nous permet d'ajouter aux faits intéressants que l'on vient de lire le nom de quelques habitants de Saint-Georges, à cette époque lointaine, et le tableau des redevances qu'ils payaient au couvent de Saint-Gilles.

G. Airaust : un setier de seigle, une hémine d'avoine, cinq sous et une géline, tous les deux ans ; *Peire Ros :* trois *méteincs* de seigle ; *S. Nicolas :* trois méteincs de seigle ; *P. Vertaures :* une hémine ; *W. (Guillaume) Nicolas :* une hémine de seigle, un cartal d'avoine et deux sous ; *Bertalmeus* (*Barthélemy :* quelques sous (n° 334).

Le pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre par bulle du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate ou médiate de ce couvent bénédictin, entre beaucoup d'autres, l'église de Saint-Georges-l'Agricol, *ecclesiam Sancti Agricolæ*, et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (1).

Voilà tout ce que nous savons sur le chef-lieu de la paroisse de Saint-Georges-l'Agricol avant le XIIIe siècle. C'est relativement beaucoup, étant donné son peu d'importance. Nous avons recueilli aussi quelques renseignements sur la plupart de ses villages, que nous allons faire connaître en suivant l'ordre chronologique ou d'ancienneté.

1. Fraisse, *Fracsinus, Fraxinus, Fraise.* — En 1021, un nommé Girbert, désirant les biens célestes en échange des biens terrestres, donna au lieu très saint de Chamalières, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, une manse avec ses dépendances, au village appelé Fraisse (n° 240).

Vers 1040-1047, Arbert de Beaumont, abbé, devenu moine de la Chaise-Dieu, fit don au couvent de Saint-Gilles des rentes qu'il percevait au même lieu (n° 246).

Le 1er septembre 1163, Pierre de Beaumont, prieur de Chamalières, céda à la réfectorerie de son couvent les cens qui lui revenaient de ses propriétés sises au même endroit (n° 77).

---

(1) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 178 et 179.

Les manses de Fraisse rapportaient au monastère, savoir : en mai, deux moutons, deux agneaux et douze deniers ; à la moisson, un setier d'avoine ; à la vendange, douze deniers pour le charroi du vin ; à Noël, trente-deux deniers et trois hémines d'avoine.

Le village comptait, en ce temps-là, trois familles qui payaient encore au couvent les redevances suivantes : *Joannet*, un cartal de seigle, un cartal d'avoine, trois sous et une géline ; *Pons*, une hémine de seigle, un cartal d'avoine, deux sous et une géline ; *Pierre Faïencs*, trois cartons d'avoine et quatre sous (n° 334).

2. Bonnefont, *in Bonafonte, ad Bonam Fontem.* — L'an de l'Incarnation, 1021, sous le règne de Robert-le-Pieux, Guillaume Barolla, voulant obtenir la miséricorde du Christ et le salut éternel, donna au monastère de Saint-Gilles une manse avec ses dépendances, des prés, des champs et un petit bois, situés au terroir de Bonnefont (n° 239).

Ce village se composait alors de deux maisons au moins : *B. de Bonnefont* donnait annuellement au monastère quatre setiers de seigle, un pour la dîme et huit sous ; *Durand de Bonnefont* fournissait un setier de blé et douze deniers, plus un cartal de seigle pour la dîme, bonne mesure (n° 335).

3. La Branchade, *ad Embranzas, aus Esbranchaz.* — Au temps de Jarenton, prieur de Chamalières, c'est-à-dire vers 1095-1098, Rodave de Beaumont donna à ce lieu très saint, pour son âme et celle de ses parents, une manse avec toutes ses dépendances, sise à la Branchade. Cette manse rapportait tous les deux ans au monastère : une bonne hémine d'avoine, une autre de seigle, douze deniers pour un porc, un pain, une géline, six deniers pour un agneau et un mouton (n° 254).

Il y avait encore à la Branchade un demi-mas qui rendait : en mai, un demi-mouton et un demi-agneau ; à Noël, une hémine et un demi-quart de blé et d'avoine, douze deniers, une demi-géline et un demi-pain (n° 324).

4. L'Estrade, *Lestrada, Strata.* — Au XI[e] siècle, un nommé Trafalgar, donne à Dieu et au bienheureux Gilles un champ

situé à l'Estrade, que le *Cartulaire de Chamalières* place dans la paroisse de Saint-Pierre-Duchamp (n° 214).

Il y avait alors à l'Estrade une terre avec des prés, des mansions avec des jardins. Chaque mansion avec son jardin payait trois deniers et la terre un quart de blé (n° 330).

5. Le Soleyrol, *ad Solos, in Soils.* — Vers 1100-1130, Ranulphe de Beaumont, chevalier, donna pour le salut de son âme au monastère de Chamalières, une rente annuelle de quatre sous, trois setiers et une hémine de seigle à prendre sur le territoire du Soleyrol, paroisse de Saint-Pal-en-Chalencon. Les témoins furent G. Peitavis, Odilon de Seneuil, Bertrand de Chalencon et Guillaume du Fieu (n° 209).

Le 1er septembre 1163, Pierre de Beaumont, prieur de Chamalières, donna à la réfectorerie de son couvent les rentes qu'il percevait au même lieu (n° 77).

6. Piassac, *Piasac, Piasagum, Piaciagum.* — En 1142, une dame nommée Galne, épouse de Géraud de Boiols, fille de Bertrand Arsac et sœur d'Adhémar le Roux, donna, pour sa sépulture et le salut de son âme, au monastère de Saint-Gilles, une manse située au village de Piassac. Or, comme quelque temps après, Géraud et Pierre, fils de ladite Galne, tourmentaient le couvent à cause de ce don, le prieur leur donna trente sous, et ils le laissèrent jouir paisiblement de la manse (n° 237).

Vers la même époque, un nommé Astier, donna une autre manse pour le repos de son âme et le salut de ses parents (n° 238).

Piassac se composait alors de trois manses au moins. La première rapportait au monastère : en mai, douze deniers ; à Noël, dix-huit deniers, un setier d'avoine et un cartal de blé. La seconde devait fournir : en mai, un agneau ; à Noël, un setier d'avoine. La troisième rendait : en mai, deux agneaux et huit deniers ; à la moisson, deux setiers d'avoine et un cartal de blé ; à Noël, huit deniers (n° 323).

Enfin le 1er septembre 1163, Pierre de Beaumont, prieur de Chamalières, donna à son couvent tout ce qu'il possédait à Piassac (n° 77).

7. TRANCHEBOURSE, *a Trencaborsa, ad Trencam Borsam.* — En l'an de l'Incarnation 1160, Arbert le Roux, de Roche, donna à Dieu et au monastère de Saint Gilles à perpétuité trois setiers de seigle et dix sous à prendre à Tranchebourse, paroisse des Saints-Agricol-et-Vital, au mandement de Craponne (n° 73).

A la fin du XIIe siècle, une dame de Ventressac, paroisse de Chamalières, nommée Guillelmine, donna au même couvent, pour la rédemption de son âme, un setier de blé à prendre annuellement au terroir de Tranchebourse. Ce don fut approuvé par ses deux fils, Ponce et Hugon (n° 141).

Il y a à Tranchebourse, dit ailleurs le *Cartulaire*, deux mas et deux mansions avec des jardins. Un de ces mas rend en mai, un mouton, un agneau et douze deniers ; à la moisson, trois setiers de blé, un d'avoine ; à Noël, douze deniers. L'autre rapporte : en mai, un mouton et un agneau ; à la moisson, un setier d'avoine ; à Noël, douze deniers. Quant aux mansions avec leurs jardins, elles fournissent, chacune, trois deniers, de l'avoine et une géline (n° 322).

Le lieu de Tranchebourse, qui n'existe plus, se trouvait sur la voie romaine dite la Bolène, à son point d'intersection avec la route départementale n° 9, de Craponne à Yssingeaux. Ce terroir est actuellement dénommé « La Malouteyre » par le cadastre.

Il y avait là au moyen-âge une maladrerie ou léproserie installée peut-être dans les mansions romaines dont nous venons de parler.

8. THEUX, *Astodiis, Astogios, Alodios, Atuis.* — Le 1er septembre 1163, Pierre de Beaumont, prieur de Chamalières, constitua la réfectorerie de son monastère et lui donna, au-delà de la Loire, tout ce qu'il possédait, entre autres lieux, au village de Theux (n° 77).

Au temps d'Armand, prieur de Chamalières, entre 1100 et 1130, une femme nommée Unie, donna à ce monastère trois parcelles de terre pour le salut de son âme (n° 242).

Les principaux habitants de Theux étaient alors *Gerradus de Manz, les Motarelli, Bruneus et Guillaume.* Le village don-

nait au monastère : en mai, trois agneaux et dix-huit deniers ; à la moisson, quatre ou cinq hémines d'avoine, deux hémines de seigle et une géline (nos 323 et 335).

II. — Esquisse historique du XIIIe au XVIe siècle

Notre modeste paroisse traverse dans l'ombre et sans bruit une longue période de trois siècles. Elle est rarement mentionnée par les vieux chroniqueurs. Voici, en peu de mots, tout ce que nous en savons.

Le Chapitre de Notre-Dame du Puy, qui avait donné l'église paroissiale de Saint-Agricol au monastère bénédictin de Chamalières, conservait encore quelques droits sur elle, le 28 mai 1256. Ces droits sont énumérés dans une transaction passée, à cette date, entre le doyen et les chanoines du Chapitre cathédral (1).

L'église de Saint-Agricol avait, en 1266, un Chapitre ou une communauté de prêtres, que nous connaissons par le testament de Bertrand II du Fieu, paroisse de Saint-Julien-d'Ance. Le seigneur du Fieu demande que les prêtres composant ce Chapitre assistent aux offices de quarantaine et d'anniversaire qui doivent être célébrés après sa mort (2).

Le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, par bulle de 1266 ou 1267, confirme aux religieux du Monastier-Saint-Chaffre, et par conséquent au prieur de Chamalières tous leurs droits de collation et autres sur une foule de paroisses et en particulier sur celle de Saint-Georges-l'Agricol (3).

Le territoire de notre paroisse relevait en partie, à cette époque, de l'évêché du Puy. De 1296 à 1383, Bertrand, Guillaume et Guigon, seigneurs de Chalencon, lui rendent hommage

(1) *Tablettes historiques du Velay*, V, pp. 82 et 83.

(2) Abbé Theillière, *Les Châteaux du Velay*, IVe livr., p. 10.

(3) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 191 à 198.

pour les bois, terres et autres propriétés qu'ils possèdent dans cette paroisse (1).

Quelques villages relevaient aussi en partie de la seigneurie de Chomelix-le-Bas. Guillaume de Chalencon, chanoine de Notre-Dame du Puy, seigneur de Chomelix-le-Bas, donne par testament, le 25 juillet 1327, à l'Université des Clercs du Puy quinze livres tournois de rente perpétuelle à percevoir sur quelques habitants de Saint-Georges-l'Agricol, Tranchebourse, Fraisse, Bonnefont, Theux et les Chalas (2).

Les seigneurs de Mons avaient une chapelle et un tombeau dans l'église paroissiale de Saint-Georges-l'Agricol. Guillaume Mitte de Mons de Chevrières mort en 1350, du vivant de son père et de tous ses enfants, y fut porté pour y être enseveli à côté de ses ancêtres. Sa fille Guicharde, décédée sans enfants en 1384, avait, par testament en date de 1382, laissé une rente pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler continuellement sur le tombeau de son père (3).

A la fin du XIV[e] siècle, Saint-Georges dépendait de l'archiprêtré de Saint-Paulien, *de archipretratu Sancti Pauliani*, suivant une bulle de l'antipape Clément VII. Cette bulle publiée par lettres de Pierre Gérard, évêque du Puy (1384-90), devenu cardinal et appelé par les contemporains *le cardinal du Puy*, accordait des indulgences d'un an et quarante jours, à tous les fidèles qui visiteraient l'église de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy, à certains jours désignés et qui, de plus, feraient une aumône. Le chroniqueur Etienne Médicis (4), à qui nous devons ces renseignements, nous apprend encore que notre paroisse s'appelait alors Saint-Georges-Agricol, *Sancti-Georgii-Agricolæ*, et que le chapelain, *capellanus*, ou le curé, donnait pour le pain du Saint-Sacrifice à l'hostier de la maison de Saint-Pierre-le-Monastier un carton de seigle, chaque année.

---

(1) A. Lascombe, *Répertoire des Hommages de l'Evêché du Puy*, pp. 128 et 129.

(2) A. Jacotin, *Preuves de la Maison de Polignac*, I, p. 404.

(3) *Saint-Georges-l'Agricol, la paroisse, les seigneuries*, pp. 107 et 108.

(4) Tome II, pages 161 à 172, *passim*.

Au xve siècle, même rareté de documents sur notre paroisse qu'aux deux siècles précédents ; elle n'en poursuit pas moins sa paisible existence. Par testament du 29 mars 1448, Guillaume de Beauzac, seigneur du Fieu, lui donne deux sous tournois pour le luminaire de son église (1). Elle continue elle-même de payer au couvent de Saint-Gilles, de Chamalières, les modiques rentes annuelles que nous avons déjà enregistrées. Le prieur de Saint-Georges était obligé de prélever lui-même ces redevances et de les transmettre au monastère. Nous traduisons du latin la pièce inédite où nous avons puisé ces renseignements :

« Par acte en date du 8 août 1448, Mathieu Varenne, prêtre de l'église paroissiale de Saint-Agricol, près Craponne, reconnaît devoir, comme ses prédécesseurs ont dû depuis longtemps *ab antiquo*, au prieur de Chamalières, Gautier, vingt-et-un cartons de seigle, mesure ordinaire de Craponne, payables chaque année en la fête de saint Michel, archange. »

III. — SAINT-GEORGES AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES : FONDATIONS DE MESSES, BIENS DE LA CURE, CONSTRUCTION DU CLOCHER

D'après le Pouillé de 1516, pour la levée des décimes (2), le curé de Saint-Georges, archiprêtré de Saint-Paulien, est taxé quarante sols.

Au XVIe siècle, Saint-Georges-l'Agricol ne révèle sa vie que par de pieuses fondations; c'est à qui, dans ses dispositions testamentaires, stipulera des legs pieux ou instituera des offices à perpétuité pour soi ou pour les siens. De 1515 à 1533, il y eut quatre fondations de messes dans l'église paroissiale.

Première fondation. — Elle fut faite, le 1er avril 1515, par Antoine Pastel, originaire de la Freytisse, demeurant alors à Mons, et par Antonia Fontane, son épouse.

(1) Abbé THEILLIÈRE, *Les Châteaux du Velay*, IVe livraison, p. 34.

(2) Archives nationales, G^8^1, folio 442, verso.

Les donateurs fondent à perpétuité, moyennant la somme annuelle de douze livres tournois, monnaie royale, une messe qui doit être célébrée *à haute voix*, au grand autel, le premier jour de chaque mois, par le prieur et tous les prêtres de l'église. Nous traduisons, pour l'édification de nos lecteurs, quelques lignes de ce premier acte de fondation où se révèle dans toute sa simplicité la foi vive de nos pères : « L'an du Seigneur 1515 et le premier jour du mois d'avril, en présence de nous notaire, constitués personnellement Antoine Pastel et, avec son autorisation, Antonia Fontane, son épouse..., considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et rien de plus incertain que l'heure de la mort ; voulant pourvoir au salut et remède de leur âme, de celle de leurs parents et amis, ainsi que de tous les fidèles défunts ; souhaitant procurer de la meilleure manière possible la gloire de Dieu tout-puissant et de toute la cour céleste... ont institué, légué et fondé une messe perpétuelle qui doit être *chantée à haute voix*, au grand autel de l'église paroissiale. »

Nous relevons dans cet acte de fondation, plein d'intérêt pour un habitant de Saint-Georges, les noms de Benoît Porrat curé ; de Philippe Mantrand, vicaire ; de Philippe, de Bonnefont, Mathieu, du Suc, Vital Trescartes et Louis Girard, prêtres originaires de la paroisse. Comme on le voit, Saint-Georges a été jadis bien fécond en vocations ecclésiastiques.

Deuxième fondation. — Le 26 mars 1521, Vital Cathaud, prêtre, du lieu de Piassac, établit dans l'église paroissiale des Saints-Georges-et-Agricol, *Sanctorum Georgii et Agricolæ*, moyennant la somme de vingt-cinq livres tournois, des vêpres des morts avec complies de Notre-Dame, *Libera me Domine, Oremus fidelium* ou tout autre; ces vêpres doivent être chantées à toutes les fêtes principales de la bienheureuse Vierge Marie : (Immaculée) Conception, Nativité, Annonciation, Purification et Assomption.

Cet acte ne parle pas du curé de Saint-Georges ; il nomme Philippe, de Bonnefont, comme vicaire à la place de Philippe Mantrand ; il cite encore Mathieu, du Suc, Vital Trescartes,

Louis Girard, et de plus : Pierre Monnier et Claude Blanc, prêtres; Jean Suc, Vital Mantrand et Claude Belledent, clercs minorés ou tonsurés.

Troisième fondation, 2 mars 1531. — Elle ne renferme qu'une seule particularité intéressante : Georges Trescartes y est appelé baile, *bajulus,* et procurateur de l'église de Saint-Georges (1).

Quatrième fondation. — Le 24 janvier 1533, André Saleyron, religieux de Viaye, près Saint-Vincent, fonde à perpétuité quatre messes qui doivent être célébrées à haute voix, avec diacre et sous-diacre, au grand autel de l'église paroissiale des Saints-Georges-Agricol-et-Vital, *Sanctorum Georgii, Agricolæ et Vitalis.*

Les jours fixés pour la célébration des quatre messes sont : la fête des Morts, le premier jour libre après l'octave des fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de la Résurrection (Pâques) et de la Pentecôte. Après la messe, le célébrant doit réciter à genoux le *Salve Regina,* avec les verset et oraison de la bienheureuse Vierge Marie. Il doit, de plus, chanter à haute voix le *Libera me* en entier, *ad longum,* et enfin faire l'absoute, le tout moyennant la somme de vingt-quatre livres tournois. Sont nommés comme prêtres et procurateurs de l'église de Saint-Georges-l'Agricol, Georges Trescartes et Pierre Pastel.

Avant le Concordat, les prêtres ne recevaient pas de pension du gouvernement français. Ils avaient, pour vivre, outre leur patrimoine et les honoraires attachés à leurs fonctions sacrées, ce qu'on appelait des bénéfices, c'est-à-dire les biens ou revenus inhérents à une dignité ecclésiastique. Ces biens provenaient de fondations pieuses ou de donations libres et volontaires. Voici, en détail, les biens de la cure de Saint-Georges à la fin du XVIe siècle; la liste n'en est pas longue :

« L'an 1579, dernier jour de février, excellent prince Henry (Henri III), par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, régnant.

---

(1) Le baile était le receveur des rentes.

« Extrait du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, mandement de Craponne, folio 24, au verso :

« *Premièrement.* — La cure de Saint-Georges tient une maison, cour et jardin contenant deux journaux et demi, confrontant : d'orient, le cimetière ; de midy, la maison de la Confrérie (1) ; de nuit, le chemin de Saint-Georges à Retournac ; de bize, l'église de Saint-Georges.

« *Deuxièmement.* — Une terre appelée *de la Cure,* contenant quatre cartonnées, confrontant : d'orient le chemin de Craponne à Retournac ; de midy, le coudert du Pouts ; de nuit, les jardins de maître Pierre Valantin et Claude Marcon, l'église et le cimetière ; de bize, le *commun* de Miracle Marcon.

Troisièmement. — Une terre appelée *la Rambay,* contenant trois cartonnées, confrontant : d'orient, le jardin de Jean Pastel ; de midy, la terre de Mathieu Breure et Claude Pastel ; de nuit, le pré de maître Pierre Valantin et de Claude Marcon ; de bize, la terre de Claude Varenne.

« *Quatrièmement.* — Le pré et la terre de *Lhem,* ayant appartenu à la famille Marcon.

« Extrait et collationné sur l'original dudit cadastre qui est au pouvoir de noble Charles de Vinols, seigneur de la Chomette et du Bouchet. »

Suivant une autre copie du même cadastre, datée du 13 décembre 1599, la cure de Saint-Georges possédait encore, à la même époque, deux bois dits *de la Molle,* l'un d'une contenance de neuf coupes, et l'autre d'une cartonnée et demie, plus une *sanhe* d'une demi-cartonnée ; une terre appelée *Las Yollas,* de deux cartonnées ; une étable, d'un journal, et un jardin d'un tiers de journal.

Nous n'avons relevé, en dépouillant les archives, que deux faits concernant la vie religieuse de nos pères, au XVIIe siècle.

C'est d'abord la construction du clocher de l'église paroissiale, qui porte la date de 1654. Quel est le curé qui présida à sa construction ? Gabriel Privat ou Florian Verdier, dont nous parlerons plus loin. Quel en fut l'architecte ? Quels furent

---

(1) Aujourd hui le couvent des religieuses de Saint-Joseph.

l'entrepreneur et les ouvriers qui l'élevèrent ? Qui est-ce qui en supporta les frais ? Voilà autant de questions auxquelles nous ne pouvons pas donner la moindre réponse. Nous nous contenterons de le décrire tel qu'il est aujourd'hui.

C'est ensuite la fondation du couvent de Saint-Joseph, qui eut lieu une trentaine d'années plus tard, en 1687. Les premières religieuses s'établirent dans les bâtiments d'un vieil hôpital bâti vers 1350, par un seigneur de Mons pour les pèlerins surpris par la maladie loin de leur pays natal. Nous montrerons les excellentes religieuses de Saint-Joseph remplissant paisiblement et sans bruit leur noble mission toute d'abnégation et de dévouement.

IV. — Saint-Georges au xviiie siècle : La pension du vicaire ; fondation du couvent des Carmélites ; description de la paroisse en 1762 ; démêlés avec la ville de Craponne.

Au commencement du xviiie siècle, la difficulté de se donner un vicaire préoccupait vivement nos religieux ancêtres. Comme la modique pension de cent vingt livres allouée à cette charge et prélevée sur toute la paroisse n'était pas suffisante pour entretenir convenablement un prêtre « à cause de la cherté des vivres », personne ne voulait l'accepter. Voilà pourquoi les principaux habitants de la communauté, réunis le 12 février 1719, décident de porter le traitement du vicaire de cent vingt à cent cinquante livres, « afin, disent-ils, que par ce moyen la paroisse qui est très étendue et dans un pays de montagnes, composée par des hameaux, soit bien desservie et que les sacrements puissent être administrés aux paroissiens ». Cette délibération est approuvée, le 16 mars 1721, par M. de Bernage, chevalier, conseiller d'Etat, intendant de Languedoc. En conséquence, la pension du vicaire est prélevée régulièrement, chaque année, par les collecteurs en service de tour sur le mandement de Saint-Agricol, et Messire Robert La Farge, notre curé, est aidé dans l'exercice du ministère paroissial par un jeune prêtre jusque

vers l'année 1728. Mais à cette époque, les syndics ne veulent plus, pour des raisons que nous ignorons complètement, faire le traitement du vicaire. Le curé adresse alors lui-même à M. de Bernage une requête où il le prie de rappeler à ses paroissiens l'ordonnance du 16 mars 1721 et de les mettre en demeure de lever la pension du vicaire.

« Supplie humblement messire Pierre Lafarge, prêtre et curé de la paroisse du lieu de Saint-Georges-Lagricol au diocèze du Puy et vous remontre que par délibération du 18ᵉ février 1719, la communauté dudit lieu ayant réglé à 150 fr. la pension et entretien d'un vicaire faisant partie de l'abonnement de la dîme de ladite paroisse, il fut fait en conséquence un roolle pour la levée de ladite somme sur tous les paroissiens quy composent ladite paroisse, tant des domicilliés dudit lieu que de ceux des différents hameaux et mandements qui en dépendent, conformément à ladite délibération, et ensuite les consuls vous ayant présenté requeste, vous auriez rendu ordonnance le 16ᵉ mars 1721 qui authorise ladite délibération et ordonne que ladite somme de 150 fr. sera imposée annuellement sur ladite paroisse en la forme ordinaire pour estre payée par les coletteurs audit vicaire, en exécution de laquelle ordonnance la communauté a fait l'imposition de ladite somme pendant quelques années, mais elle a négligé de la faire dans les autres soubz prétexte que la paroisse est composée de plusieurs parcelles de différents mandements, en sorte qu'il sera très difficile au suppliant de parvenir à se faire payer annuellement ladite somme, à moins qu'il ne lui soit permis de faire faire la levée suivant le roolle qui fut fait en 1719, en conséquence de la délibération du 18 février de ladite année. C'est pourquoi le suppliant a recours à vostre grandeur. A ces causes, vu la délibération dudit jour 18ᵉ février 1719, le roolle fait en conséquence de vostre ordonnance du 16ᵉ mars 1721, vous plaira, Monseigneur, permettre au suppliant de faire faire la levée de ladite somme de 150 fr. sur ledit roolle par les colleteurs qui seront nommés à cet effet par les paroissiens et sur le pied des leveures qui sera par eux convenu et en cas vostre grandeur y fairait

difficulté ordonner de nouveau l'exécution de vostre ordonnance du 16e mars 1721 avec injonction aux consuls de comprendre ladite somme dans les impositions annuelles à payne d'en respondre en leur propre et privé nom, et ferez justice. »

L'intendant de Languedoc fait droit à la requête de messire Pierre-Robert Lafarge, et signifie, le 6 mai 1729, aux syndics de Saint-Georges-l'Agricol, d'avoir à exécuter son ordonnance. Ils s'y soumettent fidèlement jusqu'en 1745. Mais alors ils essayent de nouveau de s'affranchir de cette obligation. Aussi le 18 décembre 1745, messire Jean Hilaire, vicaire de messire Pierre Pauche de Jallès, successeur de Pierre-Robert Lafarge, fait-il signifier par le ministère d'Antoine Bourgeat, sergent immatriculé en la juridiction de Saint-Agricol et autres terres du seigneur marquis d'Agrain, à Me Thomas Philippon, du lieu du Dimingeal, collecteur en exercice dudit mandement de Saint-Agricol, de lui payer la somme de cent cinquante livres pour l'année précédente, sans préjudice des arrérages qui lui sont dus pour les années encore précédentes.

Le souffle d'impiété railleuse qui, au XVIIIe siècle, jeta dans le doute tant d'âmes naturellement croyantes, effleura à peine les habitants de Saint-Georges-l'Agricol. Sans cesse courbés sur le sillon, nos pieux ancêtres n'eurent ni le temps, ni le désir de prêter l'oreille aux sarcasmes des rares Voltariens que le hasard mit sur leur passage ; ils ne cessèrent, les femmes surtout, de chercher dans les espérances d'une vie meilleure une juste compensation aux amertumes de la vie présente.

Fondé depuis soixante ans, le couvent de Saint-Joseph est, en 1750, aussi prospère que jamais. La plupart de ses religieuses se dévouent avec un zèle persévérant à l'éducation des jeunes filles ; une d'entre elle « prend soin de la sacristie et fournit les hosties pour la sainte messe » ; les autres travaillent à la dentelle.

Bien que la communauté se recrute presque exclusivement dans la paroisse, les vides faits par la mort sont aussitôt comblés, sans préjudice d'ailleurs pour le couvent voisin du

tiers-ordre du Mont-Carmel, tant est considérable le nombre des jeunes filles de Saint-Georges qui se consacrent, dès cette époque, au service de Dieu.

Les religieuses Carmélites remontent, sans contredit, aux premières années du XVIII[e] siècle. En tout cas, en 1750, le couvent est fondé, et les religieuses sont placées sous la direction des Carmes du Puy. Depuis lors, elles se sont généralement consacrées à l'éducation des jeunes filles, au soin des orphelines, à la visite des pauvres et des malades. Elles ont donné à la paroisse de solides chrétiennes et d'excellentes mères de famille.

Ni les religieuses du Carmel ni celles de Saint-Joseph n'eurent jamais assez d'élèves pour se livrer toutes à l'enseignement; plusieurs d'entre elles s'occupèrent uniquement, dès le principe, à faire de la dentelle. Cette précieuse industrie semble avoir été, depuis deux siècles, le gagne-pain habituel non seulement des religieuses, mais de presque toutes les les femmes de notre pays.

Avec ces quelques notes sur la pension du vicaire et sur les couvents de Saint-Georges au XVIII[e] siècle, les archives nous ont fourni une description historique et géographique de la paroisse, en 1762. L'auteur de cette intéressante description, messire Pierre de Jallets, curé, nous donne des renseignements très exacts sur le chef-lieu et les moindres villages de notre petite paroisse (1).

« SAINT-GEORGES... *Sancti Georgii Agricolæ :* lieu où est située l'église paroissiale sous l'invocation de saint Georges, dont la fête se célèbre le 4 novembre, jour de la dédicace des SS. Vital et Agricol. On ne sait point l'année de la consécration de l'église. Il n'est point décidé si Mgr l'évêque est le collateur ou si M. le prieur de Chamalières est le patron de ce bénéfice. Il n'y a dans le territoire de la paroisse aucun bénéfice simple. Le nombre des feux se porte à 140 à peu près.

« LIEUX. — Saint-Georges, le Bouchet, Piassac, le Fraysse,

---

(1) *Tablettes hist. du Velay*, VII, p. 144.

Soleyrot, Bonnefont, Theux, Joannez, hameaux et moulins sur la rivière d'Ance, et autres deux moulins dits de Bonnefont et de Theux sur la même rivière ; les Garlandes, hameau ; la Montellade. Les susdits villages relèvent de la justice seigneuriale de M. le vicomte de Polignac. Craponne est le lieu de la justice ordinaire, laquelle relève du sénéchal du Puy et du Parlement de Toulouse.

« Ces villages font partie du Consulat et du mandement de Craponne. A ces villages il faut joindre celui d'Ancette composé de quatre maisons, dépendant pour le spirituel de Saint-Julien-d'Ance et pour le temporel de Saint-Georges (1).

« Il y a deux collecteurs qu'on nomme tous les ans à tour de rôle pour lever les deniers du roi et les remettre à M. le receveur du Puy. Outre lesdits villages, il y a encore celui de la Branchade dépendant de la justice de Chalencon, dont M. de Polignac est le seigneur.

« M. d'Agrain fait sa résidence une partie de l'année au château de Mons.

« Aux deux villages de Broulhac et Meisonny, parcelles du Bas-Malivernas, est adjoint Tanahus pour le temporel, mais Tanahus dépend pour le spirituel de la paroisse de Saint-Pierre-Duchamp. M. d'Agrain en est seigneur.

« Autres villages : Dimiengat, la Freytisse, Lestrade, le Roure et Gouterne, hameaux desquels M. d'Agrain a la seigneurie et haute justice. Cette justice relève du sénéchal du parlement de Toulouse.

« Le consulat est à Craponne, petite ville dépendant de M. de Polignac. Outre les deux consuls de Craponne, on nomme tous les ans deux collecteurs à tour de rôle. Ces collecteurs lèvent les deniers du roi et les remettent à M. le receveur du Puy. Tous les villages ci-dessus dépendent du mandement de Craponne. Le village d'Ancette dépend maintenant de Craponne et pour le spirituel de Saint-Julien-d'Ance. A l'égard des villages qui dépendent de M. le marquis d'Agrain,

(1) Ancette relève aujourd'hui de Saint-Julien-d'Ance et pour le spirituel et pour le temporel.

savoir : Broulhac, Meisonny et Tanahus, ils s'appellent le Crouzet, parcelle du Bas-Malivernas. Le Dimiengat, la Freytisse, l'Estrade, le Roure et Gouterne s'appellent mandement de Saint-Agricol. On tient une fois les assises par an au lieu et paroisse de Saint-Pierre-Duchamp. Quant au village de la Branchade, dépendant de Chalencon, dont M. de Polignac est le seigneur, on tient encore les assises au lieu et paroisse de Saint-André, chef-lieu dudit mandement. Les mandements relèvent de la généralité de Montpellier.

« On a marqué ci-dessus exactement les noms des lieux qui composent la paroisse et autres articles énoncés dans le modèle qui nous a été présenté. Je ne vois point d'autres particularités qui intéressent ladite paroisse, sinon qu'elle est très pauvre par rapport au peu de récolte qu'on y a fait pendant six ans. J'avais envoyé l'année dernière mes observations au Puy, mais comme M. le syndic du diocèse m'écrit que ce papier s'est égaré et qu'il me prie de lui envoyer une autre description, c'est à quoi je satisfais par le présent.

« DESJALLETS, *curé*. »

« **Saint-Georges-l'Agricol, le 22 mai 1762.**

Comme on vient de le voir, au XVIIIe siècle, le chef-lieu de la paroisse de Saint-Georges-l'Agricol et quelques-uns de ses villages faisaient partie, pour le temporel, du mandement de Craponne ; ils devaient, par conséquent, contribuer aux dépenses de cette ville sans en retirer aucun avantage. Fatigués d'un état de choses aussi défavorable à leurs intérêts, ils se décident résolument, en 1780, sous l'impulsion et la direction de M. Besset, leur curé, à prendre tous les moyens légitimes pour le faire cesser au plus tôt. Ils nomment à cet effet des syndics qu'ils chargent de porter leurs réclamations devant les Etats particuliers du Velay. Fidèles à la mission qu'ils ont reçue, les syndics exposent aux Etats les raisons qui doivent les déterminer à séparer, *pour le taillable*, Saint-Georges du mandement de Craponne. Les Etats du Velay trouvent ces raisons péremptoires, réfutent les objec-

tions des consuls de Craponne comme dénuées de fondement et prononcent la séparation qui est confirmée par arrêt des Etats généraux du Languedoc du 10 janvier 1788.

Nous avons puisé ces renseignements dans quatre pièces très intéressantes, la nomination des syndics de Saint-Georges, un rapport adressé par eux aux Etats du Velay, une délibération des Etats du Velay, du 22 mai 1787, enfin une délibération et un arrêt des Etats du Languedoc, du 10 janvier 1788, que l'on peut lire dans le Recueil des procès-verbaux de ces Etats, conservé à la bibliothèque publique du Puy (1).

V.— SAINT-GEORGES-L'AGRICOL SOUS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE : VENTE DES BIENS DE LA CURE ET DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ; LE CURÉ-INTRUS ; PERSÉCUTIONS EXERCÉES CONTRE PRÊTRES FIDÈLES ET CONTRE LES COUVENTS.

En janvier 1791, notre municipalité reçoit du Directoire du Puy et fait placarder une affiche annonçant la vente des biens de la cure de Saint-Georges et des religieuses Augustines de Craponne, situés sur le territoire de notre commune, pour les mardis 5 et 19 juillet. Les biens à vendre sont : 1° deux prés, un pâtural et deux terres, dépendant de la cure, estimés 804 livres ; 2° quatre terres, situées à Fraisse, dépendant des Augustines de Craponne, estimées 484 livres ; 3° un moulin à quatre roues, un jardin, des prés, terres et bois, situés à Theux, appartenant aux susdites dames, évalués 3,510 livres (2).

Les biens de la cure sont vendus, le 19 juillet 1791, savoir : une terre à Daurier 350 livres ; partie d'un pré, à Baptiste Varenne 95 livres ; autre terre, à Fournerie, 186 livres ; une terre et un pré à Vital Vassel 330 livres (3).

---

(1) Sur les démêlés de la paroisse de Saint-Georges avec la ville de Craponne, on peut consulter notre ouvrage : *Saint-Georges-l'Agricol, la paroisse, les seigneuries*, pages 39 à 47.

(2) Archives de la famille Pontvianne.

(3) Archives dép. de la Haute-Loire, répertoire de la vente des biens nationaux.

Le curé légitime de Saint-Georges-l'Agricol, M. Julien Besset, ne fut pas seulement dépouillé des biens-fonds dont il avait l'usufruit, M. Régis Rome, son vicaire, et lui, furent encore privés de leur charge, chassés de l'église et de la cure, et remplacés par un intrus, du nom de Pierre-Gabriel Pergier imposé à la paroisse par l'évêqne constitutionnel de la Haute-Loire.

Pierre-Gabriel Pergier était originaire de Craponne et faisait partie de la communauté ecclésiastique de cette ville. Il est nommé, le 11 octobre 1789, membre du comité de la garde nationale « chargé de délibérer de concert avec les officiers municipaux ». Le 25 du même mois, il célèbre dans l'église paroissiale une messe à laquelle assistent la garde nationale, le Conseil municipal, etc. Le 7 février 1790, on lui refuse le droit de participer à l'élection de la municipalité, parce qu'il ne paye aucune imposition royale.

Nous trouvons encore dans les registres des délibérations de la municipalité de Craponne (1) les deux pièces suivantes concernant notre curé-intrus de Saint-Georges-l'Agricol.

1° Le 8 floréal an II (28 avril 1794), la municipalité de Craponne fait droit à la pétition du citoyen Pierre-Gabriel Pergier, demandant de devenir instituteur :

« S'est aussi présenté aujourd'hui huit floréal, Pierre-Gabriel Pergier qui, par une pétition à nous faite en date du vingt-trois germinal, s'est offert pour être instituteur de la jeunesse de notre commune, et lui enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique, un peu de géométrie pratique, les droits de l'homme, la morale, les devoirs du particulier et du citoyen, en un mot, ce que la Convention exigera qu'on leur enseigne.

« Vu son républicanisme le plus avéré qui l'a toujours distingué depuis le moment de la Révolution française, sa parfaite obéissance aux lois, son dévouement à la patrie, attesté tant par notre commune que par celle de Saint-Georges-l'Agricol, dont il a exhibé un certificat de civisme en date du

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de Craponne.

vingtième germinal, vu et approuvé par les administrateurs du district du Puy, le vingt-huitième germinal, aussi vu et approuvé par le Comité de surveillance révolutionnaire, le vingt-huit germinal, son renoncement volontaire et généreux à l'état de prêtre et d'ecclésiastique du 16 pluviôse, vu aussi le même jour par les citoyens administrateurs du district, vu aussi et approuvé par le citoyen Reynaud, représentant du peuple, le trente ventôse, qui le met en droit de jouir en citoyen du bénéfice et avantage des lois. Vu sa capacité à remplir les fonctions dont il se charge, le Conseil général assemblé, ouï l'agent national, a unanimement délibéré sur la pétition dudit Pergier, qu'il était admis à exercer dans notre commune les fonctions d'instituteur, et autorisé à jouir des droits et avantages accordés par la loi. Et ont les délibérants signé et approuvé la rature de trois mots de la page ci-devant. — *Signés :* Garbil, maire ; Delaigue, greffier; Grand, Astruc, Veyret, Delaigue, officiers municipaux; Liogier, Nuel, Sellier, Bonfils, notables ; Bonjour, agent national. »

2° Le 20 floréal an II (9 mai 1794), pour se conformer à l'arrêté du 27 germinal du citoyen Reynaud, représentant du peuple :

« S'est encore présenté le citoyen Pierre-Gabriel Pergier, âgé de trente-quatre ans, né dans cette commune où il habite depuis deux mois et demi, cy-devant curé constitutionnel de la commune de Georges-l'Agricol, canton de Craponne, qui a donné sa démission, remis ses lettres de prêtrise entre les mains du secrétaire du directoire du district du Puy, et renoncé à l'état de prêtre et d'ecclésiastique, le 16 pluviôse, qui a déclaré être célibataire, n'exercer d'autre culte que celui de la raison, et n'avoir aucune propriété. Son abdication vue et approuvée par le citoyen Reynaud, représentant du peuple, le trente ventôse. »

Le prêtre jureur signe les registres des naissances, mariages et décès, à Saint-Georges-l'Agricol, de septembre 1791 au 23 août 1793. Ces actes sont d'abord rédigés en style ordinaire, puis à partir de 1793 en style républicain de cette façon : X... est né (s'est marié avec Z... ; est décédé et a été enterré)

le cinq nivôse, l'an Ier de la République une et indivisible. — Pergier, curé.

Les registres républicains sont tous écrits de la main du prêtre apostat, mais très mal tenus ; et comme si le malheureux avait peur de transmettre à la postérité un nom désormais flétri, il ne semble les signer qu'à regret; à la fin de l'année, lorsque la municipalité vient en faire l'inventaire et en prononcer la clôture (1).

Revenons aux prêtres légitimes. Sous prétexte de donner des ouailles à un pasteur sans troupeau, une proie au loup ravisseur, on leur interdit d'administrer les sacrements et de célébrer les saints mystères même en dehors de l'église profanée ; on oblige les fidèles, malgré les répugnances invincibles de leur foi et de leur conscience, à entendre la messe sacrilège d'un odieux renégat. Nous trouvons la confirmation de ces faits dans deux documents pleins d'intérêt, que nous allons reproduire.

1° *Municipalité de Saint-Georges-l'Agricol, du 2e octobre 1791, jour de dimanche. — A Monsieur l'accusateur public,*

« La municipalité de Saint-Georges-l'Agricol, instruite des intrigues et impostures que les ennemis de la chose publique employent pour égarer les habitants des campagnes ; voyant surtout qui les ci-devant curé et vicaire font tous leurs efforts pour insinuer dans tous les esprits que la Constitution sage et bienfaisante attaque la religion ; que c'est pécher mortellement que d'y adhérer... ;

« Instruite que ces menées perfides ont égaré quelques citoyens et beaucoup de personnes du sexe qui, se dirigeant d'après ces conseils, méconnaissent les principes les plus sacrés de la religion... ;

« Considérant que par ce moyen ces prêtres réfractaires ont occasionné une division pernicieuse même dans la famille, mais dont la racine faible encore se serait desséchée, s'ils

---

(1) Archives de la mairie de Saint-Georges-l'Agricol.

n'eussent point continué leur résidence dans cet endroit... ;

« Considérant encore que le sieur Rome, ci-devant vicaire, a été fréquemment aux villages de la paroisse et de celle de Saint-Julien-d'Ance pour y répandre les germes de ces principes imposteurs ;

« Considérant enfin que ces réfractaires ont établi dans la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph un culte prétendu religieux, dont tout le but est d'entretenir les ignorants et les faibles dans une opposition constante à la loi ;

« D'après ces considérations, nous soussignés, maire et officiers municipaux, avons cru qu'il était de notre devoir de surveiller soigneusement la conduite de ces deux ci-devant fonctionnaires publics. En conséquence, nous attestons et dénonçons à qui en doit connaître, les faits suivants :

« 1° Que ledit sieur Besset, ci-devant curé, et Rome, ci-devant vicaire, ont détourné plusieurs personnes de contracter mariage devant notre curé constitutionnel, sous le prétexte que leur mariage serait nul et les enfants qui en proviendraient illégitimes ;

« 2° Le sieur Aubert, prêtre non conformiste, a fait sonner sa messe à l'église de paroisse et l'a célébrée ensuite dans la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph. Au commencement de cette messe, le sieur Rome sollicitait les paroïssiens à y assister en disant que c'était la meilleure qu'ils pourraient entendre de leur vie ;

« 3° Ledit sieur Rome avait annoncé qu'il irait célébrer sa messe à Saint-Julien-d'Ance aujourd'hui, mais il a différé son départ jusqu'au moment où notre curé constitutionnel célèbrerait la sienne, afin de détourner les paroissiens d'y assister ; en effet, il a promené au moment de l'entrée sur la place qui est au-devant de l'église et a conseillé publiquement aux paroissiens de ne pas y assister, qu'il dirait la sienne de suite après.

« En sorte que, certains de la malversation dudit sieur Rome, voyant que son plus grand moyen pour attiser les torches du fanatisme consistait dans le culte prétendu religieux qu'il avait établi dans l'église des Sœurs de Saint-Joseph, de

concert avec ledit sieur Besset, en conséquence, nous y sommes transportés, décorés de nos écharpes, pour la fermer.

« A l'entrée de la basse-cour, lesdites Sœurs nous ont traîtés, en criant hautement, de gueux, de coquins, de damnés, et autres injures atroces. Une d'elles, Agathe Pontvianne, dite sœur Saint-Jean, s'est oubliée dans sa fureur jusqu'à saisir nous maire aux cheveux (!), mais ayant quitté la prise un instant après, nous sommes entrés dans ladite église où nous avons trouvé ledit sieur Rome revêtu de son aube, l'avons invité à sortir de même que les assistants : ce qu'ayant fait, avons fermé les deux portes d'entrée extérieures de ladite église et y avons apposé les cachets de la municipalité.

« Mais, comme lesdites sœurs et notamment celle dite Saint-Jean, se sont rendues coupables à notre égard, nous croyons devoir indiquer les noms des témoins qui attesteront le fait...

« Et après avoir fermé ladite église, nous nous sommes retirés dans la maison d'un de nous pour y dresser notre verbal, et un moment après on y a conduit sa fille, âgée de cinq ans ou environ, en nous assurant que cette enfant avait resté après notre sortie dans la basse-cour des dites sœurs ; qu'elles l'avaient saisie et maltraitée par rapport à son père, notamment une nommée Delaigue, dite sœur Saint-Alexis, et l'auraient peut-être estropiée dans leur frénésie si quelques personnes ne l'eussent délivrée.

« Attestons en outre que Maria Duchamp, fille dévote, inspirée sans doute par ledit sieur Rome, entra le dimanche vingt-cinq septembre dernier dans l'église pendant la messe de paroisse et disait aux assistants d'une manière scandaleuse de ne pas entendre cette messe, qu'elle ne valait rien.

« Comme l'intérêt public est grièvement compromis par les menées de ces prêtres et la conduite coupable de cette fille et desdites sœurs, nous avons cru qu'il était de notre devoir de dresser notre présent procès-verbal contenant dénonciation au sieur accusateur public et à qui il appartiendra.

« Fait et signé à Saint-Georges, lesdits jour et an. »

2° Procès-verbal de la Garde nationale.

En cinq mois les événements se sont précipités. Les fidèles de Saint-Georges-l'Agricol se réunissent encore, s'il faut en croire la pièce que nous allons reproduire, chez les religieuses Carmélites et chez les Sœurs de Saint-Joseph ; cette consolation leur est bientôt refusée. Cette fois ce ne sont plus le maire et les conseils municipaux « décorés de leurs écharpes », mais les Gardes nationales qui, le fusil sur l'épaule, opèrent les perquisitions et interdisent les assemblées. On ne persécute plus seulement les prêtres qui ont disparu, mais on fait la guerre à des religieuses inoffensives ; on leur reproche de détourner les paroissiens d'assister aux offices du curé constitutionnel, on les soupçonne d'accueillir chez elles les ennemis du bien public.

Le procès-verbal qui nous fournit ces renseignements, rédigé dans un style encore plus emphatique que le précédent, marque une nouvelle étape vers le régime sanglant de la Terreur. Le voici :

« Le 18 mars 1792, les Gardes nationales de Saint-Georges-l'Agricol ayant vu depuis longtemps avec le plus vif regret le désordre qui régnait et qui se propageait tous les jours jusque dans le tribunal même de la réconciliation avec le Dieu de paix que tout bon catholique adorera toujours avec crainte et tremblement : le mari entièrement divisé d'avec l'épouse, le fils d'avec le père, l'ami d'avec l'ami... ;

« Considérant encore qu'une jeunesse trop faible et trop crédule était exposée à tous les dangers ; et ce, à toute heure du jour : le matin avant l'aurore, le soir en revenant de la cérémonie religieuse ;

« Voyant les bons citoyens vexés et tués (1) jusque dans le temple du Seigneur... ;

« Fatigués enfin de ces désordres affreux qu'une hypocrisie

(1) Ce passage sue particulièrement la calomnie. Il n'y eut qu'un seul sans-culotte qui répandit son sang, encore fut-il tué par les révolutionnaires de Craponne.

audacieuse a jusqu'à présent osé et ose encore couvrir du voile spécieux de la religion, nous nous sommes vus absolument forcés de nous rassembler avec tous les sentiments de paix, d'union et d'amour pour les lois que nous avons juré de maintenir jusqu'au dernier soupir et la dernière goutte de notre sang, pour, dans la paroisse dudit Saint-Georges-l'Agricol, veiller à ce qu'aucun des ennemis du bien public ne vînt se réfugier dans ladite paroisse; sur l'avis qui nous a été donné que quelqu'un de ces ennemis était venu coucher dans ladite paroisse pour, dans le tribunal de la pénitence, insinuer des principes incendiaires, nous nous sommes rendus avec toute la modération qui doit diriger tout bon citoyen, ami de la paix, chez les religieuses Carmélites et les Sœurs de Saint-Joseph pour leur demander si elles n'avaient chez elles aucune personne étrangère et suspecte, et avons dans le doute fait les recherches nécessaires à cet effet sans excepter non plus la maison dudit Rome, ci-devant vicaire...

« Considérant que nos femmes, enfants, parents, aveuglés par les principes aristocratiques qu'ils ont sucés, viennent en s'expatriant de leur paroisse pour se rendre dans la chapelle desdites Sœurs, malgré les avertissements qu'on leur a donnés; et ce, au coup de cloche indiqué pour les rassembler même aux heures des offices de la paroisse, avons demandé aux Sœurs de Saint-Joseph de vouloir pour un bien de paix et de tranquillité nous remettre la cloche qui servait à appeler les habitants de la paroisse, de même que les clefs qui servaient à fermer les portes extérieures de leur chapelle.

« Elles nous ont répondu, quant aux clefs de la porte extérieure, que ladite porte ne fermait pas à clef, mais qu'elles tiendraient toujours ladite porte fermée. Quant à la cloche, sur notre demande, elles nous l'ont remise, et de suite nous avons requis et enjoint à la municipalité dudit Saint-Georges de se charger de ladite cloche et la mettre en lieu de sûreté pour être présentée lorsque le besoin ou les circonstances l'exigeront : ce qu'elle a fait de suite sur nos instances réitérées, en la plaçant dans la sacristie de l'église paroissiale, ainsi qu'il conste par le déchargement qu'elle nous en a donné.

« En foi de quoi tout ce que dessus, et avons signé ceux qui ont su le faire, »

Tels sont les faits principaux, à notre connaissance, qui se sont déroulés à Saint-Georges-l'Agricol pendant la Révolution française. Nous n'avons plus à enregistrer que des notes de bien moindre importance ; les voici dans leur ordre chronologique.

Le 16 juin 1793, la paroisse de Saint-Georges donne une de ses cloches pour la fonte des canons. Cette cloche ne fut pas transportée à Lyon, comme il avait été décidé. Après la Révolution elle fut achetée par les possesseurs du château de Paulin près Monistrol-sur-Loire. Elle se trouve aujourd'hui dans le clocher de Saint-Pal-de-Mons.

En pluviôse an II (janvier 1794), André Pontvianne, curé de Solignac-sous-Roche, prêtre réfractaire, et M. Girard, de l'Estrade, paroisse de Saint-Georges, qui lui a donné l'hospitalité, sont amenés prisonniers, pris par Denys Reynaud, commandant du détachement de Craponne, accompagné de Robert Laniel et de quatre gardes nationaux de Félines.

VI. — Curés et Vicaires

1. *Mathieu Varenne.* Il paye au monastère de Chamalières, au nom de sa paroisse, le 8 août 1448, une redevance annuelle de vingt-et-un cartons de seigle.

2. *Benoît Porrat,* d'une famille bourgeoise de Craponne, qui a donné de nombreux consuls à la ville. Il eut pour vicaires Philippe Mantrand (1er avril 1515) et Philippe de Bonnefont (2 mars 1531).

3. *Antoine Ponsier.*

4. *François Ayel,* prêtre, de l'Herm, paroisse de Boisset, fut présenté le 10 mars 1584, par Guillaume Reymond, prieur de Chamalières, à la nomination de l'évêque du Puy, pour la cure de Saint-Georges-l'Agricol, dont il était collateur, et qui était vacante par suite du décès d'Antoine Ponsier,

dernier titulaire (1). Il vivait encore le 10 décembre 1608.

5. *N. Rochette*, curé de Saint-Georges en 1607 et le 9 janvier 1618.

6. *Allard Barjon*, 1er novembre 1624.

7. *Gabriel Privat*, originaire de Craponne. Plusieurs membres de sa famille furent consuls de sa ville natale, d'autres furent prêtres, tels que Caprais et Antoine, dont nous avons parlé. Il était bachelier en théologie et curé de Saint-Georges, le 24 octobre 1626. Il était encore curé de cette paroisse, le 6 avril 1655. Il avait fait reconstruire le clocher de l'église en 1654.

8. *Florian Verdier*. Il entra au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, le 7 décembre 1646, étant déjà diacre. M. Olier disait de lui, dans une lettre (2) adressée à M. de Queylus, à Rodez, vers la mi-septembre 1650 : « M. Béget peut prendre pour suivre la communauté M. Verdier. » M. Verdier était curé de Saint-Georges-l'Agricol, le 6 août 1655. A cette date, il assiste à la prise de possession, par M. Olier, de la cure de Saint-Georges, du Puy, et signe : Verdier, prêtre, curé de Saint-Georges-l'Agricol.

Il assiste plus tard, le 20 juillet 1672, à la prise de possession du prieuré d'Alleyras par messire Antoine Tronson, prêtre de Saint-Sulpice, conseiller et aumônier ordinaire du roi, chanoine et curé de Saint-Georges, au Puy, au nom de M. Joachim Trotti de la Chétardie, prêtre de Saint-Sulpice, déjà prieur ou abbé de Saint-Cosme-en-l'Ile, près Tours (3).

9. *Géraud Hauve*, d'une famille de notaires de Craponne, était curé de Saint-Georges le 7 mai 1672. Voulant prendre du repos, il résigne sa cure, en 1677, en faveur de Messire Pierre Dupoux, son compatriote. Il vivait encore en 1694.

10. *Pierre Dupoux* prend possession de sa cure, sinon en 1677, du moins en 1678. Par accord du 28 octobre de cette

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, série H, f. de la Chaise-Dieu, liasse Saint-Georges-l'Agricol.

(2) Lettre 171e.

(3) *Tablettes historiques du Velay*, V, p. 102.

année, passée avec les syndics de la paroisse, il règle à vingt-six setiers de seigle le montant de la dîme abonnée et à cent vingt livres la pension de son vicaire. Il meurt en 1710. Il avait pour vicaire, le 14 juin 1710, Claude Salanon.

11. *Pierre Robert de la Farge,* d'une famille de petite noblesse établie dans le village de ce nom, paroisse de Chomelix, devint curé de Saint-Georges vers 1700. Le 2 juillet 1727, il assistait, à Montusclat, à la cérémonie de vêture de Marie Pouzols et d'Agathe Verdier, sœurs de la Croix (1). Le 18 décembre 1731, il bénit dans la chapelle du château de Mons le mariage de messire Pierre-Louis du Chambon, seigneur du Pin, avec damoiselle Marie-Françoise de Volhac d'Agrain. Par acte du 20 mai 1736, signé dans son château de Monistrol-sur-Loire, Mgr de Béringhen, évêque du Puy, lui conféra l'office et la dignité d'archiprêtre de Saint-Paulien. « Nous vous donnons, disaient les lettres épiscopales, le pouvoir de visiter les paroisses de l'archiprêtré, de faire des enquêtes sur leur état matériel et moral, d'informer sur la vie et les mœurs des ecclésiastiques, d'absoudre de tous les cas à nous réservés, de bénir les églises, chapelles, oratoires, cimetières, clochers, ustensiles du culte, vêtements sacrés, de réconcilier les églises et cimetières... »

Cette élévation de Pierre Robert de la Farge, simple curé d'une petite paroisse de la campagne, à la dignité d'archiprêtre de Saint-Paulien, ne surprit personne, parce qu'elle était bien méritée. Le curé de Saint-Georges-l'Agricol était, en effet, aussi distingué par sa science que par sa piété. Il a laissé des *Mémoires* dont s'est servi l'abbé Clavel, vicaire de Craponne, de sainte mémoire, martyrisé pour la foi pendant la Révolution française, pour écrire la vie de Charlotte de Vinols, seconde supérieure du couvent de Saint-Joseph, de Craponne, née le 17 juillet 1702, morte en odeur de sainteté en 1755. Frère de Catherine Robert de la Farge, mère de Charlotte, le saint curé de Saint-Georges prit soin de l'instruction première de sa nièce et la prépara lui-même à la

(1) Abbé H. Colly, *Yssingeaux*, p. 142.

première communion. Il la confia ensuite à une pieuse institutrice, dont les leçons, jointes à ses paternelles remontrances, à ses vives exhortations et à ses prières devant Dieu, finirent par dominer et transformer le caractère volage, capricieux, difficile de la jeune enfant, qui renonça enfin décidément au monde pour se consacrer tout entière au service de Dieu (1).

Pierre Robert de la Farge était le grand-oncle maternel de Dominique Garde des Fauchers. Celui-ci a reproduit, dans son *Certificat authentique* (2), un tableau et dénombrement manuscrit du diocèse du Puy et diocèse de Velay, œuvre de notre vénérable curé. Ce tableau n'est pas autre chose que l'énumération de toutes les villes et de toutes les paroisses dont ce diocèse se composait. Il y distingue celles qui en dépendaient à la fois pour le spirituel et le temporel de celles qui n'en dépendaient que pour le spirituel, par exemple, « celles qui sont rière les pays d'Auvergne et de Forez ». Ce tableau est suivi de la liste des annexes ou églises succursales.

M. de la Farge exerça-t-il ses fonctions d'archiprêtre ? Nous ne saurions le dire. Il mourut moins d'un mois après sa nomination. Au mois de septembre suivant, 1736, l'évêque du Puy conférait la cure de Saint-Georges à un autre prêtre.

Pierre Robert la Farge avait eu pour vicaires :

N. Déliac de Saint-Christophe, du 29 février 1713 au 23 septembre 1719 ; *N. Bonnefoy*, du 7 février 1720 au 20 juin 1721 ; *Jean Parrel*, ordonné prêtre le 25 juin 1721, fut vicaire du 18 juin 1722 à 1723 ; *Antoine Cornet*, ordonné prêtre le 25 juin 1721, fut vicaire du 4 mars 1723 au 23 octobre 1730 ; *N. Hugon*, du 12 juin 1735 au 19 avril 1737.

12. *Pierre Pauche de Jallès*, l'auteur de la *Description historique et géographique de la paroisse de Saint-Georges-l'Agricol en 1762* fut ordonné prêtre par l'évêque de Mende, le 25 juin 1721 ; il était docteur en théologie. Messire Antoine Pauche de Jallès, son parent sans doute, résigna en sa faveur

---

(1) Abbé Payrard, *Mélanges historiques*, II, p. 84.

(2) Pages 119 à 129.

le canonicat qu'il possédait dans l'église de Saint-Georges, de Saint-Paulien, et dont il n'avait pas encore pris possession. Le visa de l'évêque du Puy est du 20 mars 1730. Nommé curé de Saint-Georges-l'Agricol par décision épiscopale du 17 septembre 1736, Pierre Pauché de Jallès se démit purement et simplement de son canonicat entre les mains de Mgr de Beringhen qui le donna au prêtre Antoine Reynier (1).

Par un accord du 12 septembre 1739, Pierre de Soulages de Lamée, prieur de Chamalières, consentit à ce que le curé de Saint-Georges-l'Agricol, récemment nommé par l'évêque François de Beringhen, fut maintenu dans ses fonctions, sous réserve toutefois, pour l'avenir, de son droit de patronage sur cette cure (2).

Dès son arrivée à Saint-Georges, il eut à soutenir un procès interminable contre ses paroissiens qui voulaient l'obliger à payer lui-même les rentes dues par la paroisse au monastère de Chamalières. Nous ne savons pas qu'elle fut l'issue de ce procès ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que notre pasteur n'aimait pas du tout la chicane. « Pasteur zélé, lisons-nous dans un document de l'époque, il inspire aux fidèles des sentiments de religion, il éloigne d'eux tout sujet d'animosité et de *tiédeur*, suite trop ordinaire des procès ». Le même document nous apprend : que la portion congrue du curé était de trois cents livres ; que les syndics de la paroisse lui donnaient alors trente-trois setiers de seigle pour la dîme ; qu'ils donnaient cent cinquante livres au vicaire ; cent dix livres pour la cire, le pain et le vin de la messe et pour l'huile de la lampe du sanctuaire.

En 1743, M. de Jallès acheta une cloche dont nous parlerons à propos de l'église paroissiale. Le 27 février 1747, Mgr Lefranc de Pompignan charge notre curé de visiter en son nom la chapelle vicariale de Roche-en-Régnier et de faire une enquête pour savoir s'il y a lieu de donner une réponse affir-

(1) Abbé Payrard, *Nouveaux Mélanges historiques*, II, pages 72 et 208.

(2) Archives de la Haute-Loire, série H, f. de Chamalières.

mative à la demande formulée par les habitants de ce lieu, d'ériger leur chapelle « en titre de bénéfice ». M. le curé de Saint-Georges procède à l'enquête, les 25 et 26 avril 1748, au lieu même de Roche ; il reçoit la déposition des témoins cités par ministère d'huissier dans la maison de M. Jourda de Vaux. Après lecture du rapport détaillé et circonstancié de M. de Jallès, l'évêque du Puy crut devoir donner satisfaction aux habitants de Roche.

Nicolas, frère de Pierre de Jallès, curé de Saint-Georges, était chanoine de Notre-Dame du Puy ; il a laissé un journal intéressant publié par M. l'abbé Payrard dans le premier fascicule de ses *Mélanges historiques* (1). Nous savons par ce journal : que notre curé fit un voyage au Puy, du 16 au 21 octobre 1769, pour voir son frère et aussi peut-être pour demander un vicaire à l'autorité ecclésiastique, car le 20 de ce mois un nouveau vicaire arrivait à Saint-Georges ; qu'il résigna sa cure le 20 août 1771 à M. Besset, pénitencier de la Cathédrale ; qu'il resta cependant encore au moins un an dans sa paroisse ; que son frère Nicolas fit en sa faveur, d'abord le 12 septembre 1771, puis le 16 mai 1772, son testament où il le qualifiait de curé de Saint-Georges-l'Agricol. Il signait les registres de catholicité le 18 novembre 1772.

Les vicaires de messire Pierre de Jallès furent : *Jean Hilaire,* du 18 décembre 1745 au 9 septembre 1767 ; *Jean Fayolle,* du mois d'avril 1769 au 11 septembre 1770.

13. *Julien Besset.* — Nous avons écrit sur ce vénérable confesseur de la foi une biographie d'une vingtaine de pages qui malheureusement s'est égarée. Nous regrettons d'autant plus sa perte qu'elle complétait bien le chapitre que nous avons consacré à la Révolution dans notre pays. Nous en sommes donc réduit à rééditer une page insérée dans nos *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Julien-d'Ance* (2).

Julien Besset, originaire de Bestourtet, paroisse de Saint-Julien-Chapteuil, enseigne les humanités à Saint-Julien-

---

(1) Pages 51 à 56.
(2) Pages 26 et 27.

d'Ance, en 1767 et 1769, à Antoine Besset, son frère ou son neveu ; il est vicaire de cette paroisse du 24 avril 1764 au 21 avril 1769. Il fut nommé curé de Saint-Georges en décembre 1772. A la Révolution, il prêta le serment civique, mais il se hâta de le rétracter, dès qu'il en comprit la portée. Sa rétractation lui attira la persécution de la municipalité révolutionnaire. Dès la fin de l'année 1791, il n'est plus question de lui dans les actes publics ; il reste néanmoins dans sa paroisse, prodiguant aux âmes confiées à sa sollicitude les secours et les consolations dont elles ont besoin, dans ces temps si malheureux. Après avoir passé, en deux fois, quatre ans et demi dans les prisons du Puy, il reprit possession de sa cure de Saint-Georges et administra cette paroisse avec le même zèle qu'auparavant. Son âge avancé et les souffrances qu'il avait endurées, n'avait sensiblement affaibli ni les forces de son corps ni la vigueur de son esprit. Il mourut plein de jours et de mérites le 1er juillet 1811 et fut enterré le lendemain dans l'église paroissiale de Saint-Georges où sa mémoire est en grande vénération. Nous avons vu plusieurs fois dans notre enfance, les personnes âgées prier sur sa tombe.

VII. — Prêtres originaires de la paroisse

Philippe Mantrand, vicaire ; *Philippe de Bonnefont*, *Mathieu du Suc*, *Vital Trescartes* et *Louis Girard*, prêtres sociétaires, 1515-1521.

Vital Cathaud, de Piassac ; *Pierre Monnier*, *Claude Blanc*, prêtres sociétaires ; *Jean Suc*, *Vital Mantrand* et *Claude Belledent*, clers minorés ou tonsurés, 26 mars 1521.

Louis Girard, de Broulhac, 1531 ; *André Saleyron*, religieux de Viaye, ordre de Grand-Mont ; *Georges Trescartes* et *Pierre Pastel*, prêtres et procurateurs de l'église paroissiale, 24 janvier 1533.

Jean Ayel, de Joannet, est au grand Séminaire du Puy le 30 octobre 1738 : il est encore laïque, âgé de 22 ans. En 1769, il était vicaire de Saint-Pal-de-Murs.

Jean Fayolle, de Fraisse, encore laïque, se trouve au grand Séminaire du Puy le 30 octobre 1744.

Joseph Fayolle, né à Fraisse, était docteur en théologie.

Jean Barjon, ci-devant capucin, prête le 7 novembre 1792, devant la municipalité de Saint-Georges, le serment suivant :

« Je, soussigné Jean Barjon, ci-devant capucin, natif de Saint-Georges-l'Agricol, jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant. »

Benoît Barjon fut élève du grand séminaire du Puy. Nous le trouvons dans cette maison, le 30 octobre 1746, avec le titre de clerc tonsuré. Il était chanoine de l'église collégiale de Saint-Paulien et prieur de Binlhac, le 27 août 1771. En 1795, il était détenu dans les prisons du Puy. Le 27 thermidor an VI, le maire de Craponne écrivait à l'administration centrale du département :

« Le nommé Barjon, cy-devant chanoine de Saint-Paulien, prêtre insermenté, domicilié en la commune de Saint-Georges-l'Agricol, âgé de 77 ans, n'a point satisfait aux dispositions de notre arrêté du 17 pluviôse dernier pour cause d'infirmités ; mais n'ayant pas fait constater régulièrement chaque vingt jours ses infirmités, aujourd'hui qu'il craint d'être déchu du bénéfice de la loi, et d'être traité comme son confrère l'ex-curé Besset, il fait solliciter par ses parents une exception favorable à son égard, nous n'avons rien voulu prendre sur nous-mêmes sans vous consulter ; et nous nous déciderons en conséquence de votre avis ; nous l'avons fait visiter par un officier de santé en présence de l'agent municipal de la commune de Saint-Georges, et il conste que ledit Barjon est dans l'impossibilité de se transporter à Craponne pour faire sa présentation ; voyez ce qu'il importe de faire en pareille occasion. Doit-il être rétabli dans le bénéfice de la loi ? Doit-il justifier chaque vingt jours de son infirmité ? Nous attendons votre réponse. Salut (1). »

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de Craponne.

Benoît Barjon mourut en son domicile, à Saint-Georges, le 18 pluviôse an VIII (7 février 1800).

Jean Aubert, clerc tonsuré le 8 octobre 1786, devient curé de Saint-Remy, canton de Loudes. A la Révolution, il se retira à Saint-Georges, où il habitait le 6 thermidor an VI. Il avait été dénoncé, le dimanche 2 octobre 1791, à l'accusateur public du département par notre municipalité révolutionnaire comme coupable : 1° de n'avoir pas prêté serment à la Constitution civile du clergé ; 2° d'avoir fait sonner ce jour-là même sa messe à l'église paroissiale et de l'avoir ensuite célébrée dans la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph. Le 14 novembre suivant, il figure au nombre des soixante électeurs réunis dans l'église paroissiale pour élire une municipalité. Il assistait à la profession d'une religieuse de ce couvent le 12 décembre 1826. Il est présent, le 14 février 1830, à l'érection d'un Chemin de Croix dans l'église paroissiale, faite à la suite des vêpres par M. Truchet, curé.

VIII. — Les couvents de Saint-Joseph et du Tiers-Ordre du Carmel

Notre modeste paroisse a possédé sans interruption depuis le XVIIe siècle deux établissements de religieuses, celui des Sœurs de Saint-Joseph et celui des Sœurs du Carmel. L'un et l'autre ont rivalisé de zèle pendant deux cents ans pour former d'excellentes mères de famille et fournir à maintes congrégations les meilleurs sujets. Ils méritent une bonne place dans cette étude.

1) *Couvent de Saint-Joseph*

La Congrégation des sœurs de Saint-Joseph fut instituée par le R. P. Médaille, de la Compagnie de Jésus, « pour l'instruction des jeunes filles, l'éducation des orphelines, la visite des hôpitaux et des malades, ainsi que des familles pauvres. » Elle fut approuvée, dès son origine, par deux évêques du Puy, Henri de Maupas du Tour (10 mars 1650) et Armand de Béthune (23 septembre 1665). Des lettres patentes

de Louis XIV, datées du mois de janvier 1674 et enregistrées au parlement de Toulouse, le 7 avril de la même année, en confirmèrent l'établissement dans tout le diocèse. La nouvelle congrégation se propagea rapidement dans un pays où les vocations religieuses sont innombrables, surtout parmi les femmes.

Un couvent de cet ordre existait déjà à Saint-Georges-l'Agricol en 1686. Les premières religieuses s'étaient installées dans les bâtiments d'un ancien hôpital fondé, au milieu du XIVe siècle, par Pierre Mitte, seigneur de Mons, pour les pèlerins de Notre-Dame du Puy, et occupé à la fin du XVIe siècle, d'après un terrier de la famille de Vinols de la Chomette, près Craponne, du 28 février 1579, par les membres d'une « confrérie » dont nous ignorons et le nom et le but.

Le 14 février 1686, Marie Philippon, fille à feu Antoine, dit Chaumat, de Broulhac, « considérant les bons et agréables services qu'elle a reçus des sœurs Clauda Nicolas, Magdeleine Ranchoup, Clauda Rochette, et autres, leur donne par donation entre vifs tous et chacuns ses biens meubles et immeubles en quoy que consistent et puissent consister, excepté la somme de quinze livres qu'elle se réserve, à la condition que les dites sœurs seront obligées de la nourrir, habiller et entretenir selon sa qualité, tant en santé qu'en maladie... Si ladite donatrice n'a pas disposé à sa mort de la susdite somme de quinze livres, elle reviendra à la communauté... Fait et récité audit lieu de Saint-Georges, en la présence de Messire Pierre Dupoux, prebtre et curé... (1). »

L'année suivante, les religieuses de Saint-Joseph au nombre de sept règlent définitivement leur association et se donnent mutuellement leurs biens. C'est là l'acte de fondation de notre couvent de Saint-Joseph ; nous le transcrivons ici presque dans son entier, pensant qu'il intéressera la plupart de nos lecteurs :

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, B. 32.

« Soict notoire que aujourd'huy, vingtiesme jour du mois de febvrier advant midy, l'an mil six cens quatre-vingt sept, par devant le notaire royal et tesmoins, personnellement establies Clauda Nicolas, Marie Philippon, Marguerite Ranchoup, Clauda Rochette, Marie Rochette, Clauda Chevalier et Marie Chouvet, filhes habitantes en leur maison au lieu de Saint-Georges-Lagricol, lesquelles ayant vescu ensemble puis longtemps dans l'estat de dévotion, et voulant toutes sept vivre à l'advenir soubz le vocable de Saint-Joseph, et pour plus comodément y pouvoir subsister... ont fait les pactes que s'ensuivent, scavoir est qu'elles s'associent toutes sept en tous leur biens présents et advenir, en quoy qu'ils puissent consister, voulant que lad. societté soit à jamais irrévocable et qu'elles succèdent les unes aux biens des autres et que la dernière vivante succède entièrement aux biens des six prémourantes, laquelle néanmoins ne pourra disposer de la pourtion des décédées ny de la sienne, attendu que d'un commun consantement elles veulent que tous leurs biens quy se trouveront lors du décedz de la dernière vivante soient destinés et demeurent propres auxd. autres filhes quy voudront habiter dans leur maison en y vivant soubz led. vocable de Saint-Joseph et que leurs biens demeurent perpétuellement asubjetiz à cette condition quy est d'estre jouis et possédés par d'autres filhes vivant soubz led. vocable de Saint-Joseph, voulant et entendant que, au cas lesd. biens desd. associées viendront sans estre jouis et possédés par d'autres filhes, comme sus est dict, vivant soubz led. vocable, autre vocable et soubz l'estat de dévotion, que pendant led. temps et jusques à ce que d'autres d. filhes y viendront, que le marguillier de l'esglize parrochielle dudit Saint-Georges soit insufructuaire desd. biens à la charge d'en disposer sy tost qu'il arrivera d'autres filhes qui voudront vivre soubz led. vocable, à la charge aussy par le marguilhier d'employer les fruictz en réparations de l'esglize ou œuvres pies, seront tenues les filhes qui viendront après lesd. establies de prier Dieu pour leurs âmes, voulant, soubz les susdites conditions, que lad. societté soit à jamais irrévocable, et,en tant que de besoin, que

les présentes ayent le mesme effet qu'une donation entre vifz et à jamais irrévocable, passée entre majeurs comme sont les parties, peut valoir, bien entandant qu'en cas de maladie lesd. establies se serviront les unes les autres et mesme au cas que les présentes requieront insignuation lesd. parties pour y requérir et consantir et contrevenir, au besoin elles ont fait et constitué leurs procureurs les porteurs des présentes auxquels elles donnent tout le pouvoir au cas requis, car ainsin l'ont lesd. parties voleu, promis et juré tenir, soubz lesd. conditions et obligation de leurs biens à toutes courtz... Fait audit lieu de Saint-Georges en présence de Me Hilaire Barjon, advocat en parlement, Messire Pierre Dupoux, prebtre et curé dudit lieu de Saint-George, et Barthélemy Sapientis, clerc de Craponne, soubzignés avec lesd. Clauda Nicolas, Clauda et Marie Rochette, et lesd. Philippon, Ranchoup, Chevalier et Chouvet ont déclairé ne scavoir signer, de ce enquises, et signées Nicolas, Rochette, Marie Rochette, Dupoux, curé de Saint-Georges-Lagricol, Barjon et Sapientis, et moy notaire royal du nombre réduit soubzsigné recepvant et stipulant, Aurier, notaire royal (1) »..

Nous allons voir les religieuses de Saint-Joseph, bénies de Dieu et des hommes, remplir fidèlement leur noble mission de sacrifice et de dévouement jusqu à nos jours. La modeste dot qu'elles apporteront à la communauté, la maigre rétribution qu'elles recevront de la marguillerie ou de la fabrique pour le soin de l'église et de la sacristie, les quelques sous dont leurs élèves ou les orphelines recueillies par elles payeront leurs leçons ou leurs pensions seront loin de suffire à leur entretien. Aussi les bonnes sœurs consacreront-elles, comme les autres femmes de la paroisse, tous leurs instants disponibles à la fabrication de la dentelle, qui sera la principale source de leurs revenus.

Nous ne voulons ni ne pouvons faire l'histoire complète du couvent de Saint-Joseph ; nous nous bornerons à enregistrer quelques faits, tels que nous les ont conservés nos dépôts

---

(1) *Archives dép. de la Haute-Loire*, B. 31.

d'archives, qui nous révèleront son existence et les noms de quelques-uns de ses membres pendant les deux cents ans qu'il a subsisté.

Le 30 novembre 1694, fête de saint André, apôtre, Benoît Roche, cultivateur à la Branchade, lègue par testament à sa fille Françoise « religieuse dans l'assemblée des filles, vivant sous le vocable de saint Joseph, à Saint-Georges-l'Agricol, la somme de six cents livres, dix setiers de seigle, une vache, quatre brebis, un mouton et deux habits (1). »

Le 4 août 1760, Catherine Jouve, fille d'Antoine Jouve, ménager, et de Catherine Roche, de la Branchade, « associée sous le vocable de saint Joseph, dans la communauté des filles associées dudit lieu et paroisse de Saint-Georges-l'Agricol », est émancipée par son père, « pour qu'elle puisse disposer librement et à son gré... de toute façon et meilleure forme qu'il lui plaira », de tous les biens qu'elle a ou pourra avoir (2). »

Le 20 décembre 1770, Anne Maistre, fille à feu Pierre, de Saint-Victor-sur-Arlanc, en service chez les sœurs de Saint-Joseph, à Saint-Georges-l'Agricol, donne quatre-vingts livres pour messes aux prêtres, quarante livres pour acheter du blé aux pauvres, quatorze livres à la marguillerie et fabrique pour réparations à l'église, six livres pour la chapelle du Saint-Rosaire, quarante livres pour la chapelle de Saint-Joseph, enfin elle constitue pour son héritière principale et universelle Agathe Pontvianne, « sa bonne amie, fille dévote », religieuse de Saint-Joseph, à condition qu'elle disposera de ses biens en œuvres pies.

Le 15 septembre 1778, Catherine Jouve, fille de défunt Antoine et de vivante Catherine Roche, de la Branchade, donne ses biens à Anne Ribeyron, une des filles associées sous le vocable de saint Joseph (3).

Le 12 septembre 1780, Catherine Jouve, supérieure des

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, B, 32.
(2) Minutes de Gallet, notaire royal de Craponne.
(3) Minutes de Garde des Fauchers, notaire royal de Craponne.

religieuses « sous le vocable de saint Joseph, agissant au nom de sa communauté, reconnaît tenir en emphytéose perpétuelle de dame Elisabeth Chavanon, veuve et héritière de sieur Pierre-Alexis Porrat, seigneur de Lolme, et de M. Antoine Gallet, avocat en parlement, habitant de Craponne, coseigneur, la première pour deux tiers et la seconde pour l'autre tiers, un pré appelé *Lous Pradets*, contenant quatre cartonnées, qui confine d'orient la terre de la demoiselle Garrud-Duplessis, de midi le pré de messire Benoît Barjon, chanoine de Saint-Paulien, d'occident le chemin de Craponne à Chalencon, et de bise le pré de Mathieu Brunel, au cens annuel et perpétuel de trois deniers argent, demi-coupe froment et demi-coupe avoine, mesure de Craponne.

Le 16 décembre 1783, Benoîte Chouvelon, des Pastiaux, travaillant à la dentelle chez les sœurs de Saint-Joseph, donne par testament à Agathe Pontvianne, sœur de Saint-Joseph, son intime amie, ses meubles, habits, garderobe, argent monnaie, à la charge par celle-ci de satisfaire à ses honneurs funèbres. Au nombre des témoins figurent MM. Julien Besset. curé, et Augustin-Régis Rome, vicaire (1).

Le 14 février 1786, Charlotte Bardon reconnaît devoir à Catherine Jouve, supérieure des religieuses de Saint-Joseph, quatre-vingt-dix-neuf livres pour fournitures d'aliments qui lui ont été faites pendant les vingt-huit ans qu'elle est restée dans ce couvent.

Sous la grande Révolution française, les religieuses de Saint-Joseph ne furent pas exemptes des tracasseries mesquines que les tyranneaux de village prodiguaient à tous les honnêtes gens. Les premières qu'elles eurent à subir leur vinrent de ce que, après la prise de possession de l'église paroissiale par le curé-intrus, elles avaient permis aux pasteurs légitimes de célébrer le saint sacrifice dans leur petite chapelle. La municipalité révolutionnaire les honora, à ce sujet, de deux visites à domicile, la première, le 2 octobre 1791, pour fermer *leur chapelle, et la seconde, le 18 mars 1792, accompa-*

(1) **Minutes de Garde des Fauchers, notaire royal à Craponne.**

gnée cette fois des gardes nationales pour opérer chez elles des perquisitions à l'effet d'y découvrir « les ennemis du bien public » et leur enlever de vive force leur petite cloche qui servait à appeler à des réunions soi-disant prohibées, les habitants de la paroisse.

Lors de la première visite, deux sœurs, courageuses entre toutes, Agathe Pontvianne, dite sœur Saint-Jean, et N. Delaigue, en religion sœur Saint-Alexis, protestèrent plus fort que les autres, au nom de la justice, contre la violation de leur domicile et se permirent contre les agents de la Révolution quelques apostrophes bien méritées; leur fière attitude leur valut l'honneur de voir leurs noms figurer au procès-verbal que nous avons reproduit ci-dessus *in-extenso*.

Deux ans plus tard, le 23 ventôse an II (13 mars 1794), trois religieuses de notre couvent de Saint-Georges sont recluses dans le couvent de Saint-Joseph, de Craponne, transformé en prison. Ce sont : Benoîte Duchamp, âgée de 64 ans; Anna Ribeyron, âgée de 56 ans, et Antoinette Clavel, âgée de 48 ans [1].

Celle-ci, dit M. l'abbé Payrard, sœur aînée du martyr Antoine Clavel, vicaire de Craponne, décapité au Puy le 19 juin 1794, mourut dans la communauté, à Saint-Georges, à l'âge de plus de quatre-vingts ans et après soixante ans passés en religion, sainte fille dont les exemples vivent encore [2].

Avant la fin de la Révolution, les vaillantes sœurs de Saint-Joseph avaient repris dans notre paroisse leur œuvre toute de sacrifice et d'abnégation; elles se dévouaient de nouveau à l'éducation des jeunes filles. Une lettre de la municipalité de Craponne à l'administration centrale du département de la Haute-Loire, datée du 26 messidor an VI (14 juillet 1798), fait en somme leur éloge, tout en déplorant leur attachement à la religion et à l'ancien régime. « Les sœurs de Saint-Joseph, y lisons-nous, font l'école, leurs mœurs sont bonnes; il y a même parmi elles des talents et une certaine éducation, mais

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de Craponne.
(2) *Semaine religieuse du Puy*, III, p. 555, note.

leurs principes tendent au fanatisme et préjudicient à la chose publique ; elles ont une grande influence sur l'esprit public ; c'est pourquoi elles sont dangereuses et il serait à propos de les supprimer, s'il était possible de se procurer des institutrices probes, vertueuses et douées de talents, dont le civisme fût à toute épreuve. »

Nos religieuses de Saint-Joseph, se préoccupèrent toujours, tout en instruisant leurs élèves, de leur apprendre la couture et la fabrication de la dentelle, qui a pendant longtemps chassé la misère et la gêne des foyers pauvres de nos montagnes. Elles formèrent d'autant plus facilement d'habiles dentellières, qu'elles connaissaient mieux elles-mêmes tous les secrets de cet art délicat :

Supérieures. — Claude Nicolas, 14 février 1686 ; Vitale Aubert, 1er octobre 1768 ; Catherine Jouve, du 12 octobre 1780 au 16 octobre 1786.

Religieuses. — 1687 : Madeleine Ranchoup, Clauda Rochette, Marie Philippon, Clauda Chevalier, Marie Chouvet et Clauda Nicolas.

1694 : Françoise Roche, de la Branchade.
1760-1786 : Catherine Jouve, de la Branchade.
1768-1794 : Benoîte Duchamp.
1769-1791 : Agathe Pontvianne, de Boubas, paroisse de Solignac-sous-Roche.
1778-1794 : Anne Ribeyron.
1779 : Louise Mantrand.
1794 : Antoinette Clavel.

2) Couvent du Tiers-Ordre du Carmel.

La fondation du couvent du Tiers-Ordre du Carmel remonte, sans contredit, aux premières années du XVIIIe siècle, sinon à une époque antérieure. Nous n'avons pu découvrir ni l'acte authentique par lequel les premières religieuses se constituèrent en communauté, ni les approbations épiscopale et royale de cette pieuse congrégation.

Mais nous donnons comme absolument certains les quelques faits qui vont suivre.

En 1750, le couvent est placé sous la direction des Carmes, du Puy. Voici, à l'appui de notre assertion, deux documents tirés des papiers de la communauté.

A. — « Nous soussignés, certifions à qui il appartient de droit que Françoise Bernard, *ditte sœur de la Nativité*, de la paroisse de Saint-Georges, a fait profession entre nos mains dans notre église, ce 21 septembre 1750. En foy de quoy nous nous sommes signés : « Frère Angélique, carme, directeur du Tiers-Ordre du Mont-Carmel, au Puy, les mesmes jours et an que dessus ; Frère Maxime, sacristain. »

B. — « Nous, soussigné, certifions que la sœur de la Nativité, habitant dans la maison du Tiers-Ordre du Carmel établi à Saint-Georges-l'Agricol, a fait sa profession au Puy, il y a environ vingt-neuf ans. Ses vœux ont été reçus par les supérieurs des Carmes, comme il conste par les anciens registres du Tiers-Ordre. En foy de quoy, au Puy, ce 14 novembre 1776, Frère Laporte, sacristain. »

Les Carmes du Puy conservèrent jusqu'en 1780, et probablement jusqu'à la Révolution française, la direction des religieuses Carmélites de Saint-Georges-l'Agricol. En effet, le 13 novembre 1776, Marie Marconnet, de Trioleyre, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, en religion sœur Saint-Laurent, et Marie Gaudin, du bourg, en religion sœur Marie-Thérèse, reçurent l'habit des mains de M. Besset, curé de Saint-Georges-l'Agricol ; mais elles firent profession deux ans plus tard, au Puy, le 14 novembre 1778, en présence des Révérends Pères Carmes Laurent Laporte et Fulgence Nicolas.

Le vénérable M. Besset avait délivré, le 6 novembre 1776, à nos deux religieuses, un certificat où il constate que, « appartenant à d'honnêtes familles, elles ont vécu dans le monde avec sagesse et édification, des mœurs pures et irréprochables, ayant soigneusement évité ce qui aurait pu ternir la gloire de leur sexe, ranimant leur foi et leur religion par de pieux sentiments, des lectures, l'assiduité à entendre la parole divine, la fréquentation des sacrements et autres exercices de la plus tendre dévotion, qui, avec l'inspiration ou la vocation du ciel, les ont déterminées à renoncer au siècle pour un jamais, afin

de devenir les épouses ou les servantes de Jésus-Christ dans le temps et pour l'éternité. C'est d'un tel zèle et ferveur, ajoute-t-il, que nous avons été témoin, même avant la cérémonie de leur prise d'habit... Nous ne pouvons ignorer qu'à tant de marques de vertus, ces deux aspirantes à la profession ont ajouté l'esprit de persévérance, d'humilité, d'obéissance, de charité si nécessaire dans les Communautés. »

Les Carmélites de Saint-Georges ne prononçaient pas encore le vœu de pauvreté, comme le prouve la formule de profession suivante, datée de 1776 : « Au nom du Seigneur, *Amen.* Moi, sœur N., dite dans le monde..., fais ma profession, promets obéissance et chasteté à Dieu tout puissant, à la bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel, au révérendissime père général de l'ordre de la même bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel et à ses successeurs, selon la règle du Tiers-Ordre jusqu'à la mort. Ainsi soit-il. »

Le 16 novembre 1778, M. Besset présida la cérémonie de vêture de Marie-Anne Bonneval, du Suc, qui fit profession, après deux ans de noviciat, le 2 mai 1780, au couvent des Carmes du Puy, en présence de frère Fulgence Nicolas, alors prieur, de Laurent Laporte, assistant, et de sœur Claire, supérieure des sœurs du Tiers-Ordre du Puy.

Le 1er mai 1782, frère Fulgence Nicolas, prieur, se trouvant à Saint-Georges, confirme sœur Marie de la Nativité, dite Françoise Bernard, comme supérieure, et Marie Marconnet, sœur Saint-Laurent, comme sous-prieure et maîtresse des novices.

Le 13 juillet 1785, Françoise Bernard, supérieure, donne par testament à Anne-Marie Gaudin, sœur du même ordre, deux maisons qu'elle habite à Saint-Georges, plus un petit jardin attenant, « confinant une des maisons, d'orient et midi les rues et places publiques, de nuit la maison de Michel Mealier, et de bise le chenevier de Mathieu Faye ; l'autre maison confinant d'orient et midi la basse-cour et le jardin de Mathieu Brunel, de nuit la rue publique et de bise la maison de Guillaume Diard, et enfin le susdit jardin confine d'orient la maison de Jacques Duny, de midi la maison dudit

Brunel, de nuit la maison dudit Diard et de bise le chemin de Craponne à Roche ». La testatrice déclare ne savoir signer.

Pendant la Révolution, les religieuses Carmélites furent, comme les religieuses de Saint-Joseph, inquiétées plus d'une fois par la municipalité, notamment le 18 mars 1792. Ce jour-là, le maire, son adjoint et le procureur de la commune, escortés des quelques gardes nationaux, se rendirent au couvent pour y opérer des perquisitions. Comme ils auraient dû s'y attendre, ils n'y trouvèrent aucun « des ennemis du bien public », qu'ils y étaient allés chercher.

A la fin de la tourmente révolutionnaire, nos bonnes sœurs faisaient la classe, tout comme les religieuses de Saint-Joseph. La municipalité de Craponne, dans son rapport à l'administration centrale concernant les écoles du canton, leur décerne les mêmes éloges.

Un mot sur la règle que suivent ces saintes filles. Elle est assez sévère. Elles jeûnent pendant le carême et l'Avent, trois jours de chaque semaine durant le reste de l'année, excepté au temps pascal. Leur régime est des plus simples et des plus frugals ; je ne sais si les plus pauvres habitants de la paroisse consentiraient à échanger leur ordinaire contre celui des bonnes religieuses.

Les Carmélites de Saint-Georges ont généralement consacré les moments libres que leur laissent les exercices de piété et la récitation en commun du petit office de la Sainte Vierge au soin de quelques orphelines, à la visite des pauvres et des malades et à l'éducation des jeunes filles. Si elles n'ont pas formé des femmes savantes, elles ont du moins donné à la paroisse de solides chrétiennes, d'excellentes mères de famille.

Terminons cette étude par un mot sur la première supérieure connue du couvent du Carmel. Marguerite Trioleyre, en religion sœur de la Croix, née en 1751, au village de Trioleyre, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, fit profession le 24 août 1785. Elle gouverna le couvent du 25 avril 1818 au 3 mai 1824, date de sa mort. M. Truchet, curé de Saint-

Georges, dressa son acte de décès dans les registres de la communauté en le faisant suivre de ces mots : « Généralement regrettée de ses sœurs ; on a été assez content de son administration. »

IX. — Eglise paroissiale. — Clocher. — Cloches. — Chapellenies ou vicairies. — Chapelles indépendantes de l'église paroissiale.

« L'église romane, assez remaniée, dit M. Noël Thiollier (1), se composait vraisemblablement d'une nef voûtée en berceau. La voûte d'arêtes actuelle a dû être refaite au XVIIe siècle, quand on a bâti, sur la façade, un joli clocher-porche qui porte la date de 1654.

« La travée qui précède l'abside est voûtée d'une coupole sur pendentifs, de même rayon que ces derniers. Cette coupole, construite en simple blocage, pourrait ne dater que du XVIIe siècle, époque où l'on fit de grands remaniements à l'église.

« C'est l'unique exemple de coupole de ce genre que nous ayons rencontré en Velay. Les pendentifs sont soutenus, du côté de la nef, par un arc de grosses dimensions.

« L'abside s'ouvre sur cette travée par un arc en plein cintre surhaussé et légèrement outrepassé. Elle est circulaire sur ses deux faces, ornée à l'intérieur de trois grandes arcatures à cintre surbaissé, reposant sur des colonnettes trapues, terminées par de grossiers chapiteaux. Un épais badigeon empêche de distinguer les détails ; les colonnettes sont elles-mêmes placées sur un socle élevé de 1 m. 40 au-dessus du sol.

« L'abside est épaulée extérieurement par deux contreforts rectangulaires terminés par un glacis. Elle est éclairée au sud par une fenêtre en plein cintre, probablement agrandie après coup.

« Plusieurs fragments de sculptures, ayant appartenu à des

(1) *L'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*, pages 47 et 48.

monuments antérieurs, sont encastrés dans le mur de l'abside. Les uns sont gallo-romains; d'autres, et ce sont les plus curieux, représentent des animaux dans le genre de ceux de Saint-Restitut, à Ainay et à l'Ile-Barbe. Seulement, ici, la sculpture, très plate, est exécutée sur de la lave du pays.

« Les chapelles, ajoutées à diverses époques, et dont plusieurs portent les armes des seigneurs de Mons, ont été ouvertes récemment, de façon à former des bas-côtés. Les stalles et la chaire, datées de 1751, sont d'une assez bonne exécution. »

M. l'abbé Payrard (1) a décrit les fragments de pierres sculptées encastrées dans les murs de l'église de Saint-Georges :

« 1° Bas-relief sur lequel se voient plusieurs personnages dont le principal est une femme assise sur un fauteuil et semblant congédier un groupe qui se tient dans l'arrière-plan. Qui nous dira ce que représente ce tableau sculpté dans le granit? Ce débris d'un ancien édifice fut tiré des murs de l'église lors de la réparation de la nef latérale sud, du temps du curé Badiou. Déposé dans la cour du presbytère, il eut à subir pendant plusieurs années les outrages du temps et des hommes. C'est là que le regretté Hector Falcon le découvrit et le fit reproduire par le moulage pour le classer dans les collections archéologiques du musée départemental. Cette vénérable pierre est enchâssée aujourd'hui dans un mur de la nouvelle sacristie et se trouve placée en même temps à la portée des regards des amateurs et à l'abri des injures des passants.

« 2° Une pièce notable d'un rétable, magnifique pierre taillée sur laquelle est sculptée en saillie une couronne formée de feuilles, de fleurs et de fruits. Ce morceau, artistement ouvragé, accuse le grand siècle de Rome. Il est regrettable que cette couronne ne nous ait pas été conservée en entier. On la voit dans les murs de l'église, presque au niveau du sol, près de l'entrée de l'ancien cimetière.

---

(1) *Echo du Velay*, mardi 3 juillet 1888.

« 3° La figure d'un labyrinthe très visiblement dessiné et gravé sur une pierre qui a été employée dans la maçonnerie du chœur de l'église et qu'on voit de la cour du presbytère.

« 4° Différents fragments de pierres engagés dans les murs de l'église et portant des trous de louve, des traces de triglyphes, de stries, de rinceaux, etc.

Tous ces fragments de pierres sculptées proviennent sans doute de quelque antique monument romain détruit par le temps, peut-être des mansions de Tranchebourse, ou de celles de l'Estrade que le *Cartulaire de Chamalières* mentionne formellement. Les mansions étaient des édifices construits sur les voies romaines, pour le logement des soldats en route, c'est là aussi que les courriers changeaient de chevaux (1).

Au cours des réparations faites à l'église de Saint-Georges, vers la fin de l'année 1900, on a trouvé dans le mur absidal, près de l'ancienne porte de la sacristie, maintenant murée, des monnaies du Puy, de Lyon, de Charles I[er], comte d'Anjou et de Provence, fils de Louis VIII et frère de Saint-Louis (1220-1285). Ne pourrait-on pas, d'après ces monnaies bien conservées, faire remonter au XIII[e] siècle la construction de toute la partie romane de notre église? Nous ne croyons pas trop téméraire de l'affirmer. Les amateurs trouveront quelques-unes de ces monnaies au musée archéologique de Chamalières, dont dépendait l'église de Saint-Georges, et où nous les avons déposées.

Les cloches. — L'une des cloches qui se balançaient dans le clocher avant la Révolution a disparu ; elle fut donnée, le 16 juin 1793, par la municipalité révolutionnaire de Saint-Georges à celle de Craponne pour la fonte des canons. Restée jusqu'à la fin de la tourmente dans les entrepôts du Puy, elle fut vendue alors par le département et acquise par le propriétaire du château de Paulin, près Monistrol-sur-Loire. Achetée, il y a peu d'années, par M. Pradon, curé de Saint-Pal-de-Mons,

---

(1) *Encyclop.*, ANTIQUITÉS, t, IV.

elle se trouve maintenant au clocher de cette paroisse. Elle porte l'inscription suivante :

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (1). MARIE JE M'APPELLE. MESSIRE PIERRE DE JALLETS, PRIEUR-CURÉ. NOBLE DOMINIQUE DE VACHEROL, PARRAIN. DAME MARIE-FRANÇOISE DAUTIER DE PIESSAC, MARRAINE. BENOIT PLAFORET ET PIERRE CHEVALIER, MARGUILLIERS, 1743.

Le parrain, noble Dominique Torrilhon, était seigneur de Vacherolles, paroisse de Saint-Julien-d'Ance ; la marraine, Marie-Françoise Dautier de Saint-Sauveur, était veuve de Claude Aurier, seigneur de Piassac, paroisse de Saint-Georges-l'Agricol.

Sur l'autre cloche, qui est restée au clocher, on lit :

A FULGURE ET TEMPESTATE DEFENDE NOS DOMINE ! JHS — MA — ET VERBUM CARO FACTUM EST ET ABITAVIT *(sic)* IN NOBIS. ECCE CRUCEM DOMINI, FUGITE PARTES ADVERSÆ. JACQUES SEVROT. XHS. 1679.

Voici la traduction de cette inscription :

De la foudre et de la tempête préservez-nous, Seigneur ! Jésus, sauveur des hommes. — Marie. — Et le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous.

Voici la croix du Seigneur ! Fuyez, puissances ennemies !

Il y avait dans l'église de Saint-Georges *une chapellenie sous le vocable de Sainte-Catherine.* Elle avait été fondée par noble Louis Mitte, seigneur de Chevrières et de Mons, le 4 février 1517, et dotée de treize cartons blé seigle de redevance annuelle à prendre au terroir de la Branchade, aux appartenances de Saigne-Gaignaux, du Martouret et des Razassoux. Ces terres ne pouvant supporter les charges de ladite censive, les tenanciers les déguerpirent entre les mains de messire Antoine Varenne, prebtre, prébendier de ladite chapelle, et, par acte

(1) Que le nom du Seigneur soit béni !

du 10 mai 1608, Antoine de Crémeaux, seigneur de Mons, successeur dudit noble Louis Mitte, bailla lesdites propriétés comme se tenant de sa directe, sous la censive annuelle de six deniers et quarante sols de pension annuelle à la charge par les tenanciers de payer ces sommes au titulaire de la chapelle.

Jacques Bufferne, nouveau titulaire, attaqua cette transaction, nous ne savons plus à quelle date, et, par acte passé entre les parties, la censive due sur lesdites terres fut réglée à huit cartons seigle.

Il y avait encore dans l'église de Saint-Georges *la chapelle des Alberts* ou *Auberts*, ainsi appelée du nom de ses fondateurs sans doute. Elle est mentionnée dans le terrier de Vinols du 13 décembre 1599. On y enterrait, outre les membres de l'honorable famille Aubert, de Fraisse, les autres habitants du village. A partir de 1773, on n'enterra plus dans cette chapelle que les prêtres et les religieux.

Un document ayant pour titre : *Noms des chapelles ou vicaireries du diocèse du Puy, avec le nom de ceux qui les possèdent*, document lu par M. Payrard, ancien curé de Cayres, nous apprend qu'à Saint-Georges-l'Agricol, il y avait « la vicairerie de Saint-Blaise (1) ».

Les chapelles indépendantes de l'église principale sont relativement peu anciennes et n'offrent rien de remarquable.

1. *Chapelle de Guerrud.* — Elle est située au nord-ouest de Saint-Georges-l'Agricol, près de la route de Craponne à Retournac, et date du milieu du XVIIIe siècle. Elle tire son nom d'un contrebandier, nommé Guerrud, qui la fit bâtir en exécution d'un vœu.

Guerrud allait chercher en Suisse toutes sortes de bijoux et les introduisait en fraude dans la Breysse, le Lyonnais, le Forez et l'Auvergne. Poursuivi un jour par les agents du fisc, il allait être arrêté sur les bords du Rhône ; il ne lui restait qu'un moyen d'échapper, passer le fleuve sur sa monture habituée à franchir les torrents. L'audacieux contrebandier

(1) *Semaine religieuse du Puy*, année 1889-90, p. 394.

n'hésite pas à employer ce moyen extrême, et, pour sauver son honneur, il risque sa vie.

Cependant, au milieu d'un si grand danger, la foi du montagnard se réveille plus vive que jamais ; il invoque la Sainte-Vierge avec une confiance entière et fait vœu en même temps de lui élever un petit sanctuaire dans son pays natal s'il a la vie sauve ; puis, d'un coup d'éperon, il pousse dans les flots son cheval qui le porte en quelques instants sur la rive opposée.

Sous la Révolution, la chapelle de Guerrud fut, sinon détruite, au moins très endommagée. Après le Concordat, Madame Duplessis, fille unique du contrebandier, la fit reconstruire ou restaurer. M. l'abbé Avond, curé à la Martinique, l'a fait rebâtir dernièrement telle que nous la voyons aujourd'hui.

2. *Chapelle de Saint-François-Régis*, au Suc. — Elle fut bâtie sur l'emplacement d'un ancien calvaire, à l'époque de la béatification du saint missionnaire de la Compagnie de Jésus qui vulgarisa la dentelle dans le Velay.

3. *Chapelle de Sainte-Reine*. — Cette chapelle, dédiée à la patronne secondaire de la paroisse, se trouvait près du pont de Piassac, sur le chemin vicinal de Saint-Georges au Pontempeyrat. Elle est mentionnée dans le terrier de Vinols du 13 décembre 1599.

CHAPITRE VII

Paroisse de Saint-André de-Chalencon. — *Etymologie du nom et description du lieu — Origines du chef-lieu et des principaux villages. — Esquisse historique de 1155 à 1516. — Curés et vicaires. — L'église paroissiale. — Le couvent de Saint-Joseph. - La chapelle de Chalencon.*

Jamais dénomination ne fut plus facile à expliquer que celle de Saint-André-de-Chalencon. L'église de ce lieu fut placée dès l'origine sous le vocable de saint André, un des douze apôtres, d'où la première partie. On ajouta plus tard à ce nom les deux mots « de Chalencon », à cause du voisinage du célèbre château de Chalencon et pour distinguer cette paroisse de toutes celles qui s'étaient placées sous la protection du même saint.

La paroisse de Saint-André s'étend sur la rive droite de l'Ance, à l'extrémité sud-ouest du canton de Bas. Ses villages, perchés sur les hauteurs ou cachés dans les replis des vallées, présentent les altitudes les plus variées et les aspects les plus divers. Du chef-lieu assis au bout d'un long promontoire, la vue embrasse au sud-est un vaste panorama, du milieu duquel émerge le vieux Mont-Ibis, dont le nom païen a été remplacé par le nom chrétien de Sainte-Madeleine.

Après, et même avant Saint-André, Chalencon mérite une description : nous la donnerons plus loin. En attendant, étudions le chef-lieu et quelques autres villages de la paroisse.

I. — Origines du chef-lieu et des principaux villages

L'église de Saint-André-de-Chalencon était devenue, comme beaucoup d'autres, nous ne savons à quelle époque précise,

la proie des seigneurs laïques. Le *Cartulaire de Chamalières* (202) nous donne le nom de celui qui s'en était emparé. Il nous le montre aussi touché de repentir s'en dessaisissant, entre 1031 et 1047, en faveur du couvent de Chamalières. Nos lecteurs ne seront pas fâchés de lire en son entier l'acte de cession que nous traduisons littéralement.

« Nous désirons livrer à la mémoire des âges futurs qu'au temps du roi Henri Ier, notre sire, Guillaume étant par la grâce de Dieu abbé de Saint-Chaffre, Gérald chanoine (laïque) de Chalencon et son épouse Aialmodis, entendant lire dans la Sainte Ecriture que personne ne doit posséder le sanctuaire du Seigneur par droit d'hérédité, examinèrent comment ils pourraient disposer d'une manière méritoire, pour la rémission de leurs péchés et le repos de leur âme, de ce qu'ils avaient possédé injustement. Après mûr examen, ils donnèrent à Dieu, à saint Théofrède et à saint Gilles l'église de Saint-André *de Feschales* (1), avec tous ses droits, ses revenus et ses appartenances, une appenderie au lieu de Boisset, un mas à Chiseneuve (paroisse de Beauzac), le moulin de Pisturia au château de Chalencon, une mansion avec jardin. En retour d'une si grande libéralité, le prieur de Chamalières donna aux bienfaiteurs du couvent une somme de deux cent dix sous et racheta le moulin de Ponce *de Doia* au prix de soixante-dix sous. Quant à l'épouse de Gérald, elle se fit religieuse bénédictine au couvent de Chamalières et donna au prieur un autre mas au lieu de Saillent, aujourd'hui détruit, (paroisse de Beauzac), tenu par Aubert Ferrand. Gérald promit encore de donner au monastère la chapelle de Chalencon, ce qu'il fit plus tard, grâce à Dieu. Les témoins de cette donation furent Bertrand Besson, Ponce, Airaud, Francon et Dalmace. Comme l'alleu de l'église de Saint-André et de la chapelle de Chalencon appartenait aux seigneurs de Beaumont, Etienne de Beaumont et son fils Abbon le cédèrent au couvent et reçurent en retour cent sous du prieur, qui leur donna l'absolution des nombreux méfaits dont ils s'étaient rendus coupables envers

---

(1) Nous n'avons pas pu jusqu'ici trouver le sens de ce mot.

le prieuré. Les témoins de ce dernier acte furent Guillaume abbé, son frère Ebraud, prêtre, Ponce et Bertrand Besson, Aimaric, Hugues le Long et Adhémar de Roche. »

Vers 1082, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne au monastère de Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues autour de ce monastère, par conséquent sans doute celle de Saint-André; il les donne en ce sens que les possesseurs laïques de ces églises seront obligés de les rétrocéder au couvent de Saint-Gilles quand ils voudront ou les restituer ou les vendre (200). Chamalières posséda dès lors sinon plus tôt, le droit de collation de cette cure.

Lors de la constitution de la réfectorerie du couvent, le 1er septembre 1163, le prieur Pierre III de Beaumont lui donna quinze setiers de blé à prendre « sur les églises de Chalencon » (77).

A la fin du XIIe siècle, Ponce Botlers, du château de Chalencon, donna par testament à Dieu, au couvent de Saint-Gilles et aux moines y demeurant, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, un repas annuel payable sur les biens dont il avait hérité au lieu de Saint-André. Gaucerande, sa mère, et Humbert, son frère, approuvent cette libéralité, le jour des funérailles du donateur, en présence de Nicolas, Guigon, B. *Malez* et Ponce de Chazelles, moine de Chamalières (204).

Aux XIIe et XIIIe siècles, le couvent perçoit sur le bourg de Saint-André-de-Chalencon un setier de blé (325).

Le *Cartulaire* ne nous fournit pas d'autres renseignements sur le chef-lieu de la paroisse de Saint-André, mais il nous révèle l'existence de ses principaux villages aux XIe et XIIe siècles.

1. Le Perrier, *Pirarius*. — Au temps des prieurs Pierre Ier ou Pierre II, entre 1021 et 1028 ou 1037 et 1038, un nommé Girbert, comptant sur la miséricorde divine, donna à Dieu, au bienheureux Gilles et au monastère de Chamalières pour le salut de son âme un demi-mas au lieu du Perrier; autre Girbert, son neveu, donna le fief de ce mas pour l'amour de Dieu et de son oncle; il reçut en retour six sous du prieur (276).

2. Chalencon, *castrum Chalanconii.* — Cette localité, sur laquelle nous reviendrons, apparaît en même temps que le chef-lieu de la paroisse, entre 1031 et 1047, avec sa chapelle et son moulin (202). Sous le règne de Philippe Ier, roi de France, et l'abbatiat de Guillaume au Monastier, entre 1074 et 1108, Ebraud, du château de Chalencon, donne au couvent de Saint-Gilles un moulin, une mansion avec jardin au lieu de Chalencon (203).

3. Le Meynis, *ad mansum del Mainil.* — Sous le règne de Philippe Ier, roi de France, et l'abbatiat de Guillaume à Saint-Chaffre, entre 1074 et 1108, Ebraud, du château de Chalencon, espérant la miséricorde divine et la récompense éternelle, donne à Dieu et au bienheureux Gilles le mas du Meynis, qui est autour de l'église de Saint-André (203).

4. La Gazelle, *in villa de Gazela.* — Au xie siècle, un nommé Trafalgar, donna à Dieu et au bienheureux Gilles un champ au lieu de la Gazelle (214). Au xiie siècle, Chamalières perçoit en ce lieu trois cartons de seigle, un carton d'avoine, dix sous, huit deniers, trois pogeoises (337).

5. Chazelles, *ad Chazelas, ad Casaletum.* — Nous désirons livrer à la mémoire des siècles futurs, dit le *Cartulaire,* que, entre 1082 et 1097, Ponce Aimaric donna à notre maison, d'abord son fils P... comme moine, puis deux setiers de seigle à prendre au lieu de Chazelles (207 et 318).

6. Aspraloita, lieu disparu. — Sous le priorat de Raymond de Mercœur, en 1213, Guillaume d'Andrable, chevalier de Chalencon, donne à Chamalières pour le salut de son âme, une hémine de seigle à prendre sur le moulin Rosier au lieu d'*Aspraloita* (155).

7. Le Crest-Haut, *ad Crestos superiores,* lieu disparu. — Aux xiie et xiiie siècles, il y avait en ce lieu une métairie qui donnait au monastère un setier de blé et trois pogeoises (327).

8. Le Crest-Bas, *ad Crestos subteriores,* lieu disparu. Aux xiie et xiiie siècles, il y avait en ce lieu une métairie sur laquelle le couvent de Chamalières percevait en mai trois setiers de blé, un setier d'avoine et deux sous (327).

9. La Garde, *ad Gardam.* — Aux xiie et xiiie siècles, il y

avait en ce lieu un demi-mas en alleu qui rendait au monastère seize deniers... (328). Le *Cartulaire* dit ailleurs (337) que Chamalières percevait en ce lieu six deniers, une géline et deux pogeoises (337).

10. Veyrines, *ad Virinas*. — Aux XIIe et XIIIe siècles, il y avait en ce lieu une appenderie qui relevait du prieuré (324).

II. — Esquisse historique de 1155 a 1516.

Le pape Adrien IV, par bulle du 17 avril 1155, accorda ou plutôt confirma solennellement à Béraud, abbé du Monastier, la possession de plus de deux cent trente églises, entre autres, de celles de Saint-André de Chalencon et du château de Chalencon, ainsi que le droit d'y nommer des titulaires (1).

Le pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye de Saint-Chaffre par bulle datée du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate ou simplement médiate de ce couvent, entre beaucoup d'autres églises, celles de Saint-André-de-Chalencon, *ecclesias Calanconis* (l'église paroissiale et la chapelle du château), et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (2).

Au siècle suivant, le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirmait par bulle de 1266 ou 1267 aux religieux bénédictins du Monastier tous leurs droits de collation et autres sur la paroisse de Saint-André-de-Chalencon et sur la chapelle du château de Chalencon (3).

Les *Chroniques de Médicis*, bourgeois du Puy (4), nous apprennent que, vers 1456, le curé de Saint-André-de-Chalencon donne trois cartons de seigle chaque année pour le pain du saint sacrifice à l'hostier de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy.

Le Pouillé ou dénombrement des bénéfices de 1516, pour

---

(1) *Gallia Christiana*, II, col. 767.

(2) Ulysse Chevalier, *Cartulaire du Monastier*, pages 178 et 179.

(3) *Ibid.*, pages 191 à 198.

(4) Tome II, p. 171.

la levée des décimes, nous apprend que le curé de Saint-André était taxé soixante sous, la communauté des prêtres du même lieu quinze sous, la chapelle de Notre-Dame trois sous et la chapelle de Sainte-Catherine trois sous (1).

III. — Curés et Vicaires

1. *Robert Lacourt* ou *Lascours* est pourvu par le Souverain Pontife, le 9 des calendes d'avril 1538, de l'église paroissiale de Saint-André-de-Chalencon, par suite de la résignation en sa faveur du précédent curé (2). Il était sans doute encore à la tête de la paroisse le 10 septembre 1543. En tout cas, à cette date, Antoine Sagne, de Chamblas, reconnaît devoir à Jacques Gravel, à Antoine Sicard et à André Despins prêtres (sociétaires) la somme de vingt livres tournois ou la pension annuelle de vingt sols pour fondation de messes. Acte reçu Valicon, notaire royal.

2. *Benoît Philippon (?).* — Le 9 janvier 1547, Pierre Vassel, de Malcros, paroisse de Solignac, déclare devoir aux prêtres et serviteurs de l'église de Saint-André, recevant pour eux Benoît Philippon, prieur ou curé, et Claude Gervais, vicaire, la somme de trois livres tournois ou trois sols de pension annuelle pour fondation de messes. Acte reçu Fournier.

3. *Jean Pic,* ves 1570. — La 20 octobre 1591, peut-être sous l'administration de ce curé, Jean Tabart, de Chalencon, lègue aux prêtres de Saint-André une somme de neuf livres ou neuf sols de rente, à charge par eux de dire deux messes chaque année pour le repos de son âme.

4. *Jean-Pierre Perbet* reçoit, le 17 octobre 1601, au nom des prêtres de Saint-André, l'engagement pris par noble Antoine de Veyrines, sieur dudit lieu et de Lherm, de leur payer une somme de vingt écus ou trois livres de rente annuelle, à charge par eux de dire « une messe à haute voix

(1) Archives nationales, G[8]1, fol. 443, verso.

(2) Abbé de Sorrel de Saint-Julien, *La Collation des bénéfices du diocèse du Puy*, page 59.

de l'office des morts » chaque premier lundi du mois, et de prier pour noble Jacques de Veyrines, son père, Anne de Corbière, sa mère, Catherine de Laroux, sa femme et pour ses autres parents.

5. *Jean Pic* (?) curé, Vital Maisonseule et Vital Lafont, prêtres, reçoivent en leur nom et au nom des autres prêtres de la paroisse, le 1er mai 1608, l'engagement que prend Claude Faure, de Prades, de leur fournir une somme de six livres ou six sols de rente pour obits. A la même date, Pierre Chapelle, de Montpreyt, leur donne une rente de quinze sols annuels pour la même raison. — Actes reçus Valicon, notaire royal.

6. *Jean Montagne*, curé, et Vital Maisonseule, prêtre, reçoivent, le 20 juin 1610, en leur nom et au nom des autres prêtres de Saint-André, la déclaration par laquelle Jacques Jarrel, de la Gazelle, reconnaît leur devoir une somme de dix livres ou dix sols de pension annuelle pour cinq messes des morts à dire à certains jours déterminés. Le 15 décembre 1614, Mathieu Salibon, du Meynis, reconnaît leur être redevable de vingt livres tournois pour arrérages de cens. Le 20 mai 1616, Vital Lafont, de Veyrines, leur lègue une somme totale de trente-six livres ou trente-six sols de rente annuelle pour douze messes à dire chaque année le premier mercredi de chaque mois, en l'honneur du Saint-Esprit, de Notre-Dame, du Saint-Sacrement, de saint André, de saint Vital, de saint Antoine et des trépassés. Le 7 juillet 1625, cette fondation est à la charge de Jean et Pierre Ribeyron, laboureurs de Montager, qui en passent reconnaissance à Jean et à Jacques Montagne, frères, curé et vicaire de Saint-André. — Actes reçus Valicon, notaire royal.

Le 4 novembre 1625, Jean Montagne, de Gounon, reconnaît leur devoir une somme de cinq livres ou cinq sols de pension annuelle pour une messe annuelle. Le 3 avril 1633, Françoise Fournier, épouse du précédent, fonde une messe en l'honneur de Notre-Dame de septembre, pour laquelle elle lègue une rente de cinq sols. Le 2 octobre 1635, François Ribeyron fonde six messes annuelles moyennant une rente de trente sols. Le

24 février 1638, Jean Gibert, du Pédible, paroisse de Retournac, déclare devoir à Jean Montagne, curé de Saint-André, et à Jacques Montagne, vicaire, une somme de six livres ou une rente de six sols, qu'il hypothèque sur un pré à la Madeleine.

Jean et Jacques Montagne, frères, curé et vicaire de Saint-André, paraissent pour la dernière fois dans les actes que nous avons compulsés, le 30 avril 1645. A cette date, Claude Sicard, de Longefont, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, reconnaît leur devoir une somme de douze livres en principal ou douze sols de rente pour trois messes annuelles.

Nous insérons ici deux actes que nous ne savons à quel curé rattacher. Le 5 septembre 1649, Vital Rosier, procureur d'office de Chalencon, fait son testament. Il donne aux prêtres de Saint-André et au vicaire de Chalencon trente sols de pension annuelle pour six messes à dire chaque année, savoir, à la Saint-André, les jours de Sainte-Catherine, de la Nativité de Notre-Seigneur et des Morts ; à Chalencon, aux fêtes de Saint-Michel, de Notre-Dame de Février et de Saint-Vital. L'acte est passé en présence de messire Gibert Petit, vicaire de Chalencon.

Le 1er mai 1651, Jean Boudet, de Veyrines, paroisse de Saint-André, s'engage à payer aux prêtres de ce lieu pour acquitter une fondation faite en leur faveur, en 1640, par Marie de Maisonseule, dudit lieu de Veyrines, une somme de vingt-quatre livres une fois ou une rente de vingt-quatre sols. La fondation consiste en six messes chaque année, savoir cinq aux fêtes de Notre-Dame et une à la fête de sainte Marie-Madeleine. Elle est hypothéquée sur une terre et un pré appelé Le Mont. Actes reçus Valicon, notaire.

7. *Claude Dumas*, docteur en théologie, curé de Saint-André, était originaire de Grazac. Il apparait pour la première fois le 16 mai 1669.

A cette date, Barthélemy Ribeyron, notaire royal de Chalencon, voulant corriger les manquements qu'il pourrait avoir commis touchant les fondations faites par ses prédécesseurs en l'église paroissiale de Saint-André, lègue aux prêtres

de cette église la somme de quatre-vingts livres en principal ou quatre livres de pension annuelle à prendre sur Jean Bernard, de la Garde. Les prêtres devront dire en retour trois messes le jour de Saint-Benoit, de Saint-Barthélemy et de Saint-François. Fait à Prades, en présence entre autres de Claude Dumas, curé de St-André. Acte reçu Valicon, notaire.

Claude Dumas signe pour la première fois les registres le 7 janvier 1670, et pour la dernière fois le 20 août 1689. Il fait son testament le 6 septembre suivant. Il demande à être enterré dans l'église paroissiale ; il veut que l'on invite à ses funérailles les prêtres des paroisses voisines, que l'on donne aux pauvres six setiers de seigle le jour de son enterrement, quatre à sa quarantaine, six à son anniversaire ; de plus, à chaque office, du potage assaisonné de pois en quantité suffisante. Il donne cent messes de six sols chacune aux prêtres de Grazac et de Saint-André. Il nomme Pierre Pontvianne, son vicaire, en qui il a toute confiance, son exécuteur testamentaire. Il lègue une rente de cinq livres à ses successeurs pour l'église de Saint-André et le reste de ses biens à ses neveux. Il fait enfin dresser un état sommaire des effets appartenant à l'église, qui se trouvent dans les armoires de la cure. Les voici : un soleil (ostensoir), un calice, une croix, deux ciboires, un plus grand, l'autre plus petit pour porter le bon Dieu, le tout d'argent ; une chape de damas blanc, une chasuble blanche, deux de satin rouge, une violette et une noire. Acte reçu Jean Théoleyre, notaire royal.

Claude Dumas mourut peu de temps après avoir fait son testament. « Le 11 septembre 1689, lisons-nous dans les registres, a esté enterré messire Claude Dumas jadis curé de l'église de Saint-André, décédé le 10e dudit mois entour les trois heures du matin après avoir receu tous les sacrements. Ont assisté au convoy messire Anthoine Girard, prebtre de Chalancon, et messire André Bienfait, prebtre et vicaire de Saint Maurice soussignés, et autres ses parens et amis. *Signés :* Pontvianne, curé, Géraud, prebtre, Benfayt, prebtre ».

N. Gibert, prêtre (vicaire peut-être) administre les sacrements les 20 et 22 août 1681.

8. *Pierre Pontvianne* signe pour la première fois les registres le 11 septembre 1689. Il figure comme témoin, le 18 juillet 1691, dans l'acte d'association des religieuses de Saint-Joseph de Saint-André. Le 11 septembre 1699, François Dumas, de Grazac, neveu du précédent curé, lui cède tous les arrérages de rentes, lods, dîmes et obits qui peuvent lui être dus comme héritier de son oncle. Acte reçu Dufau, notaire.

Pierre Pontvianne signe pour la dernière fois les registres le 13 octobre 1708 et ne tarde pas de mourir. « Le troisième novembre mil sept cent huit a esté enterré messire Pierre Pontvianne, curé de Saint-André, décédé le premier dudit mois et an, après avoir reçu les sacremens. Ont assisté au convoy M. le curé de Saint-Georges-Lagricol, M. Trioleyre, vicaire de Saint-Julien-d'Anse. *Signés :* Michel, vicaire, Dupoux, curé de Saint-Georges, Théoleyre ».

Pierre Pontvianne avait eu pour vicaires : 1. *Jean Boyer*, 18 juillet 1691-29 juin 1693 ; 2. *François Gibert*, originaire de Chamalières, déjà prêtre le 30 août 1692, vicaire de Saint-André le 26 novembre 1698, puis de Chamalières du 4 décembre 1700 au 9 novembre 1701 ; 3. *N. Michel*, 25 octobre 1708-14 mai 1716, vicaire sous trois curés.

9. *Louis Condy* signe pour la première fois les registres le 27 décembre 1708, et pour la dernière le 4 août 1710. Tombé malade le lendemain, M. Dales, curé de Solignac, fait un baptême à sa place. Il mourut le 6 et fut enterré le 7 août. Après la mort de Louis Condy, un prêtre du nom de Treslemont signe une seule fois les registres en qualité de curé, le 11 novembre 1710 ; il fut sans doute évincé par le suivant.

10. *Jean-Joseph Barbaston* administre le sacrement de baptême pour la première fois le 5 janvier 1711. Le 10 janvier 1720, il assiste à l'enterrement de M. Dales, curé de Solignac-sous-Roche, et le 20 septembre 1729, à celui de M. Brun, autre curé de Solignac. Il signe pour la dernière fois les registres comme curé le 13 décembre 1740. A cette époque, il résigne sans doute sa cure en faveur du suivant. Il devint

alors et resta jusqu'à son décès chapelain de Chalencon. Il mourut le 18 mai 1751, à l'âge de 79 ans, après avoir reçu les sacrements avec toute l'édification possible.

Il avait eu de nombreux vicaires : 1. *N. Michel*, que nous connaissons déjà ; 2. *Jacques Roux*, 18 mai 1717, décédé le 21/septembre 1720, à l'âge de 37 ans ; 3. *N. Exbrayat*, 9 octobre 1720-12 octobre 1723 ; 4. *N. Deluc*, 13 janvier-24 novembre 1724 ; 5. *N. Michel*, 26 octobre 1725-21 février 1729 ; 5. *N. Montagne*, 20 octobre 1729-7 septembre 1731 ; 7. *N. Mamet*, 13 novembre 1730-15 juillet 1737 ; 8. *N. Gimbert*, 27 septembre 1732-14 mars 1734 ; 9. *N. Perbet*, 16 août 1737-12 septembre 1741 ; 10. *N. Mosnier*, 14 janvier 1738-7 juillet 1740.

Sous M. Barbaston et jusqu'à la Révolution, la paroisse de Saint-André eut constamment deux vicaires.

11. *Antoine Mamet*, ancien vicaire de la paroisse, signe pour la première fois les registres comme curé le 16 janvier 1741, et la dernière, à notre connaissance du moins, le 24 avril 1776.

Il avait eu pour vicaires, outre M. Perbet, dont nous avons parlé : 1. *N. Badiou*, 21 octobre 1741-27 novembre 1742 ; 2. *N. Genestet*, 26 janvier 1745-1er février 1747 ; 3. *N. Champagnac*, 18-28 janvier 1745 ; 4. *N. Laval*, 19 mars 1747-26 février 1748 ; 5. *Joseph Duchamp*, 28 mars 1748-8 mai 1759 ; 6. *N. Vidal*, 15 avril 1752-23 décembre 1754 ; 7. *N. Poty*, 13 décembre 1755-21 janvier 1757 ; 8. *Claude Gallien*, déjà vicaire le 6 mars, 1757 donne par testament du 6 mars 1764 quatre-vingts livres pour réparations à l'église de Saint-Pierre-Duchamp, sa paroisse natale, trente livres pour réparations à celle de Saint-André (acte reçu Saby, notaire à Roche) ; il vivait encore le 23 novembre 1768 ; 9. *N. Thésard*, 17 septembre-5 novembre 1761 ; 10. *N. Besset*, 8 janvier 1762-29 novembre 1763 ; 11. *N. Valicon*, 28 décembre 1763-27 février 1768 ; 12. *N. Hilaire*, 5 juin 1768-3 décembre 1769 ; 13. *N. Delaigue*, 21 décembre 1768-25 juin 1769 ; 14. *N. Pontvianne*, 2 août 1769-8 avril 1770 ; 15. *N. Perbet*, 17 avril-2 mai 1770.

Sous M. Mamet, il y avait à Saint-André des prêtres origi-

naires sans doute de la paroisse : *N. Benoît*, 1755-57 ; *N. Durand*, 1759-61, et *N. Pontvianne*, 11 mai 1767-2 février 1768.

12. *André Cortial.* — Nous n'avons pu découvrir les registres tenus par les successeurs de M. Mamet. Nous savons cependant que M. Cortial était curé de Saint-André le 5 septembre 1781. Sous la Révolution, le 4 janvier 1791, le procureur de la commune lui reproche de n'avoir pas voulu lire en chaire les décrets de l'Assemblée nationale. Il adhère néanmoins, le 6 février suivant, avec Jacques Roland, son vicaire, à la Constitution civile du clergé et prête le serment schismatique.

IV. — L'ÉGLISE PAROISSIALE

Nous empruntons à un auteur très compétent (1) la description de l'église de Saint-André-de-Chalencon.

« L'église, dit-il, dans son état actuel, a extérieurement perdu tout caractère ; l'abside recouverte de badigeon présente cinq pans plus ou moins englobés dans des constructions d'époque moderne : le pied du mur va en s'évasant à partir d'une hauteur de soixante-deux centimètres au-dessus du sol. Le clocher, épaulé par des contreforts angulaires, porte la date de 1609.

« A l'intérieur, elle comprend une nef divisée en trois travées, dont la plus occidentale est postérieure à l'époque romane, tandis que les deux autres paraissent remonter au commencement du XIIe siècle, mais la voûte en berceau actuelle a dû être refaite ; les doubleaux sont de très faibles dimensions, et leur retombée n'occupe qu'une petite partie des chapiteaux anciens, lesquels sont décorés de feuillages stylisés. L'astragale fait partie du chapiteau ; les tailloirs ont disparu.

« Le mur terminal de l'abside est aussi divisé en cinq pans

(1) Noël THIOLLIER, *l'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*, p. 141.

dont les deux premiers sont plus larges que les autres. Deux arcatures décoratives ornaient primitivement chacun de ces deux premiers pans ; elles ne subsistent plus qu'au nord. Les trois faces du fond sont chacune pourvues d'une arcature analogue. Toutes ont un profil rectangulaire et reposent sur des colonnettes taillées en forme d'octogone irrégulier, à quatre grands et à quatre petits côtés. Les chapiteaux de ces colonnettes sont décorés de feuillages très barbares, à peine ébauchés. Ceux qui accostent les fenêtres du fond portent de grosses têtes sculptées d'une façon grossière, mais aujourd'hui dissimulées par l'autel.

« Au sud, le long de l'abside, on a ajouté une chapelle voûtée sur croisées d'ogives de profil prismatique; une autre, le long de la nef, forme le rez-de-chaussée du clocher. Deux chapelles ont été construites au nord, la voûte de l'une repose sur des ogives de profil torique prenant naissance sur des culots ornés de têtes, la clé est décorée dans les angles de sculptures représentant les quatre animaux évangéliques; l'autre est recouverte de voûtes sur ogives de profil prismatique.

« L'église est dépourvue de fenêtres au nord; au sud, deux viennent en pénétration dans la voûte et paraissent être anciennes. »

Le clocher renferme deux cloches. La plus grosse porte cette inscription :

PSALLITE DOMINO IN TYMPANIS (1). J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR Mr J^{n} ANDRÉ GALLIEN, CURÉ DE SAINT-ANDRÉ-EN-CHALENCON. PARRAIN : M. J^{n} PICARD; MARRAINE : Mme J^{ne} MARIE BASCON, SON ÉPOUSE, DU LIEU DE LA GAZELLE, PAROISSE DE St-ANDRÉ. MAIRE : Mr JÉROME COTTIER. Mr ANDRÉ PONTVIANNE, NOTAIRE. Mr VALICON, ANCIEN JUGE DE PAIX. MDCCCXLII (1842). GÉDÉON MOREL, A LYON.

Médaillon : La Sainte Face de Notre-Seigneur.

---

(1) Chantez la gloire du Seigneur au son des instruments de musique.

Sur la petite cloche on lit :

PSALLITE IN DOMINO. PARRAIN : M[r] ANDRÉ PONTVIANNE, NOTAIRE ROYAL. MARRAINE : M[me] MARIE-ANTOINETTE CHORAND, NÉE BAYLE. ET FUT BÉNIE, M[r] JEAN-ANTOINE VALICON, MAIRE, M[r] JOSEPH SOULIER, CURÉ. 1820. F. DESCHAMPS, *aliàs* DÉCHARME, FONDEUR.

Le clocher lui-même porte quelques inscriptions :

M. C. 1609. — DUMAS J.-C., MARÉCHAL. FAIT SOUS LA DIRECTION DE M. VALICON, MAIRE, ET ANDRÉ PONTVIANNE, NOTAIRE PAR GIRAUDON en 1822.

Sur l'escalier on lit ce qui suit :

FAIT PAR M. JEAN PARROT SOUS LA DIRECTION DE M. PONTVIANNE, MAIRE (ET) NOTAIRE.

Sur la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée de l'église : C.O.C., 1677. Au-dessus de la porte : PARRE, 1781.

V. — Le Couvent de Saint-Joseph

Il fut fondé vers 1691. Le 18 juillet de cette année, Catherine Odier, de la Monzie, paroisse de Saint-Pal, Marie Fleuret, de Mans, paroisse de Saint-Maurice-de-Roche, Benoîte Fournerie, d'Ancette, paroisse de Saint-Julien-d'Ance, et Catherine Bœuf, de Fraisse, paroisse de Saint-Georges-l'Agricol, se constituent en communauté, en présence, entre autres, de Pierre Pontvianne, curé, et de Jean Boyer, vicaire de Saint-André. L'acte d'association nous fournit quelques autres renseignements intéressants : Catherine Odier et Marie Fleuret avaient déjà acquis de Jean Torrilhon de Vacherolles une terre *pour y édifier un bastiment pour leur communauté ;* Marcellin Lanier, d'Ancette, avait fourni les tuiles nécessaires et donné pour tous droits paternels et maternels que Benoîte Fournerie pouvait prétendre sur les biens de feus Simon

Fournerie et Catherine Carle, ses père et mère, « douze aulnes toile de ménage, cent soixante livres argent, sept setiers blé seigle, mesure de Craponne, une couverte layne de paysan ou pour icelle la somme de huit livres, un habit sargette noire, avec deux jupes au-dessous, aussi sargette noire, une paire souliers, une paire bas ». Catherine Odier, Marie Fleuret et Catherine Bœuf s'engagent à laisser en mourant la moitié de leurs biens à la communauté.

Le 2 décembre 1696, le couvent nouvellement fondé recevait deux novices, Catherine Thelleyre, fille de Jean et d'Isabeau Chabrier, de Chazelles, et Marie Salanon fille de Simon et de Jeanne Montagne, de la Garde.

Nous avons relevé dans les registres des décès de Saint-André les noms d'un certain nombre de religieuses de Saint-Joseph.

Marguerite Gay, âgée de 56 ans, décédée le 15 juin 1747.

Marie Fournier, 72 ans, 4 février 1753.

Sœur Saint-Joseph, 30 ans, 10 juillet 1755.

Sœur Marie, 60 ans, 24 juillet 1761.

Sœur Madeleine, supérieure, 70 ans, 4 janvier 1767.

Sœur Saint-Joseph, 64 ans, 25 février 1768.

Marguerite Frayet, sœur des Anges, 3 avril 1768.

Sœur Saint-Jean, née Roiron, 36 ans, 16 avril 1769.

Au XVIIIe siècle, les sœurs de Saint-Joseph, de Saint-André, ne s'occupaient pas seulement de l'instruction des petites filles, mais aussi du soin des malades et des orphelines. Nous voyons, en effet, décéder chez elles, à cette époque, plusieurs personnes qu'elles avaient sans doute recueillies.

Tels furent : Vital Montagne, âgé de 46 ans, décédé le 19 mai 1749 ; Marianne Aubert, 10 ans, nièce de la Sœur Notre-Dame, 10 mars 1769 ; Geneviève Aubert, 60 ans, 6 avril 1769.

Comme tous les autres couvents, celui de Saint-André eut à souffrir, pendant la Révolution, toutes sortes de tracasseries. Nous en trouvons des preuves certaines dans les documents qui suivent.

Pétition de Suzanne Jouve, cy-devant sœur de Saint-Joseph à Saint-André qui demande la levée des scellés et des indemnités à raison des vexations qu'elle a éprouvées.

« Au citoyen représentant du peuple français, délégué dans le département de la Haute-Loire.

« La citoyenne Suzanne Jouve, cy-devant sœur de Saint-Joseph de la commune de Saint-André, canton de Saint-Pal, district de Monistrol, vous expose, citoyen représentant, qu'il n'y a sorte de vexation et tracasserie que ne luy aye fait éprouver la municipalité de Saint-André, à elle ou aux autres filles associées à cette cy-devant congrégation, soit en leur envoyant des gardes nationaux qui mangeaient et buvaient dans leur maison et les mettaient à contribution, soit en leur faisant payer des amendes auxquelles elles ont été condamnées par jugements de police municipale sans aucun sujet ni motif, et desquels elles n'auraient pas manqué d'interjetter appel au tribunal du district d'Yssingeanx, si pour lors la terreur n'eût été à l'ordre du jour et si l'exposante n'eût appréhendé de nouveaux bruits et tracas de la part de cette municipalité.

« La municipalité de Saint-André, non contente de tous ces excès, a encore fait traduire la pétitionnaire dans la maison de réclusion de Saint-Didier où elle a resté pendant sept mois, et pendant sa réclusion, ses effets ont été séquestrés, les scellés mis sur iceux et ne sont pas encore levés malgré les différentes demandes et sollicitations que la pétitionnaire a faites au juge de paix, et malgré qu'elle soit libre depuis la mémorable époque du neuf thermidor qui ne s'est cependant faite sentir réellement à laditte Jouve que dans le mois de frimaire dernier, époque où elle est sortie de la maison de réclusion.

« La municipalité, pendant son absence, de son authorité privée s'est mise en possession de la récolte que l'exposante avait fait ensemencer, en la faisant ramasser et tourner à son profit, sans aucune reddition de compte.

« En conséquence, citoyen représentant, la citoyenne Jouve a recours à vous pour que vous veuillez authoriser le tribunal du district d'Yssingeaux à recevoir malgré le laps du temps

l'appel qu'elle veut interjetter des jugements de police municipale rendus contre elle par la municipalité de Saint-André, attendu qu'alors elle n'osait le faire et qu'elle ne l'a pu non plus à cause de sa réclusion.

« Que vous veuillez ordonner que le juge de paix du canton de Saint-Pal procèdera incontinent et sans délay à la levée des scellés apposés sur ses effets dont elle a le plus grand besoin.

« Que vous veuillez enfin ordonner que la municipalité de Saint-André luy rendra compte de la récolte appartenante à l'exposante et que la municipalité a fait tourner à son profit pendant son absence et sa réclusion, et qu'elle luy payera à titre d'indemnité et dédomagement pour cause de dépenses exorbitantes et réitérées qu'elle luy a fait faire, soit pendant sa réclusion, soit pendant d'autres emprisonnements, soit enfin par tant de mauvais traitements, la somme de cent livres ou telle autre qu'il vous plaira et rendrez justice.

Saint-André, le 30 ventose an IIIe de la république française une et indivisible.

« Signé : Jouve ».

A la suite de cette pétition on lit :

« Vu la présente pétition, considérant que les effets propres à la réclamante et utiles à son usage ne peuvent pas faire partie du domaine national, qu'ayant obtenu sa liberté, elle doit les recouvrer ainsi que la levée du scellé ; considérant que l'indemnité demandée et ses secours sont subordonnés à la vérification des faits énoncés, renvoie devant l'administration de ce district pour prononcer en connaissance de cause.

A Monistrol, ce 3 germinal l'an IIIe de la république.

« Signé : Pierret »

Du 21 germinal l'an IIIe, soit la présente pétition communiquée à la municipalité de Saint-André pour nous transmettre ses observations dans le délai de huitaine (1).

---

(1) Archives du couvent de Saint-Joseph, de Saint-André-de-Chalencon.

A l'exemple de Suzanne Jouve, Marianne Fraisse, religieuse elle aussi du couvent de Saint-Joseph, à Saint-André, adressa à son tour au citoyen Pierret une pétition où elle se plaignait de ce que des taxes arbitraires avaient été imposées à la communauté, et de ce qu'on lui avait pris un setier de pain et vingt-quatre bouteilles de vin, parceque les sœurs avaient refusé d'assister à la messe du curé-intrus.

A la suite de ces pétitions, Pierret prit l'arrêté suivant :

« Le représentant du peuple, en mission dans le département de la Haute-Loire, vu la pétition des autres parties, arrête que les scellés apposés sur les effets de la citoyenne Jouve soient levés de suite, etc. »

Les administrateurs du district de Monistrol prirent dans le même but, le 27 floréal an III, un arrêté conforme au précédent :

« Arrète : ouï le substitut du procureur syndic que le juge de paix procèdera de suite à la levée des scellés apposés sur les effets de la pétitionnaire, que le produit du bail à ferme, passé par la précédente municipalité et versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement lui sera remboursé, ainsi que les grains qui peuvent être entre les mains de tous dépositaires et autres denrées, meubles et effets qui seront reconnus lui appartenir, et pour le surplus de la demande de la pétitionnaire le directoire la renvoie à se pourvoir par les voies ordinaires. Pour extrait conforme : Villeneuve P., Massard, commis adjoint. »

VI. — Chapelle de Chalencon

Par une matinée ensoleillée de mars dernier, nous nous dirigeâmes en compagnie d'un aimable confrère, M. l'abbé Fraisse, vicaire de Retournac, vers le village de Chalencon, pour y faire des recherches, dont nous allons donner le résultat bien satisfaisant. A la vue de l'antique manoir qui abrita une de nos plus intéressantes familles féodales, la description

de ce lieu burinée par un puissant esprit, M. Charles Rocher, dans les *Tablettes historiques du Velay* (1), nous revint à la mémoire : elle a sa place tout indiquée ici, en tête de la notice que nous allons donner de la chapelle seigneuriale, devenue la propriété du pauvre village.

« A mi-côte de la route à pic (de Tiranges à Retournac), sur les rives de l'Ance aux ondes claires et azurées, un humble village perche et grimpe sur les contreforts de la montagne. Ce village, entrevu comme dans un rêve à travers les éblouissements d'une descente vertigineuse, n'est rien moins que le berceau d'une famille illustre, dont la mître ou l'épée illumine maintes pages de nos annales. C'est Chalencon, d'abord le siège d'une puissante baronnie, plus tard d'un marquisat, et devenu maintenant un groupe de pauvres masures que l'on aborde par un vieux pont d'une seule arche, aussi hardi que solide, malgré son air fruste et primitif. Le hameau offre les plus chétives apparences ; une chapelle, *jadis annexe de l'église de Tiranges avec saint André pour vocable* (2), recueille de temps en temps la prière des fidèles ; quelques maisons à pierres sèches ceignent le sanctuaire rustique, s'étagent péniblement l'une sur l'autre et de loin ressemblent à ces chèvres qui, dans l'églogue virgilienne, s'appendent aux flancs des maigres collines. *L'humus* est rare dans ce coin aride, la végétation rabougrie, l'herbe courte et menue, mais là s'élève un trésor bien cher à l'archéologue : la vieille tour de l'historique manoir. Cette relique du moyen-âge s'encadre harmonieusement dans le site et en reflète la beauté sévère. Toutes les grandeurs de la race des Chalencon et des Polignac semblent revivre dans ce débris féodal, impassible témoin de tant de choses et d'hommes disparus... Ah ! s'il pouvait parler, ce donjon, morne et solitaire, quelles luttes, quelles joies et quelles douleurs ne redirait-il point ! Le sombre aspect du lieu, les cîmes et les abîmes, la vallée ombreuse

(1) Tome VII, p. 482.

(2) Nous n'avons pu jusqu'ici contrôler l'exactitude de cette affirmation.

étroitement resserrée entre deux versants abruptes, le noir feuillage et les pentes rugueuses, toute cette nature enfin, qui semble distiller le deuil des sépulcres, forment un décor splendide à la gravité des souvenirs. »

D'autres ont déjà dit ou sont en train de dire les gloires du château de Chalencon (1). Notre rôle, plus modeste, se bornera à donner quelques notes sur sa chapelle.

Nous avons déjà vu Gérald de Chalencon et son épouse Aialmodis, de concert avec les seigneurs de Beaumont, donner entre 1031 et 1047 au prieuré de Chamalières, cette chapelle en même temps que l'église paroissiale de Saint-André (202). Lors de la constitution de la réfectorerie du couvent, le 1er septembre 1163, le prieur Pierre de Beaumont lui donne huit setiers de blé à prendre sur ce sanctuaire (77).

Les papes Adrien IV en 1155, Alexandre III en 1179 et Clément IV vers 1267 placent la chapelle de Chalencon sous la juridiction de l'abbé du Monastier et du prieur de Chamalières. Nous n'en trouvons plus aucune mention jusque vers le milieu du xve siècle. A cette époque, aux environs de 1456, le chapelain de Chalencon donne annuellement douze deniers à l'*hostier* de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy, pour le pain du Saint Sacrifice (2).

A la fin du xve siècle, le 20 mars 1483, Jean de Veyrines, issu sans doute de la famille noble de Veyrines, paroisse de Saint-André, devenu précepteur de la maison de Saint-Antoine, à Volaterres, en Italie, demande et obtient du pape Sixte IV cent jours d'indulgences pour tous ceux qui contribueront de leurs deniers à la construction et aux réparations de la chapelle de Saint-Loup, qui s'occuperont de la pourvoir de livres, de calices, de luminaire et d'ornements (3).

D'après le Pouillé de 1516, ou dénombrement des bénéfices

---

(1) Truchard du Moulin, dans un magnifique volume, qui se trouve à la bibliothèque du Puy, A. Jacotin, dans les *Preuves de la maison de Polignac*.

(2) *Chroniques de Médicis* bourgeois du Puy, II, p. 171

(3) Voir aux pièces justificatives, n° 13.

pour la levée des décimes, la chapelle perpétuelle du château de Chalencon est taxée vingt sous, celles de Sainte-Croix et de Sainte-Catherine, au même lieu, trois sous chacune (1).

Le 2 octobre 1635, François Ribeyron fonde dans la chapelle de Chalencon sept messes annuelles, à dire à perpétuité à l'autel de Saint-Sébastien, la première le jour de la fête du saint, les autres les premiers lundi de janvier, février, mars, avril, mai et juin. Il lègue cinq sols pour chaque messe (2). — Acte reçu Valicon.

Le 9 août 1644, Barthélemy Ribeyron, notaire royal et lieutenant, Vital Rosier, procureur d'office, et quelques autres habitants de Chalencon, voulant se conformer à l'ordonnance par laquelle Mgr de Maupas, évêque du Puy, visitant la chapelle Saint-Michel de Chalencon, prescrivait d'entretenir jour et nuit une lampe devant le Saint-Sacrement, s'engagent à fournir chaque année à cette fin un demi-quintal d'huile à prélever sur les habitants du lieu, plus à laisser une somme de dix livres affectée jusque-là au luminaire. — Stipulé dans la chapelle de Chalencon, en présence de M. Messire Antoine André, docteur en théologie et en droit, archiprêtre et chanoine dans l'esglize cathédralle Nostre-Dame du Puy, et M. Messire Jean-François Girardin.

A la même date, le 9 août 1644, Mgr de Maupas rend une ordonnance motivée par la tentative faite par le chapelain et les habitants de Chalencon de s'ériger en paroisse. Il y réfute toutes les raisons apportées par eux pour ce faire dans une supplique dont nous n'avons pu retrouver le texte ; il fait défense au chapelain d'exercer aucune fonction curiale dans la chapelle et déclare enfin « ladite église de Chalancon n'être église paroissiale et lesdits habitans être véritables paroissiens de Saint-André ». Voici cette ordonnance à peu près dans toute sa teneur :

---

(1) Archives nationales, G81, fol. 443, verso.

(2) Ce document et tous ceux qui vont suivre ont été tirés des archives de la chapelle de Chalencon.

Ordonnance pour la chapelle de Saint-Michel de Chalencon.

« Nous, Henry de Maupas du Tour, évêque du Puy, compte de Velay, suffragant spécial du Saint-Siège, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, abbé de Saint-Denis de Rheims et premier aumônier de la Reyne régente, continuant la visite généralle des églises de notre diocèze et par exprès cejourd'huy, neuvième jour d'aoust mil six cents quarante quatre, de la chapelle de Saint-Michel de Chalancon, ayant veu l'état d'icelle sur la plainte à nous faitte par le sieur curé de l'église paroissiale de Saint André qu'en ladite chapelle de Chalencon X..., prêtre et chapellain en icelle, s'ingérait d'y administrer les saints sacrements et faire les fonctions curiales sans son adveu et consentement, d'où naissoit grande division et désordre dans sa paroisse, attendû que les habitans dudit lieu se distrairoient des assistances et devoirs de leur église paroissiale, et refuseroient de se rendre contribuables aux réparations et autres nécessités de ladite église de Saint-André.

« Veu par nous la bulle des cardinaux du vingtième de may mil quatre cents huitante trois avec la fulmination d'icelle du vingt cinquiesme d'aoust audit an faitte par Pierre Audin, lhors vicaire général au diocèze du Puy, à nous exibée en parchemin par ledit Montaigne avec huit sceaux y pendants, par laquelle ladite église est appelée chapelle et le vicaire d'icelle est nommé chapellain, ne paroissant d'ailleurs par aucun titre ny document que ladite chapelle soit érigée en paroisse, et que dans tous les actes et contracts cydevant passés, les habitans de Chalancon soient appellés parroissiens de Saint-André, considéré aussi qu'en ladite chapelle n'y a aucun cimetière et que les habitans de Chalancon sont enterrés au cimetière dudit Saint-André, et quoique par la suitte du tems on aye fait des saints fonds dans ladite chapelle, n'a toutefois apparû par aucun vieux registre que de tout tems le baptême y soit été administré, joint que le chapellain dudit Chalencon ne jouit d'aucun dixme, mais seulement d'une vive rente de six septiers et demy donnés par le jadis seigneur de Chalencon pour sa commodité et pour le service

de ladite chapelle qui est dans le clos et enceinte dudit château de Chalancon, où lesdits habitans par tolérance avoient pris occasion de se distraire et se tirer de la parroisse de Saint-André, ayant sur ce ouy ledit chapellain de Chalancon et habitans dudit lieu, pris les conclusions de notre promoteur sur icelles et autres raisons déduittes en notre verbail.

« Avons dit et déclaré, disons et déclarons ladite église de Chalancon n'être église parroissiale et lesdits habitans être véritables parroissiens dudit (Saint-André)... »

Un prêtre, du nom de Gibert Petit est vicaire du 5 septembre 1649 au 22 août 1681 d'une chapelle secondaire de Chalencon. Entre ces deux dates, le 25 février 1654, un autre prêtre, Jean Cortial, est vicaire de la chapelle principale. C'est ce dont témoigne l'intéresssant inventaire des reliques que nous reproduisons en son entier (25 février-27 septembre 1654).

Du mercredi vingt cinquiesme febvrier mil six cens cinquante quatre, en la cour de l'esglize de Challancon sur l'heure de neuf heures du matin, sur l'advis qui nous a esté donné de l'absance de Messire Jean Cortial, vicayre, a csté proceddé à la vériffication des Sainctes Relicques en présance de Messire Pierre Mercœur, prebtre et curé de Saint-André et de Messire Louys Pontvyane, prebtre et prieur de Sollignac ; ledit inventaire ainsin requis par honnorable Claude Faure, ageant de service de Monseigneur (le vicomte de Polignac) a cest effaict. Les clefs de la première porte nous ont esté bailhées par Michel Brunel auquel ledit vicayre les avoit layssées et la clef de la porte de l'armoire des Reliques trouvée sur l'autail et d'icelluy armoire et sieur Mercœur en a faict ouverture et apprès nous a exhibé les Reliques en forme que s'ensuict :

Premièrement une Croix d'argent ou il y a dedans du saint bois avec une petite chayne d'argent ;

Plus une autre petite Croix argent où il y a quelques boutons de pierres ;

Plus trouvé un petit coffre cuivré en forme de cassette fermant à clef où sont plusieurs pacquetz des relicques distraictes et séparées liées avec du taffettas avec les bilhiètes du nom de sainct ou saincte.

Premièrement saint Jacques, saint Benoid, sainte Anne, saint George, saint Anthoine, sainte Catherine, saint Estiene, saint Blaize, sainte Florance, saint Sébastien, saint Just, sainte Appolonye, saint..... et autres pacquets non cottés où on tient estre du laict de Notre-Dame, deux relicques, l'une de saint Loup dans une petite vaze d'argent, l'autre cuivre qu'est cesle de saint Enemond, et autres calices, tiltres et habits d'esglize que n'ont esté inventoriés, atandant y estre proceddé plus particulièrement. Lesdites clefs layssées audit sieur Faure quy s'en est chargé atandant l'ordre et volonté de mondit seigneur. Tous les susnommés ont signé avec moy Ribeyron, lieutenant, signé P. Mercœur, curé. Suis esté présent, Ponvyane, prieur, Faure. Ainsain proceddé, Ribeyron, lieutenant, Gallet, greffier.

Cejourd'huy dimanche vingt-septiesme septambre mil six cens cinquante-quatre, dans l'esglize de Challancon, est comparu Me Claude Faure avec Messire Pierre Mercœur, curé de Saint-André, quy a dict avoir en mains et exhibé une lettre de Monseigneur le viscomte du vingt-cinquiesme du courant par laquelle est justiffié que l'intention de Monseigneur est que les Sainctes Relicques de la Sainte Chapelle soient et demeurent au pouvoir dudit sieur curé. Ledit Faure requiert que cella soict et qu'il soict proceddé au viza dudit inventayre précédant faict et signé par ledit sieur Ribeyron, lieutenant; enfin ledit sieur Mercœur conjointement avec ledit Faure ayant trouvé en personne ledit Messire Cortial dans ladite chappelle et luy ayant réytéré la susdite expédition, a répondu vouloir obéyr aux ordonnances de Monseigneur. Mays puis les jours passés il a faict voyage à Lion et parlé à Monseigneur et néanmointz a exibé les reliques et vériffiées et cy apprès invantoriées.

Premièrement a esté trouvé l'article premier estre en estat dudit inventaire.

Le second revyzé estre en estat.

Troiziesme, un coffret où sont des relicques et le tout recognu estre en forme et estat, et apprès ladite vériffication et exhibition faicte par ledit sieur curé de Sainct-André, ledit

Faure a requis sa décharge et que ledit sieur curé de Sainct-André aye à s'en charger jouxte les volontés de Monseigneur et à sa lestre, et à l'instant. Et à ladite vériffication est intervenu le sieur procureur d'office en ceste cour, et ayant veu la lestre de Monseigneur, consant que lesdites relicques soient bailhiées soubs la charge dudit sieur curé de Saint-André et requiert qu'il aye à s'en charger pour en rendre compte et à condition que lesdites relicques demeureront dans ladite esglize et en l'armoire où elles ont esté trouvées et sans pouvoir estre transportées, ensamble lesdits tiltres.

Sur quoy nous dit Ribeyron, lieutenant, avons faict acte de la déclaration que le dit Messire Cortial a faict présentement, et toutes lesdites reliques se rapourtant au présant inventaire pour servir en ce que de raison, ensamble avec M[e] Faure, et ensamble a été octroyé à ce que ledit Messire Mercœur, curé, a prins ladite exhibition et remis les mesmes relicques en mesme armoire où elles estoient. A cest effaict a gardé la clef en son pouvoir et s'en est chargé en bonne forme et submission à ce requizes. A cest effaict ledit Messire Mercœur signe avec ledit Cortial et Faure, le tout en présance de noble Jacques de Rochebonne, sieur d'Agier, que aussy signé Mercœur, curé, Cortial, prebtre, Monnatte, prebtre, Faure, Dagier, cappitaine, Ribeyron, lieutenant, Planchand, procureur d'office, ainsin signés en l'original.

Extraict prins sur son original par moy greffier soubsigné Gallet, greffier.

Receu coppie ce v[e] mars 1663, Favet.

Je soubsigné confesse avoir eu et receu de sieur Jean Chaulet, prebtre et vicaire de Chalencon, le contenu au susdit inventaire en ce qui concerne les Saintes Reliques de ladicte église, calices et ornements servant au service divin suivant et conformes à icelles, et ce comme envoyé pour faire le service en ladite église suivant la lettre de Monsieur l'abbé de Polignac datée...

La plupart des reliquaires dont il est question dans les précédents inventaires se voient encore dans la chapelle de Chalencon.

Ne pouvant obtenir de s'ériger en paroisse, le chapelain et les habitants de Chalencon sollicitent et obtiennent, à la fin du XVIIe siècle, de Mgr l'Evêque du Puy certaines autorisations qu'il s'empresse de leur accorder, parce qu'elles peuvent alimenter la piété des fidèles sans porter préjudice aux prêtres de Saint André et sans nuire à l'esprit paroissial.

« Nous permettons à Messire Anthoine Géraud, vicaire de Chalancon, d'exposer le Saint-Sacrement et donner la bénédiction, dire grand'messe, faire la procession et de prescher ou faire prescher dans la chapelle dudit Chalancon, les jours et festes de saint Loup.

« Fait à Monistrol le dix-septième septembre mil six cens huictante neuf. — *Signé* : Armand de Béthune, évesque du Puy. »

« Nous permettons qu'on presche et qu'on expose le Saint-Sacrement dans la chapelle de Chalancon, ainsi que nous l'avons autrefois permis. — A Monistrol, ce 6 aoust 1695. *Signé* : L'évêque du Puy. »

Sur la fin du XVIIe siècle, un simple particulier de Chalencon avait enlevé de la chapelle la relique du Précieux Sang et se l'était appropriée. Informé de ce larcin sacrilège, l'évêque du Puy charge M. Antoine Olier, ancien curé de Tiranges, de la rechercher et de la remettre dans le lieu saint, d'où elle avait disparu.

« Sur l'advis qui nous a esté présenté qu'il y avoit autrefois dans le reliquaire de la chapelle de Chalancon une fiole de cristal où l'on conservait une goutte du Précieux Sang, et que cette relique est présentement entre les mains de certains particuliers, nous avons prié M. Olier, ancien curé de Tiranges, de se transporter où besoin sera pour tâcher de découvrir les personnes qui ont cette précieuse relique, et pour leur ordonner de la remettre dans le reliquaire de ladite chapelle, et, en cas de refus, de nous en donner advis pour estre ordonné ce que de droit.

« Fait à Tiranges, ce vingt-septiesme septembre 1698. — Girardin, vicaire général. »

Se conformant à l'ordonnance du vicaire général, dont il



21. — CHAPELLE DU CHATEAU DE CHALENCON

D'après un document fourni par M. Felix Thiollier.

prend copie, M. Olier va à la recherche de la précieuse relique ; il la retrouve et la remet entre les mains de Messire Géraud, chapelain de Chalencon. C'est ce dont témoignent les deux pièces suivantes transcrites à la suite de l'ordonnance.

1. « Extrait prins sur son original, que j'ay à mon pouvoir, par moy Antoine Olier, ancien curé de Tiranges, pour servir ce que de rayson, ce vingt-neufviesme avril mil six cents nonante neuf (1699). »

2. « Certifie aussi avoir retiré la susdite prétendue relique des mains de Pierre Morise, habitant de Chalancon, laquelle j'ay remis entre les mains de Messire Antoine Gyraud, prebtre et chapelain de la chapelle dudit Chalancon qui m'en a faict son receu le vingt-neufviesme septembre de l'année mil six cents nonante huit, de quoy j'ay desia certifié M. Girardin. *Signé* : Olier, prebtre. »

De 1696 à 1706, Antoine Géraud, chapelain, Jacques Rozier, procureur d'office, et quelques autres habitants de Chalencon, consignent par écrit et attestent un certain nombre de guérisons réputées miraculeuses opérées par les Saintes Reliques, en particulier par le Précieux Sang de Notre-Seigneur. Nous ne voulons ni ne pouvons nous prononcer sur ces faits ; nous nous contentons de les rapporter ici tels que nous les avons transcrits.

I. — *26 août 1696.* — Du vingt-six aoust mil six centz nonante six. Devant nous Anthoine Géraud, prebtre et chapelain de l'esglize Sainte-Croix de Chalancon en Velay, diocèze du Puy, c'est présenté Claude Ayer de Saint-Marcellin, pays de Forest, et nous a certifié, présens les temoingz soubsignés, que Claude Ayer, son filz, âgé de treize années, ayant esté atteint de la petite vérolle luy auroit laissé pour reliquat de maladie une autre infirmité qu'il a creu estre le haut mal, et s'estant advoué aux saintes Reliques de l'esglize de Chalancon, spécialement à celle de Saint-Jean-Baptiste et du Sang miraculeux, et plusieurs grimaces faites, tombant par terre, escumant, sondit père le relevant, fyt veu pour sondit filz de le mener et luy randre son veu en ladite (esglize) de Chalançon, et depuis ledit veu n'a eu aucune émotion de ladite



21. — CHAPELLE DU CHATEAU DE CHALENCON

D'après un document fourni par M. Felix Thiollier.

prend copie, M. Olier va à la recherche de la précieuse relique ; il la retrouve et la remet entre les mains de Messire Géraud, chapelain de Chalencon. C'est ce dont témoignent les deux pièces suivantes transcrites à la suite de l'ordonnance.

1. « Extrait prins sur son original, que j'ay à mon pouvoir, par moy Antoine Olier, ancien curé de Tiranges, pour servir ce que de rayson, ce vingt-neufviesme avril mil six cents nonante neuf (1699). »

2. « Certifie aussi avoir retiré la susdite prétendue relique des mains de Pierre Morise, habitant de Chalancon, laquelle j'ay remis entre les mains de Messire Antoine Gyraud, prebtre et chapelain de la chapelle dudit Chalancon qui m'en a faict son receu le vingt-neufviesme septembre de l'année mil six cents nonante huit, de quoy j'ay desia certifié M. Girardin. *Signé* : Olier, prebtre. »

De 1696 à 1706, Antoine Géraud, chapelain, Jacques Rozier, procureur d'office, et quelques autres habitants de Chalencon, consignent par écrit et attestent un certain nombre de guérisons réputées miraculeuses opérées par les Saintes Reliques, en particulier par le Précieux Sang de Notre-Seigneur. Nous ne voulons ni ne pouvons nous prononcer sur ces faits ; nous nous contentons de les rapporter ici tels que nous les avons transcrits.

I. — *26 août 1696.* — Du vingt-six aoust mil six centz nonante six. Devant nous Anthoine Géraud, prebtre et chapelain de l'esglize Sainte-Croix de Chalancon en Velay, diocèze du Puy, c'est présenté Claude Ayer de Saint-Marcellin, pays de Forest, et nous a certifié, présens les temoingz soubsignés, que Claude Ayer, son filz, âgé de treize années, ayant esté atteint de la petite vérolle luy auroit laissé pour reliquat de maladie une autre infirmité qu'il a creu estre le haut mal, et s'estant advoué aux saintes Reliques de l'esglize de Chalancon, espécialement à celle de Saint-Jean-Baptiste et du Sang miraculeux, et plusieurs grimaces faites, tombant par terre, escumant, sondit père le relevant, fyt veu pour sondit filz de le mener et luy randre son veu en ladite (esglize) de Chalançon, et depuis ledit veu n'a eu aucune émotion de ladite

maladie, ainsi que nous a certifié ès présence de M[e] Jacques Rozier, procureur d'office de Chalancon, Jean Rozier, chirurgien, et Claude Favérial, tous présens. — *Signés* : Rozier, procureur d'office, Rozier, Faveirial, Dufieu.

II. — *24 mai 1699.* — Ce jourd'huy, vingt-quatriesme jour du mois de may l'an mil six cens neufnante *(sic)* neuf par devant nous Anthoine Géraud, prebtre et vicaire perpétuel de l'esglize de Chalancon, est comparu André Astier, laboureur, habitant du lieu du Denoy, parroisse de Saint-Illaire, resort de Forest, lequel nous a dict que Vital Astier, son filz, estant attaqué d'une paraligie qui le tourmentoit sy fort qu'il ne pouvoit se tenir debout et demeuroit comme quasy mort, ce quy luy auroit duré pendant trois ou quatre mois, et s'estant advoué de venir faire dire messe dans nostre esglize à l'honneur du sang miraculeux, il en obtint la guérison entière, comme nous l'avons mesme veu aujourd'huy que ledit Vital filz est venu randre son veu en santé, ce quy est cause que nous avons signé ces présentes avec ledit Astier, père, en présence de M[e] Jacques Rozier, procureur d'office dudit Chalancon, M[e] Jean Dufieu, de Gervais, soubsignés : André Astier, Géraud, prebtre, Rozier, procureur d'office, Dufieu.

III. — *15 août 1699.* — L'an mil six centz nonante et neuf et le quinziesme jour du mois d'aoust, Jean Pontviane, du lieu de Bonnevialle, parroisse de Rozières, estant venu en dévotion en l'esglize de Saint-Michel de Chalancon, ayant faict sa prière devant le Saint-Sacrement, après (avoir) imploré l'adsystance de nous, a raporté en présence des tesmointz bas nommés qu'estant infirme depuis environ deux ans des pieds et ne pouvant marcher qu'avec des béquilles, ayant demeuré trois jours et demi pour se conduire audit Chalancon, où il a receu l'effet de sa (prière) et de la joye qui l'avoit animé à ceste dévotion et pour cest effet, et nous a dit qu'il croyoit que sa guérison de ceste infirmité luy estoit veneue par la faveur du sang miraculeux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce que nous avons creu d'autant que nous avons l'avons veu marcher sans béquilles ny baston et qui nous auroit laissé ses forcelles ou béquilles entre nos mains et en présence de Monsieur

Mayre Maisonneufve, prebtre et vicaire de Merle et de Monsieur André Théolayre, prebtre et vicaire d'Apinac, et de Me Jacques Rozier, procureur d'office dudit Chalancon soubsignés, et non ledit Pontvianne pour ne scavoir, l'an et jour que dessus. — *Signé* : Rozier, *et pas d'autre.*

IV. — *30 août 1699.* — Cejourd'huy trantiesme jour du mois d'aoust l'an mil six cens neufnante neuf pardevant nous Anthoine Géraud, prebtre et chapelain de l'esglize de Chalancon, s'est présentée Izabeau Maisonneufve du lieu de la Faye, parroisse de Boisset, laquelle nous a dict avoir un de ses enfans estant attaqué d'un mal de jambe lequel ne pouvoit apuier d'icelle pour marcher et l'ayant voué aux Saintes reliques de Chalancon, à mesme temps son enfant commenssa à retourner à marcher, entièrement guéri après luy avoir faict randre son vœu... ayant esté abandonné des médecins et chirurgiens. En foy de quoy, avons dressé le présant certificat en présence de Me Jou(cerand), de Monistrol, Me Jacques Rosier, procureur d'office, de..., tailheur d'habits habitant dudit Chalancon. — *Signé* : Rosier, Faveirial, Jou-(cerand), Rosier, Géraud, prêtre de Chalancon.

V. — *4 septembre 1699.* — Devant Anthoine Géraud, docteur en théologie, prebtre et vicaire perpétuel de l'esglize de Chalancon en Velay, diocèse du Puy, c'est présenté Monsieur Me Claude Mazerac, tanneur de la ville de Craponne, et nous a certifié que Baptiste Mazerac, son filz agé d'environ quatre ans, estant relaxé pendant deux ans, et l'ayant promis aux Saintes Reliques de Chalancon, espécialement au sang miraculeux de Notre-Seigneur J.-C., et au glorieux saint Loup et saint Ennemond, et dès le moment dudit veu, sondit enfant n'a receu (ressenti) aucune douleur, ayant quitté tous ses bandages, ses cris, pleurs et douleurs ainsi que sondit père nous a attesté et certifié et signé, présens à ce Me Gabriel Privat, bourgeois de Chalencon, Me Jean Rozier, chirurgien aussi dudit Chalancon et Jean Dufieu de Gervais, paroisse de Saint-André. Fait le 4 septembre 1699. — *Signés* : Mazerac, Rozier, Privat, Dufieu.

VI. — *8 septembre 1699.* — L'an mil six centz nonante

neuf et le huitiesme jour de septembre, Benoist Lucquet, laboureur de Saint-Illaire en Forest, nous a déclaré qu'estant atteint d'un rumastique et paralizie qu'il avoit depuis une vintaine d'années, n'ayant trouvé aucun soulagement en toute la médecine et abandonné d'icelle, faict aux Saintes Reliques de Chalancon, particulièrement au Sang miraculeux de N.-S. J.-C. et ayant randu son vœu, dit et déclare qu'il a receu l'entière guérison et n'a sceu signer, présent. En foy de quoy avons dressé le présent verbal en présence de M[e] Jacques Rosier, procureur d'office, et M[e] Estienne Dumas. — *Signés* : Rosier, Dumas, Géraud, prêtre de Chalencon.

VIII. — *26 septembre 1699.* — L'an mil six centz nonante neuf et le ving sixiesme jour du moix de septembre, Marie Grégoire de la paroisse et bourg de Liorec, atteinte d'une fluxion sur un genoux depuis cinq ou six moix, les médecins et cirurgiens ne voyant goutte à son mal, fist veu à l'esglize de Chalancon, et non seulement à toutes les reliques qui reposent dans le reliquaire dudit Chalancon, mais particulièrement au sang miraculeux qu'on l'y avoit raporté qui s'estoit trouvé audit Chalancon, et dès le mesme jour de son veu, elle quitta ses béquilles et vint audit Chalancon à pied, ainsi qu'elle nous atteste et certifie, en présence du sieur Jacques Rozier, procureur d'office de Chalancon et de Claude Faveyrial. — *Signés* : Rosier, Faveirial.

VIII. — *24 octobre 1699.* — Ce 24[e] jour du mois d'octobre l'an mil six cens neufnante neuf, M[e] Anthoine Hubert, marchand de la ville de Saint-Bonnet-le-Château, estant venu en dévotion en l'esglize de Chalencon, et ayant faict sa prière devant la chapelle des reliques du Sang miraculeux, après avoir imploré l'adsistance de nous et raporté en présance des tesmointz bas nommés, nous a dict qu'il avoit un pettit filz, lequel estoit relaxé et a faict veu et randu icelluy dans ladite chapelle. Ledit enfant seroit entièrement guéri...En foy de quoy avons faict ce présant verbal en présence de M[e] Jacques Rosier, procureur d'office, Jean Dufieu, de Gervais, soubsignés avec ledit et Julhien Bourg du bourg. — *Signés* : Hubert, Rosier, Dufieu, Bourg.

IX. — *4 novembre 1699.* — Du 4 novembre 1699, Jean Chambefort de la Frétisse, paroisse de Bauzac, nous a déclaré qu'ayant mal à une cuisse et s'estant voué au Sang miraculeux de Notre Seigneur Jésus-Christ respozant dans l'esglize de Chalancon, guéri et rendu son veu, et fist sa déclaration, présents à ce Mathieu Montaigne et sieur Jean Privat soubsignés. Ledit Chambefort n'a sceu signer. — *Les signatures manquent.*

X. — *25 mars 1700.* — Ce jourd'huy ving cinq du moix de mars mil sept centz par devant nous Anthoine Géraud, prebtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de l'esglize de Chalancon, a comparu Pierre Monteil du lieu de Veyrié, parroisse de Liorec en Forez, lequel nous a dit et expozé qu'Anthoine Monteil, son filz agé d'environ cinq ans, estant attaqué du haut mal, escumant et se tourmentant, et comme mort par intervalles, fist veu aux Saintes Reliques dudit Chalancon et depuis ce temps il cognut que sesdites connestions (*sic*) ont cessé, comme aussi audit Pierre une colique qui le tourmentoit souvent, et les deux, père et filz guéris, ainsi qu'il nous a attesté et signé sa déclaration présent à ce... *Signés :* P. Montet, Rosier.

XI. — *2 mai 1700.* — L'an mil sept centz et le second jour du moix de may, c'est présenté Noé Barjon, de Rochebaron, parroisse de Bas, quy nous a déclaré qu'ayant son filz Pierre Barjon atteint de la petite vérolle qui l'auroit perclus de l'usage de parler et auroit demeuré muet pendant quelque temps, et ayant faict veu pour sondit filz au Sang miraculeux de N.-S. J.-C. dès qu'il eust faict ledit veu, il reprist la parolle, et a randu sondit veu, ainsi qu'il nous certifie en présence de Me Jacques Rozier, procureur d'office, et de Claude Faveyrial dudit Chalancon, soubsignés, Rosier, procureur d'office, Favairial.

XII. — *Mardi de Pâques 1706.* — *a)* Jacques Bernard, de Saint-Just, atteint d'un rumastique, voué au Sang miraculeux de N.-S. J.-C., guéri, ayant fait sa déclaration et randu son veu, présents à ce Claude Faveyrial et le sieur Rozier, chirurgien à Chalancon, tesmoingtz soubsignés à sa déclaration. — *Signé :* Géraud, prêtre.

b) Un petit enfant des Granges, paroisse de Saint-André, vint de son lieu avec deux béquilles, randit son veu et laissa ses béquilles dans la chapelle Saint-Sébastien de Chalancon, présents à ce Mr Rozier, chirurgien, et le sieur Privat soubsignés, du mardy de Pasques mil sept cens six. — *Signé :* Géraud, prebtre.

c) Du mardy de Pasques 1706, une fille de la paroisse de Crapone et du lieu d'Antroil, perte de sang guérie, déclaration par une de ses voisines qu'elle dit ne scavoir son nom, l'a attesté, présents Mathieu Montaigne et Barthélemy Favet, ledit Montaigne signé. — *Signé :* Géraud, prebtre.

XIII. — 3 *mai 1706.* — *a*) Du 3e may 1706, Anne Perrain, de Saint-Vincent, a comparu devant nous, nous a dit, expozé et déclaré qu'estant dans son lit malade d'une perte de sang, abandonnée des médecins et chirurgiens, fist veu au Sang miraculeux de Notre-Seigneur Jésus Christ quy repoze dans l'esglize de Chalancon et fist partir un exprès pour y faire ses dévotions. A mesme temps ladite perte de sang cessa et quelques jours après elle mesme rendit sondit vœu, ainsi qu'elle nous a certifié, présentz Mathieu Montaigne et Barthélemy Favet, ledit Favet illitéré, Montaigne signé. — *Signé :* Géraud prebtre.

b) Jeanne Montaigne, des Granges, paroisse de Saint-André, la mesme déclaration que dessus, perte de sang, présens George Chave, de Tiranges, et ledit Moutaigne et Me Jean Dufieu soubsignés. — *Signé :* Géraud, prebtre.

c) Jean Bernard, du lieu et paroisse de Merquers, d'une enflure, ayant randu son vœu au Sang miraculeux de J.-C., présents à ce Montaigne et Dufieu. — *Signé :* Géraud, prebtre.

XIV. — *15 août* (l'année n'est pas donnée). — Cejourd'huy, quinziesme jour du mois d'aoust, par devant nous Anthoine Géraud, prebtre et chapelain de l'esglize de Chalancon, est comparu Anthoine Gounon, du lieu de Brianson, en Dauphiné, lequel nous a dict qu'estant attaqué d'un mal des yeux quy luy avoit faict perdre entièrement la veue, et ayant esté adverti qu'à Chalancon l'on auroit trouvé une relique que l'on

disoit estre du Sang miraculeux de nostre Sauveur Jésus-Christ, il auroit faict vœu d'y venir et auroit prins un chain, (chien) pour luy aider à le conduire, lequel tenoît par une petite chaine de fer, et après y avoir demeuré neuf jours, il a reprins la veue, et dict se bien voir conduire, et ainsin l'atteste et me suis signé, en présance de Me Jacques Rosier, procureur d'office dudit Chalancon, et Jean Rosier aussi dudit lieu soubsigné avec ledit Gounon. — *Signés* : Gounon, Rosier, Géraud, prebtre de Chalancon.

Au commencement du XVIIIe siècle, les habitants de Chalancon n'ont pas perdu tout espoir de s'ériger en paroisse. Nous en avons la preuve dans la supplique qu'ils adressent à Mgr de La Roche-Aymon (1704-1720) sans doute au début de son épiscopat, croyant le trouver moins inflexible que son prédécesseur.

« Monseigneur, Monseigneur l'Illustrissime et Révérandissime Messire Claude de Laroche-Eymond, conseiller du Roy en ses conseils, suffragant spécial du Saint-Siège, seigneur et evesque du Puy, compte du Vellay,

« Supplient humblemant les habitantz de Challancon, le Bourg, Moulatz, Le Plo, Gervays et autres lieux circonvoisains, et Vous représantent que de toute entienneté le prebtre de l'esglise de Challancon avoit droit et..... festes et dimanches donner la bénédiction du Saint-Sacrement de l'hostel les dimanches acoustumés mêmes pendant l'octave du Saint-Sacrement, ensemble les jours des jubilés accordés en ladite esglize par feux nos seigneurs les cardinaux du vingtième may 1483, publier les mariages, donner le baptême aux enfants, adsister aux enterrements, mêmes l'on reposoit le corps dans ladite esglise, les femmes desdits lieux faisoient dire la messe en se relepvant de leurs couches, néanmoingtz depuis quelque temps en çà le sieur curé de Saint-André et le sieur Dumas, son prédécesseur se sont opposés à tous les privillèges de ladite esglise de Challancon quy paroissent y avoir esté exerssés par le verbail fait lors de la visitte de Monseigneur de Maupas, vostre prédécesseur le neufvième....

....

« Que le prebtre d'icelle ne fasse aucunes fonctions de celles cy dessus expécifiées, ce quy fait que les pauvres habitants ne peuvent faire leur salut, attandu l'éloignemant de l'esglise de Saint-André et le méchant pays où lesdits lieux sont scitués ; que sy lesdits offices se faisoient en ladite esglise dudit Challancon, les habitantz s'y randroient assidus au lieu que pendant iceux ils ne vacquent qu'aux jeux et déboches. Joint encore qu'il peut arriver que dans le temps d'hiver il peut décéder des enfans sans estre baptisés pour ne pouvoir les porter à Saint-André, et des gens sans confesser, de manière que par ce moien il se perd beaucoup des âmes.

« De plus que dans ladite esglise de Challancon et........

....

nécessaires en ladite esglise, et donnait compte annuellement de son administration, et velhoit à la conservation des effaits ornemants de ladite esglise, et encore se prenoit garde qu'il ne s'égarât rien d'icelle, ce que le sieur Giraud, prebtre dudit Challancon, n'a vouleu souffrir, depuis le temps qu'il a été en pocession de ladite esglise, et fait tenir le bassain luy-même par des gens à luy afidés et converty le revenu de la marguilherie à son proffit, et quand il y a des réparations à faire en ladite esglise il faut que les habitants les fassent faire à leurs dépans, ce quy n'est juste ....

« Recours à vous, Monseigneur, afain qu'il vous plaise de permettre au sieur prebtre de Challancon quy y est de présent et quy y seront à l'advenir de faire les fonctions et offices en ladite esglise qu'ils avoient accostumé de faire de toute entienneté, et vostre ordonnance sera exécuttée nonobstant opposition et appellation quelconque du moingtz par provision, et au surplus qu'il sera à l'advenir nommé un marguilhier en ladite esglise, lequel donnera compte de son administration annuellement devant le sieur prebtre et habitantz dudit Challancon, et auquel ledit sieur Géraud randra aussy compte des deniers qu'il a receus pendant le temps qu'il a...

« Le terrier de la marguilherie et fondations de ladite esglise incessamment et en outre ferez deffances, Monsei-

gneur, audit sieur Géraud et tous autres qu'il appartiendra de le troubler en la fonction de sa charge, et aussy que ledit sieur Géraud luy donnera compte de tout le contenu en l'inventaire quy fust fait lors de sa prinse de pocession parce qu'il est soustenu qu'il y aura des articles d'une grande conséquence deffectueux, et en ce faisant, et toujours les pauvres habitantz, prieront, Monseigneur, pour Vostre prospérité et santé, et leur rendres justice. »

Mgr de La Roche-Aymon ne se rendit pas aux raisons énumérées par les habitants de Chalencon dans leur supplique. Ils continuèrent à avoir des chapelains, mais pas de curé.

Les deux derniers chapelains dont nous avons pu relever les noms furent Antoine Dance (20 juin 1719-1er novembre 1727) et Jean-Joseph Barbaston, ancien curé de Saint-André (1740-18 mai 1751). Il ne nous reste plus qu'à dire deux mots de la chapelle elle-même.

« La chapelle du très ancien château de Chalencon, dit M. Noël Thiollier (1), semble dater de la fin du xve siècle ; elle comprend une nef de deux travées. La voûte, primitivement en berceau, a été détruite et remplacée par un lambris L'unique doubleau de la nef reposait sur des pilastres rectangulaires sans ornements, surmontés d'une imposte formée d'un bandeau et d'un cavet peu prononcé. Les arcs latéraux n'ont pas d'imposte saillante. L'arc triomphal de profil rectangulaire en cintre brisé et très surhaussé repose sur des colonnettes cylindriques. L'abside voûtée en cul-de-four est circulaire sur ses deux faces, entourée intérieurement de cinq arcatures dont les extrêmes sont en tiers point, les autres en plein cintre (fig. 19) ; les deux plus méridionales ont été détruites au xve siècle pour faire place à une grande fenêtre à remplage flamboyant. La nef reçoit du jour par deux fenêtres (une par travée), percées au Sud et agrandies après coup.

« La façade a été refaite, ainsi qu'une partie de la travée

(1) *L'Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*, pages 93 et 94.

qui la précède ; les chapiteaux, ornés de feuillages, sont en mauvais grès ; quelques-uns ont beaucoup souffert. L'astragale fait partie de la colonne ; les tailloirs sont formés d'un bandeau et d'un biseau ; les bases de deux tores inégaux séparés par une scotie.

« La chapelle de Chalencon renferme un trésor dont quelques pièces présentent un réel intérêt. L'un des reliquaires en forme de châsse paraît provenir d'ateliers limousins. »

Des deux clocles qui ornaient le campanile de la chapelle de Chalencon avant la Révolution, il n'en reste plus qu'une, bien vénérable assurément, puisqu'elle date de la fin du xve siècle. Elle porte en lettres gothiques l'inscription suivante :

J. H. S. autem transiens per medium illorum ibat. MCCCCLXXXXIX. Te Deum laudamus (1).

Le 28 avril 1806, Antoine Bregnon, curé de Saint-André, subrogé au lieu et place du sieur Jean-Antoine Lambert par acte du 25 thermidor an XIII vend à divers habitants de Chalencon « l'édifice érigé en chapelle, contigu à la masure du château à l'aspect du midi, joignant de bise ladite masure, du levant certaines propriétés à l'aspect de la rivière d'Ance, du midi autres propriétés au-dessus du rocher et de soir l'escalier dudit château, qui servira en commun pour ladite chapelle, sans qu'il puisse en conséquence être détruit par le propriétaire de ladite masure du château ». La vente est consentie au prix de cent francs payés comptant, dont quittance. Les acquéreurs déclarent vouloir faire de la chapelle par eux acquise un oratoire pour le village. Que si, dans la suite, elle venait à être désaffectée de cet usage, ils se réservent d'en disposer comme bon leur semblera. — Acte reçu Maran, notaire de Saint André.

---

(1) Jésus, Sauveur des hommes, allait et venait au milieu d'eux, 1499. O Dieu, nous vous louons !

CHAPITRE VIII

PAROISSE DE SOLIGNAC-SOUS-ROCHE. — *Description du lieu et étymologie du nom. — Origines du chef-lieu et de quelques villages. — Curés et vicaires. — La Révolution. — L'église paroissiale.*

LE chef-lieu de l'antique paroisse de Solignac, dépendant de Chamalières, est un petit bourg, dont les blanches maisons encadrées de superbes ormeaux au vert feuillage présentent un aspect des plus agréables. Coquettement assis à l'extrémité d'un vaste promontoire granitique, il domine la plaine de Charrées et la vallée de l'Ance ; seules les montagnes de Mione et de la Madeleine resserrent sensiblement son horizon.

Son église fut placée dès l'origine sous le vocable de Saint-Julien, soldat romain martyrisé à Brioude, au IVe siècle, sous le féroce Dioclétien. La tradition veut que le généreux martyr, en se rendant de Vienne à Brioude, ait passé par Solignac, d'où le choix que les habitants de ce lieu firent de lui pour être leur patron spécial.

Quelle est l'étymologie du mot Solignac ? Un des historiens de cette modeste localité (1), essayant de répondre à cette question, s'arrête à cette explication que Solignac, en latin *Solempniacus* ou *Solempniorum locus* signifierait lieu des solennités religieuses ; les druides auraient accompli longtemps en ce lieu préféré leurs rites sacrés : il en donne pour preuves plusieurs autels druidiques qu'il a découverts « sur un périmètre assez restreint et dont l'église semble occuper le centre. »

L'addition « sous Roche » s'explique naturellement par la

---

(1) Abbé H. COLLY, *Monographie de Solinhac-sous-Roche*, p. 3.

nécessité de distinguer cette localité des autres qui portaient le même nom et par la proximité de la baronnie très connue jadis de Roche-en-Régnier. Solignac en dépendait et pour la justice et pour les impôts.

I. Origines du chef-lieu et de quelques villages

Le petit chef-lieu de paroisse apparaît pour la première fois dans le *Cartulaire de Chamalières* en 986. « La trentième année du règne de Lothaire, en juin, y lisons-nous (201), Girbert et Biliarde, son épouse, voulant pourvoir au remède de leurs âmes et de celles de leurs parents, donnent à Saint-Gilles et à ses serviteurs, au lieu de Solignac, un mas cultivé par Isambard. »

L'église, qui n'existait peut-être pas à la date précédente, n'est donnée au monastère bénédictin que vers 1082 par Adhémar de Monteil, évêque du Puy. « Considérant, dit le *Cartulaire* (200), que l'église de Chamalières ne subsistait pas tant par elle-même que par les bienfaits des évêques ses prédécesseurs qu'il veut imiter (1); et, voulant lui venir en aide et participer aux prières des moines de Saint-Gilles, Adhémar donne à ladite église de Chamalières l'église de Saint-Julien de Solignac-sous-Roche, ainsi que toutes les autres églises comprises dans un rayon de cinq lieues, en ce sens que les possesseurs laïques de ces églises seront obligés de les rétrocéder au couvent quand ils voudront ou les restituer ou les vendre. »

Au XIIIe siècle, Guillaume ou Guigon de Roche, abbé de Saint-Pierre Latour, au Puy, par testament du 3 des ides d'octobre (13 octobre 1239), donnait à l'église de Solignac deux terres détachées des autres biens qu'il possédait dans cette paroisse. Il en était sans doute patron ou collateur, puisqu'il stipulait que l'église de Solignac serait desservie par

---

(1) Le préambule de cette charte, qu'il faut lire dans le texte latin, permet de la dater du commencement de l'épiscopat d'Adhémar de Monteil, vers 1082.

deux prêtres pris parmi les chanoines de Charais, en Vivarais (1). Voilà tout ce que nous savons sur les origines du prieuré de Solignac-sous-Roche.

Qui donc, après la mort du généreux donateur, des seigneurs de Roche ou des religieux de Chamalières, eut la collation du bénéfice ? Nous l'ignorons. Nous verrons, au milieu du XVIIIe siècle, Mgr Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, y nommer sans opposition.

Un mot de deux villages de la paroisse mentionnés à une époque reculée Au XIIe siècle, le monastère de Chamalières perçoit à *Crispignac* (ou Crespignac), une hémine d'avoine, douze deniers et une demi-géline. P..., G... et Giris, habitants de ce lieu, lui servent en plus, un méteinc d'orge et trois mailles ou pièces de menue monnaie (337). Au XIVe siècle, par son testament du 13 octobre 1239, l'abbé de Saint-Pierre-Latour veut que ses hommes de *Boubas* (Balbas) soient exempts de toute redevance l'année de sa mort (2).

L'intérêt de notre récit va reposer maintenant sur les prieurs dont la liste bien incomplète, nous a été fournie par le travail de M. Colly et par nos recherches personnelles.

II. — Curés et Vicaires

1. *Ponce de Rochebaron.* — Il est relevé de la suspense ou de l'interdit par Pierre de Maloert, chanoine de Saint-Vosy et chancelier de la cour de l'Evêché du Puy, conformément au ordres de l'évêque, le 4 juin 1329 (3).

2. *Etienne Groscher.* — Originaire sans doute d'Espaly où nous trouvons au commencement du XIVe siècle une famille de ce nom. Il reconnaît, le 16 juin 1334, que son prieuré doit chaque année au seigneur de Roche trois livres de cire, une quarte d'avoine et six deniers tournois pour cens et pension, quatre quartes de seigle pour bailliage et un dîner (*pran-*

(1) *Tablettes hist. du Velay*, II, p. 296.

(2) *Tablettes historiques du Velay*, II, p. 298.

(3) Archives dép. de la Haute-Loire, G. 7, fol. 32.

dium), quand le seigneur de Roche et sa compagnie viendront audit prieuré. Il reconnaît en outre que le prieuré est de la justice du seigneur de Roche (1).

3. *Bertrand Planchet.* — Une sentence de Raymond Bonot, official du Puy et prieur de Langogne, diocèse de Mende, le condamne, le 20 décembre 1429, à payer une rente annuelle de dix sous podiens, « valant quinze sous tournois », à l'Université Saint-Mayol, du Puy (2). Au temps de Bertrand Planchet ou de son successeur, vers 1456, la cure de « Solignac-*Charais* » ainsi appelée par les chroniqueurs, parce qu'elle relevait alors du prieuré de Charais en Vivarais, paye dix-huit deniers annuellement à l'*hostier* de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy, pour le pain du saint Sacrifice (3).

4. *Jacques Bouchard,* prieur de Solignac-sous-Roche, passe en 1528 une reconnaissance en faveur de l'université Saint-Mayol, au Puy (4).

D'après le Pouillé de 1516, pour la levée des décimes (5), le prieur de Solignac, *prior Solempniaci,* archiprêtré de Saint-Paulien, est taxé quarante-quatre sols.

5. *N., curé.* Il avait eu pour vicaire de 1565 à 1568 Jean Pic, originaire de Veyrines, paroisse de Retournac, qui devint plus tard curé de Saint-André-de-Chalencon.

6. *Louis Ier Pontvianne* en 1616.

7. *N. Gassiot* en 1618.

8. *Louis II Pontvianne* le 25 février 1654. A cette date, il assiste à l'inventaire des reliques de Chalencon

9. *Claude Pontvianne,* de 1669 à 1692.

10. *N. Dalles* ou Dalloz apparaît comme curé de Solignac en 1692.

---

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, G. 108, 123. 159, 198.

(1) Huilliard-Bréolles, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon,* n° 2051. — *Inventaire des titres du comte de Forez,* fait en 1532 et publiée par Chaverondier, Roanne, 1860.

(2) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de l'Evêché, G 257.

(3) *Chroniques de Médicis,* II, p. 171.

(4) Archives dép. de la Haute-Loire, G, 216.

(5) Archives nationales G8 1, fol. 443, verso.

Il mourut victime de son dévouement en allant administrer un malade du nom d'Antoine Barbier au village de Malcros. Ayant glissé dans un ravin, par un jour d'hiver où la neige était tombée en abondance, il y perdit la vie par suite sans doute d'une congestion occasionnée par le froid. Son chien par ses allées et venues et par ses aboiements répétés donna l'éveil et le fit découvrir. Il fut enterré le 10 janvier 1720. A ses funérailles assistèrent M. Berton, curé de Retournac, et M. Barbaston, curé de Saint-André-de-Chalencon.

11. *Antoine Brun* remplaça M. Dalloz en 1720. Sous son administration, en 1725, les principaux habitants de la paroisse furent convoqués par ordre de Mgr l'Evêque. Ils se réunirent au cimetière et élurent Jean Aubert comme premier marguillier et Jean Lachamp comme second marguillier; ils étaient tous deux du village de Crispignac. M. Dalloz mourut le 20 septembre 1729. On vit à son enterrement MM. Jourda, curé de Saint-Pal-en-Chalencon, archiprêtre de Saint-Paulien, Barbaston, curé de Saint-André-de-Chalencon, et Chastelle, curé de Saint-Maurice-de-Roche.

12. *Antoine-Gabriel Fayolle de la Bruyère* succéda au précédent en 1729. Le 10 août 1752, il obtint de Mgr Le Franc de Pompignan les deux autorisations suivantes : 1° d'exposer le Saint-Sacrement et de donner la bénédiction à la grand'messe et aux vêpres le jour de la fête de saint Julien, patron de la paroisse; 2° de changer la procession annuelle que la paroisse faisait, sans doute à la suite d'un vœu, à la chapelle de la Madeleine, où l'on chantait une grand'messe en l'honneur de saint Roch pour obtenir sa protection. Il mourut le 21 juin 1759.

Il avait eu pour vicaires : *N. Ribeyre*, 1742 ; *N. Breymand*, 1743; *N. Crosmarie*, 1745; *N. Jouve*, 1750; *N. Maurin*, 1752; *N. Beaumont*, 1754; *N. Bouthéon*, 1759.

13. *Joseph Fayolle de la Bruyère*, prêtre sociétaire de la ville de Montfaucon, frère du précédent. Proposé pour la cure de Solignac par MM. Louis-Antoine Chazelet de la Brosse, abbé de Saint-Vosy, vicaire général, Jean-Antoine-Marie de Langlade du Cheyla, théologien licencié, et Charles de Laval, docteur en théologie, vicaire général, il en fut pourvu le

9 juillet 1759, par Mgr Jean-Georges Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, *à raison de sa dignité et compétence :* preuve qu'à cette époque on se passait du patron dans la collation de la cure.

Le nouveau titulaire prit possession de son bénéfice, suivant le cérémonial accoutumé, le surlendemain de sa nomination, c'est-à-dire le 9 juillet, à trois heures du soir, assisté de messire Nicolas Pradon, chanoine de la collégiale de Saint-Jean de Retournac, en présence d'Antoine Bouthéon, vicaire de Solignac, Jean-François Rechatin, bourgeois du Puy, Michel Liogier, notaire de Retournac, et Saby, notaire de Roche, recevant.

Joseph Fayolle de la Bruyère mourut en 1774.

14. *Jean Gondol*, 1777-1786. Il eut pour vicaire André Pontvianne qui lui succéda comme curé.

15. *André Pontvianne*. — Il naquit à Boubas, paroisse de Solignac-sous-Roche, le 17 août 1741. Il avait dix-sept ans quand il commença ses études de latin. Entré au Grand-Séminaire du Puy le 30 octobre 1763, il en sortit plein de foi et de vertu le 6 mars 1767. Les registres des baptêmes de Saint-Julien-d'Ance nous le montrent vicaire de cette paroisse de 1779 à 1786. Au mois de février de cette dernière année, il devient vicaire de M. Gondol, prieur-curé de Solignac, auquel il succède le 5 avril suivant. M. Pontvianne fut à Solignac ce qu'on l'avait vu à Saint-Julien, un prêtre pieux, plein de zèle pour le salut des âmes et de dévouement à tous ses paroissiens. Sa charité envers les pauvres et sa parfaite douceur le faisaient aimer de tout le monde. Lors de la Constitution civile du Clergé, il prêta le serment schismatique imposé à tous les prêtres ; mais bientôt, à la voix du Souverain Pontife, son erreur lui devient évidente, le plus vif remords envahit sa conscience, il se rétracte publiquement, un jour de dimanche, devant le Conseil municipal et tout son peuple assemblés. En septembre 1791, il cède la place à l'intrus Saby et se retire à Boubas, dans sa famille. Il sort cependant de sa retraite pour visiter ses paroissiens malades et leur administrer les sacrements. Mais bientôt l'asile de Boubas ne

lui offre plus de sécurité ; il cherche alors un abri quelconque dans les paroisses voisines de Saint-André, de Saint-Julien et de Saint-Georges, où il comptait beaucoup d'amis. Il est arrêté dans la nuit du 14 au 15 décembre 1793, au village de l'Estrade, paroisse de Beaune (1), dans la maison de Jean Girard, qui lui avait donné l'hospitalité. Conduit au Puy le surlendemain 17 décembre, il comparaît devant le tribunal révolutionnaire le 8 janvier de l'année suivante 1794. Par jugement rendu huit jours après, il est condamné à la déportation. Il reste cependant trois mois encore à la prison Saint-Maurice. Transporté enfin à Bordeaux, il fut emprisonné au fort du Hâ, où il tomba malade et ne tarda pas à s'endormir dans la paix du Seigneur (2).

16. *Jacques Rouchon.* — D'après M. Theillière (3), ce prêtre, originaire de Riotord, aurait desservi comme curé légitime la paroisse de Solignac sous la grande Révolution, peut-être pendant le séjour de l'intrus, du moins après l'incarcération du confesseur de la foi, André Pontvianne, dont nous venons de parler. Au plus fort de la tourmente, il trouva un asile sûr soit dans la maison Favier, à Crispignac, soit dans diverses familles de sa paroisse natale. Surpris un jour dans sa propre famille par la force armée, il réussit à lui échapper. Lorsque la paix fut rendue à l'Eglise, il revint à Solignac, administra la paroisse de 1800 à 1809. Forcé par les infirmités à quitter le saint ministère, il se retira à Riotord, où il mourut en 1823, à l'âge de 59 ans.

17. *N. Saby*, curé constitutionnel, remplace le curé légitime à la tête de la paroisse. Il signe les registres du 27 septembre 1791 jusqu'à la fin de mai 1792. A partir de cette date nous le perdons complètement de vue.

---

(1) Aujourd'hui paroisse de Saint-Georges-l'Agricol et commune de Beaune.

(2) Voir notre travail, *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Julien-d'Ance*, pages 38 et 39. — Abbé H. Colly, *Monographie de Solignac-sous-Roche*, pages 22 à 50.

(3) *Le Canton de Bas-en-Basset*, p. 231. — *Semaine religieuse du Puy*, I, p. 405.

III. — La Révolution.

Nous n'avons, au cours de nos recherches, en dehors de la biographie du curé André Pontvianne, découvert qu'un seul fait intéressant pour la période révolutionnaire, nous l'avons tiré des délibérations de la municipalité de Craponne. Le 17 germinal an II (6 avril 1794), cette municipalité « délibère que Jeanne Lachamp, originaire du hameau de Crispignac, trouvée portant une bourse, un corporal, un purificatoire et une palle, est soupçonnée d'aller voir quelque prêtre réfractaire et ayant refusé de déclarer qui lui avait délivré lesdits objets, d'après plusieurs invitations à elle faites par divers membres du Conseil, ce dernier a cru devoir la faire mettre dans la maison de réclusion jusqu'à un nouvel ordre, espérant que sous peu, privée de la liberté, elle déclarera les individus qui cherchent à troubler l'ordre public. »

IV. — L'église paroissiale.

L'église assez ancienne de Solignac n'était d'abord qu'une grande salle rectangulaire plafonnée, flanquée plus tard de deux chapelles latérales qui en ont fait une croix latine. Les curés qui se sont succédé à la tête de la paroisse, au XIX[e] siècle, l'ont dotée savoir, : M. Marcellin Varenne, d'une voûte; M. Pierre Riouffrait, d'une cloche; M. Hippolyte Colly, d'un clocher et de trois autels en marbre.

Les cloches portent les inscriptions suivantes :

1. — *Laudo Deum verum, plebem voco, festa decoro, defunctos defleo, tempestates repulso* (1). Parrain, Gibert Mathieu de St-Jean-d'Aubrigoux. Marraine, Rosalie Durand, née Chapard. Curé de Solignac, Riouffrait Pierre. Vicaire, Mounier Jean. Maire, Pontvianne Jean-Pierre. Burdin aîné, fondeur à Lyon. 1884.

2. — *Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus* (2) (1500).

---

(1) Je loue Dieu, appelle le peuple, rehausse les fêtes, pleure les morts et repousse les orages.

(2) Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes.

CHAPITRE IX

Paroisse de Saint-Jean d'Aubrigoux. — *Description du lieu et étymologie du nom. — Origines du chef-lieu et des villages. — Esquisse historique de 1155 à 1793. — Curés et vicaires. — L'église paroissiale. — Le couvent de Saint-Joseph.*

Saint-Jean-d'Aubrigoux, une de nos plus anciennes paroisses, fut donné d'abord à Saint-Chaffre, puis à Chamalières par les seigneurs de Beaumont. Elle a fait partie du diocèse de Clermont jusqu'à la Révolution, où elle a été rattachée au diocèse du Puy. Ses limites ne semblent guère avoir varié depuis l'origine; elle s'étend à l'aspect méridional et au pied des montagnes de la Marus, entre les paroisses de Craponne et de Saint-Victor-sur-Arlanc, au diocèse du Puy; de Dore-l'Eglise, de Médeyrolles et de Sauvessanges, au diocèse de Clermont.

Elle a tiré la première partie de son nom du vocable sous lequel son église fut placée dès l'origine : elle a toujours été dédiée à saint Jean-Baptiste, l'austère précurseur de Notre-Seigneur, spécialement honoré dans le sanctuaire qui lui est consacré en ce lieu, le jour de sa nativité, 24 juin.

L'addition « d'Oubrigoux » ou « d'Aubrigoux » faite au vocable du saint patron s'explique plus difficilement. Les uns préfèrent l'orthographe « d'Oubrigoux », qui est celle des anciens documents et des anciens auteurs [1] : *Dous*, en celtique et en patois, *duo* en latin, signifient deux; *Brigos* ou *Brigous*, en celtique, veut dire ruisseau. C'est comme si l'on

(1) Anciens registres de la paroisse; — de Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*; Abbé Grivel, *Chroniques du Livradois*.

disait : Saint-Jean *des deux ruisseaux*. Cette explication nous semble rationnelle; deux petits ruisseaux, en effet, dont l'un prend sa source au nord-ouest et l'autre au sud-est de Saint-Jean, baignent les abords de cette localité et vont mêler leurs eaux en aval à peu de distance. Du reste, les noms d'autres localités de la paroisse ont une étymologie celtique : *Le Mas*, terre labourable, *Marus*, petite maison, *Lavet*, dérivé de *bes* ou *ves*, bouleau ou pâturage.

Les autres étymologistes s'en tenant aux documents latins que nous citerons et où l'on peut lire *ecclesiam Sancti Johannis, Sancti Johannis Baptiste*, DEUS BRACOS, DE BRACAS *de Bracoa*, AD BRACHONES, *de Brachiis*, font dériver le mot d'Oubrigoux ou d'Aubrigoux de *Bracum*, « lieu où les Gaulois faisaient une espèce de boisson brune comme la bière du grain qui était employé, *frumentum in potum resolutum quod illi bracum vocant* ». Il y aurait eu à Saint-Jean-d'Aubrigoux, à une époque reculée, une fabrique de cervoise, sorte de liqueur extraite du grain et ressemblant à notre bière, qui lui aurait donné son nom (1). Nous pourrions, sur ce point, multiplier les hypothèses et faire venir d'Aubrigoux de *braccæ*, sorte de pantalons, dont se servaient nos ancêtres les Gaulois. Saint-Jean aurait pu être un centre d'une certaine importance qui aurait longtemps survécu à la conquête et retenu parmi des peuples vêtus à la romaine l'habillement particulier qui valut aux habitants primitifs de la France la dénomination de *gens braccata*. Cette nouvelle supposition est certainement plausible, mais laissons les suppositions les plus probables pour nous en tenir aux données certaines de l'histoire.

I. — ORIGINES DU CHEF-LIEU ET DES PRINCIPAUX VILLAGES

Saint-Jean-d'Aubrigoux possède une église et forme le chef-lieu d'une paroisse au commencement du xe siècle. Nous avons tiré ces renseignements et d'autres du *Cartulaire de Chamalières* que nous allons traduire aussi fidèlement que

---

(1) Abbé GRIVEL, *ouvrage cité*, p. 33.

possible et que nous complèterons quand nous le pourrons, par d'autres vieux documents.

La seconde année du règne de Louis IV d'Outre-Mer, roi de France, c'est-à-dire en 938, dame Gausne, mère de Dalmace de Beaumont, prieur de Chamalières et abbé du Monastier, poussée par une inspiration divine, donne au bienheureux Théofrède, pour la rémission de ses péchés, l'église de Saint-Jean-d'Aubrigoux, *Sancti Johannis deus Bracos*, avec toutes ses dépendances spirituelles et temporelles, plus deux mas et une parcelle de terrain situés au même lieu (253).

Trois ans plus tard, au mois de juillet 941, dame Gausne renouvelle la donation précédente, cette fois non seulement en faveur du monastère de Saint-Chaffre, mais encore en faveur du couvent de Saint-Pierre-le-Monastier, du Puy, et elle explique que les propriétés données se trouvent à Saint-Jean-d'Aubrigoux, bourgade d'Auvergne, dans le pays du Livradois, *in pago Arver nico in vicaria Livratensi* (1).

Adhémar de Monteil, évêque du Puy, donne vers 1082 au couvent de Chamalières toutes les églises comprises dans un rayon de cinq lieues, par conséquent sans doute celle de Saint-Jean-d'Aubrigoux (200). Chamalières posséda dès lors, sinon plus tôt, le droit de nommer à cette cure.

Au XIIe siècle, les deux mas de Saint-Jean, dont nous avons parlé, rapportaient chacun au monastère de Saint-Chaffre : en mai, un mouton, un agneau et douze deniers ; à la moisson, sept setiers de blé et le droit de gîte; à la vendange deux sous et un setier d'avoine (317).

Le *Cartulaire* nous révèle, en même temps que l'existence du chef-lieu de la paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux, celle de ses principaux villages aux dixième, onzième et douzième siècles.

1. FREYDEVILLE, *Frigiavilla*. — La deuxième année du règne de Louis IV d'*Outre-Mer*, roi de France, au mois d'avril 938, Rodave de Beaumont, espérant la miséricorde de Jésus-Christ et la récompense éternelle, donna à Dieu, à Saint-Théofrède

(1) *Cart. du Monastier*, p. 49, n° 54.

(du Monastier) et au lieu très saint de (Chamalières) deux manses sises à Freydeville (256).

Freydeville, que le *Cartulaire* place dans la paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux, fait maintenant partie de celle de Saint-Victor-sur-Arlanc.

2. Cheyrac, *Charaizac, Acharaisach, in Karaisaco, in Charaisaco.* — Le *Cartulaire* place tour à tour ce village dans la paroisse de Saint-Jean et dans celle de Saint-Victor. La sixième année du règne de Lothaire II, sous l'abbatiat de Golfalde, en 960, Abbon, seigneur de Beaumont, et son épouse Imberge, pensant à la miséricorde de Dieu et à la récompense éternelle, et voulant obtenir la rémission de leurs péchés, donnèrent au lieu très saint (de Chamalières) deux mas situés au lieu de Cheyrac, paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux (304).

Les mêmes donnèrent encore, à la même époque, au couvent de Saint-Gilles, d'abord une mansion avec un jardin, des prés et des champs, sis au même lieu, en échange desquels ils reçurent quarante-neuf sous de Golfalde, abbé du Monastier ; ensuite un autre pré pour lequel ils reçurent quatre sous (305).

Vers 1040-1047, Arbert de Beaumont, moine de la Chaise-Dieu, donna à Chamalières les rentes qu'il percevait à Cheyrac paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux (246).

Le 30 mars 1163, les rentes perçues par le monastère sur ce village, paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux, furent l'objet d'un litige dont nous avons déjà parlé et sur lequel nous n'avons pas à revenir (72).

Les deux mas de ce lieu rapportaient chacun : en mai, un mouton, un agneau et douze deniers ; à la moisson, quatre setiers de blé, un d'avoine et le droit de gîte ; à la vendange, deux sous. Les deux parcelles donnaient, savoir, l'une : en mai, sept deniers ; à Noël, sept deniers, une géline et une hémine d'avoine ; l'autre : en mai sept deniers ; à Noël sept deniers et une géline (319).

3. Trioulayre, *ad Tres Olerias.* — L'an de l'Incarnation 1014, sous le règne de Robert le Pieux, roi de France,

Géraud de Beaumont, espérant la récompense éternelle et voulant pourvoir au salut de son âme et de celles de ses parents, donna au monastère de Chamalières quatre mas et trois parcelles de terrain, consistant en bois, champs, jardins, prés, le tout situé à Trioulayre (257).

Vers 1040-1047, Arbert de Beaumont, moine de La Chaise-Dieu, donna au même couvent ce qu'il possédait au même village (246).

Les mas et les terrains, dont nous avons parlé, rapportaient au monastère : en mai, un mouton, un agneau et douze deniers ; — à la moisson, douze deniers (317).

4. Lavet, *Laves, Lavez, Leves.* — Un nommé Ebrald, espérant obtenir la miséricorde du Christ, donna vers 1021-1028, aux saints cénobites (de Chamalières) tout ce qu'il possédait par droit héréditaire au lieu de Lavet, qui était alors de la paroisse de Sauvessanges d'après le *Cartutaire* (306).

Au xiie siècle, un mas sis dans le même village, rapportait à Noël : deux sous, un setier de seigle et une hémine d'avoine (316).

P..., du même lieu, donnait annuellement au monastère : un setier de seigle, une hémine d'avoine et douze deniers (336).

5. Chanteloube, *la terra de Chantaloba.* — Entre 1082 et 1088, il y avait en ce lieu trois appenderies qui appartenaient à Chamalières (331).

6. Triolet, *ad Teuletum.* — Il y avait en ce lieu, au xie siècle, trois mas et cinq parcelles de terrain sur lesquelles Chamalières percevait des rentes (318).

7. Trivis, *ad Tres vicos.* — Au xie ou au xiie siècle, il y avait en ce lieu, trois mas et deux parcelles détachées qui relevaient de Chamalières (317).

8. Le Malet, *Mazelet.* — Le 30 mars 1163, ce village, que le *Cartulaire* place dans la paroisse de Saint-Jean, fournit à Chamalières la rente annuelle d'un pain et d'une géline (72).

9. Douspis, *ad duos Pinos.* — Au xiie siècle, il y avait deux mas en ce lieu (317).

10. Le Colombier, *ad Colombarios.* — Au xiie siècle, il y

avait là une appenderie qui rapportait au monastère : en mai, sept deniers, à Noël, six deniers, un setier d'avoine et une géline (319).

12. MARUS, *Amarus, in Amarussio.* — Au XIIe siècle, le couvent de Chamalières percevait dans ce village, pour une appenderie, une hémine de blé, une autre d'avoine, douze deniers, un pain et une géline (318). Au même lieu et à la même époque, G. Aujeirs donne un méteinc seigle, grande mesure, et quatre deniers ; G. Teleneirs et Joannet un méteinc de seigle chacun (336).

Outre ces données précises sur la paroisse et les villages de Saint-Jean-d'Aubrigoux, fournies par le *Cartulaire de Chamalières*, nous avons tiré d'ailleurs d'autres renseignements non moins précieux qui s'échelonnent du milieu du XIIe siècle à la fin du XVIIIe : les voici dans leur ordre chronologique.

II. — ESQUISSE HISTORIQUE DE 1155 A 1793.

Par bulle en date du 17 avril 1155, le pape Adrien IV accordait ou plutôt confirmait à Béraud, abbé du Monastier, et par conséquent au prieur de Chamalières, le droit de nomination à la cure de Saint-Jean-d'Aubrigoux (1).

Le pape Alexandre III, en accordant certains privilèges à l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre par bulle datée du 1er avril 1179, plaçait sous la dépendance immédiate ou médiate de ce couvent bénédictin, entre beaucoup d'autres églises, celle de Saint-Jean-d'Aubrigoux, *Sancti Johannis de Bracas*, et lui reconnaissait explicitement le droit d'y nommer des titulaires (2).

Un siècle plus tard, le pape Clément IV, ancien évêque du Puy, confirme par bulle de 1266 ou 1267 aux religieux bénédictins de Saint-Chaffre tous leurs droits de collation et autres sur la paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux (3).

---

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 767.

(2) Ulysse CHEVALIER, *Cartulaire du Monastier*, pages 178 et 179.

(3) *Ibid.*, pages 191 à 198.

En décembre 1318, l'abbé de la Chaise-Dieu et ses religieux, d'une part, et Guillaume de Chalencon, seigneur de Beaumont, d'autre part, transigent au sujet de quelques villages de la même paroisse (1).

En 1401, d'après le compte de Berthon Sannadre (2), receveur en Auvergne de l'impôt du fouage, « la parroisse de Saint Jehan des Bregoux paye pour III feux XXXVI escus ».

Le 2 mai 1546, Michel Caron, de Triouleyre, donne aux prêtres de Saint-Jean une messe des cinq plaies à haute voix chaque dimanche, avec un *Libera me* sur sa tombe à perpétuité, et pour ce faire il leur lègue une somme de quatre-vingts livres. Acceptent cette donation, au nom des autres prêtres de la paroisse, Guillaume Monet, *vicaire*, Simon Clavel, Claude Pacard, Pierre Chotard et Benoît Monnet, tous prêtres. Au nombre des témoins figure Pierre Rouchon, clerc, du Colombier (3).

La Révolution vendit quelques biens nationaux sis à Saint-Jean-d'Aubrigoux, savoir : 1° le 13 juillet 1791, un pré de la cure à Pierre Pascal au prix de 1675 livres ; une terre de la cure à Jean-Mathieu Sollier, curé, 405 livres ; un pré des prêtres de Viverols à *Vignols*, 750 livres ; une maison, un jardin, un pré, un pâtural et trois terres de la chapelle de Chautard, 4.150 livres ; — 2° le 22 thermidor an II, une terre des sœurs de Saint-Joseph, de Saint-Jean, sise à Craponne, un pré et un jardin de la cure, une terre de la chapelle de Gorce, de Craponne, à Simon Rousset du Puy au prix de 1122 livres (4).

Elle fit au moins deux victimes. François Pessin, de Marus, fut écroué au Puy, le 20 germinal an II, par ordre de Grand, fils, juge de paix de Craponne, comme « prévenu d'avoir recelé en sa maison, il y a environ un mois, un prêtre réfractaire qui y a célébré la messe pendant la nuit, y confessa et

(1) Abbé Payrard, *Nouveaux Mélanges historiques*, I, page 295.
(2) Aug. Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, p. 409.
(3) Archives dép. de la Haute-Loire, série H, f. de Chamalières.
(4) *Ibid.*, Répertoire de la vente des biens nationaux.

donna la communion à la plus grande partie des habitants dudit lieu de Marus. »

Claude Ollier, maire de la commune, fut arrêté à son tour et mis en prison le 15 floréal an II, et provisoirement destitué par l'administration du district du Puy comme prévenu « d'avoir agi contrerévolutionnairement d'après les déclarations faites par devant le juge de paix du canton de Craponne et d'après sa réponse rendue par devant nous le jour de hier. » Il fut remis en liberté le 24 floréal de la même année.

A partir du commencement du XVIIe siècle, les archives nous fournissent les noms des curés, quelques détails biographiques sur chacun d'eux, enfin d'autres renseignements sur la paroisse que nous rattacherons aux notices concernant les curés.

III. — Curés et Vicaires.

1. *Simon Goyon* est curé de Saint-Jean-d'Aubrigoux en 1628 et le 10 décembre 1629.

2. *Noël Goyon*, 1632.

3. *Benoît Royron* est curé de Saint-Jean en 1664. Il commence à cette date les registres de la paroisse, les plus anciens à notre connaissance. En 1665, il devient curé de Saint-Souclus en Lyonnais.

4. *Benoît Bumer*, oncle du précédent, prend sa place en 1667 à la tête de la paroisse de Saint-Jean.

5. *Jean Desmales* est déjà curé le 27 février 1686. Le 17 août 1696, il signe : *ancien curé*. Il continue cependant d'administrer les sacrements jusqu'à sa mort : preuve qu'il prit sa retraite dans la paroisse. Il mourut le 28 octobre 1701 ; il fut enterré par N. Langlade, prêtre approuvé pour remplir les fonctions curiales. Il avait eu pour vicaire *Jean Chirouse*, 5 août-4 septembre 1687.

6. *Pierre Donat* prend possession de la cure de Saint-Jean-d'Aubrigoux en 1701. Il signe les registres à partir du 2 novembre. Le 20 septembre 1710, son frère Joseph Donat,

marchand de Craponne et lui, reconnaissent devoir aux prêtres de l'église paroissiale de Craponne, acceptant pour eux Henri de Vinols et Jean Donat, prêtres et syndics, la somme de cent quarante livres sous la pension annuelle de sept livres. Pierre Donat mourut le 14 juin 1719. Il fut enterré dans l'église en présence de Messieurs les curés de Craponne, Sauvessanges, Dore-l'Eglise, Jullianges, Saint-Victor-sur-Arlanc, Médeyrolles, Saint-Georges-l'Agricol, et de plusieurs autres prêtres de la ville de Craponne.

Il avait eu pour vicaires : *Charles Giraud*, en 1702, et *Jacques Bouchet*, en 1712.

7. *Jacques-Antoine Amat Desfarges* devient curé de Saint-Jean en 1719. Il est qualifié d'écuyer, seigneur de Pontempeyrat et bachelier en théologie. Il se distingue par son zèle à pourvoir au salut des âmes et à orner la maison de Dieu. En 1720, il fait donner à sa paroisse par trois Pères capucins une mission qui dure six semaines ; il fait blanchir toute l'église à la Saint-Jean. Il fait faire deux dalmatiques de toutes couleurs, un ornement noir complet avec autres chasubles noires ; il achète un chape en or-brocart, une bannière de damas blanc, un graduel et un missel. Il fait faire deux autels, l'un en l'honneur de saint Jean-Baptiste, l'autre en l'honneur de saint Roch, un tableau pour l'autel des Ames du Purgatoire ; il fait peindre tous les meubles, aplanir le cimetière qui entourait la partie-est de l'église (Registres de 1720).

En 1721, il baptise sous condition, avec la solennité requise, et ce en vertu des pouvoirs à lui accordés par l'autorité diocésaine, Jacques-Jean-Baptiste Puissardy, calviniste, d'origine polonaise (Registres de 1721).

En 1727, au mois d'octobre, il fait fondre trois cloches, deux pour le clocher, dont la plus petite eut pour parrain et marraine, M. et Madame de Vissaguet, notaire royal ; une troisième pour la communauté des religieuses (Registres de 1727).

Jacques-Antoine Desfarges mourut le 5 janvier 1739, à l'âge de 77 ans, et fut enterré dans l'église en présence de MM. Claude Choutard, curé de Jullianges, Lionnet, curé de

Saint-Victor, et Jean Parrel, prêtre et communaliste de Craponne.

Il avait eu pour vicaires : *Jean-Baptiste Faye* en 1720 et 1721 ; *N. Reynaud*, 1722 ; *Michel Gisclon*, 1724 ; *Gabriel Théoleyre*, 1725 ; *N. Dubost*, 1727-28 ; *Jérôme Daurelle* qui lui succède.

8. *Jérôme Daurelle*, originaire d'Usson, devint curé de Saint-Jean en 1739. Il y mourut à l'âge de quarante-cinq ans, le 16 décembre 1745 et fut enterré le 18 en présence de Paul-François Rochette, curé d'Usson, Georges Lhéritier, curé de Médeyrolles, Claude Choutard, curé de Jullianges, et Jean Fabre, vicaire de Jullianges, Carle et Mosnier, prêtres.

Il avait eu pour vicaires : *J. Verdier*, (5 mars 1739-25 août 1740) ; *N. Mosnier*, 29 sept. 1740-1er août 1741 ; *Pierre Roucher*, 10 janvier 1742 ; *N. Molimard*, 20 octobre 1742 et 1743 ; *N. Tricauld*, 1744.

9. *Jean Broquin.* — Jérôme Daurelle n'était pas encore mort que le prieur de Chamalières, Pierre de Soulages de Lamée, avait nommé à sa place un prêtre du nom d'Aurier. Celui-ci ne dut pas être maintenu en possession de la cure de Saint-Jean, car en 1746, nous y trouvons Messire Jean Broquin, originaire de Moussage. A cette époque, il y avait dans l'église de Saint-Jean un petit autel, dit de la Croix, entretenu par la paroisse de Jullianges, et sur lequel les prêtres de ce lieu avaient seuls le droit de célébrer les saints mystères. En 1749, M. Choutard, curé de Jullianges, fait rentrer par le ministère de Me de Vissaguet, notaire royal, une certaine somme due pour l'entretien de cet autel.

M. Broquin resta curé jusque vers 1753. Ses vicaires furent : *N. Thomas*, 1747 ; *N. Bassier*, 1748 ; *N. Barjon*, 1752.

10. *Marc-Antoine Faure*, natif d'Yssingeaux, est nommé curé de Saint-Jean-d'Aubrigoux par le prieur de Chamalières, Pierre de Soulages de Lamée. Sa cure lui est contestée par Jean Barnier, nommé par Le Maître de la Garlaye, évêque de Clermont, mais il est maintenu en possession par arrêt du Grand Conseil du Roi, en date du 13 juillet 1753. Il signe les registres le 4 septembre 1753. Le 29 avril 1765, le prieur de

Chamalières lui donne quittance de la quantité de vingt-quatre cartons de seigle, arrérages de la rente annuelle de six cartons que la paroisse doit au couvent (1).

M. Faure mourut le 30 avril 1765, à l'âge de 62 ans. Il fut assisté à ses derniers moments et enterré dans le caveau de l'église par M. l'abbé Clavel.

Il avait eu pour vicaires : *N. Fauchier*, 1753 ; *N. Dif*, 1753 ; *N. Chatonnier*, 1755 ; *N. Allemand*, 1757 ; *N. Clavel*, né à Ollias, paroisse de Craponne, vicaire du 7 août 1758 au 19 avril 1761.

11. *Jean-Mathieu Sollier.* — Le prieur de Lamée le présente, le 1er mai 1765, à l'évêque de Clermont pour la cure de Saint-Jean-d'Aubrigoux, vacante par le décès de Marc-Antoine Faure. Il était alors chanoine de la collégiale de Saint-Jean de Retournac (2). Le 23 juillet 1774, il afferme à Messire Jean-Baptiste de Vissaguet, notaire royal et procureur d'office de la châtellenie de Beaumont, « tous les droits décimaux qu'il a droit de recevoir, exiger et percevoir dans toute l'étendue de la dite paroisse de Saint-Jean-d'Aubrigoux, consistant en la dixme exigible à la gerbe tant ancienne que novaille, à l'exception de celle qui se perçoit par abonnement que ledit sieur prieur se réserve, afferme faite pour le temps et terme de six années, moyennant la somme de 549 livres par an que ledit de Vissaguet s'oblige à payer, savoir 274 livres 10 sols à Noël et 274 livres 10 sols à Pâques ».

Jean-Mathieu Sollier était encore curé de Saint-Jean le 18 octobre 1783. Il devint, paraît-il, curé de Sauvessanges.

Ses vicaires furent : *N. Calemard*, 1765-1766 ; *N. Delaigue*, 1772 ; *N. Missonnier*, 1778 ; *Jean-Baptiste Brossard*, 1782 ; *N. Sollier*, neveu du curé, 1784.

12. *Jean-Baptiste Brossard*, originaire de Pierre, paroisse de Saint-Victor-sur-Arlanc, vicaire de Saint-Jean-d'Aubrigoux. Pendant la Révolution, revêtu d'habits laïques, il exerce le saint ministère dans cette paroisse et dans les paroisses voisines, surtout la nuit. Il est toujours sur le qui vive, car il est

---

(1) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.
(2) Minutes de Plagnieu, notaire de Chamalières.

activement surveillé et recherché par la force armée de Craponne. Il mourut curé de Saint-Jean, le 18 ventôse de l'an XIII, peu après l'établissement de l'Empire.

IV. — L'Eglise paroissiale.

Elle mériterait une description que nous ne sommes pas à même de donner. La grande nef et la porte romane qui s'ouvre au midi remontent sans doute au XIe ou XIIe siècle. Deux clefs de voûte des chapelles septentrionales qui ont été démolies au cours du XIXe siècle, déposées de chaque côté de la porte du presbytère, portent des écussons que l'on retrouve partout à Chamalières. L'abside et le clocher ne semblent pas antérieurs au XVIe siècle ; c'est sans doute vers cette époque qu'on a dû les élever.

On fit à l'église de Saint-Jean en 1839 des réparations dont le devis s'éleva à 2.136 fr. Ces réparations consistèrent à démolir les trois chapelles latérales, à l'aspect du nord, à les reconstruire et à les agrandir de moitié (1).

Le clocher renferme deux cloches. La plus grosse, en *la*, pèse environ 750 kilos et porte l'inscription latine suivante avec des abréviations que nous avons interprêtées :

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. VOX DOMINI SONAT IN HONOREM BEATI JOANNIS BAPTISTÆ, AD PLEBEM VOCANDAM, MORTUOS PLORANDOS, TEMPESTATESQUE REPELLANDAS. ANDRÉ MEYNIS, PATRINUS. MARGARITA TABART, MATRINA. JOANNES CARTIER, FABER. 1736.

En français : Que le nom du Seigneur soit béni ! La voix du Seigneur retentit en l'honneur de saint Jean-Baptiste, pour convoquer le peuple, pleurer les morts et repousser les orages. André Meynis, parrain. Marguerite Tabart, marraine. Jean Cartier, fondeur. 1736.

---

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n°^{s} 14 et 15.

Sur la seconde, on lit (1) ce qui suit :

SON PARRAIN EST CLAUDE FERRAND, FABRICIEN ET BIENFAITEUR DE L'ÉGLISE. LA MARRAINE, MARIE FERRAND. J.-B. LAURENT, MAIRE. J.-B. RIX, DE TRIOULEYRES. M. JOSEPH BOURG, CURÉ. CLAUDE RIX, DU MAS, ADJOINT. J.-B. BOURG. ROSE ET CATHERINE BOURG. SIMON GERRES ET MADEMOISELLE DUFFIEU, FONDATRICE DE L'INSTRUCTION. 1821. PIERRE DÉCHARME, FONDEUR.

V. — Couvent de Saint-Joseph

Le 7 juin 1784, Clauda-Marie Ribeyron, Marie Croixmarie, Antoinette Daurat, Anne-Marie Meytrias, filles travaillant à la dentelle, habitant au bourg de Saint-Jean-d'Aubrigoux, Marguerite Homard, de Lavet, Marguerite Pessin, de Marus, se font mettre en possession d'une maison, jardin et cour, situés au chef-lieu de Saint-Jean-d'Aubrigoux, contenant environ deux coupes, confinant du levant pré d'André Meytrias, de midy jardin de la cure, du couchant, rue publique, jardin et maison de Pierre Chirouse, de bise le cimetière et rue publique, ladite maison achetée le 23 mai dernier de MM. de Lormet et de Vissaguet du Bouchet. Présents comme témoins, Jean-Mathieu Sollier, prieur-curé, Jean-Baptiste Brossard, vicaire. — Acte reçu Pierre-Caprais Martin, notaire royal de Craponne (2).

(1) Voir le prix fait de cette cloche aux *Pièces justificatives*, n° 16.

(2) Archives du couvent de Saint-Joseph, de Saint-Jean-d'Aubrigoux.

CHAPITRE X

PAROISSE DE MÉDEYROLLES. — *Etymologie du nom et description du lieu. — Origines du chef-lieu et de quelques villages. — Esquisse historique de la fin du* XI[e] *siècle à 1401. — Prieurs-curés et vicaires. — L'église paroissiale.*

IL nous est impossible de donner sur Médeyrolles une étude un peu complète : nous avons découvert trop tard que cette antique paroisse avait dépendu primitivement de Chamalières.

Elle s'étend sur les limites du diocèse de Clermont, au pied et à l'extrémité nord-est des sommets de la Marus, en plein pays Livradois. L'altitude moyenne de ses villages atteint mille mètres, si elle ne les dépasse pas. On arrive au chef-lieu par des chemins pratiqués sous bois qui, à la belle saison, offriraient aux valétudinaires faisant des cures d'air, les plus salutaires comme les plus agréables promenades, car, au nord-ouest, la vue embrasse la vallée de la Dore et les plantureuses plaines d'Arlanc à Ambert.

Les vieux documents appellent cette paroisse retirée et solitaire, Saint-Bonnet-de-Médeyrolles, *Sancti Boneti de Medairolas*. La première partie de ce nom est le vocable même du saint sous la protection duquel elle fut placée dès l'origine, saint Bonnet, évêque de Clermont-Ferrand, successeur, sur le siège épiscopal de cette ville, de saint Avit, son frère, au VII[e] siècle (1). L'addition « Médeyrolles », dérivée de deux mots à la fois grecs et celtiques, signifie « au milieu des nuages ». La dénomination de ce lieu est donc on ne peut plus appropriée à sa position.

(1) Comte DE MAS LATRIE, *Trésor de Chronologie*, col. 1410.

I. — Origines du chef-lieu et des villages

Un auteur (1), dont nous n'avons pu contrôler les assertions, fait remonter Médeyrolles à une assez haute antiquité. « Sur la place, en face de l'église, dit-il, on voit une énorme pierre triangulaire posée sur trois autres qui la supportent à la hauteur d'un mètre. Ce monument a tous les caractères d'un ouvrage druidique. Le peuple l'appelle *traille*. Ses trois angles et le nom qui leur est donné, rappelleraient peut-être ces trois principes dans lesquels les Druides résumaient leur croyance et leur morale : servir les dieux, faire le bien et se montrer brave. »

« On prétend, ajoute le même auteur, qu'en 529, lors de la translation des reliques de saint Bonnet, le pieux cortège passa par Médeyrolles, où il fit une station. Peut-être n'était-ce qu'un simple monastère, comme semblerait l'indiquer une croix très ancienne appelée la *Croix des Pères*. Quoiqu'il en soit, l'église (ancienne) de Médeyrolles était du IXe siècle. En 1062, l'évêque de Clermont confia l'église de Saint-Bonnet-de-Médeyrolles à saint Pierre de Chavanon, fondateur de l'abbaye de Pébrac. »

Ce dernier alinéa demanderait plus d'une rectification, surtout pour les dates. Nous nous attacherons à ce travail en nous appuyant sur des documents d'une authenticité indiscutable.

Le *Cartulaire de Chamalières* (212) nous révèle l'existence de Médeyrolles, localité déjà assez importante pour avoir une église, au commencement du XIe siècle. « Au cours des années 1037 ou 1038, y lisons-nous, Géraud (de Beaumont, seigneur dudit lieu), désirant renoncer au siècle, demande à prendre place dans les rangs des moines de Chamalières ; à cette occasion, il donne à saint Gilles (patron de ce prieuré), l'église de Saint-Bonnet-de-Médeyrolles, *ecclesiam Sancti Boniti de Medairolas*, en pays Livradois, avec un mas voisin.

(1) Abbé Grivel, *Chroniques du Livradois*, pages 41 et 369.

Les témoins de l'acte sont Larsoendis, épouse du donateur, Rodave, Ildebert et Ponce, ses fils, et Etienne, son frère. »

Le *Cartulaire* nous montre ainsi les moines de Chamalières non seulement en possession de l'église de Médeyrolles, mais percevant des cens sur trois de ses villages, Varagnat, Bordel et Chelle. Nous ne saurions mieux faire que de traduire fidèlement les différentes chartes qui les mentionnent.

1. Varagnat, *in Vereniaco, in Vareniaco, a Garanezet, a Guaraniaret.* — Au temps de Dalmace, abbé (de Saint-Chaffre) et recteur de ce couvent (de Chamalières), entre 937 et 945), un nommé Airaud, voulant que son fils Pierre s'y fît moine, donna à Saint-Gilles un mas sis à Varagnat avec tous ses droits, jardins, prés et autres dépendances (191). Au cours du xe siècle, dame Placiburge donna au même monastère pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés un mas sis au même lieu, exploité par Girbert. Au nombre des témoins figurent son fils Guy, Ponce, Dalmace et Bertrand (255). Sous le priorat de Jarenton (1095-98), Adémar Archatius donnait entre autres à Chamalières, pour la rémission de ses péchés, la moitié d'un autre mas alodial au même endroit (216). Ce dernier mas rapportait au couvent : en mai, un mouton et un agneau ; à Noël, un setier seigle, un setier avoine, et douze deniers, un pain et une géline (313)...

2. Bordel, *in Burdellis.* — Sous le règne de Philippe Ier, entre 1060 et 1108, Etienne de Beaumont, fils d'Abbon, donne à l'église de Saint-Flour (paroisse de Sauvessanges), pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, une terre sise au lieu de Bordel (260).

3. Chelle, *ad Casellas, de Casaltis.* — Au xiie siècle, il y avait en ce lieu un mas qui payait au monastère de Chamalières : en mai, un mouton et un agneau ; à Noël douze deniers, un setier avoine, un pain et une géline (316-325).

II. — Esquisse historique de la fin du xie siècle a 1401

Il est donc certain que Médeyrolles et trois de ses villages ont relevé de Chamalières au commencement du xie. Il est

aussi indubitable que ce prieuré passa, vers la fin du même siècle, des mains des prieurs de Saint-Gilles, en Velay, dans celles des abbés de Pébrac, en Auvergne. Nous en trouvons la preuve irréfutable dans le *Cartulaire* de cette abbaye publié par le savant abbé J.-B. Payrard [1], que nous allons traduire de notre mieux :

« Don de Saint-Bonnet (de Médeyrolles). — Je, Durand, évêque de Clermont, donne l'église de Saint-Bonnet-de-Médeyrolles, à Sainte-Marie de Pébrac et à Pierre, prévôt de ce lieu, et à ses successeurs, avec l'approbation de Bertrand Bœuf, de ses frères et de tous ceux qui avaient des droits sur ladite église. J'ai décrété cette annexion conformément aux lois canoniques, après avoir pris conseil des membres du synode et du chapitre de Clermont qui y ont en majorité consenti. A quiconque empêcherait l'effet de cette donation, j'interdis tout office divin, de l'autorité de Pierre et de la mienne. Les témoins de l'acte sont Anselme, doyen, Robert, Bertrand, archiprêtre, Gibert et Arbert de Montravel, Guillaume d'Arlanc, Bertrand Bœuf et son frère Pierre. Je, Durand, ai fait dresser cette charte, et une fois dressée, je l'ai approuvée [1].

Faut-il dater cette charte de 1062, comme l'a fait l'abbé Grivel ? Peut-être oui. Peut-être aussi faut-il la placer entre 1077 et 1095, dates certaines de l'épiscopat de Durand.

La donation par l'évêque de Clermont du prieuré de Médeyrolles à l'abbaye de Pébrac souleva de justes réclamations de la part des prieurs de Chamalières. Les contestations entre le prieuré bénédictin de Chamalières et l'abbaye des chanoines augustins de Pébrac n'avaient pas encore pris fin sous l'épiscopat d'Aimeric, évêque de Clermont (1111-1150) qui eut à intervenir et se prononça en faveur de Pébrac contre le Monastier et Chamalières. « L'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1118, dit le *Cartulaire de Pébrac* (n° 24), les moines de Saint-Chaffre portèrent d'injustes plaintes devant Aimeric, évêque d'Auvergne, contre l'église de Pébrac et

(1) *Tablettes historiques du Velay*, V, 129 à 216.

(2) *Cartulaire de Pébrac*, n° 8.

contre les chanoines de l'église Saint-Bonnet-de-Médeyrolles. Le seigneur évêque fit examiner et définir ces injustes plaintes en sa présence par Adhémar, doyen, V. d'*Ermon*, P., abbé d'Artone, P. Folchier, B., archiprêtre de *Fornols*, qui jugèrent les plaintes des moines dénuées de fondement. En conséquence Aimeric approuva et confirma le don fait par son prédécesseur à Notre-Dame de Pébrac et aux chanoines de cette abbaye. Cette définition eut lieu le 4 des calendes de mars, férie IIIIe, au commencement des jeûnes, à Clermont. »

Il faut descendre jusqu'aux premières années du xve siècle pour trouver une nouvelle mention du prieuré de Médeyrolles enlevé à Chamalières et donné à Pébrac. Il figure dans le compte de Berthon Sannadre, receveur d'Auvergne, dressé en 1401, où l'on voit la division du bas pays d'Auvergne en onze prévôtés et six cent trente paroisses ou collectes. « Il est taxé XII escus pour un feu (1). »

Quelques notes, que nous avons recueillies à la hâte sur les prieurs, vont nous prouver d'une manière irréfutable que cette paroisse avait été irrévocablement perdue pour le prieuré de Chamalières.

III. — Prieurs-Curés et Vicaires.

1. *Pierre d'Agrain*, issu d'une famille noble établie dès les origines de la féodalité sur le territoire actuel du canton de Cayres, est le premier prieur connu de Médeyrolles. Il figure en cette qualité et comme chanoine de l'abbaye de Pébrac, Ordre de Saint-Augustin, diocèse de Saint-Flour, dans un accord intervenu, le 13 novembre 1365, entre l'abbé et les religieux de Pébrac, et par lequel, moyennant l'union à la mense abbatiale des prieurés de Saint-Georges-d'Aurat, Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude, Vielle-Brioude, etc., l'abbé reste chargé de pourvoir à la vêture et à l'ordinaire des religieux.

Les plus anciens registres de Médeyrolles, conservés dans

(1) A Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, p. 471.

les archives de la cure, nous montrent cette paroisse dépourvue de prieurs-curés depuis 1573 jusqu'en 1589. Entre ces deux dates ce sont de simples vicaires qui administrent les sacrements, à savoir *Claude Grangier*, du 9 février 1573 à 1577, *Claude du Molin*, prêtre de l'église Saint-Pierre, d'Arlanc, de janvier 1578 au 18 juin 1580 ; *N. Grangier*, du 5 septembre 1580 à 1589. Une note insérée dans un registre par le premier prieur-curé, dont nous allons donner le nom, nous apprend même que de 1589 au 1er mars 1591, il n'y eut ni curé ni vicaire.

Le 15 janvier 1580, on célèbre la fête « de Monseigneur Saint-Bonet », patron de la paroisse.

Outre les vicaires que nous venons de nommer, trois prêtres, originaires sans doute de la paroisse, figurent comme témoins aux baptêmes. Ce sont : *Antoine Grangier* (22 septembre 1573), *André Chanal* (26 juillet 1573-1580) et *Claude Grangier* (1580-1590).

2. *Jean Brosson* prend possession de son bénéfice le 1er mars 1591. Il a inséré dans les registres tenus par lui quelques notes qui méritent d'être transcrites. La première parle d'un coup de main tenté contre l'église et le prieuré par un hobereau du voisinage.

« Ledit jour, quatriesme janvier 1596, fust ranparée l'esglize et priouré qui endura l'effort du baron de *Givel* avec ses petartz où les marques sont encore *dernier* le cuer (chœur) où ilz furent vivement repoussés par ledit prieur soubzsigné et ses compagnons, ce fust (1) fait le XXIIIIe apvril audit an.

« 1600, grant pardon (jubilé) à Rome. »

« Le jeudy disehuytiesme jour du moys de febvrier, jour de Sainct-Symon de l'an mil six centz et size, segont jour de caresme furent brulliées les maisons de George Dufourt, Claude Gay, Catherine Clamme, et le feu y fust prins droict ainsin que sonoit midi, faisant un grant vant de midi, estant grant cantité de naiges, où fust brulié dedans anviron huict ou neuf sestiers de bled et quelques sestiers d'avoyne, et bien

(1) Les remparts sans doute furent élevés.

dix charettes foin ou palhe et bien peu de meubles à cause du secourtz, et fust tout consommé en moingtz d'une heure à cause du vant. Aucuns sont d'opignion que le feu vient de la cheminée du feu de Pierre Gay, mais ainsin que le feu aparust je fus le premier sur le couvert qu'il n'y avoit qu'un petit (peu) de fumée sans flamme et à l'instant ariva François Ris qui me cria de desandre sans (quoy) j'estois brulié parce que tout le dedans estoict en feu, qui fust presmier qu'il vient dedans ce bastiment. *Signé* : Brosson. »

« Le troyziesme jour du mois d'octobre 1609 fust fondue la grant cloche de ladite esglize et pezée devant tout le peuple y assanblé avant que la maistre dans le fourt et pèze ladite cloche quatorze quintaulx et demy, et fust aumantée de trois quintaulx quatorze livres et cousta le quintal quarante-trois livres dix sols et fust baptizée le huytiesme novembre en suyvant, et ne se trouva pesant celle quy estoit devant que onze quintaulx et demy et fust rompue, comme l'on dit par Claude Grangier, fils à Claude, le premier dimanche de caresme audit an en sonnant les vespres. Le tout j'ay veu pour y estre toujours présent et j'y ay prins beaucoupt de payne pour la fère reffère. *Signé* : Brosson, prieur. »

« Le dizeneuviesme may mil six centz et onze fust enporté un enfant du loupt, estant au couder de Rossis et de Roure, apertenant à Claude Savinel, sans que plus de trante que nous estions poursuyvantz les louptz, en puyssions retirer une seulle piesse, choze que n'avions jamais veu faire, et fust faict avant souleil couchant.

« *Nota*. — Choze digne de mémoire pour raconter aux rasses à venir que en 1613 (et treze) comansa la neige à tomber en cy grant abondance qu'elle dura despuis le jour de Toussantz sans voir la terre jusques au vingtiesme d'apvril 1614 où furent tous les bledz suffoqués et mortz sans que en ladite peroisse et plus d'autres trante voyzines se cullit un seul planjon, chose lamantable qui fust cauze que le carton de bled monta en may de doze sols à vingt et quatre tout soudain. *Item*, despuis le quatriesme may, jour de Rogations, jusques au diziesme il gella tous les jours à roche fandre et le-

diziesme, onziesme et douziesme fist grant abondance de neiges. »

Jean Grosson écrivit plus tard à la suite : « Plus, le XVIe may (1615 ou 1618) gella sy fort qu'il portait les charettes et cy ne fist aucun mal et fust bonne année ».

Jean Brosson signe pour la dernière fois les registres le 8 avril 1628; il dut mourir en 1629, comme nous allons le voir. Il avait eu pour vicaire *N. Aubert* (11 novembre 1612-30 mars 1614).

3. *Michel* (?) *Desmales* « entra en charge le 15e aoust de l'année 1629 par le décès et trespas de messire Jehan Brosson, prebtre séculier et prieur dudit lieu ».

Sous M. Desmales, « le 3 décembre 1648, disent les Registres, en présence de vénérables prestres messires Jehan Desmales, neveu du prieur de Médeyrolles, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin à l'abbaye de Pébrac, Matalin, sacristain d'Arlanc, Ordre de Saint-Benoît, Mite et Setier, curé et vicaire de Burières; de quatre gentilshommes de la maison du Crouzet, paroisse de Sauvessanges, et de honorable Michel Desmales, neveu et filleul dudit prieur; (enfin), de Maistre Jehan Savinel, armurier d'Arlanc, fust fondue la petite cloche dans la basse-cour de Jehan Besson... et fust baptisée le neufviesme dudit mois par le prieur dans l'église et en présence de messire Vital Sappin, prêtre de Souvage, François Liminier, clerc, avec son père, valet dudit prieur, Pierre Roiron de Roussis, clerc, Jehan Romanet, petit neveu du prieur, maistre Jehan Gay, charpantier de Bourdelles, et Messieurs du Crouzet sus nommés. Les parin et marène sont tels qui sont escris à l'antour de la cloche. Jehan Chapelle, de Varanac, en calité de couletteur (collecteur) et de la part de la parroisse tresta les susdis parin et marène fort honorablement dans le prioré. A foy de ce avons signé ce XVI décembre 1648. *Signés :* Desmales, prieur, F. Lyminier, clerc, P. Roiron, J. Romanet. *Note :* Le fondeur, maistre Pardon Mounier, de Viveros, âgé d'antour soixante-dix ans. »

Nous avons relevé encore dans les registres tenus par M. Desmales l'importante note qui suit :

« Ceste mesme année 1659, mesme mois d'aoust, le 14e, le feu brusla le couvert de la grand'esglize de la Chazadieu, ensemble 11 ou 12 chambres, sans savoir d'ouc est venu le feu, ou se seroict de la fournaize que tenoient lesdites *religieuses réformées* (?) dans l'abeye pour se servir, et croyt on que la Réforme ne subsistera plus dans ladite esglize et abeye, que Monsieur le cardinal Mazarin a *suplimé* et cassé, et qu'il désire qu'il soict dans la mesme liberté que de coustume. Plus, *marguiliez* come nostre Roy, XIIIIe du nom, qu'il est allé à Bayonne pour son mariage avec l'infante d'Espagne, et l'on tient que tout est d'accord. Pour ce qui est du dégat du feu, l'on tient qu'il y a fait à (pour) quarante ou cinquante mille livres. »

M. Desmales signe pour la dernière fois, le 31 juillet 1661, les registres où nous avons relevé les noms de N. Brosson, sous-diacre, 8 octobre 1632, et de Bonnebaud, prêtre, 26 octobre 1659-5 août 1661, qui va suivre.

4, *Claude Bonnebaud* signe pour la première fois comme curé, le 4 septembre 1661, les registres en tête desquels il a écrit de sa main : « A quelle heure ce doit dire la messe de paroisse? L'ordinaire en hyver est de commencer pas plus tost que neuf heures ny plus tard que dix, et en esté ne commencer pas plus tost que huict ny plus tard que neuf. »

M. Bonnebaud signe pour la dernière fois les registres le 9 juillet 1705. Il mourut à l'âge de 72 ans, le 17 septembre de cette année et fut enterré le lendemain. Assistèrent à ses funérailles MM. Gourbeyre, curé de Beurrières, Donat, curé de St-Jean-d'Aubrigoux, et Compte, chapelain de Montravel.

Nous avons relevé dans les registres les noms de deux prêtres qui s'intitulent vicaires : *N. Terreyre*, 1er et 17 juin 1678; *Jean Granghon*, 26 octobre 1692-5 février 1707.

6. *Jean Jouvé*, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, signe pour la première fois les registres en qualité de prieur-curé le 9 novembre 1705 et pour la dernière fois le 7 décembre 1740. Dom Jacques Boyer, écrivain bénédictin (1),

(1) *Journal de Dom Jacques Boyer*, p. 27.

passa le 20 octobre 1710, « par la paroisse de Médeyrolles, dépendante de Pébrac, où le Prieur, dit-il, me pressa fort de m'arrêter ». Jean Jouvé mourut le 2 mai 1744, à l'âge de 88 ans. Il fut enterré le lendemain dans l'église paroissiale. Assistèrent à ses obsèques messires Chabrier, curé de Saint-Just-de-Baffie, et Lionnet, curé de Saint-Victor.

Il avait eu pour vicaires : *N. Barjon*, 15 mai 1711-juillet 1712; *N. Pourreyron*, 5 octobre 1723-18 octobre 1724; *N. Doriane*, 16 mai 1727-15 septembre 1729; *G. Verdier*, 14 juillet 1737-18 juillet 1738; *N. Grangier*, 19 février 1739-16 avril 1742.

7. *Georges Lhéritier* signe pour la première fois les registres le 12 août 1742 et pour la dernière fois le 22 octobre 1755. Il est remplacé, pendant une maladie ou un voyage, du 14 janvier au 18 août 1755, par *N. Garnier* qui signe curé-commis et ne tarde pas de lui succéder.

8. *Jacques Garnier* signe pour la première fois les registres en qualité de prieur-curé le 12 janvier 1756 et pour la dernière fois le 28 décembre 1781. Les registres le qualifient de prieur commendataire de Médeyrolles. Il mourut, à l'âge de 74 ans, le 16 janvier 1782 et fut enterré le surlendemain dans l'église paroissiale par N. Bravard, prêtre. N. Brossard signe d'abord *vicaire* le 5 février 1782, puis *curé-commis* le 2 avril suivant.

9. *N. de Quinsac*, chanoine régulier de Saint-Augustin, signe pour la première fois les registres le 8 avril 1782 et pour la dernière le 6 juin 1791.

10. *N. Baud*, 11 avril 1791-1er octobre 1792.

IV. — L'ÉGLISE PAROISSIALE

Il y avait à Médeyrolles, avant 1834, une église romane sans doute très ancienne. A cette époque, la vieille église « fut remplacée, dit M. l'abbé Grivel, par une autre de style ogival, avec un clocher remarquable par son élévation et ses formes élégantes; le tout construit par les soins de M. Archer, curé actuel. »

Nous ne sommes pas tout à fait de l'avis de M. Grivel. L'église elle-même est bien proportionnée et ne manque pas « d'élégance »; mais elle est écrasée par un clocher dont la tour par trop massive est surmontée d'une petite flèche de dimensions et d'élévation trop ménagées.

Le clocher renferme deux cloches. La plus ancienne et la plus petite, qui pèse environ 200 kilos, porte l'inscription suivante :

J.H.S. MARIA. ✠ — IN NOMINE IOHAVA, FUGITE, PARTES ADVERSÆ. SANCTI FIACRI ET BONITE, ORATE PRO NOBIS. HÉRITIER, PRIOR, ET AVRIER, PRIEUR DE PÉBRAC, DOLLIAS DE CRAPONE, BENEDIXIT. RECTOR JACQUE DELOLME ET FIACRE LUMINIERS. 1747 (1).

Sur la moins ancienne et la plus grosse, du poids approximatif de 350 kilos, on lit :

SANCTI BONITE ET FIACRI, ORATE PRO NOBIS. 1776. C. LIMAUX, FONDEUR. J. GARNIER P. C. A. BARD p'. AGATE PICARD M. A. SEGUIL (2).

---

(1) Jésus, Sauveur des hommes. Marie. Au nom de Jéhovah, fuyez, puissances ennemies. Saint Fiacre et saint Bonnet, priez pour nous. Lhéritier, prieur et Aurier, prieur de Pébrac, (originaire) d'Ollias, (paroisse) de Craponne, la bénit. Jacques Delolme, recteur (des Pénitents) et Fiacre Luminiers.

(2) Saint Bonnet et saint Fiacre, priez pour nous, 1776. C. Limaux, fondeur, Jacques Garnier, prieur-curé. A. Bard, parrain. Agathe Picard, marraine. A Seguil.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Accord entre Etienne Hugonet, prieur de Chamalières, et Bertrand de Plagnol du Bosc (17 décembre 1320).

In nomine Domini nostri Jesu Christi, Amen. — Anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo et die Mercurii post festum sanctæ Luciæ Virginis, quæ dies fuit sexta decima Kalendas mensis Januarii, sanctissimo principe et Domino Joanne divina providentia Papa XXII sanctæ Romanæ et universali ecclesiæ presidente et reverendo in Christo patre domino D. eadem gratia Aniciensi episcopo existente, pateat universis et singulis presentibus pariterque futuris hoc publicum instrumentum audituris quod cum sicut esset et fuisset assignatus nobilis Bertrandus de Plagnols de Botz parrochiæ sancti Martini de Rozeriis per venerabilem et religiosum virum dominum Stephanum Hugonet Delone *(sic)* Ruthenensis diocesis et priorem Camaleriarum ordinis sancti Benedicti Aniciensis propter rectam et integram decimam quam dictus dominus prior petebat dicto de Plagnols de proventibus terrarum, nemorum, arborum, molendinorum, pratorum, possessionum, et aliorum bonorum, quæ pro se parochiam infra limites parochiæ et in parochia ipsius ecclesiæ sancti Martini de Rozeriis, sicuti etiam integram et rectam decimam de omnibus et singulis fetibus porcorum, videlicet de agnis et porcellis et ut predecessores solebant exigere ; hac de causa dictus de Plagnols produxit et justificavit coram Domino priore et coram domino Joanne Lafont notario et procuratore sedis episcopi Aniciensis exemptionem decimæ suorum bonorum debitæ a dicto de Plagnols domus suæ de Botz quæ sunt infra limites et in parochia sancti Martini de Rozeriis. Quæ exemptio fuit illi data ab illustrissimo principe Ludovico nono Francorum rege die decima kalendas millesimo ducentesimo trigesimo septimo propter bellum quod nobilis Joannes de

Plagnols scutifer fecerat ultra mare generositer contra infideles ; quæ infeudatio visa fuit a domino priore ; qua de causa dictus dominus prior propter infeudationem predictam promisit et affirmavit coram me Desplan notario nihil petere in posterum dicto de Plagnols nec successoribus suis exceptis duis cartoneriis bladi frumenti mensuræ Lamblaves, quas dictus Johannes de Plagnols promisit suo consensu perpetuo et quolibet anno solvere pro decima sua abonnata, et ita predicta omnia concessa et singula supra et infra scripta recipere gratis et bona fide sub obligatione omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium et supra sancta Dei Evangilia manualiter tacta tenere et observare promiserunt. Acta fuerunt loco sancti Martini de Rozeriis presentibus dominis Pontio Houlie et Joanne Lafont presbyteris parochiæ et me notario regio (1).

II

Accord entre Jean de Fay de Latour-Maubourg, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et Nicolas II de Fay de Latour-Maubourg, prieur de Chamalières (26 novembre 1607).

Au nom de Dieu soit à tous notoire que l'an mil six cens sept et le vingt-sixiesme jour du moys de novembre devant midy, souverain prince Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre régnant, par devant moy nothaire royal soubsigné et en présence des tesmoingtz dans escriptz dans le priouré et couvent de Chamallières estans assemblés Messires Nycollas de Fay, prieur et seigneur dudit Chamallières et religieuses personnes frères Claude Dagier, secrestain, Bertrand de Leyssac, jadis aulmosnier, frère Anthoine Savel, vicaire de la chappelle de Challancon, frère Claude Villeneufve et Vidal Blanchon, religieux claustriers, et messire Anthoine Fayolle, curé de ladite esglize conventuelle dudit Chamallières, lesquelz ayans receu cy devant payement du léguat faict par feue damoiselle Marguerite du Pelloux, dame de Latour-Maubourg, de la somme de troys cens livres tournoys par son testament et disposition de dernière vollanté léguée en ladite esglize, de messire Jehan de Fay, chevallier de l'Ordre Sainct-Jehan de Jéruzalem, héritier soubz béneffice d'inventaire de ladite feue damoiselle, iceulx seigneurs religieux ont dict et déclairé bien scavoir ledit léguat avoir esté faict par

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, fonds de Rosières.

ladite feue damoiselle à l'intention de dire et cellébrer une messe à haulte voix toutes les sepmaines et prier Dieu pour son âme et de celles de la maison de Latour, s'est pourquoy establys en leurs personnes les susdits seigneurs prieur, religieux et curé dudit Chamallières, lesquelz de leur bon gré, tant en leurs noms que pour leurs successeurs à l'advenir, ont promitz et par ces présentes promettent audit seigneur prieur Jehan de Fay présent et acceptant pour luy, ses hoirs et successeurs, assavoir de dire et cellébrer à l'advenir à perpétuyté chacun moys de l'année quatre messes à haulte voix dans ladite esglize de Chamallières et chacun jour de mardy, la première desquelles messes sera cellebrée au nom du Saint Esprit, la seconde de Nostre Dame, la troysiesme de sainte Marguerite et la quatriesme pour les trespassés, et sur la fin de chacune messe seront tenuz de dire ung *Libera me* avec une oraison pour les trespassés, et dresseront dans la secrestie ung escripteau pour servir de mémorial, aux seigneurs religieux et leurs successeurs de la cellébration desdites messes, prières et suffraiges, pour et affin que le prebtre cellébrant se sovyenne et aye intention de dresser ses veuz pour l'âme de ladite feue damoiselle et aultres de la maison de Latour sans aulcugne contradiction, et pour ce dessus tenir, atteindre, garder et observer lesdits seigneurs prieur, religieux et curé ont faict les submissions en tel cas requises et nécessaires par serementz qu'ils en ont prestés, mettans leurs mains sur leurs poytrines, renontiations et aultres clausulles que de droict, et pour forme de quoy ledit seigneur chevallier a requis moy nothaire fère acte et instrument public que a esté octroyé au lieu susdit, présens ad ce messires Pierre Girard, de Chamallières, messire Gaspard Nycollas, appoticaire d'Yssingeaulx, Anthoine de Bonneville soubsignés avec lesdits establys et de Fay et moy nothaire royal soubsigné. — Acte reçu Girard, notaire royal [1].

II bis

Quittance délivrée par Nicolas de Fay, prieur de Chamalières, à Claude Badon, meunier dudit lieu (11 avril 1612).

Au nom de Dieu, soit notoire que l'an mil six cens douze et le unziesme jour du moys d'apvril après midy, régnant excellant Roy

(1) Communication de M. Antoine Jacotin, archiviste de la Haute-Loire.

Loys, en présance de moy notaire royal soubz signé et des tesmoins dans nommés, s'est establynoble Nicollas du Faïn, prieur du couvant de Chamallyères et seigneur dudict lieu, lequel, sans contraincte, mais de son bon gré et libre vollanté, a confessé et confesse avoir receu de Claude Badon, mosnier du molin bandier dudict Chamallyères, présant et acceptant pour luy et les siens, la somme de quarante-cinq livres, laquelle ledict Badon avoyt promis et s'est obligé payer par le contract de bailh et novelle assance faicte par ledict sieur, receue par maître Girard, notaire, le treiziesme jour de novembre mil six cens huict; et aussi ledict sieur de Chamallyères a quictté et quictte ledict Badon de la quantité de treize cartons bled soigle, mesure de Chamallyères, que ledict Badon estoit tenu payer oultre et pardessus ung carton bled qu'il est chargé et a payé du passé tous les dimanches par l'aumosne : de quoy, du passé, icelluy Badon demeure quictté par cestes. Et oultre ce, ledict noble Nicollas du Faïn demeure comptant et satisfaict des réparations, meilhiorations faictes audict molin des ruynes faictes par les innondations des eaux et qu'il s'estoit chargé, se montant, suyvant l'affirmation qu'en a esté faicte par Nohé Bardon et Claude Boudon, maistres charpantiers qui ont vacqué et travalhé ausdictes réparations, la somme de cent vingt livres tournoys, à la charge et condiction que ledict Badon sera tenu, comme a promys et promet par cestes, entretenir ledict molin en bonne et deue réparation et faire mouldre suyvant la novelle assance à luy faicte par ledict sieur de Chamallyères, laquelle, en tant que besoing, ledict sieur d'abondant apreuve, ratiffie et veut soit de perpétuelle valleur au proffit et utilité d'icelluy Badon, mosnier, que payera annuellemant tous les dimanches de l'année ung carton soigle en farine sans moldure et à chesque feste sainct Michel douze cartons bled soigle, mesure de Chamallyères et dans le grenier d'icelluy sieur prieur et tenir le tout en deue réparation à ses despans, périlz et fortunnes, sans que ledict sieur prieur de Chamallyères soit de rien tenu, et randre le molin en pareilh estat et deue réparation comme est de présant; et sera permys audict sieur fere ung molin pour son service sans préjudicier à la mollée dudict Badon ne que ledict Badon puisse prandre mollée aux grains dudict sieur prieur. Et ainsin que dessus est contenu, ledict sieur prieur l'a vollu et promys par serment, mettant la main sur sa poytrine et lesdicts Boudon et Bardon ont affirmé par serement presté sur sainctz Dieu Evangilles lezdictes réparations estre de ladite valleur, et compté l'achept des meubles, boys et aultres choses, comprins la despance et journées par eulx exposées ou des aultres manneuvres. — Faict à Chamallyères, maison de Messire

Claude Deschamps, présans Messire Claude Gay, praticien soubzsigné avec ledict seigneur de Chamallyéres, Pierre Neyrond de Suc-Eyraud qui ne saict, ne lesdicts Badon, Bardon et Boudon. — Ainssy passé, receu et estipullé par moy Vidal Vacherel, notaire et tabelhion royal (1).

III

Procès-verbal de la visite de Dom Veyrier de Planiol, précenteur de Saint-Chaffre, au prieuré de Chamalières (7-10 avril 1717).

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, amen. — Nous Benoît Veyrier de Planiol, prebtre et religieux profès, précenteur et grand prieur de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, Ordre de Cluny, diocèze du Puy, visiteur de toutes les dépendances de ladite abbaye, comme il conste par la teneur des présantes, *Nos Petrus* de La Combe de Malot, *doctor teologie, vicarius generalis abbatis Sancti Teofredi monasterii Ordinis Cluniacensis*, etc., pour mettre à exécution la susdite commission et arrest y mentionné, nous nous serions transportés de l'abbaye de Monastier-Saint-Chaffre, Ordre de Cluny, au prioré conventuel de Saint-Gilles de Chamalières, diocèze du Puy, dépendant immédiatement de ladite abbaye, où nous serions arrivés le 7e avril 1717 sur les huit heures du matin pour y faire la visite, assisté de dom Jacques Besqueut, profès de ladite abbaye, mantionère dudit prioré de Langogne, que nous aurions prié de faire les fonctions de procureur général et dom Jean-Antoine de Lolme, religieux profès et sous-diacre de ladite abbaye que nous aurions pris pour notre secrétaire, après avoir receu d'eux le serment en tel cas requis et accoustumé, et nous avons esté honorablement receus par dom Pierre de Lagrevol, prebtre et sous-prieur, dom Théofrède Odde, prebtre et sacristin, dom François Bergougnoux, prebtre et aumônier, dom Antoine Prachazal, prebtre, dom Jean Sandrin, prebtre, tous religieux profès de ladite abbaye et compozant ladite communauté de Chamalières, le 7e dudit mois sur les 9 heures du matin, nous aurions assemblé lesdits doms religieux composant ladite communauté, ausquels après avoir expozé le sujet de notre

(1) Minutes de Vacherel, folio XXXIX. — Communication de M. l'abbé Mercier, aumônier du Sacré-Cœur, au Puy.

arrivée et fait lecture de notre commission dans le cloître, nous aurait introduis soubs revêtus de l'habit régulier dans l'églize de Chamalières, où, après avoir chanté le *Veni, Creator*, fait les prières et cérémonies accoustumées et prescrites dans notre Rituel, où nous aurions commancé notre visite régulière à la célébration d'une messe solennelle à l'honneur du Saint-Esprit, à la fin de laquelle nous aurions donné la bénédiction du Saint-Sacrement, lequel nous aurions trouvé duement gardé dans un ciboire non doré et dedans un soleil vizoire d'argent, fermé dans un tabernacle de bois doré, l'autel duement paré et orné, après quoy nous avons demandé à dom Sacrestin de nous exiber les reliques etc., après quoy nous serions allé au chœur, que nous avons trouvé fait de bois pin, les stalles de bois chêne, en partie en fort mauvais estat, le plancher du chœur de mesme, un graduel fort uzé, deux antiphonères hors d'usage, ayant fait le tour de l'esglize nous aurions veu la chapelle de Notre-Dame du Saint-Rosaire, en très bon estat, les chapelles de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre et de Saint-Théofrède sans ornements. Ensuitte aurions fait le tour en dehors ladite esglize où nous aurions remarqué au-dessus de la porte du cloître qu'il y a trois arceaux abbatus quy font menasser ruine de la voûte au-dessus de la porte et la chapelle de Saint-Théofrède menassant ruine. Ensuitte serions montés au clocher où nous aurions trouvé quatre cloches, le couvert en danger de tomber, le couvert de l'esglize ayant besoin de repasser, y pleuvant partout, etc. Après quoy nous estant informés en quoi consistent leurs revenus, etc.,

1° Ordonnons que les offices se fairont avec toute la dessance quy convient, ascavoir matines se diront en hiver à sept heures, etc; ordonnons que la chapelle de St-Théofrède sera incessamment réparée, qu'on fournira des ornements à celles de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Pierre ; ordonnons que les arceaux de la porte de l'esglize du costé du cloître soient refaits et relevés pour mettre hors de danger la voûte du dessus ladite porte ; ordonnons aussy que le couvert du clocher de mesme que celluy de l'esglize sera incessamment réparé, et que la porte de l'esglize du costé du cloître sera faite à neuf et qu'on y mettra une serrure : ordonnons aussy qu'il sera fait un pied d'argent au soleil, qu'on faira dorer le cyboire en dedans, de mesme que les patènes des calices, qu'on faira foire deux aubes, une chape noire et un ornement complet de broquart à fleurs pour le jour de solennité, scavoir chazubles, dalmatiques, chapes et devant d'autel, de mesme qu'un voille pour donner la bénédiction du Saint-Sacrement, un assensoir avec sa navette, une croix, une fontaine avec des essuie-mains pour la sacristie, des

nappes d'autel, un missel, six purificatoires, deux corporaliers ; enjoignons audit sieur prieur de réparer la maison prieurale quy fait craindre à dom sacristin tous les jours de périr soubs la ruine et logera incessamment ledit dom sacristin, faira faire ledit dom sacristin les réparations nécessaires aux chambres des religieux ; comme nous avons appris qu'on ne fermait pas la grande porte de l'enclos, ordonnons au soubs prieur qu'elle sera réguilhèrement fermée, etc. ; deffandons aussy ausdits doms religieux de sortir sans permission du supérieur local, qui ne leur l'accordera que pour des bonnes raisons et jamais pour des longues absances, de mesme que de sortir de la province sans notre permission expresse et par escrit.

Et comme c'est de l'office dudit dom sacrestin d'avoir en garde les vazes sacrés, reliques et ornements de l'esglize, nous lui enjoignons d'en avoir soin, que la lampe du Saint-Sacrement soit jour et nuit illuminée, que les portes de l'esglize soient à bonne heure fermées, que le clerc ou pistolère serve exactement et diligemment à l'esglize, qu'il fasse ses autres fonctions accoutumées, et pour cest effet ledit sieur prieur payera ainsy qu'il a esté toujours de coutume ce qui doit revenir audit clerc ou pistolère, et que ledit dom sacrestin ne confiera jamais la clef des reliques à aucun de ses vallez, que ledit dom sacrestin tiendra la main qu'il ne manque point de cordes aux cloches ; enjoignons auxdits religieux non prebtres de confesser et communier toutes les grandes festes, etc., et les avons laissés dans la paix de Nostre-Seigneur le 10e avril 1717 pour continuer nos visites, et avons signé deux originaux et scellé de nostre sceau, desquels en avons laissé un au soubs prieur et l'autre a resté entre nos mains. A Chamalières, ledits jour et an : de Plagnol, grand prieur et visiteur, Besqueut, substitut du procureur général, de Lolme, secrétaire, Odde de Triol, sacrestin, Bergougnoux, aumônier, de Lagrevol, sous-prieur, Sandrin R. B., Prachazal, signés (1).

IV

L'aumônier de Chamalières assigne le Prieur devant le Grand Conseil.

Le 22 novembre 1717, Dom François Bergounhoux, aumônier du couvent, assigne Messire Pierre de Soulages de Lamée, prieur, devant

(1) *Archives de la famille de Lobeyrac, du Puy.*

le Grand Conseil, déclarant par l'organe du sergent de Roche, que ledit prieur ayant conçu certaine haine et inimitié contre lui, lui avait fait faire un acte le 15 du présent mois, portant que l'aumônier serait tenu : 1° de lui abandonner deux jardins, bien qu'il ne pût justifier d'aucun droit sur eux ; 2° de lui payer une somme de trente livres et de lui fournir vingt quintaux de paille pour prix d'afferme d'une vigne ; 3° de lui donner un escalier, des fenêtres, contrevents et clef de ladite vigne. L'aumônier reproche au prieur de l'avoir mis hors de sa maison, pour se dispenser de fournir les vivres et meubles nécessaires aux religieux qui, par acte de visite faite par Monsieur de Planhol, visiteur de l'Ordre, en date du 11 avril de la présente année, ordonne aux officiers de ladite communauté de vivre en commun, conformément aux délibérations de deux chapitres généraux de l'Ordre de Cluny des années 1676 et 1678, confirmées dans son conseil du 31 janvier 1682, qui porte que la quinzaine après la signification d'iceluy, les religieux vivront en communauté, se retireront dans les lieux réguliers conformément à la règle de saint Benoît, et à cet effet seront les maisons et êtres réguliers reparés, savoir la sacristie, infirmerie, dortoir, réfectoire, cuisine, meublés d'ornements, la bibliothèque garnie de livres, et d'autant que le tout n'est point en état et que tout manque, jusqu'aux logements pour les religieux, ledit prieur, pour s'en dispenser, veut prévenir ledit aumônier par des chagrins manifestes qu'il lui fait tous les jours. C'est pourquoi, au nom de Dom Théofrède Odde de Triors, sacristain, et en son propre nom, assigne Pierre de Lamée devant le Grand Conseil à fournir la sacristie, infirmerie, dortoir, réfectoire, meublés d'ornements et la bibliothèque garnie de livres pour l'usage de la communauté [1].

V

Lettre de Dom de Lagrevol, sous-prieur, à M. Pichot, procureur au présidial et sénéchal du Puy (26 juin 1722).

Il y a quelque temps j'ay receu une lettre de Monsieur nostre prieur, le chevalier de Lamée, pour responce à une autre que je luy avois escrit pour luy demander des ornements pour nostre esglize qui en a

(1) Archives dép. de la Haute-Loire, f. de Chamalières. — Exploit de Vassel, sergent de Roche.

bien besoin, car depuis qu'il est prieur de Chamalières il ne nous a donné que deus aubes et d'une toile fort grossière. Il ne doit pas se plaindre si après toutes les honnestetés que l'on luy a fait par plusieurs lettres, on luy faict des cesyes sur tous ses revenus. Ce n'est pas pour moy que je le demande, mais pour l'intérest et la gloire de Dieu. Tout le monde se moque de luy de ce que il ne fournit rien pour l'esglize, et de moy de ce que je ne le luy fais pas faire, ayant des bons verbeaux de visite de nos supérieurs, comme je les ay. Il me marque par sa lettre escrite à Paris le premier du mois passé de parler à nos fermiers de Chamalières de donner ce qu'il faudra pour une partye des ornements qu'il nous faut, en attendant qu'il soit mieux en estat d'en donner d'autres, après qu'il aura réglé quelque différend qu'il a avec madame sa mère, mais les fermiers m'ont dit qu'ils ne pouvoient rien donner qu'ils n'eussent un ordre exprès de Monsieur nostre prieur. Il m'avoit marqué qu'il m'escriroit de Carcassonne, sitôt qu'il y seroit arrivé, car il partit le 8me du mois passé pour aller à Carcassonne. Cependant je n'ay pas eu aucune nouvelle de luy après six semènes que je luy ay escrit. Cependant je suis poussé ici de toute part et de nos Supérieurs du Monestier de luy faire des cesyes partout. Monseigneur l'évesque est surpris de ce qu'on ne faict pas des diligences sur cella. Je vous escris, Monsieur, pour vous prier de me faire scavoir si vous avez receu quelque nouvelle de Monsieur le chevalier de Lamée comme procureur et de m'en donner advis avant que je passe outre. Je ne voudrais pas m'éloigner de la considération que j'ay pour luy, mais je vois qu'il me sera force. Ayez la bonté, Monsieur, de joindre vos prières aus miennes pour cette affaire là. Nous n'avons pas un messel pour dire la messe ny des chasubles et des napes pour l'autel. C'est une confusion et tout s'en prend à moy comme supérieur. Je me flatte que vous travaillerez de vostre costé et que vous serez persuadé que j'auray toujours une estime toute particulière pour vous, Monsieur, puisque je suis véritablement,

Vostre très humble et très obéissent serviteur,

DE LAGREVOL, *sous-prieur*.

A Chamalières, le 26e juin 1722 (1).

---

(1) Archives de la famille de Lobeyrac, du Puy.

VI

Projet d'incorporation du prieuré de Chamalières au prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy (30 juin 1739).

L'an mil sept cens trente neuf et le trentiesme jour du mois de juin, avant midy, dans la salle capitulaire de l'abbaye du Monestier-Saint-Chaffre, diocèse du Puy, ordre de Cluny, par devant nous notaire royal, secrétaire de ladite abbaye, et présents les témoins bas nommés, ont esté présents Dom Gabriel de Barbon, chamarier, Gabriel de la Valette, aumônier, Robert d'Olicieux de Parand de la Saunière, précempteur, Benoît Veyrier de Phanhols, prieur claustral, Jean-André Roche, sous-prieur, Jean André, prieur de Ponteils, Jean Lavastre, maître des novices, Joseph Tuffet, organiste, Mathieu Ranquet de Ceyssaguet, Pierre Chomel, Jean-Antoine Petitclerc, Louis Blanc de Molines de la Batie, Alexis Layes, Joseph Brunel, Antoine Félix de l'Herm, Louis de Barbon de Pomeyrol, Antoine Oddes du Bouchet, Ennemond de Veyrac du Cheyla, vicaire général de Monseigneur le Cardinal d'Auvergne de la province dudit Monestier, tous officiers, prêtres et religieux profès de ladite abbaye, faisant tant pour eux que pour les absants, capitulairement assamblés au son de la cloche en la manière accoutumée, lesquelz de gré et libre volonté, ont fait et constitué pour leur procureur général, spécial et irrévocable M.... (*sic*) auquel ils donnent pouvoir de, pour et à leur nom donner leur consentement à ce que Messieurs les religieux du prieuré Conventuel de Saint-Gilles de Chamalières dépendant de la susdite abbaye du Monestier soient transférés, réunis et incorporés avec les fruitz et revenus des manses et offices claustraux et tous autres dépendans de ladite communauté à celle du prieur de Saint-Pierre-le-Monastier de la ville du Puy, de même dépendant de ladite abbaye du Monastier, pour les deux communautés ne faire dans la suitte qu'une même et seule communauté, en conséquence de l'arrest du conseil du roy du dix-neufviesme février mil sept cens trente-deux, sous néanmoins la réserve que tous les êtres réguliers et lieux claustraux dudit prieuré de Chamalières seront entretenus et conservés par M. le prieur qui est tenu à ce faire jusqu'à ce que les bâtimens du prieuré de Saint-Pierre du Puy seront dans leur perfection pour y loger Messieurs les religieux dudit Chamalières sans que lesdits Messieurs constituants soient tenus à aucune garantie ny fraix pour la

construction dudit bâtiment ny pour autres faits de quelle clause et façon que ce soit, ne prétendant lesdits Messieurs constituants en rien déroger ni innover par ces présentes auxdites prérogatives et usages généralement quelsconques qu'ils ont sur lesdits prieurés de Chamalières et de Saint-Pierre du Puy, qui leur demeureront toujours réservés, nonobstant ladite réunion, pour en jouir et user à l'avenir comme ils ont fait par le passé, comme étant de leur dépendance et n'ayant donné leur consentement que pour mieux faciliter le service divin et un corps de communauté plus nombreux et pour se conformer au susdit arrêt... Fait et récité dans la susdite salle capitulaire en présence de sieurs Jean Exbrayat, chirurgien, et Jean Boissy, praticien du Monastier, soussignés avec les religieux et nous notaire royal. *Signés :* de Barbon, chamarier, La Valette, aumônier, de la Saunière, précenteur, de Planhols, prieur, Roche, sous-prieur, André, prieur de Ponteils, Tuffet, prêtre organiste, La Batie de Molines, prêtre, Lavastre, maître des novices, Petitclerc, de Ceyssaguet, Chomel, Layes, de l'Herm, Brunel, du Bouchet d'Oddes, Pomeyrol, de Veyrac du Cheyla, vicaire général, Boissy, Exbrayat, Debrus, notaire (1).

VII

Supplique adressée par Sébastien de Véros, syndic des habitants de Chamalières, à Mgr Le Nain, intendant du Languedoc, pour lui demander de lever la défense faite par le chevalier de Lamée, prieur de ce lieu, d'élever des chèvres dans toute l'étendue de sa seigneurie (sans date).

A Monseigneur Le Nain, intendant du Languedoc,

Supplie humblement Sébastien Deveros, sindic du bourg de Chamalières, tant en son nom qu'en celuy des pauvres habitans dudit Chamalières, et expose à Votre Grandeur que le sieur Soulages de Lamée, seigneur prieur commendataire de Chamalières, ayant fait deffense d'avoir des chèvres, ce qu'il fit afficher à la porte de l'église, les habitans les écartèrent, les mettant chez leurs amis, et ensuite voyant que le sieur prieur n'en disait plus rien, peu à peu ils les retirèrent pour avoir du lait pour la nourriture de leurs enfants, attendu que le

(1) Communication de M. l'abbé Mercier, aumônier du Sacré-Cœur, au Puy.

pays est si escarpé, plain de buissons et de ronsses que les soixante maisons qui composent le bourg ne cueillent pas en tout trante charretées de foin, en sorte qu'ils ne peuvent tenir des bœufs et qu'ils n'ont pas même à beaucoup près suffisamment de quoy nourrir des vaches pour exploitter les terres. Cependant toutes ces considérations, Monseigneur, n'ont pas empêché le sieur Jerphanion, votre commissaire, de décerner une commission à deux cavaliers pour enlever les chèvres, lesquels en ayant vu deux ou trois dans les rues, firent beaucoup de bruit et exigèrent des habitans dix-huit livres pour leur course, lesquelles la dame de Chabanolles par charité paya pour eux, comme il conste par la quittance cy jointe, et la commission du sieur Jerphanion porte cinq cents livres d'amende contre les habitans et en rendirent responsables les plus apparens du bourg, comme s'ils avaient trouvé lesdites chèvres en dommage, ce qui n'est pas. Lesdits habitans ont été forcés malgré eux, et au préjudice de la nourriture de leurs enfants, de vendre leurs chèvres, lesquelles ne scauraient porter aucun dommage, n'entrant pas dans les bois qui ne sont que des bois rabougris, ne se nourrissant que dans les haies et buissons dont le pays est rempli, ce qui est facile à vérifier, et les ordonnances du roy, selon la publication qui en a été faite, permettent d'avoir des chèvres dans les endroits où l'on n'a pas de quoy nourrir les vaches, comme est le bourg de Chamalières. Le sieur prieur, qui est un chicaneur en titre, intente tous les jours des mauvais procès contre les habitans, lesquels il perd étant enragé d'avoir perdu un procès au Grand Conseil contre de Véros, sindic. Pour se venger il surprit la religion du sieur Jerphanion, votre commissaire, par un faux exposé, ce qui fut cause qu'il délivra sa commission, ce qui oblige les suppliants à avoir recours à votre authorité. A ce que ce considéré, Monseigneur, il plaise à Votre Grandeur permettre aux suppliants de tenir des chèvres, vu la situation et stérilité du pays, les décharger de l'amende de cinq cents livres portée par la commission, et d'ordonner que le prieur leur rendra les dix-huit livres qu'ils ont payées, parce que ce n'est que par haine contre eux et sans aucune raison légitime qu'il a fait venir la garnison, et les suppliants continueront leurs vœux et prières pour la santé et prospérité de Votre Grandeur [1].

---

[1] Papiers de la famille Jouve, de Chadouard, paroisse de Saint-Vincent. — *Annales de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, VI, p. 256.

VIII

Estat des dixmes dues au couvent de Chamalières en 1769, sur le territoire de la paroisse.

1. Chamalières, par transaction du 29 novembre 1746, seigle 50 cartons, vin 7 charges.

2. Ventressac, 120 livres à partager entre l'évêque et le prieur ; la part du prieur est de 60 livres.

3. Domaine d'Allemances, suivant transaction du 13 décembre 1739, seigle 9 cartons.

4. Les tenanciers d'Owige, par abonnement du 8 décembre 1741, seigle 4 cartons.

5. Le Pinet, seigle 11 cartons.

6. Pieyres, par abonnement du 26 juin 1745, seigle 17 cartons, avoine 12 ras, 3 ponières.

7. Granou et le Mazer, par abonnement du 26 juin 1745, 8 cartons, 3 ponières.

8. La Fayolle, par abonnement du 25 juillet 1745, seigle 36 cartons, 3 ponières, orge 6 cartons 3 ponières, avoine 9 cartons 5 ponières.

9. Lascours, par abonnement du 26 juin 1745, 8 cartons 3 ponières.

10. Varennes, par abonnement du 26 juin 1745, froment 11 cartons, seigle 21, orge 7, avoine 2.

11. Sarralier, par abonnement du 25 juillet 1745, froment 1 carton, seigle 3.

12. Suqueyraud, par abonnement du 5 septembre 1745, seigle 3 cartons.

13. Le Mazer, par abonnement du 26 juin 1745, 8 cartons seigle, 3 ponières et demie.

14. Le Chomeil, par abonnement dudit jour, froment 3 cartons, seigle 5, avoine 2, orge 2.

15. La Bastide, 17 cartons 2 ponières 1 quart.

16. Malleys, par abonnement du 19 juillet 1744, froment 20 cartons 5 ponières, seigle 20 cartons 4 ponières.

17. M. de La Borie, froment 16 cartons, avoine 16 ras.

18. Changeac, froment 2 ponières et demie, seigle 3 ponières et demie.

19. Donaze, froment 3 cartons 3 ponières, seigle 1 carton, avoine 2 cartons 3 ponières, d'après une transaction reçue Cottier, le 12 juillet 1692.

20. Ruilher, M. de Chabanolles, d'après le folio 146 du terrier Plagnieu, 24 cartons.

Pour le domaine de Suqueyraud, seigle 4 cartons, transaction cidessus, folio Ier.

Les dîmes susdites sont évaluées en argent par le prieur à la somme 699 livres.

IX

Procès-verbal de la profession d'Antoine-Ennemond Odde de Triors, religieux de Chamalières, dans l'église abbatiale de Saint-Chaffre (1730).

Le 1er septembre 1730, dans le cloître de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre, Ordre de Cluny, par devant nous, notaire royal, apostolique et témoins bas nommés, a comparu devant Dom Benoît Veyrier de Planhols, précenteur et vicaire général en ladite abbaye et dépendances, confirmé par S. A. S. Mgr le prince Henry de la Tour d'Auvergne, abbé de Cluny, Frère Antoine-Ennemond Odde de Triors ; lui a exposé qu'ensuitte des provisions de Cour de Rome à lui accordées il fut pourvu de l'office de sacristain au prieuré conventuel de Chamalières dépendant de ladite abbaye du Monastier, avec la clause *de procupiento profiteri*, et fut vêtu et admis au noviciat en ladite abbaye le 30 août 1729 ; et, comme il conste de l'attestation de Dom Pierre Roche, sous-prieur, et de Pierre André, maître des Novices, qu'il y a fait son entière année de novicat avec toute l'exactitude et assiduité possibles aux offices divins et autres offices réguliers, de quoi le public a été édifié, a prié et requis ledit Dom Veyrier de Planhols, vicaire général, de le recevoir à profession, sur quoi ledit Dom vicaire général, ayant fait lecture de l'attestation desdits Roche, sous-prieur, et André, maître des novices, a offert de l'admettre à ladite profession, et estant l'un et l'autre entrés dans l'église abbatiale au devant du maître-autel, ledit vicaire général, revêtu de son grand froc et étole, et ledit Frère Odde à genoux, Dom vicaire général lui a fait les remontrances, explications de vœux, exhortations et interrogats dûs suivant la règle de Saint-Benoit ; et ledit Frère Odde ayant persisté à sa demande, Dom vicaire général l'a reçu à profession par les prières, bénédictions et cérémonies requises et accoutumées, suivant laquelle ledit Frère Odde a promis comme en la carte ici insérée : « Je, Frère Antoine-Enne-

mond de Triors, sacristain au titre de Chamalières, diocèse du Puy, dépendant de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier, promets la stabilité, la réforme de ma conduite, et l'obéissance suivant la règle de Saint-Benoît, devant Dieu et les anges, saint Théofrède et saint Eudes, dont les reliques se trouvent dans cette église, devant tous les saints, en présence de Dom Benoît Veyrier de Planhols, vicaire général de ladite abbaye ; en foi de quoi j'ai écrit la présente charte de ma propre main, le 1er septembre 1730 : laquelle charte il a mise, signée et laissée sur l'autel en signe de sa profession ; par quoi et toutes autres prières et formalités observées ledit Dom vicaire général a reçu ladite profession en présence desdits Doms Pierre Roche, sous-prieur, François André, maître des novices, François Arcis, infirmier. Acte reçu Debrus, notaire (1).

X

Ventes des bâtiments, de l'enclos et du jardin du Prieuré.

A. — L'an 1791 et le 30 juin a été vendu à Maurin, dernier enchérisseur, une maison depuis peu reconstruite, ensemble un jardin et enclos sis à Chamalières, dépendant des ci-devant Bénédictins, contenant neuf cartonnées, confinant d'orient l'église, du levant et midi en pointe le chemin tendant au moulin, du couchant le rivage de la Loire, chemin entre deux et de bise la place publique.

B. — L'an 1791 et le vendredi 29 septembre a été vendue à Barthélemy Chazal, maire, dernier enchérisseur, une maison, grange, écurie, curtillage et jardin, situés à Chamalières, contenant sept coupes, dépendant du prieuré, confinant d'orient le rempart du cloître, du midi la place publique, d'occident et bise la rue publique.

C. — Le 21 août 1810, Barthélemy Chazal, maire de Chamalières, habitant à Ventressac, vend à Jean-Pierre Pralong et à Pierre Desfilles, de Donaze, partie d'un bâtiment, composé de deux écuries et de deux chambres, avec caves au-dessous, d'un vestibule et d'une autre cave voûtée, et appartements au-dessus, d'un jardin et pré, confrontant du levant courtillage servituel, de midi l'église et cimetière, de nuit, enclos réservé par le vendeur, de bise la Loire et le jardin et maison réservés.

---

(1) Communication de M. l'abbé E. Mercier, aumônier du Sacré-Cœur, au Puy.

D. — Le 30 août 1814, M. Chazal vend à Jean-Antoine Maisonneuve, tisserand à Chamalières, une maison avec courtillage au devant et un petit jardin contigu, à Chamalières, jadis la maison, écurie et salon des Bénédictins, et jardin, faisant autrefois leur parterre, confinant le tout, d'orient la rue publique, ou passage tendant à l'église et au cimetière, de midi, courtillage, maison et jardin de Pralong et Desfilles, ayant fait partie du couvent ; d'occident le jardin desdits Pralong et Desfilles et du nord, le rivage de la Loire.

E. — Le 18 janvier 1820, Jean-Antoine-Joseph Gallet, propriétaire à Retournac, vend à Jeanne-Marie Soulier, Rose Pralong, Anne-Marie Desfilles, Marianne Desfilles et Rose Bouteyre habitant ensemble à Chamalières :

1° Partie d'un corps de bâtiment et de jardin à l'aspect nord, avec cour sur le devant fermée par un portail, cuisine et salon à côté au rez-de-chaussée, deux chambres au premier, galetas au-dessus, avec escalier et balcon en pierres donnant sur ladite cour, lesdits immeubles joignant d'orient le jardin de Joseph Terrasson, du midi au surplus du jardin, du couchant la rue publique et ruisseau ;

2° Une cave voûtée ayant issue dans la cour ci-dessus désignée ;

3° Une vigne, confrontant du couchant le ruisseau de Gerbison.

La vente est faite au prix 800 fr. Acte reçu Mathieu Dubois, notaire à Roche.

XI

Prix fait d'une cloche de Saint-Maurice-de-Roche en 1819.

Nous, soussignés Pierre de Charme, Nicolas Thivet, signant pour lui, fondeurs de cloches, et Jean-Pierre Pontvianne, Jean-Louis Cottier, Jean-Antoine Mathieu, tous habitants de la commune de Roche, avons fait les conventions suivantes, savoir : moi dit de Charme, m'oblige à fournir auxdits soussignés, dans l'espace d'un mois environ une cloche d'environ deux cents livres pesant, poids de marc bon métail, à raison de deux francs la livre, la répondant pendant un an à compter du jour de la délivrance de ladite cloche ; m'oblige aussi à céder la cloche en recevant la somme de trois cents francs sans exiger le restant qu'au bout d'un an après la réception ; et m'oblige encore à leur remettre ladite cloche dans la ville de Craponne sans exiger aucun droit de voi-

ture ; et dans le cas qu'elle ne convienne pas auxdits acquéreurs, m'oblige aussi de la garder pour mon compte. Et nous, acquéreurs soussignés, avons accepté les dites conventions, en avons fait double, que nous avons signé de notre main quoiqu'écrites d'autre. — A Saint-Maurice-de-Roche, ce vingt-cinquième avril mil huit cent dix-neuf. — *Signés :* Pontvianne, Cottier, Mathieu, Thivet Nicolas.

Je, soussigné Pierre Decharme, maître fondeur de cloches, reconnais avoir reçu des mains de M. Pontvianne la somme de trois cents francs, sans préjudice des deux cents francs restant, dont cent francs sont payables le premier septembre prochain et les autres cent francs comme il est dit dans les conventions ci-dessus. — Fait à Craponne le 4 juin 1819. — *Signé :* Decharme.

XII

Décret d'érection de la chapelle vicariale de Notre-Dame du Bon-Secours, à Roche-en-Régnier (12 février 1748).

Jean-Georges Lefranc de Pompignan, évêque et seigneur du Puy, comte de Velay et de Brioude, suffragant immédiat de l'église romaine, etc.

Veu la délibération prise par les habitants de Roche-en-Régnier le 30 septembre 1747 par laquelle et pour faciliter l'entretien d'un prêtre dans la ville de Roche qui leur dise la messe, instruise la jeunesse, cèdent une partie d'une commune située au terroir de Roche pour fournir en partie à la dotation d'une chapelle qu'ils ont dessein d'ériger en titre de bénéfice soubs notres bon plaisir et autorité controlée à Roche le 3 octobre 1747 et insinuée le 5 janvier 1748 ;

La requête présentée par le seigneur et habitants de Roche en autorisation de ladite délibération à Mgr l'Intendant du Languedoc ;

L'ordonnance dudit Sgr Intendant mise au bas de ladite requête et qui autorise ladite délibération en date du 15 décembre 1747 ;

Le testament de sieur Jean de Leyssac, prêtre et chapelain d'Artias du 21 août 1743, receu Valicon, notaire, et controlé, qui donne et lègue la somme de 60 livres payable annuellement pendant la vie de ses héritiers pour l'honoraire de 50 messes qui seront acquittées dans la chapelle de Roche et non autrement ;

La requête à nous présentée par lesdits habitants à fin d'érection de

la chapelle de Notre-Dame dudit Roche qui sera possédée par le prêtre qu'il nous plaira de nommer sur la présentation du seigneur de Roche ;

Notre ordonnance de soit montré à notre procureur ;

Les conclusions par lui données tendantes à une information de commodité et incommodité, ensemble des revenus et charges de ladite chapelle ;

Verbail de visite de ladite chapelle par le commissaire qui sera par nous désigné, le curé de Saint-Maurice-de-Roche et autres parties intéressées duement appelées ;

Notre ordonnance de soit fait comme il est requis par notre promoteur et la nomination par nous faite du sieur de Jallez, curé de Saint-Georges-l'Agricol, pour être commissaire en cette partie le 27 février 1747 ;

Le décret du sieur de Jallez du 8 avril 1748 par lequel il aurait ordonné ce requérant lesdits habitants de Roche en vertu de notre ordonnance que les témoins à ouïr en l'information sur la commodité et incommodité de l'érection de ladite chapelle, ensemble de ses revenus et charges seront assignés à comparoir devant lui dans la ville de Roche et dans la maison du baron de Roche, le curé de Saint-Maurice-de-Roche duement appellé, ledit décret en date du 25 avril 1748 ;

Deux exploits d'assignation donnés aux témoins à ouïr en ladite information par Jean Vassel, huissier en la cour ordinaire de Roche des 24 et 25 avril 1748 controllés à Vorey ;

L'information composée à huit témoins faite en conséquence de notre ordonnance par ledit sieur de Jallez les 25 et 26 avril 1748, par laquelle il résulte qu'il seroit d'une grande commodité pour les habitants dudit Roche d'avoir un prêtre qui dise la messe dans ladite chapelle, attendu la difficulté en temps d'hiver d'aller de ladite ville de Roche en la paroisse et plus encore pour les infirmes de ladite ville et fauxbourgs d'icelle ; que depuis un très longtemps il a été toujours célébré une messe dans ladite chapelle non seulement les jours ouvriers mais encore les jours de fêtes et dimanches de l'année ; qu'il serait fort utile qu'il y eût un prêtre qui résidât dans ladite ville pour y tenir l'école et instruire la jeunesse ; que le revenu de ladite chapelle consiste en une somme de 60 livres léguée par sieur Jacques de Leyssac, prêtre, payable annuellement pendant la vie de ses héritiers pour l'honoraire de 50 messes qui doivent être dites dans ladite chapelle et non autrement, en un pré dont le revenu est d'environ 100 livres destiné par une délibération prise par les habitants dudit Roche et autorisée par

ordonnance de Mgr l'Intendant du Languedoc à l'entretien d'un prêtre qui desservira la chapelle, en offrandes qui se font pendant le cours de l'année et qui vont à 40 livres, enfin en plusieurs fondations qui sont faites dans ladite chapelle ; que d'ailleurs l'érection en titre de bénéfice de ladite chapelle ne peut être en aucune façon préjudiciable à la paroisse de Saint-Maurice, pourveu neanmoins que la messe ne se dise pas dans ladite chapelle dans un temps et une heure qui puissent empêcher les habitants dudit Roche et lieux circonvoisins d'assister à la grand'messe de la paroisse, aux prônes et autres instructions qui s'y font ;

Le verbail de visite fait par ledit sieur de Jallets de ladite chapelle par lequel il conste qu'elle est en bon état, y avoir un calice, des ornements et autres choses nécessaires pour la célébration des Saints Mystères, le tout dans la décence convenable, en date du 25 avril 1748 ;

L'exploit d'assignation donné à la requête desdits habitants par ledit Jean Vassel le 24 avril 1748, controllé à Vorey ledit jour, au sieur Chastelle, curé de Saint-Maurice-de-Roche, à comparoir devant ledit sieur de Jallets, commissaire, pour répondre aux conclusions de la requête présentée par lesdits habitants de Roche, de laquelle lui avait été laissé copie aussi bien que du décret dudit sieur de Jalletz, intervenu sur la requeste et procès-verbal de comparution dudit sieur Chastelle devant ledit sieur commissaire du 25 avril 1748, par lequel il résulte que bien loin de consentir à l'érection de ladite chapelle en titre de bénéfice, il s'y oppose formellement avec tout respect à cause du préjudice que ladite érection causera aux habitants de Roche et lieux circonvoisins par le défaut d'instruction, ne venant pas à la paroisse pour assister à celles qu'on y fait et pour autres causes et moyens à déduire en temps et bien protestant de nullité de tout ce qui a été fait et pourrait être fait dans la suite au sujet de ladite érection.

Requête à nous présentée par les habitants dudit Roche tendant à ce qu'attendu la preuve par eux faite de l'utilité de ladite érection sans aucune incommodité.... *La copie de ce procès-verbal d'enquête et décret d'érection de la chapelle de N.-D. de Bon-Secours s'arrête là, malheureusement*... Où se trouve l'original ?...

XIII

Bulle de Sixte IV accordant cent jours d'indulgences à ceux qui contribueront à la construction, aux réparations et à l'entretien de la chapelle de Saint-Loup, à Chalencon (20 mars 1483).

Vogarinus Portueci, Oliverius Sabineci, Joannes Albaneci episcopi, Stephanus Sanctæ Mariæ Majoris trans Tiberim, Joannes Sanctæ Praxedis, Philibertus Sanctorum Joannis et Pauli, Joannis Sancti Marcelli, Georgius Sanctorum Petri et Marcellini, Geronimus Sancti Chrisogoni, Gabriel Sanctorum Sergii et Eustachi, Paulus Sancti Sixti, Ferricus Sancti Vitalis presbiteri, Franciscus Sancti Eustachii, Theodorus Sancti Theodori, Raphael Sancti Georgii et Franciscus Mariæ Novæ, diaconi, miseratione divinæ Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, universis et singulis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis et audituris salutem in Domino sempiternam.

Deum placare credimus et in cælis habere propitium, cum mentes fidelium ad pia caritatis opera, debitis exortationibus inducimus. Cupientes igitur ut ecclesia Sancti Lupi de Chalancono Aniciensis diœcesis, ad quam ut accepimus venerabitur, et religiosus vir frater Joannes de Virinis prœceptor domus Sancti Antonii de Vulterris specialem gerit devotionem, congruis frequentetur honoribus et a Christi fidelibus veneretur ac in suis structuris et œdificiis debite reparetur, conservetur et manuteneatur, necnon libris, calicibus, luminaribus ac aliis ornamentis ecclesiasticis decenter muniatur, in ea quoque cultus augeatur divinus, et ut Christi fideles ipsi eo libentius confluant devotionis causa ad eamdem et ad reparationem ac alia opera præmissa manus promptius porrigant adjutrices, quo ex hoc ibidem dono.

Susd. dans lesquelles ils l'auront fait, leur relachons miséricordieusement au Seigneur cens jours de pénitance à eux enjointe présentement, perpétuellement et pour tous tems, en foy desquelles choses avons faict faire ces présentes, apposer nos cachets.

Donné à Rome en nos maisons, l'an mille quatre cens huitante trois, le vingtième jour du mois de mars et la douzième année du pontificat du pape Sixte quatrième (1).

(1) Archives de la chapelle de Chalencon.

XIV

Devis estimatif des réparations à faire à l'église de Saint-Jean-d'Aubrigoux, canton de Craponne (1839)

Ces réparations consistent à démolir les trois chapelles latérales de ladite église, aspect du nord, à les reconstruire et agrandir d'entour moitié audit aspect.

1° Le gros mur à faire du côté du levant aura cinq mètres de longueur, sur dix mètres d'élévation fondements compris, et quatre-vingt-trois centimètres d'épaisseur, faisant cinquante mètres carrés de bâtisse (12 toises et demie), estimé à raison de cinq francs soixante-quinze centimes le mètre carré, main d'œuvre, chaux et sable compris, à la somme totale de deux cent quatre-vingt-sept francs cinquante centimes, ci.......................	287 50
2° Le gros mur à faire du côté du nord aura quatorze mètres de longueur sur huit mètres soixante-six centimètres d'élévation fondements compris, et un mètre d'épaisseur, faisant cent vingt-un mètres trente-quatre centimètres carrés, estimé à raison de six francs vingt-cinq centimes le mètre carré, main d'œuvre, chaux et sable compris, à la somme totale de sept cent cinquante-huit francs, ci..........................	758 »
Dans l'estimation des deux articles qui précèdent n'est point comprise la pierre brute qui se trouve sur les lieux.	
3° Trois fenêtres à faire dans ce dernier mur, lesquelles auront soixante-six centimètres de large sur un mètre quatre-vingt-trois centimètres de hauteur, dont le soubassement seul sera évasé... Dix-sept mètres de pierre de taille estimés à raison de trois francs le mètre (conduite comprise), cinquante-un francs, ci.........	51 »
Pour les trois cadres en bois dur, vitres et ferrements de ces trois fenêtres, soixante francs, ci...............	60 »
Pour les barreaux en fer de ces fenêtres, trois barres longues et trois traverses pour chacune, la somme totale de trente-six francs, ci..........................	36 »
4° Voûtes à faire sur les trois chapelles avec arêtiers, mais sans pierres de taille, quatre-vingt-quatre mètres carrés,	
A reporter.............	1.192 50

Report..............	1.192 50
estimé à raison de six francs vingt-cinq centimes le mètre, la somme de cinq cent vingt-cinq francs, ci...	525 »
5° Deux arceaux en pierres de taille à faire entre les chapelles de cinquante-six centimètres de large, et d'une circonférence de huit mètres trente-trois centimètres chacun, faisant pour les deux seize mètres soixante-six centimètres de pierres de taille, estimés à raison de six francs le mètre courant, la somme totale de cent francs, ci..................................	100 »
6° Les cintres des trois voûtes avec arêtiers, avec les appuis, dix douzaines de planches à douze francs la douzaine, la somme de cent vingt francs, ci...........	120 »
Soixante et douze pièces de bois pour appuis, trente-six francs, ci..................................	36 »
7° Pavé des trois chapelles, trente-quatre mètres carrés de pierres de taille, estimé à raison de six francs vingt-cinq centimes le mètre carré, main d'œuvre, chaux et sable compris, à la somme totale de deux cent douze francs cinquante centimes, ci.....................	212 50
8° Crépissage et blanchissage intérieur, deux cent quarante mètres à raison de cinquante centimes le mètre, la somme de cent vingt francs, ci....................	120 »
9° Toit à faire sur la nouvelle construction, huit douzaines de planches à raison de douze francs la douzaine, quatre-vingt-seize francs, ci............................	96 »
Dix-huit chevrons de six mètres de longueur, estimés trente-six francs, ci............................	36 »
Douze cent tuiles non compris celles qui servaient à l'ancien toit, estimées à raison de quatre francs le cent, la somme de quarante-huit francs, ci................	48 »
10° Portique ou hangard au devant de la porte de l'église. Le mur, aspect du couchant, tombe en ruine, il est à reconstruire en entier. Vingt mètres carrés de bâtisse sur cinquante-six centimètres d'épaisseur, estimés à raison de deux francs cinquante centimes le mètre, tout compris, à l'exception de la pierre brute qui se trouve sur les lieux, à la somme totale de cinquante francs, ci.............................	50 »
TOTAL; DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX FRANCS, ci.	2.536 »

Le devis d'autre part s'élevant à la somme totale de deux mille cinq cent trente-six francs a été fait et dressé par les soussignés, Antoine Rivalier, maître maçon, habitant au chef-lieu de la commune d'Usson et François Sallien, maître charpentier, habitant en la ville de Craponne, et par eux certifié sincère et véritable.

Fait à Saint-Jean-d'Aubrigoux, le vingt-neuf avril mil huit cent trente-neuf.

Signés : Rivailler, Sallien. — Approuvé, au Puy, le 27 juin 1839. Le préfet de la Haute-Loire, *nom illisible*.

XV

Procès-verbal de vérification et réception de réparations et travaux prévus et imprévus à l'église de Saint-Jean-d'Aubrigoux (1840).

Cejourd'hui, dix juin mil huit cent quarante, nous, Jean-Baptiste Laurent, maire de la commune de Saint-Jean-d'Aubrigoux, sur la réquisition de Jean Varenne, de Marus, susdite commune, adjudicataire des ouvrages dont il sera ci-après parlé, suivant notre procès-verbal du 21 juillet 1839 et pour nous conformer à l'article 11 du cahier des charges qui a précédé ladite adjudication,

Vu ledit cahier des charges et notre procès-verbal d'adjudication;

Vu le devis qui a été dressé des ouvrages adjugés audit sieur Varenne en date du 29 avril 1839, le tout duement approuvé conformément à la loi;

Accompagné du sieur Antoine Ledieu, maître-maçon patenté à la mairie de Sauvessanges où il habite ordinairement, et de Pierre Rabain, du lieu de Trivis, commune de Saint-Jean, membre du Conseil municipal, et notre délégué pour surveiller les travaux dont il s'agit, nous sommes transporté dans l'église de cette commune où ont été faites les constructions et réparations ci-après, où étant et en présence du sieur Varenne entrepreneur, nous avons procédé à la vérification et réception des ouvrages par lui confectionnés de la manière suivante :

Après avoir parcouru et examiné attentivement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur les trois chapelles et le portique dont la construction a fait l'objet du devis et du cahier des charges susdatés, nous avons reconnu et constaté :

1° Que toutes ces constructions, tant en bâtisse qu'en charpente, ont été exécutées ponctuellement et selon les règles de l'art pour chaque objet, que les matériaux y employés sont bons et recevables ;

2° Que ledit Varenne a exécuté fidèlement les ouvrages que, conformément à l'article 6 du cahier des charges, nous lui avons ordonnés en dehors de ceux portés dans le devis, et que les circonstances ont rendus nécessaires et indispensables.

Ces ouvrages consistent : 1° dans la démolition et la reconstruction de deux grands pilastres existant dans l'intérieur entre les trois chapelles et la nef de l'église ; ces deux pilastres d'une dimension colossale auraient trop obstrué lesdites chapelles, tandis que de la manière dont ils ont été reconstruits dans une dimension bien moindre, ils deviennent presque imperceptibles et servent d'ornement à cette construction... a été évaluée et convenue avec l'entrepreneur à la somme de cent trente francs, ci.......... 130 »

2° Dans l'agrandissement des trois fenêtres dont la largeur fixée dans le devis à 65 centimètres, a été donnée d'un mètre, ce qui a occasionné un excédent de dépense, ainsi fixé entre nous à la somme de trente francs, ci....... 30 »

3° Dans le surplus d'épaisseur donné au mur du côté du levant qui avait été fixée dans le devis à 83 centimètres et qui se trouve d'un mètre ; ce surcroît d'épaisseur ayant été jugé nécessaire pour la solidité dudit mur est évalué entre nous à la somme de quarante-six francs, ci....... 46 »

4° Dans la reconstruction de partie du mur de clôture de la cour du presbytère qui a été écroulé par la démolition du mur du portique qui y était attenant, fixée entre nous à la somme de seize francs, ci........................ 16 »

5° Dans le rétablissement du toit dudit portique que la construction du mur a rendu indispensable, évalué à la somme de trois francs, ci........................ 3 »

6° Dans quelques réparations faites aux murs et dans l'intérieur de la vicairie attenante aux chapelles, fixées et convenues entre nous à la somme de vingt-cinq francs, ci.. 25 »

Formant un total de la somme de deux cent cinquante francs, ci.. 250 »

qui sera payée audit Varenne en sus du prix d'adjudication.

Sur les fonds votés pour les constructions, nous observons que dans

la fixation du prix de ces ouvrages nous avons pris en comparaison ceux qui sont détaillés dans le devis et que nous avons eu égard au rabais que ce devis a subi lors de l'adjudication.

Fait et clos à Saint-Jean-d'Aubrigoux lesdits jour et an pour servir et valoir ce que de droit, et avons signé avec lesdits sieurs Ledieu, Rabain et Varenne. *Signés :* Rabaine, Dieu, Varenne, Laurent, maire.

Approuvé au Puy, le 21 juillet 1840, le préfet de la Haute-Loire, *signé :* Pagès (1).

XVI

Prix fait de la seconde cloche de Saint-Jean-d'Aubrigoux (1820).

1. Nous, soussignés Joseph Bourg, desservant de la succursale de Saint-Jean-d'Aubrigoux, Jean-Baptiste Laurent, maire, Claude Ollier, Claude Delorme, Antoine Garbil, François Perrin et Claude Rix, adjoint, d'une part, et Pierre Decharme, fondeur, habitant la commune de Bassuntcourt, d'autre part, avons fait les conventions suivantes, sçavoir que nous ci-dessus nommés et soussignés tenons les mêmes conventions pour la cloche que nous lui livrerons pour fondre, conduite à Saint-Bonnet-le-Château, telles qu'elles ont été faites par les Messieurs de Saint-Victor pour la façon de laditte cloche, au même prix que celle de Saint-Victor, et pour les deux quinteaux d'augmentation au même prix et poids de celle de Saint-Victor. — Fait double à Craponne le vingt-un juillet mille huit cent vingt-un. — *Signés :* Decharme, Bourg, curé d., Laurent, maire, Rix, Ollier, Delorme, Garbil, Perrin.

2. Nous, soussignés, reconnaissons que M. Decharme a augmenté la cloche qu'il nous a fondue de quatre cent soixante-dix-neuf livres un quart, poids de marc, dont nous lui promettons lui payer comme il est convenu ci-dessus. — Laurent, maire, Rix, adjoint.

3. Je, soussigné Pierre Decharme, fondeur, reconnais avoir reçu de M. Claude Ferrand, trésorier de la fabrique de Saint-Jean la somme de cent francs pour la refonte de la cloche que j'ai fondue pour ladite commune, dont quittance finale. — Fait à Saint-Jean-d'Aubrigoux, le sept novembre 1822. — *Signé :* Decharme.

(1) Communication de M. Frédéric Laurent, de Saint-Jean-d'Aubrigoux.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Le Puy. — MM. GASPARD ARSAC, directeur de la *Semaine religieuse ;* J.-B. AYEL, chanoine honoraire ; JULIEN DE LA BATIE, avocat ; GEORGES BOUDON, avoué ; Comte ALBERT DE BRIVE ; JEAN CHAPAT, aumônier ; FAURE, pharmacien ; ADRIEN LASCOMBE, bibliothécaire ; WALDECK LIOGIER ; ERIC MERCIER, aumônier ; ANTOINE MIOLLET, vicaire à Notre-Dame ; PLACIDE MOUNIER, vicaire général ; ROCHER-FERREOL, ancien juge de paix ; RICHOND, 37, place du Breuil ; PIERRE ROUSSET, aumônier ; Baron F. DE VINOLS ; M[mes] EYRAUD, route de Taulhac ; RICHARD DE RIBAINS, née JOURDA DE VAUX.

Espaly. — M. CHARLES FONTANILLE, directeur du *Petit Missionnaire ;* M[me] D. BÉRINGER, née JOSÉPHINE PONTVIANNE.

Brives-Charensac. — M[lle] BOST, ancienne directrice des Postes ; MM. PAUL CHANUT, MARIUS MALLET, FLORIMOND REYNIER et FÉLIX RICHAUD, professeurs à la Chartreuse.

Coubon. — M. ANTOINE ROIRON, curé.

Saint-Christophe-sur-Dolaizon. — M. J.-B. ARSAC, vicaire.

Le Bouchet-Saint-Nicolas. — M. ANDRÉ VEYSSEYRE, curé.

Loudes. — M. ARTHUR ACHARD, curé-doyen.

Sanssac-l'Eglise. — M. l'abbé ANDRÉ PASCAL.

Craponne. — MM. ROBERT-BAYLOT et PÉTRUS LAURENT, négociants ; AUGUSTIN SURREL, PIERRE SURREL, JULES SURREL et RÉGIS SURREL, fabricants de dentelles ; Docteur JOSEPH SURREL.

Chomelix. — M. CLAUDE DÉCHAUD, propriétaire.

Saint-Jean-d'Aubrigoux. — M. l'abbé HENRI PESSIN.

Saint-Georges-l'Agricol. — MM. JEAN BOUTIN, rentier ; PIERRE FAYE, propriétaire ; Mme veuve P. PONTVIANNE, née EMILIE FRAISSE.

Vorey. — MM. JEAN FOUILLIT, curé-doyen ; PIERRE RIX, vicaire.

Chamalières-sur-Loire. — MM. JOSEPH AULAGNIER, JEAN BERGER, ANTOINE BOULAUD, LOUIS FAYOLLE, GILLES GIBERT, JEAN GOUDON-BONNEFOY et ETIENNE MALEYSSON, propriétaires ; ANTONIN CHAPON, facteur au P.-L.-M. ; HENRI OLIVIER, poseur ; PIERRE ROUDIL, chef de gare ; JEAN-MARIE VALENTIN, menuisier ; M[mes] veuve P. BOMBARD, née MARGUERITE ANDRÉ ; Veuve FERRAND, née REYNARD ; Sœur CLÉMENTINE, née J. BOUTIN, supérieure de Saint-Joseph (2 ex.) ; Sœur BASILIA, née ROUSSET (2 ex.) ; M[lles] AMÉLIE GIBERT, CLÉMENCE GARNIER, MARIE PONTVIANNE, AUGUSTINE SOULIER ; Le village de Leyret.

Roche-en-Régnier. — M. PERRIN, notaire.

Rosières. — MM. BEYNIER, ancien notaire et maire ; RÉGIS MARTIN, notaire.

Saint-Pierre-Duchamp. — M. AYEL, maire.

Brioude. — M. PAUL LEBLANC, publiciste.

Vieille-Brioude. — M. EDOUARD PEYRON, curé.

Lavoûte-Chilhac. — M. le comte DE RIOLLET DE MORTEUIL.

La Chaise-Dieu. — M. JEAN-MARIE JURY, curé-doyen.

Yssingeaux. — M. Léon FERBEUF, avoué.

Retournac. — MM. Jacques BONCOMPAIN, curé (2 ex.) ; Théophile FRAISSE, vicaire (3 ex.) ; Jean-Louis GARNIER, prêtre retiré ; François MERLE, jeune prêtre ; Paul PAGÈS ; Auguste BERNARD, à Artias ; Jacques GIBERT, à Tarrier.

Retournaguet. — MM. Michel QUEREYRON, curé ; Paul MANEVY, vicaire (2 ex.) ; Louis MOSNIER.

Sarlanges. — M. Jean-Marie FAYARD, curé.

Solignac-sous-Roche. — M. Pierre GOUTEYRON, vicaire.

Aurec. — M. Henri MAGNIN, prêtre retiré.

Paris. — Frère Adelmare-Henri, 68, rue d'Assas ; M. G. LAMY-TORRILHON, 15, rue d'Enghien.

Remilly-sur-Tille (Côte-d'Or). — M. Louis JARROT, curé.

Vichy. — M. de SURREL, contrôleur-principal des Contributions directes.

Riom. — R. P. Denis BAYLOT, mariste ; comte Amédée de SURREL de SAINT-JULIEN.

Croptes, par Lezoux (Puy-de-Dôme). — M. François FABRE, chapelain.

Lyon. — MM. le docteur AUBERT ; Jean BEYSSAC, publiciste ; Jean BOIRIVANT, architecte ; Louis BRUN, libraire (12 ex.).

Saint-Etienne. — MM. Joannès FRAISSE ; N. HILDESHEIMER ; Noel THIOLLIER, publiciste.

Satilleu (Ardèche). — M. Camille SABATHIER, aumônier.

Voiron (Isère). — M. Joseph FRAISSE.

Loches (Indre-et-Loire). — M. Auguste BUISSON, commis des Postes.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Le Prieuré conventuel de Chamalières-sur-Loire.

DEUXIÈME PARTIE

Les dépendances du Prieuré conventuel de Chamalières.

Le Puy. -- Imprimerie de *L'Avenir de la Haute-Loire*, place Michelet.

Du même Auteur

ET A LA LIBRAIRIE BOITAUD, BOULEVARD ST-LOUIS, LE PUY

I. — *Esquisse historique sur Saint-Georges-l'Agricol*, 1888, in-12, *épuisé*.

II. — *Un Evêque français au* XIVe *siècle : Pierre d'Ailly, évêque du Puy, évêque de Cambrai et cardinal* (1350-1420), 1896, in-12, *épuisé*.

III. — *Pierre d'Ailly, évêque du Puy, évêque de Cambrai et cardinal* (1350-1420), 2 portraits, 1898, in-8°, *épuisé*.

IV. — *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Julien-d'Ance*, 1900, in-12.

V. — *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Germain-Laprade*, 1900, in-12.

VI. — *Notes historiques sur la paroisse de Boisset*, 1900, in-12.

VII. — *Notes historiques sur la paroisse de Rauret*, 1900, in-12, *épuisé*.

VIII. — *Notes historiques sur la paroisse du Pontempeyrat*, 1900, in 8°, *épuisé*.

IX. — *Recherches historiques sur l'abbaye de Doue et sur les prieurés qui en dépendaient* (1162-1789), tome Ier, l'Abbaye, 1900, in-12, XV chapitres, 340 pages.

X. — *Notes historiques sur quelques paroisses du Diocèse du Puy*, 1901, in-12, 218 pages.

XI. — *Mélanges historiques sur l'Auvergne et le Velay*, 1901, in-12.

XII. — *La seigneurie et les seigneurs de Beaumont en Auvergne et en Velay* (904-1230), 1901, in-8°, *épuisé*.

XIII. — *La seigneurie et les seigneurs d'Agrain en Velay*, (1096-1643), 1901, in-8°.

XIV. — *La famille Pradier d'Agrain en Velay et en Bourgogne* (1643-1790), 1902, in-8°.

XV. — *Saint-Georges-l'Agricol. — La paroisse. — Les seigneuries*. 1902, in-8° de 224 pages, *épuisé*.

037434

PONTVIANNE.
Le prieuré conventuel de Chamalières-sur-Loire, Ordre de Saint-Benoit, Observance de Cluny